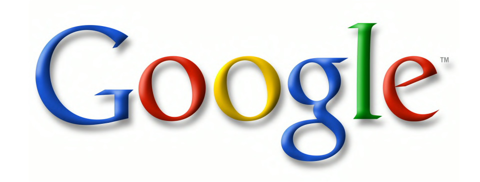
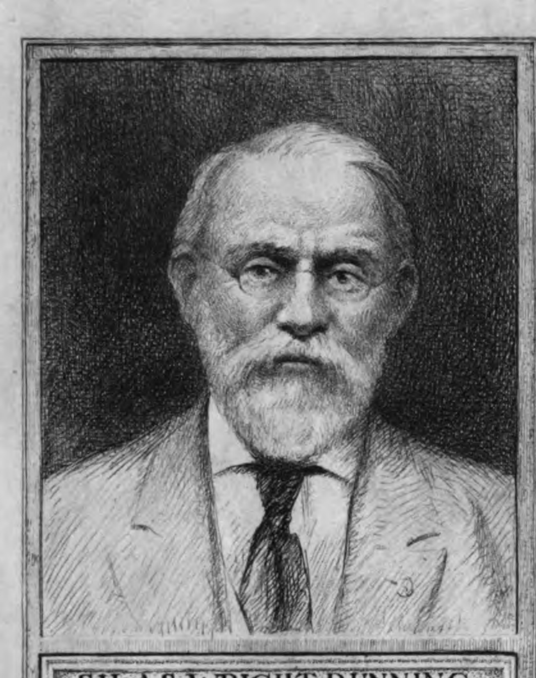












SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

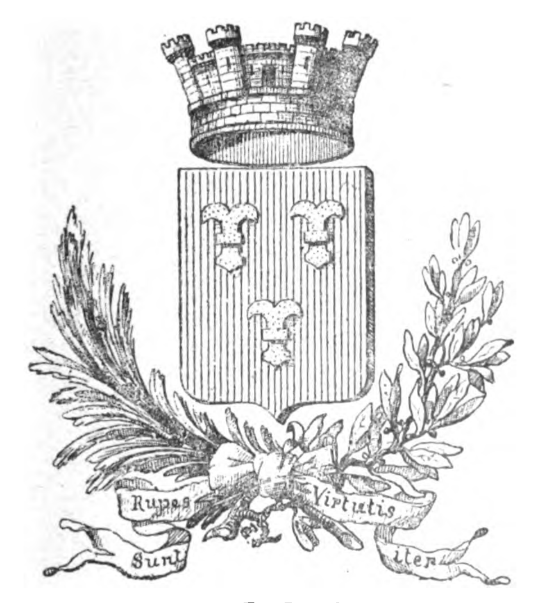
TOME XXVIIe — XXVIIe ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1905



TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas.

LES FÊTES

Cérémonies et Manifestations publiques

A TULLE

Pendant la Période révolutionnaire

CHAPITRE II

1790

4 Juillet : Fédération des gardes nationales. — Discours de M. Sudour. — Le premier incident Masset.

14 Juillet : La Fédération générale. — L'assemblée électorale. — Programme de la fête. — Nouvel incident Masset.

Election des administrateurs du département et du district. — Cérémonies des 25 et 28 juillet. — Discours de M. Duval.

Fête du 2 août : La bannière du département. — Le programme. — Cérémonie laïque.

5 octobre : Cérémonie funèbre. — Les victimes de Nancy. — Discours de l'abbé Lagier.

20 novembre : Projet d'institution d'une fête agricole.

1er décembre : Ostension de la pierre de la Bastille.

21 décembre. — Installation du tribunal du district. — Procès-verbal de la fête. — Discours de M. de Saint-Priest.

Les registres municipaux ne mentionnent la célébration d'aucune fête publique à Tulle pendant l'année 1789 (1) et les cinq premiers mois de

(1) M. Victor de Seilhac dit, sans indication de source, qu' « après la prise de la Bastille un *Te Deum* fut chanté à Tulle comme dans toutes les églises de France ». *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 33.

1790. Mais nous allons entrer dans la période des fédérations, des élections et des prestations de serment. Autant d'événements, autant de fêtes auxquelles le peuple prendra part.

C'est la garde nationale qui va donner l'élan. Depuis le mois d'avril 1790 la municipalité avait été saisie d'un projet de coalition entre les gardes nationales du royaume et s'était montrée favorable à la proposition [1]. Le 18 juin M. Sudour, officier municipal donna plus de précision au projet. « Constitués, dit-il, par le choix de nos frères, les protecteurs de tout ce qui est en danger, les défenseurs de tout ce qui est attaqué, les vengeurs de tout ce qui est opprimé, empressons-nous, Messieurs, d'échauffer, avec tous nos voisins, cette amitié réciproque qui ne doit plus faire qu'une seule famille de ce département dont notre ville a l'honneur d'être le chef-lieu. C'est alors qu'unis par les mêmes sentiments, nous n'aurons tous de désir que pour le bien public, et d'autre but que de coopérer à la gloire de la nation.

» Déjà, Messieurs, nous sommes instruits que les volontaires de la garde nationale de cette ville brûlent de se réunir avec leurs frères d'armes des cités voisines, sous le même drapeau national ; en effet, quelle joie n'éprouvent pas tous nos concitoyens en voyant se former, dans l'enceinte de leurs murs, ces liens de fraternité qui uniront les forces du département pour le bonheur commun et le maintien de la Constitution.

» Secondons, Messieurs, les vues patriotiques de nos braves concitoyens, conduisons-les nous-mêmes à l'autel du sacrifice, jurons-y avec eux de maintenir la plus belle des Constitutions et gagnons sur leurs cœurs le titre de vrais amis de la Révolution ; il fera dans ce jour notre gloire et, dans

---

(1) Arch. communales de Tulle, D, 1, t. 1er fol. 56 et s.

la suite, la plus belle récompense de nos travaux[1] ».

Il ne s'agissait plus d'une confédération générale dont l'initiative ne pouvait être prise utilement que par le pouvoir central ou la municipalité d'une des grandes villes du royaume, mais de l'union des communes et des gardes nationales du département de la Corrèze. Le chef-lieu du département avait qualité pour la provoquer.

A l'unanimité le Conseil de la commune approuve la proposition de M. Sudour et décide que la fête de la fédération des municipalités et des gardes nationales de la Corrèze aura lieu le 4 Juillet suivant sur le Pré de l'Hôpital « qui dorénavant sera appelé *la place de la Fédération* »; il « arrête, au surplus, que le drapeau d'union sera fourni par la commune et que les frais de l'autel, ornements, impression des lettres, mémoires, programmes, discours, procès-verbaux et autres dépenses indispensables seront également supportés par la commune[2] ».

Le seul détail de cette fête que nous connaissions est l'incident auquel donna lieu l'attitude de M. Masset, commandant le détachement de Royal-Navarre-cavalerie en garnison à Tulle. Cet officier, ennemi des manifestations tumultueuses, avait conduit sans enthousiasme ses cavaliers sur la place de la Fédération et assisté, impassible, aux vivats de la garde nationale. Il n'en fallut pas davantage pour qu'il fut accusé « de ne pas participer à l'allegresse publique, parce que, à l'exemple de tous les confédérés, il n'avait pas mis, de son propre mouvement, son chapeau au bout de son sabre, et qu'il ne le fit que lorsqu'on l'exigea

(1) Arch. communales de Tulle, D, 1, t. 1er, p. 67.
(2) Délibération du 18 juin 1790.

de lui et qu'on l'avertit qu'il était en danger s'il ne le faisait pas[1] ». Il fut même condamné par la garde nationale et mis en demeure de quitter Tulle. Sur l'ordre de l'Assemblée nationale, la municipalité annula ce jugement et fit défense à la garde nationale de prendre à l'avenir de pareilles délibérations[2]. Cet arrêté, affiché et publié, avait clos l'incident sans apaiser les esprits.

Nous approchons de l'anniversaire de la prise de la Bastille. La France se prépare à commémorer cette journée. A la demande de la commune de Paris, l'Assemblée fixe au 14 Juillet la célébration, dans toutes les communes, d'une fédération générale entre les gardes nationales, les milices et les troupes du royaume ; elle décide, en outre, que ce jour là tous les citoyens jureront, sur l'autel de la Patrie, de conserver la liberté qu'ils ont conquise depuis un an.

La date de la première fête nationale ne pouvait être mieux choisie. Les circonstances avaient fait de la prise de la Bastille un des plus gros événements de l'histoire : du 14 juillet 1789 datait le régime nouveau que la France inaugurait. Les craintes et les préoccupations qui avaient, à l'origine, assailli les esprits, étaient dissipées. Il y avait dans tous les cœurs un même besoin de fraternité ; on vivait en pleine foi et en pleine illusion. Les électeurs des villes et des cantons de la Corrèze étaient réunis à Tulle depuis le 6 juillet

(1) Dénonciation du notaire Bussière, au nom de la garde nationale, dans la séance du Conseil de la commune du 6 juillet 1790. Arch. communales de Tulle, D. 1 t. 1er, fol. 68.
(2) Arrêté du 9 juillet 1790. Arch. communales, D. 1, t. 1er, fol. 72.

pour la nomination des membres de l'administration départementale. Cette assemblée des notabilités politiques du département donnait au chef-lieu une animation extraordinaire. Les candidats faisaient assaut de zèle et de patriotisme. La joie brillait dans tous les yeux ; l'enthousiasme était à son comble. Il n'y eut jamais de conditions plus favorables au succès d'une fête nationale.

Les officiers municipaux étaient chargés de l'élaboration du programme. Pour donner plus d'éclat à la cérémonie, ils voulurent y associer l'assemblée électorale. Le 12 juillet, le corps de ville se rendit dans l'église des Feuillants où siégeaient les électeurs du département, et M. Sclafer de Chabrignac, au nom de ses collègues, invita l'assemblée à assister à la fête de la Fédération [1].

Dès le lendemain le règlement suivant était affiché « aux lieux accoutumés de la ville » et notifié aux commandants de la garde nationale et du détachement de Royal-Navarre cavalerie en garnison à Tulle.

1° A cinq heures du matin une salve d'artillerie annoncera la fête et les tambours battront la générale.

2° A huit heures l'appel, et à neuf heures la troupe s'assemblera sous le séminaire, à onze heures elle se rendra sur la place de fédération.

3° Deux détachements composés chacun de six grenadiers, six chasseurs et six volontaires, commandés par un officier, se rendront l'un à la maison commune pour y prendre le drapeau d'union et accompagner les officiers municipaux et notables, et l'autre à l'église des feuillants, pour inviter l'assemblée électorale à assister à la prestation du serment civique.

---

(1) Victor de Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 165.

4° Un troisième détachement composé de quatre grenadiers, quatre chasseurs et quatre volontaires, commandés par un autre officier se présentera devant l'église des théatins pour y prendre les aumoniers et les conduire à l'autel.

5° Au commencement de la messe un coup de canon ; à l'élévation un autre coup de canon, à la fin de la messe un troisième coup de canon.

6° Après la messe et le *domine salvam fac gentem*, M. le maire prononcera à haute voix la formule du serment énoncé au programme de la fédération du département de la Corrèze, il recevra ensuite le serment des aumoniers, des membres du corps électoral, de sa municipalité, des officiers de l'état-major et capitaines de chaque compagnie par les mots « je le jure ».

7° Les capitaines se remettront à la tête de leurs compagnies, y répéteront la formule du serment, et chacun y donnera son adhésion en répétant « je le jure ».

8° Après la prestation du serment, un coup de canon sera le signal des cris de Vive la nation, Vive la loi, Vive le roi. Et ainsi qu'il est porté à l'article 21 du programme ; après ces différents signes d'allégresse on chante le *Te deum*.

9° Le détachement qui avait accompagné les aumoniers les reconduira à l'église du Collège.

10° Toutes les compagnies défileront devant le drapeau d'union, et les détachements qui avaient accompagné l'assemblée électorale et le corps municipal les reconduiront dans le même ordre, et le drapeau d'union sera déposé dans la maison commune.

Le 14 Juillet, à l'heure fixée par le règlement, la municipalité, le corps électoral, les autorités constituées, les membres du clergé, les compa-

(1) Arch. communales de Tulle. Délibérations du Conseil, D, 1, folios 70 verso et s.

gnies de la garde nationale, les cavaliers de la maréchaussée et du détachement de Royal-Navarre occupèrent sur le Pré de l'Hôpital, autour de l'autel qui y avait été dressé, les places qui leur étaient assignées.

Pour la première fois ces éléments divers se trouvaient en présence : d'un côté, le présidial, le clergé paroissial, la maréchaussée, Royal-Navarre, qui représentaient les anciennes traditions, les vaincus du 14 Juillet 1789; de l'autre côté, les officiers municipaux, la majorité du corps électoral, les théatins, la garde nationale, animés de l'esprit démocratique, les vainqueurs de la Bastille. Les uns et les autres étaient conviés à fraterniser, et tous se rendaient à l'appel dans un même sentiment de générosité et de patriotisme. Mais le détachement de Royal-Navarre avait excité des méfiances; son capitaine, M. de Masset, était considéré comme un homme hautain, ennemi déclaré des idées nouvelles. Son attitude pendant la cérémonie du 4 Juillet faisait encore l'objet de tous les commentaires. Ses cavaliers étaient étrangers à la ville; soumis à une rigoureuse discipline, ils ne se mêlaient pas au peuple. Peut-être avaient-ils raillé la tenue de la garde nationale. Les autorités, responsables du bon ordre, avaient besoin d'eux et les retenaient. Le club des Amis de la Constitution et la garde nationale sentaient en eux des adversaires et demandaient leur éloignement. Entre les gardes nationaux et les soldats du roi, qui se rencontraient ainsi, après tant d'excitations mauvaises, le moindre incident pouvait faire naître un conflit.

D'après les renseignements recueillis par M. Victor de Seilhac, le conflit éclata. Il le raconte en ces termes :

« Conformément au programme, les gardes

nationales et les troupes du département, les autorités, le corps électoral en ce moment en fonctions, se trouvèrent réunis, le 14 Juillet, à Tulle, au *Pré de l'Hôpital*. L'aspect de cette réunion était, selon un témoin, plus pittoresque qu'imposant. Les gardes nationaux offraient une infinité de costumes et d'attitudes variés plus ou moins militaires, qui contrastaient singulièrement avec la tenue correcte et sévère de la maréchaussée et de Royal-Navarre. On se rangea en bataille, on prononça des discours ; grand était l'enthousiasme. Chaque garde nationale était appelée à défiler devant les autorités, et reprenait son rang en poussant l'acclamation civique. Royal-Navarre, comme tous les autres corps, avait exécuté cette manœuvre. L'adresse de l'Assemblée portait « qu'au même jour, qu'à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'Empire : *Vive la Nation, la Loi et le Roi !* ». Les ordonnateurs de Tulle, pour suivre autant que possible les prescriptions et concourir à l'unanimité du chœur de l'empire, avaient décidé qu'une acclamation générale de tous les corps réunis succéderait aux cris particuliers.

» Le roulement du tambour gronde comme un tonnerre ; les sabres sortent du fourreau ; on lève les armes vers le ciel ; on crie avec ivresse.

» Voici qu'un grand tumulte s'élève du côté de Royal-Navarre. Un garde national avait agité son drapeau sous les yeux du cheval de M. de Masset ; le cheval, effrayé par le bruit et par le drapeau, avait emporté le capitaine à travers les rangs des gardes nationaux. Avec les dispositions des esprits, ce mouvement apparut comme un acte d'insurrection contre la loi et contre la garde nationale. M. de Masset, l'épée à la main, avait renversé plusieurs soldats citoyens ; pourquoi ne pas le traiter en ennemi ? On le poursuivait à

coups de baïonnettes. — Royal-Navarre dégagea son capitaine.

» Le calme se rétablit. On s'expliqua, et il fut reconnu que M. de Masset n'avait pas eu l'intention de charger la garde nationale. Mais les agitateurs, les ennemis du capitaine, se sentant en force et voulant profiter de l'occasion, l'accusent de n'avoir pas pris part à l'acclamation universelle ; ils veulent que le commandant de Royal-Navarre, en présence de tous, seul, acclame la Nation.

» M. de Masset accueillit cette exigence avec dédain On insista ; il refusa nettement. Les huées, les injures, annoncèrent la violence. A la tête de son escadron, M. de Masset était impassible. La confusion était à son comble ; la voix des chefs était méconnue. Au milieu du désordre, Royal-Navarre restait silencieux, immobile comme une bastille d'airain. Contre cette bastille vivante, les soldats citoyens marchèrent la baïonnette au bout du fusil ;... Royal-Navarre mit le sabre à la main..., en présence de ces soldats résolus, la foule ameutée s'arrêta.

» La fête de la *Fraternité* faillit devenir, à Tulle, une occasion de carnage et de guerre civile [1] ».

N'y a-t-il pas quelque exagération dans le récit de M. de Seilhac ? L'incident est raconté avec trop de détails pour ne pas être vrai ; mais il a pu être grossi après coup et, le jour de la fête, passer presque inaperçu dans le tumulte des acclamations et le mouvement des défilés. Le procès-verbal officiel n'y fait aucune allusion ; il constate « que tout s'est passé dans la plus grande décence

---

(1) Victor de Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution*, pp. 260, 261.



et dans le plus grand ordre » ; il énumère les divers corps qui ont assisté à la cérémonie et cite, entre autres, le détachement du régiment de Royal-Navarre [1].

Le 10 mai 1791, M. de Masset mourait assassiné sur la place de l'Aubarède, près du pont de l'Escurol.

L'Assemblée électorale avait repris ses travaux interrompus par la fête de la Fédération. Le résultat du scrutin fut connu le 24 juillet et la fin des opérations annoncée aux habitants par la sonnerie des cloches et des salves d'artillerie.

Avant de se séparer, l'assemblée décida qu'un *Te Deum* serait chanté dans l'église cathédrale en présence des autorités constituées. Invités à la cérémonie, les officiers municipaux résolurent de se rendre en corps auprès des administrateurs du département nouvellement élus pour les complimenter et chargèrent M. Sclafer de Chabrignac de porter la parole au nom de la Commune.

La cérémonie était fixée au 25 juillet. Précédée par une musique et escortée par un détachement de la garde nationale, la municipalité se rend au collège où sont réunis les administrateurs et le corps électoral. M. Sclafer complimente les électeurs et les élus. Le président de l'assemblée remercie les officiers municipaux et fait l'éloge de leur orateur ; il « témoigne, de la part de l'assemblée, sa sensibilité au discours qui vient d'être prononcé [2] ». Le cortège se forme ensuite pour se rendre à la cathédrale « qui est remplie d'un concours immense de peuple de tout sexe... Le *Te*

(1) Arch. Communales de Tulle, D, 1.
(2) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 1er, f° 74.

Deum fut chanté au bruit de l'artillerie ; après l'*Oremus*, on entonna le *Domine Salvum fac regem* ; on entendit des cris multiples de Vive la nation ! Vive la loi ! Vive le roi !... La joie et l'allégresse étaient peintes sur tous les visages[1] ». A l'issue de la cérémonie, les électeurs envoyèrent une adresse aux membres de l'Assemblée nationale, « pères de la patrie, restaurateurs des droits de l'homme », et au roi qui a « régénéré à la vertu tout un peuple « en le rendant libre. »

L'élection des administrateurs du district donna lieu à une solennité du même genre. Le 28 juillet 1790 les cloches et le canon annoncèrent la clôture des opérations. Le corps municipal se rendit, en costume, à l'église des Feuillants où siégeait l'assemblée. M. Laborderie, au nom de ses collègues de la municipalité, complimenta les élus, rappela leurs talents héréditaires, leur patriotisme, leur zèle, leurs connaissances multiples, et dit tout ce qu'on attendait d'eux pour le bien public. Après les remerciements du président de l'assemblée, on se rendit à la cathédrale où la cérémonie religieuse fut célébrée en présence de la garde nationale et d'un public nombreux. Le 30 juillet le District envoya des délégués à l'hôtel de ville pour remercier les officiers municipaux de leur démarche de la veille ; l'un d'eux, M. Duval, prononça le compliment d'usage : « Qu'elle est belle, dit-il, qu'elle est glorieuse pour moi, qu'elle est précieuse à mon cœur, cette heureuse journée où constitué l'organe de l'administration du District, je puis céder aux impulsions de mon âme et dire au nom de ceux qui m'ont confié cette mission honorable : Je vois des sages, je parle à des citoyens respectables, à

(1) Arch. de la Corrèze ; De Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 168.

des hommes recommandables par leurs profondes connaissances, leurs lumières et leurs talents. » S'adressant ensuite au président du corps de ville, il ajouta : « Je voudrais entreprendre, Monsieur, d'esquisser le tableau de tant de rares qualités qui sont votre apanage ; c'est un torrent auquel je me livre avec satisfaction, mais mon insuffisance oppose à mon désir une digue insurmontable ». Il termina ainsi : « vivre et mourir vos amis, voilà les vœux les plus chers de nos cœurs. [1] »

Ces congratulations publiques étaient dans le goût de l'époque ; la bourgeoisie lettrée aimait à discourir. Les parades de la garde nationale, les défilés en musique étaient un spectacle cher au peuple. On quittait volontiers le travail pour aller entendre un orateur et suivre un cortège ; et les occasions ne manquèrent pas en cette année 1790.

Pendant la fête de la Fédération, la commune de Paris avait offert aux délégués de chaque département une bannière qui, après avoir paru sur le Champ de Mars, devait être envoyée à la commune du chef-lieu et reçue par elle avec pompe. Un décret de l'Assemblée nationale, en date du 23 juillet, réglementait la cérémonie.

L'entrée de la bannière de Tulle étant annoncée pour le 22 août, la municipalité et l'état-major de la garde nationale arrêtèrent, d'un commun accord, les détails de la fête et firent publier le programme suivant :

Art. 1er. — La Bannière donnée par la Commune de Paris à la fédération du 14 Juillet sera portée et présentée par M. Lagarde, chevalier de St-Louis demain 22 du présent mois, en corformité du décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le roi le 23 juillet dernier.

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D, 1. t. 1er, fos 76 et s.

Art. 2. — L'heure de la cérémonie est fixée à une de relevée.

Art. 3. — L'entrée s'en faira par la grande route d'Uzerche ; on suivra la rue des Carmes, la place St-Julien, les portes Chanac, le Trech, la Barrière, le pré de l'hôpital, le pavé du collège, le pont de l'Escurol, le pont Choisinet ; et pour le dépôt de la Bannière aux Récollets, lieu choisi par le département, on s'y rendra par la place de l'Aubarède et on arrivera aux récollets par les pénitents blancs.

Art. 4. — Le canon tirera à l'apparition de la Bannière aux Carmes et servira de signal pour le son des cloches de la ville qui continuera pendant toute la marche.

Art. 5. — Les canons seront placés à la place des boucheries. Il y a trois décharges, la première au moment de l'apparition de la bannière, la seconde lorsqu'on passera sur le pont de l'Escurol, et la troisième lors du dépôt de la Bannière du département.

Art. 6. — La marche de la garde nationale sera réglée par l'état-major.

Art. 7. — Le détachement de Royal-Navarre et la maréchaussée seront invités et se placeront par piquets sur les places de St-Julien, sur celle de l'Aubarède, ainsi qu'aux autres endroits où leur prudence et leur zèle les conduiront.

Art. 8. — MM. les officiers d'artillerie seront également invités par MM. de la Garde nationale.

Art. 9. — Il y aura illumination le soir dans toute la ville qui sera annoncée par la grand cloche.

Et tous les citoyens sont invités à se railler à ce mouvement en gage de cette sainte aillance contractée par tous les Français.

Un banquet civique, le soir de l'entrée de la bannière, réunit les officiers municipaux, les administrateurs du département et du district, les fonctionnaires et un grand nombre de citoyens.

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D, 1, t. 1er, f° 83 v°.

Pour la première fois le clergé n'a pas été appelé à jouer un rôle dans la cérémonie ; la fête eut un caractère purement laïque. Mais il ne faut pas voir dans cette circonstance une tentative de rupture avec l'église ; la municipalité et la garde nationale, pendant longtemps encore, auront recours à ses prières et l'associeront aux manifestations patriotiques.

Elles ne tardèrent pas, en effet, à lui demander la célébration d'un service funèbre pour les victimes du 31 août 1790.

L'esprit révolutionnaire commençait à gagner l'armée. A Metz, les soldats s'étaient insurgés contre leurs officiers ; à Nancy, des régiments suisses refusèrent d'obéir à leurs chefs. La populace prit le parti des révoltés. Bouillé reçut de l'Assemblée nationale l'ordre de marcher sur Nancy et de réduire les rebelles. Sa fermeté était venue à bout de la sédition de Metz; il allait obtenir, sans effusion de sang, la soumission des égarés de Nancy lorsque des coups de fusil furent tirés on ne sait par qui. Les troupes de Bouillé se crurent trahies et se jetèrent sur les Suisses; la résistance de ceux-ci fut opiniâtre. On se battit avec acharnement. Enfin les régiments révoltés posèrent leurs armes et quittèrent la ville. Bouillé fut complimenté par l'Assemblée et par le roi. Il devait bientôt s'entendre reprocher son inhumanité dans la répression du mouvement insurrectionnel de Nancy.

Les gardes nationaux des localités voisines avaient, dans cette circonstance, marché sous les ordres de Bouillé et coopéré au rétablissement de l'ordre ; un certain nombre étaient tombés victimes du devoir. Pour honorer leur mémoire, les gardes nationales de la plupart des villes avaient fait célébrer des services religieux. La Société les Amis

de la Constitution voulut avoir le bénéfice de l'organisation d'une cérémonie de ce genre à Tulle. Elle fit une démarche auprès du Directoire, annonça son intention de préparer une fête funèbre et de faire prononcer le discours par l'abbé Seigne, son président. En même temps les compagnies de la garde nationale se réunissaient et manifestaient le désir qu'un service solennel fut célébré pour leurs frères d'armes tués à Nancy. M. Floucaud, colonel de la garde nationale, était chargé de transmettre à la Commune le vœu de sa légion Les officiers municipaux s'empressèrent d'accueillir la demande, fixèrent au 5 octobre la cérémonie et décidèrent que les frais en seraient supportés par la ville. Les Amis de la Constitution ne purent que se rallier au programme arrêté par le Conseil général de la commune et l'état-major de la garde nationale.

Des salves d'artillerie et le son de la grand-cloche annoncèrent la cérémonie. A dix heures, les corps administratifs, escortés par des détachements en armes, firent leur entrée dans la cathédrale. Un catafalque brillamment illuminé, s'élevait au milieu de la nef. L'abbé Lagier monta en chaire pour prononcer l'éloge funèbre des héros de Nancy [1]. Il prit pour texte un passage du livre des Machabées : « La patrie est en danger ; pourquoi hésiterions-nous à nous sacrifier pour elle ? » Après avoir rappelé les événements de Nancy et glorifié les gardes nationales dont la bravoure et le dévouement avaient sauvé le pays en étouffant la révolte, il évoqua le rôle de la garde nationale de Tulle dans l'insurrection de Favart [2]. « Nous

(1) Arch. Communales de Tulle, D, 1, t. 1er, f° 96.

(2) Le 24 janvier 1790, les paysans de Favart et des communes voisines avaient tenté de détruire la chaussée de l'étang de Lachamp. Repoussés par la maréchaussée, ils s'étaient reformés en masse

n'oublierons jamais ce jour où la patrie éplorée vous tendait les bras, dit-il en s'adressant aux soldats qui entouraient le catafalque ; ce jour où lorsque la bravoure civique commençait à peine à éclore, vous avez donné les premières preuves de votre valeur. Vous n'étiez qu'une poignée, et vous avez dissipé une troupe de brigands. On connait votre modération... Nous vous sommes redevables de la paix dont nous jouissons, et vous avez sur notre reconnaissance les droits les mieux fondés [1] ».

Dans cette circonstance, comme dans l'affaire de Favart, les habitants de Tulle avaient fait preuve d'un véritable patriotisme ; ils avaient assisté en foule à la cérémonie et témoigné de leur attachement aux principes d'ordre et de discipline. Les officiers municipaux le constatèrent en ces termes, à la suite de leur procès-verbal : « La relation exacte des circonstances qui ont accompagné et suivi cet acte religieux a été conservée sur les registres, pour montrer aux yeux des vrais patriotes du département un spectacle d'union, de fraternité et de religion... et pour rendre hommage au peuple qui s'y est porté avec des dispositions exemplaires [2] ».

Les trois conseils qui siégeaient à Tulle faisaient les plus louables efforts pour le maintien de la paix publique. Ils ne négligeaient aucun moyen

---

compacte, menaçant d'envahir le château de Favart, de faire un mauvais parti à la baronne de Saint-Hilaire. La garde nationale de Tulle accourut sur les lieux ; on se battit pendant toute la journée du 25 janvier ; il y eut des morts et des blessés. La garde nationale parvint à disperser l'émeute, et lorsque la tranquillité fut rétablie, rentra à Tulle emmenant des prisonniers qui furent jugés par le tribunal prévotal.

(1) Victor de Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 173.

(2) Arch. Communales de Tulle, D, 1, t. 1er, fol. 96.

de gagner la confiance du peuple. Au lieu d'exciter ses passions, ils cherchaient à améliorer sa situation et à mériter sa gratitude par le souci qu'ils avaient de son bien-être. Dans le conseil du département on discutait les travaux de voirie à entreprendre ou à poursuivre, les réformes à apporter au système d'instruction populaire, les encouragements à donner aux classes rurales.

Nous pouvons signaler, sans sortir de notre sujet, un projet de concours agricole présenté par un des membres de l'administration départementale dans la séance publique du 20 novembre 1790. Le Conseil se rallie à la proposition et décide « que les municipalités seraient invitées d'instituer dans leur sein une fête civique où il serait distribué avec pompe et cérémonie un prix en argent au laboureur dont les fonds auraient été reconnus les mieux cultivés, ce prix accompagné d'un médaillon d'écarlate sur lequel serait représenté une charrue en broderie ; de plus que le conseil du département serait autorisé à prendre tous les ans trois cents livres sur la caisse publique pour être distribuées au meilleur mémoire envoyé sur un sujet d'agriculture dont le programme aurait été proposé aux municipalités par le conseil [1] ».

Ce vœu fut transmis à l'Assemblée nationale qui n'y donna aucune suite.

Les administrateurs du département avaient été élus quelques jours après la célébration de l'anniversaire du 14 Juillet ; ils avaient assisté à la fête de la Fédération et constaté l'enthousiasme manifesté par les habitants de Tulle dans cette circonstance. L'arrivée de la *pierre de la Bastille* allait bientôt leur permettre de prouver à la popula-

(1) Arch. de la Corrèze, L. 99 bis.

tion qu'ils partageaient ses sentiments et ses convictions.

On sait comment, grâce au génie du patriote Palloy, la prise de la Bastille aboutit à une véritable exploitation industrielle. Cet entrepreneur de bâtiments se trouvait au nombre des vainqueurs du 14 Juillet 1789. Le peuple de Paris demandait que l'antique forteresse fut rasée. Palloy, qui comprit bien vite tout le profit qu'il pouvait tirer de cette opération, se fit charger de la démolir. Dans les pierres de la prison d'état il sculpta de petites bastilles, en envoya au roi, à l'assemblée nationale ; offrit enfin d'en livrer à ceux des quatre-vingt-trois départements qui voudraient en payer les frais. Des messagers, choisis par lui, portaient aux autorités des chefs-lieux le petit monument qui leur était destiné.

La pierre de la Bastille arriva à Tulle à la fin du mois de novembre 1790 [1]. Les membres du Conseil du département lui firent un patriotique accueil. Ils étaient en séance, le 1er décembre 1790, lorsqu'on annonça « que le sieur Regnier, grenadier de la garde nationale de Paris, venait au nom du sieur Palois patriote pour ouvrir les malles où étoient contenus en petit un modelle de la Bastille, une pièce de sculpture, des livres et des tableaux divers relatifs à la prise du fameux boulevard du despotisme. » Aussitôt Regnier est introduit. Le président du Conseil loue le zèle le patriotisme du messager de Palloy et renvoie à la séance du soir l'Ouverture des caisses « pour qu'elle soit faite en présence de tous les citoyens convoqués à cet effet pour puiser dans la vue de cette affreuse

---

(1) Nous avons publié, dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1901, les documents relatifs à *l'ostension de la Bastille* à Tulle. *Petites Notes historiques, LI.*

prison plus d'horreur de l'esclavage et un nouvel amour de la Constitution [1] ».

Il n'y avait pas de temps à perdre pour annoncer la fête. Le président, M. Germignac, convoque les officiers municipaux, les fonctionnaires, et leur donne rendez-vous à trois heures dans l'église des Feuillants pour assister à « l'ostension du modèle de la Bastille. » Le peuple est averti, comme d'habitude, par le son des cloches, les décharges d'artillerie et le rappel battu par les tambours de la garde nationale.

La fête eut un grand éclat et fut aussi patriotique que pouvait le souhaiter le patriote Palloy. En voici le récit que nous extrayons du procès-verbal officiel rédigé par le secrétaire général du département.

« Le Conseil s'est rendu dans l'église des Feuillants, où déjà étaient assemblés les officiers municipaux, la garde nationale sous les armes, et les citoyens accourus en foule pour être témoins d'un spectacle si nouveau et si doux à des hommes libres. Alors, au milieu des instrumens, et dans le plus magnifique appareil, ont été déployés tous les monumens de notre ancienne servitude et de notre liberté conquise. Dans l'ivresse d'une joie décente le peuple a promené dans une espèce de triomphe le sieur Regnier, et plusieurs gardes nationales ont porté sur leurs épaules les tableaux consolans de la Bastille renversée, contraste frappant du peuple français d'aujourd'hui avec ce même peuple portant autrefois, dans un délire bien différent, les chevaux du courrier qui lui annonçoit la nouvelle de la guérison d'un Roi qui devint leur despote.

(1) Arch. de la Corrèze, L. 54.

» Le cortège est ensuite rentré dans la salle du Département, où les seconds monumens de la liberté ont été déposés sous l'étendard de la confédération. MM. le président Chassagnac et le procureur général syndic ont prononcé, en ce moment, des discours remplis de patriotisme, et la garde nationale s'est retirée au milieu du son des instrumens et des acclamations du peuple [1] ».

Les officiers municipaux avaient assisté en corps à la cérémonie, mais ils s'étaient montrés moins empressés que les administrateurs du département à accueillir l'envoi du patriote Palloy. Leurs registres ne contiennent pas la relation de « l'ostension de la Bastille ».

La plupart du temps le programme des fêtes publiques était arrêté par la municipalité, soit qu'elle prit l'initiative de la solennité, soit que la loi l'ait chargée de pourvoir à tous les détails de son organisation. Le Conseil de la commune était plus près de ses électeurs que le Conseil du département ; il paraissait être la représentation la plus directe du peuple. Aussi avait il été délégué par l'Assemblée générale pour recevoir le serment des nouveaux élus. En jurant devant lui, c'est devant le peuple qu'on s'engageait.

Le serment était prêté au moment même de l'installation du fonctionnaire. Les officiers municipaux réglaient la cérémonie de l'installation et la présidaient.

Un décret du 24 août 1790 leur avait conféré le droit de procéder à l'installation du tribunal du district de Tulle qui remplaçait l'ancien présidial. L'entrée en fonctions de ces nouveaux juges était un événement considérable. Des

---

(1) Arch. de la Corrèze, L, 54.

ruines d'une organisation judiciaire, vieille de plusieurs siècles, une justice toute neuve sortait, justice qui ne connaissait ni caste ni privilège, qui devait être égale pour tous. Le peuple voulait voir fêter dignement l'avénement de ses juges élus.

Des commissaires furent désignés par la municipalité pour combiner le plan de la cérémonie. Leur programme fut approuvé le 15 décembre 1790 et porté à la connaissance des habitants.

La fête était fixée au 21 décembre. Les moindres détails en étaient prévus : le son des cloches et les salves d'artillerie, la décoration de la chapelle, de la grande salle, de la salle d'audience, de la chambre du Conseil, les invitations aux corps constitués, les places qui leur seraient destinées dans la chapelle et dans la salle d'audience, le rôle de la garde nationale, de la maréchaussée et du détachement de Royal-Navarre, la composition des cortèges et leur itinéraire, les réceptions, le concours de la musique pendant la messe, l'allocution du maire, la forme du serment, le *Te Deum* final [1].

Point par point le programme arrêté par la municipalité fut suivi. M. de Saint-Priest, maire de Tulle, présida la cérémonie dont le procès-verbal suivant est transcrit sur les registres de la ville :

Aujourd'hui, 21 décembre 1790, à huit heures du matin... les membres du Conseil général de la commune, délégués par la Constitution pour recevoir, en présence de la commune assistante, le serment des juges du district de Tulle, se sont rendus, en conformité des délibérations des 14 et 15 du courant qui fixent le jour et le cérémonial de l'installation, en l'hôtel commun, ce jourd'huy à huit heures du matin.

---

(1) Nous avons publié le programme de la cérémonie dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1896, *Petites Notes historiques, XXX.*



L'assemblée étant formée et présidée par M. Saint-Priest, maire, les huissiers ont annoncé messieurs les Juges et monsieur le commissaire du roi qui ont été introduits dans la salle du Conseil de la commune par messieurs Vialle, officier municipal, et Meynard, notable.

A neuf heures, messieurs les commandants de la garde nationale, de la maréchaussée et de Royal-Navarre cavalerie ayant fait avertir que leurs troupes étaient rangées sur la place de l'Aubarède, les membres du conseil général de la commune et messieurs les Juges sont partis de l'hôtel commun, précédés de la musique du régiment et d'un détachement de la garde nationale. Le cortège a été salué par trois salves d'artillerie et s'est rendu au palais en passant sur le pont de Lescurol, sur le pont Choisinet, la place Saint-Julien, la place des Mazaux. Arrivé au palais, le cortège s'est rendu à la chapelle pour y entendre une messe qui a été célébrée par M. le Curé de Saint-Julien et à laquelle ont assisté messieurs les administrateurs des directoires de département et de district.

Le cortège s'est ensuite rendu dans la salle d'audience par la grande porte. Messieurs les officiers municipaux et messieurs les notables se sont placés sur les hauts sièges, et messieurs les Juges dans le parquet, et en face monsieur le procureur de la Commune a occupé la place des officiers du parquet et le secrétaire greffier, celle du greffier d'audience.

M. le Maire a ordonné aux huissiers de faire faire silence. M. le Procureur de la Commune ayant ensuite fait un réquisitoire pour la prestation du serment en conformité du décret sur l'ordre judiciaire, MM. les Juges se sont levés et M. le Maire, leur adressant la parole, a dit :

« Messieurs, vous faites serment de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de vos officies. »

Chacun de MM. les juges, la main droite levée, a prononcé : « Je le jure. »

M. le maire, suivi de MM. les officiers municipaux et de MM. les notables, est descendu dans le parquet par le côté droit, et a pris la place de M. le procureur de la Commune, MM. les officiers municipaux, M. le procureur de la Commune et MM. les notables se sont placés à la suite. MM. les Juges étant montés sur les hauts sièges, M. le procureur de la Commune a requis que le Conseil général de la Commune, et au nom du peuple, prononcera l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes.

De suite M. le Maire a dit :

« Citoyens, qui que nous soyons, voilà notre tribunal, voilà nos Juges, voilà nos magistrats, voilà les organes de la loi que la nation a spécialement chargés de l'administration de la justice. Nous sommes obligés par la constitution de porter à ce tribunal et aux jugements qui en émaneront le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes ; nous en prononçons l'engagement solennel tant pour nous que pour vous, ainsi que cela est prescrit par les décrets de l'Assemblée nationale. La promesse que nous faisons, vous la faites comme nous. Ne perdez jamais de vue que quoique nous soyons tous égaux en droit, quoique nous soyons tous libres, quoique il n'y ait plus de distinction héréditaire parmi nous, il y aura cependant toujours des différences que l'ordre social rend absolument nécessaires, il y aura toujours des supérieurs et des inférieurs ; il y aura toujours des ordres à exécuter, il y aura toujours une autorité et une subordination, et ce serait le comble du malheur que cela ne fût pas ainsi. Nous sommes tous frères, nous formons un corps civil ou politique dont les lois sont la base ; si les lois que nous avons adoptées pour l'avantage commun ne sont pas religieusement observées, si la Justice n'est pas respectée, si les droits de chacun ne sont pas en sureté, nous ne serons plus qu'une multitude confuse, sans ordre, sans frein, et la société tomberait en dissolution. Prévenons ce malheur en obéissant aux lois en respectant leurs ministres. Montrons-nous dignes de cette liberté conquise si glorieusement ; ne la confondons pas

avec la licence et l'anarchie ; n'affligeons pas le cœur de ce bon roi qui a été au devant de tous les sacrifices personnels et qui n'a vu que le bonheur des Français, de ce roi qui sait que la plus belle prérogative du trône est le pouvoir de faire le bien, la plus glorieuse des récompenses l'amour de ses peuples, son plus beau titre roi, d'une nation libre ».

M. le Maire ayant fini, M. le Président du tribunal a fait un discours après lequel M. le Commissaire du roi a prêté son serment entre les mains de MM. les Juges.

Ensuite le cortège s'est rendu à la chapelle du palais. « Il a été entonné par M. le curé de Saint-Julien et chanté en plein chant un *Te Deum* à la suite duquel on a chanté les versets *Domine salvam fac gentem*, *Domine salvam fac legem*, *Domine salvum fac regem*. Le verset fini, le Conseil général de la Commune a salué MM. les Juges et s'est retiré à la maison commune accompagné de la musique et d'un détachement de la garde nationale. La cloche de l'église principale a sonné au grand branle pendant toute la cérémonie, et tout ce qui est porté dans la délibération du quinze du courant, concernant le cérémonial, a été exécuté de point en point avec le plus grand éclat et le plus grand ordre.

» Au surplus il a été fait aujourd'hui une proclamation pour ordonner une illumination générale dans la ville depuis huit heures du soir jusqu'à neuf [1]. »

Les Juges, qui venaient d'être installés, élus pour six ans, ne devaient pas atteindre la fin de leur mandat ; dans quelques mois le gouvernement révolutionnaire allait les chasser de leurs sièges.

(1) Arch. communales de Tulle, D, 1, t. 1er, fol. 122 et s.

(A suivre). RENÉ FAGE.





TREICH-DESFARGES

Général de Brigade

(1754-1820)

D'après une miniature conservée dans la famille Laveix, de Meymac (Corrèze).

UNE FIGURE CORRÉZIENNE

DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

—

TREICH-DESFARGES

GÉNÉRAL DE BRIGADE

(*Suite*)

Agissant d'après les instructions de Carnot, qui avait compris le rôle important que pouvait être appelée à jouer la petite place sur les communications de l'ennemi, les commissaires de la Convention, Borie et Ruamps, avaient appelé à Landau des renforts nombreux. Le 28 juillet 1793, quand le blocus eût été effectué, la garnison, habituellement composée du 21e de ligne, du 55e, du 22e régiment de cavalerie et du 16e dragons, se trouva augmentée du 3e Bataillon de la Corrèze, du 2e Bataillon de l'Allier, des Bataillons de Seine-et-Marne, des Côtes du Nord et de la Montagne [1]. Troupes de ligne et volontaires ! Aristocrates et bourgeois ! Ces deux éléments, de tendances et d'esprit si différents, devaient nécessairement se heurter quelque jour. Deux de ces corps, tout spécialement, avaient des motifs sérieux de mésintelligence et toutes les intrigues qui, par la suite,

(1) En tout 9.000 hommes.

s'ourdirent dans Landau, furent en partie échafaudées sur ce désaccord. Le 22e régiment de cavalerie, sous le nom de Royal Navarre avait laissé à Tulle un sanglant souvenir de son passage ; les bourgeois du 3e bataillon se le rappelaient avec amertume ; quant aux officiers du 22e, ils ne pouvaient pardonner à Treich la leçon publique qu'il leur avait donnée à Châteauroux et la prestation du serment qu'il leur avait fait imposer ; c'est à leur corps défendant qu'ils avaient consenti à ôter les fleurs de lys des boutons de leurs cavaliers et qu'ils avaient abjuré le nom de Royal [1]. Par mesure de précaution et pour éviter les collisions probables, le 3e de la Corrèze campa sur les glacis en dehors de la ville.

Le général Laubadère, officier du génie très estimé et très expérimenté, était chargé de la défense de la Place ; sur sa demande, le général Delmas, dont il avait pu apprécier l'intelligence et la vaillance dans des circonstances antérieures, lui fut adjoint comme commandant en second amovible. Avec ces deux têtes d'élite, Landau devait être une place imprenable et c'est ainsi que l'avaient calculé les représentants du peuple ; mais que peuvent les plus beaux courages quand la trahison les guette au détour du chemin et paralyse leurs plus sublimes efforts !

La Convention nationale était représentée à Landau par un de ses membres, le pasteur protestant Dentzel ; cet homme, intrigant, volontaire et très influent, se parant de son titre comme d'un épouvantail, voulait se mêler de tout et même des affaires de la guerre. Delmas lui prouva par des actes d'autorité qu'il se souciait peu de son con-

---

(1) Archives nationales. — *Mémoire sur le siège de Landau*, p. 170.

trôle et de ses menaces. Du reste, les patriotes supportaient mal ce Prussien de naissance, resté de cœur Prussien et entretenant avec les armées coalisées des relations journalières. Dès le début, il se forma deux partis dans Landau ; l'un tenant pour Delmas et la défense à outrance, l'autre pour Dentzel, laissant éclater ouvertement ses préférences de race et ses tendances contre révolutionnaires. Treich et ses volontaires prirent naturellement la voie que leur traçaient l'honneur et le devoir et répudièrent toute louche compromission ; ils avaient, du reste, suffisamment accusé l'énergie de leurs résolutions dans une adresse affichée à Landau le jour même où l'annonce de la reddition de Mayence y parvint. Cette adresse, rédigée par Treich, s'indignait d'une capitulation inexplicable et fulminait contre le général et les commissaires de la Convention qui avaient livré une ville bien approvisionnée et capable d'une longue défense ; elle réclamait le juste châtiment des coupables responsables et sommait les représentants du peuple de soutenir envers et contre tous les défenseurs de la Patrie[1]. La leçon était directe, Dentzel le comprit et Treich devint pour lui un ennemi à perdre ; ce dernier ne le ménageait guère, du reste : « Songez au salut de Landau, écrivait » le commandant du 3e Bataillon de la Corrèze, » aux représentants Borie, Ruamps et Milhaud, » songez à nous délivrer de Dentzel qui veut réu- » nir tous les pouvoirs et se faire un parti. Hâtez- » vous, citoyens représentants. Ici, nous sommes » prêts à tout plutôt que de rendre Landau. Il y a » ici un petit nombre de bons bougres qui n'ont » pas peur de la suspension, ni de perdre la vie. » Adieu, songez à nous : j'entends toujours le

(1) Voir pièce justificative n° 6.

» canon qui ronfle de plus près. Ah ! si le chemin » devient libre, la théocratie (1) finira. Vous con- » naissez l'écriture, le cœur et les principes du » citoyen qui vous écrit. »

Cette lettre n'est pas signée et les ennemis de Treich en ont profité pour tenter de jeter le discrédit sur son caractère ; mais Ruamps et Borie étaient les amis personnels de Treich ; depuis longtemps en relations avec lui, ils connaissaient parfaitement son écriture et pour eux cette lettre n'avait rien de la lâcheté de l'anonymat.

Il n'entre pas dans nos intentions de développer et d'analyser ici les incidents glorieux ou scandaleux du blocus de Landau ; ce serait, là, matière à une étude toute spéciale et très intéressante : qu'il nous suffise de dire qu'à la suite d'une parole un peu vive, Delmas fut mis aux arrêts par Dentzel. A partir de ce moment les haines se firent plus vives et les colères plus bruyantes : Treich donnant libre cours à son exubérante nature, manifesta violemment ses sentiments et proféra des menaces que Dentzel ne lui laissa pas le temps d'exécuter. Comme une bête fauve le commandant du 3e Bataillon de la Corrèze fut jeté dans une cage de fer de trois pieds de long, et y fut tenu enfermé pendant plusieurs jours (2).

Trompé par un Mémoire mensonger, le Comité de Salut Public approuva la conduite de Dentzel, et ce dernier fort de cet appui put donner libre cours à ses vengeances ; il s'acharna rageusement sur Delmas et Treich, cherchant à ternir leur gloire et leur réputation. Fort heureusement les représentants près l'armée du Rhin, avertis à temps, surent

---

(1) Allusion au pouvoir discrétionnaire de l'ex-pasteur Dentzel.
(2) Procès-verbal de la séance de la Convention du 27 nivose an 2.

tirer leurs amis de la situation pénible où ils se trouvaient, et la Convention, éclairée enfin, envoya à Landau un ordre qui rendait à Delmas son commandement et relevait Dentzel de ses fonctions. Presque en même temps et comme compensation des traitements injustes subis, Treich-Desfarges était nommé Général de Brigade, le décret est daté du 23 août 1793 (1).

Le commandement du 3e Bataillon de la Corrèze passa à Bellegarde, et Treich, retenu dans Landau bloqué, y attendit les événements en faisant son devoir de soldat et en donnant l'exemple de la patience et de la résignation stoïques devant les privations. Ce n'est que le 29 octobre que commença le bombardement de la place. Aux premiers coups de canon, Dentzel, un instant immobilisé et ruiné dans son influence, par le décret de suspension de la Convention, sentit renaître l'espérance : ses intrigues se réveillèrent plus actives que jamais et ses agissements furent tels que Treich, ne pouvant se contenir, adressa l'ordre suivant aux troupes :

Citoyens, les malveillants ne cessent de s'agiter pour abattre notre courage ; mais ils n'y réussiront pas ; l'esprit de la garnison est incorruptible ; on débite chaque jour de fausses nouvelles pour détruire toutes nos espérances ; tantôt on dit que Strasbourg est cerné et qu'on bombarde cette place importante ; tantôt on dit qu'il est arrivé un trompette pour annoncer qu'on va recommencer le bombardement de Landau. Citoyens, la vérité est que notre armée du Rhin a été tournée par sa gauche, qu'elle a fait retraite ; mais la droite n'a pas bougé ; Fort Vauban est à nous. Ne pensez pas que la République nous abandonne ; ne croyez pas qu'elle ignore notre position, qu'elle nous oublie ; songez qu'il n'y a qu'un mois que les lignes de Weissembourg sont forcées et qu ce temps ne suffit pas pour renforcer notre armée, au point de repousser l ennemi qui a accumulé ici toutes ses forces. Rappelez vous que si Mayence eut tenu huit jours de plus, cette place serait encore

(1) Voir pièce justificative n° 7.

au pouvoir de la République Notre tâche est donc de conserver Landau autant que nous le pourrons afin que nos frères aient le temps de venir nous délivrer. Ainsi, avec de la patience et du courage, nous sortirons de Landau glorieux et triomphants. Quel bonheur ! Quelle gloire pour nous, si nous pouvons conserver Landau à la France. Quelle honte ! Quels regrets, si nous livrions Landau, comme on a livré Mayence.

Après avoir subi les horreurs de la faim et supporté les ravages d'un bombardement Landau fut enfin débloqué le 28 Décembre 1793 grâce aux habiles opérations de Pichegru et de Hoche.

En même temps que Dentzel, convoqué par la Convention pour avoir à répondre de sa conduite, Treich se rendit aussitôt à Paris. Ses états de service portent qu'il y fut envoyé en mission par les représentants du peuple près l'armée du Rhin, le 6 janvier 1794 [1]. Quelle fut la nature de cette mission ? Rien dans les diverses archives mises à notre disposition n'a pu nous éclairer sur ce point ; mais il est à présumer que les représentants, faisant fond sur la facilité de parole et l'énergie de Treich, l'avaient chargé de soutenir l'accusation, dans les poursuites qui allaient être intentées contre Dentzel. Quoi qu'il en soit, Dentzel fut condamné et mis en état d'arrestation ; du fond de sa prison, il continua ses sourdes intrigues, et parvint à circonvenir le Comité de Salut public et à faire décider l'arrestation comme Dantonistes de Delmas, de Laubadère et de Treich, ses ennemis. Les trois compagnons furent enfermés à la prison des Carmes. Cette détention dura peu et le *Mémoire sur la Conspiration de Landau* [2] que publia Treich à ce moment ne fut pas étranger à leur prompt élargissement. Ce Mémoire, sans aucune prétention littéraire, mettait à nu, d'une façon piquante, les agissements

---

(1) Voir pièce justificative n° 5.
(2) Bibliothèque nationale. — Janvier 1794-1056-1057. L. 41. b. La Réfutation se trouve réunie sous le même volume.

de Dentzel et de ses partisans. Treich y défendait non seulement sa conduite mais encore les actes de ses compagnons, les braves défenseurs de Landau ; il y prouvait que Dentzel avait toutes sortes de bonnes raisons pour trahir, et il citait des preuves et des témoins ; il racontait les nombreuses vexations que lui et ses amis avaient dû déjouer pour empêcher une capitulation honteuse. Ces accusations, nettement formulées, amenèrent une réponse, et, quelque temps après, il parut une *Réfutation faite par les habitants de Landau de quelques-unes des faussetés qui composent le Mémoire de Treich.* Comme cet opuscule n'est signé que de deux noms, J. H. Gillet et Jean-Jacques Fried, se disant fondés de procuration de la municipalité de Landau, il est permis de croire qu'il n'est pas l'expression des sentiments de la majorité des habitants et qu'il a été simplement le dernier effort des fidèles de Dentzel pour essayer de sauver la face.

Treich assista à Paris aux dernières convulsions de la Terreur ; le 1er septembre 1794, un décret l'appela à l'armée des Pyrénées occidentales et le mit à la tête des troupes depuis Irun jusqu'à Elissando (1). C'est à Tarbes qu'il dût fixer sa résidence. A peine rendu à son poste, Treich fit immédiatement sentir les effets de son activité dans les diverses branches de son commandement. Son *Registre de correspondance* (2) relate, jour par jour, les moindres détails de son administration et l'on est forcé d'admirer, chez ce général improvisé et sans connaissances techniques, les réelles facultés qu'il sut déployer pour remédier à son inexpérience.

---

(1) Registre de correspondance du général Treich. Archives de la famille Laveix.
(2) Archives Laveix.

Les ponts et les communications sont interceptés, il les rétablit sans retard [1]; les charrois se font en désordre, il en réorganise la police [2]; les corps de troupe produisent une comptabilité défectueuse, il rétablit l'ordre dans leur administration [3]; les municipalités de son ressort se désintéressent des mesures d'hygiène morale et physique, il les met en demeure d'assurer une bonne police [4]. Treich maintient ses régiments dans une discipline rigoureuse, il n'hésite pas à sévir quand la nécessité l'y oblige et dans une lettre du 10 ventose an 3, nous le voyons ordonner au Commandant de la citadelle de St-Sébastien de faire mettre en prison, un officier, deux sergents et quatre caporaux de grenadiers coupables de n'avoir pas maintenu le bon ordre et d'avoir autorisé la maraude [5].

Il ne faut peut-être pas approfondir les connaissances de Treich au point de vue tactique; il est vrai de dire qu'il ne fut jamais appelé à faire acte d'initiative à la tête d'une troupe engagée avec l'ennemi; tout ce que l'on sait de lui c'est qu'il n'était pas toujours d'accord avec le service du génie et que ses idées sur la défense des places ne cadraient pas avec celles des hommes de l'art. Cependant, les observations militaires sur la défense d'Ernani qui sont jointes à une lettre qu'il écrivait le 3 germinal an 3 [6] prouvent sinon que la raison était du côté de Treich du moins que l'étude faite par lui de la situation tactique était très approfondie; il l'envisage, en effet, sous toutes ses faces, il prévoit judicieusement tous les points d'attaque,

---

(1) Registre de Correspondance. Lettre du 5 brumaire an 3.
(2) Ibid., 9 brumaire an 3.
(3) Ibid., 18 brumaire an 3.
(4) Registre de correspondance du général Treich. Lettres du 19 et 22 brumaire an III.
(5) Ibid.
(6) Ibid.

en donnant à chacun le degré de probabilité que peuvent lui donner les circonstances et le terrain ; il dénonce les points faibles, ceux qui offriront plus de résistance, il s'assure enfin des positions de retraite en cas d'insuccès. Aujourd'hui que la science militaire semble arrivée à son apogée, suivrait-on une autre méthode ? A ce point de vue spécial, Treich nous semble donc avoir été à la hauteur de ses fonctions.

C'est dans la surveillance de la partie administrative de son commandement que Treich se montra surtout supérieur. Il avait déjà fait ses preuves dans l'organisation du 3e Bataillon de la Corrèze ; mais, à l'armée des Pyrénées, dans les quelques jours qu'il y passa, il donna la mesure de son savoir faire et de son talent d'observation.

Dès ses premières investigations, il sut reconnaître les agissements frauduleux des commissaires des guerres. Pris d'un beau zèle contre ces dilapidateurs qui spéculaient sur la santé des défenseurs de la Patrie et qui n'hésitaient pas à compromettre le salut de l'Armée par leurs odieuses opérations, Treich entra en lutte ouverte avec eux ; lutte acharnée et sans merci de l'honnête homme, du cœur généreux contre les voleurs sans entrailles. Tout d'abord, il les dénonça aux représentants du peuple Izoar (1), et Bourquel et au général de division ; il les mit en demeure de présenter une comptabilité régulière et fit emprisonner les commissaires des guerres Dupax et Eury pour rébellion aux ordres donnés (2). Eury lui ayant refusé de lui dresser un état de situation indispensable, il n'hésita pas à le faire garder à vue

(1) Voir pièce justificative n° 8.
(2) Lettres du 28 nivose au 3 et Ordre du même jour. Registre de correspondance du général Treich. Archives Laveix.

par deux gendarmes jusqu'à ce qu'il ait achevé cet état[1]. La mort ne lui semblait pas un châtiment trop sévère contre ces « monstres » comme il les appelait, et, le 30 nivose an 3, une lettre énergique prévenait les commissaires des guerres que leur tête répondrait de leurs dilapidations, du mauvais emploi de leurs réquisitions et des vexations dont ils seraient les auteurs[2].

Malheureusement, Treich se heurtait à trop forte partie, et les difficultés nombreuses qu'il rencontra partout pour l'exécution des devoirs de son service le décourageaient et l'écœuraient. « Quand pourrai-je sortir de cette galère », écrivait-il le 13 pluviose[3]. Cette période fut une des plus troublées de son existence ; tous les jours quelque scandale nouveau se révélait à lui et sa correspondance se ressent de l'état d'esprit où le jetaient ces constatations ; il songea sérieusement à donner sa démission[4] car il était exaspéré de l'inutilité de ses efforts et perdait tout espoir de vaincre ; de plus, sa santé, fortement ébranlée par ces tracas, commençait à lui donner quelques inquiétudes ; il avait de fréquents tournoiements de tête[5] et ses amis lui conseillaient de demander un congé.

Le devoir le retenait à son poste ; il avait été chargé de l'embrigadement des troupes placées sous ses ordres et de l'organisation de la défense des places de son commandement, et il ne voulait pas de repos avant d'avoir accompli sa tâche. Il ne céda qu'à la force des choses et quand, sa fati-

(1) Ordre du 29 nivose an 3. Registre de correspondance. Archives Laveix.
(2) Registre de correspondance. Archives Laveix.
(3) Ibid.
(4) Lettre du 8 Ventose an 3. Registre de correspondance du général Treich. Archives Laveix.
(5) Lettre du 9 prairial an 3 au général en chef. Ibid.

gue s'accentuant, il lui fut impossible de se livrer tout entier aux devoirs de sa charge ; mais, auparavant, il ne put se tenir d'exhaler son indignation dans une plaquette qu'il fit imprimer à Tarbes et qu'il s'empressa de répandre sous ce titre : *Essai sur un système militaire républicain* (1). Treich y fait une charge à fond contre les commissaires des guerres ; il prouve par des arguments d'une certaine originalité qu'il est impossible d'être, à la fois, commissaire et honnête homme, et il expose dans toute la hideur de leur cynisme les faits délictueux relevés par lui à la charge des employés aux armées. Nous avons eu l'occasion de parler de ce petit ouvrage dans une Etude précédente sur *Les Lois militaires sous la Révolution et leur application dans la Corrèze* et nous n'entrerons pas dans le détail de son analyse déjà faite ; disons seulement que Treich ne se faisait pas d'illusion sur le résultat de son intervention. « J'attaque un établissement qui ne lâchera pas prise sans se défendre », écrivait-il (2), le 9 prairial, au citoyen Desnoyers, général de division. « Je sais que j'ai entrepris un ouvrage au dessus de mes forces », mandait-il (3) le même jour au général en chef ; mais la conscience du devoir accompli suffisait à Treich, et il s'honorait d'être le premier à s'être engagé dans l'arène. Il écrivait pour être lu et compris et non pour plaire ; sa plume n'a rien de recherché ni de prétentieux, mais elle est acérée et ses coups portent. Dans une lettre datée du 18 prairial an 3 (4), Moncey, général en chef de l'armée des Pyrénées occiden-

---

(1) Archives Départementales de la Corrèze. Plaquette non classée. Bibliothèque limousine.
(2) Registre de correspondance.
(3) Voir pièce justificative n° 9.
(4) 6 juin 1795.

tales, adresse à Treich ces quelques lignes élogieuses : « J'ai reçu ton Mémoire intéressant, tu y as » dit la vérité avec énergie et chaleur, mais tu » aurais pu égayer le tableau en donnant une » place honorable aux dilapidations sans nombre » exercées dans les vallées de Bastau et de Lerin » qui ont échappé à ton pinceau pittoresque[1]. »

Treich fut désormais en butte à la haine de ceux qu'il avait si courageusement attaqués et il eut à essuyer des injures grossières[2]. Les dénonciations les plus imprévues et les plus injustifiées achevèrent de le décourager[3], et, quand, le 13 juin 1795 se réorganisèrent les Etats-Majors, il ne demanda pas à en faire partie.

C'est à Meymac que Treich se retira pour y trouver le repos physique et moral nécessaire au rétablissement de sa santé. Depuis trois ans ses affaires n'avaient guère prospéré et il eut à s'en préoccuper dès son retour; nous trouvons sa signature au bas d'un état des contestations à juger par le ministre de l'intérieur concernant les mines de charbon de terre de Lapleau et du Jassonneix[4]. Treich y défend les intérêts de sa famille en qualité de fondé de pouvoirs de la veuve Lachaud, sa sœur, et d'autres associés consanguins. Cette affaire d'une très haute importance pour la famille fut d'une liquidation pénible, car en 1799 elle n'était pas encore mise au point[5] : elle suffit pendant quelque temps à entretenir l'activité de Treich et à tenir en haleine son esprit de combativité; mais la politique, qui le guettait, sut

---

(1) Registre de correspondance.
(2) Ibid. Lettre du 17 prairial an 3.
(3) Ibid. Lettre du 20 pluviose an 3.
(4) Archives du Château de Bach (Corrèze) à Monsieur Clément-Simon.
(5) Lettre du Citoyen Treich-Laplène au citoyen Delort, 3 floréal an 7. Archives Clément-Simon.

bientôt le reprendre dans le filet attrayant de ses émotions, et Treich accepta, vers 1796, le mandat de Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Meymac[1].

Rentrant dans la lice, il devait y apporter toute son ardeur et toute sa fougue. Grâce à l'obligeance et à l'amabilité de M. Clément-Simon qui a bien voulu ouvrir pour nous quelques-uns des cartons des remarquables archives du Château de Bach, nous avons eu sous les yeux une curieuse lettre d'un certain Treich-Laplène qui semble jeter quelque lumière sur cette période de la vie de notre personnage. Cette lettre, adressée au citoyen Delort, représentant du peuple au Conseil des Anciens, est un vrai réquisitoire contre le général Treich ; on l'y accuse d'avoir en 1798 fait de l'opposition aux élections de Brival et de Berthelemy et d'avoir, l'année suivante, intrigué fortement contre les nominations à la représentation nationale des citoyens Gautier et Malès. A en croire l'auteur de cette dénonciation, Treich n'aurait tendu à rien moins qu'à faire éclater quelque conspiration pour renverser le gouvernement, et on le représente comme un homme très dangereux dont il fallait avoir la plus grande méfiance. Il ne faut donner à cette lettre que le degré de créance qu'elle comporte ; Treich était, nous l'avons vu, en compétition d'affaires avec son auteur, et l'on devine entre les lignes une animosité de mauvais aloi, incapable de vérité et de franchise. Il n'en ressort pas moins que Treich s'occupa de politique pendant la période de sa non-activité ; il pouvait d'autant mieux se livrer à cette distraction peu lucrative que cette position dura peu pour lui

(1) Voir procès verbal de la séance du Directoire de la commune de Meymac du 5 prairial an 4. Archives départementales de la Corrèze. Série L, 82, p. 123.

et que remis en activité le 9 septembre 1797 son traitement de réforme lui fut alloué le 19 du même mois.

Un arrêté du Directoire exécutif rappela Treich-Desfarges dans son grade de général de brigade le 4 fructidor an 7 (1) ; sa lettre de service le désignait pour être employé à l'armée des Alpes (2). Promu le 19 octobre au commandement de la Place de Marseille, Treich n'a laissé aucun souvenir de son passage très court dans cette ville ; les Archives départementales des Bouches du-Rhône ne possèdent aucune pièce se rapportant à lui ou émanée de son service (3). Du reste, son commandement dura moins de deux mois et il eut à peine le temps de se faire connaître.

Dans le tableau de sa vie politique et privée Treich écrit qu'il fut réformé par mesure générale le 23 nivose an 8 (4) ; ses états de services officiels ne motivent pas sa réforme ; il est donc permisde discuter les raisons de sa disgrâce subite. Deux versions peuvent être admises; d'après l'une, Treich se serait vu imposer la retraite par suite de ses opinions politiques ; d'après l'autre, en cours dans les légendes et les souvenirs de famille, il aurait dû son renvoi à une maladresse impardonnable dans son commandement. Les événements de Brumaire venaient de donner à la France une nouvelle forme de gouvernement qui, aux yeux des moins clairvoyants, était un acheminement certain vers l'autocratie et le régime monarchique. Si nous n'avons aucune pièce à produire à l'appui de notre supposition, nous croyons sans peine,

---

(1) 21 août 1799.
(2) Archives Laveix. Voir pièce justificative n° 10.
(3) Lettre de l'archiviste départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1er juillet 1902.
(4) 2 décembre 1799.

que l'âme de l'ancien volontaire de 1792 dût frémir à l'idée et à la perspective de la reconstitution d'un empire de tyrans. Ses malédictions et ses haines de farouche républicain lui remontèrent du cœur aux lèvres et il ne dût pas savoir cacher ses sentiments et ses appréhensions. Le nouveau gouvernement voulut sans aucun doute se débarrasser, en bloc, des gens d'opposition, et c'est ce qui expliquerait que Treich ait pu dire qu'il avait été réformé par mesure générale. L'autre explication, basée sur une légende, est tout aussi plausible. Treich, avant tout républicain, fermement attaché à l'exécution stricte de son devoir, mettait, à l'application des décrets contre les émigrés, toute la sévérité et la rigueur que lui permettait la loi. Malheureusement, ses coups s'égarèrent un jour sur un ami de la famille de Bonaparte et le Premier Consul ne lui pardonna pas son intervention intempestive.

Treich, réformé définitivement le 2 Décembre 1799, se retira à Meymac.



Treich-Desfarges

en costume de colonnel de hussards

D'après une miniature conservée dans la famille Chaufour, de Treignac (Corrèze).

L'ONCLE DUCLOS

Une des plus habituelles préoccupations de Treich était, a-t-on dit, l'évaluation de sa fortune ; incontestablement la question « argent » l'intéresse, car sa correspondance[1] fourmille d'allusions à cet important moteur de toutes choses ; mais de là à affirmer qu'il avait quelque tendance à l'avarice, il y a tout l'abîme d'une calomnie dont nous ne saurions trop faire justice ! Si Treich parle si souvent et quelquefois si âprement de sa situation pécuniaire, c'est qu'en fait, il avait eu de tout temps à souffrir de ses médiocres revenus ; nous l'avons vu, jeune homme brillamment pourvu de son diplôme de maître chirurgien, obligé pour faire figure et soutenir le renom de sa famille de renoncer à l'état de son choix et d'embrasser une carrière plus rémunératrice ; nous le verrons, plus tard, privé par l'Empereur de son traitement de réforme et acculé par le besoin à abandonner encore une fois ses chères lancettes pour se remettre à la tête d'une étude de notaire.

C'est qu'en effet, Treich revenu dans sa ville natale, avait bravement fait face à sa nouvelle situation, et, toujours prompt à se rendre utile,

---

(1) **Nombreuses lettres aux archives Laveix.**

avait mis à la disposition de ses concitoyens, ses connaissances médicales : il le pouvait d'autant mieux que sa pension de réforme lui était régulièrement servie. Il se fit donc médecin accoucheur et exerça jusqu'en mai 1808, époque à laquelle il fut réduit à la solde de retraite. A partir de ce moment, la gêne entre dans la maison de Treich, et, pour la combattre, il n'a pas d'autre moyen que de reprendre la direction de l'étude de notaire, jusqu'alors abandonnée à un fondé de pouvoirs. Dans le tableau de sa vie politique et privée, Treich est dit « réduit à vivre des modiques revenus de sa femme, grand'mère de huit petits enfants et du produit de son état de notaire qu'il n'exerçait que pour le conserver à quelqu'un de ses petits-neveux ». Cette mention d'une épouse de Treich est la seule que nous ayons trouvée dans nos différentes recherches ; les souvenirs conservés chez les descendants sont très imprécis sur ce point et, au contraire, tendraient plutôt à admettre que Treich ne se maria jamais. Les dernières lignes du tableau cité plus haut ont été ajoutées par une main étrangère, l'écriture n'en a pas du tout le même caractère et il se peut que leur auteur, par une erreur de plume admissible, ait écrit « sa femme » au lieu de « sa sœur » ; du reste, il n'est question que des petits-neveux de Treich et non de ses enfants ou petits-enfants.

L'humeur batailleuse et active du général s'accommoda fort mal des tranquilles devoirs de son office, et il sut se procurer, en dehors de chez lui, des occupations qui fournirent, quelque temps, un aliment à son besoin de dépense. Pendant cinq ou six ans, il géra les affaires de l'Hospice et de la Fabrique de Meymac, et nous avons trouvé, dans les archives de la famille Laveix, une lettre de l'Evêque de Limoges du 24 mai 1811 qui

réclame à Treich un état de ses comptes. Cette lettre, dont il ne reste malheureusement qu'un feuillet, est conçue dans les termes les plus bienveillants et avec l'expression d'une confiance marquée ; mais elle n'en met pas moins son destinataire en demeure d'apurer sa gestion et laisserait planer comme un vague soupçon sur la probité de Treich si nous n'étions déjà fixés sur la moralité de notre personnage. A Landau et aux Pyrénées, nous l'avons vu à l'œuvre, nous savons quel ardent adversaire eurent en lui tous ceux qui ne surent pas faire loyalement leur devoir, et la situation précaire qu'il supporta dans sa retraite prouve assez qu'il se retira partout les mains nettes, alors qu'il lui aurait été si facile de faire comme tant d'autres enrichis par des compromissions déshonnètes.

Au commencement de la campagne de 1813, Treich pris de la nostalgie des camps écrivit à l'Empereur pour lui exprimer son zèle et son dévouement ; il protestait de son attachement à l'Empire et lui demandait à être remis en activité[1]. Cette supplique ne fut pas agréée et ce fut un grand désespoir pour le général, car son départ aux armées aurait été une heureuse diversion aux vexations qu'il avait à subir de sa municipalité.

Treich s'était vu retirer son traitement de réforme le 18 mai 1808, à la suite d'intrigues dont l'envie et la jalousie avaient été les principaux mobiles ; outré de cette mesure arbitraire que rien dans sa conduite ne pouvait justifier, Treich s'était élevé avec force contre l'injustice dont il était victime et avait tenté de démasquer son dénonciateur, le maire Chaufour, que les haines de

---

(1) Archives Laveix. Lettre du 6 mars 1813. Voir pièce justificative n° 11.

famille aveuglaient. Peut-être ne mit-il pas dans ses légitimes réclamations le calme et la pondération nécessaires ; il n'était pas d'une nature à recevoir les coups sans les rendre ! Quoi qu'il en soit, Treich se vit mettre en surveillance dans sa commune et tout le mouvement qu'il se donna n'aboutit qu'à exciter l'animosité de Chaufour contre lui. Il fut en butte aux ennuis et aux humiliations les plus incroyables ; et la surveillance qu'on lui imposa fut si étroite et si haineuse que le Préfet de la Corrèze dût un jour intervenir pour faire cesser cette persécution [1]. Ce n'était pas la première fois, du reste, que Treich avait à souffrir de ses concitoyens ; déjà, sous le Directoire, alors qu'il était commissaire dans son canton, il avait été obligé de se cacher pendant plusieurs mois parce qu'il avait voulu assurer la stricte exécution des lois et il avait déjà eu affaire avec le parti qui devait plus tard le perdre [2] ; on raconte même que, pour échapper à ses ennemis qu'il croyait décidés à l'assassiner, il s'était fait aménager dans un mur de sa maison de Beynat une cachette avec une porte dérobée donnant sur les bois ; il vécut là sous la garde de son métayer qui devait le prévenir à la moindre alerte et lui donner ainsi le temps de s'échapper.

Sous le gouvernement impérial, Treich fut toujours considéré comme un homme dangereux et d'un républicanisme incorrigible ; il ne pouvait pas avoir un grand attachement pour un régime qui ne lui avait procuré que des déboires; aussi, quand en 1814 les Bourbons furent remontés sur le trône, le général fut un des premiers à donner son adhésion aux actes du gouvernement provisoire qui

---

(1) Archives Laveix. Supplique de Treich (juin 1816) à Monsieur le Commissaire extraordinaire du Roi. Voir pièce justificative n° 12.

(2) Ibidem.

donna la couronne à Louis XVIII. Il se rendit à Limoges et salua au passage Monseigneur le Duc d'Angoulême dont il reçut la décoration du Lys. Cette époque de la première Restauration fut pour Treich la plus tranquille de son existence depuis la Révolution ; mais, hélas ! il n'en jouit pas longtemps. Le 20 mars 1815, Napoléon reparaît et le général retombe sous la surveillance du maire de Meymac.

La période des Cent Jours fut fatale à Treich ; Chaufour l'attira habilement dans un piège, et, en pleine séance du Conseil général de la Commune, lui fit prêter serment de fidélité à l'Empire. Ce revirement, succédant à un autre à quelques jours d'intervalle, a de quoi nous surprendre, et la beauté du caractère de Treich n'est pas sans en être quelque peu ternie ; mais faut-il lui reprocher, à lui, le malheureux disgrâcié que la malechance poursuit avec acharnement, ce que d'autres plus puissants n'hésitèrent pas à faire pour s'accrocher à la fortune !

Après ce serment, Treich prit un passeport à Limoges et partit pour Paris. Il voulait essayer de ressaisir son traitement de réforme ou sa retraite ; mais les événements se jetèrent encore une fois en travers de ses espérances : le 8 juillet 1815, Louis XVIII rentrait à Paris. Les ennemis de Treich eurent alors beau jeu et Chaufour, qui, circonstance bizarre, devait quelques années plus tard devenir son beau-frère, s'acharna de plus belle contre lui, et, oubliant sa propre évolution, le dénonça comme bonapartiste et antiroyaliste.

Le 7 juin 1816, M. de Rigny, préfet de la Corrèze, prit un arrêté contre un certain nombre d'individus à éloigner du département, et Treich-Desfarges fut renvoyé en surveillance à Saint-Emilion. C'était l'effondrement dernier pour le

général ! En vain essaya-t-il de protester contre cette mesure ; en vain tenta-t il d'émouvoir le Commissaire extraordinaire des guerres dans la Corrèze par l'exposé de ses malheurs et de sa triste situation. « On veut de nouveau me ravir ma liberté, m'enlever à ma famille à soixante ans passés, me faire perdre mon état de notaire, mon unique moyen d'existence ».

Tout ce que l'on consentit à lui accorder fut un délai de dix jours pour se rendre à la destination qui lui avait été assignée : le 26 juin, Treich était à son poste. Cet exil dura trois mois. Les détails nous manquent sur l'existence que mena le général dans sa résidence forcée ; mais il nous est permis de croire qu'il s'employa de toute la force de ses moyens à obtenir son pardon et sa liberté. Deux jours après son arrivée à Saint-Emilion, il adressait au préfet de la Gironde une longue lettre où il exposait sa triste situation et le suppliait d'intervenir auprès du Préfet de la Corrèze en sa faveur ; il s'avouait sans moyens d'existence et demandait à être renvoyé au plus vite à son étude :
« Tout retard me serait funeste, il me plonge-
» rait dans le malheur pour le reste de mes jours,
» puisqu'il me priverait de mon état à l'âge de
» soixante-deux ans »[1]. En transmettant cette lettre le préfet de la Gironde attestait que M. Treich « manifestait les sentiments les plus favorables à l'autorité royale ». Il le croyait victime de préventions particulières et assurait qu'il n'était pas à craindre ; le maire de Saint-Emilion lui-même témoignait des bons principes et de la bonne conduite du général.

A une date qui n'a pas pu être déterminée, Treich

(1) Supplique de Treich juin 1816. Archives Laveix. Voir pièce justificative n° 12.

envoya à un personnage de la Corrèze, probablement le Préfet, un Mémoire justificatif destiné à être présenté au Roi. Ce petit ouvrage qui, selon lui [1], avait coûté trois mois de travail, dût parvenir à son adresse avec des notes et avis favorables, car Treich fut enfin grâcié et rentra à Meymac le 12 septembre 1816.

A partir de ce moment, la personnalité de l'enthousiaste volontaire de 1792, du général exalté de Landau, s'efface pour faire place à un type nouveau. Désabusé de la vie et de ses heurts, fatigué au physique autant qu'au moral, Treich, secouant ses ambitions comme ses rancunes, put s'adonner enfin aux joies intimes du foyer. Son caractère violent s'humanise, il devient doux et affable pour tous et l'audacieux accusateur de Marat vit, sans trouble, au milieu de parterres de fleurs qu'il cultive avec un soin jaloux. Il n'est plus pour ses proches et pour ses concitoyens que l'Oncle Duclos [2] avec tout ce que ce vocable appelle de familiarité et d'indulgente bonté ; il devient pour sa famille le guide et le conseil le plus sûr et le plus désintéressé. Il existe, dans les archives de la famille Laveix, une foule de lettres qui montrent à quel point Treich s'occupait des siens et il est regrettable que leur cachet d'intimité ne permette pas d'inscrire ici leur analyse ; on y aurait vu l'homme honnête et droit que fut le général et son originale figure n'aurait pu qu'y gagner un rayonnement de plus.

Si Treich fut un homme de cœur, il fut aussi un lettré et un érudit. Nous avons eu l'occasion de parler de quelques-uns des ouvrages sortis de sa

---

(1) Archives Laveix. Voir pièce justificative n° 13.
(2) Treich possédait une vieille propriété de famille sise à Beynat et dénommée Les Farges. Un tènement de la propriété s'appelait le Clos; d'où les noms Desfarges, Duclos.

plume : sans aucune prétention, il expose sa pensée et il se fait comprendre, dans un style net et simple ; il reste d'une originalité agréable, et si parfois ses données sont outrées sinon fausses, ses conclusions sont toujours frappées au coin du plus pur bon sens. Peut-être n'est-il pas toujours conséquent avec lui-même ! Le petit ouvrage de morale indépendante qu'il publia à Tarbes sous ce titre *La Morale démontrée par Principes sans le Secours des Opinions religieuses* (1), n'est pas, du tout, conçu dans l'esprit que nous révèle certaine lettre à un neveu (2) ; là, il se montre voltairien ; ici, au contraire, imbu et pénétré de l'idée religieuse. Quoiqu'il en soit, Treich a montré que les travaux de l'esprit lui étaient agréables et chers, et cette autre face de la physionomie de notre personnage n'est pas pour nous déplaire. Il fut aussi, dit-on, un des plus ardents propagateurs du système métrique et on put le voir souvent se promener tenant à la main une canne graduée selon la nouvelle méthode.

L'oncle Duclos ne jouit pas longtemps de cette vie douce et calme, enfin conquise ; sa santé, délabrée depuis le dur labeur de son commandement aux Pyrénées, s'altéra petit à petit sous les coups du sort, et en 1820, il mourait, laissant à Meymac le souvenir et les exemples d'un homme de cœur et d'un vaillant soldat.

---

(1) Bibliothèque nationale. Inventaire R. 52, 721.
(2) Archives Laveix.

Lieutenant BASTIDE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

TABLEAU *de la vie politique et privée du* S[r] *TREICH DESFARGES, Général de brigade réformé, natif de Meymac:*

AVANT, PENDANT ET DEPUIS LA REVOLUTION

NAISSANCE	Né le cinq août 1754, de Jean-Baptiste, notaire royal, et d'Anne-Catherine Chassaing, et fut nommé Pierre Jean.
ETUDES	Jusqu'en seconde dans le pays sous divers maitres. Les autres classes au Collège des Jacobins de Limoges.
ETAT DE CHOIX	Chirurgien. Reçu maitre le 24 janvier 1777.
ETAT DE CIRCONSTANCES	Reçu avocat le trois août 1789 et notaire royal en septembre même année.
PENDANT LA REVOLUTION	Lieutenant-Colonel de la Garde nationale, puis commandant de toute celle du canton. Administrateur du district d'Ussel sans être électeur, à l'époque de sa formation. Administrateur du Département jusqu'à son départ pour les frontières en qualité de Commandant du 3e Bataillon. — Commandant du 3e Bataillon de la Corrèze en août 1792 il partit en septembre même année pour l'armée du Rhin. — Général de brigade le 23 août 1793 il a servi sans interruption jusqu'à la paix d'Espagne ayant passé à l'armée des Pyrénées, il fut réformé par....... (?) Commissaire du Directoire du Canton de Meymac avec sa Pension de Réforme. Rappelé le 4 fructidor an 7, dans son grade de Général de Brigade par arrêté du Directoire exécutif à l'armée d'Italie. Commandant à Marseille en état de siège, nommé le 27 vendemiaire an huit.
DEPUIS LA REVOLUTION	Réformé par mesure générale le 23 nivose an huit avec traitement de Réforme. La suppression de son traitement est portée par décret de sa Majesté impériale et royale du 10 may 1808. Sa surveillance est du mois de Mars 1809. Pendant cinq à six ans il a géré les affaires de l'hospice et de la fabrique de Meymac. Monsieur le Sous-Préfet peut dire comment il s'y est conduit ainsi que dans toutes les opérations qu'il lui a confié. Il est réduit à vivre des modiques revenus de sa femme, grand'mère de huit petits enfants et du produit de son état de notaire qu'il n'exerçait que pour le conserver à quelqu'un de ses petits neveux. (Ce dernier paragraphe n'est pas de la même main).

Archives Laveix.

N° 2

COMMISSION DE CHIRURGIEN DE MARINE

Louis-Jean-Marie de Bourbon, du cde Penthièvre, amiral de France, scavoir faisons que sur la requête présentée par sieur Pierre Treiche Defarges natif de Meymac, diocèze de Limoges contenant que pour parvenir à être reçu chirurgien de mer, il s'est appliqué depuis longtemps avec exactitude à apprendre l'art de la chirurgie en telle sorte qu'il s'est rendu capable de l'exercer sur les vaisseaux faisant voyage de long cours, ainsi qu'il la justifie par le certificat des sieurs Delort et Dubruel, chirurgiens majors du présent siège, en date du vingt trois novembre dernier; et désirant se conformer au contenu de la Déclaration du Roy du quinze novembre mil sept cent soixante sept, il rapporte un certificat d'apprantissage du sieur Treiche, Dubruel M chirurgien juré du d. lieu, en date du 30 août mil sept cent soixante quatorze duement légalisé par le juge du d. lieu qui atteste sa capacité, lequel certificat avons ordonné être enregistré au registre du d. greffe de l'amirauté pour y avoir recours.

Du consentement du procureur du Roy avons reçu et recevons chirurgien de mer, lui permettons de s'embarquer en cette qualité sur tels bâtiments qu'il pourra trouver et où il sera requis à la charge par lui d'observer les ordonnances royaux et règlement de la marine de se servir pendant le cours de ses voyages de bons médicamens, de tenir un journal sur lequel sera couché le nom, surnom, des malades, leur maladie et leur durée ensemble l'emploi de l'aplication des remèdes, ainsi qu'il est porté dans la susditte déclaration, à cet effet a prête le serment au cas requis.

Fait au siège de l'amiraute de Guienne table de marbre du Palais à Bordeaux devant nous Jean Baptiste-Raymond Navarre, conseiller au Parlement et Lieutenant général aud. siège, le quatre du mois de Janvier de l'an mil sept cent soixante dix sept.

Signatures : DEFARGES, NAVARRE et CHOLET
procureur du Roy.

Archives Laveix.

N° 3

SIGNALEMENT DE TREICH

Agé de 61 ans

Taille d'un mètre 65 centimètres

Cheveux grisaillés

Front haut

Sourcils blonds

Yeux gris

Nez gros et long

Bouche moyenne

Barbe grisaillée

Menton rond

Visage ovale plein

Teint coloré

Signes particuliers

Une loupe près l'œil droit.

Tiré d'un passeport. Archives Laveix.

N° 4

TREICH, ADMINISTRATEUR DU DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE, EN 1790-1791

On touve sa signature au bas des Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du Département de la Corrèze, avec celles de

MM. Germiniac, président; Lacaze, Mondat, Lestourgie, Chassagnac, Lacoste d'Egletons, Gournot, Monteil, Poumeau Pouyade, Vernejoux, Craufon, Yvernat, Delort, Chateau, Labounon, Barly, Plazanet, Brival, procureur général syndic; Borie, Sauty, Ussel, Chapelus, Ouffaure, Villeneuve, Marbot, Sage, secrétaire général.

Arch. départementales de la Corrèze. Série 4, 3 bis. N° 54.
Registre commencé le 3 9e 1790, fini en Xe 1791.

N° 5

DETAIL DES SERVICES DE TREICH DES FARGES

NOM ET SIGNALEMENT DU MILITAIRE	DETAIL DE SSERVICES	
TREICH DES FARGES (Pierre-Jean) fils de JEAN-BAPTISTE et de ANNE-CATHERINE DU CHASSAING Né le 5 Aout 1754 à MEYMAC (Corrèze)	Elu Lieutenant-colonel du 3 Bataillon de volontaires nationaux de la Corrèze le..................	12 août 1792
	Général de Brigade, employé à l'armée du Rhin, le.............	23 août 1793
	Envoyé à Paris en mission par les Représentants du Peuple près l'armée du Rhin le.............	6 janvier 1794.
	Employé à l'armée des Pyrénées occidentales le	1 septembre 1794
	Non compris dans l'organisation des Etats majors en date du......	13 juin 1795.
	Remis en activité le...........	9 septembre 1897
	Admis au traitement de réforme le............................	19 septembre 1797
	Remis en activité le..........	12 août 1799
	Employé à l'armée des Alpes de	21 août 1799
	Commandant la Place de Marseille le..................... .	19 octobre 1799
	Réformé de nouveau le........	2 décembre 1799
	Rayé du contrôle du traitement de réforme le.	10 mai 1808
	Campagnes : – 1792 et 1793 armée du Rhin ; 1794 et 1795 armée des Pyrénées occidentales ; 1799 armée des Alpes.	

Archives administratives du Ministère de la guerre.

N° 6

ADRESSE RÉDIGÉE, IMPRIMÉE ET AFFICHÉE A LANDEAU PAR ORDRE DE TREICH

Les républicains du 3e Bataillon de la Corrèze à la Convention Nationale. Landeau 28 juillet 1793, l'an II de la République française.

Mayence est rendue aux ennemis de la liberté.... C'est le lendemain de nos premiers succès, pour aller délivrer nos frères que la capitulation s'est faite. Nous ignorons les circonstances; mais on nous dit que Mayence avait encore 18000 sacs de blé, que l'ennemi n'avait monté aucun assaut et que la place pouvait tenir très longtemps encore. Eh quoi! citoyens représentants, le général capitulant et les commissaires de la Convention s'ils ont livré ainsi la ville ne seront point punis? Et Custine, ce scélérat qui a préparé ce désastre ne sera pas guillotiné?

Notre indignation est au comble; malgré les généraux traîtres et perfides, les français n'ont point perdu de batailles; on les a calomniés. Quant à la subordination, on leur a fait endurer la faim, la soif; ils ont été privés de vêtements dans la saison la plus rigoureuse; rien ne les a rebutés, rien ne les rebutera; mais au nom de la République; au nom de notre sang inutilement versé; au nom de notre sang que nous sommes prêts à verser encore, délivrez-nous de tous les généraux suspects; faites punir ceux qui sont coupables, sans quoi nécessairement on nous réduirait à des extrémités que nous ne pouvons prévoir, et qui ne seraient que le résultat de l'abandon que vous feriez des défenseurs de la Patrie si vous ne preniez les moyens les plus prompts et les plus rigoureux pour remédier à nos maux et sauver la République.

(Suivent les signatures).

Pièce de la Conspiration de Landeau. Dossier relevé à la Bibliothèque de la Chambre des Députés, par M. L. Vacher.

N° 7

BREVET DE GENERAL DE BRIGADE DE TREICH

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Brevet de Général de Brigade

DETAIL DES SERVICES	CAMPAGNE - ACTIONS - BLESSURES
Pour le citoyen Pierre-Jean TREICH né le 5 Août 1754 :	
Chef du 3e Bataillon de la Corrèze.	
Général de brigade, le 23 Août 1793.	

Le Conseil exécutif provisoire établi en vertu de la loi du quinze août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté prenant une entière confiance dans la valeur, expérience, vigilance, bonne conduite, zèle et fidélité envers la Patrie dont a donné des preuves dans toutes les occasions le citoyen Pierre-Jean Treich, chef du 3e bataillon de la Corrèze, l'a promu au grade de Général de Brigade pour en faire les fonctions sous l'autorité du Conseil exécutif provisoire, et sous les ordres du Ministre ayant le Département de la guerre.

Le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les ch fs de Brigade, officiers, souso-fficiers et soldats, de le reconnaître en ladite qualité.

Donné à Paris le vingt troisième jour du mois d'août mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Le Ministre de la Guerre,

Bouchotte.

N° 8

DENONCIATION DU GENERAL TREICH
CONTRE LA MANUTENTION DE TARBES
LE GARDE MAGASIN DES GRAINS ET AUTRES
COMPLICES QU'ON POURRA DECOUVRIR

En arrivant à Tarbes, je vis distribuer à la troupe en activité de service du pain noir comme le Chapeau, plein d'écorces d'orge, d'avoine et quelquefois de graviers, mal cuit, enfin du pain détestable.

Je m'en suis plein aux représentants du Peuple Izoar et Bourquel, au général de Division à qui j'en ai donné des échantillons; enfin, le représentant du peuple Bourquel est allé visiter le magasin au blé; là, nous avons trouvé du froment mêlé d'orge d'avoine d'yvraie de toute sorte de salopperies. Le représentant du Peuple a donné des ordres tels que le pain est un peu meilleur, mais, obligé de partir il n'a pu connaître à fond d'où vient le fraude et c'est cet objet que je veux éclaircir.

FAITS

1° Le pain détestable qu'on donnait il y a peu de jours était payé par la République pour pain de pur froment.

2° Le froment du magasin n'est pas marchand quoique payé très cher par la République. Il y a au moins un sixième de toutes espèces de drogues qu'on est obligé d'en extraire quoique payées sur le pied de froment net et marchand.

3° Les administrateurs chargés de la surveillance ont vu la fraude et ne l'ont pas dénoncée, n'en ont pas dressé de procès verbal, n'ont pas fait ce que je suis obligé de faire faire pour arrêter ce brigandage.

4° Ou la fraude se fait ici, le garde magasin en répond ou il reçoit les grains de la sorte et il n'en dit rien d'où il suit qu'il est coupable ou complice.

5° Les commissaires des guerres à qui j'ai adressé mes plaintes qui sont venus avec le représentant du peuple et moi, qui ont tout vu, qu'ont-ils fait dans l'intérêt de la République.

Je remets la présente dénonciation au citoyen Richard officier de police afin qu'il constate l'état des grains du magasin et de ce qu'on en retire actuellement par les ordres du Représentant du peuple, afin qu'il interroge, soit le garde magasin, soit le munitionnaire soit les commissaires des guerres, les uns sur les faits particuliers les autres sur la surveillance, à l'effet de découvrir les auteurs et complices de la fraude et ce qu'ils soient poursuivis sans ménagement. Si l'on nie la mauvaise qualité du pain, si l'on a pris des mesures pour dépouiller les grains de la salopperie qu'on y met, j'offre des témoins irréprochables qui ont vu ce que j'ai vu ainsi que le représentant du peuple.

Le Général de Brigade,

TREICH.

Archives Laveix (sans date).

N° 9

Lettre au Citoyen Desnoyers Général de Division

9 prairial (28 mai 1795).

.... Je vous fais passer quelques exemplaires de mon Mémoire. J'attaqu eun établissement qui ne lachera pas prise sans se défendre, c'est une lutte dont il peut sortir des lumières sur un objet très important. Je ne me flate point d'avoir vu la chose sous tous los points, mais d'autres qui ont plus d'expériance feront ce que je n'aurai pas fait, j'ai cru devoir engager la discution, j'ai vu tant de voleries, tant de soldats périr que je ne pouvois plus garder le silence...

Lettre au Général en Chef

(même jour).

Je te fais passer mon Nouveau système militaire il y a des fautes d'impression c'est sans doute les moindres si tu peux le lire et me dire ton avis franchement, tu m'obligeras, ne crains pas do blesser mon amour-propre, je sais que j'ai entrepris un ouvrage au dessus de mes forces, mais il fallait que quelqu'un commence la discution. Nous ne pouvons pas subsister sans administration. Le mal est à son comble. Je me suis jeté le premier dans l'arène sans examiner les suittes, je ne suis pas fâché quoiqu'il m'en puisse arrivé; j'avois la conscience chargée je me suis soulager. Dubreton ne va pas manquer de répóndre je l'attend pour dire qu'est ce que Dubreton, qu'a-t-il fait pour la chose publique, s'est-il signalé dans son administration etc.

Ma santé n'avance pas à se rétablir, j'ai des tournoyements de tête fréquents, je veux pourtant finir l'embrigadement et régler les dispositions de defence avant de songer à moi sans cela je ne serais pas tranquille et les remèdes me feroient plus de mal que de bien.

Archives Laveix. (Registre de Correspondance du général Treich).

N° 10

LIBERTE EGALITE

République française une et indivisible

Lettre de Service

Le Directoire exécutif ayant à nommer un général de Brigade pour être employé en cette qualité près les troupes qui composent l'armée des Alpes, subordonnément au Commandant en chef et aux généraux de Division de cette année, a fait choix de Pierre Jean Treich.

Il est en conséquence ordonné aux troupes compo ant la dite Armée des Alpes, aux officiers d'Etat major, à ceux de l'artillerie et du génie et à tous autres émigrés (?) près d'elles, de le reconnaître en la dite qualité de général de Brigade et de lui obéir ou faire obéir par ceux étant à leurs ordres, en tout ce qu'i leur commandera pour le bien du service et le succès des armes de la République.

Fait à Paris le quatrième jour du mois de Fructidor l'an septième de la République.

Le Ministre de la Guerre

BERNADOTTE.

Archives Laveix.

N° 11

MINISTERE DE LA GUERRE

2me Division

BUREAU
DES
Etats - Majors

Paris, le 6 Mars 1813.

Général, j'ai reçu avec la demande que vous m'avez adressée pour obtenir d'être remis en activité, la copie d'une épitre à Sa Majesté Impériale qui renferme l'expression de votre zèle et de votre dévouement.

Je regrette que les ordres de Sa Majesté s'opposent à ce que je propose de remettre en activité les généraux qui jouissent de la solde de retraite.

Recevez, général, l'assurance de ma considération.

Le Ministre d la Guerre.

Archives Laveix.

N° 12

A Monsieur le Commissaire extraordinaire du Roi dans le Département de la Corrèze

Monsieur,

Victime de l'envie, de la jalousie de quelques hommes qui n'ont cessé de me persécuter, sous tous les gouvernements qui se sont succédés depuis la Révolution, j'ai recours à votre justice.

En 93, j'ai resté environ dix mois sous la main du Comité dit de Salut public pour avoir dénoncé à la barre de la Convention nationale les feuilles de l'Infâme Marat, que le Bataillon que je commandais alors recevait à mon inscu et le prétexte était l'affaire de Landau, je ne du mon salut qu'à la journée du neuf thermidor.

Sous le règne du Directoire, je fus obligé de me cacher pendant plusieurs mois pour avoir voulu maintenir l'exécution des lois, étant commissaire de ce Directoire dans mon canton on tenta de m'assassiner.

A l'époque du dix huit brumaire, je commandais Marseille en état de siège, Bonnaparte me mit à la Refforme me renvoya dans ma commune où mes ennemis ont trouvé le moyen par des menées ténébreuses de me faire perdre mon traitement de Refforme par décret du dix mai 1808 dont je ne connais que la datte.

Ayant voulu réclamer contre cette attroce injustice, je fus renvoyé dans ma commune sous la surveillance du Maire. On m'y tint par un abus de pouvoirs de manière à ne pouvoir vacquer à mes affaires dans mon canton sans la permission de ce Maire qui m'a fait approuver des humiliations incroyables.

Le neuf avril 1812 Monsieur le Prefet (Camille Perier) ayant reconnu qu'on avait agravé ma surveillance au dela des ordres du gouvernement, écrivit à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel la lettre suivante :

« Les ordres du gouvernement relatifs au sieur Treich « Desfarges, général retiré à Meymac, imposent à l'adminis- « tration, l'obligation de veiller à ce que cet officier ne se « rende pas à Paris sans une autorisation spéciale, mais ils

« peuvent permettre de ne pas contrarier les voyages, qu'il « aurait à faire dans le département vous le prèviendrés donc« que d'ors en avant, il pourra se dispenser de les faire auto-« rizer etc. »

He bien Monsieur, cette lettre écrite le neuf avril ne me fut communiquée par Monsieur le Maire, que le vingt neuf août suivant d'après un nouvel ordre de Monsieur le Preffet. Ce fait vous parraitra impossible, mais j'ai la letre originale dont je joins coppie certiffiée, elle est signée Chaufour maire.

Les choses dans cet Etat, arrive la révolut on de 1814, les Bourbons remontent sur le trône, jugés si je fus content de sortir d'esclavage, je donnai mon adhezion aux actes du gouvernement provisoire qui rétablissaient Louis XVIII sur le trône, je fus à Limoges au passage de Monseigneur le Duc d'Angoulême pour lui rendre mes respectueux hommages, il m'accorda la décoration du Lis, c'est le temps le plus tranquille pour moi depuis la Révolution. Tout à coup la scenne change, Bonaparte reparaît, me voilà rentré sous la surveillance du Maire Chaufour. Que faire ? Je fus conseillé de me rendre à Paris dans le moment ou Bonaparte chancelant serait sans doute disposé à me rendre justice, je fus à Tulle j'en prévins M. le Preffet. Ne pouvant obtenir de Passeport du Maire de Meymac j'en demandai un à Tulle. On me le fit sur l'attestation de deux citoyens connus. M. Melou alors maire refusa de le signer sans un ordre exprès de M. le Prefet qui ne croyant pas ma surveillance levée ne voulut pas la donner.

Revenu à Meymac M. le Maire convoqua le Conseil général de la Commune, pour prêter serment de fidélité à Bonaparte, j'étais membre de ce conseil et quoique depuis ma surveillance M. le Maire ne m'eut jamais appellé à aucune assemblée ni délibération, je fus invité à celle-là, j'obéis ; et après un discours très analogue à la circonstance que M. le Maire se gardera bien de produire aujourd'hui, il prêta son serment, son adjoint le sieur Lachaud Maussac en fit autant et ainsi de suite, mon tour arrive, pouvais-je reculer ? Je jure donc comme les autres, puis le lendemain je pars pour Paris et je pris un passeport à Limoges. Nota, je ne suis entré dans aucune fédération et je n'ai point signé les articles additionnels, je deffie qu'on me produise la moindre preuve du contraire. On me croyait tellement honi par le gouvernement de Bonaparte que pendant mon séjour à Paris on me disait caché dans les environs de Meymac. J'avais fait ce voyage pour faire lever ma surveillance et rattraper mon traitement ou ma retraite.

De retour à M^c le maire me déclare couvert de la Poussière du Champ de Mai. De là on me déclare Bonapartiste anti-royaliste etc. C'est ainsi que six ans après l'explosion de la Machine infernale on m'accusa d'être complice de cet attentat quoique à l'époque je fus à cent lieues de Paris. C'est ainsi que la Calomnie n'a cessé de me persécuter.

Deux ou trois fois des brigands se sont portés chez moi la

nuit au nom de Louis XVIII qui ne me sait pas dans le monde, j'ai pardonné lorsque j'aurais pu me venger juridiquement on ne me pardonna pas cette générosité, je n'ai jamais attaqué personne ni troublé l'ordre public, on s'est permis contre moi, ce qu'on ne se permettrait pas contre le dernier des hommes. On m'a fait perdre mon traitement de réforme et tenu six ans en surveillance sous Bonaparte. On veut de nouveau me ravir ma liberté, m'enlever à ma famille à soixante ans passés me faire perdre mon état de notaire, mon unique moyen d'existance; et toujours par des calomnies, par des trames ténébreuses : Que me reste-t il ? le témoignage de ma conscience sans reproche, le courage, la patience et la résignation.

Daignez vérifier les faits, jugés moi, quelque soit votre ordre il sera suivi sans résistance ni murmure, je sais que Phocion a bu la cigüë, que Bélizaire eut les yeux crevés pour prix de ses services; que suis-je auprès d'un Phocion, d'un Bélizaire.

TREICH DESFARGES

Notaire royal, Ex general de Brigade.

Note en marque :

Il est accordé au G. Treich Desfarges un délai de 10 jours pour se rendre à la destination qui lui a été assignée. Pendant ce délai il restera sous la surveillance de la Mairie de Meymac.

Tulle le 11 juin 1816.

Le Préfet de la Corrèze

DE RIGNY.

Archives Laveix.

N° 13

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un petit ouvrage qui m'a coûté trois mois de travail, encore est-il loin de remplir mes intentions; je vous le confie dans le secret, vous prie de le lire et de me dire si vous pensés qu'il y ait rien qui puisse déplaire : je ne connais pas l'étiquette des cours, je pourrais pécher croyant faire l'œuvre le plus méritoire du monde. Ayez pitié d'uue victime de l'envie et de la jalousie de gens qui pensent qu'en me persécutant ils acquièrent des connaissances et du mérite, je suis loin d'envier leur fortune leurs pouvoirs encor moins l'usage qu'ils en font. Si vous pensés pouvoir m'écrire votre oppinion vous mobligeres beaucoup sinon l'objet est trop conséquent pour moi pour re pas le suivre. Veuillez bien alors me permettre de venir à Tulles et m'accorder une audiance particulière, croyés qu'il n'est pas indifférend pour la choze publique que vous connaissiés parfaitement ma conduite en tout ce qu'on m'a fait éprouver chaque fois qu'un homme aussi attaché que je le suis au gouvernement se trouve proscrit par lintrigue de gens qui peut être comblés des bienfaits de ce gouvernement le decestent, c'est une découverte bien essentielle, je prends sans doute beaucoup de liberté mais vous vous êtes montré humain envers les malheureux, je suis votre administré et je tiens à un état honorable que j'ai acquis par mes travaux ; mes ennemis n'ont pas vu brûler une amorce ils ont la guerre intérieure voilà tout, c'est avec le titre de deffenseur de la Patrie que je me présente à vous. Très humilié sans doute d'avoir à combatre l'espèce d'engeance qu'on a lancé contre moi mais assuré de trouver en vous un homme juste impartial je me félicite même de ce qu'on aura pu vous dire contre moi parce qu'après ma justiffication complette vous jugerez mes détracteurs. Ma lettre est déjà très longue et ne tarderait pas à vous ennuyer je finis en vous assurant de l'estime la mieux sentie de la considération la plus distinguée et du respect qui vous est du.

J'ai l'honneur d'être Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

Archives Laveix. Lettre sans date et sans adresse.

UNE SEIGNEURIE DU BAS-LIMOUSIN

LE PRIEURÉ — LES VICAIRES

Dès son origine, le prieuré de Chaunac relevait de l'abbaye de Tulle et était encore annexé à la Chambrerie et à la Cellererie de Tulle en 1787, mais les desservants de la Chapellenie ou Vicairie étaient toujours présentés à la nomination du prévôt de Naves, par le seigneur de Chaunac qui était patron de la Vicairie.

Voici une liste des titulaires que nous avons pu retrouver dans les divers actes :

1746. — *Jean de Quercu* (du Chêne), chanoine de la cathédrale de Tulle qui cède la charge à autre *Jean de Quercu*, son neveu, clerc de Tulle, dit aussi *Peyrafort*, d'après un acte dont voici le résumé[1] :

Du 15 janvier 1446.

Devant l'official de Tulle. P. Cos Jean du Chêne, prêtre,

---

(1) Pièce originale sur parchemin des archives de M. Clément-Simon.

vicaire de la chapelle du lieu de Chaunac qui dit et explique à Gilbert de Chamborand prévôt commend[re] de Naves. - Led du Chêne est titu aire de la chapellerie de Chaunac, de petite valeur et sur lad. chapelle est tenu envers led. prévôt de certains arrérages de cire qu'il le prie de vouloir bien lui abandonner. Celui-ci en raison des nombreux services que lui a rendus led. vicaire fait cet abandon.

Jean du Chêne voulant résigner lad. vicairie, prie le prévôt de la conférer à son neveu Jean du Chêne dit de Peyrafort, clerc de Tulle. — Ce qui est fait. Et le nouveau titulaire est mis en possession.

Et comme le prévôt a droit chaque année, le jour de la fête de St-Georges, à 15 livres de cire sur les vœux et oblations de lad. chapelle le nouveau titulaire les lui reconnait expressément...

10 mars 1590. — *Jean Meynard*, chanoine de Tulle fut vicaire de Chaunac jusqu'en 1600.

20 août 1601. — *Léonard Levet*, prêtre de Tulle, lui-même remplacé en 1602 par *Antoine Levet*, prieur de La Chapelle-Spinasse et chanoine de Tulle.

Décembre 1632.-- *Jean Levet* qui figure jusqu'en 1643.

En 1644. — Il fut remplacé par *Pierre d'Arlac* originaire d'une vieille famille de Tulle. Ce d'Arlac eût de nombreux différents avec les seigneurs de Chaunac au sujet des droits et prérogatives de la vicairie de Saint-Georges, ainsi qu'en font foi quantité de pièces judiciaires desquelles nous extrayons certains passages qui nous paraissent intéressant pour l'histoire de notre chapellenie :

A Tulle le vingtième du moys d'avril 1644 par devant de Beronnye, maire royal ..... maistre Pierre d'Arluc, prêtre et vicaire de la vicairie Saint-Georges de Chaunac. Lequel a dit et déclaré que de certaine ordonnance donnée le treizième du présent moys..... à la requête de maistre Jean Teyssier, advocat, soy disant patron de la dite vicairie...... il est appellant de l'appel en la cour de parlement comme nulle, précipiter donner par surprise sur des faits faux et supposés.....

Quatre ans plus tard en 1648 « Jean Teyssier, sieur de Chonac » demande que le sieur d'Arluc ait à faire le service de la chapelle de Chaunac et employer les revenus désignés dans

une transaction en reparation de ladite chapelle. — Ces revenus étant « de 46 livres par an à dater du dernier avril 1644 ».

Une pièce assez curieuse à citer est celle-ci :

A Monsieur le Seneschal,

Supplie humblement Jean Teyssier, disant que maistre d'Arluc, vicaire de Chaunac, la dernière audiance fist plaider d'apparat maistre François Ceaulx, son avocat, avec beaucoup d'invectives contre le suppliant, son patron et bienfaiteur jusques a luy impropérer qu'il s'estoit servy d'un prix destiné au public pour ses affaires particulières s'estoit saisi et emparé des biens de la dite vicairie, sans que despuis il ait fait mettre son corrigé au greffe, s'estimant satisfait d'avoir fait déguiser contre le dit suppléant et d'en estre quitte pour cella ; ce considéré et que les dites choses qui se disent en l'audience se doivent escrire, il vous plaize de vos graces ordonner que le dit d'Arluc fera mettre au greffe les plaides de son dit advocat, tant de la dernière audiance que de la précédente, au vray pour s'en servir pour le dit suppliant, en temps et lieux, ainsin qu'il verra estre a faire, et ferez bien.
Le 2 mars 1648.

Teyssier, Jarrige, Duboys, greffier.

Enfin en septembre 1665, après plus de vingt et une années de procès, une sentence définitive du sénéchal condamna d'Arluc à s'acquitter de ses obligations. Il résigna alors ses fonctions de vicaire de Chaunac et fut remplacé, en 1666, par *Jean de Latour* arrière-neveu du célèbre Bertrand de Latour, grand prévôt et historien de l'église de Tulle.

A Jean de Latour succéda « le vingt-deuxième jour d'avril de l'année 1682, » *Jean-Joseph Teyssier, seigneur de Chaunac*, qui était encore vicaire de cette chapellenie en 1711.

Le reçu suivant nous fait connaître un *Leyx* prêtre de Tulle qui signe vicaire de Chaunac, en 1754 :

Je déclare avoir reçu de marie bouliat la retribution de vingt

une messe que je promets de dire incessamment a son intention et decharge a Tulle le dixième may mille sept cent cinquante quatre.

LEYX, prêtre vicaire de Chaunac (1).

En 1758, Jean-Baptiste Teyssier, prêtre communaliste de l'église Saint-Julien de Tulle, succéda au vicaire Leyx.

Voici l'acte de prise de possession qui nous éclaire sur la façon de procéder pour la collation de ce bénéfice et titre de chapelain de Chaunac (2) :

Aujourd'hui vingt-cinq^{me} novembre mil sept cens cinquante neuf environ les dix heures du matin, dans la chapelle du chateau de Chaunat, paroisse de Naves, près Tulle, par devant le notaire royal apostolique du diocése de Tulle, soussigné, presents les témoins bas nommés a été présent M. Me Jean Baptiste Teyssier pretre comunaliste de l'église St-Julien de Tulle y demeurant, lequel en concéquance de la présentation et nomination faite de sa personne à la chapellerie ou vicairie de St George de Chaunac par dame Marie Aymée de Teyssier de Chaunac, dame de Chaunac de Meyriniac Boissy et autres lieux épouse de Messire Jean Charles de Lauthonie chevalier Baron de Lauthonie seigneur de Lagarde et autres lieux, patronne de lad. chapelerie, en datte du vingt^{e} du courant reçue par le notaire royal apostolique soussigné et de la collation de monseigneur l'évesque de Tulle en datte du vingt deux du courant signée franciscus episcopus tutellensis et plus bas par Bassée Secretarius ; Iceluy sieur Teyssier a été mis en la possession reelle actuelle et corporelle de lad. chapelerie, proffits, revenus et émolumens, et autres droits en dépendans par l'entrée dans lad. chapelle aspersion d'eau bénitte adoration du St-Sacrement, Baisement de l'autel de lad. chapelle et autres formalités en tel cas requises Icelles chapelerie vacante par le décès de feu Me Blaise Leyx dernier paisible possesseur d'icelle. Laquelle prise de possession ayant été publiée à haute voix par nous notaire soussigné en présence de plusieurs

(1) Pièce de nos archives.
(2) Archives de la Corrèze, E, 704, pièce 283.

habitants des villages sircum voisins dud. chateau de Chaunat, personne ne s'y est apposé dont acte fait en présence d'Estienne Laval lab^{r} du village du Verdier paroisse de St-Mexan, Blaise Estrade aussi laboureur du village de Peyrelevade parroisse de Naves, Francou Vaché et Jean Massoulié, laboureur, habitans dud. lieu de Chaunat par^{se} de Naves temoins qui ont signé avec les s^{r} Teyssier et nous sauf desd. Vaché et Massoulié qui ont déclaré ne savoir signer de ce par nous interpellés.

Teyssier, chapelin de Chaunac ;
Floucaud, s° notaire royal et apostolique.

Cont^{le} a tulle le 26 novèmbre 1759.

Reçu six livres. Deffournie.

Insinué et controllé au huitième registre des insinuations Ecclésiastiques du diocèze de Tulle a tulle le 1er décembre 1759. Reçu trois livres.

Fortier.

Nous trouvons ensuite comme chapelain de Chaunac, en 1803, M. *Gabriel Lagier* (1) qui était en même temps vicaire de Naves.

Enfin nous terminerons cette liste par le nom de l'abbé de La Salvanie que nous avons vu inscrit sur la cloche de la chapelle même et qui, croyons nous, fut le dernier chapelain de Saint-Georges de Chaunac, en 1808.

---

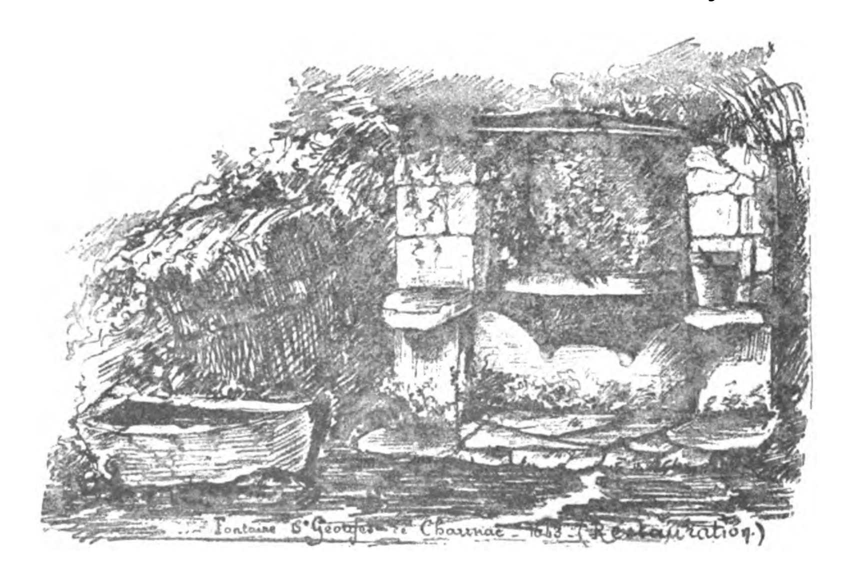
(1) Arch. de la Corrèze, L. 585. Lettre de Lauthonie.

LA FONTAINE SAINT-GEORGES

ET SA LÉGENDE

Entre le village de Chaunac et l'ancien château, que les habitants du pays désignent sous le nom de *Lou Chastelard*, se trouve une fontaine à dévotion et à guérison, sous le même vocable que la chapelle de Saint-Georges, patron secondaire de l'église de Naves dont dépend Chaunac.

Les vœux et oblations dont parle l'acte de 1466, que nous venons de résumer, doivent être corrélatifs du culte de la source sacrée et de la chapelle.



Cette fontaine, qui naguère encore était une belle construction en pierres de taille est aujourd'hui abandonnée et en ruines, par suite de la captation supérieure des eaux qui l'alimentaient.

La tradition populaire nous raconte que saint Georges traversant le Bas-Limousin, après avoir gravi le côteau qui part de la Ceronne pour atteindre Chaunac, s'arrêta à la fontaine du domaine de La Place pour abreuver son cheval. Une vieille femme souffrante, qui se trouvait là, voyant la bonne mine du chevalier, lui offrit l'eau de son seau pour son cheval, et *so couado* (1) pour le désaltérer lui même.

Le saint, touché de cette attention, pour remercier la bonne femme, trempa le bout de ses doigts dans l'eau de la fontaine et faisant le signe de la croix lui dit :

« Tous ceux qui viendront en prière à cette source et boiront de cette eau, seront soulagés de leurs souffrances, et de leurs maux, comme l'eau que vous venez de me donner vient d'appaiser ma soif.... » et le chevalier disparut au galop de son cheval.

La vieille femme qui avait *las feure* (2) fit une courte prière et, buvant à la source, se sentit toute ragaillardie et s'en fut raconter le miracle à toutes les commères du village.

Depuis cette époque, bien éloignée sans doute, se propagea, la vertu de l'eau de la fontaine de saint Georges.

Cette légende semble avoir pour fondement la propagande faite en France vers le VIe siècle, par saint Germain, évêque de Paris en faveur du culte de Saint Georges et l'extension qui lui fut

---

(1) *Couado*. — Sorte d'écuelle en bois dont on se sert en Bas-Limousin pour prendre l'eau dans les seaux. Cette *couado* est munie d'une longue queue aussi en bois et de la même pièce. Elle est percée dans toute sa longueur, afin de laisser s'écouler l'eau à volonté, cette queue se nomme en patois *lou pissorol de lo couado*.

(2) *Las Feure*. — Signifie la fièvre quarte, fréquente en Bas-LImousin encore au siècle dernier.

donnée par les chevaliers du Temple qui le prirent pour patron.

Saint Georges, né en Cappadoce, général à 18 ans, subit le martyr sous l'empereur Diocletien, à l'âge de 20 ans; — il est certain qu'il ne vint jamais en Limousin, mais en présence de l'empressement que mirent toutes les nations à l'honorer pieusement, il n'y a rien d'extraordinaire que notre Bas-Limousin ait, lui aussi, voulu avoir *son chevalier*.

Vers la fin du siècle dernier, encore chaque année, le 23 avril, une procession, où se rendaient les habitants de la commune de Naves et autres, partait de la fontaine miraculeuse, suivait les traces des anciens fossés du *Chastelard*, et se rendait à la nouvelle chapelle où était célébrée une messe. — L'église était remplie par les fidèles de marque : les seigneurs de Chaunac et ceux des environs. Le peuple fervent priait agenouillé sur la pelouse qui précédait la demeure du châtelain. Cette coutume a disparu et avec elle la croyance que l'eau de la fontaine avait le pouvoir de guérir *las feure et las naujas* [1].

Nous avons voulu nous renseigner à ce sujet et avons acquis la conviction que notre Corrèze, tout en conservant la mémoire de quelques vieilles légendes, ne reste pas stationnaire. — Les habitants de nos campagnes sont moins naïfs, moins arriérés que certains auteurs ont essayé de le faire croire, et s'ils vous racontent encore les histoires de leurs fontaines, s'ils vous disent qu'autrefois

---

(1) *Naujas*, maladies diverses ou infirmités des enfants. Elles ne sont pas exactement définies quand à leur nature et prennent le nom de certains endroits connus, telles *las naujas de Treinha — las naujas de Nounar*.

Dans le département du Lot les fontaines sous le vocable de Saint-Georges guérissent les maladies des oreilles.

celle de Saint-Georges de Chaunac avait le pouvoir de guérir les maux de dents, les maux de tête et autres (*las naujas del païs*), ils savent aussi que le remède le plus sûr contre le mal de dents c'est le dentiste, que pour se délivrer des maux de tête, *de las feure,* il y a la quinine et l'antipyrine. C'est d'ailleurs ce que nous disait cette brave vieille *Tounitou* de Chaunac, qui nous guidait à travers nos excursions des environs de la fontaine et du Chastelard : *Nostre munde cresoun pus a re ! N'an pus fe al moural de nostre Sen-George !*(1) et voyant que nous ne comprenions pas le sens de ses paroles, elle nous expliqua qu'autrefois on croyait que saint Georges guérissait les maux de dents et les maux de tête parce que la statue de la chapelle représentait ce saint *and un moural estacha a la cueffa de fer*(2).

LA FORÊT

Les cartes anciennes et les vieux parchemins notent que les environs de Chaunac étaient couverts d'épaisses forêts ; un simple coup d'œil sur la position et sur la configuration topographique éclairerait d'ailleurs le touriste s'il pouvait y avoir doute. Il est donc certain qu'autrefois cette contrée était bien boisée, mais la hâche du bucheron,

---

(1) *Nos gens ne croient plus à rien ! il n'ont plus foi au* MOURAL *de notre Saint-Georges.*
Le *Moural*, mouchoir ou bande quelconque avec lequel on s'enveloppe la figure lorsqu'on a mal aux dents ou une fluxion faciale.
La traduction de *Moural* serait *muselière*, il provient du mot *Mour*, museau, partie de la tête de certains animaux qui comprend la gueule et le nez.
(2) *And un moural estacha à la cueffa de fer* : Avec un moural attaché à la coiffe de fer.

aidée par les incendies d'autrefois, ont éclairci tous ces fourrés ; la charrue a passé ou se gîtaient loups et sangliers. Les terres ensemensées et les belles prairies, même en flancs de coteaux, ont remplacé les arbres de haute futaie et les épais taillis. Il ne reste plus aujourd'hui, aux alentours de Chaunac, que quelques bois de châtaigners, séculaires il est vrai et bien beaux, mais trop souvent encore éclaircis par la cognée du paysan inconscient, toujours en quête d'un maigre profit immédiat. Ils abattent nos belles châtaigneraies ; elles servent à la fabrication des acides pyroligneux. C'est le progrès !

Il reste cependant, tout auprès de Chaunac, une belle et vaste châtaigneraie, celle dite du Mazel. Sa surface actuelle est d'environ vingt hectares, mais elle devait être bien plus importante autrefois, puisqu'un des seigneurs de Chaunac s'adjoignit la qualification de sieur du Mazel, comme nous l'avons vu dans les divers actes déjà donnés au cours de cet historique.

LA VOIE ROMAINE

Les traces de voie romaine, signalées par M. Champeval et divers autres auteurs, faisaient partie, croit-on, de la grande voie romaine qui reliait Lyon et Clermont-Ferrand à Périgueux et Bordeaux, en passant à travers notre Bas-Limousin, par Ussel, La Chaussade, près de Sarran, au-dessous du *Castrum Barrum* (Bar), près du confluent des rivières de la Vimbelle et de la Corrèze et, avec embranchement vers Tulle, remontait à Tintignac, touchait Bach, Le Moussounadour, Chaunac,

Lestrade et se continuait sur Sainte-Féréole et Brive.

Les nombreuses traces retrouvées démontrent sûrement qu'elle a été la ligne suivie par les légions romaines à travers notre Bas-Limousin, mais nous ne nous attarderons pas à cette question que nous avons d'ailleurs étudiée dans notre travail sur les *Ruines romaines de Tintignac* (1).

LE TUMULUS

En ce qui concerne le tumulus, situé tout auprès du *Vieux Chastelard*, nous répéterons ici ce que nous en avons dit dans notre *Monographie de la commune de Naves* :

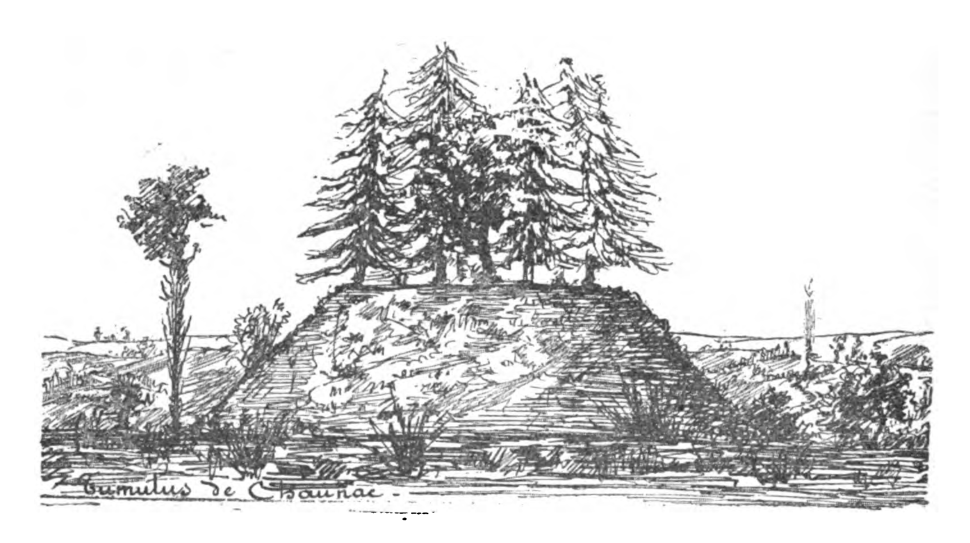
A une altitude de 360 mètres environ, et à 40 mètres au-dessus du ruisseau de la Ceronne, s'élève un monticule ; centre d'une sorte de cirque, formé, au nord, par les hauts sommets de Guillemy et Laval (465 mètres), à l'ouest, par ceux du Chastagner et du Puy du Grille (447 mètres), au sud, par le Mas et les Cabanes de la Tremouille (471 mètres), enfin, à l'est par Hautefage, Le Verdier et Seigne (421 mètres). C'est au sommet de ce monticule central que s'élève *le tumulus*.

Sa forme est ovoïde, les parties les plus allongées se dirigent du nord au sud. A une hauteur d'environ six mètres cinquante centimètres au-dessus du sol, se trouve la plate-forme qui a une surface de dix mètres sur treize mètres. Les talus s'inclinent de 45 à 50 degrés.

---

(1) *Etude sur les Ruines Gallo-Romaines de Tintignac*. Tulle, imp. Crauffon, 1905.

En voici un dessin :



Ce lieu de sépultures gallo-romaines n'a jamais été exploré. Il est facile de s'en convaincre par l'état dans lequel il se trouve : Sa plate-forme couverte de pins, avec un beau châtaigner au centre, est absolument plane, ses talus bien réguliers ne montrent aucune trace de fouilles, le sol environnant n'a pas de dépôts, voilà ce qui atteste qu'aucune main n'a encore profané ce tombeau. Mais pourquoi n'a-t-on encore pas fouillé ce monument ? Ce serait probablement, une source précieuse de renseignements pour l'histoire de notre contrée. Il serait à souhaiter que les Sociétés savantes limousines intervinssent auprès des propriétaires pour obtenir l'autorisation de faire des fouilles et, à peu de frais, on pourrait se rendre compte exactement de la valeur historique de cette antique sépulture.

Si les gallo-romains avaient leur *tumulus* à Chaunac, il n'en fut pas de même de ceux qui leur succédèrent. Au moyen âge, les seigneurs du lieu

étaient inhumés un peu partout. Dans l'église de Naves, dans une chapelle de la paroisse de Saint-Julien de Tulle, dans la chapelle du Puy-Saint-Clair de ce même endroit, mais nous n'avons trouvé aucune trace de lieu d'inhumations publiques. à Chaunac. Seuls, les registres de la paroisse de Naves nous apprennent qu'autrefois, à l'époque ou cette paroisse avait trois lieux de sépulture dans le bourg, le *cimetière-haut* où se trouvait la chapelle de Saint-Roch (le cimetière actuel) était spécialement affecté « à l'ensevelissement des corps de la section de Chaunac et à celui des étrangers à la paroisse. »

Comme autrefois, Chaunac est privé de cimetière et malgré la distance qui existe entre ce lieu et Naves, les corps sont inhumés au chef-lieu de la commune. Depuis quelques années le transport se fait au moyen d'un char mortuaire.

LA SEIGNEURIE

Malgré bien des recherches, nous doutions de pouvoir retrouver exactement quels étaient les biens composant l'ancienne seigneurie de Chaunac, et aussi quels étaient les droits de ces seigneurs, lorsque M. le comte Lavaur de Sainte-Fortunade a bien voulu nous communiquer un document de ses archives particulières. C'est une sorte de chartrier écrit, croyons-nous, en 1629, par Jean Teyssier, seigneur de Chaunac, avocat au Parlement de Bordeaux, fils de Jean Teyssier de Chaunac, trésorier général en la généralité de Limoges, et de Marguerite du Verdier de Ginouilhac.

Nous extrayons de ce volumineux registre ce qui touche à la seigneurie de Chaunac, tout en priant

M. le comte Lavaur de Sainte-Fortunade de vouloir bien agréer nos remerciements pour son intéressante communication.

Afin de faciliter la lecture des extraits que nous allons emprunter à ces documents, nous citerons par ordre chronologique, les titres qui y sont énumérés. Nous ferons ensuite un résumé des diverses possessions, afin de reconstituer l'ensemble de la seigneurie, et nous donnerons enfin un aperçu des droits et prérogatives dont jouissaient les seigneurs de Chaunac sur leurs terres.

L'auteur du manuscrit dit en première ligne que :

Des vieux tiltres de céans résulte que Chaunat estoit une chastellenie de laquelle dépendoint les villaiges de la Coste (1), du Verdier (2), de Laval (3), et aultres aulcun titres l'appellent bourg, d'aultres parroisse ; les ruynes du chasteau dicelluy, demoly par les anglois, dont les fosses sont encore de la hauteur d'une pique et demy font voir ce que c'estoit.

Vient ensuite l'énumération des titres :

1° Il y a un tiltre du penultième aoust 1415, receu par Petre Serra, par lequel noble Eymar de Chaunac, conseigneur de Chaunac, fils à Ponce, conseigneur dudit Chaunac, arrente, à Jean de Marty, le pré de las clausas.

2° Par aultre tiltre, du 8e janvier 1418, Eymar de Chaunac fils à aultre Eymar vend audit de Marty 6 cestiers seigle et un de froment qui luy estoint deus de rente. Receu par P. de Bourrelono. Promet faire ratifier à ses frères et sœurs.

3° Par aultre tiltre du 22 octobre 1420, Raymond de Chaunac, tant de son chef que comme procureur d'Eymar de Chaunac son frère, auquel promet faire ratifier, faict quelque autre arrentement.

4° Par aultre, du 4 novembre 1425, receu par P. Serra, et produit au greffe de la commission des hommaiges par le sieur de Laval, et collationné par de Porchier, commis du greffier, Eymar de Chaunac seigneur de Chaunac, vend à Jean

---

(1) *Lacoste*, village de la commune de St-Mexent, près du ruisseau le Cironcle.

(2) *Le Verdier*, autre village du nord de la même commune près des sources de la Ceronne.

(3) *Laval*, encore un village de la même commune qui possède un ancien château.

de la Fagerdie le villaige de Laval Greulière (1) et Las Costas avec fondalité, directité et justice relevant du sieur de Tulle, promet faire ratifier à Raymond de Chaunac, son frère, en tant que le touche. La ratification est au pied, du 17 dudit mois, sans préjudice du contenu en autre contract fait entre lesdits frères, par lequel ledit Eymar doit audit Raymond 15 livres de rente annuelle. Ledit Raymond qualifié diacre par ledit tiltre.

En marge se trouve la note suivante :

Il y a un contract du 2 septembre 1435 pour lequel quelques acquéreurs de la moytié du villaige de la Coste supplient ledit Eymar de Chaunac et Jean Fagerdie les en investir. Receu par Sclyte.

5° Par contract du 4 septembre 1441, receu par Steph. de Prato, ledit Eymar seigneur de la chastelenie de Chaunac, eschange ladite chastelenie de Chaunac, en toute justice, fondalité et directité, cens, rentes, dixmes et profferants et autres choses à luy deues sur ladite chastelenie, tant en la parroisse de Naves que de Chantey et St Meixens, avec Jean de Sourris qui luy baille en contre eschange les villages de la *Chassolonia* et de *Salvagnat*. Avec supplication au sieur de Tulle, duquel ledit Eymar tenoit la dite chastelenie en hommaige.

6° Hommaige faict par le sieur de Lavaur au sieur de Tulle de ce qu'il avait à Chaunac.

Nommée baillée par ledit sieur de Lavaur en suite dudit hommaige.

Cette charte, qui est datée du 25 avril 1508, porte que « Jean de Sourris, sieur de Lavaur, conseigneur de Chaunac « faict hommaige dudit Chaunac à genoux, teste descouverte, le baudrier osté et tenant les mains pliées sur les saints Evangiles, à Clément seigneur évesque de Tulle et promet luy bailler sa nommée dans quarante jours. »

Ce contrat fut reçu par Jean Coustery, prêtre et notaire royal.

Quelques jours plus tard, le 29 mai 1508, ledit Jean de Sourris fils d'autre Jean, en exécution du susdit contract, donne sa nommée au sieur Sébastien Saige, prêtre, curé de Bassignac et vicaire général du sieur évesque. En voici un extrait :

La moytié par demy du chasteau et chastelenie de Chaunac,

(1) Laval-Grillière est tout auprès de St-Mexent.

à luy apartenent, et assise du costé du soleil levant et la moytié des fosses dudit chasteau, moytié des chemins et communautés, confrontant avec l'aultre moytié qui apartient au sieur de Tulle, et avec la chapelle et avec ses autres confrontations, plus a plaisir les deslaisser avec toute justice, haulte, moyonne et basse, mère et mixte, impère, droict et exercice dicelle, droict de dévestir et inves ir.

Le Mas Masel, alias *Berengier*, assis en la dite parroisse de Naves, audit lieu de Chaunac, avec toute justice et fondalité comme dessus, confronte avec les apartenances du Mas de Porchet, et avec les apartenances du Mas de Mathou.

Le *Mas du Porchet* et *Daux Négrès*, assis audit lieu de Chaunac, en ladite parroisse de Naves, joignant l'un avec l'autre, avec toute justice haulte, moyenne et fondalité comme dessus; confrontant avec les terres et possessions du Mas de La Borie et avec les terres et possessions du Mas de Saunières, le ruisseau de Ceron entre deux.

Le bois El Seignour, assis comme dessus, avec toute justice et fondalité, comme dessus.

L'Ort de Chaunac et la terre doux saletz, comme dessus.

Le pré Sombre, assis comme dessus, en toute justice et fondalité, comme dessus.

Une vigne, assise comme dessus, en toute justice et fondalité, comme dessus.

Les Fourches patibulaires et Justices à trois piliers de Chaunac, assises sur la montaigne appelée de Fraemort, et en la parroisse de Saint-Meixens, audit sieur de Lavaur apartenants, à cause de la moytié de ladite *chastelenie ou seigneurie* de Chaunac, confrontant avec les apartenances des villaiges de la Coste et du Porchet, avec tout exercice.

Laquelle nommée est acceptée par ledit Saigne au dit nom, en tant que faisait pour ledit seigneur Evesque et non aultrement.

En marge se trouve la mention que cette nommée a été « baillée par le sieur de Lavaur, de ce qu'il tenoit noblement audit Chaunac » dans un procès pendant entre eux en la cour de Parlement de Bordeaux en 1584. — Nous reverrons ce point plus loin.

Après cette époque, et suivant l'arrêt intervenu en 1584, le sieur de Lavaur fit une nouvelle déclaration énonçant en détail les divers tènements de sa co-seigneurie de Chaunac.

Voici ce que nous y trouvons :

Que oultre le domaine qu'il a audit Chaunac et tènements

qui en dépendent, il est seigneur de la moytié du chasteau, fossés, chemins et communautés.

D'un bois nommé *l'Ort del Theil* contenant six seterées, vendu à M. Léonard Meynard « sous le pacte de rachapt. »

De la *Montagne de Fraemort* par entier.

Tènement du Masel, confrontant avec les appartenances, du bourg de Chaunac, de la Coste et des Brotz, à cause duquel luy est du de rente, mesure de Tulle (voir tableau ci-après lettre A).

Des *Villages del Porchet et Daux Négres*, comme dessus, sur lequel il est dû de rente (B).

Du bois, *Del Seignour*, confrontant avec terre de Roby Mathou et avec les « communailles » de Chaunac, avec la rente (C).

Plus d'un *Hort del Seignour* de rente (D).

D'un pré, nommé *Pré sombre del Seignour*, confrontant avec le Bois Favars, avec une « lende fleurant du ruysseau Ceronclet, aux près du village de Chaunac, soubz la rente » (E).

D'une vigne, à présent convertie en terre, confrontant avec le pré del Seignour, avec une terre nommée del Bos de la Barrière, de rente (F).

D'une terre, située audit Chaunac, confrontant avec une terre nommée de Laval, à la terre de la Combe, Charreyrou et terre Daux Pendaux, soubz. la rente (G).

D'autre terre, située audit villaige, conf ontant avec Le Peuch del Sol et avec une terre nom ée de la Barrière, soubz la rente (H).

De la terre, daus Saletz, confrontant avec terre del Chastaing et Chaunac, del Cheyron, avec pré de la Combe el Négré, del Chastaing et avec une terre de la Combe el Négré sous le cens de (I).

Du bois, *d'El Montyé*, audit villaige, confrontant avec pré, nommé el Barrieyrol, un chemin entre deux, sous le cens de (J).

De deux hortz situés audit Chaunac, confrontant avec le fossé dudit lieu, avec une terre de sieur Evesque de Tulle et hort Daux Nègrès. L'autre hort confronte au jardrin duquel on va de l'Escure dudit sieur de Chaunac, au pré del Barrieyrol avec une terre Daux Nègrès soubz la rente de (K).

Du bois, *d'el Plantadich* et pré, nommé *Desclausas*, situé audit Chaunac, soubz le cens de (L).

De la terre El Seignour, contenant une ceterée confrontant au chemin tendant dudit lieu à la chapelle, avec la Charrieyre orbe, soubz le cens de (M).

De la gra ge, bois et codert de la Plasse, jardrins ou h ortz et terres, nommés *de Senière*, tènement de la *Vigne morte*, consistant en bois et en terres, aussy de terres, pré et *bois Barrière*, le tout joignant ensemble et par entier, confrontant avec les apartenances desdits villaiges de Freyssinges, Peyssac, Moulin del Pesat, Peyrelevade et ruysseau de Ceron, et sont

possédés par frères Jean, Thène Mathou, aussy Petit Rode, Jean et Thène Mathou soubz le cens de (N).

Et à cause de la permission du passaige et cours de l'eau de Ceron, avec une *terre de Valadour*, de rente (O).

TABLEAU DES RENTES DUES AU SIEUR DE LAVAUR

se rapportant aux lettres ci dessus mises entre deux parenthèses

	cestier seigle	cestier froment	avoine	argent	gelines	journées
A	10	1	1	7 s.	1	1
B	14	»	6	26 s.	2	2
C	»	1	»	4 d.	1	»
D	»	1	»	12 d.	1	»
E	»	1	»	»	»	»
F	»	3 e	»	»	2	»
G	»	3 e	»	»	2	»
H	»	1 e	»	»	2	»
I	3	»	»	»	2	»
J	»	1 c.	»	»	»	»
K	»	»	»	»	»	»
L	»	»	»	6 s.	»	»
M	»	»	»	»	»	»
N	»	3 c.	»	»	2	»
O	»	»	»	»	»	»
	27	3 c. 3 e	7 c.	40 s. 4 d.	16	3

E devait en plus 3 quintaux de foin — K une eymine de pois et N un setier de pois.

Une copie de ce dénombrement existait autrefois au château de Chaunac, elle était signée par Boix, huissier au Parlement de Bordeaux, et « par laquelle encore le sieur de Lavaur soutient les dixmes de tous les susdits biens dont il est seigneur luy apartenir. »

Pour faire suite à cette nommée, ou dénombrement, nous avons recherché quelles étaient les rentes payées aux autres co-seigneurs ; voici ce que nous trouvons, suivant des relevés, faits en 1583, qui nous sont fournis par le manuscrit de Jean Teyssier.

L'évêque de Tulle recevait 4 setiers, 1 eymine 3 quartes et 4 coupes de froment. — 12 setiers 1 eym. 3 coupes 1[2 de seigle. — 10 setiers, 1 eym. 2 quartes 1[2 d'avoine. — 6 poules 1[2 et 42 sous 6 deniers d'argent.

Le sieur de Geneste recevait 1 setier de seigle, 2 journaux et un denier d'argent.

Le sieur lieutenant des Esleus recevait 1 setier et 1 quarte de froment, 1 quarte et 1 picotin de seigle et 2 poules.

Le sieur de Favars recevait 2 coupes de seigle, et 1 ras d'avoine.

Le sieur de La Coste recevait 3 quartes de froment.

Enfin le sieur Teyssier 3 eymines de froment, 1 setier et 3 eymines de seigle, une 1[2 poule et 1 sou 8 deniers d'argent.

Si à cela nous ajoutons les rentes que nous venons d'énumérer appartenant au sieur de Lavaur, nous verrons que la seigneurie entière de Chaunac donnait une rente de 12 setiers 3 quartes 5 coupes de froment. — 45 setiers 3 quartes 1[2 et 6 coupes 1[2 de seigle. – 16 setiers 3 quartes 1[2 et 7 coupes d'avoine. — 29 poules. — 4 livres 5 sous et 1 denier d'argent. — 5 journaux. — 5 quintaux 1[2 de foin et 1 setier 1[2 de pois.

Voyons quel pouvait être le produit des dîmes : Nous savons que par contrats du 30 avril 1544, Jean Dubal, procureur d'office, afferme à Jean Teyssier toutes les dîmes de Chaunac, appartenant à l'évêque de Tulle, moyennant la somme de 27 livres 10 sous par an. Ce même marché fut renouvellé en février 1546, en 1551 et en 1556, toujours aux mêmes conditions.

Si nous nous basons sur la valeur de la rente payée aux divers co-seigneurs de Chaunac nous pouvons en déduire que proportionnellement la dîme payée à l'évêque, représentait environ 31 pour cent de moins que la totalité payée par la seigneurie entière. Le total de la dîme, pour tous les co-seigneurs, était donc d'environ 36 livres.

A la suite du dénombrement des biens du sieur

de Lavaur, Jean Teyssier donne, comme suit, la nomenclature des acquisitions faites par son aïeul des rentes du sieur de Lavaur audit Chaunac.

Acquisitions faictes par mon ayeul des rentes du sieur de Lavaur audit Chaunac.

Desquels sieur de Lavaur mes prédécesseurs ont acquis ce qu'il avoint audit Chaunac scavoir : Mon ayeul, par contract du 19 mars 1551, de Bonaventure de Lavaur et Jeanne Chastarde, sa mère, veufve de feu Denis de Lavaur, 10 cestiers seigle sur les rentes qu'ils avoint au dit Chaunac.

Par aultre du 9 juin 1552, des mesmes sur les mesmes, trois cestiers seigle en fondalité.

Par aultre, du premier mars 1553, des mesmes, 11 cestiers blé seigle.

Par aultre du 2 septembre 1556, des mesmes par les mesmes 70 cestiers froument et 6 cestiers avoyne, argent trente solz le tout en fondalité et receu par Sodeilles.

Par aultre, du 24 octobre 1558, receu par Sodeilles, dudit Bonaventure, sur son domaine audit Chaunac, en fonda ité 26 cestiers seigle.

Acquisitions faictes par mon oncle François Teyssier de rente au villaige de Chaunac en justice et fondalité dudit sieur de Lavaur.

Par au tre, du 4 avril 1563, François Teyssier, mon oncle acquiert dudit Bonaventure, sur ledit villaige de Chaunac, en fondalité, directité et toute justice, seigle quatre cestiers, 1 eymine, 1 quarte 1 pecotin. Froment 3 eymines moings deux pecotins. Avoyne deux cestiers et deux ras et toute autre rente a luy deue sur le dit villaige de Chaunac. Ledit contract receu par Dubail que le sieur de Lavaur a desclaré lesdites rentes luy avoir esté payées de tout temps scavoir par :

Jean Porchet dit Broch, avoyne, 2 ras ; seigle, 1 cestier ; froment, 0.

Léonard Porchet. avoyne, 1 cestier ; seigle, 1 cestier ; froment, 0.

Léonardou Mathou dit Pyroye, gendre de la Jouanon, avoyne, 1 cestier ; seigle, 3 eymines ; froment, 0.

Jean Mathou, avoyne, 0 ; seigle 1 cestier ; froment, 1 eym.

Anth. Mirat, de Mathou, avoyne, 0 ; seigle, 0 ; froment, 1 eymine moins un pecotin.

François Mathou dit Peyrissou, avoyne, 0 ; seigle, 0 ; froment, 1 eymine moins 1 pecotin.

François de Mathou, avoyne, 0 ; seigle, 1 pecotin ; froment, 1 eymine

Marie, femme à M. Est. Guillot, à cause d'un pré appelé le pré Pignot, avoyne, 0 ; seigle, 1 quarte ; froment, 0.

Acquisition faicte par feu mon père du sieur de Lavaur de tout ce qu'il avait audit Chaunac.

Et par contract du 26 novembre 1597, feu mon père acquit

de Mercure de Lavaur, fils dudit Bonaventure, faisant tant pour soy que pour Catherine de Sainte-Fortunade, sa mère, le domaine qu'il avait audit villaige, tous l s cens et rentes, justice et fondalité dudit villaige de Chaunac et tènement de Fraemort et les dixmes inféodées qu'il a accoustumé de lever audit Chaunac. Receu par Dubail.

Nous venons de voir que la première acquisition faite à Chaunac par les Teyssier remontait à l'année 1551. Le domaine en entier se trouvant en leurs mains en 1597, il s'était donc écoulé 46 ans seulement pour que Chaunac passa des Lavaur aux Teyssier. Mais ces diverses mutations de propriétés ne furent pas sans soulever plus tard de nombreux procès. En dehors de la communication qu'à bien voulu nous faire M. le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade, nous possédons dans nos archives des documents qui relatent les nombreuses réclamations qui furent adressées aux Teyssier. Ils obtinrent gain de cause quelque fois, notamment en 1633 ; ils ont été condamnés en d'autres circonstances, enfin ils transigent souvent, comme nous allons le voir.

Après la mort de Mercure de Lavaur, son frère Jean, qui fut son héritier, assigna Teyssier devant le Parlement de Bordeaux et, en 1626, l'évêque de Tulle l'assigne aussi pour l'obliger à faire montre des titres en vertu desquels il jouissait de la seigneurie de Chaunac.

Ici l'auteur du manuscrit dit : « Il n'y eut présentement ny rien, et les trois ans de péremption passeront tost. »

Il écrivait donc cela en 1629.

Plus loin il ajoute :

« Oultre les susdits droictz que j'ay en ladite seigneurie de Chaunac, comme estant au lieu du sieur de Lavaur, je suis encore seigneur du tènement de Peyrac... et de la moytié du tènement de la Fon de Laval, que j'ay acquis puis le premier avril dernier, 1629, du sieur de La Coste. »

Or, nous savons, par ce même document, qu'il y a un titre du 15 may 1295 disant que « par devant Guy de Fontanges prieur de Chaunac, Jean Faulbert et Geralde, sa sœur, habitans du village de Chaunac, vendent à Jean Peyrac un pré sis près le ruisseau de Ceron, avec le bois et pré de Pierre Pourchet de Chaunac, et avec la fassion dudit Peyrac des autres deux costés ». Ce tènement de Peyrac faisait donc bien partie de la seigneurie de Chaunac, et s'il pouvait y avoir des doutes ils seraient levés par un acte du 3 juillet 1365 qui nous apprend qu'aux « assises générales tenues par le sénéchal du Lymosin, Rodolphe de Peyrac se plaint contre le seigneur évesque de Tulle de ce qu'il auroit faict mettre ses fourches patibulaires en une vigne dudit Peyrac contre sa volonté. Il requiert qu'elles soient ostées ». L'Evèque de Tulle soutient en être seigneur justicier, mais il lui est ordonné de mettre les choses en l'état primitif et fait défense de laisser ses fourches patibulaires au lieu où il les a élevées.

Un autre titre de 1485 nous dit à peu près exactement où se trouvait ce tènement de Peyrac, en voici un résumé : Odet de Peyrac fils et héritier d'Hector de Peyrac obtient des lettres royaux adressés au sénéchal de Brive et d'Uzerche par lesquels il est mandé que « s'il luy aperd que luy Odet ou son père ayent jouy d'un pré *confrontant avec pré de Miot des Broctz et avec l'eau de Ceron* par dix ans consécutifs ou plus et que puis trois moys ils en aye esté espolié par ledit Broctz, ils aye a le reintegrer.

« Ledit Broctz appelé dit qu'il luy apartient un pré en la parroisse de Naves appellé de la Planche, qui avoit esté de Jean Maure de Chaunac ; *confrontant avec le pré de Peyrac*, avec autre pré dudit Brochz, de Puy Martz et ruisseau de Ceron, lequel

pré il auroit affermé audit Hector et que ledit Hector n'en a jamais jouy qu'à tiltre de louage et partant ledit très mal obtenus. »

Un autre titre, du 14 novembre 1522, expose, par devant Duchamp, juge de Tulle, que l'une des filles de Peyrac s'est mariée et que ses droits, suivant l'estimation qui en avait été faite par des arbitres, s'élevaient à six cent livres et dans cette estimation se trouve compris un « pré Broussial, bois, terre et colombier joignans ensemble avec la fondalité et directité situés au territoire de Peyrac parroisse de Naves, confrontant avec le pré des hoirs dudit feu Miot des Brotz, avec un puy commun de ceux de Chaunac et avec l'eau de Ceron, avec lesdites servitudes des eaux de Ceron et de l'eau qui se rend de Chaunac vers ledit pré pour l'arroser, franc et immune de tout passaige et autre servitude. »

L'acte se termine par la déclaration suivante :

Et après que les tuteurs et aultres parent ont déclairé estre le bien desdits mineurs, que lesdits biens fussent vendus, et qu'il ne s'est présenté aultre qui ayt surenchery à Jean Teyssier, lesdits tuteurs luy ont vendu lesdites pièces pour 1240 livres. »

En ce qui concerne le tènement de la Fon de Laval, voici ce que nous avons pu recueillir :

Le 2 avril 1446, noble Guillaume de Boussac, sieur Dublanges vend à Jean de la Fagerdie, l'ainé entre autres choses, le Mas de Laval « sis en la parroisse de Chaunac près de Tulle, confrontant avec le Puy l'évesque, terre de Gerault del Cloux, ruysseau de Ceronclet, terre du seigneur de Chaunac et avec le ruisseau de Ceron, en toute justice, fondalité et directité ; avec la rente annuelle, mesure de Tulle, portable en son grenier. « de froment 4 cestiers ; argent 2 livres d'or du pois de 3 d. »

Le 24 mai 1583, Arnauld Fagerdie, tuteur de

Jean Fagerdie, sieur de la Coste, donne procuration pour déclarer qu'il lui est dû en sa qualité de co-seigneur du tènement de Laval, près Chaunac, « en justice fondalité et directité chasque an de rente mesure de Tulle, portable en sa maison de Tulle : froment 2 cestiers ; argent 2 livres d'or et pareille rente « estre deue sur ledit tènement à Bertrand Fagerdie, suivant le partaige faict entre les prédécesseurs desdits Fagerdie. »

Ce contrat fut reçu par Le Comte, notaire royal.

Les tenanciers de Chaunac avaient d'ailleurs déjà reconnu et déclaré « avoir accoustumé payer au sieur Fagerdie, co-seigneurs de Chaunac, tous les ans scavoir :

« Est. Maure, fils à Jean, et Jean Mathou, fils à Peyre, desquels nous avons a présent le bien, qui avoit depuis apartenu a Peyre de Mathou et Jean de la Guillaume dit Taurisson : froment une quarte.

» Leonard Chastaing, dit Lou Négré, froment 1 quarte.

» Pierre Pourchet, dit Brocquet, froment, 1 quarte. »

Le 26 juin 1624 le sieur Fagerdie rend hommage au roi pour la moitié du tènement de Laval qu'il détient « en toute justice fondalité et directité soubz la moytié de la rente. » Cet acte sur parchemin est signé par Bussières, procureur du roi ; de Fenis, lieutenant général et commissaire suppléant, et « par le commandement de Monsieur le Commissaire », enfin par de Jarrige, greffier commis.

En avril 1629, il y eut un contrat d'échange qui permit à Teyssier d'acquérir du sieur Fagerdie cette moitié du tènement de Laval.

Graduellement les Teyssier devenaient acquéreurs de la majeure partie du village de Chaunac. L'évê-

que de Tulle était cependant toujours co-seigneur, mais le 20 septembre 1570, M. Flotard de Gourdon de Genouilhac de Vailhac, évêque et vicomte de Tulle, en conséquence d'une bulle qui lui fut accordée par le pape Pie V, et en vertu de l'autorisation accordée par les lettres patentes de sa Majesté Charles IX, roi de France, « vend entre autre chose à Bertrand Fagerdie, bourgeois de Tulle, sur les tenanciers de Chaunac et moulin del Defoix, parroisse de Naves, confrontant avec les villages de La Coste, du Pouget, des Brotz, de la Chassaigne et de Peyssac, toutz les droits et devoirs qu'il y a en toute justice, fondalité et directité, mesme la rente à mesure de Tulle de : Froment, 20 cestiers. — Seigle, 30 cestiers. — Avoyne, 20 cestiers. — Argent, 5 sols. — Gelines, 12. — « Le tout pour le prix et somme de 1178 livres que ledit Fagerdie, par ledit contract estoit tenu porter en la ville de Rion »...

Afin de se faire reconnaître en sa nouvelle qualité de co-seigneur de Chaunac, en remplacement de l'évêque de Tulle, le sieur Fagerdie se rendit au bourg de Chaunac le 8 décembre 1571. Il était accompagné de son juge, de son procureur et de son greffier et « ayant assemblé sept habitans, dont les trois sont qualifiés métayers par l'acte sur ce faict et les autres pauvres enfants mineurs non pourveus de curateur, procureur ny conseil, sur la declaration qu'il leur faict faire, comme ils scavent que ledit Fagerdie a acquis la susdite justice et rentes que le sieur Evesque avoit accoustumé de prendre sur ledit village, il est ordonné qu'ils bailleront par declaration les heritaiges qu'ils tiennent du sieur La Fagerdie, recognoistront et autrement luy payeront les cens et rentes dans quinzaine, dans laquelle le procureur feroit apeller les autres tenanciers si bon luy sembloit. »

Pour résumer ce qui précède et reconstituer, autant que nous pourrons le faire, la seigneurie de Chaunac, nous dirons que par suite d'un procès qui durait depuis 1571, le 2 mai 1582 la cour de Bordeaux ordonna que « les apartenans, les contenanciers et conseigneurs bailleroint leurs tenues et cotités desquels ils sont seigneurs. »

Voici les déclarations qui furent faites :

« Le sieur Teyssier déclare qu'il a son domaine du Masel « franc et quitte de toute rente. »

» Le tènement en entier del Plantadich situé audit village de Chaunac consistant en prés, bois, terres et pasturaux, confrontant avec les terres de la Chalin et de Valadour, chemin qui va dudit Chaunac à la Coste, soubz la rente de argent, 12 denier.

» Il est deu à Teyssier sur les moulins del Defoix oultre le droit de faire moultre ses grains sans rien payer, de rente : Seigle, 3 eymines, argent 2 deniers et sur les tenanciers du villaige de Chaunac de rente foncière et directe mesure de Tulle : seigle 19 cestiers, froment 10 cestiers, avoyne 6 cestiers 1 eymine et argent 33 sols.

« Qu'il est seigneur du tènement de Peyrac situé audit village, consistant en prés, bois, terres, broussial, et un pigeonnier confrontant avec puy dudit Chaunac, l'eau de Ceron et pré de Brotz.

« Le sieur de La Coste déclare qu'il lui est dû pour sa moitié sur le tènement de Laval, près Chaunac, confrontant avec le puy l'Evesque, terre de Geraud Del Claux, un petit ruisseau appelé le Ceronclet, terres du seigneur de Chaunac et ruisseau de Ceron, en justice, fondalité et directité, mesure de Tulle : froment 2 setiers, argent 1 livre.

« Le sieur Fagerdie déclare que la rente par lui acquise du sieur évêque de Tulle « sur le mas ou bourg de Chaunac, confrontant avec les ruysseaux

de Ceron et Ceronclet, mas de La Coste, del Pouget et de Peyrelevade avec tout droict de justice, fondalité et directité soubz le cens à bonne mesure de Tulle : froment 10 cestiers, seigle 30 cestiers, avoyne 20 cestiers, argent 15 solz, gelines 12. Les grains payables audit Chaunac en moyssons, l'argent et poules à la Noel ».

A la fin de cette dernière déclaration il est dit que dans cette reconnaissance ne sont pas comprise « les factions du moulin de Peyrat, del Redon et del Defoix, ny le chasteau, plasse et fosses. »

Les tenanciers payaient donc à leurs divers seigneurs pour rente ou cens, dismes non comprises : froment 21 setiers, seigle 50 setiers 1 eymine, avoine 26 setiers 1 eymine, argent 3 livres 9 sols 2 deniers.

Voici donc établie la possession de la seigneurie de Chaunac à la fin du XVIe siècle.

Trois co seigneurs se partageaient les droits et prérogatives :

1° Les Teyssier succédant aux Lavaur ;

2° Les La Coste pour une branche des Fagerdie;

3° Enfin, l'enquêteur La Fagerdie qui succédait à l'Evêque de Tulle.

Mais les nombreux procès qui duraient depuis plus d'un siècle étaient loin d'être finis. Les documents que nous avons sous les yeux nous conduiraient bien loin et le lecteur se fatiguerait des trop nombreuses citations. Cependant il nous est indispensable de citer un acte des plus importants ; une transaction intervenue en 1597 entre le sieur de Lavaur et J. Teyssier, contrat portant la date du 26 novembre 1597, et reçu par Dubail.

Mercure de Lavaur, tant de son chef que pour la damoiselle sa mère, laquelle promet de ratiffier, et ledit sieur Teyssier, transigent pour raison de tous les susdits differentz et narratives faictes e ce dessus est dit... que pour toutes préten-

tions du sieur Teyssier contre ladite damoiselle luy appartiendront tous les cens, rentes, droicts et devoirs deus et accoustumés estre perceus par le dit sieur de Lavaur et ses prédécesseurs ensemble tout droit et dixmes accoustumés estre levés par ledit sieur en ladite qualité seulement, et tous autres droictz et devoirs a luy deubz sur ledit villaige de Chaunac et tènements dependants d'icelluy apartenances et dependances avec la justice, fondalité et directité comme aussy la justice et fondalité et autre, droits *noms, raisons et actions deus audict sieur de Lacaur* sur le tènement de Fraemort situé eu apartenances de la parroisse St-Meixent, lequel Chaunac apartedances d'icelluy et tènement de Fraemort confrontent avec les apartenances des villaiges de La Borie, Leymonie, Barry, Freyssinges, Peyssat, Peyrelevade et Pouget.

Comme aussy demeureroit audit sieur Teyssier tout le domaine apartenant audit sieur de Lavaur audit Chaunac en toute justice, fondalité et directité sans s'y rien réserver.

Ici vient une énumération de chacune des parcelles composant les divers domaines cédés par les de Lavaur aux Teyssier, elle se termine par la mention ci-après :

Finalement sa part de communautés, tout droict de pacte, de rachapt, plus valeurs, droict de retenir les héritages vendus par le feu sieur de Lavaur père, audit villaige et généralement tout ce qui luy appartient audit villaige sans y faire aulcune reservation . . Ainsy pour obvier à procès promet le dit sieur de Lavaur faire jouir ledit sieur Teyssier des dixmes en la qualité que luy et ses prédecesseurs l'ont jouy sans aultre garantie et le restant avec garantie.

Ce qui ne mit pourtant pas fin aux procès ; mais nous ne les suivrons pas dans leurs nombreuses discussions de possessions.

Nous mentionnerons seulement les noms des tenanciers, ce document étant trop long pour le citer en entier :

Thène Mathou fils à feu Payrichon, c'est à présent Peyre dit Thène, notre métayer.

Jacques Regnaud, c'est à présent à M. le lieutenant général.

Maudy, dit Petit Rode, gendre d'Est. Mathou dit Mirat, c'est à présent Francillon Mirat.

Anth. Maure, c est à présent Jean de Thony, métayer du cousin Teyssier de Seigne.

Jean Chastaing, c'estoint feu Bonnet et Capitany qui ont partaigé. -- A présent François Bonnet et Nigadal de la cotité, duquel Nigadal, Fransonnel Maure tient une partie que le dit Capitany bailla à Pierre Maure son père, fils de Thomassou et

gendre dudit Capitany, en payement de la dot qu'il avait portée en sa maison.

Est. Maure fils à Jean, et Jean Mathou fils, nous tenons leurs biens qui nous ont estés adjugés sur Pierre Maure fils dudit Est. et sur ledit Jean dit de la Guillaume et Taurisson.

Léonard Chastaing dit lou Négre, c'est à présent Jean del Négré notre métayer.

Le sieur lieutenant Des Esleus comme sieur de La Fon de Laval.

Le sieur de La Coste comme sieur par moytié du tènement de la Fon de Laval.

Le sieur de Geneste.

François Mathou ; — c'est le Blanc duquel nous tenons les biens.

Jean Chaunac, dit Plumet, ou Berthon Maure son gendre, nous tenons à présent leurs biens.

Leonardou del Deffoix, c'est à présent Pierre et Jeanp ch Broch meusnier petit fils comme je crois dudit Leonardou qui tiennent les dits biens.

François Maure fils à Leonard

Pierre Davignac, c'est l'auteur de Jean de Monclaux et de Verdieyron qui tiennent les biens par moytié

Pierre Pourchet, dit Brouquet, nous tenons une partie du bien, il faut l'esgaliser.

Le sieur de La Coste pour la Fon de Laval.

Leonard Chastaing, dit Montaigné, c'est à présent Lenoard Bassalern.

La Michelle, c'est à présent Pierre Maure et Jean Petit Bourguet son gendre, nos métayers du Masel.

Maître Martin Brunot prebtre.

Pierre Laudry Chabanes Peyssac ou Mario de Francillon tiennent ses biens.

Mazaleyrac dit Patrau dinier tiennent ses biens.

Quelques autres des titres sont encore à citer : Sous le n° 26 un acte, en date du 20 mai 1481, par lequel Jean de Martin paye les droits de franc-fief au roi pour ce qu'il avait acquis à Chaunac du sieur de Lavaur. Cet acte sur parchemin est signé.

L'auteur du manuscrit ajoute :

Le 1er mars 1605, le feu sieur de Chaunac, mon père paya 10 livres pour lesdits droictz de francs-fiefs pour ce qu'il tenoit noblement audit Chaunac et tènement suyvante et suivant la declaration baillée par devant les commissaires.

Il dit aussi que sa mère en qualité d'héritière de son mari paya encore 10 livres pour les mêmes

droits de franc-fief, le 26 mars 1629. Il mentionne aussi qu'il possède quelques procédures « faictes par devant le juge de Chaunac qui servent pour la possession de la justice. Encore plusieurs actes authentiques faicts par devant monseigneur de Tulle et par devant le sieur lieutenant Des Claux où ils ont toujours qualifié mon père de sieur de Chaunac. »

On voit ici que devenu possesseur de la majeure partie de la seigneurie de Chaunac, le sieur Teyssier voulait en porter non seulement le nom, mais aussi le titre. Aussi l'article 30 de son manuscrit porte-t-il : « Le 4 août 1636 intervint arrest en la dite cour (Bordeaux) entre ladite damoiselle et Henry Fagerdie son fils, et moy par lequel je suis réintégré à me qualifier sieur de Chaunac et aux droicts de seigneur... Depuis et le 27 février 1648, j'ay transigé avec ledit sieur lieutenant Des Claux et il m'a vendu tout ce qu'il avait à Chaunac. — Reçu par Lamore, notaire royal. »

A partir de ce jour les descendants de Jean-Pignot Teyssier, bourgeois de Tulle, devinrent légalement les Teyssier de Chaunac.

Mais si les procès qui leur étaient intentés depuis de longues années au sujet de leur seigneurie étaient terminés sur un point, ils se poursuivaient sur bien d'autres. Les déclarations ou nommés qui précèdent furent contestées, leur exactitude n'en étant pas démontrée, comme le prouvent les chiffres du tableau de détail des rentes que nous avons précédemment donné. L'auteur du manuscrit que nous consultons était bien convaincu de leur inexactitude puisqu'il protestait par un long mémoire qui s'y trouve, mais que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en raison de sa longueur. D'autre part, nous savons que nombre de tènements importants appartenant à la

seigneurie de Chaunac ne figurent pas dans les déclarations, « nominées ou montre » qui sont présentées aux divers procès, avec juste raison d'ailleurs, puisque ces tènements n'étaient pas en cause dans les contestations dont il était question.

Pour compléter cette reconstitution de la seigneurie, nous aurions voulu donner le détail des dimes prélevées sur son ensemble, mais les documents nous font défaut. La seule chose que nous ayons pu découvrir, à ce sujet, est un contrat daté du 4 septembre 1441, passé entre Eymar de Chaunac et le sieur de Lavaur, par lequel Eymar de Chaunac donne en échange, entre autres choses, « les Dimes et profferantz à luy deus sur la chastelenie de Chaunac », mais ce contrat n'énumère pas ces dimes.

La première spécification que nous en trouvions est un contrat d'afferme en date du « dernier d'avril 1554, reçu et signé par de Sodeilles, et par lequel Jean Dubal, procureur d'office, afferme à Jean Teyssier les dimes appartenant à l'évêque de Tulle sur le village et appartenances de Chaunac « pour trois années, pour le prix et somme de chascune XXVII livres X sols. »

Nous n'avons pu savoir ce qui était payé aux autres co-seigneurs.

Voyons ensuite quelles étaient les prérogatives connues des seigneurs de Chaunac, en dehors des cens et rentes déjà énoncées :

Les tenanciers du mas Masel devaient la taille aux quatre cas savoir : « Pour le voyage oultre mer, pour le mariage des filles, pour la rançon estant prisonnier et pour *nova militia*, et pour chascun d'iceulx 5 sols et de faire aussy le guet en la maison de Lavaur. »

Les rentes étaient portables au lieu de Lavaur paroisse d'Espagnac.

Les habitants des mas ou fasions del Porchet et Daux Négrès, sis au lieu de Chaunac, joignant ensemble et confrontant avec les terres du mas de La Borie, paroisse de St-Mexant devaient en plus des cens et rentes « faire le guet au chasteau de Lavaur à toutes occasions ou payer pour icelluy X sols chasque année à l'option dudit seigneur.

» De plus se recognoissent taillables aux quatre cas jusqu'à la somme de III livres pour chascun, scavoir pour nouvelle chenaillerie, pour marier les filles ou mettre en religion, pour le voyage oultre mer et pour le rachapter de prison. Oultre lesquels cas en recognoissent autres deux l'un quand la femme dudit sieur accouchera pour lequel promettent un bon mouton avec sa laine, et l'autre toutes et quantes fois que le dit sieur demeurera à la guerre pour le service du roy l'espace de deux mois pour lequel promettent XXV. »

Ce contrat fut reçu au château de Lavaur, paroisse d'Espagnac, le 24 novembre 1514, par Calmino de Crure, notaire royal du lieu de Laguenne.

(A suivre). VICTOR FOROT.

LE GÉNÉRAL MATERRE

16 NOVEMBRE 1772 — 2 FÉVRIER 1843

(*Suite*)

A ce dernier combat, livré le 15 septembre, un compatriote, le brave capitaine Pineaud (Baptiste-François) de Tulle [1], se fit remarquer par sa présence d'esprit et sa bouillante intrépidité. La 18e venait d'attaquer et de mettre en fuite les Autrichiens ; Pineaud accourt à la tête du 2e bataillon dont il avait le commandement ce jour là. Sa brillante coopération permit à la 18e de maintenir ses positions et de conserver les six pièces de canon dont elle venait de s'emparer, ainsi que de nombreux prisonniers.

Materre qui, jusque là, était sorti indemne de toutes ces sanglantes affaires, fut blessé presque

---

(1) Etant major du 8e régiment d'infanterie de ligne, Pineaud « dans un moment d'altération de ses facultés mentales », dit un rapport, se fit sauter la cervelle d'un coup de pistolet, à Bonn (Allemagne), le 27 août 1806.



en même temps qu'un autre compatriote, Leyx, sous-lieutenant de la 18e. Il raconte très simplement sa première blessure : « Nous attaquons le village de la Nove ; je suis blessé sur les bords de la Brenta ».

Transporté le lendemain 7 novembre à l'hôpital de Peschiera, Materre en sortit le 24 et alla retrouver à Vérone la demi-brigade cantonnée dans les faubourgs.

Très affaiblie par cette suite ininterrompue de combats, de marches forcées et de fatigues continuelles, la 18e ne comptait guère que 1.400 hommes dans ses rangs. Le 3e bataillon des Côtes du Nord vient la renforcer heureusement, car Arcole a produit de nombreux vides. La glorieuse journée de Rivoli compte dans les annales de la 18e : au moment de s'élancer sur l'ennemi, le général en chef Bonaparte adresse aux braves de cette demi-brigade ces paroles flatteuses en leur montrant les profondes masses ennemies qu'ils vont avoir à culbuter : « Elles sont nombreuses, mais je connais la brave 18e, je vous connais tous ; l'ennemi ne tiendra pas devant vous ».

Pour répondre à la confiance de son général, la 18e disperse l'ennemi en moins d'une demi-heure. Les rapports de la 18e citèrent pour les journées de Rivoli et de la Favorite la belle conduite des capitaines Cassagne (1) et Curial, des lieutenants Molin et Lestrade et des sous-lieutenants Faugeyron, Materre et Forse (2).

---

(1) Cassagne (Victorien-Louis), né à Alais (Gard) le 5 juin 1774, volontaire le 23 mars 1793, devint général de division et baron de l'Empire. Le baron Cassagne est mort le 19 avril 1842, laissant de son union, contractée le 19 octobre 18 5, avec Amélie-Joséphine de Harvengt, un fils, Emile-Victorien-Jean, qui a brillamment suivi la carrière des armes.

(2) Forse (Antoine), né à Ussel (Corrèze) le 3 octobre 1776, était sous-lieutenant au 5e bataillon de la Corrèze le 26 brumaire an II. Il fut retraité comme capitaine en l'an XI.

Le 24 mars, la demi-brigade obtient un succès non moins brillant au combat de Tarvis : à elle seule, elle fit mettre bas les armes à une colonne de 3.500 Autrichiens qu'elle emmena prisonnière avec ses pièces et ses équipages.

La signature des préliminaires de paix mit fin aux hostilités le 15 avril. La 18e se trouvait alors à Bruck, au-delà de Léoben. Quelques jours après, elle arrivait à Padoue et pouvait s'y reposer pendant quelques mois.

Durant cette campagne, qui reste l'auréole de Napoléon, la demi-brigade avait assisté à 18 batailles et à 67 combats : elle comptait malheureusement 777 tués, 1438 blessés et près de 300 prisonniers.

A Pieve de Sano, où la 18e stationna du 23 juin au 14 septembre, elle reçut à l'occasion du 14 juillet, et des mains d'un illustre Briviste, le futur maréchal Brune, un drapeau neuf sur lequel étaient brodées en lettres d'or les paroles que lui avait adressées le général en chef à Rivoli : « Brave 18e, je vous connais, l'ennemi ne tiendra pas devant vous ».

Le 8 nivose an VI — 28 décembre 1797, — la demi-brigade reçut l'ordre à Plaisance, où elle tenait garnison, de se diriger vers la Suisse (1). Elle passa le Mont-Cenis, le 8 janvier 1798 et se reposa les 15 et 16 à Chambéry : la population lui fit, paraît-il, un chaleureux accueil. « Toute la population, écrit Materre, vint au-devant de nous, le 1er bataillon du Mont-Blanc faisant partie du corps. » Le surlendemain, se trouvant à Annecy,

---

(1) Un fragment des *Souvenirs* du général Materre a échappé à la destruction. Sous ce titre de « Précis des Opérations militaires de la 18e demi-brigade de ligne en Suisse (1798) », il a été reproduit in-extenso dans le *Carnet de la Sabretache*, numéro 127, juillet 1903.



elle apprit « les réclamations du pays de Vaud pour être séparé de Berne et devenir canton ». Le 20, elle arrive à Carouge ; Materre note : « La ville de Genève vint nous faire déposer les armes pour traverser la ville ». Le passage de la ville a lieu « sans battre la caisse, mais au son de la musique ». Le 27, la 18e se trouve à Nyon et à Coppet. Le général Menard prend le commandement de la division, mais il est remplacé, le 20 février, par notre compatriote Brune.

Jusque là, tout s'était bien passé en somme et ces marches ressemblaient à des promenades militaires. Le 1er mars, il en fut autrement ; les Suisses prirent ombrage de notre venue. « Le colonel Gross, chef de l'état-major de l'armée bernoise, écrit Materre, dénonce les hostilités. Nous marchons sur Romand et arrivons le lendemain devant Fribourg. Le général Pijon [1] somme la ville de se rendre : on l'amuse par de belles paroles. En attendant, la garnison reçoit des renforts et traine du canon sur les remparts. Le général, désabusé, se décide à l'attaque. Quelques obusiers et deux pièces de 8 font une petite brèche et la ville au même instant est prise d'assaut. Aucun excès ne fut commis et toutes les propriétés furent respectées ». On se remet en marche pendant la nuit et on arrive devant Laupen, sur les

---

(1) Pijon (Jean-Joseph-Magdelaine) fils de Bertrand et de Marie Sayvié, est né à Lavaur (Tarn) le 7 septembre 1758.

Enrolé volontaire au régiment de Condé le 29 juin 1777, Pijon fut nommé sergent-major le 1er janvier 1791. En février 1792, il fut élu adjudant-major au 1er bataillon des volontaires nationaux de la Haute-Garonne passa chef de bataillon à la 21e brigade d'infanterie le 22 octobre 1793.

Nommé chef de brigade provisoirement le 3 décembre 1794 et confirmé le 13 juin 1795, le brave Pijon est mort à Isola della Scala (Italie) le 5 avril 1799, des suites de blessures reçues le même jour à la bataille de Vérone. Son nom figure au côté sud de l'Arc de Triomphe.

bords de la Sense, puis, à 4 heures du matin, on passe le pont de Neueneck. Le camp ennemi est emporté après une action très vive et qui dure cinq heures. Les Bernois cherchent à reprendre leurs positions sur les deux heures de l'après-midi ; mais ils sont vigoureusement repoussés. Le 5, l'armée marche sur Berne et arrive devant la ville qui avait déjà capitulé. La 18e goutait d'un bon repos dans son cantonnement d'Oberbalm, quand elle reçut l'ordre de gagner le port de Toulon, où nos compatriotes avaient fait leurs premières armes. La mise en marche a lieu le 21 mars et chacun se demandait à quoi elle était destinée. A Avignon, le 10 avril, le bruit se sépand que la demi-brigade va faire « partie d'une expédition maritime ». On atteint Toulon le 17, mais c'est Farlède qui nous reçoit. A notre arrivée, on apprend la nomination de Fugière au grade de général et son remplacement par le chef de bataillon Boyer, de la 18e. Bonaparte arrive à Toulon le 8 mai et nous adresse la proclamation suivante en passant la revue des troupes : « Le génie de la Liberté qui a rendu, dès sa naissance, la République l'arbitre de l'Europe veut qu'elle le soit des mers et des nations les plus lointaines.... »

Materre s'embarque à bord de la frégate *La Caresse* armée en flûte. « Le 19 mai, écrit-il, l'escadre met à la voile au nombre de 13 vaisseaux de ligne, 6 frégates, 72 avisos, cutters ou chaloupes canonnières et 400 bâtiments de transport chargés de 3.600 hommes de troupe. Notre frégate échoue sous la croix des signaux avant de sortir de la rade. 23 mai, nous mettons à la voile après avoir travaillé trois jours et trois nuits à nous dégager ».

« Séparée du reste de la flotte, *La Caresse* navigue sans incident notable : le 8 juin, on aperçoit à l'horizon quelques navires et l'on craint une

attaque prochaine. Quelques bâtiments de guerre nous donnent la chasse. Dispositions pour combattre. Nous sommes rassurés par l'approche de ces bâtiments que l'on reconnait pour français. — 9, Nous rejoignons enfin notre escadre dans les eaux de Malte. — 10, Le feu à bord ; on est près d'une heure avant de pouvoir s'en rendre maître ».

Le 13, la frégate jette l'ancre dans le port de Malte ; le lendemain, en sortant du port, elle échoue pour la seconde fois. Peu après, elle reprend la mer. Le 1er juillet, les terres d'Egypte sont signalées : « le débarquement a lieu pendant la nuit, écrit Materre, la mer est très houleuse ; on a beaucoup de peine à arriver à terre ».

La 18e avec l'inséparable 32e et la 4e légère formait la division du général Bon. Elle a l'honneur de participer, le lendemain 2 juillet, à la prise d'Alexandrie : « Nous avons forcé et escaladé la porte de Rosette et bivouaqué dans la vieille enceinte dite d'Alexandrie ». Le 8 et le 9, l'armée traverse le désert. Materre, toujours fidèle observateur, écrit : « Cruel effet du mirage qui semblait nous offrir de l'eau à chaque instant ». L'armée s'enfonce toujours dans le désert ; l'eau, même saumâtre devient de plus en plus rare. Le 11, le général Mireur est tué dans une alerte de nuit. Le lendemain, on arrive à Ramanieh sur les rives du Nil ; « on se jette dans le fleuve, écrit Materre, pour se désaltérer, malgré la crainte des crocodiles qui dans le fait ne se trouvent pas dans ces parages ». Le 15, bataille de Chébreis où « nos carrés formés sur une même diagonale se trouvaient sur douze files de hauteur ».

21 juillet, bataille des Pyramides à laquelle la 18e demi-brigade prend une grande part : « Notre carré, écrit Materre, aux ordres du général Bon, enlève les retranchements de la gauche des Mame-

louks dont un grand nombre se jette dans le Nil pour se sauver ». Un autre officier de la demi-brigade, le capitaine Louis Gay, devenu général, de brigade et baron de l'Empire, nous donne heureusement plus de détails que Materre sur l'entrée au Caire. Materre se contente d'écrire qu'il a été nommé adjudant-major de la place, tandis que Gay donne des détails circonstanciés. Cette lettre du capitaine Gay[1], adressée à ses parents, a été reproduite dans un ouvrage intitulé: *Correspondance intime de l'Armée d'Egypte interceptée par la croisière anglaise*, et paru à Londres. « Enfin arrivés aux environs du grand Caire, — écrit le brave officier, — nous avons trouvé les beys et les mamelouks qui nous attendaient dans un camp retranché ; malgré tous les obstacles qui s'opposaient à nos succès, nous les avons battus à plate couture. Trois mille ont péri par le feu et l'eau ; il ne s'est pas fait de prisonniers. Il est bon de vous observer qu'il n'y a que notre division (g^al^ Bon) qui s'est battue, qui n'était tout au plus que de 5.000 hommes. La 18e et la 32e se sont couvertes de gloire dans cette bataille célèbre que l'on appelle la bataille des Pyramides... »

Le journal de Materre ne nous apprend rien de bien nouveau ; il parle, à la date du 22 septembre, de la fête de la fondation de la République sur la place d'Esbebrich ; il note, non sans une certaine fierté, la victoire d'une jument limousine, appartenant à l'ordonnateur Sucy qui remporte le premier prix de course sur les meilleurs chevaux arabes ».

(1) Louis Gay, né à Lyon le 28 août 1772, fut nsmmé chef de bataillon le 12 prairial an IX (1er juin 180 ·). Il est mort à Mâcon le 7 mars 1838, général de brigade depuis le 28 février 1814, baron de l'Empire de mars 1814, officier de la Légion d'honneur et chevalier de St-Louis.

Un mois après, 21 octobre, a lieu la révolte du Caire, dans laquelle le général Dupuy, commandant de la place, trouva la mort. La 18e contribue à la prise de la grande Mosquée, centre de la résistance; mais elle perd 300 de ses vaillants soldats. Le général Bon remplace Dupuy ; le général Destaing, brave officier cantalien, prend le commandement de la division. Materre se montre très sobre de renseignements; toutefois, à la date du 29 novembre, il rentre dans la demi-brigade, « les procédés du général Destaing ne me convenant pas ».

Au commencement de 1799, Bonaparte met à exécution son projet d'expédition en Syrie. La 18e part du Caire le 5 février. Après de longues et pénibles marches à travers le désert, la division Bon arrive devant Jaffa le 4 mars ; la ville est prise d'assaut le 7. La 18e se fait remarquer comme toujours par son entrain ; le capitaine de grenadiers Bort a été si apprécié par l'Etat-major qu'il est nommé chef de bataillon et gouverneur de la ville. Le 18, l'armée arrive devant St-Jean d'Acre qui est assiégé aussitôt. Notre compatriote Joseph Leyx, d'Albussac, lieutenant à la 18e, y est tué dans une sortie de nuit. Materre, blessé à la tête le 24 avril, n'en continue pas moins le service. De jour en jour, la lutte devient plus meurtrière : le 7 mai semble cependant être l'apogée : « On aperçoit en mer — nous conte Materre — 30 voiles que nous croyons d'abord françaises, mais le pavillon ottoman salué par les vaisseaux anglais, ne tarda pas à dissiper notre erreur. Dans la nuit, nous renouvelons une attaque générale et nous nous logeons dans la tour. Le 8, le combat se ranime dès la pointe du jour. Quelques éclaireurs pénètrent dans la ville ; mais nos troupes ne peuvent se maintenir sur la crête du rempart qui se

trouvait défendu par une seconde enceinte. Les éclaireurs sont abandonnés et l'on se retire dans la tranchée après des pertes considérables. Mon général est blessé à mort ».

Le général Bon est mortellement blessé ; avec lui, perdent la vie : le chef de brigade Boyer, 18 officiers et près de 150 soldats de la 18ᵉ.

Le surlendemain, nouvel assaut, nouvel insuccès. « Tous nos moyens sont mis en usage, écrit Materre ; mais, malgré tous nos efforts, malgré le courage le plus intrépide et la plus grande opiniatreté, nous sommes arrêtés par la seconde enceinte ».

Continuons le journal de notre compatriote : « Le 15, huitième sortie de la place. Les Turcs répandent une proclamation du grand vizir qui provoque à la désertion notre armée. Honteuse insinuation qui n'eut aucun résultat. — 20. Après soixante jours de tranchée ouverte, le siège est levé pendant la nuit. Nous marchons sur Teutourah où j ai fait enterrer mon général, le brave général Bon, mort dans la retraite entre Caiffa et Dor. On jette à la mer les canons et les bagages que l'on ne peut emporter, tous les moyens de transport ne pouvant suffire au service de nos blessés ».

Toujours modeste, Materre oublie de parler de lui-même et de sa blessure récente. Cependant, sa belle conduite dans les différentes affaires lui fait obtenir le grade de lieutenant. Son dossier des Archives de la guerre nous permet de publier la lettre élogieuse qu'il reçut à cette occasion :

Au quartier général de St-Jean d'Acre, 27 floréal an VII (16 mai 1799).

Nomination du citoyen Materre, sous-lieutenant à la 18ᵉ demi-brigade au grade de lieutenant dans la même demi-brigade.

Le général en chef, voulant donner au citoyen Materre un témoignage de la satisfaction du gouvernement tant pour ses services passés que pour ceux qu'il a rendus en Egypte et au

siège de la ville d'Acre nomme le citoyen Materre, s us-lieutenant de la 18e demi-brigade, au grade de lieutenant dans ladite demi-brigade.

En conséquence, à dater de ce jour, il jouira des appointements et rations at'ribués à son nouveau grade.

Le Ministre de la guerre est prévenu de cette nominatien et ses confirmations ainsi que le brevet définitif lui en sout domandés.

Signé : Alexandre Berthier.

Nous avons vu que la 18e bien éprouvée pendant le siège puisqu'elle comptait 21 officiers morts au champ d'honneur, avait quitté ces lieux néfastes dans la nuit du 20 au 21 mai ayant à sa tête son nouveau chef Jean-Baptiste Molette de Morangiès [1]. Le 25, elle atteint Jaffa

Materre consigne un fait que nous ne voudrions pas passer sous silence et que la calomnie a grossi pour atteindre, sans y parvenir, le général Bonaparte. « A Jaffa, écrit-il pendant les trois jours que l'armée s'y est arrêtée, on a fait sauter les remparts, on a détruit toutes les ressources qui s'y trouvaient et l'on a jeté un pont sur la petite rivière de Hagia. Les faits consignés dans les rapports du général Wilson sur l'empoisonnement ment de nos pestiférés me sont entièrement inconnus. ».

L'armée repart enfin le 28 ; elle est « obligée de porter sur ses épaules les malades et les blessés trouvés à Jaffa ».

Le 11 juin, séjour à Matarieh, où « on lave son

---

(1). Morangiès (Jean-Baptiste de Molette de), baron de l'Empire (1er janvier 1813), né à Le Mas (Haute-Loire) le 21 novembre 1758, est mort le 21 mai 1828. Cadet gentilhomme au régiment de Languedoc, le 15 juin 1775, la Révolution le trouva capitaine dans le régiment de la Sarre, devenu le 51e en janvier 1792.

Promu chef de bataillon par Bonaparte à Caldiéro (1er nivose an V), Morangiès fut nommé chef de la 18e demi-brigade à Toulon au moment de l'embarquement pour l'Egypte : il passa général de brigade le 7 floréal an VII, et fut retraité le 4 septembre 1815. Il était commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.



linge, on purifie ses habits pour ne pas introduire la peste au Caire. » Trois jours après : « entrée triomphale au Caire au bruit du canon, le général en chef, à la tête de l'armée et avec toutes les autorités civiles et militaires. » Officier sans troupe, Materre est obligé de remplir les fonctions de commissaire des guerres.

L'armée avait besoin de repos après ces fatigues inouies, supportées d'ailleurs avec un courage et une abnégation incroyables. La 18ᵉ exigeait impérieusement une complète réorganisation : plus de 20 de ses officiers manquaient à l'appel, l'effectif se trouvait réduit à 880 hommes. Materre rentra donc dans son ancien corps à la date du 1ᵉʳ juillet, c'est-à-dire l'avant-veille du départ de la 18ᵉ pour « surveiller les mouvements de Mourad-Bey qui se trouvait dans la Faconi. » Le 25, elle prend part à la bataille d'Aboukir. « La division forme l'extrême-ganche de notre armée ; elle avance le long de la mer. Au point du jour, nous attaquons, sous le feu des canonniers ennemis, la droite de l'armée turque aux ordres de Said-Mustapha, forte de 1.800 hommes. Tout ce qui se trouve devant nous est enfoncé, la redoute prise. Sur toute la ligne, les débris de cette armée, en grande partie détruite, se retirent dans le fort d'Aboukir ». Nos braves bivouaquent sur le champ de bataille, prêts à recommencer la lutte. On attaque le fort qui se défend avec vigueur le 27 ; le lendemain, une sortie du fort est repoussée. Le 29, les Turcs font une deuxième sortie et réussissent à se loger dans le village d'Aboukir dont ils se sont emparé ; le lendemain, notre armée prend une à une toutes les maisons du village à la baïonnette et forcent les Turcs à regagner le fort, lequel capitule le 2 août. Sa garnison de 5.000 hommes est prisonnière et nous nous emparons de six bouches à feu.

Le général Fugières, qui avait eu le bras gauche emporté, est remplacé par Morangies, tombé peu après à ses côtés. La 18e est encore une fois décimée. La bonne étoile de Materre continue à le protéger : ils sort indemne de ce corps à corps furieux et est nommé capitaine le 30 juillet. Mais malade le 7 à Rahmonieh, il est évacué sur le Caire où il arrive le 10 « toujours bien souffrant ».

La brillante victoire d'Aboukir nous rendait maîtres une seconde fois de l'Egypte ; mais le général en chef, justement préoccupé de ce qui se passait à Paris, prit le parti de regagner la France sans toutefois prévenir l'armée de sonprojet. Aussi lorsque la nouvelle de son départ fut connue, le mécontentement et la colère furent-ils universels. Cette fâcheuse impression se reflète dans le journal de notre brave capitaine : 21 août, « Bonaparte — dit-il — s'est embarqué pour la France. Mécontentement général dans l'armée. Après une très grande lettre, d'un très haut intérêt et trop longue pour la transcrire ici, le commandement en chef de l'armé s'exprime ainsi : « Il est ordonné au général Kléber de prendre le commandement en chef de l'armée d'Orient. Soldats, disait-il à l'armée, des nouvelles de l'Europe m'ont décidé à partir pour la France. Je laisse le commandement de l'armée au général Kléber. L'armée aura bientôt de mes nouvelles ; je ne puis en dire davantage. Il me coûte de quitter des soldats auxquels je suis le plus attaché ; mais ce ne sera que momentanément et le général que je laisse a la confiance du gouvernement et la mienne. »

(*A suivre*) GEORGES BERTIN.

LES ORIGINES

DU

COLLÈGE DE TULLE

XVe et XVIe Siècles (1)

Le XIVe siècle s'est signalé, en France, par un mouvement scolaire assez étendu et assez intense pour que nous fussions amenés à croire que, dès cette époque ou certainement dès le début du XVe siècle, des écoles aient pu avoir été fondées à Tulle, en dehors du monastère. Toutefois, ce n'est qu'en février 1443 (n. s.) qu'elles apparaissent pour la première fois, à nos yeux du moins. Elles étaient

---

(1) Cette question des origines a déjà été étudiée, mais un peu sommairement, par M. Clément-Simon, dans le travail définitif cependant qu'il a consacré à l'histoire du Collège de Tulle (Cf. *Histoire du Collège de Tulle*. Paris, 1892). C'est pourquoi nous nous permettons de la reprendre ici, en utilisant quelques documents nouveaux.

installées alors dans la maison ou hôtel appelé *de Larneu*, sis le long de la petite place de la Bride, en haut de la vieille ville et sur les confins du faubourg de la Barussie (1). C'est là qu'elles se tenaient *pour le moment*, « ubi tenentur *pronunc* scole, » ce qui semble bien vouloir dire qu'elles y avaient été transférées depuis peu ou peut-être aussi que leur installation y était provisoire (2). Un siècle plus tard, nous retrouverons les écoles de Tulle dans le même quartier.

Il va sans dire que ces écoles ne tenaient pas d'élèves pensionnaires. Les enfants étrangers à la ville se logeaient dans les familles ou, de préférence sans doute, chez des clercs aptes à suivre et à surveiller les progrès de leurs études. C'est ainsi, du moins, que nous pensons devoir interpréter deux sentences prononcées, en la cour de l'officialité (3) contre Etienne de Cayreix, de la paroisse de Corrèze, et Pierre de Vaur, de Champagnac, paroisse de Favars. Tous deux sont condamnés à payer, le premier, à Antoine de la Malourie, clerc de Tulle, un écu d'or et 20 d., le second, à Etienne de St-Priest, également clerc de Tulle, un écu d'or,pour raison de la pension d'un enfant

---

(1) Arch. dép. de la Corrèze, E. 236 bis, f° 28 : « Actum Tutelle, videlicet in hospicio muncupato de Larneu, situm (sic) juxta plateam nuncupatam de la Brida, ubi tenentur pronunc scole, die XII[a] mensis februarii, anno Domini M° CCCC[mo] XLII°...» Comme on le voit, il n'est nullement question, dans ce texte, d'écoles primaires, *prime scole*, et encore moins d'hôtel municipal, *hospitium municipale*, ainsi qu'a pu le croire M. Clément-Simon, d'après les très mauvaises copies de minutes notariales du XV[e] siècle qu'il a eues entre les mains (V. *Bull. de la Soc. des lettres de T.*, XVIII, 252).

(2) Le scribe qui a rédigé cet acte et qui, d'après l'écriture, paraît être le notaire lui-même, P. de Terrade, avait d'abord écrit *protunc*, mot dont le sens présenterait une légère nuance de passé que nous ne saurions interpréter avec certitude.

(3) Elles sont insérées parmi les minutes du notaire J. Lavergne qui, en sa qualité de commissaire de l'official, enregistrait les sentences prononcées par ce dernier.

que chacun de ceux-ci a gardé dans sa chambre (1), probablement pendant un an.

L'évêque de Tulle avait conservé la direction des écoles, étant d'ailleurs la seule autorité en mesure d'assumer cette charge, puisque le pouvoir municipal ne faisait que de naître à la vie publique et n'avait guère encore d'autres attributions que celle de veiller à la défense de la ville. En 1460, Hugues des Plats, ancien prieur de Mansat (2), et Géraud de Puyfage, curé d'Hautefage (3), agissant en leur qualité de vicaires généraux de Monseigneur de Tulle, « ut vicarii generales reverendi in Christo patris et domini, domini Tutellensis, » confient les écoles de la ville à Etienne Destrat, ou plus simplement Strat, prêtre, maître ès arts, originaire de Treignac, et le nomment *maître* de la ville de Tulle, « magistrum civitatis Tutelle, » pour un an, à partir du 7 septembre, date de l'acte, au 24 juin prochain (4). Il est à remarquer que la durée de ses fonctions correspond à peu près à celle de notre année scolaire, mais commence trois semaines pour finir cinq semaines plus tôt.

L'enseignement dans les écoles de Tulle n'était pas gratuit, en principe tout au moins, et nous en trouvons la preuve dans un contrat de fermage de 1488, dont les clauses singulières méritent d'être mentionnées avec quelque détail. En vertu de cet acte, Etienne de Lagarde, prêtre et maître ès arts, afferme pour 9 ans, tant en son nom qu'en celui de ses neveux et nièces, Léonard, Pierre,

---

(1) Arch. dép. de la C. E. 234, f° 17 v° : « Fuit condempnatus Stephanus de Quayres, parrochie de Curresia, Tutellensis diocesis, ad solvendum Anthonio de Malouria, clerico Tutelle, videlicet unum scutum auri, boni auri, ponderis trium denariorum, et XX denarios et hoc, ratione et causa loquerii cujusdam pueri quem sibi tenuit in camera sua... » (20 nov. 14‘1). Ibid. f° 31 : Même sentence en faveur d'Etienne de St-Priest, « ratione loquerii cujusdam pueri quem tenuit in camera dicti clerici Tutelle » (2? août 1?42).

(2) Creuse, arr. et c^on de Bourganeuf.

(3) Corrèze, arr. de Tulle, canton de St-Privat.

(4) V. pièce justificative I.

Etienne, Jeanne et Pascale de Lagarde, à Antoine de la Faurie, habitant de Tulle, le bois de Balaudie et tout ce qui leur appartient dans les moulins et le tènement qui constituent le manse de Lagarde, situé entre le repaire de Lapraderie et les dépendances du moulin du Sac, à l'exception d'une maison neuve, d'un cellier, d'une petite étable et de la vigne de Lagarde, le tout aux conditions suivantes : Ant. de la Faurie sera tenu de payer les rentes et les tailles et de fournir, chaque année, vingt faix de foin, un setier d'huile de noix et 20 charges de fumier ; il devra nourrir et vêtir les susdits enfants, garçons et filles, excepté Léonard, et en outre tenir les deux garçons aux écoles de Tulle, et non ailleurs, « tenere duos masculos in scolis Tutelle, et non alibi» ; enfin, il se chargera d'instruire l'un des enfants, Pierre, dans son métier, sans doute de meunier, et probablement lorsqu'il sera sorti de l'école. De son côté, maître Etienne de Lagarde prendra à sa charge les frais d'école de ses neveux, « salvo quod magister tenebitur solvere scolas » (1). Plus tard, en 1526, nous retrouvons une autre allusion aux dépenses qu'exigeait l'enseignement donné dans les écoles : Pierre Monteil, notaire de Donzenac, s'engage vis-à-vis d'Agnet et Jean Peschadour, mazeliers de Tulle, pris comme tuteurs de Martial Saget, à tenir ce dernier aux écoles, à ses dépens (2).

Qu'apprenait-on dans ces écoles ? Ce que l'on apprenait partout ailleurs, d'abord à lire et à écrire, puis ce qui s'est appelé pendant tout le moyen-âge le *trivium*, c'est-à-dire les trois arts libéraux inférieurs qui étaient la grammaire, la rhétorique et la dialectique, triple voie ayant la prétention de conduire à l'éloquence (3). On y faisait

---

(1) V. pièce justificative II.

(2) Arch. dép. de la C. E. 224, f° 97 : «... et led. Monteilh, illec aussi présent, a promis nourrir de sa grâce led. Marcial de Saget et icelluy tenir aux scolles, à ses despens d'icelluy del Monteilh, jusques à ce que sera hors de tutelle » (13 août 1526).

(3) Vers 1520, on apprenait, dans les écoles de Limoges, la grammaire, la logique, la philosophie, la poésie et l'art oratoire (V. *Reg. cons.* I, 144).

peut-être aussi, quelques timides incursions dans le domaine des arts supérieurs, dans le *quadrivium*, comprenant l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique (1), sur la quadruple route qui menait, croyait-on, à la sagesse, ou plutôt à la science. La connaissance de l'arithmétique pouvait, en effet, présenter quelque utilité pratique, toute restreinte qu'elle fût (2), et d'autre part, les notions dont était faite l'astronomie, ou plus exactement l'astrologie de ce temps, offraient pour tous un intérêt passionnant. Cet enseignement, à la fois primaire et secondaire, se donnait au moyen de lectures faites dans certains livres didactiques connus ou en vogue et dans quelques auteurs sacrés ou profanes. Le rôle du maître se bornait, en somme, à lire et à commenter des ouvrages de seconde main, qui étaient déjà des commentaires, et celui de l'élève à apprendre le tout par cœur. Le résultat obtenu par ce procédé était une connaissance plus ou moins approfondie d'un latin qui n'était certes pas le latin classique, mais simplement le latin vulgaire en usage dans les actes et dans les œuvres scolastiques de cette époque.

La valeur de cet enseignement variait naturellement avec la capacité des maîtres chargés de le distribuer. En général, ces derniers avaient le titre de maître ès arts, ce qui correspondrait à celui de docteur ès lettres et ès sciences, s'il était possible d'établir un rapprochement entre les connaissances que supposent ces deux grades universitaires. Nous avons vu que le régent des écoles de Tulle en 1460, Etienne Strat, était maître ès arts ; nous verrons qu'il en sera de même de Denis Billonnet, en 1567 ; et, entre ces deux dates, en 1508, nous relevons le nom de Pierre Latreille, prêtre et maître ès arts, exerçant les

---

(1) Le *quadrivium* faisait plutôt partie de l'enseignement donné dans les facultés des Arts.

(2) L'usage était, d'ailleurs, de calculer, non pas la plume à la main, mais au moyen de jetons.



mêmes fonctions (1). M. Clément-Simon signale (2), il est vrai, un Léonard Myrat, régent aux écoles de Tulle, en 1539, simple bachelier, mais peut-être celui-ci ne fut-il qu'adjoint au régent directeur, n'étant que *régent aux écoles* et non *régent des écoles*, « regens scolas » (3).

Vers le milieu du XVI[e] iècle, les écoles de Tulle avaient probablement cessé d'être sous l'autorité de l'évêque. Les syndics de la ville avaient dû se charger de ce service, comme ils l'avaient fait des services hospitaliers. Aussi le maire et les consuls, l'année même de leur création, 1566, et en même temps qu'ils procédaient à la réorganisation de l'Hôtel-Dieu (4), songèrent-ils à fonder un collège dans la ville confiée à leur administration. Et si ce dernier projet fut plus long à mener à bonne fin, c'est que, pour le mettre à exécution, il leur fallait se procurer des ressources extraordinaires qu'ils n'avaient pas. Sans perdre de temps, ils avaient arrenté en faveur de Jean Dufaure, marchand de Tulle, « ung lieu et plasse » joignant la muraille de la ville et confrontant avec la Solane. Le revenu provenant de cette aliénation, joint à d'autres

---

(1) Arch. dép. de la C. E. 212, f° 44 : «... dilectus in Christo ac discretus vir, dominus Petrus de Trilia, presbyter, in artibus magister, habitator ac scolas regens in hujusmodi civitate Tutelle » (31 mai 1508). Pierre Latreille, à cette date, achète une maison sise dans « lo barri del Tretz, *alias* del Prat, » pour le prix de 32 ll.

(2) *Histoire du collège de T.*, p. 32.

(3) A Limoges, Pierre de l'Artige, régent des écoles, vers 1520, était licencié en théologie (*Reg. cons.* I, 144) ; Etienne Groulaud et Nicole des Ytrins, corégents en 1510, étaient maitres ès arts (*Ibid.* 329) ; Pierre Veyriaud, en 1553, était docteur ès droits (*Ibid.* II, 5).

(4) Cette réorganisation était un fait accompli, à la fin de l'année 1566 ; le maire et les consuls avaient délégué leurs pouvoirs à un syndic des pauvres dont ils s'étaient réservé la nomination, et Antoine de Latour, chanoine, curé de Fontet et plus tard évêque de Tulle, qui fut le premier de ces syndics, était entré en fonctions dès le 2 décembre de cette même année (Arch. de l'Hôp. de T., E. 14).



sommes dont ils disposaient déjà ou qu'ils espéraient recueillir, devait être mis en réserve pour servir à l'achat d'une maison ou à l'édification d'un collège (1). Nous ignorons la date précise de cet arrentement, nous savons seulement qu'il a été fait antérieurement au mois de mars 1567 (2).

---

(1) Arch. dép. de la C. E. 227, f° 151 : « Saichent tous présens et advenir que, aujourd'huy, vingt-deuxiesme mars mil cinq cens soixante-sept.., ont esté personnellement constitués Martin Freyssinges, seigneur de Born, mere des habitans de la présent ville de Tulle, Jhérosme Binet, seigneur de Peyrat, Anhoine Meynard, seigneur de Peyrissac, et Guy Rominhac, bourgeois et marchant de lad. ville, consulz d'icelle, l'un de nous pour eulx et les leurs successeurs, d'une part, et Johan Dufaure, merchant dud. Tulle, pour luy et les siens, hoirs et successeurs, aussy Pierre de Fénis, merchant de Tulle, filz à autre Pierre, pour luy et les siens, hoirs et successeurs, d'autre part. Comme lesd. mere et consulz, par advis et dellibération des habitans de lad. ville, cy-devant ayent bailhé en arrentement aud Dufaure ung lieu et plasse joignant la muraille de lad ville et confrontant avec les maisons de François Beaufes, merchant, et celle de Estienne Lachièze, bouchier, une rue entre deux, et avec l'eau de Sollane et avec ses autres confrontations, pour de l'argent et revenu de ce estre employé, avec d'autre, à l'achapt d'une maison ou édiffication d'ung collège, en la quelle place, led. Dufaure auroyt commancé faire édiffier et dresser ung jeu de palme... » Pierre de Fénis prétendant « avoyr joyssance des galleries de la muralhe de la ville, puys le commencement de lad. plasse jusques aux carreffour de la maison de Estiene Soloyte, » un accord fut fait entre les consuls et lui, pour régler les conditions suivant lesquelles se ferait la construction du susdit jeu de paume.

(2) Pierre de Fénis, avait intimé aux maire et consuls, dès le 10 mars, l'arrêt du parlement de Bordeaux sur lequel il basait ses prétentions.

Ici se pose un problème de chronologie qu'il faut élucider, le problème de la date du commencement de l'année. D'après l'édit de Rossillon donné par Charles IX, le 15 août 1564, et enregistré au parlement de Bordeaux, le 20 avril 1565, le commencement officiel de l'année 1566 aurait dû être, dans le Limousin, le 1er janvier et non plus le 25 mars, comme pour les années précédentes (Cf. Guibert, *Bull. de la Soc. des lettres de T.* VIII, 211). Mais cet édit a-t-il été appliqué

En attendant d'avoir recueilli des fonds permettant de procéder à une installation définitive, les consuls, « pour l'institution et enseignement de la jeunesse... firent diligence d'avoir des précepteurs, pour lesquelz louger et avoir lieu à faire les lectures, » ils se contentèrent de louer deux maisons sises dans la rue de la Barussie et appartenant à Jérôme Juyé, fils mineur de Louise de Binet et de feu François Juyé, pour un an et au prix de 40 ll. Des cloisons furent enlevées dans l'une des maisons pour la rendre plus commode aux régents, c'est-à-dire afin d'y

---

immédiatement et partout, notamment dans les actes notariaux? C'est là une question à laquelle le notaire Dephéletin, celui précisément qui a rédigé le contrat d'accord mentionné ci-dessus, semblerait devoir nous obliger à répondre négativement. Dans son registre, en effet, le seul d'ailleurs que nous ayons pu consulter sur ce point, les minutes se succèdent dans un ordre suffisamment chronologique qui est le suivant : 22 déc. 1565, 29 mars 1566, ce qui ne prouve rien pour cette année ; 13 janv., 9 fév., 18 janv. 3 fév., 7 fév., 9 fév., 2, 7 et 10 mars 1566 ; 1er av., 5 av., etc. 1567 ; 1er, 12, 15 et 22 mars 1567 ; 9 av., 3 mai, etc. 1568 ; janv., fév. et 21 mars 1568 ; 23 mai 1569. Il faudrait en conclure, semble-t-il, que ce notaire continuait à commencer l'année au 25 mars malgré l'édit royal, et que, par conséquent la transaction du 22 mars 1567 qui nous intéresse spécialement ici, devrait être reportée à l'année 1568. Mais, d'autre part, le maire et les consuls qui interviennent dans cet acte sont ceux qui ont été nommés en 1566, lors de la création du consulat. Or, iis n'étaient élus que pour un an, et en 1568, ils avaient cessé leurs fonctions, à l'exception de Guy Romignac continué dans sa charge (V. pièce justificative IV). Cette contradiction apparente s'explique facilement si l'on examine plus attentivement le registre du notaire Dephéletin. On s'aperçoit alors qu'il a été constitué après coup par un ensemble de minutes rédigées sur des feuilles de dimensions inégales, puis classées chronologiquement par quelqu'un qui avait conservé l'habitude de l'ancienne datation, peut-être par celui-là même qui les a cousues et reliées dans l'ordre où elles nous sont parvenues.

Nous ajouterons, à titre de renseignement complémentaire sur cette question, que dans les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Ayen, pour cette époque, les prescriptions de l'édit de Rossillon ont été parfaitement observées, dès l'année 1566.

établir des salles suffisamment spacieuses (1). Le contrat de location dut être passé au mois de mars 1567 (2).

Dès le 2 du mois de mai suivant, Jérôme Binet, sieur de Peyrat, consul, agissant tant en son nom qu'en celui du maire et des autres consuls absents, donne charge à Denis Billonnet, maître ès arts, du lieu de Nouzerines en Berry (3), d' « enseigner et morigéner en bonnes lettres et meurs... la jeunesse et enfans de la ville de Tulle et d'autres lieux circumvoysins venus studier en icelle», pendant un an et aux conditions suivantes : Denis Billonnet sera logé sans meubles, il recevra 60 ll. et il pourra percevoir un sou par mois de chacun des écoliers, quelque fût le degré de leur instruction, sauf de 24 pauvres que les consuls se réservent de désigner eux-mêmes. Cette dernière clause expliquerait le chiffre relativement assez élevé que ceux-ci s'engageaient à payer à leur régent (4), d'autant plus qu'ils s'obligeaient en même temps à « salariser » d'autres maîtres, s'il était nécessaire (5). Or, il y en eût au moins deux, y compris M[re] Billonnet, ainsi que cela résulte de l'expression « les régents » constamment employée dans les pièces de la procédure qui eut lieu par la suite (6).

---

(1) Arch. de l'Hôp. de T., B. 105 : « Les dictz maire et consulz declairarent aud. Juyé voloir faire ouster des meyens d'une desd. maisons, pour la rendre plus commode aux régens que estoyent pour lors, en la présant ville ».

(2) *Ibid.* La location fut faite « estant quasi sur la fin de l'année » 1566, mais cette indication de date est donnée par Louise de Binet pour qui le premier jour de l'année n'avait probablement pas cessé d'être le 25 mars.

(3) Creuse, arr. et canton de Boussac.

(4) En 1536, le « recteur » des écoles de Limoges recevait 30 ll. par an, outre ce qu'il prenait habituellement de chaque élève (*Reg. cons.* I, 272). En 1540, la perception des émoluments annuels dus par les écoliers était ainsi réglée : 13 s. 4 d. « pour lez plus grandz escholiers estudians aux plus excellens poétes, orateurs et aultres haultes facultés » ; 10 s, « pour les moyens qui estudient à médiocres poétes et basse faculté » ; enfin, 6 s. 8 d., pour « les aultres petis abécédaires » (*Ibid.* 329). En 1553, les salaires des deux régents se montaient à 40 ll. (*Ibid.* II, 5).

(5) V. pièce justificative III.

(6) V. ci-dessus n. 1.

A l'expiration du bail, et peut-être même avant la fin, les régents quittèrent les maisons de Jérôme Juyé. Les consuls signataires du contrat avaient payé la moitié du prix convenu, soit 20 ll., « à laquelle somme », diront-ils plus tard, « montoit tout le temps qu'ilz ont tenu lesd. maisons, durant le temps qu'ilz ont heu lad. charge de consulat, » autrement dit, sans doute, d'avril à septembre inclus ou peu s'en faut. Les écoles furent-elles transférées ailleurs, vers cette époque ? Nous l'ignorons, toujours est-il que les nouveaux consuls n'ayant pas payé le reste du prix de location et, de plus, n'ayant pas remis les maisons en leur premier état, Louise de Binet crut devoir garder par devers elle, à titre de gage, « deux lictz de plume garnis de leurs coites et coyssins, ensemble le boys desd. lictz, » qu'elle avait trouvés en reprenant possession de ses immeubles. Mais, comme les lits appartenaient à l'Hôtel-Dieu qui avait dû les prêter à la ville, Antoine de Latour, syndic des pauvres, les réclama pardevant le sénéchal de Tulle, et celui-ci, par sentence du 17 juin 1570, ordonna qu'ils lui fussent rendus (1).

A l'époque où nous sommes parvenus, c'est-à-dire vers le milieu du XVI[e] siècle, les programmes d'enseignement s'étaient partout modifiés et améliorés, en même temps que les méthodes pédagogiques. L'humanisme, il n'en faut pas douter, avait fait sentir son influence de plus en plus irrésistible jusque dans les écoles de Tulle, depuis plusieurs années déjà (2). A ce point de vue, les consuls de 1567 semblent n'avoir rien eu à changer d'essentiel à ce qui existait avant eux et n'avoir fait que suivre le courant qui entraînait alors les études vers le classicisme. Le

---

(1) V. pièce justificative IV.

(2) Nous en trouvons la preuve dans le testament de Charles Teyssier antérieur à 1556, par lequel furent institués, à Tulle même, des concours de poésie latine, française et limousine (Cf. *Histoire du coll. de T.*, p. 33). Pour ce qui concerne les écoles de Limoges, vers 1540, v. la note 4 de la p. 121.

maître choisi par eux, Denis Billonnet, comme ses prédécesseurs, est chargé d'« enseigner et morigéner en bonnes lettres et meurs... et faire les lectures pour ce requises...., journellement et aux heures requises et acoustumées au cas » (1). Comme il enseigne le latin classique et non plus le latin scolastique abandonné depuis longtemps, et bien que le grec n'apparaisse pas d'une façon certaine parmi les matières qu'il doit professer (2), nous serions de prime abord très portés à croire que le collège de Tulle était déjà fondé à cette date. Mais le mot collège ne se rencontre dans aucune des pièces relativement nombreuses qui concernent le local où les régents faisaient leurs leçons (3) et, en outre, nous l'avons vu plus haut, l'institution elle même n'existait encore qu'à l'état de projet à peine ébauché (4).

Si, d'autre part, nous examinons les conventions passées entre le régent Julien Lafosse et les consuls de 1574, là encore nous n'apercevons aucune modification introduite soit dans les méthodes d'enseignement, soit dans les matières professées : Julien Lafosse, comme Denis Billonnet, continue à « régir, instruire et enseigner en bonnes lettres et mœurs » et à faire « les lectures publiques et ordinaires » (5). La formule n'a pas varié, et cependant il s'est produit, dans l'intervalle de six années qui sépare les deux régences, un changement singulièrement important puisque désormais, le mot collège est employé couramment pour désigner l'établissement d'instruction fonctionnant dans la ville de Tulle (6). Ce nom nouveau doit donc s'expliquer autrement que par un nouveau programme d'études.

---

(1) V. pièce justificative III.

(2) Les consuls et notables de Limoges avaient résolu d'avoir des régents de langue grecque, dans le collège qu'ils avaient projeté de fonder, dès 1553. (*Reg. cons.* II, 74).

(3) Arch. de l'H. de T., B. 105.

(4) V. ci-dessus, p. 119.

(5) *Hist. du coll. de T.*, pp. 41 et 256.

(6) *Ibid.*

Aux yeux des contemporains, en effet, un collège représentait, non pas tant une école caractérisée par l'instruction classique qui s'y donnait, que l'ensemble des professeurs et des élèves constitué en corps, s'administrant luimême ou plutôt par des syndics en son nom, capable d'acquérir et de posséder, en un mot, formant une sorte d'association ayant la personnalité civile. Le premier besoin d'une institution ainsi comprise était d'avoir un local fixe, définitif autant que possible et spécialement approprié à son usage propre. Aussi, est-ce là, nous l'avons déjà remarqué, ce vers quoi les consuls firent tendre tous leurs efforts, en premier lieu et dès 1566 (1) ; mais c'est seulement en 1574 que nous en pouvons constater les résultats. Le collège semble bien alors posséder une maison à lui, puisque dans l'acte de nomination des régents pour cette année, il est dit que ceux-ci jouiront « de la mayson où le collège se tient en icelle ville et du jardin joignant à lad. maison » (2).

Dans les clauses de ce contrat, aucun syndic de collège ne figure à un titre quelconque, mais les syndics n'avaient probablement pas à intervenir dans le choix des maîtres que le maire et les consuls avaient dû se réserver, ainsi que la haute direction de l'établissement. C'est en 1582, que nous les rencontrons pour la première fois, et alors nous les trouvons en plein exercice de leur charge, adressant une requête au roi, « affin que, pour leur donner moyen de subvenir aux frais qu'il leur convient faire pour l'entretènement d'une maison, d'un principal et six régens qu'ils ont en lad. ville pour l'instruction de la jeunesse, il pleut au roy donner aud. collège, à perpétuité, la moitié des deniers d'octroy qui ont estés concédés à lad. ville de Tulle anciennement, pour la réparation d'icelle et dud. collège, des deniers de gabelle, poix et mesures qui se louent en icelle ville, pour estre la moitié dud. octroy

(1) Cf. ci-dessus, p. 119 n. 1.
(2) *Hist. du coll. de T.*, p. 256.

employé à l'entretènement dud. principal et régens et réparations nécessaires dud collège, comme elle a esté ci-devant, dont lesd. syndics rendront compte... » La concession leur est accordée pour 9 ans (1). Les syndics, au nombre de deux, étaient nommés par le maire et les consuls (2). Ils représentaient le collège, en toutes circonstances et devant toute autorité, même vis-à-vis du roi. Ils parlaient et plaidaient en son nom, défendaient ses intérêts et administraient ses biens. Les ressources du collège se composaient alors des libéralités royales, des sommes imposées sur les habitants de la ville, de la rétribution scolaire et des dons ou legs faits par les particuliers (3).

Nous avons remarqué, au cours de cette étude, que les anciennes écoles de Tulle se trouvaient installées au sommet de la vieille ville, d'abord en 1443, puis en 1567, c'est-à-dire précisément aux dates extrêmes que comporte leur histoire connue. Plus tard, en 1620, lors de la création du nouveau collège, il sera sérieusement question d'établir celui-ci, dans la même région, tout à côté de la tour dela Barussie et en montant vers le Puy-St-Clair. Ce projet ne sera pas mis à exécution, il est vrai ; il semble néanmoins possible d'en tirer cette conclusion que, par suite d'un séjour plus que séculaire des étudiants, dans cette partie de la ville, il s'était créé à son sujet une tradition la faisant considérer comme une sorte de modeste quartier des écoles. Quoiqu'il en soit et malgré cela, la *maison du Collège* paraît bien avoir été, dès l'origine, une maison du quartier de l'Aubarède qui

---

(1) *Ibid*. p. 49, n. 1.

(2) *Ibid*. p. 55, n. 3. Les syndics de l'Hôtel-Dieu étaient également deux et restaient en charge pendant trois ans.

(3) Dans son testament, daté du 27 août 1581, Gaspard Dupuy, sieur *del Mourymeilh*, élu et conseiller du roi en l'élection du Bas-Limousin, lègue 15 ll. au collège de Tulle : « ... comme aussi, je donne... au colliège de Tulle cinq escus » (Arch. de l'Hôpit. de T., B. 3).

aurait été acquise d'un sieur Desprès (1). Vers 1598, les bâtiments du Collège se seraient augmentés d'une construction nouvelle, placée à l'ouest de l'ancienne et désignée par opposition à celle-ci, sous le nom de « la maison neufve du collège » (2). Enfin, en 1610, le *quai du Collège* existait déjà et était connu sous cette dénomination qu'il a conservée jusqu'à nos jours (3).

En cherchant à reconnaître, à travers les documents, le chemin parcouru par l'enseignement à Tulle depuis son point de départ, nous avons réussi à retrouver des traces de son développement, de loin en loin, à quelques-unes de ses principales étapes. Nous avons ainsi constaté que son évolution s'est accomplie lentement d'abord, plus rapidement à l'époque de la Renaissance, mais toujours d'une façon continue et sans à-coup brusques. Le collège a pris les habitudes pédagogiques qui lui ont été transmises par les vieilles écoles, les différences entre ces deux établissements étant restées d'ordre purement administratif. Aussi gardera-t-il longtemps encore des marques de ses origines. Les enfants continueront à y recevoir des éléments d'instruction primaire (4). Sur ce point, les jésuites seront peut-être les premiers à rompre définitivement avec les anciens errements.

A. Petit.

---

(1) Une note des premières années du XVII[e] s., relative aux rentes dues à l'infirmier de l'église cathédrale, porte ces mots : « Puis le fossé de la ville, où à présant sont les boutiques du mazeau appelé *Clauzel*, jusques à la maison de Desprès où est le Colège, et à l'entour du Pavé, est de son fondalité est la rente luy est deue » (Arch. de l'H. de T., B. 92).

(2) *Hist. du coll. de T.*, p. 56, n. 1.

(3) Dans une délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 5 décembre 1610 il est dit que « le marché aulx pourceaulx se tiendra d'ores en avant dans le Pré de l'ospital et non au Qué du colleige. » (Arch. de l'H. de T., E. 1, f° 17).

(4) En 1594, Philippe Hervé propose « d'entretenir le collège de quatre régens de grammaire et un A B Cdaire qui sont cinq en tout » (*Hist. du coll. de T.*, p. 52). Il en en était d'ailleurs de même à Limoges (Cf. Leroux. *Introduction à l'Inv. som. de la série D*, p. VII).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 7 septembre 1460. — Nomination par les vicaires généraux de l'évêque, d'Etienne Destrat, maître ès-arts, aux fonctions de régent des écoles de Tulle.

Actum Tutelle, die septima mensis septembris anno Domini millesimo CCCC^{mo} LX^{mo}, presentibus discreto viro magistro Symone Caponis, in artibus magistro, et Blasio de Banisa, clerico, habitat ribus Tutelle, pro testibus, Personaliter constituti et ibidem existentes venerabiles et scientifici viri, religiosus vir frater Hugo de Planis, olim prior prioratus de Mansaco, et dominus Geraldus de Podiofagos, rector ecclesie parrochialis de Altafagia, in decretis baccalarius, quilibet gratis, ut vicarii generales reverendi in Christo patris et domini, domini Tutellensis miseracione divina episcopi, concesserunt, dederunt et obtulerunt dilecto in Christo, domino Stephano Destrato, presbytero, in artibus magistro, loci et parrochie de Treynhaco, Lemovicensis diocesis, ibidem presenti, scolas civitatis Tutelle et dictum Destrato voluerunt esse magistrum civitatis Tutelle, pro anno presenti, hinc usque ad festum sancti Johannis-Babtiste proximum, pro docendo pueros, etc. Et dictus Strat dictas scolas acceptavit, etc. Et promisit di tus Strat bene et fideliter dictas scolas regere, et pueros ibidem venientes docere, et dampnum domini Tutellensis evitare bonumque procurare, etc. Sub obligacione, etc. Juravit in me-

liori forma, etc. De quibus dicti vicarii et dictus Strat pecierunt licteras, etc. quas, etc. (Signé :) A. de Brachio, r.

(Arch. dép. de la Corrèze, E 209, f° 18).

II. — 8 août 1488. — Bail à ferme du manse de Lagarde, pour 9 ans, par Etienne de Lagarde, maître ès arts, en faveur d'Antoine de la Faurie, habitant de Tulle.

Actum Tutelle, die octava mensis augusti anno Domini M° CCCC° LXXXVIII°, presentibus Rougerio Massouet... (1) et Jacobo de Bellomonte parrochie Bellimontis, Lemovicensis diocesis, testibus, etc. Qua die, venerabilis et in Christo dilectus, dominus Stephanus de Gardia, presbiter, in artibus magister, tam pro se quam vice et nomine Leonardi, Petri, Stephani, Johanne, al as Johaneta, et Pascale de Gardia, nepotum dicti magistri Stephani, locavit et assensavit, et per modum loghe et assense tradidit Anthonio de la Fauria, filio Johannis de la Fauria, parrochie de Curresia, dicto filio nunc habitatori Tutelle, qui juravit non venire contra supra et infrascripta, racione paterne potestatis, etc. videlicet totam partem et porcionem eisdem magistro Stephano et nepotibus ac neptibus pertinentem in manso, sive molendinis et afferio de *la Garda*, parrochie Santi Petri Tutelle, confrontatam cum alia parte Jacobi la Garda et suorum parceriorum, et cum repayrio de la Pradaria illorum de Surris, et cum pertinenciis molendini *del Sac*, cum suis aliis confrontacionibus, exceptis domo nova facta per fratrem Petrum la Garda, et penu, et parvo stabulo, et vinea de la Garda per integrum, sub precio, seu pencione, seu loco pensionis quod dictus la Fauria debet nutrire et alimentare dictos pueros, tam masculos quam femellas, excepto Leonardo, et tenere dictos masculos in scolis Tutelle, et non alibi, prestando omnibus illis liberis victum et vestitum, solvere redditus et taillias, et tenebitur reddere et restituere dictam hereditatem in eodem statu in quo est de presente, salvo quod magister tenebitur solvere scolas. Item, ultra premissa, tradunt nemus Balaudia, et tenebitur instruere Petrum, alias Peyricho, in misterio suo. Item, ultra premissa, tenebitur dictus Anthonius

(1). Ici, une déchirure du papier empêche de lire.

solvere, anno quolibet, vigenti honera feni, et unum sextarium olei nucum, mensure Tutella, et viginti chargias fimi, ad tempus novem annorum, incipiendo a festo Nativitatis Domini nostri Jhesu-Christi et abinde in novem annos et annatas completos et completas. Et dictus de Garda, cum premissis, promisit eidem Anthonio garentire premissa ab omni homine et personna, et dictus Anthonius premissa facere, cum dampnis, etc. Obligaverunt, ypothecaverunt, etc. Renunciaverunt, etc. Juraverunt, etc. Compelli voluerunt, etc. Et fuerunt condempnati, etc. Et pecierunt litteras domini officialis Tutellensis a me A. Borrelono, qui redegi.

(Arch. dép. de la Corr. E 206 f° 66).

III. — 2 mai 1567. — Nomination, par le maire et les consuls, de Denis Billonnet, maître ès arts, aux fonctions de régent des écoles de Tulle (1).

A Tulle, le segond jour de may mil V° LXVII, ont esté personellement establys Jherôme Binet, sieur de Peyrac, consul des manans et habitans de la ville de Tulle, tant pour luy que pour les maire et autres consulz de lad. ville, absens, d'une part, et maistre Denys Bilhonet, m° ez ars du lieu de Nozerines, en la duché de Berry, d'autre ; lesquelles parties ont acordé ensemble ce qui s'ensuyt, scavoir est que led. sieur de Peyrac, aud nom, a baillé et donné charge aud. M° Denys, de instituer la jeunesse et enfans de la ville de Tulle et d'autres lieux circumvoysins venus studier en icelle, pour les enseigner et morigéner en bonnes lettres et meurs, sincèrement, deuement et bien, et faire les lectures pour ce requises suyvant la cappacité de chascun desd. estudians, journellement et aux heures requises et acoustumées au cas, pour une anée, moyennant ce que led. sieur de Peyrac, aud. nom, a promis bailler logis pour loger led. m° Denys, sans meuble, ensemble pour faire lesd. lectures, et luy paier, par chascun an, la somme de soixante livres tournois payables aux termes acoustumés. Et moiennant

(1). Ce document a déjà été publié, mais très incorrectement, par M. Clément-Simon, *Histoire du Collège de Tulle*, pp. 255 et 256.



ce que dessus, led. m° Denys a promis faire led. exercisse et enseignem nt de la jeunesse tellement que dessus, l'espace d'ung an commençant ce jourd'huy et finissant à semblable jour, et avec ce que de chascun des escoliers il prendra, par chascun moys, ung sol tournois pour l'auditoire public, et à la réservation de vingt-quatre pouvres, à la d scrétion dud. sieur de Peyrac aud. nom. Et a led. m° Denys promis rendre lad maison, au boult de lad. année, en l'estat que luy sera baillée. Et de lad. somme led sieur de Peyrac, aud. nom, a illec reallement et de faict baillé et p yé aud. m° Denys, cent solz tournois. Et sauf que s'il est besoing d'autres régens, led m° Denys ne sera tenu le salariser, ains lesd. mero et consulz à leur discrétion. Et pour ce faire tenir et acomplir, lesd. parties ont obligé, etc. renoncé, etc. compellé, etc. juré, etc. Présens m° Léonard de Dones, presbtre, et Pierre Fénis, merchant de Tulle, tesmoings, etc. (Signé :) J. Binet, consul susd, ; D. Billonet ; de Donas; P. Fénis, tesmoing susd.; Depheletin, r.

(Arch. dép. de la Corr. E 227, f° 106).

IV. — 17 juin 1570. — Sentence rendue en la cour du sénéchal de Tulle, contre Louise de Binet, en faveur d'Antoine de Latour, syndic des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Entre maistre Anthoine de la Tour, chanoine de l'église cathédralle de Tulle et scindic de la maison-Dieu d'icelle, demandeur comparent en personne, avec Phéletin, d'une part, et Loyze de Binet, défenderesce et autrement demanderesce contre Jérosme Binet, Anthoine Meynard et Guy Rominhac, défendeurs, d'autre part. Lesd. Binet, Meynard et Rominhac, appellés aud. procès par lad. de Binet, dient que sans cause ilz sont appellés et seront relaxés avec despens car n'ont bailhé en gaige les lictz par led. de la Tour demandés à la défenderesse, ne autre, et ne incistent qu'ilz soyent rendus aud. de la Tour, aud. nom ; et en ce que concerne les conclusions de lad. de Binet, dient que pour l'instutition (*sic*) et enseignement de la jeunesse, en l'an mil cinq cens soixante-six qu'ilz furent nommés en l'estat de consulz, avec messires de

Bort et Maruc (1). ilz firent diligence d'avoir des précepteurs pour lesquelz louger et avoir lieu à faire les lectures, ils louarent aud nom, de lad. de Binet et Jérosme, son filz, les maisons mentionnées au procès, pour quara te livres par an, et promisrent les luy rendre en l'estat, à la fin du louaige, que leur furentbailhées ; et pendant leur année, ilz ont payé à lad. de Binet vingt livres, à laquelle somme montoit tout le temps qu'ilz ont tenu lesd. maisons, durant le temps qu'ilz ont heu lad. charge de consulat ; et après eulx, ont sté esleuz, en leur lieu, le seigneur de la Chassaigne et led. Rominhac continué, maistre Maurice de Labeylie, François Desprès et Jehan Treilhe, contre lesquelz lad. de Binet à son adresse. Et partant sera dict comme dessus, à quoy conclud et à despens. Phèletin a acepté led. dir en ce que faict pour luy et dict que, icelluy veu, ensemble le procès et procédure et la matière dont est question qu'est pour les pouvres, lad. défenderesse doibt incontinant et sans délay, rendre et restituer aud. demandeur les deux couetes, chalictz de boys par elle exibés, sans préjudice du surplus, avec despens, domaiges et interestz, à quoy et comme autresfoys conclud. Nous, après avoir veu led. dire, avons condamné lad. défenderesse bailher et deslivrer aud. demandeur, aud nom, lesd. coetes et chalictz par elle exibés, sauf si elle vient dire causes et raisons pour ce empêcher, dans l'heure de cinq heures du soir, ses actions réservées contre lesd. Binet, Meynard, Romynhac et autres que bon luy semblera, et eulx, leurs défences au contraire, si bon leur semble, et sera signiffié. Faict à Tulle, par-devant monsieur Lagarde, lieutenant géné al en la court de la sénéchaucée de Limosin, le dix-septiesme jour de juing, l'an mil cinq cens septante, heure de midy dud. jour.

(Arch. de l'hôpital de Tulle, B 105).

---

(1) Le maire et les consuls de la ville de Tulle, pour l'année 1566-67, furent donc : Martin Fressinges, sieur de Bort, maire ; Jérôme Binet, sieur de Peyrat, Antoine Meynard, sieur de Peyrissac, Guy Romignac, marchand et Guillaume Maruc, docteur ès droits, consuls.



UNE GRANDE TERRE SEIGNEURIALE
AU XVIIe SIÈCLE

POMPADOUR ET HAUTEFORT

1684-1695

(*Suite*)

V

DE L'EXPLOITATION DE LA TERRE

Terres et peuple. — Les produits : Vins ; Bétail ; Foins, Greniers et Grains, les mercuriales. — Rentes et revenus. — Les recettes. — Embarras d'argent, les arrérages, les sources de dépenses.

Nous avons descendu tous les degrés sociaux. Il y a à la base l'élément qui alimente toute la hiérarchie et atteint beaucoup plus le haut et puissant seigneur du lieu que ne peuvent le faire ses pairs et ses nobles ; cet élément est la masse anonyme des manants travailleurs, les cultivateurs, les paysans. Ceux-ci font corps pour ainsi dire avec la terre, avec tous les êtres et ses produits En traitant de l'agriculture, c'est leur sort que nous étudions, dans cette correspondance : vins, grains, fourrages, bœufs, chevaux et autres animaux, revenus en nature des terres de Pompadour et d'Hautefort, peuvent se chiffrer aussi bien en espèces sonnantes qu'en forces humaines dépensées, quantité de sueur épuisée, somme de vie entretenue, usée et renouvelée. Ces efforts, péniblement effectués pendant onze ans, aboutissaient enfin à procurer des ressources

dans un but de service militaire qui semble bien étranger à la raison d'être immédiate du travail fourni par toute notre contrée.

Mᵉ Pierre Bigorie était le grand intermédiaire de ces ressources et nous avons vu quels étaient ses aides en cette besogne ingrate, fermiers et receveurs. Nous le trouvons dans sa tâche comme une araignée au centre de sa toile : les affaires d'argent, c'est le gros œuvre, le principal de la correspondance ; c'est son côté fatidique. Pages fort tristes, en somme, d'un attrait plutôt très relatif pour l'analyste, mais dont il ne peut se passer.

Nous n'essaierons pas de renouveler les doléances sur

.... Les Soldats, les Impôts,
Les Créanciers et la Corvée.

Le sort des malheureux n'a guère changé. Il y a parfois les mêmes révoltes que nous constatons, et la guerre a des exigences aussi grandes qu'aux temps où sévissaient passages de troupes, milices garnisaires et recrues.

Mais prenons la question par un bout et pour faciliter la tâche, indiquons sans chercher d'autres transitions, les articles successifs que nous devons traiter à mesure (1).

Vins. – Vins de Saint-Cyr, de Juillac ou de Glandier : les deux premiers provenant de l'exploitation même de la terre, le dernier acheté comme vin de luxe.

A Saint-Cyr, les trois vignes, autour du château, étaient assez étendues ; selon l'habitude, on les donnait au colonage. Les colons prélevaient comme paiement la moitié des vendanges. Mais le système ne réussissait guère à donner de gros résultats : on s'en plaignit en 1689 (2).

Plus tard, en 1693 (3), ordre était donné de faire crier à

(1) Nous laissons de côté le produit des étangs et celui de la chasse, sur lesquels il y a des lettres pourtant intéressantes et curieuses. Le chapitre est d'ailleurs assez chargé....

(2) l. du 5 mai 1689 p. 48.

(3) l. du 24 janvier 1693 p. 92.



l'enchère et d'arrenter les deux petites vignes; on se demandait pourquoi la vigne de la place donnait si peu ? — Les revenus, il est vrai, paient à peine les façons. Et comme l'on travaille mal,estime-t-on, force est désormais de ne payer qu'à mesure les vignerons, leurs prédécesseurs n'ayant rien fait de bon (1).

Tous les ans, la récolte n'était point aussi fructueuse : 1692 entre autres. Après avoir réservé quelques barriques du meilleur cru, le paiement des domestiques put à peine être couvert par la quantité de vin que l'on récolta (2).

Lorsque les années n'étaient pas mauvaises(3), les seigneurs vendaient la récolte directement ou la plaçaient chez les hôtes de Lubersac, Pompadour et Treignac. Parfois, on négligeait de lever l'argent que ces aubergistes en tiraient; des arrérages se produisaient, mais on veillait toujours à les faire rentrer (4).

Les paysans étaient obligés de charrier le vin jusqu'à destination et l'on profitait des temps de gelée, l'automne avant les semences, pour les charrois. Cette corvée ne s'effectuait qu'avec mauvaise grâce, de la part des corvéables qui se mutinaient facilement et refusaient de voiturer (5).

Les vins en cuves se gardent alors jusqu'en juin ou juillet. Mais il y a crainte qu'ils tournent à l'aigre ; il faut donc les vendre aux prix courants. Si on ne peut les épuiser ou les placer chez les hôtes, on les brûle pour en faire de l'eau de vie, ce qui, estime-t-on, cause une perte considérable (6). Nos bouilleurs de cru actuels sont plus avantagés....

Bétail. — Le bétail comprenait les bœufs dont l'élevage avait comme centre Lubersac, les cochons et les moutons que l'on prenait surtout dans la baronnie de Treignac, au Lonzac. La situation n'a pas changé.

---

(1) l. du 30 février 1694 p. 117. — D'après d'autres notes de M. de Lamothe, la vigne était généralement très bien travaillée...

(2) l. du 24 janvier 1693 p. 92.

(3) l. du 21 août 1694 p. 129.

(4) l. du 17 novembre 1689 p. 50, et du 21 août 1694, p. 129.

(5) l. du 5 mai 1689 p. 48.

(6) l. du 8 mars et du 5 mai 1689 pp. 42 et 48.

Les bœufs seuls donnaient lieu à un commerce très étendu. Au commencement de l'hiver, on les engraissait pour les vendre au mois de mars (1). C'était d'un bon rapport : deux fois nous pouvons constater qu'ils atteignent un cours élevé, en septembre 1692 et en juillet 1694 (2).

Mais les marchands de Normandie viennent jusqu'en Limousin. Cette importation est peu favorable au débit des bêtes indigènes (3). Pour écouler celles-ci, il y eut en 1694, de grands achats faits pour l'armée, M. de Pouange qui en était chargé, payait même argent comptant. Ce fut une providence pour la région (4).

La vente la plus ordinaire se faisait par la voie des exportations, à Paris. De grands marchands, comme Dubuisson, achetaient des bandes de bœufs, même de cochons (5) ; il les dirigeaient vers la capitale. Lorsque le pays ne produisait pas assez, ils faisaient ce trafic de ci de là, un peu partout.

Une fois, dans un trajet, il arriva à une bande de bœufs une mésaventure assez piquante : A Limoges, elle fut saisie par une sorte de banquier, le sieur Ardant à qui Dubuisson devait de l'argent. Le banquier la retint huit jours, malgré l'opposition que fit le marchand, et les animaux devinrent si maigres qu'ils tombèrent à très bas prix (6).

Les Foins. — Ce sont principalement les foins de Fressinet dont parlent les lettres, quoique aussi ceux de Treignac soient mentionnés. Leur vente semble surtout avoir lieu en mars et avril (7). C'était pour vider les greniers ; car sans doute lorsqu'il y avait abondance, il était préférable d'en engraisser les bœufs, comme en 1689 (8). Mais encore, sur les conseils de Bigorie, on avait alors attendu que les froids fussent passés.

---

(1) l du 26 novembre 1689 p. 52.
(2) l. du 2 septembre 1692, et du 3 juillet 1694, pp. 85 et 127.
(3) l. du 20 février 1694, p. 118.
(4) l. du 6 février 1694 p. 116.
(5) l. du 6 décembre 1692, p. 89.
(6) l. du 23 août 1695 p. 142.
(7) l. du 8 mars 1689 p. 43.
(8) l. du 26 novembre 1699 p. 52.

Si l'on veut savoir la mercuriale vers le 15 avril 1890, la première qualité valait 12 sols, la seconde 8 sols, le quintal (50 kilos); vers le 29 du même mois, le bon foin devait se vendre de 11 à 12 sols.

En 1692, les fauchaisons réussirent pleinement (1).

Les greniers et les grains. — Les vieux châteaux féodaux, tels ceux de Treignac et de Ségur, étaient devenus de simples greniers ou entrepôts de grains. Leurs bâtiments ne suffisaient pas : A Treignac, on en louait dans la ville (2).

Mais les greniers seigneuriaux avaient malgré cela un grave inconvénient; ils étaient trop remplis, tandis que ceux des particuliers qui l'étaient moins, permettaient aux grains de mieux sécher et d'avoir une meilleure qualité (3). Lorsque les désordres atmosphériques survenaient, les pluies par exemple, l'approvisionnement du château était d'utilité publique (4). Généralement, l'ouverture des greniers n'avait lieu qu'au mois de mai ; on la publiait, et Madame la Marquise ne dédaignait pas d'y assister (5).

Pour faciliter l'écoulement des blés, on avait recours au droit d'interdiction des marchés aux vendeurs particuliers : Rappelons le différend avec Mme du Verdier que souleva ce privilège à Lubersac. De cette façon, la hausse et la baisse pouvaient se faire sur les cours, mais c'était forcé pour épuiser les provisions seigneuriales et cette nécessité résultait de l'exploitation de la terre.

Une mercuriale, comprenant le cours et la quantité de blé, était soigneusement établie sur des registres ad hoc ; A Treignac, elle était inscrite par le greffier de la juridiction. Chaque semaine, Madame demandait, en 1693, un mémoire sur la vente des blés (6) et le 8 mai 1694, Monsieur voulait savoir à chaque courrier la quantité vendue et le prix. En outre, une

---

(1) l. du 26 juillet p. 81.
(2) l. du 3 décembre 1689 p. 53.
(3) l. du 26 mai 1690 p. 64.
(4) l. du 20 juin 1693 p. 100.
(5) l. du 15 avril 1690 p. 58
(6) l. du 6 février 1686, du 13 juin et du 15 août 1693, p. 26, 100, 103.

affiche, placardée les jours de marché et de foire, indiquait le taux actuel (1). Nous pouvons avec les données que fournissent nos lettres, établir à notre tour la mercuriale d'ensemble ou tout au moins les notes suivantes :

Le 8 mai 1690, à Treignac, grande baisse de prix. Le grain vaut communément 38 sols (2). Chappelas vend à 37 et à 36 deniers ; Cueille demande qu'on lui permette de baisser à 37.

Le 19 mai 1690, à St-Solve, la deuxième affiche porte le froment à 3 livres le septier, le seigle à 45 sols. Et point d'acheteurs !

Le 20 mai 1690, à Treignac, le prix général est 37 sols ; la baisse continue ; vente très difficile.

Le 23 mai 1690, à Ségur, même situation : on prendrait les grains à 45 sols.

Le 26 mai 1690, à Treignac, Cueille a baissé d'un liard les 37 sols et a vendu avec peine 165 septiers 1|4 ; Chapelle donne à 36 sols.

Fin mai 1690, à la foire de Ségur, les cours affichés étaient : 3 livres le froment, 45 sols le seigle, 9 sols l'avoine. Même cours à St-Yrieix et vente plus facile.

Le 26 juillet 1692, à Pompadour, M. d'Hautefort évalue la récolte vendue à 640 et tant de septiers froment, 2 600 septiers seigle ou environ L'avoine n'est pas comptée à cause de son petit débit. Le froment s'est livré à plus de 3 livres 5 sols et le seigle à plus de 50 sols le septier. Il s'agit bien entendu de la récolte de 1691 ; celle de 1692, s'annonce fort belle. Cependant Monseigneur se plaignait plus tard, le 6 décembre, que le septier seigle pesait bien peu.

Le 16 mai 1693, les cours sont en hausse à Pompadour : le froment à 6 livres 2 sols ; le seigle à 5 livres, 2.

En juin et juillet 1693, les pluies font monter le prix ; le 11 juillet le blé avait atteint 6 livres 6, le froment 8 livres.

Le 9 janvier 1694, hausse marquée.

---

(1) l. du 19 mai 1690 et de fin mai 1699, p 62, 65.

(2) Le blé, le grain dominant principal, est le seigle. — La livre de 20 sols représente à peu près à cette époque, 1 fr. 80 centimes de notre monnaie.

Les 27 et 28 mars 1694, à Pompadour, vente très active : 41 septiers le premier jour, 28 le second. A mesure que le blé renchérit, la Chapelle doit hausser les cours.

Le 29 mai 1694, vente plus facile à Lubersac et à Pompadour qu'à Treignac.

Enfin, l'extrait suivant du registre de Treignac nous apprend que : « L'année mil six cent quatre vingt quinze, le cestier de sègle s'est vendu au marché de la présente ville quarante et un sols; — au mois de jung de la même année mil six cent quatre vingt quinze, le cestier de seigle s'est vendu au marché de la présente ville trente neuf sols. Tout quoi j'affirme véritable. — Bruneryе, greffier (1) ».

Remarquons les difficultés que rencontraient parfois les vendeurs des grains seigneuriaux : on leur faisait une grande concurrence : Au mois de mai 1690 (2), les étrangers en portaient des quantités sur le marché de Treignac. Il en vient d'Eymoutiers et il y a une entente pour faire tomber les prix des grains de Monseigneur. Ailleurs, à Ségur l'on aime mieux aller en chercher à Saint-Yrieix pour les mêmes prix. Et puis les greniers du Vicomte semblent être mis à l'index.

La « débite » qui a lieu, de tradition, jusqu'à fin juin, jusqu'à la récolte, est sujette à la volerie comme en 1686. Aussi, en 1690, M. d'Hautefort exigeait-il que la vente ne se fît, à Ségur, qu'en présence des plus honnêtes gens de l'endroit (2). Et lorsque la récolte approchait et qu'elle s'annonçait belle, on était pressé de la réaliser et on se débarrassait à tout prix de l'approvisionnement : avec habileté, on prêtait sur promesse de retour, quinze jours après la rentrée dans les granges, car il vallait mieux agir ainsi que de laisser dans les greniers du grain qui, après la récolte, perdait la moitié de son prix (3).

Rentes et Revenus. — Les mercuriales qu'on établissait,

---

(1) Fonds Joseph Brunet, à Servières. Decoux-Lagoutte, *quelques droits seigneuriaux de la baronnie de Treignac. Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* 1887.

(2) l. du 15 avril 1690 p 58.

(3) l. du 19 juin juin 1694, p 127.



servaient aux agents pour la levée des rentes et revenus, tant en grain qu'en argent. Bien des rentes seigneuriales pouvaient même être perçues d'une façon ou de l'autre : elles l'étaient en nature ou en espèces suivant l'avantage que l'on avait pour le moment dans l'une de ces deux modes (1). L'on choisissait le temps de la hausse pour établir la base des évaluations des rentes, et, à ce compte, celles-ci pourraient servir à compléter notre mercuriale.

C'est ainsi que les *forléaux* de 1690 sont acceptés à 3 livres 10 sols, le sétier froment 55 sols, le sétier seigle 38 sols, l'avoine, que doit demander La Chapelle, à Pompadour (2), tandis que Chapelas, à Treignac, prendra le froment sur le pied de 3 livres 12 sols; le seigle sur celui de 40 sols.

Ensuite, avec les mauvaises années et les arrérages à liquider, on est obligé de se relâcher dans les exigences et de composer.

Les Recettes. — Pour parvenir jusqu'au Marquis, l'argent des terres passait par plusieurs intermédiaires qui étaient les fermiers, les receveurs, M. Pierre Bigorie et les banquiers. Les revenus des domaines, les rentes et les dîmes étaient affermés à différents particuliers, les recettes de même...

Ainsi, les hommes d'affaires comme Lamonthésie, à Ségur, La Chapelle, à Pompadour, Fontrobert, à La Rivière, Laguerenne de Joyet, à Juillac, Chappelas et Cueille, à Treignac, Raffart, à Fressinet, levaient chacun de fortes sommes c'était le principal rendement des terres.

S'il fallait calculer tout l'argent qui est indiqué dans les lettres, on ne pourrait cependant connaitre tous les revenus qu'ils manipulaient. Il leur en restait certainement dans les mains pour qu'ils tinssent beaucoup à ces intérêts. M. d'Hautefort se plaint souvent de leurs égoïstes spéculations faites à ses dépens.

Me Pierre Bigorie semble être le grand centralisateur du produit des terres. C'est lui qui dirige tous les envois à Paris ;

---

(1) l. du 28 septembre 1692, p. 85.
(2) l. du 12 janvier 1692, p. 76.

il les confie soit à Dubuisson, soit à des banquiers de Limoges, soit au banquier tulliste Mensat. Parfois, il paye directement les créanciers auxquels le Marquis a fait des billets. Telle est la filière.

La lettre d'échange est le moyen de transmission le plus couramment employé. Fondé de procuration, Mr Pierre Bigorie en tire journellement, mais il confie cependant des sommes à Dubuisson.

Ce gros marchand de bœufs et de cochons promène ses bandes constamment sur les routes Ses allées et venues font la navette. Pourtant en 1692 et 1693, il lasse par ses lenteurs ; on trouve qu'il n'arrive jamais (1). Il lui est bien permis de tirer parti en route de l'argent qui lui est remis : sa peine est ainsi payée par quelque revenant bon (2), mais on lui demande au retour qu'il livre le pécule entier en temps et lieu. Il ne s'acquitte cependant point toujours ponctuellement de la commission ; cela fait écrire à M. d'Hautefort : « Ne confiez plus d'argent à Dubuisson (3). »

Sur place même, l'argent subissait un cours. En mai 1690, Dumonteil prévoit une baisse ; il se demande s'il ne vaut pas mieux envoyer à Limoges les quelques centaines de livres qu'il a amassées, car le mois suivant on ne les prendrait qu'au *marcq* (4), ce qui serait une perte considérable.

D'ordinaire le Marquis et la Marquise ne laissaient pas longtemps leur argent exposé à ces dépréciations éventuelles. Ils en avaient trop besoin, au jour le jour.

Il leur fallait faire des exécutions et ils donnaient des ordres les plus pressants : à la récolte de 1691, c'est pour renouveler les contraintes ; en 1694, c'est pour faire vendre les effets des redevables et les mettre en prison, seul moyen d'aboutir (5) ;

---

(1) l. du 28 octobre 1692 et du 15 août 1693, pp. 87, 103.

(2) l. du 28 octobre 1692, p. 88.

(3) l. du 15 août 1693 p. 103

(4) C'est-à-dire qu'on ne prendra point l'or et l'argent, suivant la valeur portée sur les monnaies, mais suivant le poids ! le poids appelé *marcq* était évalué à la moitié de la livre.

(5) l. du 9 janvier p. 113.

en 1695, c'est pour faire saisir leurs grains et les livrer à quelque prix que ce soit (1).

Madame qui édicte cette dernière mesure, se rendait elle-même sur les lieux, pour se faire payer (2).

Les fermiers eux-mêmes sont parfois dans une gêne aussi grande. En janvier 1694, Bigorie mande qu'ils font ce qu'ils peuvent pour s'acquitter de leur dû. Mais bien souvent ou la récolte ne réussit pas, ou les grains ne se vendent point.

Pour essayer de se sauver, en 1695, Laguerrenne de Joyet, à Juillac, avait emprunté à un banquier de Limoges ou riche commerçant, le sieur Ardant. Là dessus, le pauvre fermier tombe malade ; il a toutes les peines du monde à couvrir sa dette (3). La situation agricole ne s'améliorait pas.

Pressé par ses créanciers, le seigneur pressure ses hommes d'affaires : en revanche, quelles vexations ceux-ci ne devaient-ils point exercer sur les cultivateurs, sur le peuple ? Il fallait bien en extraire une substance équivalente, au moins.

Que l'année fut bonne ou mauvaise, le sort du paysan ne variait guère. Nous avons vu pratiquer l'agio par la hausse sur les blés quand les récoltes étaient perdues ; en temps de prospérité, c'étaient toujours les arrérages à payer. Et puis la taille guettait son homme ; collecteurs et fermiers se disputaient les quelques liards qui étaient laborieusement gagnés (4).

Embarras d'argent. — Les revenus touchés en partie seulement, ne suffisent pas. Il faut emprunter, et souvent à un taux considérable. Encore pour payer l'intérêt de l'emprunt, l'on a toutes les peines du monde.

Une fois, on prie les Pères de Glandier de patienter (5) ; mais les créanciers de Paris ne sont pas si faciles : En septembre 1692 (6) Rivière, gardien de l'hôtel d'Hautefort, ne sait

(1) l. du 14 septembre p. 143
(2) l. du 15 juin 1695 p. 135.
(3) l. du 25 mai 1695 p. 133
(4) l. fin mai 1690 p. 65.
(5) l du 15 août 1693 p. 103.
(6) l. du 13 et 20 septembre 1692, pp. 84, 85.

comment leur faire face. On avait promis de les payer fin juillet. Monseigneur et Madame sont partis. Cette situation désolo le pauvre secrétaire qui n'ose plus rester au logis. Le 4 octobre suivant.il écrit qu'ils apposent des scellés aux portes et commencent à faire des frais.

La même Rivière, en 1695, devant une telle pénurie, avoue que ses maitres sont réduits *à quia* avec des dettes criardes : Ils ne savent comment subsister et leur crédit est perdu (1).

Ils avaient engagé tous les revenus des terres du Périgord et de Fressinet (2) : On ne pouvait depuis longtemps que vivre sur celles du Limousin et de l'argent procuré par Me Pierre Bigorie (3).

Et que se passait-il quand ils n'avaient même pas à compter sur ces ressources ? (4) C'étaient ces maudits arrérages et les séries de mauvaises années qui étaient cause de tout le mal. Voyez les détails :

Le 5 mai 1689, la rente de Saint-Cyr de 1687 est en arriéré ; à la Saint-Jean, Lamonthésie devra 2.000 écus du restant de sa ferme, Raffart 1.000, Montfrezin 7.000...

En 1691, il est dû, dans les terres de Bré et de Pompadour, 80.000 livres.

En 1692 (5), les arrérages remontent à 1689 et il y a des restes dûs considérables sur la recette de Fressinet.

A Pâques 1698, Raffard sur Ségur devra 4.000 fr. (6).

En 1694 (7) le même, sur une partie de 3.500 livres, sans compter les arrérages, donne 450 livres et Laguerenne sur 2.400 à 5.000 livres, 300 livres (8).

En 1695 (9) il reste plus de 20.000 livres d'arrérages non payés de 1603, sans compter ceux de 1694.

---

(1) l. du 29 octobre 1695 p. 144.
(2) l. du 13 août 1695 p. 141.
(3) l. du 3 janvier 1692 p. 74.
(4) l. du 30 janvier 1694 p. 115.
(5) l. du 26 juillet et du 20 septembre, pp. 80, 85.
(6) l. du 21 février p. 93.
(7) l. du 9 janvier 1694 p. 113
(8) l. du 30 janvier 1694 p. 115.
(9) l. du 2 juin p. 134.

Aussi le plus grand souci du Marquis est de faire rentrer les sommes dûes. Il guette les moindres occasions : les foires où il se vendra quelque chose (1) ; la récolte (2) ; les cours élevés (3) ; l'achat des bestiaux fait par les bouchers de l'armée (4), etc.

Receveurs et fermiers ne sont guère faciles à manier. Quand ils spéculent sur les grains et les rentes, ils attendent le moment favorable pour la vente. Tout en approuvant et comprenant leur commerce, M. d'Hautefort se fâche vert sur l'irrégularité et la lenteur des paiements (5). Il voudrait que les arrérages ne restent pas plus de 6 mois chez les fermiers (6). Il les menace de sa vengeance, car ces malôtrus les forcent à emprunter à un taux ruineux (7).

Le ton des lettres devient irrité, brutal, en 1694 et 1695.

Le maître accuse Bigorie de manquer d'égards pour sa famille (8) et l'agent reçoit des admonestations pénibles. Celui-ci est obligé de plaider la bonne volonté de faire valoir ses trente deux ans de service. Monseigneur lui répond que M. de Pompadour était mieux payé que lui, et, quoique les temps soient plus mauvais, les fermiers ne l'ont point eu meilleur (9).

Après s'être servi longtemps de banquiers à Limoges, M. d'Hautefort fut mis en relation avec un banquier de Tulle, Mensat, par l'entremise de Madame de Saint-Bernard. M. l'abbé de Pompadour usait du même intermédiaire. Ils le trouvaient plus commode et avantageux. Les droits qu'il prélevait étaient, pour commission de 1 pour 100 (10). — Dans la suite, ils négo-

---

(1) l. du 12 janvier 1692 p. 75.
(2) l. du 15 août 1693 p. 103.
(3) l. du 13 février 1694 p. 115.
(4) l. du 27 février 1694 p. 118.
(5) l. du 9 janvier 1694 p. 112.
(6) l. du 16 juillet 1692 p. 80.
(7) l. du 30 janvier 1694 p. 115.
(8) l. du 28 mai 1695 p. 134.
(9) l. du 13 février 1694, p. 116.
(10) l. du 20 février 1674 p. 117.

cièrent ensemble bien des affaires (1), car plus il allait, plus le Marquis avait besoin pressant d'argent.

Récapitulons les étapes de la gêne.

La somme de 100 000 livres léguée par le testament de Messire Jean III et portée en dot par Marie-Françoise de Pompadour pour permettre à son mari d'acheter une charge, ne dut pas durer longtemps, quoique la charge ne fut pas achetée et que le Colonel d'Anjou préférât ne s'élever que par son mérite : la gloire militaire, il est vrai, lui coûtait assez chère par elle-même.

Les procès de Saint-Luc ne se gagnèrent pas sans frais ; et à la faveur du désarroi régnant à la mort de M de Pompadour, de très grands arrérages se produisirent dans la perception des revenus.

Dès le 4 janvier 1687, Mademoiselle réclame de l'argent et ne veut plus souffrir qu'on fasse des restes importants.

Depuis lors, à chaque ligue, ce ne seront plus que des réclamations de ce genre qui émailleront la correspondance. Les plaintes sur les arrérages, les demandes d'argent sont le monotone *leit-motive* de cette triste chanson.

Il n'y a point d'économie à négliger et de moyens à mépriser. Minutieusement les terres sont arrentées pour en soutirer quelques droits discrets. Nous avons vu comment étaient âprement suivie la vente des vins, des foins, des bœufs, des grains.

Les charges personnelles qui incombent au Marquis et à la Marquise sont lourdes ; comptons les frais généraux : la tenue de grands seigneurs à la Cour, un hôtel à Paris, des déplacements aux Eaux thermales, des voyages, les grands procès que toujours ils eurent à soutenir (2). Mais rien n'était plus accablant que le participation du Colonel d'Anjou à la guerre. l'entretien de sa « compagnie courronnelle », la solde et la nourriture d'un gros équipage.

Les exigences militaires passent avant tout et en première ligne. A chaque départ pour les camps il faut de grosses

---

(1) V. l. du 28 juin 1695 p 136.

(2) l. du 12 juin 1692 p. 35.



sommes(1). C'est ce qu'on doit au plus vite réaliser en Limousin et fournir coûte que coûte.

Dans une lettre du 24 octobre 1693 et il est dit qu'il ne faut pas toucher à l'argent ramassé par Lachapelle, — il est sacré, — parce qu'il est destiné pour la campagne. Madame qui a signé cette lettre, consent peut-être plus encore que son mari à tous les sacrifices pour la guerre et la gloire.

En campagne, il faut de l'argent avant, pendant et après Les vivres sont chers à l'armée (2). Quand Monsieur rentre après quelque action d'éclat, des fatigues, des pertes de soldats éprouvées par son régiment, refaire le fond de son escarcelle (3). Parfois, comme en 1689, il a signé des billets de 200 pistoles à prendre sur Bigorie pour s'acquiter envers un de ses officiers (4).

On comprend que malgré sa qualité de Marquis d'Hautefort et de Pompadour, Comte de Montignac, Vicomte de Ségur et Rochechouart, etc., etc., le colonel est obligé alors de compter jusqu'au dernier denier: Malgré les mauvaises années, le haut seigneur est forcé de se montrer aussi âpre que nous l'avons vu dans la perception de ses revenus et aussi sévère pour réprimer toutes les... fuites qu'il éprouvait de toutes parts.

---

(1) l. du 21 août 1694 p. 128, du 8 mai 1695 p. 132, du 2 juin 1696 p. 134.

(2) l. du 28 juin 1692 p. 79.

(3) l. du 13 et 20 septembre 1692, p. 84, 85.

(4) l. du 19 septembre 1689, p. 15.

(*A suivre.*) L. DE NUSSAC.



LE GÉNÉRAL MATERRE

16 NOVEMBRE 1772 — 2 FÉVRIER 1843

(*Suite*)

Plus tard, Kléber fit connaître une lettre qu'avait adressée le Directoire à Bonaparte, en date du 26 mai 1799. Treilhard, La Réveillère-Lepaux et Barras la terminaient ainsi : « Après lui avoir exposé la triste situation de la France, le Directoire vous verrait avec plaisir ramené à la tête des armées républicaines que vous avez jusqu'à présent si glorieusement commandées. »

« Bien persuadée des sentiments de Bonaparte, continue Materre, l'armée s'attendit à de prompts secours et se rassura. »

Un mois après le départ de Bonaparte (24 septembre), la 18e quitte le Caire, s'embarque sur le Nil pour se rendre à Rahmanieh ; le 10 octobre elle était de retour au Caire. Le général Fugière, amputé à la suite de sa blessure reçue à Aboukir, reprenait son commandement et choisissait Materre en qualité d'aide de camp. Le 19 novembre, le général part pour Samanieh afin d'y prendre le commandement de la province de Garbie ; mais,

peu après, il reçoit l'ordre de ramener en France les blessés et malades de l'armée, de présenter au Directoire 32 drapeaux pris sur l'ennemi.

Le 1er janvier 1800, Materre écrit : « Nous nous embarquons à Alexandrie sur *La Sultane*, bâtiment marchand, avec tous les hommes hors de service, au nombre de 800 environ, qui se trouvaient dans l'armée et que nous devions ramener en France d'après un traité conclu avec les Anglais et les Turcs, le 24 janvier suivant à El-Arich, et par lequel les Français devaient évacuer l'Egypte avec armes, bagages et toutes les antiquités qu'il nous conviendrait d'emporter, les Turcs et les Anglais s'obligeant de nous transporter par le chemin le plus court dans les premiers ports de la France ».

Materre n'aime pas les Anglais ; cela se sent à chaque ligne de son journal. Ainsi, le 28 février, il écrit : « Les Anglais nous font connaître la journée du 18 brumaire et le changement de gouvernement », puis, à la date du 3 mars, « les Anglais s'opposent à l'exécution du traité d'El-Arich. » — « Le 5 mars, continue Materre, nous quittons *La Sultane* pour nous rendre au Caire en exécution du traité d'El-Arich. L'armée avait déjà remis aux Turcs les postes avancés et se trouvait acculée au Nil.

19 mars. — Le général Kléber réunit toute l'armée à la Quaubet ; dans un ordre du jour, il fait transcrire l'insolente opposition de l'amiral Keith qui nous considère comme prisonniers. Il ne veut nous laisser passer qu'après avoir déposé les armes : « Soldats, — ajoute le brave général, — à de pareilles perfidies on ne répond que par la victoire ! Disposez-vous à combattre. »

20. — Bataille d'Héliopolis. — 10.000 Français en rase campagne, formés en cinq carrés, attaquent et mettent en fuite plus de 100.000 Turcs,

dont les deux tiers à cheval n'ont pu ébranler un seul instant nos carrés.

21. — Poursuite de l'ennemi qui se retire sur El-Kantra et Belbeis en abandonnant ses canons et ses équipages. Traité avec Mourad-Bey qui n'avait pas pris part à l'action et que notre victoire avait pénétré d'admiration. Le Bey devient notre allié ; on lui cède la province du haut Saïd, avec le titre de prince gouverneur pour les Français.

22. — Poursuivi jusqu'à Salahieh, l'ennemi se jette dans le désert, nous laissant maîtres de son artillerie.

23. — En route pour le Caire, dont l'aile gauche de l'ennemi s'était emparé pendant la bataille d'Héliopolis.

27. — Mon général, à la tête d'une brigade, est détaché sur le Delta où le grand vizir avait jeté un corps d'armée.

31. — Prise de Michatal-El Kebir : les troupes battues se replient sur le village de Foah. Ce même jour, le général en chef reçoit dans l'île de Géziroth le serment de fidélité de Mourad-Bey, serment que le grand homme a gardé jusqu'à sa mort.

2 avril. — Prise de Samanhour : séjour.

4. — Nous poursuivons les insurgés qui rentrent dans leurs foyers.

5. — Nous remontons vers le Caire.

6 et 7. — Nous donnons la chasse aux Arabes réunis à Bab-El-Bakara, sommet du Delta, où le Nil est divisé en deux branches qui se rendent à la mer, l'une par Rosette, et l'autre par Damiette.

10. — Au Caire qui se défendait à outrance contre notre armée.

11. — Attaque et prise du Santon d'Abourich, où les Turcs s'étaient retranchés.

12. — Une grande maison que les Turcs

avaient fortifiée sur la place d Esblkieh est prise d'assaut.

14. —On somme inutilement la ville de se rendre. Mourad-Bey nous envoie des subsistances et des munitions.

15. — Prise de Boulacq.

16 et 17. — Une pluie abondante, très rare dans ce pays, nous force à suspendre nos travaux d'attaque.

18. — Nous faisons sauter par une mine la maison Sity-Fameth, poste très important pour les Turcs ; les nombreux ennemis qui s'y trouvent sont ensevelis sous ses ruines.

19. — L'ennemi est forcé dans tous ses postes sur la place de l'Esbekieh.

20. — Capitulation du Caire.

21. — On se donne des otages de part et d'autre.

22. - Les postes sur le grand canal sont remis aux Français.

23 et 24. — Les Mameluks et les Osmanlis évacuent le Caire. Nous reprenons nos anciens quartiers.

1er mai. — Le général en chef accorde une amnistie générale : la ville paiera en punition 12 millions, la moitié en numéraire, et l'autre en objets nécessaires à l'entretien de l'armée.

17. — Mon général est nommé commandant de la province de la Garbieh.

18. — On forme un bataillon cophte de 500 hommes, aux ordres de Mahalem-Yencoub. La légion grecque de Nicolo-Papa-Oglou est portée à 1.500 hommes. On forme aussi un corps de cavalerie de Mameluks, sous le commandement d'un aventurier italien nommé Bartholomeo Serra.

20. — Nous nous embarquons sur le Nil pour nous rendre à Samanhout.

22. — Arrivée à Samanhout. Organisation des autorités locales.

2 juin. — Mehalet-El-Kebir, la plus grande ville de la province nominative de Caza.

3. — A Samanhout, nous recevons l'ordre de nous porter sur Damiette pour faire rentrer dans le devoir la 2e demi-brigade d'infanterie légère qui s'était insurgée pour réclamer sa solde.

5. — A Mansourah.

6. — Damiette ; les troupes rentrent dans le devoir sans y être forcées.

8. — Lisbeh.

9. — Départ en bâteaux.

10. — Arrivée à Samanhout.

14. — Assassinat du général Kléber par un émissaire du grand vizir ; le fanatique s'appelait Soliman Alipi.

15. — Nous apprenons la mort de Kléber ; consternation générale, désespoir parmi les troupes.

16. — Un conseil de guerre convoqué au Caire condamne l'assassin Soliman à être empalé, et trois cheiks de la grande Mosquée, ses complices, à avoir la tête tranchée.

17. — Obsèques de Kléber : il est embaumé et enterré dans le fort d'Ibrahim. M. Fourrier, membre distingué de l'Institut, prononce sur sa tombe un brillant discours, aussi élogieux que pathétique. Soliman et ses complices sont exécutés.

18. — Le général Menou, connu dans l'armée par son apostasie et son mariage avec une turque de Rosette, Abdallah Jacques Menou, qui ne jouissait d'aucune considération, est reconnu par son ancienneté général en chef. On entrevoit déjà le germe de deux partis dans l'armée, plusieurs généraux préférant avec raison le général Reynier.

10 juillet. — On apprend que le Premier Consul Bonaparte a confirmé le général Menou dans le commandement de l'armée. Quelques jours plus tard, le parti du général Reynier eut été assez puissant pour le faire enfermer à la citadelle ; on

connaissait même celui qui devait l'arrêter (général Lanusse).

20. — La femme du général Menou lui donne un fils que cet imprudent nomme Soliman, du nom de l'assassin du brave général Kléber. Indignation générale.

Août et septembre. — La province de Garbieh, tranquille, nous permet de jouir de quelque repos. Les Arabes seulement nous ont inquiétés quelquefois ; mais ils se sont toujours retirés sans combattre, après avoir surpris ou enlevé quelques troupeaux.

8 et 9 octobre. — Le mode de perception dans les impôts ayant été changé par le général Menou, la nouvelle mesure indispose les habitants et nous sommes obligés de faire différents détachements pour protéger nos percepteurs.

1801.

5 janvier. — Nous marchons contre les Arabes à Domeheh.

16. — A Damas, nous reprenons les troupeaux que les Arabes nous avaient enlevés.

17. — Rentrée à Samanouh.

31. — Nous nous embarquons sur le Nil pour rentrer au Caire.

3 février. — Arrivée au Caire.

5. — On nous apprend l'arrivée à Alexandrie de deux frégates françaises *La Justice* et *L'Egyptienne* portant 300 hommes de troupe, de l'artillerie et des munitions ; différents journaux de France nous font connaître les préparatifs que font contre nous, à Macry et à Rhodes, les Turcs et les Anglais.

1er mars. — Arrivée à Alexandrie de la frégate *La Régénérée* et du brick *Le Lodi* avec 200 hommes, une compagnie d'artillerie et des munitions de guerre. Pour la première fois depuis notre départ de France, nous recevons des lettres de nos fa-

milles. Le fidèle Mourad-Bey envoie au Caire Osman Bey Bardisi pour informer Menou de tous les préparatifs du grand vizir contre nous en Syrie, et lui offrir ses secours. Il est mal reçu par le général Menou qui méprise ses avis et refuse ses secours.

4. — Le général Friant informe le général Menou de l'apparition devant Aboukir d'une forte escadre ennemie. Dispositions décousues du général en chef qui reste tranquillement au Caire. Mon général est nommé commandant de la citadelle du Caire. Fatigués de cette apathie, les généraux assemblés représentent à Menou les précédents du général Bonaparte en pareille occurence ; pour toute réponse, ils reçoivent l'ordre d'obéir. Une infinité d'ordres et de contre ordres se donnent et se retirent pendant sept jours.

11. — Le général Friant annonce le débarquement des Anglais à Aboukir. La garnison d'Alexandrie, malgré tous ses efforts, n'a pu empêcher l'ennemi de s'établir sur la presqu'île d'Aboukir. Un transfuge l'assure que l'armée combinée anglo-turque se compose de 24 à 25.000 hommes sous les ordres du général anglais Abercromby. Dès le 8, le général avait fait passer dans le lac Mahadieh des chaloupes canonnières pour soutenir la gauche de sa ligne qui s'étendait depuis Edko jusqu'à la mer, profitant de tous les accidents du terrain pour s'y fortifier. Le général Menou se décide enfin à partir du Caire avec une grande partie de nos troupes, laissant le reste de l'armée disséminée autour du Caire sous les ordres du général Belliard.

13. — Nous arrivons à Rahamanieh. Ce même jour, le général Abercromby cherche à couper les communications d'Alexandrie avec le Caire ; après un vif combat, il parvient même à s'emparer de Bédah.

14. — L'armée séjourne bien inutilement à Rahamanich.

15. — Nous marchons sur Damanhour. Les Anglais font le siège du fort d'Aboukir qui capitule le 17.

18. — Nous arrivons enfin au camp, sous Alexandrie, après avoir resté sept jours au Caire e huit jours en route. Perte de temps bien précieux dont les Anglais surent bien profiter.

19. — Reconnaissance de la ligne anglaise. Sur une étendue de 300 toises, du lac Mahadieh à la mer, les Anglais sur deux lignes couronnaient toutes les hauteurs en avant d'Aboukir. Le moindre mamelon, muni de bons retranchements, se trouvait défendu par une nombreuse artillerie; plusieurs chaloupes canonnières sur la mer et le lac Mahadieh protégeaient et leur drcite et leur gauche.

21. — Bataille d'Aboukir qui dure dix heures sur le même terrain, sans que le général en chef donne un seul ordre. Notre cavalerie, plus heureuse, pénètre dans le camp anglais, le général Abercrombiy est tué; mais nos troupes, abandonnées à leur premier mouvement, sans destination ultérieure, constamment sous la mitraille ou sous le boulet, sont obligées de se retirer. Nous perdons 800 morts, 400 prisonniers et 1.200 blessés. Les Anglais n'osent poursuivre l'armée qui se replie en bon ordre sur les hauteurs en avant d'Alexandrie. Les Anglais ont appelé cette bataille : bataille de Canope.

22. — Mon général est envoyé pour défendre Rosette.

3 avril. — Le général Hutchinson, qui avait remplacé Abercromby, fait occuper Edko pour manœuvrer sur Rosette.

7. — 3.000 Turcs marchent, avec du canon, sur Rosette où nous ne pouvions leur opposer que 547 hommes, la plupart éclopés. A l'approche de

l'ennemi, nous passons sur la rive droite du Nil et nous prenons position près du grand village de Fouah, ne laissant à Rosette que 32 hommes dans le fort Julien.

8. — Les Turcs s'arrêtent à Abanmandour et s'y retranchent.

9. — L'indécision des Turcs nous porte à rentrer dans Rosette.

10. — Quoique l'ennemi eût reçu près de 1.000 hommes de renfort, nous voulons défendre les approches de Rosette ; mais nous sommes obligés de repasser le Nil à la hâte, et nous n'avions pas repris notre première position que les Turcs s'étaient emparé de la ville à l'exception du fort Julien dont la faible garnison (32 hommes) se défendit encore pendant dix jours.

11. — Nous effectuons notre retraite par la rive droite du Nil sur Rahamanieh où nous arrivons le même soir.

12. — Nous prévenons le général Menou de l'impossibilité de défendre et conserver un poste aussi important, le seul par où l'on peut communiquer avec le général Belliard qui se trouvait toujours au Caire avec 5.000 hommes.

14. — Notre position est renforcée par les troupes des généraux Valentin et qui se retiraient de Damanhour avec 1.200 hommes.

Le général Menou envoie le chef des Dromadaires, Cavalier, pour avoir des nouvelles. Celui-ci trouve les Anglais maîtres de la campagne ; cerné de toutes parts entre Damanhour et Rahamanieh, il capitule entre les mains du général Wilson, qui lui permet de rentrer en France sans être prisonnier de guerre. De ce moment, nous ne pûmes plus communiquer avec le Caire.

15. — Le général Menou, irrité des murmures

et des plaintes que son apathie et ses mauvaises dispositions avaient excité dans l'armée, fait arrêter par 300 hommes aux ordres du général Destaing, les généraux Reynier et Damas, l'adjudant général Boyer et l'ordonnateur d'Aure qui furent conduits à bord du brick *Le Lodi* qui partit pour la France. Le mécontentement de l'armée est à son comble.

18. — Mon général commande l'escorte qui doit conduire à Alexandrie l'administration et toutes les bouches inutiles de l'armée. Les Anglais, au moyen d'une coupure, ayant déversé les eaux du lac Mahadied dans l'ancien bassin du lac Marcatis qui se trouvait à sec depuis plusieurs siècles, l'inondation avait déjà fait de si grands progrès que nous fûmes obligés de marcher dans l'eau jusqu'à mi-jambe, l'espace d'une grande demi-lieue.

Nous apprenons la retraite du général Lagrange sur le Caire et la capitulation de Rahamanieh.

19. — Arrivée à Alexandrie.

Mai. — Pendant le courant du mois de mai, nous eûmes beaucoup à souffrir. Les eaux du lac Marcolis grossissant à vue d'œil, nous sommes complètement cernés jusqu'à la Tour de Maraban : 18 chaloupes armées viennent augmenter nos embarras du côté de ce lac et nous forcent à nous replier sur Alexandrie. Nous manquons de viande; la farine devient rare : on fabrique du pain avec du riz.

9 juin. — Entrée dans le port neuf de la corvette *L'Héliopolis*, qui nous annonce des secours de France. Dans cet espoir, on se retranche avec une nouvelle ardeur.

4 juillet. — Les vedettes anglaises nous font connaître la capitulation du général Belliard au Caire. Le général Menou cherche à démentir cette nouvelle par tous les moyens possibles.

11. — Obligé d'avouer la capitulation du général Belliard, il la représente, dans un ordre du jour à l'armée, comme une lâcheté et une trahison. Notre position devient de plus en plus fâcheuse : la viande de cheval est en quelque sorte notre seule nourriture.

6 août. — Les Anglais augmentent leur flottille sur le lac Marcolis.

7. — Fausse attaque sur notre camp pour faciliter le débarquement de 2.000 Albanais sur la plage du Marabout : l'attaque est repoussée, mais les Albanais gardent leur position.

18. — Les Anglais débarquent de nouvelles troupes; le poste que nous occupions à la colonne de Pompée est forcé. Le général en chef ne s'étant ménagé aucune réserve nous ne pouvons secourir le fort du Marabout que les Anglais ont attaqué, depuis deux jours, avec des forces bien supérieures.

21. —Capitulation du fort Marabout. Le général Menou, toujours dans sa tente, crie de rechef à la trahison.

22. — Maîtres du Marabout, les Anglais font entrer une frégate dans le port vieux. Arrivée à la hauteur de Kibolas, ce poste se trouvant sous les feux croisés de la frégate et des canonnières qui s'étaient embossées dans le lac Marcolis, fut obligé de se replier jusque dans l'enceinte d'Alexandrie.

23. — Plusieurs petits bâtiments anglais viennent se réunir à la frégate dans le port vieux et semblent menacer la pointe des Figuiers.

24. — Le fort le Turc est vivement canonné : les boulets tombent dans la ville.

25. — A dix heures du soir, les Anglais attaquent tous nos forts sur la presqu'île du Marabout. Nos différents détachements, devancés dans leur retraite par de la cavalerie, tombent au pouvoir

de l'ennemi. Réduits à une simple ration d'eau, sans pain, sans autre viande que celle de cheval, nos généraux se déterminent à ouvrir des conférences avec l'ennemi et, le même soir, on convient d'une suspension d'armes pendant trois jours.

28. – Grand conseil de guerre, composé de tous les généraux et des chefs de service : il est décidé que l'on demanderait un armistice jusqu'au 17 septembre, jour auquel la place serait remise aux Anglo-Turcs si elle n'était pas secourue, avec la liberté de rentrer en France avec armes et bagages.

29. – La discussion et la rédaction des différents articles de la capitulation ayant absorbé tout le temps de l'armistice, on est obligé de demander un jour de prolongation. Le général Hutchinson l'accorde avec peine et les hostilités sont sur le point de recommencer.

30. — Les articles modifiés par le général Menou sont apportés au général Hutchinson par les chefs de brigade Haber et Lhuillier. Il les approuve ; mais le ton impératif du général anglais indispose tellement nos généraux qu'ils mettent en délibération si l'on ne reprendrait pas les hostilités. Cependant, l'état de détresse où nous nous trouvons l'emporte et l'on signe le traité, bien avant dans la nuit.

12 septembre. — On remet aux troupes anglaises les forts Le Turc, Duvivier et le camp de Necropolis. Par les articles 1 et 2 du traité, les troupes françaises devaient être transportées en France avec armes, bagages et seulement onze pièces de canon, la place remise dans dix jours et toute l'armée embarquée dans le courant du mois. Ainsi est terminée l'expédition la plus mémorable des temps modernes.

25. – Embarqué sur un bâtiment grec, assez mauvais voilier.

26. — Devant le lac Burtos.

27. - A l'embouchure du Nil, devant Damiette.

28. — Devant le lac Menzaleh.

29. — A la hauteur de l'île de Chypres.

30. — Nous voyons Rhodes, où nous mouillons le même soir sous l'emplacement de l'ancien colosse. Nous descendons à terre, pour faire quelques provisions

1er octobre. — Devant la Caromanie.

2. - Devant Alexandrette.

3. — A Rhodes où nous restons trois jours pour fermer une voie d'eau qui s'était manifestée dans le bâtiment.

7. — A Firmio.

8. — A Piscopy.

9. — A Scarpento.

10 et 11. — Devant plusieurs petites îles de l'Archipel.

12, 13 et 14. - En face de Candie, dont nous faisons le tour.

15. — Devant Santorié, nous longeons les côtes du Péloponèse.

16. — Nous doublons le cap Matapan devant Cérigo, l'ancienne Cythère.

17, 18, 19, 20 et 21. — En pleine mer, pour traverser l'Adriatique.

22. — Nous longeons les terres de la Calabre.

23. — Mouillé à Messine, à la hauteur de Stromboli, en vue du Mont Etna et du Vésuve. Nous sommes assaillis par une tempête effroyable, désemparés de deux mâts et de toutes nos voiles. Nous courons à la bouline toute la nuit, non sans danger de nous briser sur les côtes d'Italie.

29 octobre. — Nous rentrons à Messine pour nous radouber.

5 novembre. - Nous sortons de Messine, en passant entre Charybde et Scylla.

6. — Devant Stromboli.

7 et 8. — Sur les côtes d'Italie.
9. — En vue de la Corse.
10. — Doublé le cap Corse.
11. — Mouillé dans la grande rade de Toulon.
14. — Nous sommes partis de Toulon.
15. – Nous mouillons à la Ciotat, le vent ne nous permettant pas d'entrer à Marseille.
16. — Arrivée et mouillage à l'île Pomègue, mauvais rocher en face de Marseille.
17. — Débarquement au lazareth de Marseille où nous sommes mis en quarantaine.
13 décembre. — Nous sortons du lazareth pour entrer à Marseille.
25 — A Aix. Mon général rentre dans sa famille à Valence et je le suis.
26. – Lambesc.
27. — Argon.
28. — Avignon.
29. — Orange.
30 — Pierrelatte.
31. — Montélimar.
1802.
1er janvier. — En poste à la Concourde, à Torias et Valence.
6. – Nous partons pour Lyon, où le Premier Consul Bonaparte se trouvait pour suivre les travaux de la Consulta, assemblée constituante pour l'organisation du gouvernement de Milan.
7. — Arrivée à Lyon.
8. — Mon général, nommé commandant de la succursale des Invalides, à Avignon, ne pouvant plus conserver d'aide de camp, me présente au Premier Consul qui me place dans la 18e demi-brigade, dont je faisais partie avant de passer à l'état-major général. »

Materre est tout heureux de rejoindre son ancien corps. Ses camarades lui font un chaleureux accueil, mais sa tristesse est profonde devant

la disparition de tant de figures amies. Beaucoup des anciens officiers étaient couchés dans le désert; de nombreux compatriotes avaient disparu. Parmi ces derniers, citons Jean-Antoine Lagier, de Tulle, mort le 22 messidor an VII, à Sahalieh, d'un coup de feu reçu trois jours auparavant devant Saint-Jean d'Acre; Jean Faugeyron, de Tulle, tué le 9 fructidor an X; Jean-Baptiste Diousidon, d'Ussel, mort des suites des blessures reçues devant Saint-Jean d'Acre.

Officier très méritant par son intelligence et son énergie, Materre était très apprécié à la 18e, non seulement par ses soldats, mais par ses camarades. Voici les notes que lui avait données son chef de corps:

« Materre a servi comme aide de camp. C'est un officier distingué par ses connaissances militaires et sociales. Un caractère charmant, des mœurs douces et de la bravoure. Il a les qualités d'un officier d'état-major et sert avec distinction dans un corps. Susceptible d'avancement. A un brevet du général en chef en Egypte. »

Materre n'eut pas de peine à obtenir, dès son arrivée à la 18e, un congé qu'il alla passer dans sa famille. Il quitte Lyon le 28 janvier, arrive à Montagnac le 8 février. Le 22 avril, notre compatriote rejoint à Macon la demi-brigade sur le point d'aller tenir garnison à Dijon. Materre, nommé capitaine-rapporteur du premier Conseil de guerre, passe quelque temps après capitaine d'habillement.

Au début de 1803, la demi-brigade est toujours à Dijon; mais, vers le printemps, il n'est bruit que de la rupture du traité d'Amiens, et la 18e s'attend à être dirigée sur le Hanôvre, dont Mortier vient d'être nommé gouverneur. Le 1er juin, elle reçoit l'ordre de se rendre à Meaux, y arrive le 7, en repart le 20 pour Paris et est logée provi-

soirement dans le quartier de Vaugirard, en attendant de prendre ses casernements à La Nouvelle-France et à Popincourt.

Materre va jouir du séjour de Paris jusqu'au mois d'août 1805. Durant ce laps de temps, il ne lui arrive rien de particulier ; il se repose et passe agréablement son temps. Toutefois, les événements se déroulent ; son journal en note quelques-uns. Ainsi, à la date du 17 février 1804, il dit : « On dénonce la conspiration de Georges, Pichegru et Moreau ; on ferme les barrières pour arrêter les coupables. Nous sommes très fatigués du service (huit jours de suite). » Cette même année 1804 voit l'exécution du duc d'Enghien ; le Tribunat, sur la proposition du tribun Curée, déclare Napoléon Bonaparte Empereur des Français, malgré l'opposition de Carnot, la nomination de seize maréchaux d'Empire, l'arrivée de Pie VII à Paris pour le sacre de l'Empereur à Notre-Dame, puis la revue du Champ-de-Mars dans laquelle les demi-brigades prennent le nom de régiments, reçoivent des aigles pour drapeaux et prêtent serment de fidélité à Napoléon Ier, Empereur des Français.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 14 brumaire an XIII (5 novembre 1804), Materre reçoit l'étoile des braves de la main même de l'Empereur, aux Invalides.

Une nouvelle foudroyante parvient à Paris en septembre : l'Autriche a envahi la Bavière. C'est la guerre !

Materre part le 17 en diligence pour Strasbourg où il arrive le 21, et où il retrouve le 18e régiment d'infanterie, commandé par le colonel Ravier, faisant partie avec le 75e de la brigade Levasseur, 3e division (Legrand), 4e corps (maréchal Soult.)

Materre retourne à Paris en poste pour « cher-

cher les capotes et les effets qui n'étaient pas arrivés. »

La faillite de l'entrepreneur des transports militaires avait entraîné la mise sous scellés des équipements qu'attendaient Materre. On peut penser que le rapide voyage du capitaine d'habillement ne fut pas précisément agréable. Dès son arrivée (1er octobre), il fallut faire lever les scellés, puis faire expédier les ballots restés en souffrance. Sans perdre une minute, Materre repartit le 4, sur un bidet, chargé des ordres de l'Empereur à l'armée pour franchir le Rhin. Malgré la fatigue, le brave officier ne s'arrête nulle part ; sa course est si rapide qu'en 43 heures il franchit la distance de Paris à Strasbourg, course qu'il qualifie lui-même « d'aussi extraordinaire que fatigante ».

Après une semaine de repos, notre concitoyen partit et rejoignit son régiment le 23, à Aicha ; le 25, on arrive à Munich ; il y est procédé à « l'organisation d'une compagnie de voltigeurs par bataillon » et il obtient le commandement de la 1re compagnie.

Le 13 novembre, Materre arrive à Saint-West, près de Schœnbrünn : « Les troupes, écrit-il, lavent leur linge et se blanchissent pour entrer à Vienne. » Il ne fait que traverser cette dernière capitale le lendemain, pour se diriger sur Walkesdorf. Le 15, il arrive à Zollendorf et prétend que « l'ennemi parlemente et amuse le maréchal Murat pour pouvoir se retrancher. » Le 16, à Holsabron, les Russes sont massés en arrière du village de Schœngraben et défendent avec vigueur le défilé. « La position ne peut être enlevée par notre corps d'armée. Cerné pendant la nuit, le général ennemi Kutusoff passe entre nos divisions en criant : « Nous sommes Français, ne tirez pas. » Reconnus, mais un peu tard, un vive fusillade s'engage sur les deux bords de la route que nous occupions

et nous fait le plus grand mal, ne pouvant pas nous reconnaître dans l'obscurité. Le 18ᵉ et le 75ᵉ se sont entretués pendant un quart d'heure. »

Le 18ᵉ prit une belle part à la bataille d'Austerlitz. « Nous formons, écrit Materre, l'extrême-droite de l'armée et nous nous plaçons avant le jour de l'autre côté du ravin qui nous séparait des Russes en avant de Sokolnitz et Telnitz. A peine avons-nous terminé notre mouvement que nous sommes vivement attaqués par le général Buxhoven. Toute la matinée est melée de succès et de revers : le château de Solkonitz, pris et repris plusieurs fois, est définitivement emporté sur les 11 heures du matin. » Notre brave compatriote trouva là sa troisième blessure, mais il ne quitta pas pour si peu ses voltigeurs. Il parle avec une stoïque sérénité de cette aventure : « Blessé d'un coup de balle dans Solkonitz, je ne quitte pas le champ de bataille. »

Le lendemain de cette mémorable journée, le 18ᵉ de ligne est envoyé sur la route de Hongrie pour cerner les débris de l'armée ennemie. Le 4, il se trouvait à Damborschutz, tout près du moulin de Nasedlovitz où Napoléon et l'Empereur d'Autriche eurent une entrevue pour discuter de la paix. « Le colloque, écrit Materre, avait lieu à nos pieds, sans nous douter de ce qui se passait. En remontant, l'Empereur nous annonça la paix et nous fûmes nous reposer tranquillement. » Le régiment quitte son cantonnement et se dirige sur Vienne. Quant à Materre, il reçoit l'ordre « d'aller à Brunn, en Moravie, chercher des effets d'habillement, et là « on nous distribue — écrit-il — par régiment, plusieurs pièces de gros drap de différentes couleurs. »

En janvier 1806, commence l'évacuation de l'Autriche. Le 18ᵉ se rend par étapes à travers l'Allemagne à Gotzmandorf et dans les environs.

Le 27 septembre, le corps d'armée se met en mouvement, car la Prusse venait d'envahir le territoire de la Saxe, alliée de la France, et le régiment se trouve réuni le lendemain à Dekendorf. Chaque jour, c'est un nouveau gîte, toujours à la poursuite de l'ennemi. Le 12 octobre, à Gera, Materre note : « Nous nous trouvons réunis à la Garde impériale et au grand quartier général de l'Empereur », indication d'une rencontre prochaine. Le lendemain, c'est une marche de nuit « très fatiguante » à la veille même de la bataille d'Iéna, à laquelle le régiment de Materre ne prit pas part. « Le 15, écrit-il, le corps d'armée prend position à Horstedt, dans la direction de Greussen », et le 16, « après avoir marché toute la journée, nous rencontrons l'ennemi dans Greussen, sur les cinq heures du soir. Le général Kalkreuth veut faire valoir un armistice supposé et dont s'est servi le général Blucher auprès du général Klein pour se sauver de Weissensee, après toutefois lui en avoir donné sa parole d'honneur; mais le maréchal Soult ne veut pas y croire. Greussen est aussitôt attaqué et l'ennemi mis en fuite. Nous couchons dans cette ville. » — 17. — « Nordhausen, à la poursuite du roi de Prusse qui se retirait sur Magdebourg. Nous prenons quelques prisonniers et deux pièces de canon... 22. — Devant Magdebourg, au moment où l'arrière-garde ennemie venait d'y entrer. Nous formons le blocus de la place pendant trois jours. » Materre passe l'Elbe à Tangermunde, poursuivant Blucher qui cherche à gagner la Baltique. Le 1er novembre, le corps d'armée de Soult arrive à Wassen. « Nous forçons, dit Materre, le régiment de dragons de la Reine de Prusse à se rendre; acculés au lac, ils sont obligés de mettre pied à terre. Désigné par M. le Maréchal pour les garder, je suis obligé de séjourner dans cette ville. » Cet arrêt contrarie Materre

et lui fait perdre le contact avec son régiment, aussi use t il et abuse-t-il de marches forcées pour le rejoindre. Le 5, on entend le canon du côté de Ratbur ; on se dirige en vain vers le bruit. Deux jours après, Blucher était enfin pris avec 10.000 hommes et 8 pièces de canon C'était la fin de la guerre.

Le 18e reprenait la route de Berlin le 8, et arrivait dans la capitale de la Prusse le 20, pour y être passé en revue le lendemain par l'Empereur.

Après cette foudroyante campagne annihilant pour longtemps la Prusse, on s'attend à voir distribuer un grand nombre de croix. Point, ou du moins Materre ne le note pas. Son journal mentionne seulement « quelques retraites » accordées par l'Empereur pour les vieux soldats que cette longue poursuite a terrassés, et « des souliers dont nous avions le plus grand besoin. » C'est assez compréhensible après ces marches forcées.

A cette époque fameuse, le soldat se contentait de peu, était satisfait de peu, mais il voulait de la gloire. Elle lui était accordée largement.

Les Prussiens étaient vaincus, mais il restait les Russes : pour les terrasser, il fallait entreprendre une nouvelle campagne d'hiver. Soult quittait Berlin à la tête de son corps d'armée qu'il dirigeait vers la Pologne Materre nous donne tous ses cantonnements, se contentant malheureusement de noter les noms des endroits où il fait séjour, sans commentaires. Le 25 novembre, il franchit l'Oder à Custrin, entre en Pologne à Landsberg le 27, passe la Vistule le 23 décembre « dans une grande barque ». En plein hiver, par un saison très dure, cette nouvelle campagne s'annonce terrible. Pourtant Materre ne se plaint pas trop, il se contente de noter simplement son arrivée le 26 à Chiaconowo. « Au moment où nous prenions position, dit-il, nous recevons l'ordre de

nous porter sur Mâcow pour couper la retraite aux Russes battus à Pultusk ; le dégel étant survenu, nous nous trouvons dans des plaines basses et marécageuses où nous nous enfonçons jusqu'à la ceinture. Plusieurs soldats périrent dans les marais, la nuit obscure ne nous permettant pas de choisir nos pas Harassés de fatigue, couverts de boue, transis de froid, nous ne pûmes arriver à notre destination. Il est impossible de décrire les souffrances de cette nuit abominable, constamment sous la pluie et la neige et dans une boue tenace d'où l'on ne pouvait sortir. »

Malgré les intempéries, nos braves avancent toujours. Le 24 janvier 1807, Materre est envoyé à Varsovie pour chercher des souliers; il ne peut en obtenir que 1.200 paires qui sont distribuées au régiment, le 31 à Prasteritz « où je rejoins le régiment et fais la distribution des souliers. »

Le corps d'armée prend contact avec l'armée russe au passage du pont de Bergreid ; elle y abandonne 4 pièces de canon. Le 6, a lieu un violent combat sous Landsberg « où nous ne pouvons pénétrer », dit Materre ; la nuit mit fin au combat. 7. — Au matin, nous rencontrons les Russes dans les bois de Scherichin et Tisiknetten. En débouchant dans la plaine, nous sommes chargés d'enlever une batterie sur un mamelon derrière lequel se trouvait embusquée une colonne de cavalerie qui, chargeant en queue le 3e bataillon, le rompt. Notre cavalerie s'étant aperçue du mouvement, charge à son tour cette cavalerie qui se retira dans Preussich-Eylau. La résistance des Russes dans cette ville fut des plus opiniâtres. Le cimetière et l'église ne furent enlevés qu'à 10 heures du soir. — 8. — Terrible bataille d'Eylau. L'armée russe, forte de 80.000 hommes, nous attaque à la pointe du jour et nous force par une canonnade épouvantable à sortir de la ville, sans pouvoir y

pénétrer eux-mêmes. Malgré les attaques réitérées des Russes, nous conservons notre position toute la journée, au moulin à vent de Rothenen. La nuit met fin à cette boucherie et les Russes en profitent pour nous abandonner un champ de bataille couvert de plus de 9.000 morts (1).

Le 25 février, le 18e se trouve en cantonnement à Morunngen et y reste jusqu'au 4 juin, jour où les Russes attaquent les avant-postes. — 8 juin. — Il y a marche forcée sur Deppen et Alt Rothendorf. Le lendemain, « nous attaquons à Walterdorf le corps du général Kaminsky qui se retire nous laissant 2 pièces de canon et 600 prisonniers. Dans la soirée, nous prenons position à Altkirch. » — 10. — « Dès le matin, nous rencontrons l'ennemi qui se retire en bon ordre sur Heilsberg, position, sur la rivière de Alle que le général Beningsen fait retrancher depuis trois mois. Placés à la gauche de l'armée, nous avons beaucoup à souffrir avant de pouvoir nous établir dans un grand bois entre les routes de Wormditt et de Zondsberg. L'ennemi oppose la même vigueur sur toute la ligne pendant la journée, et les deux armées conservent leur position.

11 juin. — Nouvelles dispositions de l'Empereur. Le corps se rapproche de la rivière de Alle, constamment sous les armes. On s'attendait à chaque instant à voir sortir les Russes de leurs retranchements pour nous attaquer, mais le général Beningsen ne voulut pas prendre l'initiative.

12. — Nous marchions à la pointe du jour pour

(1). Un des bataillons du 18e perdit son aigle dans la mêlée; mais l'honneur était sauf. Voici ce que dit à ce sujet le *Moniteur* du 24 février 1807 : « L'aigle d'un des bataillons du 18e régiment ne s'est pas retrouvée ; elle est probablement tombée entre les mains de l'ennemi. On ne peut en faire un reproche à ce régiment. C'est, dans la position où il se trouvait, un accident de guerre ; toutefois, l'Empereur lui en rendra une autre lorsqu'il aura pris un drapeau à l'ennemi. »

une attaque générale, quand nous nous aperçûmes que l'ennemi avait abandonné ses positions, craignant d'être coupé par le maréchal Davout sur la basse Alle, à Grossendorf. On trouve dans Heilsberg de grands approvisionnements de vivres.

Le corps d'armée se dirige de suite sur la route de Königsberg pour couper la retraite aux Russes.

13. — Krentzburg, sans rencontrer l'ennemi.

14. — Bataille de Friedland, où le corps d'armée ne put se trouver, ayant été chargé d'observer l'ennemi dans la direction de Königsberg. Nous prenons 4.000 hommes qui cherchaient à pénétrer dans Königsberg.

15. – Devant Königsberg; nous nous emparons des faubourgs.

16. — L'ennemi évacue la ville, dont nous prenons possession. On y trouve 100 gros bâtiments chargés de marchandises anglaises, 30.000 blessés et 60.000 fusils. »

Trop souvent, notre brave officier pèche par défaut de commentaires sur un fait dont il a été témoin. Ainsi, pour la bataille d'Heilsberg pendant laquelle son frère Barthélemy fut blessé et où lui, Materre, eut une conduite des plus honorables, son journal est d'une sécheresse déconcertante. Aussi, avons-nous dû avoir recours à d'autres sources pour connaître les détails vrais de sa participation à cette sanglante affaire :

« Il (Materre) s'est rendu plus recommandable encore par sa belle conduite à la bataille d'Heilsberg avec sa compagnie de voltigeurs en avant et à gauche de la 3e division du 4e corps, en s'emparant d'une position dans un bois d'où il a contenu la droite de l'armée russe. »

Tel est le rapport du colonel Ravier, en proposant le brave officier corrézien pour le grade de chef de bataillon. Malheureusement, malgré les éloges mérités de son colonel, son instruction

solide, ses qualites militaires et morales, ses services, Materre ne put, cette fois, obten r l'avancement qui lui était dû ; il ne passa commandant que le 4 mai 1809, lors d'une revue de l'Empereur à Saint-Florian.

Un armistice est conclu sur les bords du Niemen le 21 juin. Le 25, a lieu l'entrevue de Tilsitt et, le 9 juillet, la paix est enfin signée.

Parti de Königsberg le 25 juillet, le 18e va cantonner à Preuss-Holland et y reste jusqu'au 27 novembre. Durant ce long séjour, Materre se rend à Elbing pour un conseil de guerre dont il est rapporteur et à Frauenburg pour le même motif. Le régiment se dirige sur Bockau où il arrive le 4 janvier 1808, et y séjourne jusqu'au 1er juin. De là, il gagne le camp de Merve, sur la Vistule (29 juin), qu'il ne quitte qu'en novembre pour être dirigé sur Metz où il arrive le 6 février 1809. La veille de son entrée à Metz, étant à Courcelles, « la municipalité vient au devant du régiment pour le complimenter et couronner nos aigles de feuilles de laurier ». Nos braves soldats sont reçus à merveille par la ville, déjà si réputée pour son patriotisme. « Pendant trois jours, nous dit Materre, la ville nous donne des fêtes brillantes. » Chacun espère se reposer, se refaire de ses fatigues et jouir enfin d'un séjour agréable au milieu des Français. Mais, un mois à peine après son arrivée, le 18e reçoit l'ordre de partir pour l'Allemagne. Ses étapes sont les suivantes : 2 mars, départ de Metz ; Rocourt, Château-Salins, Dieuze, Sarrebourg, Phalsbourg, Saverne, Villenheim, Strasbourg, etc... pour arriver à Buhr le 27 et y séjourner jusqu'au 17 avril.

Les bruits de guerre avec l'Autriche se répandent dans toute l'Allemagne. Le 18e, formant brigade avec le 26e léger (général Ledru), 1re division (général Legrand), 4e corps (maréchal

Masséna), rejoint la Grande Armée le lendemain à Alscha.

Suivons maintenant le journal de marche de notre brave compatriote :

20 avril. — « Freyssing et Moburg.

21 — Landshut.

22. — Sur Eckmühl, au secours du maréchal Davout qui bat l'ennemi sans nous

23 et 24. — Straubing. Le prince Charles, au moyen d'une nombreuse cavalerie, nous dérobe ses mouvements ; il parvient à passer le Danube au-dessous de Ratisbonne.

25 — Platteling, sur la route de Passau, pour nous rendre maîtres du passage de la rivière de l'Inn.

26. — Osterhoffen et Vitchoffen.

27. — Devant Scharding que nous ne pouvons passer, l'ennemi ayant coupé le pont.

28. — Les Autrichiens veulent défendre la ville ; nos batteries d'obusiers y mettent le feu.

29. — Les Autrichiens évacuent Scharding ; nous rétablissons le pont.

30. — Raab ; l'ennemi n'en défend pas les défilés.

1er mai. — Weissenkirchen, sans rencontrer les Autrichiens.

2. — Efferding et Tristam.

3. — Zintz. Après un repos de quelques heures, nous marchons sur Ebersberg, sur la rive droite de la Traunn, que nous sommes obligés de passer sur un pont de bois, long de 300 toises, sous les balles et les boulets des Autrichiens. Notre brigade avait à peine passé que l'ennemi, pour assurer sa retraite, incendia cette malheureuse petite ville. De cette manière, le passage du corps d'armée se trouvait intercepté ; nous aurions été faits prisonniers si le général Hiller n'avait montré plus de résolution. Nous étant défendus de notre mieux

dans un bois, pendant le reste de la journée, nous avons été secourus dans la nuit, pendant que l'ennemi battait en retraite.

4 mai. — Saint-Florian. Revue de l'Empereur. Je suis nommé chef de bataillon dans mon régiment. »

Voilà donc Materre titulaire du grade que son colonel réclamait en vain pour lui depuis plus de deux ans. Il remplace Pelleport, nommé colonel du 18e, à la place de Ravier, promu général de brigade. Nous avons donné la nomination de notre concitoyen à la date inscrite sur ses états de service. Pelleport, au contraire, dans ses *Souvenirs militaires*, la place au 31 mai : « Les capitaines Materre et Raymond, mes bons camarades depuis quinze ans, dit-il, furent nommés chefs de bataillon ; leur avancement me fit beaucoup de plaisir et fut approuvé du régiment. »

(*A suivre*) GEORGES BERTIN.

LES FÊTES

Cérémonies et Manifestations publiques

A TULLE

Pendant la Période révolutionnaire

(*Suite*)

CHAPITRE III

1791

La bourgeoisie dirigeante. — Elle veut rénover l'Eglise. — 22 février : élection de l'évêque constitutionnel. — Son entrée solennelle. — Le club à l'évêché.

3 avril : *Te Deum* à l'occasion de la guérison du roi. — Motion de M. Sclafer.

11 mai : Banquet civique sur le Champ de la Fédération.

23 juin : Le Tour de la Lunade. — Le club obtient son rétablissement. — Illumination et feu d'artifice.

Arrestation du roi à Varennes. — Son retour. — Manifestation du 26 juin.

14 juillet : Compte rendu de la fête. — Prestation de serment.

La nouvelle Constitution. — *Te Deum* du 17 septembre. — Cérémonie du 25 septembre. — Le cortège et les proclamations.

15 novembre : M. Melon, maire de Tulle. — Manifestation et fête en son honneur.

La première étape de la révolution politique avait été franchie à Tulle sans trop de secousses. Après comme avant, la bourgeoisie administrait la ville ; elle composait presque exclusivement les conseils élus ; elle formait encore la majorité dans les clubs. Mais l'esprit avait changé et, avec lui, l'orientation. L'esprit soufflait de Paris et accélérait, chaque jour, la poussée en avant. Sous cette

impulsion irrésistible les bourgeois des administrations et des sociétés populaires vont devenir bientôt plus révolutionnaires que le peuple.

C'est surtout dans les questions religieuses que se fait sentir l'exaltation de la classe dirigeante. Imbue des principes philosophiques de son siècle, sceptique et frondeuse, elle sera tout disposée à faire exécuter les lois sur la constitution civile du clergé et le serment des prêtres. Il n'est pas question, pour le moment, de déchristianiser la France, et les plus convaincus révolutionnaires n'ont pas songé à supprimer la religion. Ce que veulent les clubs, ce que veulent les administrateurs de la Commune et du Département, c'est une église basée sur les mêmes principes que le gouvernement, soumise par l'élection à la souveraineté populaire, une église constitutionnelle.

Ils ne se laisseront pas arrêter par la résistance des prêtres réfractaires, ni fléchir par les sentiments bien manifestes de la majeure partie de la population. Leur concours est assuré à toutes les mesures qui auront pour but la rénovation de l'Eglise et sa mise en harmonie avec les idées du jour.

Dans cet ordre d'idées, l'élection de l'évêque du département était une affaire sensationnelle. On comprend que les corps constitués et les clubs devaient en faire l'objet de leurs plus vives sollicitudes, la préparer adroitement et l'entourer de toute la solennité possible.

Les opérations commencèrent le 20 février 1791, dans l'église des Feuillants. Avant d'ouvrir le scrutin, l'assemblée électorale, escortée par un détachement de la garde nationale, se rendit à l'église cathédrale où, sur le refus d'officier fait par le curé, M. Rabanide, vicaire de Saint-Julien, dit la messe et parla au peuple. Le procès-verbal de la cérémonie nous apprend que l'abbé

Rabanide « exposa les qualités nécessaires à un évêque et édifia l'assemblée par ses principes de religion et de patriotisme. [1] »

Après deux tours de scrutin, l'abbé Joseph Brival, curé et maire de Lapleau, oncle de Jacques Brival, procureur général syndic du département, fut nommé évêque constitutionnel de la Corrèze. Le président de l'assemblée électorale, qui n'était autre que Jacques Brival, proclama l'élection de son oncle, en présence du vicaire Rabanide, debout sur les marches de l'autel, et du peuple qui emplissait l'église. Il était onze heures. Une messe fut dite, suivie d'un *Te Deum* d'action de grâces.

La société « Les Amis de la Constitution » était au comble de ses vœux. Elle fit immédiatement sonner les cloches et tirer le canon. Quelques quartiers illuminèrent. La ville paraissait en fête. [2].

Sur l'initiative de la Société, une réception solennelle fut faite à l'évêque. Les membres du club invitèrent les *Jeunes Amis de la Constitution*, les citoyens de Tulle et des communes voisines à se joindre à eux. Précédés d'une musique d'amateurs, ils allèrent au devant du nouvel élu. Le président fut chargé « de témoigner à l'évêque constitutionnel, par un discours, la joie qu'éprouvent tous les cœurs patriotes ». Touché de cette manifestation, Joseph Brival ne crut pas pouvoir mieux prouver sa gratitude qu'en sollicitant son admission dans la Société. Il y fut reçu avec enthousiasme le 27 mars. Deux jours après, il prit séance et « manifesta tous les sentiments d'un

---

(1) Arch. de la Corrèze, procès-verbal du 20 février 1790; — Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 336.
(2) Arch. Communales, *Registre des délibérations des Amis de la Constitution*, 22 février 1791.

pasteur constitutionnel. Le président lui témoigna l'attachement de la Société et la joie qu'elle éprouvait à le recevoir dans son sein. Le frère évèque prêta le serment exigé, avec tout le zèle d'un défenseur de la religion et de la patrie[1]. » Quelques jours après, il offrit une salle de l'évèché pour tenir les séances du club, et, en récompense d'une si éclatante vertu civique, fut porté par acclamation à la présidence.

Nous allons assister, pendant l'année 1791, à une série de manifestations qui semblent absolument contradictoires. On dirait que les corps constitués, les sociétés politiques, la masse des citoyens obéissent à des impulsions sans unité, sans règle, qui tantôt les entraînent dans la voie révolutionnaire et tantôt les rejettent en arrière.

Après les ovations qui viennent d'être faites au prélat clubiste, voici les préparatifs d'une solennité touchante en l'honneur du roi.

Dans la séance du conseil général de la Commune, le 2 avril 1791, M. Sclafer fait la motion suivante : « Vous remontre le procureur de la Commune que la France a tremblé pendant quelques jours pour la santé d'un Roy citoyen, le père et l'ami des François. Les craintes ont cessé ; les dangers sont passés. Tous les citoyens de l'empire ont appris, avec un attendrissement et une satisfaction inexprimables, que le restaurateur de la liberté française était rétabli. Hâtons-nous, Messieurs, d'en rendre mille actions de grâces à l'Eternel[2]. » Il propose de faire chanter un *Te Deum* dans l'église cathédrale.

Le conseil accueille sa motion, fixe la cérémo-

(1) Arch. Communales de Tulle, *Registre des Amis de la Constitution*; — Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 195 et 343.
(2) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 1er, fo 173.

nie au lendemain, 3 avril, après les vêpres, décide que l'évêque, les administrateurs du département et du district de Tulle, les juges du tribunal du district et du tribunal de commerce, les commandants de la garde nationale, de la gendarmerie et du détachement de Royal-Navarre y seront invités. Des salves d'artillerie et la grande cloche annoncent aux citoyens la bonne nouvelle. Le peuple se porte en foule vers la cathédrale ; pendant le *Te Deum* le canon tonne. La joie est dans tous les cœurs. Le soir, la fête se termine par une illumination générale [(1)].

Un mois se passe et, dans une émeute, M. de Maret, commandant du détachement de Royal-Navarre, est assassiné. Le lendemain de ce malheureux événement, 11 mai 1791, *Les Amis de la Constitution* délibèrent sur l'organisation d'un banquet civique. Les administrateurs du département, du district et de la commune en approuvent le projet. Le banquet eut lieu le dimanche suivant, sur le Champ de la Fédération. Les trois corps y assistèrent ; on y célébra, dans de beaux discours, l'union et la fraternité [(2)].

Encore quelques semaines et le club, dont l'influence est de plus en plus puissante à Tulle, qui a attiré à lui les membres des autres sociétés politiques et peut maintenant se livrer sans réserve à la propagande de ses idées philosophiques et anticatholiques, le club des *Amis de la Constitution* va demander le rétablissement du *Tour de la Lunade*.

Au milieu du XIV[e] siècle, la ville de Tulle avait été frappée par deux terribles fléaux, la guerre et

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D, 1, t. 1[er], f[o] 173.
(2) Victor de Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 282.

la peste. Libérée des Anglais, elle était encore sous l'étreinte de la maladie. C'est alors qu'elle implora l'intercession de saint Jean-Baptiste. Le 23 juin 1348, vigile de la fête du saint, la population de la ville, des faubourgs, des campagnes voisines, s'assembla dans l'église cathédrale et fit le vœu de porter processionnellement, tous les ans, à pareille date, l'image du saint sur les collines qui entourent Tulle au levant. Sortie de la cathédrale au coucher du soleil, la procession traversa la Corrèze sur le pont Choisinet, gravit le faubourg d'Alverge, gagna le faîte des collines et rentra par le plateau des Malades et le pont de l'Escurol. On appela cette procession *Le Tour de la Lunade.* La peste cessa.

Depuis cette époque, fidèles à leur vœu, les habitants de Tulle avaient fait chaque année, le 23 juin, le *Tour de la Lunade.* La solennité avait un caractère à la fois patriotique et religieux. La foule s'y portait en masse, avec le clergé et les confréries. Le long défilé à la tombée de la nuit, sous les bois éclairés par des feux de branches, le scintillement des cierges à travers la verdure, le chant des hymnes, le retour dans la ville illuminée, ce cadre et ce décor étaient faits pour toucher l'âme sensible du peuple. Il n'y avait pas de cérémonie religieuse plus populaire que *le Tour de la Lunade* [1].

Pour la première fois, en 1790, la procession n'avait pas eu lieu. On était encore dans le feu des discussions soulevées par les malheureuses affaires d'Allassac et de Favart ; la période électorale venait de s'ouvrir ; le pays, qui éprouvait les plus

---

(1) Voir notre notice : *Les Anglais à Tulle, La Lunade ;* — voir aussi Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 3.6 et suiv.

vives préoccupations, négligea l'accomplissement du vœu séculaire.

Allait-on le reprendre en 1791 ? L'Eglise avait subi le coup le plus redoutable. Presque tous les prêtres étaient chassés de leurs églises ; les catholiques faisaient le vide autour des membres du clergé constitutionnel, peu nombreux et sans autorité. Les cérémonies du culte étaient réduites à leur plus simple expression ; il n'y avait plus de processions.

C'est alors que le club prit une délibération pour inviter la municipalité à célébrer la fête de saint Jean [1].

Ne peut-on pas deviner le mobile qui le faisait agir en cette circonstance ? Il s'était montré réformateur fougueux, intraitable pour les réfractaires. L'évêque constitutionnel était sa créature ; la veille, il l'avait encore pour président. Le club des *Amis de la Constitution* espéra qu'il donnerait à la nouvelle église des fidèles et à son évêque une certaine popularité en mettant sous leur patronage la restauration de la fête de saint Jean.

Pour rehausser l'éclat de la solennité religieuse et lui donner le caractère d'une réjouissance publique, il invita les citoyens à illuminer et se chargea lui même de préparer le feu d'artifice qui serait tiré au retour de la procession.

La *Lunade* de 1791 fut-elle célébrée avec la pompe et la joie qu'avaient rêvées les *Amis de la Constitution* ? Il est permis d'en douter. Les registres de la Société n'en contiennent pas le procès-verbal.

Un événement inattendu, gros de conséquences, venait de se produire. Dans la nuit du 20 au 21

---

(1) Arch. Communales, *Registre des Amis de la Constitution* séance du 18 mai 1791.

juin, le roi et la famille royale s'étaient enfuis. Grande fut l'émotion par toute la France. La nation qui aimait son roi, se voyait sans chef, désemparée, livrée à tous les hasards de l'inconnu. Elle recommençait à avoir peur. Pourquoi ce départ soudain ? Le roi ne paraissait-il pas d'accord avec l'Assemblée ? Ne se sentait-il plus en sûreté à Paris ?

De son côté, l'Assemblée, qui n'était pas encore prête pour la République, ne pouvait se passer du roi et avait intérêt à faire croire qu'aucune atteinte n'avait été apportée à sa liberté, qu'aucune violence n'avait été faite à ses droits. De concert avec le gouvernement, elle répandit le bruit que la famille royale avait été victime d'un enlèvement. Le mot d'ordre fut partout donné. Une adresse aux Français, datée du 22 juin, dénonçait « l'enlèvement » du roi et faisait connaître les mesures prises pour « arrêter ledit enlèvement ».

Quelque invraisemblable qu'elle parût, la nouvelle, ainsi présentée, fut propagée par les administrations et les clubs. Le peuple y crut ou feignit d'y croire. Il y eut bien, à Paris et dans quatre ou cinq villes de province, des manifestations hostiles, une agitation républicaine. Mais d'une façon générale on se mit d'accord pour accuser d'un coup de main les ennemis de la Constitution. Les plus francs firent retomber leur colère sur les conseillers du trône.

Habilement préparé, cet état des esprits explique les manifestations de joie qui accueillirent le retour de la famille royale. A Tulle, le conseil de la commune se réunit aussitôt (26 juin 1791) et prit la délibération suivante :

La Municipalité, considérant que les projets criminels des ennemis du bien public pour renverser la Constitution en enlevant le Roy et la famille royale n'ont fait que la rafermir ; que tout citoyen, digne du nom françois et de

la liberté, partage l'allégresse publique, oui le procureur de la Commune, arrête et ordonne qu'il y aura ce soir illumination générale depuis neuf heures jusqu'à onze (1).

La société *Les Amis de la Constitution*, obéissant aux instructions des clubs de Paris, ne mit aucun empêchement à la manifestation ordonnée par les officiers municipaux. Quelques jours après, elle allait repousser, sans discussion, une adresse de la société populaire de Montpellier qui demandait l'abolition de la royauté et la proclamation de la république [2].

On était à peine remis de l'émotion causée par le départ et le retour du roi qu'il fallut s'occuper des préparatifs de la fête du 14 juillet. Pour la seconde fois, la France allait célébrer la Fédération ; pourrait-elle manifester, cette année, le même enthousiasme et la même foi qu'en 1790 ? Que de causes de division, que d'inquiétudes depuis cette journée où toute la population de Tulle, groupée autour de l'autel de la Patrie, criait d'une même voix sa fidélité à la constitution, au roi et à la loi !

La fête officielle eut toute la pompe désirable. Le canon tonna la veille au soir et le matin dès l'aube. Des tambours parcoururent les rues, battant successivement la générale, l'assemblée et le rappel. Le régiment de la garde nationale, en grande tenue, se réunit sur la place Saint-Julien. Pendant ce temps, les membres des différentes administrations se sont rendus aux lieux ordinaires de leurs séances.

A la tête de sa troupe, le colonel donne l'ordre du départ. Le régiment se dirige, par les rues du

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 1er, fol. 194.
(2) Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 199.

Trech et des Feuillants, vers la salle où siège le directoire du département. Là, il fait halte. Les administrateurs lui remettent la bannière du département et prennent place dans le cortège qui se remet en marche, traverse la place de l'Aubarède et arrive devant le collège Nouvel arrêt pour prendre les administrateurs du district, les membres du conseil général de la commune et de la municipalité, les juges des tribunaux de district et de commerce, les juges de paix. Le drapeau de la Fédération est remis à la Garde nationale par les officiers municipaux. Au son de la musique, le cortège repart. Quand la bannière approche de la croix de la mission, un coup de canon la salue. Sur le champ de la Fédération, la troupe se forme en un vaste carré encadrant l'autel de la Patrie; la bannière et le drapeau sont posés à droite et à gauche de l'autel. Pendant que les corps constitués occupent les places qui leur sont réservées, l'évêque et son clergé font leur entrée, escortés par un détachement de la Garde nationale.

C'est l'aumônier de la Garde nationale qui est à l'autel et officie. De temps en temps, le canon se fait entendre.

Après la messe, le maire gravit les degrés de l'autel et, le premier, prononce la formule du serment. Les membres du clergé, des corps administratifs et judiciaires montent successivement à l'autel et jurent. Le maire reçoit ensuite le serment de la Garde nationale et du peuple. Toute l'assemblée ayant ainsi satisfait à la loi, l'aumônier chante le *Te Deum* et une salve d'artillerie annonce la fin de la cérémonie [1].

Le procès-verbal de la fête, écrit sur le régistre

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D, 1, t. 1er, fos 198 et 200.

des délibérations du conseil de la commune, nous apprend que tous les articles du programme ont été exécutés devant une foule de citoyens sympathiques.

Prisonnier de l'Assemblée, le roi venait d'accepter la Constitution qui limitait de plus en plus ses pouvoirs. En province, la nouvelle fut accueillie avec faveur, car la majeure partie de la population, trompée par les pouvoirs publics et les sociétés affiliées aux clubs de Paris, croyait encore que le roi agissait sans contrainte. Si le roi approuve la nouvelle constitution qui consacre la liberté du peuple, le peuple peut bien l'approuver. On avait eu quelques doutes sur l'attitude du souverain. Maintenant son acceptation était acquise. Ce fut, pour tous ceux que la marche des événements n'effrayait pas, un soulagement et une joie.

Réuni d'urgence, le 17 septembre 1791, le corps de ville prit une délibération pour fêter la bonne nouvelle. L'évêque fut invité à chanter un *Te Deum*, le soir même à cinq heures, dans l'église cathédrale. Les conseils administratifs du département et du district, les membres des tribunaux, convoqués à la hâte, y assistèrent. La grande cloche y appela les citoyens. La Garde nationale fit les honneurs. Il y eut, pendant la cérémonie, des décharges d'artillerie, et le soir, de huit à dix heures, une illumination générale (1).

La fête allait recommencer le 25 septembre et prendre, cette fois, le caractère d'une cérémonie officielle et laïque. Il s'agissait de publier la nouvelle constitution votée par l'Assemblée et acceptée par le roi. Un arrêté du directoire du département avait chargé le corps municipal de faire la proclamation.

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D, 1, t. 1er, f° 209 v°.

A trois heures de l'après-midi, précédé et suivi par des détachements de la Garde nationale, il sort de la maison commune. Après une première proclamation, il suit le pavé du collège, traverse le pont de l'Escurol, prend la rue du Canton, arrive par le pont Choisinet sur la place Saint-Julien, continue sa marche par la rue Riche, la porte Chanac, la rue de la Visitation, la rue et la place du Trech. Il s'arrête sur la place de l'Aubarède où a lieu une seconde publication. Le cortège s'engage ensuite dans la rue de la Barrière qu'il parcourt jusqu'au bout. Le voilà à l'entrée du champ de la Fédération. Il se range autour de l'autel de la Patrie. Le maire, debout sur les marches, fait une troisième publication et dépose sur l'autel le livre de la constitution. Une salve d'artillerie se fait entendre, et les officiers municipaux regagnent la maison commune.

Le soir, des feux de joie flambent devant le collège, sur la place de l'Aubarède et sur le champ de la Fédération. Les corps administratifs et judiciaires en allument aussi devant la porte des locaux où ils tiennent séance. La ville est illuminée.

Dans le procès-verbal de la cérémonie, on lit que M. Sclafer, procureur de la commune, « a fait un discours analogue à la solennité de la fête. Les épées et sabres, les fusils surmontés des bonnets, des chapeaux, des soldats citoyens ont offert pendant quelque temps le spectacle le plus touchant et le plus imposant. Des spectateurs de tout sexe et de tout âge, en très grand nombre, ont témoigné leur allégresse par leurs applaudissements et par les cris mille fois répétés de vive la nation, vive la loi, vive le roi, vive la constitution [1] ».

---

(1) **Arch. Communales de Tulle, D, 1. t. 1er, fos 213 vo et s.**

Il nous reste à parler d'une dernière manifestation qui, au milieu du mois de novembre 1791, réunit dans un même élan tous les cœurs de la cité.

On venait de renouveler la municipalité de Tulle, et l'unanimité des électeurs avait désigné comme maire M. Melon. Ce choix était heureux et faisait honneur au corps électoral. M. Melon appartenait à la vieille bourgeoisie ; il avait un esprit pondéré, une fortune qui assurait son indépendance, une intelligence ouverte, une droiture et une expérience qui lui permettaient de remplir, à la satisfaction de tous, les fonctions auxquelles l'appelait la confiance de ses concitoyens. Il hésita à accepter cette lourde charge et ne cacha pas le désir qu'il avait de rester en dehors de l'administration.

Grand émoi dans la ville. *Les Amis de la Constitution* s'assemblent aussitôt. Un des membres de la société expose « que le refus du maire est fait pour porter le deuil et la tristesse dans le cœur de tous les membres de cette commune, et surtout des membres du club, et que le salut de la patrie commande d'employer tous les moyens pour déterminer ce brave citoyen à accepter cette place, étant très propre à maintenir et faire exécuter les lois dont il a été lui-même l'organe (1) ». On se rend chez M. Melon, on l'acclame, on le supplie d'accepter la direction des affaires municipales. Le club l'assure du concours de son influence. M. Melon se laisse toucher par cette manifestation populaire et promet de remplir le mandat qui lui a été donné (2).

---

(1) Victor de Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution*, pp. 199 et 200.
(2) *Registre des Amis de la Constitution* de Tulle, séance du 15 novembre 1791.

En quittant la maison du nouveau maire, les membres du club se rendent à la maison commune et portent aux officiers municipaux l'acceptation de M. Melon. Le corps de ville fait immédiatement sonner les cloches et tirer le canon ; il ordonne, pour le soir, une illumination générale.

Tulle fut en fête ce jour-là, fête d'union et de patriotisme local. C'est par ce mouvement spontané de toute la population, par cette ovation à un citoyen digne d'estime, vertueux et bon, que se termine la série des manifestations populaires, si multiples et si diverses, de l'année 1791.

CHAPITRE IV

1792

L'émeute du Trech. — La célébration de la fête de la Liberté est ajournée.

6 mai : Plantation de l'Arbre de la Liberté. — Procès-verbal de la fête. — Les discours.

Juin : Cérémonie funèbre en l'honneur du maire d'Etampes.

14 juillet : Arrivée des gardes nationales des communes voisines. — On les désarme.

20 août : Les volontaires de la Corrèze. — Prestation de serment. — Discours de Pénières.

25 septembre : Abolition de la royauté. — Publication et réjouissance.

Pendant que l'élection de M. Melon à la mairie ramenait l'union entre tous les citoyens de Tulle, Paris était en proie à une violente agitation. L'Assemblée législative venait de succéder à l'Assemblée constituante et allait donner l'exemple de la division. Les clubs des Jacobins, des Feuillants et des Cordeliers se disputaient la domination. Dans l'ouest, éclataient des troubles religieux. Les émigrés s'organisaient sur la frontière. Le ministère constitutionnel était renversé et faisait place aux Girondins. L'année 1792 commençait au milieu des préparatifs de guerre ; la France allait ouvrir bientôt les hostilités contre le roi de Bohême et de Hongrie. Ce fut le moment que

choisit Paris pour célébrer la fête de la Liberté (15 avril 1792).

Les corps administratifs de Tulle furent empêchés de s'associer en cette circonstance à la manifestation des Parisiens. Les fêtes de Pâques avaient été troublées par une grave sédition. Des quartiers de la ville avaient pris les armes les uns contre les autres. Les gardes nationales et les paysans des communes voisines étaient venus en masse, appelés par les autorités ou attirés par le désordre. On ne voyait dans les rues que fusils et piques. On pillait les maisons. Les vivres commençaient à manquer [1].

Quand l'ordre fut rétabli, le 12 avril, les membres des administrations n'eurent d'autre souci que le désarmement des citoyens et le renvoi des étrangers. Ils voulaient la tranquillité de la rue, la reprise du travail, l'apaisement des esprits. Ils évitaient toutes les causes de rassemblement et d'exaltation. Pour ces motifs, ils ajournèrent la célébration de la fête de la Liberté.

Elle eut lieu le 6 du mois de mai, à la demande de la Garde nationale qui voulait avoir l'honneur de planter l'arbre de la Liberté et renouveler le serment de vivre libres ou mourir. La municipalité, qui en prit la direction, en rédigea le compte rendu suivant :

L'an mil sept cent quatre-vingt douze et le sixième jour du mois de mai, le corps municipal s'est réuni en la maison commune à l'heure de deux après-midi ; tous les corps constitués s'y sont pareillement rendus, conformément à l'invitation de la municipalité, pour assister à la cérémonie de l'élévation du may de la liberté.

Deux compagnies de gardes nationales se sont rendues

(1) Sur l'affaire dite du Trech. Cf. Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 286-300.

devant la maison commune pour nous servir d'escorte d'honneur. La municipalité et les corps constitués se sont placés entre les deux compagnies et ont marché vers le Champ de la Fédération où nous avons trouvé tous les bataillons sous les armes. Les citoyens même qui, par leur âge, sont exempts de porter les armes, les avaient prises pour cette fête. L'arbre dédié à la liberté était placé devant le premier rang des gardes nationales. Nous avons marché avec le bataillon et une grande affluence de citoyens vers le lieu où l'arbre devait être planté. Cet arbre a été enlevé et porté en triomphe ; et c'était à qui aiderait à le soutenir. Nous sommes arrivés à la place de l'Aubarède, au son de la musique. L'arbre a été déposé en face du corps de garde. On a fixé à la cime du may une pique surmontée du bonnet de la Liberté ; on a placé un écriteau portant en tête : *La Guerre aux tyrans*. Le directoire du département, celui du district, le tribunal criminel, celui du district, le juge de paix et ses assesseurs, au tribunal de commerce, un grand nombre d'ecclésiastiques de ceux assermentés, étaient présents. L'affluence des citoyens était des plus considérables. La gendarmerie cantonale, qui s'était rendue au Champ de Mars, nous avait suivis à la place l'Aubarède. Les officiers municipaux s'occupaient des précautions à prendre pour que le may fut planté sans accidents. Nous voulions faire placer des cordes pour le soutenir, mais l'impatience de voir élever ce monument à la Liberté n'a pas permis d'attendre ; on s'est emparé de l'arbre, qui, en un clin d'œil, a été planté au son des instruments et aux acclamations de joie des gardes nationales et des nombreux citoyens qui couvraient toute la place. Les croisées étaient garnies. Nous avons fait lire et publier la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie; ensuite,le vice-président du directoire du département, monté sur un canon placé sur son affut, a dit :

« Frères et Amis,

» Nous touchons au moment où la France va montrer

à l'Europe entière qu'elle est digne de la Liberté qu'elle vient de recouvrer.

» Déjà les phalanges nombreuses de ses ennemis s'avancent avec un appareil menaçant; déjà ses propres enfants se présentent à elle comme des furieux pour déchirer le sein qui les a nourris ; déjà peut-être le sang a coulé; ce sont nos amis, nos parents, nos défenseurs, nos frères qui sont les premières victimes d'un fléau destructeur que les despotes ont excité contre nous, et ce sang crie vengeance. Oui, nous les vengerons. L'arbre de la Liberté s'est élevé majestueusement dans les airs ; il a pris un accroissement rapide ; il ne peut plus être courbé ni fléchi; et si le Français pouvait être vaincu, il saura mourir, car il ne peut plus devenir esclave.

» Mais qu'ils ne se flatent pas encore de nous vaincre. En vain nos tyrans rassemblent les troupeaux d'esclaves qu'ils ont élevés dans le Nord ; en vain, ils s'entourent des traitres qui ont lâchement abandonné leur patrie et qui méditent encore plus lâchement sa ruine ; en vain, ils se coalisent et forment des complots odieux avec des hommes perfides qui ne sont restés avec nous que pour nous trahir; le courage de la liberté ne redoute point les efforts du despotisme. Les malheurs même que nous éprouveront ne serviront qu'à nous enhardir et nous donner de nouvelles forces. Des hommes naîtront de toute part et l'étendard aux trois couleurs sera le centre où se réuniront toujours ceux qui ont juré de vivre libres ou mourir.

» Renouvelons donc, camarades, ce serment solennel. Qu'il ne soit point pour nous une vaine cérémonie ; qu'il soit au contraire le dévouement entier, que nous faisons à la patrie, de nos forces et de notre vie, et qu'il soit le lien sacré qui réunira tous les bons citoyens et éteindra jusqu'au germe de la discorde qui pourrait exister entre eux. »

Après ce discours, le vice-président et les corps constitués ont renouvelé le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la

constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790, 1791, et de combattre sans cesse les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Ensuite, le maire, placé sur le même canon, a prêté au nom de la Commune, avec la Commune, les gardes nationales et la gendarmerie nationale, le même serment. Les cris de vivre libres ou mourir, vaincre ou mourir, se sont fait entendre de toute part. L'air du cantique de la Liberté accompagnait ces cris d'allégresse. La garde nationale a célébré la nation, la loi, le roi, l'assemblée nationale, le directoire du département, celui du district, la municipalité, les différents tribunaux, la gendarmerie nationale, par les cris unanimes de : Vive la nation! Vive la loi ! et ainsi de suite. Les bonnets des grenadiers, les chapeaux des gardes nationales étaient au bout de leurs baïonnettes. La joie de voir le monument élevé à la Liberté était à son comble. Tous les citoyens la partagèrent ; ils célébraient en même temps la garde nationale par les cris répétés de : Vive la garde nationale!

Enfin, nous avons été reconduits à la maison commune par la garde nationale ; et la fête s'est terminée avec la même joie et la même tranquillité qu'elle avait commencée (1).

La cérémonie fut, paraît-il, au goût de la population. Certains quartiers, jaloux de l'honneur fait à la place de l'Aubarède, voulurent avoir leur mai de la liberté. Des citoyens, peu scrupuleux, allèrent prendre des arbres dans les bois voisins, sans l'autorisation des propriétaires, et les plantèrent sur les places et dans les rues. Il y eut des protestations. Le corps municipal fut obligé de mettre un terme à ces abus. Par un arrêté du 14 mai, elle enjoint « aux particuliers qui ont planté ces arbres de les abattre dans les vingt-quatre heures

---

(1) Arch. communales de Tulle, D. 1, t. 1er, f. 276.

et d'indemniser les propriétaires de qui ils les ont enlevés ». La Municipalité arrête, en outre, qu'il n'y aura d'autre arbre dans l'étendue de la commune que celui qui est planté sur la place de l'Aubarède [1].

L'arbre officiel resta debout jusqu'au 27 février 1794, date à laquelle il fut remplacé, comme nous le verrons, par un nouvel arbre de la Liberté.

A une date que nous n'avons pu préciser, mais qui ne peut se placer que dans la seconde quinzaine du mois de Juin 1792, une cérémonie funèbre fut célébrée à Tulle, à la mémoire du maire d'Etampes. Le 3 mars précédent, une sédition avait éclaté dans la ville d'Etampes. En essayant de rétablir l'ordre, le maire, Jacques-Guillaume Simonneau, était tombé sous les coups des émeutiers [2]. L'Assemblée législative vota des obsèques solennelles et ordonna une fête en son honneur [3].

Le club des *Amis de la Constitution* de Tulle prit l'initiative d'une cérémonie [4] qui dût suivre de près celle de Paris fixée au 3 juin. Le programme et le procès-verbal n'en ont pas été conservés.

Nous n'avons trouvé, sur les registres du Conseil général de la commune, ni le programme, ni le compte rendu de la fête du 14 juillet. Il est probable que le gouvernement qui la célébra avec éclat à Paris, ne manqua pas d'inviter les directeurs des départements à prescrire à toutes les communes de leur ressort la commémoration de la prise de la Bastille et de la Fédération.

---

(1) Arch. communales de Tulle, D. 1, t. 1er, f. 277.
(2) *Moniteur*, nos 68 et 69.
(3) Renseignements donnés par M. Fray-Fournier.
(4) Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 221.

La Garde nationale s'y était préparée, avait invité, pour la circonstance, les gardes nationales de toutes les communes de la Corrèze qui se rendirent au chef-lieu du département en si grand nombre que la Municipalité de Tulle jugea prudent de leur faire déposer leurs armes dans les églises du Collège, des Récollets et des Carmes [1]. On craignait une collision, une échauffourée. L'ordre ne fut pas troublé, et la ville avait repris, dès le lendemain, sa physionomie habituelle, quand les officiers municipaux firent publier la loi du 12 juillet portant que la patrie était en danger.

Aimant à parader, à faire preuve de civisme, la Garde nationale avait promené dans les rues de Tulle le drapeau tricolore qu'elle devait à une souscription publique et sur lequel on lisait cette nouvelle formule : *La Liberté ou la Mort*. Elle avait renouvelé son serment devant l'arbre de la Liberté; elle allait jurer encore, le 19 août 1792, en même temps que les premiers bataillons de volontaires.

Ce jour-là, le conseil d'administration du département, réuni dans la salle ordinaire de ses séances, venait de prononcer la formule du serment prescrite par la loi : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». Un bataillon de volontaires, nouvellement formé, se présente alors et jure dans les mêmes termes que les directeurs [2]. Mais la cérémonie n'a pas eu de publicité. On est prêt à la recommencer sur un autre théâtre.

Le conseil décide qu'une prestation solennelle de serment aura lieu le lendemain, dans le Champ de la Fédération. Il invite le district, la municipalité, les corps constitués et tous les citoyens à y

---

(1) Arch. communales de Tulle, D. 1, t. 1er, f. 286 et s.
(2) Arch. de la Corrèze, L. 55.

assister. A l'heure fixée, les cortèges se forment et se mettent en marche dans l'ordre accoutumé. Les bataillons de la Garde nationale et ceux de volontaires se rangent autour de l'autel de la Patrie. Quand tous les invités sont à leurs places, Lidon, président du Conseil du département, prononce un discours qui se termine ainsi : « Citoyens fonctionnaires publics, citoyens soldats, jurons en présence du peuple, et que le peuple jure avec nous de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » Après ces paroles, la cérémonie commmence. Nous en donnons les détails dans ce compte rendu officiel :

Les corps administratifs et judiciaires, les commandans, officiers, volontaires des bataillons de la garde nationale, de la gendarmerie nationale et tous les citoyens présens à cette cérémonie civique ont de suite prêté le serment solennel de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, et de plus ils ont juré l'adhésion la plus entière aux actes émanés du Corps législatif sur la Convention nationale.

Les deux nouveaux bataillons, qui brûlent du désir de voler aux frontières, se disputant l'honneur de marcher les premiers à la défense de la patrie, il a été convenu entre MM. Peyredieu et Treich, commandans en chef des deux bataillons, de s'en rapporter à la voye du sort, pour savoir lequel des deux marcheroit le premier à l'ennemy ; M. Peyredieu ayant obtenu cet avantage, l'allégresse s'est manifestée dans son bataillon, tandis que l'autre gardoit un morne silence ; mais bientôt un cri unanime de vive la nation et la liberté s'est fait entendre, et les citoyens soldats des deux bataillons se sont precipités dans les bras les uns des autres, ils se sont juré union et fraternité et ont réitéré le serment de mourir pour la défense de la patrie ; cet exemple a été imité par tous les citoyens présents à ce spectacle vraiment attendrissant.

M. S. A. Peniéres administrateur du département, a dit :

« Citoyens soldats,

» L'amour de la Liberté et de l'Egalité vous fait prendre les armes ; les dangers de la patrie vous appellent sur les frontières et vous y accourez d'un pas accéléré. Vous savez que c'est là qu'une armée, tout à la fois de tyrans et d'esclaves, projette d'asservir le genre humain ; que c'est là que leurs barbares phalanges aiguisent leurs fers pour s'en servir contre leurs propres bienfaiteurs....... Partez donc, braves camarades, allez joindre l'ennemy qui vous provoque, entrez puisqu'il le faut dans l'arène, jetez le foureau de vos armes loin de vous, et ne le ramassez qu'après la victoire ; que les tyrans et leurs satellites expient leurs forfaits ; que la mort proscrive à jamais l'orgueil des scélérats ; que les palais des rois soient détruits de fond en comble, et que leurs statues et leurs trônes soient renversés et jetés dans le Tibre, pour que leur ombre ne nous insulte plus.

» Chers Camarades ! Si nous ne pouvons vous élever des monumens dignes de votre courage, vos noms ne s'effaceront jamais de notre mémoire, et si nous ne pouvons les graver sur le marbre, il le seront en caractères ineffaçables sur les rocs bruts qui nous environnent ; c'est autour de ces rochers que nous célébrons nos fêtes civiques, c'est là où la postérité viendra lire les noms des défenseurs de ses droits, et elle ne cessera de chanter vos exploits et votre gloire, comme les Athéniens chantèrent autres fois ceux de leurs héros.... Oui, généreux soldats, votre gloire ne passera qu'avec la Liberté, et si nous la perdions.... Si nous la perdions, nous péririons avec elle, car nous en avons fait le serment. »

Les citoyens réunis ayant demandé l'impression de ce discours avec celui de Monsieur le Président, il a été arrêté que le procès-verbal de cette touchante cérémonie seroit imprimé, avec les discours qui ont été prononcés, et que copie seroit envoyée à l'Assemblée nationale, comme

une preuve de dévouement le plus entier à la Patrie et aux principes de la Liberté et de l'Egalité (1).

Dans le discours de M. Pénières, nous ne trouvons aucune allusion à la situation politique que la journée du 10 août avait faite à la France. Le roi, chassé des Tuileries par la populace, était suspendu par l'Assemblée législative et emprisonné au Temple ; la Commune de Paris exerçait sa domination ; Marat, l'ancien huissier Maillard, l'ancien moine Chabot, Sergent, Billaud-Varennes tenaient la rue, ameutaient les sections, préparaient leurs bandes à l'épouvantable besogne de septembre ; la Convention nationale allait prendre le pouvoir.

Toutes ces images furent soigneusement écartées. Le peuple qui se pressait au Champ de la Fédération, le 19 août 1792, ne vit que les jeunes volontaires accourus à l'appel de la Patrie ; les orateurs de la cérémonie firent battre tous les cœurs à l'unisson en glorifiant le patriotisme des bataillons corréziens.

Les événements qui se déroulaient à Paris ne devaient pas tarder à avoir leur écho à Tulle. Un des premiers actes de la Convention nationale avait été l'abolition de la royauté. La Révolution venait de jeter le masque ; elle avait brisé le lien qui rattachait encore la France à l'ancien régime. La République était proclamée.

On s'attendait à cette nouvelle. Aussi, ne souleva-t-elle, dans la ville, ni tumulte, ni protestation publique. Le procès-verbal, dressé le 25 septembre par l'administration départementale, nous fait

---

(1) Arch. de la Corrèze, L. 55, f. 44.

connaître les circonstances qui ont accompagné sa publication :

Le Conseil général du département de la Corrèze, en permanence, ayant pris lecture de l'extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 21 septembre 1792, envoyé par le ministre de l'intérieur par un courrier extraordinaire, dans lequel se trouve entr'autres lois celle qui déclare que la Royauté est abolie en France, ayant pris aussy lecture de l'adresse du ministre de l'intérieur aux Corps administratifs datée du 21 septembre 1792,

Après avoir entendu le procureur général sindic,

Arrête à l'unanimité :

1° Que le district et la municipalité seront avertis de se rendre à l'instant sur la principale place de cette ville, où le Conseil général du département se transportera ;

2° Qu'il sera envoyé un exprès aux trois autres districts pour porter en diligence ledit procès-verbal et ladite adresse, et qu'il leur sera enjoint d'en faire faire tout de suite la proclamation publique ;

3° Que ces pièces seront remises à l'imprimeur pour en avoir un nombre suffisant d'exemplaires afin de pouvoir les envoyer dans le plus court délay, à toutes les municipalités de ce département, afin qu'elles en fassent la proclamation publique dans leur arrondissement.

Au moment où le Conseil général du département allait se rendre avec celui du district au lieu indiqué, la Garde nationale, ayant à sa tête la municipalité, est venue la prendre.

Etant arrivés sur la place où il y avoit un grand concour de citoyens de tous sexes de tout âge, le président a fait lecture du procès-verbal de la Convention nationale et d l'adresse de M. Roland, après quoi il a proclamé l'abolition de la Royauté en France, le maintien de la Liberté et de l'Egalité, le respect des propriétés et le règne de la Loi. Tous les citoyens ont reçu avec un applaudissement général, et avec respect et reconnaissance, le premier bienfai de la Convention nationale. Le canon a tiré et les clohes

de l'église principale ont annoncé l'allégresse du peuple.

Un membre ayant proposé de prêter publiquement et généralement le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant, un autre membre a observé que tous les citoyens avaient déjà prêté le serment, qu'il était gravé dans leur cœur et qu'il fallait suivre l'exemple de la Convention nationale qui a déclaré que les amis de la Liberté devoient la deffendre par leurs actions plutôt que par des sermens.

Un cri d'applaudissemens s'est fait entendre, et après plusieurs proclamations de vive la Liberté et l'Egalité, vive la Convention nationale, le Conseil général s'est rendu dans le lieu de ses séances, accompagné des corps administratifs et de la Garde nationale, où, étant arrivé, un membre a demandé qu'il fut dressé procès-verbal de ce qui venait de se passer et que copie en fut envoyée à la Convention nationale avec l'adhésion la plus formelle à ous ses décrets et surtout à celuy qui, en supprimant la Royauté en France, y a irrévocablement étably le règne de la Liberté et de l'Egalité.

Un sentiment d'approbation s'est manifesté dans tous les points de la salle, et la motion a été arrêtée à l'unanimité au milieu des plus vifs applaudissements et des cris de vive la Nation, vive la Liberté, vive l'Egalité, vive la Convention nationale (1).

Il est à remarquer que les autorités se sont bornées à proclamer l'abolition de la royauté. Le mot République ne se rencontre pas une seule fois dans le procès-verbal qui précède. La Convention établit la République le 22 septembre, le lendemain du jour où elle avait prononcé la déchéance du roi. La nouvelle, sans doute, n'en parvint à Tulle que par un courrier postérieur.

(*A suivre*) RENÉ FAGE.

(1) Archives de la Corrèze, L. 55, f. 67.

TROIS PRIEURÉS LIMOUSINS

DEUXIÈME PARTIE

CHAMBERET

CHAPITRE PREMIER

Historique du Montcès

ARTICLE SECOND

Epreuves du Prieuré du Montcès

1° Maisons souveraines. — 2° Guerre de Cent ans. — 3° Confidences. — 4° Guerres religieuses. — 5° Après la bataille.

Presque en même temps que le Montcès se coiffait de son prieuré et de son église, la paroisse de Chamberet se couvrait de 17 châteaux dont sept seulement existaient en 1789 ; aujourd'hui un seul est debout, La Farge.

Ces dix-sept châteaux peuvent se classer de la manière suivante :

1° Quatre au Nord, autour du Montcès : Le Cros, Chaveribière, La Geneste, et Enval.

2° Six à l'Est, à droite et à gauche de la Soudaine : Scœux, Lastour, Deshors-Léris, Chastanzeau, Vars et le Chalard.

3° Trois à l'Ouest, en avant de la forêt de Chamberet : Journiac, Germont et Lafarge.

4° Quatre au centre, en allant vers le Doignon qui est au Midi : Lachaud, le Bourg, La Valade et le Bos-Combeix.

Un mot sur chacun d'eux et nous comprendrons pourquoi la paroisse de Chamberet et son prieuré du Montcès furent si

cruellement visités durant nos guerres Anglaises et religieuses.

Voici le nom des familles qui les ont habités :

1° Cros. — Jusqu'au XVIIe siècle, Cros fut habité par la famille de ce nom dont un rameau, implanté à Saint-Exupéri, nous a donné trois cardinaux :

Pierre, évêque d'Auxerre, décédé à Avignon le 23 septembre 1361 ;

Jean, évêque de Limoges, également décédé à la Cour d'Avignon, le 21 novembre 1383 ;

Pierre, archevêque d'Arles, frère du précédent, élevé au cardinalat par Clément VII, pendant le schisme d'Occident.

Après Antoine, seigneur de Cros (1618, nous trouvons au Castel la famille de Loupiat. En 1669, Adrienne de Loupiat, fille unique de Jean-Pierre, écuyer, seigneur de Cros et sieur de la Decaze, et de Juliette de Fontanges, de Solonne (diocèse de Cahors), épousa Pierre de Glandier, de Vars.

En 1732, c'est J. B. Lespinas d'Auliac, époux de Thérèse de Matherre. Leur fils, Jean-Charles, possédail en 1789.

2° Chaveribière. -- D'abord aux Leyris (1448), puis aux Comborn (1455), Chaveribière fut vendu par ces derniers, en 1530, aux Masvalier, si répandus dans Chamberet et les paroisses environnantes, qui possèdent jusqu'en 1659. Sous cette date, ils font place à Jean-Antoine Breuil de Cosnac, seigneur du Jayle (Malemort) par son mariage avec Suzanne de Lesbouillères, veuve et héritière de Léonard de Masvalier. Leur fille Louise épousa Joseph de Lapomélie dont la descendance posséda jusqu'à la révolution. En 1802, Germain de Lapomélie vendit à Charles Chapelas de Lavergne déjà possesseur de Lavalade depuis 1794.

3° La Geneste. — La famille de la Geneste posséda ce fief appendu au flanc méridional du Montcès jusqu'en 1640 que Françoise épousa Louis de Brisse ou Brice. Leur descendance arriva jusqu'à 1789.

4° Enval. — De 987 à 1660, nous y trouvons les Comborn.

Le premier qui a son nom ajouta celui d'Enval, fut Archambaud, troisième fils de Guischard II de Comborn-Chambert, et de Marie Comborn, dame de Treignac, mariés en 1300.

Cet Archambaud I d Enval qui était en même temps seigneur de Puymaud (H. Lim.), fut père de Guischard I d'Enval.

Guischard I eut Guischard II, seigneur d'Enval.

C'est en 1458 que Charles VII accorda à ce Guischard II la permission de fortifier le château d'Enval, au moyen de tours.

La Chapelle, encore debout, avait une vicairie (en l'honneur de la Sainte Vierge, dont on connait plusieurs aumôniers.

Viennent ensuite les familles de Pierrebufière (1660); de Chauvet de Nantiat (1698 ; de Bort de Teyssonnière (1710); de Gain (1740, ; de Maulmont dont le dernier représentant, Clément fut ondoyé le 4 janvier 1853.

5° *Seux ou Scœur.* Dès 1095, nous y voyons la famille de ce nom qui a donné à l'Eglise de Chamberet le curé Gérald de Seux que nous connaissons déjà.

En 1120, (3 Décembre), c'est Guillaume de Soeuz, témoin d'un don fait à l'abbaye d'Uzerche par Bernard de Seirac (n° 67 du *Cartulaire)*.

A la fin du XIVe siècle, les Royères d'Ayen, seigneurs de la Jarrosse, paroisse de Beyssenac, possédaient.

Foulques de Royères, autrement dit d'Acre, chevalier, mourut vers 1440.

Son fils Pierre vivait encore en 1491, du temps du curé Guy Gorse.

Arrivent ensuite les de Teils, seigneurs de Caux, paroisse de Manzannes, dont un membre, Jean, a son nom aux archives de Scœux dès 1410.

Jacques de Teils, seigneur de Scœux, mourut le 9 Décembre 1665, à l'âge de 95 ans.

Pierre, son fils cadet, épousa en 1629 Anne de Masvalier, fille d'Esmaignon, seigneur de La Valade.

Jean, son fils ainé, mort avant son père, devait être seigneur de Scœux. Il avait épousé Catherine de Lespinat, de la ville de Treignac. De ce mariage naquit une fille, du nom d'Anne qui fut dame de Scœux.

Anne de Scœux épousa en 1645 Léonard Hugon-Duprat de Magoutière.

Le dernier descendant de cette antique famille, M. Marcel-

Marie-Etienne, brillant avocat à la cour d'appel de Paris, est fils du baron Charles-Michel-Benoit Hugon de Scœux, anci n conservateur des hypothèques à Loudun (Vienne), et de Rosalie-Augustine-Adèle Boiteux de Saulty. Le 31 janvier 1893, il a épousé Mademoiselle Marie Genesteix, de Paris, (Boulevard St-Michel, 105).

L'année d'après son mariage (1894), il a vendu la Terre de Scœux à Grandchamp, dit Gagay, de Chamberet.

6° *Lastour.* — Ainsi que son nom l'indique, Lastour était un fort isolé, entre le Montcès et le bourg de Chamberet, surveillant le mariage du ruisseau de Bonnac avec celui de Chaveribière, avant leur entrée dans la Soudaine, au moulin Deshors du Léris.

Ce petit fief était une dépendance des seigneurs de Chamberet. Les Comborn, les Pierrebuffière etc., l'occupèrent successivement.

En 1647, au contrat de mariage d'Antoine Hugon-Duprat, de Magoutière, François de Pierrebuffière signe simplement : François de Lastour.

En 1660, Catherine de Comborn, dame d'Enval, son épouse, en fait autant.

Antoinette de Pierrebuffière, sœur de François qui précède, porta ce titre dans la famille de Saint-Marsault, du Verdier, paroisse d'Eyburie, qui le garda durant un siècle (1769). Sous cette date, le 20 Juin, au mariage de Messire Jean de Lafferrière, conseiller du roi aux sièges royaux de Brive, avec Mademoiselle Marie Anne de Lapomélie, de Cheverebière, François de Maulmont, de la Ribèrie, paroisse de Saint-Giles-les-Forest, signe, seigneur de Lastour, conjointement avec Laborie, du Lonzac.

A la veille de la révolution, c'est Charles-David, chevalier, seigneur de Balesme (Treignac), qui porte le titre de Seigneur de Lastour.

7° *Deshors Léris*, Haut et Bas, 29 habitants – Au levant de Lastour, entre les deux ruisseaux sortis des flancs du Montcès, comme pour protéger leur fusion au moulin du Léris, se dressait le château Deshors — du Léris (Léry ou Leyritz.

Dès le XI[e] siècle nous y trouvons Jean de Leyritz. En 1093, c'est Géraldus-Effrus de Lairitz.

En 1409, c'est Pierre Deshors, seigneur du Leyris et de la Chalin.

En 1452, c'est encore un noble Jean Deshors qui est seigneur du Leyris et de la Chalin. Le 3 juillet de la même année, le Leyris fut porté dans la maison de Lubersac par le mariage de Jean de Lubersac, premier seigneur de la branche du Verdier, avec demoiselle Comptor du Leyris, fille héritière de Jean, seigneur dudit lieu et de Lachaud, et de noble Génie de Courson (Treignac).

Un frère de Jean fit souche à Voutezac. C'est de là que partit Guillaume Deshors, sieur du Léry, secrétaire du roi en la Chancellerie de Montauban pour aller épouser à Darnets, en 1699, Antoinette d'Andral, fille du médecin Vincent, etc.

8° *Chastanzeau*. — Du XI[e] au XVII[e] siècle, ce fut une des propriétés des de Bruelh, Dubreulh ou Dubreuil.

Jean de Chastanzeaud (c'était un du Breuil), fut présent le 2 janvier 1470, « en brigandines, salade, vouge, espée et dague à la montre des nobles du Bas-Limousin faicte en la ville d'Heimoutier. »

En 1668, Antoine Dubreulh, seigneur de Chastangeaud, établit, le 23 septembre, certains obits en faveur des prêtres de la communauté des prêtres de Chamberet, ce qui donna lieu à une grande contestation entre nob e Hercule du Breulh, sieur de la Porcherie, Chastangeaud, la Vallette et autres, places, et le curé Jean de Progoul, contestation heureusement terminée le 25 août 1604.

Peu de temps après, (18 mars 1620), Chastanzeau passa par vente dans la maison seigneuriale de Chamberet où il resta jusqu'en 1789, et Hercule de Chastanzeau ne se dit plus que seigneur de la Vallette.

Dès le 10 août 1632, Henri II de Pierrebuffière se qualifie seigneur de Chastanzeau.

9° *Vars*, Vaurs ou Vareys. — Dès les temps les plus reculés, jusque vers 1600, ce petit fief appartint à la famille de Vars que nous comptons au no..bre des bienfaiteurs de Bonne saigne.

En 1456, Pierre de Vars est notaire et juge de la Châtellerie de Chamberet.

Vers 1600, Etienne Glandier, conseiller du roi en son élection de Bourganeuf, époux de Marguerite de Marifeux (morte le 21 janvier 1627), est dit seigneur de Vars.

Pierre Glandier, lieutenant d› la justice de Chamberet, fut assassiné au ruisseau de Saint-Dulcet, le 26 mars 1668, par François Dyrache, du bourg de Chamberet, et fut enseveli le 28 dans l'église paroissiale « es tombeau de ses ancêtres », c'est-à-dire à côté de l'autel de « *Monseignaur Saint Roc* ».

Ce meurtre dont on parle encor·, chaque fois que l'on traverse le petit ruisseau pour porter la procession à la chapelle du patron paroissial, n'eut pas toutes les conséquences qu'il semblait mériter : François Dyrache épousa le 27 février 1679, la fille de François de la Noailles, juge de Chamberet; sa parente au 4e degré d'affinité.

Nous avons déjà vu le fils de l'assassiné, épouser en 1669 Adrienne de Loupiat, du château de Cros, fille de noble Jean-Pierre, écuyer et sieur de la Decaze, et de Juliette de Fontanges, originaire de Solonne, diocèse de Cahors.

A partir de cette date, Vars et Cros se trouvèrent réunis pour un temps.

De ce mariage naquirent trois enfants :

1° Julienne, le 14 janvier 1670 ;

2° Gabrielle, le 11 août 1678 ;

3° Jean qui mourut à l'âge de 20 ans, étant déjà capitaine dans le régiment du roi, commandé par M. de Vinoy, et fut enterré dans l'église de Chamberet, le 6 février 1706.

Pierre Glandier, sieur de Vars et de Cros, commissaire provincial dans l'artillerie, fut condamné, le 1er juillet 1705, à faire enlever les bancs qu'il avait fait placer dans l'église de Chamberet.

Gabrielle Glandier, dame de Cros, épousa J.-B. de Lespinas, seigneur d'Auliac, dont le fils, Jean-Baptiste, était déjà époux de Thérèse de Mathere en 1732, etc.

Julienne redescendit à Vars. Elle épousa noble Léonard Hugon du Prat de Magoutière, mort avant 1705.

Il était fils de Antoine, et de Claudie Forest de Faye.

Leur fille, Marie Hugon du Prat de Magoutière, « Demoi-

selle de Vars », épousa le 22 mai 1705, Antoine Authier, sieur de la Faye.

Le père du nouveau châtelain de Vars, messire Jean Authier du Mas de la Bastide, écuyer, âgé de 76 ans, mourut à Vars et fut enterré dans l'église de Chamberet, le 1er mai 1742 ; à son enterrement, assistait messire Autier, écuyer, neveu du défunt, sieur de la Brejex, paroisse de Queyssac, aujourd'hui de Bétaille (Lot).

Cette famille qui, pendant la 7e croisade, fournit les chevaliers Guillaume et Raoul, donna une châtelaine d'Enval, Anne d'Autier de Chazeran, qui, vers 1770, devint l'épouse de Jacques de Gain, seigneur d'Enval et baron de la Theyssonnière, etc.

10e *Chalard.* — Voisin d'Arsouze occupé par les Hugon, de Seux, dès 1653, ainsi que Furet, le petit fief du Chalard, assis sur la rive gauche de la Soudaine et formant triangle avec Chastangeaud et Vars qui sont sur la rive droite, relevait de la famille de Romanet, de Saint-Pierre-Chasteau, autrefois paroisse et aujourd'hui, avons-nous déjà dit, simple village de celle d'Eymoutiers.

En 1590, nous verrons un capitaine Romanet jouer un rôle sur les terres de Chamberet, autour de ses nombreux châteaux.

En 1650, un Romanet se dit encore sieur du Chalard.

En 1673, Pierre Rondet se qualifie de sieur du Chalard, dans une reconnaissance de rente consentie en faveur de noble Antoine Hugon du Prat, seigneur de Scœux (11 avril), passée par devant de Lafont, notaire à Treignac.

En 1720, c'est un certain François de Guillaume qui signe écuyer et sieur du Chalard.

11° *Journiac.* — Ce fief important, situé à l'ouest, entre le bourg et la forêt de Chamberet, dans une verte oasis, *pleine de lumière*, d'où on aperçoit au levant, à 20 kilomètres, les horizons brumeux des Monédières, fut toujours dans la mouvence du marquisat de La Farge, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIe ; son existence est perdue dans celle des de Boisse.

Au XVe siècle, nous y trouvons un cadet de Boisse, Léonard, dit Léonet, fils de Furein et de Marie de Saint-Irier, à laquelle nobles hommes Rainaud et Guillaume, damoiseaux et sei-

gneurs de Saint-Irier, au diocèse de Limoges, avaient constitué une dot de 400 écus.

Furein de Boisse fit son testament le 17 septembre 1483, et Marie de Saint-Irier le 20 février 1491.

Léonet avait épousé Elisabeth du Monteil, dont il n'eut que deux filles (V. d'Hozier).

En 1602, Journiac était habité par Louis de Bar, fils de Jacques, dit Seigneur de Journiac et de Coignoux (Champeval).

En 1629, Peyre Lou Duc de Jouniac, époux de Narde Journiac, est père de Jean tenu par Jacques Bellegarde et noble demoiselle Anne-Jeanne de Pierrebuffière, fille d'Henri II, seigneur de Chamberet, et de dame Françoise de Châteauneuf.

En 1641, Jean Mounoux, époux de Catherine de Lioune-noux, est père de Jacques tenu par noble demoiselle de Lavalade — Catherine de Boisse — épouse de Michel du Masvalier, seigneur de Lavalade.

Vingt ans plustard, nous y trouvons la famille Lagarde : Le 1er mai 1661, Jean Lagarde fut tenu par noble Jean-Antoine du Breuil de Cosnac, seigneur de Gaste, époux de Suzanne de Lesbouillères, dame de Chaveribière veuve et héritière de Léonard de Masvalier, et par noble demoiselle Françoise de Châteauneuf, dame de Chamberet.

Enfin en 1736, Maître Firmigier, famille du bourg de Chamberet, qui a fourni un grand nombre de notabilités comme lieutenants de justice, notaires et médecins, est dit sieur de Journiac.

12° *Germont.* — Germont (*de Gelidomonte*), perché derrière Journiac et La Farge sur une haute montagne, en face de l'austère mont Gargan, releva jusqu'au XVIIIe siècle de la baronnie de Chamberet.

Vendu la somme de 6 000 livres, ce fief fut affecté par l'acquéreur, le 23 août 1713, d'un obit de trois livres et dix sous, payables aux prêtres de la communauté de Chamberet, et donné en héritage à l'abbé Michel de Boisse, de La Farge, sieur de Murat, prêtre et un des directeurs du Séminaire de la Mission de Limoges.

Par son testament du 5 novembre 1744, l'abbé de Boisse donna ce fief à messire Gérald Audubert, prêtre, docteur en théologie, également un des pères de la Mission de Limoges.

Quatre ans après, 14 janvier 1748, ce missionnaire vendit le fief de Germont, la somme de 1790 livres et 4 sous, à Pierre Mettas, riche marchand du bourg de Chamberet.

13° *La Farge*. — Flanqué de *Chantecor*, connu dès le XII siècle, avec un seigneur de son nom, Gérald de Chantecor, et des *Ages* dont Jean du Breuil, écuyer, (Chastanzeau), se qualifiait seigneur en 1534. La Farge, important château de Chamberet, a toujours appartenu à la même famille : de 1128 à 1790, ce sont les de Boisse qui y règnent de père en fils ; chose unique dans les annales des grandes familles de Chamberet.

Le premier seigneur connu est *Itérius de Boissa* que nous avons trouvé, en 1128, présent à l'acte par lequel Ermengarde donne la quatrième part du Montcès à l'abbaye d'Uzerche.

Le dernier est Adélaïd-Marie-Stanislas de Boisse qui était fils d'un maréchal de camp marié à une Bassompière et qui avait épousé lui-même une fille du maréchal de Broglie. Il est mort sans enfant, peu avant 1840. Son oncle Antoine-René, lieutenant général (ou général de division), était mort en 1818, ne laissant que des filles.

14° *Lachaud*. – Dans le voisinage du Mas de Labroue (Combe-Labro) qui en 1289, appartenait à Guy de Bernard, le fief de Lachaud faisait cause commune avec la seigneurie de Deshors-Léris.

Lorsque le Leyris, le 3 juillet 1452, passa dans la maison de Lubersac, Comptor du Leyris est dite héritière de Jean du Leyris, seigneur du dit lieu et de *Lachaud*. (*Dict. des paroisses*, p. 274).

A la fin du XVIe siècle, ce fief appartient à Jacques Lachault.

Sa fille Anne épousa le 25 juin 1630, dans la chapelle Saint-Michel du Cimetière, Charles du Mas valier, écuyer, sieur du Bos combeix. Dans notre notice sur la paroisse de Chamberet nous donnons la raison pourquoi ce mariage eut tous les airs d'un enterrement.

Le 11 août 1678, Gabrielle Glandier, fille de Pierre seigneur

de Vars et de Cros, et de Adrienne de Loupiat est tenue à baptême par maître Antoine du Bousquet de Saint-Pardoux qui signe « seigneur de Lachault ». La marraine fut Gabrielle du Bousquet de Saint-Pardoux, dame de Mérignac (village de Chamberet).

Malgré ces particularités, la famille Lachaud possédait toujours le gracieux fief. En voici la preuve :

« Le 7 janvier 1709, Jean-Hyacinthe de la Bachellerie, prêtre de la doctrine chrétienne, de la communauté de Treignac, bénit dans la Chapelle d'Enval, avec la permission de M. le curé de Chamberet, le mariage de Pierre Cazebonne, maréchal des logis dans le régiment de Putanges, cavalier, natif du lieu de Banière, diocèse de Tarbes-en-Bigorre, en garnison à Chamberet, avec demoiselle *Anne de Lachaut*, fille de feu Jacques, docteur en médecine, et de Anne Poncharal, du bourg de Chamberet. »

Le registre est signé :

Cazebonne, Anne Lachaut, Anne Poncharal, Marie-Françoise Lachaut (sœur de la mariée), Antoine Baudlon, Lafon du Mazubert, Lacombe, La Bachellerie et Civergnac, curé.

Pierre Cazebonne devint lieutenant de justice, à Chamberet.

Sa belle-sœur, Marie-Françoise Lachaut, épousa le 25 février 1710, le sieur Charles de Leyniat de Morianges, sieur de Jurence, fils de Léonard sieur de Morianges et de Saint-Jal, et de défunte demoiselle Martine de Plasse du bourg de Beaumont.

Signé au registre :

Jurence de Morianges, Marie-Françoise Lachaut, Anne de Poncharal (de Saint-Martin-les-Eglises, de Treignac), Lespinasse de Prade, Lafon du Mazubert, Cazebonne et Civergnac, curé.

15° *Bourg.* — Ce château important, imprimant le mouvement à tous les autres, mérite ici une mention spéciale.

Il occupait le point culminant du bourg et dominait les dernières maisons du côté de l'ouest. On distingue les basses assises de ses grosses tours sous les terrassements de la maison Roux, établie sur les ruines.

C'était le chef-lieu d'une baronnie d'abord, d'un marquisat

ensuite, propriété des Comborn, et puis résidence d'une branche de cette famille.

Au xve siècle, François, cadet de Combon, fils de Jean II, qui de son mariage avec Louise de Maumont ne laissa pas d'enfant, portait le titre de baron de Chamberet.

En 1509, ce dernier de Comborn-Treignac, mort en 1515, légua le château de Chamberet aux Pompadour, mais il passa aux Pierrebuffière, comme nous le dirons plus tard. (*Dict. des Paroisses*, p. 61-275).

Indépendamment du château, il y eut au moyen-âge, dans l'endroit, comme nous l'avons déjà insinué, un *Fortalitium* qui en faisait ce qu'on appelle ailleurs un bourg fortifié et chez nous une *Villa*. Le territoire dépendant de cette *Ville* était là, comme en bien des lieux, délimité par quatre croix.

A l'arrivée de Hugues Capet (987) qui reconnut par une loi perpétuelle l'émancipation des seigneurs révoltés de la dynastie Carlovingienne, cette baronnie relevait au civil d'Archambaud I, époux, depuis un an, de Sulpicie de Turenne, et, au contentieux, du sénéchal d'Uzerche.

Cet Archambaud est vraiment le paladin de son époque. Il se trouva en même temps vicomte de Comborn, de Ventadour, de Turenne et baron de Chamberet.

Bien plus, par son second mariage avec la sœur de Richard, duc de Normandie, il devint le beau-frère de Hugues Capet. (De Larouverade, 4e étude, p. 180, Moréri, t. III, p. 867.)

Au xiie siècle, les seigneurs de Solignac s'emparèrent de cette baronnie et y fondèrent un prieuré qu'ils soumirent à l'abbaye de Solignac en 1122.

Cette même année (1122), par un retour offensif, le vicomte, Archambaud IV de Comborn, époux de Jordane de Périgord, prit le prieuré par la force des armes et le soumit à son tour à l'abbaye d'Uzerche.

Vingt trois ans plus tard, le même vicomte de Comborn-complétant sa victoire, reprit la baronnie tout entière sur les Solignac et pour la mettre à l'abri d'un nouveau coup de main, construisit à Chamberet le Château Fort dont nous parlons (1145), après la victoire de l'abbaye d'Uzerche sur celle de Solignac.

Le premier Comborn qui porta le titre de seigneur de Chamberet fut *Guischard*, fils d'Archambaud VI, fondateur de Glandier (1219), et de Guiscarde de Beaujeu. Ce Guischard I, seigneur de Chamberet, épousa Mothe de la Marche, et fit son testament en octobre 1255. Il choisit comme exécuteurs de ses dernières volontés : Arnard de Ventadour, archidiacre de Limoges ; Gérard de Malemort, le seigneur Gaucelin de Châteauneuf, et son frère, Dom Pierre, prieur de Glandier. (*Hist. de Gland.*, p. 54).

Son fils Elie, époux de Supérane, ou souveraine fille de Bernard VIII de la Tour d'Auvergne, et de Béatrix de Rodez, lui succéda. (*Dict. Sigilli.* — Bonaventure, p. 306, t. III).

Guischard II, issu de ce mariage, par son alliance avec sa cousine, Marie de Comborn (1300), dame de Treignac, se trouva seigneur de cette ville, de Chamberet et d'Enval.

A partir de ce jour, les deux seigneuries reposèrent sur sa tête jusqu'au démembrement d'Enval qu'eut son troisième fils du nom d'Archambaud.

Ce Guischard II n'est pas précisément l'honnêteté incarnée. En 1313, nous trouvons sur son compte les lignes suivantes, au *Bulletin* de Tulle : « Lettres d'abolition accordées par Philippe-le-Bel à Guischard de Comborn, condamné à mort pour ses crimes, sur la prière d'Edouard III, roi d'Angleterre et de sa femme Isabelle de France ». (Année 1884, 4e liv., p. 584).

Jean, dit Guischard III *minor*, son fils lui succéda avant 1330. Dès 1311, sa mère lui avait donné la terre et la seigneurie de Treignac ; Jean, épousa Blanche de Ventadour et mourut après 1360. (*Dict. Sigill.*, p. 140. - *Hist. de Gland.*, p. 132, etc)

Guischard IV, son fils, époux de Louise d'Auduze, fille de Louis, seigneur de la Voulte, et de Marguerite d'Apchon, lui succéda et vit les Anglais désoler les terres de Chamberet et son château tomber entre les mains de Peyrat *le béarnais* leur partisan (1388).

Arrêtons-nous là pour le moment et passons à la Valade.

16° *La Valade.* — La belle villa de la Valade est sur le flanc méridional de la montagne qui porte le cimetière paroissial, sur un ressaut entouré de prairies, au nord, à l'ouest et au

midi. Au levant, elle est gardée par un bosquet de chênes élancés ombrageant une statue de la Sainte-Vierge, sous la vocable de *Notre-Dame-du-Liban.*

C'est là que le visiteur, après avoir salué la dame hospitalière du castel, prenant la grande allée de tilleuls, va volontiers réciter un *Ave Maria.* Puis, éclatent joyeusement, autour de la Madone, les conversations, les chants et les cantiques.

Que de bons souvenirs, tous suaves, nous rappelle La Valade que nous nous plaisions à appeler, *non pas le Bethléem,* mais bien le Béthanie des curés de Chamberet !

Après la Farge, La Valade avec son vaste jardin, son parc anglais, est la résidence la plus aristocratique de Chamberet.

La maison actuelle est de date récente; mais sur ce même emplacement, il y avait jadis manoir avec tours.

Dès les temps les plus anciens nous y trouvons des gentilshommes de vieille race, Les Masvalier, qui tiraient leur nom d'un village de Lacelle

En 1380, le 15 mars, Mérigot de Masvalier se trouvait à une revue faite à Rançon (Haute-Vienne) comme écuyer de la Chambre d'Archambaud IX, vicomte de Comborn.

En 1462, il est fait mention d'Antoine de *la Valade*, damoiseau de Chamberet. En 1604, Esmaignon de Masvalier est seigneur de la Valade.

A la fin du XVIIe siècle (1698) Françoise de Masvalier, fille de Léonard et d'Anne de Séduirant, épousa messire François-Aimé Joussineau-Tourdonnet de Fayal, écuyer, seigneur de Beffou, de la paroisse de Saint-Martin-Sepert (Lubersac).

Il était fils de Philibert marié, le 25 mai 1660, avec Claude de Gain, de Linars, fille de Jean-Français et de Jeanne de La Vergne.

Françoise de Masvalier donna le jour à Michel, le 25 février 1699, et mourut quelques jours après.

Son mari, François Aimé Joussineau, se remaria le 9 mai 1702, avec Catherine de Veini, fille de François, seigneur des Oussines et de Mareillac, et de Marie-Henriette de Saint-Martial de Conros, dont une autre fille, Françoise, fit profession à Bonnesaigne le 26 janvier 1706. (V. *Les Bénédictines de Bonnesaigne).*

Dès 1625, la famille des Oussines avait pris racine à Chamberet. Sous cette date, François de Comborn, seigneur d'Enval, épousa Françoise des Aussinot, fille d'Annet des Assis, écuyer, seigneur des Oussines, et de dame Anne de Lestranges. (V. *Cahier* sur Enval, p. 268).

De ce second mariage du seigneur de la Valade, naquirent deux filles et un garçon :

1° Léonarde qui fut reçue à Saint-Cyr le 10 novembre 1733 ;

2° Marie-Henriette qui le 14 août 1736, épousa messire Pierre-François Esmoing de la Grillère, fils de François, et de Madeleine de Loménie, demeurant au château de la Grillère, paroisse de Saint-Jnien-Labruyère (H^te-V.).

3° Gilbert Marien de Joussineau, sieur de Fayat, Saint-Martin, Laboissière, La Valade. Il épousa Marianne Garat, comtesse de Peyrelevade, qui veuva au moins en 1786.

En 1794, La Valade fut vendue à M. J.-B. Chapelas de Lavergne, époux de M. Vergnaud, cousine du jacobin. Il était déjà acquéreur des terres de Chastanzeau, du Chalard et des Praderies ; en 1802 il le devint de celles de Chaverebière.

De son mariage, il eut Charles qui épousa Antoinette Forest de Faye, de la Villeneuve, mais de la branche du Lonzac. Le 27 juillet 1827, il se noya par accident au Pont-Rouge, en traversant à cheval la Soudaine, débordée à la suite d'un orage torrentiel.

Son fils Stéphane épousa en 1839, le 9 mars, Mademoiselle Corine Marmier, de Sarlat, qui veuva le 27 novembre 1857. C'est cette ardente chrétienne qui a fait de La Valade le Béthanie des curés de Chamberet.

Son fils Georges, né en 1844, époux de Mademoiselle Aimée Mons, de Seilhac, continue à La Valade, les nobles traditions chrétiennes que sa vertueuse mère, passée de vie à trépas depuis quelques années, décembre 1892) y a implantées.

Après lui, certainement que le petit Gaston, aux yeux d'azur, à la chevelure bouclée d'or, ne laissera pas pérécliter entre ses mains le bel héritage de souvenirs chrétiens que ses ancêtres lui auront légués. Il est né le 25 septembre 1900.

17° *Bos-Combeix.* — A l'ouest de la Valade, sur un dos d'âne, flanqué au nord du ruisseau de Riocombeix, et au midi

du ruisseau de Saint Dulcet, l'un et l'autre descendus du Mont-Gargant en passant par Germont et la Farge et se confondant en un seul dans les prairies de la Valade, se dressait jadis le château du Bos-Combeix.

« Un superbe jet d'eau jaillissait au milieu de la Cour ; une tour, un peu isolée du château, fermait le passage par les plateaux, du côté du nord ». (Notes de M. le curé Lachaud, 1834-1848).

Bois, tour et château ont complètement disparu. L'œil ne découvre que quelques masures et un vieil if qui s'élève encore à côté des ruines de l'ancienne tour ; seul, il a résisté aux catastrophes qui ont emporté ses anciens seigneurs.

Les premiers possesseurs connus du château de Bos-Combeix sont les Juge, ou la Jugie, famille que nous avons déjà trouvée à Soudeilles, à Maussac et au Pézarès de Davignac, sur les bords de la Basse-Luzège. C'est ce que nous apprend l'abbé Lachaud en disant : « Cette famille a donné à l'église un cardinal qui portait le nom de cardinal *Delle Judice* ». Il aurait pu dire *deux*, et les appeler de leur nom : Guillaume, mort à Avignon le 28 avril 1347 et Pierre décédé à Pise le 21 novembre 1376. Mais passons.

Après les Juge que nous retrouvons à Arsouze et dont une descendante, Suzanne de Juge, épousa, vers 1653, Philibert Hugon Duprat, cadet de Scœux, la famille de Géraud de Périssac (paroisse du canton de Treignac , famille connue dès 1072, possède le château de Bos-Combeix.

En 1595, nous y trouvons Antoine Charles de Montroux, écuyer, seigneur de Peyrissac et du Bos-Combeix. Il plaide en 1610 contre messire Philibert, vicomte de Pompadour, baron de Treignac. Il avait épousé Marguerite de Madalhiat.

Leur fils, Jean de Montroux, vendit la petite seigneurie du Bos-Combeix, le 14 août 1627, à Charles de Masvalier.

C'est ce Charles qui, le 25 juin 1630, épousa Anne de Lachault dont nous avons parlé, dans la chapelle du cimetière.

Pierre de Masvalier, fils de Guillaume et de Marie de Châteauneuf, et époux de Anne Mézeaud, qu'il perdit le 5 septembre 1738, est le dernier seigneur du Bos-Combeix.

A partir de cette date, il n'est plus question, dans les Annales paroissiales, de ce château ni de ses possesseurs.

Maintenant qu'avec les familles nobles qui les habitaient, nous connaissons les maisons souveraines de Chamberet qui étaient en état de résister à l'invasion, voyons-les aux prises avec les anglais, pour protéger le prieuré du Montcès et défendre leur propre indépendance.

(*A suivre*). Th. BOURNEIX.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

De 1789 à 1815

DANS UNE COMMUNE DU BAS-LIMOUSIN (1)



Il s'agit de l'une des cinq villes murées de l'ancien duché de Ventadour, de Corrèze, dont l'importance n'a guère varié depuis 1780. Quand éclata la Révolution, l'instruction secondaire, s'il nous est permis d'employer ce mot, y était assez répandue : la plupart de ses nombreux bourgeois, possesseurs des minuscules fiefs du voisinage ou titulaires des multiples offices de la juridiction, avaient passé quelques années chez les jésuites ou théatins de Tulle, avec qui ils conservaient des relations empreintes d'un singulier caractère de reconnaissance et de cordialité ; ils faisaient un grand cas de cette instruction et désiraient par-dessus tout la voir se répandre dans le pays.

« Les êtres pensants ont toujours désiré que les lumières, en » se propageant, augmentassent le nombre de ceux qui sou-

---

(1) Cet article qui, je le sais, laisse encore de graves lacunes à combler, a été rédigé d'après quelques registres conservés à la mairie de Corrèze ; il demanderait à être complété par le dépouillement des Archives départementales, dont l'importance à ce point de vue spécial a été indiquée par un remarquable article du *Bulletin de la Société d'Ethnographie du Bas Limousin*, octobre 1901. (Communication faite au Groupe d'Etudes limousines de Paris, le 10 janvier 1905).



» tiennent la bonne cause... Il faut espérer que l'on éloignera
» des collèges tant de faux préjugés qui faisaient partie de
» l'éducation, cause première des malheurs de l'Etat, et que
» rien ne s'opposera plus aux grandes vues de nos Législateurs
» quand ils s'occuperont de la manière de former l'esprit et le
» cœur de ceux qui font tout notre espoir ». (Lettre de la Société des Amis de la Constitution aux écoliers de Tulle, du 19 juin 1791).

Aussi, dès que, grâce à l'organisation nouvelle, les communes purent s'occuper de leurs affaires, la municipalité de Corrèze dut-elle regarder comme un de ses premiers devoirs l'organisation de l'enseignement primaire ; c'est l'histoire de ces tentatives, qui n'aboutirent qu'en partie, malgré l'étonnante tranquillité dont cette région ne cessa de jouir pendant toute la période révolutionnaire, que nous nous proposons de raconter ici.

Tout était à faire : jamais personne ne s'était soucié d'apprendre à lire aux paysans, et le nombre des illettrés était formidable : à l'assemblée électorale du 22 février 1790, sur 115 électeurs présents, 19 seulement savent signer.

Il y avait donc une urgente nécessité d'établir une école à Corrèze ; mais où trouver les fonds nécessaires ? Le procureur de la Commune, Martial Terriou, imagina une ingénieuse combinaison, qu'il exposa dans la séance du Conseil du 31 octobre 1790 : le médecin Léger Plasse, seigneur du Bessou avait, en 1662, légué au collège de Tulle, des rentes féodales d'une valeur de 6.000 livres en capital, à charge pour les administrateurs d'envoyer tous les ans un prédicateur à Corrèze pour l'Avent et le Carême. Cette fondation avait donné lieu à d'innombrables démêlés, assez souvent burlesques, entre les magistrats corréziens et les Jésuites, puis les Théatins ; mais le principe n'en subsistait pas moins, et la communauté avait le droit de réclamer l'envoi d'un prédicateur ou la restitution des rentes. Le procureur syndic faisait observer que les sermons n'étaient pas très utiles, qui n'étaient entendus « que d'un très petit nombre » ; il proposait de convertir cet établissement en celui d'une préceptoriale, c'est à dire d'une prébende dont le bénéficiaire serait chargé d'instruire les enfants de la paroisse.

Le conseil général de la commune adopta ces conclusions, mais, les rentes féodales ayant été peu après supprimées, il n'y fut donné aucune suite.

C'est tout ce que purent faire pour l'instruction populaire les bourgeois pleins de bonne volonté qui composaient la municipalité élue en 1790. Les enthousiastes à qui passa l'influence l'année suivante, quand le directoire du département eut installé d'autorité à Corrèze le curé constitutionnel Lacambre, devaient à leurs principes de tenter davantage. Aussi, dès les premières séances de la société populaire qu'ils organisèrent, voyons-nous figurer parmi les orateurs un certain Sébastien Charvériat, originaire du Haut-Limousin, qui s'intitule instituteur public et qui offre de « sacrifier ses plaisirs et son repos » à l'avancement de la jeunesse qu'on voudra bien lui confier » — « Si, déclare-t-il dans un de ses discours, si, sous votre » protection, mes frères, je puis, en me sacrifiant pour l'intérêt » général, donner longtemps des exemples de l'amour du » travail et des bonnes choses, non seulement de ce qui est » agréable et utile, mais de ce qui va devenir absolument » nécessaire et le seul solide, je croirai vous devoir mon » bonheur. Je m'efforcerai chaque jour de mériter une consi- » dération sans laquelle je serais indigne de la confiance que » j'ose vous demander; et, persuadé que vous daignerez » seconder mes travaux et mes vues, je vous jure de faire » régner plus que jamais dans vos foyers la Probité, la Vertu, » la Sagesse, l'Urbanité, l'Honnêteté, la Politesse, les Sciences » et les Arts, et conséquemment l'Amour de la Patrie. Je ferai » tant par ma conduite et mes succès que vous vous applau- » direz de m'avoir accueilli ; c'est le seul honneur que j'am- » bitionne. »

Malheureusement Charvériat n'eut guère l'occasion de mettre à exécution son programme ; il nous a été impossible de constater s'il avait réellement ouvert une école et s'il avait eu des élèves ; en revanche nous le voyons à maintes reprises s'efforcer de se justifier de certaines accusations qu'il ne précise pas et que tentent d'accréditer contre lui des « monstres, qui » sont vos ennemis, mes frères, qui sont les ennemis des lumières et des talents, et qui ont été la cause de tous mes

» malheurs; » mais surtout nous le voyons faire œuvre d'agitateur politique et s'efforcer de créer à Corrèze un courant révolutionnaire analogue à celui qui ensanglantait à la même époque plusieurs communes du département. C'est en cette qualité que, le 26 juin 1791, il prononçait à la Société populaire un discours, où après avoir apprécié avec une extrême sévérité la conduite de celui qu'il appelait notre *ci devant Roi*, il concluait : « après une telle bassesse, oseriez vous le regretter?...
» Avec vingt-cinq millions que nous avions promis de sacri
» fier pour rendre son trône plus imposant, ne trouverons-nous
» pas un commis qui le remplace ? »

L'Assemblée nationale ne fut pas de cet avis et l'on sait que, malgré la fuite à Varennes, elle se refusa à prononcer la déchéance de Louis XVI. Cette attitude rendit quelqu'énergie aux partisans de la Constitution ; à Corrèze en particulier ils en profitèrent pour protester contre les expressions qu'avaient employées l'instituteur ; la Société dut le désavouer ; ainsi renié et abandonné par ses amis, le malheureux maître d'école disparut alors du pays. On ne l'y revit que trois ans plus tard : il revint en effet à Corrèze pour accuser celui qui l'avait fait censurer par la Société populaire, le notaire Antoine Terriou, de faux en écritures publiques et de tentative de corruption sur sa propre personne; mais cette fois encore il avait mal choisi son heure : le 9 thermidor arriva, et Charvériat comprit que le métier d'accusateur devenait dangereux ; aussi s'empressa-t-il à la première réquisition de désavouer sa dénonciation.

Les exaltés comme les modérés n'avaient donc réussi à rien organiser ; et pourtant l'opinion locale réclamait impérieusement du nouveau. Les enfants eux-mêmes voulaient que la Révolution changeat quelque chose à leur existence. N'espérant rien de la municipalité, ils s'adressèrent à l'administration départementale, et, par une pétition du 19 avril 1792, ils lui demandèrent de leur assurer au moins l'instruction militaire :
« Trouvez bons, Messieurs, et soyez propices aux désirs les
» plus ardants dont sont embrasés les soussignés, quoyque
» dans des années encore tendres, de participer à la défense
» de la patrie. Pour ce, ils vous prient de leur accorder au vu

» de leur pétition tandante à vous prier de les autoriser à se » réunir en forme de garde et en faire l'exercice trois jours » par semaine, les dimanche et fêtes, sous la surveillance » cependant du commandant ou d'un des officiers de la grande » garde ; qu'il leur sera aussi permis de votre part, MM. les » administrateurs, de faire baptre la caisse pour annoncer » leur exercice. » Le directoire du département transmit cette pétition à celui du district, qui la renvoya à la municipalité. Celle-ci n'osa pas s'opposer à cette manifestation de patriotisme ; mais elle témoigna de sa mauvaise volonté aux pétitionnaires en leur refusant l'autorisation à laquelle ils tenaient sans doute le plus, celle de jouer du tambour dans les rues de la ville. La petite garde s'organisa cependant et les enfants purent faire l'exercice à côté de leurs ainés. Ces prises d'armes n'avaient d'ailleurs rien de très imposant : comme il n'y avait dans la commune qu'*un* fusil de munition, petits et grands gardes nationaux se rendaient aux convocations armés de bâtons. La petite garde subsista jusqu'à la fin de l'an II et ne cessa pendant cette période de manifester à tous propos les plus vifs sentiments de civisme et de patriotisme ; elle contribua pour une grande part à rehausser l'éclat des fêtes publiques par lesquelles on célébra la nouvelle de la reprise de Toulon, celle de la délivrance de Landau, ou encore l'anniversaire de la journée du 10 août. Nous donnons ici le récit de cette dernière fête, d'après le procès-verbal conservé aux archives de Corrèze :

« Aujourd'hui 23 thermidor an second de la République une » et indivisible, le conseil s'étant réuni dans la maison com- » mune environ midi, l'officier commandant la garde nationale » est venu prendre l'heure de la municipalité pour la célébra- » tion de la fête. Dans l'instant elle s'est revêtue de son » écharpe. Le commandant de la petite garde s'est également » rendu pour prendre l'ordre de la fête qui a été ordonné ainsi » qu'il suit. La petite garde précédée de quatre sapeurs ouvrait » la marche sur deux colonnes ; chacun avait son chapeau et » son tambour .. Venait ensuite la grande garde nationale » avec armes et drapeaux. Arrivés à la porte de la munici- » palité, les enfants ont été complimentés par le citoyen Leynia »

» président, sur leur tenue et leur ordre ; ensuite on s'est mis » en marche pour se rendre à l'arbre de la Liberté. Arrivés là, » l'on a fait le tour ; ensuite la garde s'est formée en bataillon » carré ; dans le milieu était la municipalité ; les enfants ont » chanté plusieurs hymnes et chansons patriotiques ; l'agent » national a prononcé le discours à la suite duquel tout le » monde a prêté le serment entre les mains du citoyen Leynia, » présidant la municipalité....

» Rendus au Champ de Mars, les gardes grands et petits ont » formé un cercle dans lequel se sont ouvertes des danses » et rondes civiques qui ont été prolongées assez longtemps. » Ensuite les jeunes élèves et les gardes nationaux ont » reconduit la municipalité à la Maison commune, où ils ont » été invités par le citoyen Lespinasse à s'aller rafraichir pour » après recommencer la farandole. On a bu plusieurs fois à la » République et déjà la gaieté bachique se peignait sur les » visages lorsque le son mâle des tambours s'est fait entendre » et à l'instant les citoyens se sont rendus au Champ de Mars » où l'on a prolongé le reste de la journée dans les danses et » les divertissements. »

Au reste, toutes les occasions étaient bonnes aux enfants de Corrèze pour manifester leur zèle révolutionnaire ; c'est ainsi que, dans une autre circonstance, ils présentent à la municipalité « un canon de bois artistement travaillé et monté » sur son affût d'une manière parfaitement ressemblante à » celle dont on se sert en guerre, sur le milieu duquel environ » était une guillautine en bois imitée au parfait en petit, toutes » lesquelles pièces et autres instruments ont été travaillées à » l'envie par cette jeunesse impubère dirigée par Antoine » Villeneuve et Marouby lesquels au nom de tous les compa- » triotes de leur âge, en ont fait hommage à la municipalité » et à la patrie, en signe de leur amour pour la République et » de leur haine pour les tirans. »

Il était vraiment un peu ridicule que pour utiliser l'ardent désir de nouveauté qui se manifestait ainsi, l'initiative locale ne fut parvenue à organiser que cette espèce de bataillon scolaire. Il n'en aurait sans doute jamais été autrement si l'émiettement anarchique créé par la Constituante avait duré.

Mais la dictature de la Convention venait de commencer : la loi du 29 frimaire an II décida l'organisation immédiate de l'enseignement primaire, gratuit et obligatoire dans toutes les communes de la République.

Les ordres de la toute puissante Assemblée furent exécutés à Corrèze presque sur le champ : Dès le 5 pluviose, Lacambre, que le malheur des temps et des intrigues fort compliquées venaient de réduire à se « déprêtriser » et à se marier, annonçait l'intention de « se rendre utile à la République en qualité d'instituteur. »

Mais la Société populaire, avec laquelle il venait de se brouiller, n'entendit pas lui abandonner la très grande autorité morale et politique que semblaient devoir conférer ces fonctions ; et pour lui opposer quelqu'un dont le prestige et le talent puissent balancer ceux de l'ancien curé, elle appela et elle obligea la municipalité à appeler de Beynat, où il se trouvait alors, un jeune homme de vingt ans, Jean Sclafer Chabrignac de Bruzeilles, qui s'était déjà signalé par la violence de ses opinions démocratiques, et dont l'instruction confuse allait sembler encyclopédique à nos paysans.

Alors surgit une difficulté assez inattendue : les avantages relativement considérables que l'Etat faisait aux instituteurs (un traitement de 20 livres par élève et par mois aux instituteurs, de quinze livres aux institutrices) séduisirent l'avidité de beaucoup de citoyens ; et comme la loi déclarait l'exercice de cette profession absolument libre, qu'elle n'exigeait des candidats que la production d'un certificat de civisme, tout le monde voulut être instituteur ; la recommandation de la Société populaire paraissant le meilleur moyen d'avoir des élèves, tous la sollicitèrent ; pour ne s'aliéner personne, elle l'accorda à tout le monde, et, en quelques jours, il y eut à Corrèze cinq instituteurs et quatre institutrices.

Ils ouvrirent leurs écoles le 6 germinal an II, dans les salles du ci-devant presbytère, ou dans leur propre logement, après avoir prêté devant la municipalité le serment de « maintenir » la liberté, l'égalité, de mourir en la défendant et de se con- » former en tout dans leurs écoles aux lois de la République, » d'y suivre les règlements qui ont été dirigés à ces fins par

» la Convention nationale, et tous ceux qu'elle pourrait faire » à l'avenir. »

Quant à leur enseignement, la loi le bornait à la lecture, à l'écriture et aux premiers éléments de calcul. Mais la Société populaire leur imposait des ambitions plus hautes : « Il ne » s'agit pas, disait-elle, de remplir froidement les dispositions » des lois, mais il faut que les organes les animent, pour ainsi » dire, par l'application qu'ils en font ». Les instituteurs promirent donc d'apprendre à leurs élèves tout ce qu'ils savaient eux-mêmes. Pour certains d'entre eux, cela se bornait à bien peu de choses : « Les citoyennes Lacombe, Leymarie et Talin » ont déclaré vouloir apprendre à lire et un commencement » d'écriture. » Mais le citoyen Chabrignac promettait d'enseigner « l'arithmétique dans sa totalité, les premières règles de » l'algèbre, les éléments de la géométrie et spécialement la » partie du mesurage, un commencement de mathématiques » et la géographie. »

Les instituteurs ne devaient d'ailleurs pas seulement instruire le peuple, mais bien plutôt le nationaliser en détruisant le particularisme et, spécialement, en combattant l'usage de la langue locale : « Ils se sont obligé de n'enseigner d'autre langue » que la française, de faire tous leurs efforts pour la populariser et de ne pas souffrir que leurs élèves se servent dans » l'école, ny ailleurs s'il leur est possible, de l'idiome patouai » pour exprimer leurs idées. »

Mais surtout, ils devaient se proposer « de consolider notre » liberté et d'affermir la République sur des bases impérissables, en propageant les lumières qui l'ont fait naitre et en » étendant la connaissance des principes sur lesquelles elles » reposent ». Ainsi, « tous ont promis et juré d'apprendre et » faire réciter par mémoire les droits de l'homme et du » citoyen, tels qu'ils ont été décrétés, » et l'un d'entre eux, entrant encore mieux dans les vues de la Société qui le patronait, ajoutait à ce programme « la constitution républicaine, les décrets de la Convention nationale, les traits » héroïques et civiques. »

En fait, c'est le catéchisme républicain qui allait être la principale et presque l'unique matière enseignée dans les

écoles. C'est aussi la seule dans laquelle la société populaire, qui s'était attribuée de sa propre autorité, la surveillance de l'instruction publique, s'occupait de constater et d'encourager les progrès des élèves. Il n'y avait pas six semaines que les écoles fonctionnaient quand « le citoyen Chabrignac, un des » instituteurs publics de cette commune présenta à la Société » ses élèves aux fins de leur faire réciter les droits de l'homme; » nous fûmes contents des progrès qu'ils ont faits, et le citoyen » Lespinasse un des membres a remis sur le bureau deux » portraits sur papier l'un du représentant Marat et l'autre » de Lepelletier pour en gratifier ceux qui seraient les plus » instruits, pour exciter l'émulation. L'un de ces prix a été » accordé à un fils du citoyen Simoneau Terriou, et l'autre » à Jean Villeneuve aveugle ». Cet aveugle dont on reconnaissait ainsi les progrès scolaires n'avait sans doute appris ni à lire ni à écrire. Plus tard, quand la municipalité, pour donner un objet aux réunions du culte décadaire, décida que « les » instituteurs et institutrices couduisent leurs élèves au temple » de la Raison pour y être interrogés et voir par là les progrès » qu'ils auront faits », il ne s'agit encore que d'instituer des récitations périodiques de la fameuse Déclaration.

La première de ces cérémonies fut entourée d'un certain apparat. La citoyenne Mesnard des Combes, une vieille demoiselle noble réfugiée à Corrèze, saisit cette occasion de prouver son civisme et de dissiper des soupçons assez légitimes; elle offrit à la municipalité trois piques pour les garçons et trois nœuds de ruban tricolore pour les filles; on réunit pour la circonstance les élèves de toutes les écoles, et ce fut le maire lui-même qui, après avoir écouté la récitation qu'ils firent de ce texte illustre, « compta les fautes » et décerna les récompenses.

On encourageait aussi chez ces enfants la pratique des vertus républicaines et civiles et c'est ainsi que l'un d'entre eux ayant rapporté à la mairie une bourse qu'il avait trouvée, « la Société, pour encourager les jeunes gens à la vertu décida » qu'elle lui témoignerait sa satisfaction en écrivant cette » action méritoire dans son procès-verbal et en l'écrivant au

» comité d'instruction publique qui la fera inscrire, s'il le juge
» à propos, dans le recueil des actes héroïques. »

Les instituteurs étaient donc avant tout des professeurs de civisme et de vertu ; on comprend aisément qu'avec cette conception de leur rôle, ils ne s'enfermèrent pas dans leurs écoles et qu'ils cédèrent aisément à la tentation de propager les bonnes doctrines parmi les adultes, de les faire passer dans la réalité. Aussi furent-ils pendant quelques mois les membres les plus actifs de la Société populaire, ceux qui y prononcèrent le plus de discours, et ceux qu'elle chargea le plus souvent d'exécuter ses décisions. Certaines de ces missions les entraînèrent fort loin, et toutes durent amener de fréquentes interruptions de leur enseignement ; mais nous ne voyons pas qu'ils se soient jamais piqués d'une bien grande exactitude à remplir leurs fonctions ; plusieurs d'entre eux avaient conservé au dehors des occupations assez absorbantes: l'un était médecin, un autre huissier ; quand au citoyen Chabrignac, il s'était fait envoyer à Tulle pour suivre les cours du professeur national *Salpêtre* Boisville, et, à son retour, il fut chargé de diriger, conjoitement avec le boulanger Grandchamp, l'atelier de fabrication du salpêtre que l'on avait installé dans la ci-devant église paroissiale.

Les élèves ne durent guère être plus assidus que les maîtres, et, en fait, nous ne voyons pas que l'obligation édictée par la loi, ait jamais été effective. Les paysans, en général, ne comprenaient pas l'utilité de l'instruction et, comme aujourd'hui, désiraient garder leurs enfants auprès d'eux pour qu'ils les aidassent dans les travaux des champs ; aussi, à mesure que l'on approchait de l'époque des moissons, le nombre des élèves diminuait il sensiblement, et à la fin de messidor, la Société populaire dut-elle décider qu'il y avait lieu de leur accorder des vacances.

Les cours reprirent sans doute en brumaire ; mais les temps étaient changés : la bourgeoisie, qui avait passionnément désiré l'instruction du peuple, reniait ses rêves d'antan ; la Terreur, qui avait seule rendue possible l'application du plan grandiose de la Convention, n'était plus qu'un passé maudit de tous. Les instituteurs furent victimes de cette réaction. Dès le

10 nivose au 3, Simoneau Terriou qui depuis le 10 fructidor avait repris son ancien nom de Jean, est accusé, convaincu de cumul, et doit fermer son école pour se consacrer à ses fonctions d'officier ministériel ; puis c'est Lacambre qui abandonne l'enseignement et qui dans les actes publics ne se qualifie plus que de cultivateur. Les instituteurs essaient encore d'exiger que, conformément à la loi, on leur laisse la jouissance de l'ancien jardin presbytéral : la municipalité n'ose pas refuser franchement, mais elle déclare qu'elle n'est pas en nombre et passe à l'ordre du jour. Enfin, les instituteurs sentent qu'ils n'ont plus rien à espérer, et du 23 germinal au 3 floréal, ils se démettent les uns après les autres de leurs fonctions : ils les ont conservé un peu plus d'un an.

Un seul restait en place, Chabrignac de Bruzeilles, qui avait en brumaire annoncé son intention de partir pour se conformer à la loi de réquisition, comme il aurait dû faire depuis longtemps, mais qui, nous ne savons pourquoi, s'était ravisé et était resté. Il n'avait plus d'élèves, mais cela ne put désarmer ses ennemis : le 20 messidor, 89 citoyens se présentèrent à la mairie et exigèrent son renvoi immédiat ; la municipalité ne tenta pas de résister ; elle déclare aussitôt que « considérant » que l'école du citoyen Chabrignac n'était presque plus » fréquentée, qu'il a ait perdu la confiance de la majeure » partie des habitants de cette commune pour l'éducation de » leurs enfants, considérant que le peu de goût qu'avait la » majeure partie des habitants de cette commune avaient » à faire étudier leurs enfants se manifesterait davantage si le » citoyen Chabrignac n'était remplacé par un autre, le Conseil » général délibérait que, vu le vœu de la grande majorité des » citoyens de cette commune, le citoyen Chabrignac était » destitué... »

A la requête des mêmes citoyens, la municipalité nomma instituteur Charles Mesnard : c'était un ex-noble, le fils de Madame de Mesnard emprisonnée l'année précédente comme royaliste ; il s'agissait simplement de mettre un suspect à l'abri des poursuites en le revêtant d'une fonction publique, qui lui permît, à l'occasion, d'affirmer son civisme. M. de Mesnard ne se souciait nullement de se faire maître d'école, tout comme

Thérèse Borie, de Tulle que le même arrêté nommait institutrice. Il n'y avait plus d'instituteur à Corrèze.

Etant donnée cette situation, les mesures que s'efforçait encore de prendre en faveur de l'instruction primaire un gouvernement d'ailleurs méprisé et impuissant n'avaient guère de chances d'aboutir à Corrèze. Aussi, ne voyons-nous pas qu'aucun habitant ait songé à réclamer l'exécution du plan que notre compatriote Lakanal avait fait adopter par la Convention le 27 brumaire an III. Au contraire, la municipalité s'empressait de liquider les derniers legs de la période révolutionnaire, s'installait dans le presbytère, vendait les débris du mobilier scolaire, affermait le jardin dont les instituteurs avaient jadis réclamé la jouissance.

Cependant Lacambre, pressé par le besoin, et peut-être sollicité par quelques particuliers, avait rouvert une école; comme il se confina désormais dans ce rôle d'instituteur, et qu'il possédait d'ailleurs de très réelles qualités pédagogiques, il réussit assez bien et le nombre de ses élèves semble avoir en quelques mois atteint un chiffre assez élevé ; mais, dans les circonstances où l'on se trouvait, cet ancien chef du parti avancé n'avait qu'à se taire, et se taisait.

La réaction jacobine qui suivit le 18 fructidor lui rendit quelqu'audace : à peine la municipalité eut-elle été dissoute, puis recomposée d'une façon plus démocratique, qu'il demanda « la clef de l'appartement qui lui avait été accordé par arrêté de l'administration départementale ». Il avait en effet été officiellement nommé instituteur un an auparavant, le 5 pluviose an V ; le commissaire du pouvoir exécutif, « considérant » combien l'instruction doit être chère à tous les républicains. » étant le plus ferme appui de la liberté », fait droit à sa demande et l'école s'installe au premier étage du presbytère ; elle reçoit même un loyer annuel de 36 francs pour la salle où se réunit le conseil municipal du canton. Pendant quelque temps, toutes les faveurs de l'administration sont assurées à Lacambre et c'est ainsi que, le 10 vendémiaire an VII, il peut célébrer une pompeuse distribution des prix dont le récit curieux a été publié dans le *Musée départemental* d'octobre-novembre 1901.

Le même document nous montre que l'école de Lacambre appliquait un programme beaucoup plus étendu et beaucoup plus pratique que les écoles de 1792 : à côté de l'inévitable prix « des Droits de l'Homme » figurent des prix d'histoire, de calcul, de fable.

Au bout de deux ans, l'ancienne municipalité revient au pouvoir ; elle décide de cesser le paiement du loyer de la salle des séances, met à la charge de Lacambre les réparations et l'entretien, l'oblige même à payer les impôts dûs pour ce batiment. Lacambre se soumet, et doit même acquitter un arriéré de trois ans chez le percepteur. Enfin, en l'an XI, le Concordat est mis en vigueur ; l'église et le presbytère sont restitués au clergé catholique : Lacambre et son école sont, une fois de plus, forcés de déloger.

Au moins l'instituteur peut-il alors compter sur une certaine protection du gouvernement : celui-ci est en effet bien décidé à faire appliquer la dernière des lois scolaires de la Révolution, celle du 3 brumaire an IV, quelle que soit la mauvaise volonté des autorités locales ; le 5 floréal an XI, le préfet de la Corrèze ordonne au maire de réunir d'urgence le conseil municipal pour prendre les mesures nécessaires ; les gens de Corrèze ne discutent pas plus la volonté du premier consul qu'ils n'avaient discuté celle de la Convention ; mais leur enthousiasme de jadis a fait place à de l'aversion pour l'instruction ; ils chicanent avec la loi et réduisent le plus possible les effets qu'elle peut avoir. Lacambre est nommé instituteur, mais le conseil déclare qu'il n'y a pas de local disponible dans les bâtiments publics et cette raison va faire encore ajourner l'application de la loi, lorsque Lacambre, qui tient à avoir une situation bien définie, offre de renoncer au logement que réclame pour lui l'administration et de faire la classe chez lui ; la municipalité accepte et fixe la rétribution scolaire, que devront payer les parents, et qui constituera le traitement de l'instituteur, à deux francs par élève et par mois ; la loi permettait à la commune d'accorder la gratuité aux indigents dans la proportion d'un enfant sur quatre; mais

personne n'a songé à demander que cette disposition soit appliquée à Corrèze : les pauvres n'ont pas besoin de lire.

Désormais Lacambre put enseigner sans être inquiété ; il était d'ailleurs étroitement surveillé par l'Eglise, avec laquelle il s'était réconcilié et qui lui permettait de remplir les fonctions de sacristain, et par l'Université qui attendit jusqu'en 1813 pour lui accorder l'autorisation *provisoire* d'ouvrir une école ; il était renfermé dans les limites d'un programme bien élémentaire : « Vous ne pouvez dépasser dans vos leçons, lui écrivait le recteur, M. d'Humières, la lecture, l'écriture, les premières notions du calcul et le catéchisme »; mais au moins pouvait-il vivre et enseigner. Pendant quarante ans, il fut le seul instituteur de Corrèze.

Quels résultats positifs avait donc obtenu dans cette commune l'agitation révolutionnaire, en ce qui concerne l'instruction primaire ? Il ne semble pas qu'elle ait sensiblement élevé le niveau intellectuel des habitants : ceux qui avaient passé sur les bancs des éphémères écoles de la Convention y avaient annoné les Droits de l'Homme comme jadis ils auraient récité à leur curé les phrases du catéchisme ; ils n'avaient appris ni à lire, ni à écrire : un examen malheureusement un peu rapide des registres de l'état civil ne noust permet pas de croire que le nombre des illettrés ait sensible ment diminué à Corrèze entre 1789 et 1820. Mais un résultat essentiel restait acquis : il y avait un instituteur à Corrèze et ceux qui désiraient faire instruire leurs enfants pouvaient les lui confier ; de plus, le nombre de ceux-là était singulièrement plus considérable qu'il n'aurait été sous Louis XVI ; le bruit fait autour des écoles de la Convention, les discussions dont elles avaient été l'origine et l'objet avaient fait pénétrer dans les masses cette conviction de la nécessité d'instruire le peuple, que nous ne constations au début de la Révolution que chez quelques rares bourgeois ; aussi le nombre des élèves de Lacambre augmenta-t-il d'année en année :à partir de 1820, le nombre des signatures de témoins augmentent au bas des actes de naissance de mariage et de décès : de 3 0/0, il passe In trente ans à 15 0/0. Et c'est ainsi que dans le cadre r estrein

de cette étude, nous constatons que, si l'œuvre pédagogique de la Révolution a été chimérique, surtout par la faute des hommes, elle n'en a pas moins préparé l'avenir ; dans les âmes, elle a introduit la conviction qu'il fallait s'instruire, qu'un jour viendrait où tout le monde saurait lire ; dans les institutions, elle a laissé des organisations qui ont été le germe précieux de ce qui devait exister plus tard, et qui, telles quelles, ont pu rendre de réels services.

JOANNÈS TRAMOND.

LA JURIDICTION CONSULAIRE

DE LA VILLE DE TULLE

1710-1789

« Dans les pays où l'on n'est affecté que de l'esprit de commerce, dit Montesquieu, dans son *Esprit des Lois*, on trafique de toutes les actions humaines, et de toutes les vertus morales ; les plus petites choses, celles que l'humanité demande, s'y font ou s'y donnent pour de l'argent ».

Ce jugement sévère explique en peu de mots le mépris profond généralement accordé aux commerçants de l'ancienne France par les gens de caste ou les bourgeois eux-mêmes.

Malgré la tentative audacieuse de Colbert, qui, voulant réhabiliter le commerce du discrédit ancien, faisait déclarer par son maître que les nobles pouvaient volontiers s'occuper de négoce sans déroger à leur rang ou à leur dignité ; malgré, plus tard, les efforts répétés des philosophes et surtout de Voltaire qui, avec son esprit habituel, raillait le négociant « lequel entend si souvent parler avec dédain de sa profession, qu'il est assez sot pour en rougir » le mot de *négoce* n'était synonyme, dans le parler ancien, que de lucre et d'égoïsme.

Il semble cependant que le Bas-Limousin, dont la ville de Tulle était capitale, ait échappé à ce sot préjugé.

Il semble apparemment que cette profession, au moins au XVIIe et au XVIIIe siècles, ait pu sans difficultés se dépouiller chez nous de cette véritable tunique de Nessus, et que nul dans l'antique cité, ne s'estimât discrédité, de ce fait même que suivant la lignée de ses ancêtres, quelques générations d'hommes, aient occupé leur activité à acheter, à vendre ou à fabriquer des marchandises.

Ce phénomène sociologique, je ne puis le qualifier autrement, s'explique du reste sans peine, et l'étude de l'organisme local va nous donner complaisamment la clef du mystère.

La bourgeoisie de Tulle, ainsi que cela est véridiquement prouvé par les observations généalogiques de cette époque, était tout entière versée daus le commerce.

Dans un pays où l'agriculture n'offrait que peu de ressources, où les familles peuplées d'enfants n'avaient d'autre alternative que celle ou d'essaimer au loin ou de travailler *in situ*, il n'est pas étonnant que les différentes branches du commerce aient été envahies de bonne heure et que les générations se succédant, vivant dans le négoce et par lui, n'aient pu trouver rien d'anormal à honorer cette condition.

Tulle était encore aux XVIIe et XVIIIe siècles, une ville commerciale florissante.

Capitale du Bas-Limousin, siège d'un présidial, décorée depuis le XIVe siècle d'un titre épiscopal, dotée d'un beau séminaire, d'un collège complet, d'un hôpital-général, de trois communautés d'hommes, dont celle des Récollets était un chef de province et la première maison de cette réforme en France, seule lieutenance de maréchaussée qu'il y eut en Bas-Limousin pour les cas prévôtaux, possédant enfin une des quatre manufactures d'armes, tous les rouages de l'administration civile et spirituelle étaient organisés dans son sein.

Véritable entrepôt marchand, les étrangers la fréquentaient beaucoup et des transactions aussi nombreuses qu'importantes avaient lieu annuellement sur sa place. Aussi, le commerce y vivait-il prospère, riche parfois, considéré toujours.

Une chose m'a constamment frappé toutes les fois que j'aie

essayé de pénétrer l'âme de l'ancienne ville. C'est vers la fin du XVIIe et pendant tout le XVIIIe siècle l'uniformité de conditions.

Je rendrai plus explicitement ma pensée en disant que les trois ordres constitutifs de la nation, si distincts, si tranchés, si séparés dans d'autres pays d'état, n'existaient pour ainsi dire pas chez nous.

D'abord, par de grande noblesse, mais une petite se fondant et s'harmonisant par ses goûts et ses mœurs avec l'ensemble. Un clergé, soucieux, il est vrai, de ses privilèges, mais bourgeois par ses origines et peuple par ses tendances ; un tiers-ordre enfin, dont la tête est occupée par une bourgeoisie active, travailleuse, riche parfois et qui alors par vanité marie ses filles aux hobereaux de village, donnant quand même et indifféremment des représentants à tous les corps de métiers manuels ou intellectuels, aussi bien à la justice royale, au clergé, aux professions dites libérales, médecine, magistrature, etc., qu'à celles plus modestes d'orfèvre, tisseur de laine et même mazellier.

Tulle est essentiellement une ville d'allures bourgeoises.

La noblesse y apparait, si l'on me pardonne cette expression, comme un cadre qui, de ses ors brillants, rehausse un grand, uniforme, mais majestueux tableau.

Comme groupement intermédiaire à ces deux grands corps de l'Etat, il y avait bien encore, assurément, quelques-uns de ces bourgeois dont on disait qu'ils *vivaient noblement* et dont la signature était scellée de cachets armoriés, mais ceux-là ne comptaient pour ainsi dire pas. Des nobles, certes, ils avaient la fatuité et les mœurs, sans en avoir pu prendre cependant cette considération distinguée qui s'attche au titre.

A vrai dire, la force active de la cité était composée de ceux qu'on appelait *bourgeois et marchands*. Combien parmi les meilleures familles vendaient du drap ou travaillaient le métal précieux !

Selon leur degré de fortune, ces familles tendaient toujours, sans conteste, à s'élever vers les métiers nobles; c'était pour elles

une aspiration légitime, mais combien de fois aussi sous les coups mauvais du sort, n'assistait-on pas à des retours regressifs !

Dans une même maison dont le chef occupait, je suppose, une haute profession libérale, était-il rare de voir les membres de la deuxième ou troisième génération prendre des situations de rang inférieur, telles que potier d'étain, apothicaire ou tisserand ?

Celà était dû le plus souvent au nombre considérable des enfants qui encombraient le foyer et en grevaient le budget, et aussi, il faut bien le dire, à la conservation de ce fameux droit d'ainesse, qui faisait à l'un des héritiers une place privilégiée au sein même de la famille.

Ces considérations expliquent pour les personnes d'un même sang la diversité des positions sociales.

Quoiqu'il en soit, les bourgeois et marchands de la ville de Tulle formaient par leur groupement, leur nombre et leur importance, la force vive de la cité. Organisés en corps de métiers, ces corps de métiers à leur tour étaient agrégés en une vaste association qu'on appelait la communauté des marchands

Cette communauté avait une origine très ancienne. Il est très difficile d'assigner une date à son avénement. Vraisemblablement Tulle, comme la plupart des villes, eut de tout temps des associations corporatives.

Peut-on invoquer à l'égard de leur formation, le système des *collegia* qui florissait sous le Bas-Empire ou bien encore ce besoin d'aide, d'assistance, de défense réciproques qui faisait qu'autrefois plus qu'aujourd'hui encore les liens unissant les membres d'une même profession eussent besoin d'être resserrés davantage pour la défense de leurs intérêts communs ?

Ce ne sont là que des hypothèses.

En tout cas, tandis qu'avant le XVe et le XVIe siècles, nous trouvons des manifestations variées de l'existence de ces communautés, tandis qu'avant cette époque, nous voyons leurs statuts corporatifs (et je parle en somme de ce qui existait dans toutes les bonnes villes du royaume) être régis par les

principes du droit coutumier, il nous est aussi loisible d'assister alors à l'ingérence de la puissance municipale, seigneuriale ou royale qui intervient fréquemment pour donner aux statuts des diverses corporations une sanction efficace et définitive. Ces statuts variaient au reste selon les villes.

Par ordonnance royale en date de 1589, Henri III, le roi de la Basoche, mit quelque uniformité dans les règlements des corporations établies sur le domaine royal et rendit la même règle commune à tous les arts et métiers. Mais, à cette époque, la France déchirée par les factions, en proie aux querelles intestines suscitées par la Ligue et les guerres de la Religion, dite Réformée, n'était pas un terrain propice aux expériences administratives.

Aussi, cette règlementation fut-elle appliquée sans énergie. Ce fut seulement Henri IV qui en 1597 organisa définitivement cette institution qui prit corps désormais dans les villes où existait une organisation municipale.

En dehors du lien physique qui unissait entre eux les divers membres de la même corporation, il existait aussi un lien d'ordre purement moral. A coté de la Communauté il y avait la Confrérie. Sous les étendards de l'Église, marchait la Communauté. Cette confrérie avait de même ses règlements Un acte en date de 1599, nous indique à quels signes les marchands se reconnaissent frères, comment leurs cérémonies sont règlementées, et de quelle façon il faut célébrer la fête de Ste Elisabeth, patronne des marchands (1).

Ces coutumes, ces mœurs, ces traditions se conservèrent intactes jusqu'à la Révolution. Elle reçurent même une consécration nouvelle et une affirmation particulière de puissance et d'autorité par la création à Tulle en 1710, d'une juridiction consulaire.

Jusque là, en effet, les litiges entre commerçants relevaient de la juridiction commune, peu apte d'ordinaire à la connaissance de semblables affaires. Cette institution n'était pas

---

(1) Champeval. Document publié parle *Corrézien*

nouvelle en France car elle existait depuis le roi Henri II. La première en date fut celle de Toulouse (1549). Il est vrai que les rudiments de cette organisation avaient été empruntés à cette coutume ancienne, datant du moyen âge, qui octroyait aux marchands de la Brie et de la Champagne des conservateurs de leurs privilèges pendant la saison de leurs foires. Le roi Charles IX créa à Paris des juges et consuls des marchands (1563) et par autre édit du 16 décembr 1566, en érigea dans toutes les villes, métropoles, capitales et centres de commerce, où il y a siège Royal.

Tous ces différents sièges avaient été créés à l'exemple de celui de Paris. Les pouvoirs des juges, leur compétence, la procédure suivie, étaient identiques. D'ailleurs, afin de réglementer une fois pour toutes cette institution et en rendre l'application générale, Louis XIV édicta en mars 1673 sa fameuse ordonnance par laquelle était déclarée commune pour tous « les sièges des juges et consuls, l'édit de leur établissement dans la bonne ville de Paris au mois de novembre 1563 et tous autres édits et déclarations touchant la juridiction consulaire, enregistrée en les cours du Parlement. »

La création à Tulle de ce tribunal d'exception donnait un renouveau de jeunesse à un corps déjà ancien. En centralisant ses pouvoirs, en donnant aux marchands la faculté de connaitre de leurs affaires et de les juger, l'édit fortifiait singulièrement les positions avancées que la communauté des marchands occupait à Tulle depuis le lointain moyen-âge et donnait un regain d'activité au commerce de la cité en attirant dans son sein, la légion des plaideurs qui de tous les points de l'horison voisin venait à Tulle faire trancher par le tribunal consulaire l'objet de leurs litiges.

Cet édit de création d'une juridiction consulaire dans la ville de Tulle est daté de 1710.

En voici la teneur :

« Edit du Roy, portant création d'une juridiction consulaire dans la ville de Tulle. Donné à Versailles au mois de septembre 1710 ; registré en Parlement le 10 février 1711.

» Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre : à tous présens et à venir, salut. Par nôtre Edit du mois de mars 1710, nous avons créé des nouvelles juridictions consulaires dans différentes villes de nôtre royaume ; mais comme la ville de Tulle n'est pas comprise dans le nombre de celles qui y sont exprimées, et que les marchands de cette ville nous ont très humblement fait supplier d'y en vouloir établir une pour leur commodité, soulagement et expédition des affaires, étant obliger de porter les différends concernant leur commerce devant les juges et consuls de Limoges, et de se transporter à cet effet à plus de quinze lieuës de leurs domiciles ; et ceux qui demeurent dans les autres villes, ou à la campagne, sont obligez d'aller jusqu'à vingt, vingt-cinq et trente lieuës ; ce qui dérange leur commerce et les constituë dans de grands frais ; que d'ailleurs la *ville de Tulle est l'entrepôt* de plusieurs *villes d'alentour, et capitale du Bas-Limosin, dont le genie des habitans de ladile ville est très propre au commerce,* et que par toutes ces raisons ils tireroient un grand avantage de cet établissement.

» A ces causes, et autres à ce nous mouvans, de nôtre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par le present Edit perpétuel et irrévocable créé et érigé, créons et erigeons dans ladite ville de Tulle une juridiction consulaire, qui sera composée d'un premier juge des marchands, et de quatre consuls desdits marchands, dont les nominations et élections se feront par devant le sieur Intendant ou commissair départis dans la généralité de Limoges, et seront par luy confirmez dans lesdites nominations et élections ; desquels juges l recevra le serment pour la première fois seulement, et à l'avenir les élections et nominations se feront de la manière et ainsi qu'elles se font dans les juridictions consulaires des villes les plus prochaines, pour par lesdits juges et et consuls de ladite ville de Tulle connoître et juger les mêmes matières, causes, procès, différends et contestations attribuées auxdites anciennes juridictions consulaires, tant par les Edits de création, que par les déclarations, arrêts et reglemens rendus depuis, et par nôtre édit du mois de mars 1710, que

nous déclarons communs pour cette nouvelle juridiction, et à l'instar desquelles nous la créons, ainsi et de même que si elle y étoit expressement dénommée et comprise ; auxquels juge et consuls de ladite ville de Tulle nous avons attribué et attribuons les mêmes fonctions, pouvoir, autoritez, prérogatives, preéminences, honneurs, rang, séance, privilèges, et exemptions dont jouissent et doivent jouir les juges et consuls des anciennes et nouvelles juridictions : Et seront tenus les juges et consuls de ladite nouvelle juridiction, de juger conformément ausdits Edits, Déclarations, Arrêts et Règlemens, et à nôtre Ordonnance du mois de mars 1673.

» Et de la même autorité que dessus Nous avons créé et érigé, créons et érigeons par le présent Edit un nôtre Conseiller-Greffier en chef, Garde-Scel, commis, Clerc et Controlleur du greffe, greffier et controlleur des présentations et affirmations, et controlleur des dépens, pour ne faire qu'un seul et même corps d'Office sous le titre d'ancien, alternatif et triennal, pour expédier, signer et sceller les sentences, jugemens, proces-verbaux et autres actes qui interviendront dans ladite juridiction, recevoir les présentations et délivrer les actes d'affirmations de voyages, auquel greffier en chef nous avons attribué et attribuons les mêmes fonctions, droits, gages au denier seize, vacations, revenus, profits et émolumens, honneurs, franchises, rang, séances, privilèges et exemptions, attribuez aux greffiers des nouvelles juridictions créées par ledit Edit de mars 1710.

» Nous avons encore créé et érigé, créons et érigeons par le présent Edit dans ladite juridiction consulaire de Tulle un premier huissier et deux huissiers audienciers, pour y être établis, aux mêmes fonctions d'appel de causes et autres droits, émolumens, privilèges et exemptions dont jouissent et doivent jouïr ceux des juridictions ci devant établie, sans aucune différence ni exemption. Voulons que ceux qui seront commis aux fonctions desdits offices de greffier et huissier en attendant la vente, ensemble ceux qui les acquerront pour la première fois seulement, soient reçûs et prêtent le serment par devant le sieur Intendant de la généralité de Limoges, et qu'à l'avenir les pourvûs desdits offices soient reçus de la même manière que le sont ceux des autres juridictions consulaires.

» Voulons qu'il soit fourni par ladite ville de Tulle, et à ses dépens, une maison convenable et commode, pour y établir ladite juridiction et greffe et y loger ledit greffier en chef ; ce que ladite ville sera tenuë de faire huitaine après l'enregistrement du présent Edit, si non il y sera pourvû par le sieur Intendant.

» Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nôtre cour de Parlement Chambre des Comptes et Cour des Aides à Bordeaux, que nôtre présent Edit il ayent à faire lire, publier et registrer, même en temps de vacations, et le contenu en ice luy garder et observer selon sa forme et teneur, nonobstant tous édits, déclarations, règlement et autres choses à ce contraires, ausquels nous avons dérogé et dérogeons par le présent Edit ; aux copies duquel collationnées par l'un de nos amez et féaux conseillers-secrétaires, voulons que foi soit ajoûtée comme à l'original : car tel est nôtre bon plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toùjours, nous y avons fait mettre nôtre scel.

» Donné à Versailles au mois de septembre, l'an de grace 1710, et de nôtre règne le soixante-huitième. Signé, Louis ; et plus bas, par le Roy, Colbert. Visa Phelypeaux Vu au Conseil, Des Maretz. »

(Suit la mention de l'Enregistrement au Parlement de Bordeaux.)

Pièce petit in 4° de 4 pages, imprimée à Bordeaux, chez Guillaume Boudé-Boé, 1711 (1).

L'Hôtel de la juridiction consulaire de la ville de Tulle, autrement appelée Bourse du Commerce, était accoté au parapet supérieur du pont Choisinet. Baignant complètement dans le lit de la Corrèze, il était formé de trois corps de bâtiments

(1) Ce document m'a été communiqué par M. R. Fage qui a bien voulu le faire copier sur ma demande à la Bibliothèque nationale. — Collection Baluze. T. 260.



soutenus par des piles, et relié entre eux par des voutes surplombant le fil de l'eau. — On entrait par le pont.

En amont, à l'extrémité nord-est, il y avait un jardin, clos de murs, affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier dont une partie était attenante au jardin du moulin du Chapitre. Le mur mitoyen qui séparait les deux jardins fut même la source d'un procès interminable entre les deux parties. Cet hôtel, acheté par la Communauté des marchands, dura presqu'autant que l'institution consulaire elle-même. En effet, c'est seulement en 1793 qu'il fut démoli.

Le Tribunal était composé d'un juge, de quatre consuls et d'un syndic. — Des charges de greffier et d'huissier en chef avaient été spécialement créées pour lui. Ses membres étaient renouvelables tous les ans. Voici, au reste, comment s'exprime à ce sujet le premier juge entré en fonctions, dans une lettre par lui adressée à Etienne Baluze (1) :

« De Tulle, ce 17 novembre 1711.

» Par Edit du mois de septembre 1710, Louis le Grand, quatorzième du nom, a accordé à la ville de Tulle l'establissement d'une juridiction consulaire des marchands. En concéquance du dit Edit, les marchands de la dicte ville assemblés, il fut procédé à la nomination d'un juge et de quatre consuls et à la pluralité des voix furent nommés : Jean-Joseph Dugal, juge ; Jean-Léonard Dussol, 1er consul ; Blaise Lagarde, 3e consul ; François Darluc, 4e consul.

» La dicte nomination fut confirmée par Mgr Bouchet Dorssay, intendant de la généralité de Limoges en Limousin. Lequel ayant commis messire Jean-Joseph de Jaucen, seigneur de Poissac, présidant au présidial de Tulle, pour recevoir leur serment, ils furent le prêter par devant le dit sieur de Poissac. Ensuite, le 13 mars de la présente année 1711, les

---

(1) Bibliothèque nationale. — Armoire de Baluze. T. 160, in-Fage, *Vieux Tulle*.

dits sieurs juge et consuls, en robe et en toque, accompagnés du corps des marchands de la dicte ville, se rendirent dans l'église cathédrale et assitèrent à une messe solennelle du Saint-Esprit, officiée par messieurs du chapitre, et le bas cœur, où les dits juge et consuls firent la sainte communion, et furent ensuite complimenter le seigneur évêque de la dicte ville.

» Le même jour, après midi, l'ouverture des audiances fust faitte après un petit discours prononcé par le sieur Dugal, juge.

» Ils tiennent régulièrement leurs audiances deux fois la septmaine le lundy et le vendredy où il y a desjà beaucoup plus de causes que la Bourse de Limoges, tout le Bas limouzin partie du Périgord, Sarladois et Quercy venant à Tulle à cause de l'esloignement des autres juridictions consulaires. Ils ont fait construire un banc dans la cathédrale pour assister aux sermons et autres cérémonies où ils sont convoqués. Ils ont aussi une chapelle dans la cathédrale à costé de l'évangille du maistre autel où ils font tous les ans solennellement leur feste le dimanche après le second jour du mois de juillet et depuis l'establissement ils assistèrent à la procession le jour de leur feste aussi bien que celle de la feste Dieu et de l'Assomption, en robe et en toque. Ils ont acheté une maison tenant au pont Choisinet sur l'eau où ils tiennent leurs audiances depuis deux mois, au frontispice de laquelle on doit faire mettre les armes du Roy, de la ville et du corps des marchands qui sont deux mains tenants ensemble simbole de la bonne foy du commerce avec cette devise : *Œque breviter, atque gratis*.

» Voilà, Monsieur, tout ce que je vous scaurois mander au sujet de l'establissement de nostre juridiction consulaire, qui nous fait esperer par les beaux commencements que nous voyons, qu'elle fleurira encore mieux dans la suitte, cela est desja si advantageux pour cette ville qu'on estime le profit qui lui en reviendra tous les ans à plus de cinq cents pistolles, par le grand nombre d'estrangiers que cette juridiction y attire.

» J'oubliais de vous marquer, Monsieur, qu'on faira à l'advenir, la nomination des juges le 3 de feuvrier et qu'avant dy procéder nous irons en robe à la cathédrale pour assister à une messe solennelle du Saint-Esprit où les juges et ceux qui ont droit de donner leurs suffrages, faisant la sainte communion à cette messe, et qu'ensuite nous nous rendrons dans la maison consulaire, où la nomination des juges se faira par scrutin, après quoy les nouveaux juges presteront le serment devant les anciens.

» Monsieur votre frère m'a fait prié de vous en marquer touttes les circonstances, ce que je fais avec beaucoup de plaisir me trouvant par là une occasion de vous assurer que je suis avec beaucoup de respect, Monsieur vostre très humble et très obéissant serviteur.

» DUGAL. »

Voici donc la juridiction consulaire créée. Bien qu'il n'entre pas dans le plan de mon travail de l'étudier dans son rôle et ses attributions, je ne puis cependant me dispenser d'en dire un mot. Pour cela, je n'ai qu'à me reporter aux articles organiques de l'ordonnance royale de 1673 (titre XII) qui délimite de la façon la plus concise et la plus nette l'étendue des pouvoirs des juges et des consuls, nous faisant apparaître ainsi l'objet même et la raison d'être de cette juridiction :

« 1. Les juge et consuls connaîtront de tous les billets de change faits entre négociants et marchands, ou dont ils devront la valeur et entre toutes personnes, pour lettres de change ou remises d'argent faites de place en place.

» 2. Il leur est défendu de connaître des billets de change entre particuliers autres que négociants et marchands ou dont ils ne devront pas la valeur. Les parties se pourvoiront devant le juge ordinaire, ainsi que pour de simples procès.

» 3. Les juge et consuls connaîtront des différents pour ventes par des marchands, artisans et gens de métier, afin de revendre ou de travailler de leur profession, comme tailleurs

d'habits pour étoffes passements ou autres fournitures, boulangers et patissiers pour blé et farine, maçons pour pierre, moellon et plâtre, charpentiers, menuisiers, charrons, tonneliers et tourneurs pour bois, serruriers, marchands, taillandier, armuriers pour fer, plombiers et fonteniers, pour plomb et autres semblables.

» 4. Ils connaitront aussi des gages, s laires et pensions des commissionnaires, facteurs ou serviteurs des marchands pour le fait de leur trafic seulement.

» 5. Les juge et consuls connaîtront des contestations pour nourritures, entretiens et emmeublements, même entre marchands, si ce n'est qu'ils en fassent profession.

» 6. Les juge et consuls connaîtront des différends à cause des assurances, grosses aventures, promesses, obligations et contrats concernant le commerce de la mer, le frai et tonnage des vaisseaux.

» 7. Ils connaîtront aussi du commerce fait pendant les foires tenues aux lieux de leur établissement, si l' ttribution n'en est faite aux juges conservateurs du privilège des foires.

» 8. Ils connaîtront pareillement de l'exécution de nos lettres lorsqu'elles seront incidentes aux affaires de leur compétence pourvu qu'il ne s'agisse pas de l'état ou qualité des personnes.

» 9. Les gens d'Eglise, gentilshommes, bourgeois, laboureurs, vignerons et autres, pourront se faire assigner pour ventes de blé, vins, bestiaux et autres denrées procédant de leur cru, ou par devant les juges ordinaires ou par devant les juges et consuls si les ventes ont été faites à des marchands, ou artisans faisant profession de vendre.

» 10. Il ne sera établi dans la juridiction consulaire aucun procureur. syndic ni autre officier, s'il n'est ordonné par l'Edit de création du siège. ou autre Edit dument enregistré.

» 11. Les procédures de la juridiction consulaire seront faites, suivant les formes prescrites par le Titre VI de l'ordonnance d'avril 1667.

» 12. Les juge et consuls dans les matières de leur compé

tence pourront juger nonobstant tout déclinatoire, appel d'incompétence; prise à partie, renvoi requis et signifié, même en vertu des lettres de Commissions aux Requêtes de l'Hôtel du Roi ou du Palais.

» 13 Seront tenus néanmoins si la connaissance ne leur appartient pas de déférer au déclinatoire à l'appel d'incompétence, à la prise à partie et au renvoi.

» 14. Il est fait défense a tous juges de casser ou surseoir les procédures et poursuites en exécution des sentences des juges et consuls et de les inhiber.

» 15. Les veuves et héritiers des marchands, négociants et autres contre lesquels on pourrait se pourvoir par devant les juge et consuls y seront assignés; ou en reprise ou par nouvelle action. Et en ce cas que la qualité, ou de commissaire ou d'héritier par ce simple, ou par bénéfice d'inventaire soit constatée ou qu'il s'agisse de douaire ou de legs universel ou particulier, les parties seront renvoyées par devant les juges ordinaires pour les régler et avoir le jugement de la qualité, douaires ou legs, elles seront renvoyées par devant les juges et consuls.

» 16. Dans les natures attribuées aux juges et consuls, le créancier pourra donner l'assignation à son choix ou au lieu du domicile du débiteur, eu au lien auquel la promesse a été faite et la marchandise fournie, ou au lieu auquel le payement a été fait. »

Cette digression faite sur la question de compétence de la Juridiction consulaire, j'ai le désir maintenant d'étudier cette institution en tant que personne morale, et de pénétrer, s'il se peut, sa vie intime.

Pour cela, je m'appuierai sur le registre des délibérations consulaires, que je publie à la suite *in-extenso*.

Ce registre est complet pour une période s'étendant de 1740 à 1789. J'ignore absolument si, avant cette date, il en existait un. Mes efforts, en tout cas, ont été vains pour le retrouver.

Dans ce registre sont transcrites les résolutions, soit du corps consulaire, soit de l'assemblée générale elle-même des marchands.

Il importe de remarquer que si dans le cours d'une même année, on compte jusqu'à deux et trois délibérations, en revanche, l en est d'autres où elles font complètement défaut.

L'Assemblée générale des marchands délibérait sur les affaires importantes intéressant toute la corporation, les consuls se bornant simplement à prendre les mesures d'ordre intérieur.

Notre registre est instructif à plusieurs égards ; il nous fait connaître comment fonctionnait la communauté quelles étaient ses préoccupations, la part prise par elle à la vie de la cité, et enfin, et surtout, les objets d'ordre particulier sur lesquels elle était appelée à prendre parti.

Chaque année, ai-je dit, le corps consulaire se renouvelait en entier. Le nouveau Juge était généralement pris parmi les consuls de la liste sortante et, comme les consuls étaient rééligibles, il arrivait rarement de voir un bureau composé d'éléments absolument neufs.

Tous les procès-verbaux étant signés, on pourra aisément se rendre compte de la qualité des personnages qui, chaque année, ont occupé les charges consulaires. Les élections une fois faites, les juge et consuls *en robe*, car nos magistrats tenaient beaucoup à ce signe distinctif de leur autorité, accompagnés du corps des marchands, se rendaient solennellement à la cathédrale où ils entendaient la messe du Saint-Esprit Ils communiaient avec dévotion et la messe finie faisaient visite au Seigneur Evêque pour le complimenter. Dans la soirée du même jour, s'ouvrait la première audience du tribunal laquelle était toujours précédée d'un petit discours du juge-président. Un dîner somptuaire réunissait ensuite les juges et consuls anciens et nouveaux.

Ce dîner d'installation ou d'ouverture de session ainsi que le dîner de la fête patronale de Sainte-Elisabeth figurait dans les statuts comme une manifestation indispensable et en quelque sorte protocolaire.

Des fonds spéciaux subvenaient à cet exercice et ils n'étaient pas ceux dont le vote était accueilli avec le moins d'enthousiasme.

L'avocat du corps, à titre exceptionnel, jouissait du privilège envié de s'asseoir ce jour là à la table des consuls.

Dans les différentes fêtes, réunions, réceptions, où figuraient les divers corps constitués, la juridiction consulaire avait sa place marquée et son rang de préséance.

A chaque décès d'un ancien juge ou consul, les membres de la juridiction assistaient en robe aux obsèques du défunt, les femmes même des marchands dont les maris avaient exercé ces charges recevaient des honneurs analogues.

La juridiction consulaire avait son petit budget. Ses revenus n'étaient pas très considérables, si j'en juge par les fréquents emprunts qu'on était obligé de faire.

Son avoir consistait dans les revenus des immeubles appartenant à la communauté, dans les droits payés par les marchands qui se faisaient agréger à la corporation, dans le salaire prélevé au profit de la communauté pour chaque appointement rendu, etc.

Ses frais en revanche étaient considérables. En outre de la location de l'hôtel, il y avait les frais exigés par les dîners du corps, (festin de nomination, de Ste-Elisabeth) ceux de manutention intérieure de l'hôtel (garde, éclairage, bois, papiers, réparations, etc), revenus à payer aux créanciers, et encore les impôts abusifs dont la grevait l'autorité royale, sous forme par exemple de don de joyeux avènement, achat de navire, droits de conservation de privilèges (1) ou encore charges créées pour être rachetées au fort denier par le corps des marchands.

C'est ainsi notamment qu'en 1745, on lui imposa pour la

---

(1) En 1728, la communauté fut imposée de 1400 livres pour droit de confirmation des privilèges, en conformité de l'arrêt du conseil du 5 juin 1725.

somme de 3.000 livres le rachat des offices d'inspecteurs et contrôleurs des marchands. (1)

La juridiction consulaire de Tulle intervenait souvent dans les affaires intérieures de la ville et résistait parfois même aux exigences de l'Hôtel-de-Ville. C'est ainsi qu'en 1775, la ville

---

(1) Edit du Roy portant creation d'inspecteurs et controleurs des maitre et garde dans les corps des marchands et d'inspecteurs et controleurs de juré dans les communautés d'arts et métiers du royaume. Donné à Versailles au mois de février 1745, enregistré au parlement le 3 mai 1745:

Louis, roy de France et de Navarre à tous presents et advenir salut. Les depenses auxquelles nous expose la continuation de la guerre nous mettent dans la nécessité de nous procurer de nouveaux secours et nous desirons user a cet effet de moyens qui nous paraissent être les moins onereux à nos sujets, a ce qu'il nous a été representé qu'il aurait été cy-devant créé dans le corps des marchands et dans les communautés d'arts et métiers, différentes affaires qui quoique reunies alors par ces corps et communautés sont point onéreux, attendu qu'au moyen de la jouissance qu'ils ont eue depuis cette réunion, qu'ils ont encore des gages et droits qui y ont été attribués, ils se sont libérés de la plus grande partie des sommes qu'ils auraient emprunté pour en payer la finance, nous nous sommes déterminés avec d'autant plus de facilité à créer de nouveaux offices dans lesdits corps de commerce que la réunion qu'ils pourront en faire ne leur sera point en charge eu égard à la jouissance qu'ils auraient des gages et dons que nous nous proposons d'attacher à ces causes et autres et ce nous mouvans de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par le présent édit perpétuel et irrévocable, créé et érigé, en titre d'office ferme et heredité dans notre bonne ville de Paris et dans toutes les autres villes du Royaume où il y a presentement, maitrise et jurande, des inspecteurs et controleurs des M° garde dans le corps des marchands et inspecteurs controleurs de juré dans les communautés d'arts et métiers et pareille office d'inspecteur et controleurs des syndics établis parmi les marchands et artisans qui n'ont ny maitrise ni jurandes au nombre fixé par les rolles que seront arreté en notre conseil, auquel office, il sera par nous pourvu des personnes capables, moyennant la finance réglée par les dits rolles qut sera payée au trésorier, etc.

Archives départementales, B. 746, p. 180.

ayant prétendu « mettre un droit sur des denrées et marchandises qui entreront à l'avenir dans la ville, ce qui serait très préjudiciable au commerce », pour en arrêter l'execution, le corps des marchands donne pleins pouvoirs à son syndic pour faire «tous actes requis et necessaires a fournir a tous frais pour cet objet ».

En 1768, nous voyons encore les marchands lutter contre le trafic illicite et la concurrence déloyale que leur font « les marchands forains, colporteurs et autres qui inondent les villes et allant et vendant tant en gros qu'en détail », joindre leurs voix aux réclamations de Mrs de Noyon et faire diligence auprès de Mrs les intendants et députés du commerce pour demander la réforme de pareils abus.

Ce besoin d'assistance réciproque et de défense mutuelle se manifeste encore à l'occasion des événements heureux ou malheureux interessant soit les individus, soit les collectivités. Un membre de la corporation a-t-il besoin de secours pécuniaires ? Immediatement une motion est présentée pour lui venir en aide. Un sinistre éclate-t-il ? Aussitot la corporation delie les cordons de la bourse pour subvenir aux besoins des personnes nécessiteuses.

Quand survint l'inondation de 1756 (1) des secours pécu-

---

(1) A propos de l'inondation de la Solane, j'ai trouvé une lettre où il en est fait mention. Je crois intéressant de la publier: Elle est de Léonard Dussol de Tulle et adressée à M. Viau de la Roche, conseiller du Roy, receveur des Tailles et subdelegué à Bourganeuf :

19 aout 1756

Monsieur mon très cher et honoré oncle

..........J'ai été occupé a des affaires plus serieuses et je vous les ecris la larme a l'œil. Tulle vient d'être inondé ; lundy dernier la Soulane fut debordée avec une telle impetuosité qu'elle a emporté ou renversé tous les ponts, touts les quais qui se sont trouvés sur son passage ; elle a emporté les boucheries et toutes les maisons qui se tson trouvées sur cette ligne. L'eau est montée à une hauteur prodigieuse, toutes les boutiques, maisons qui se sont trouvées sur ses cotés ont été ou sablées ou inondées. *Il y a eu onze personnes de noyées*. Tous les marchands ont fait des pertes considérables.........



niaires furent distribués et lors de l'incendie de l'hopital-général en 1775, l'assemblée vota une somme de 600 livres pour être remise au syndic de l'hopital.

A coté de cela, nous voyons la communauté des marchands jouir de l'estime et de la considération générales. Dans les affaires importantes on lui demande avis. C'est ainsi qu'en 1784, à propos de l'offre faite par l'abbé Melon, d'installer les théatins au collège, les officiers municipaux prient l'assemblée de leur communiquer ses vues à cet égard. Il fut, au reste, répondu par l'affirmative et deux députés du corps délégués à l'assemblée municipale pour apporter réponse favorable.

Parfois même le pouvoir central déléguait au corps des marchands une partie de ses attributions. C'est ainsi qu'en 1755, l'Intendant de la généralité de Limoges lui confie le soin de procéder à une nouvelle cotisation du rôle du vingtième de l'Industrie. (1)

Pour le bon fonctionnement de l'Institution consulaire, il devait certes exister un règlement d'origine ancienne, datant au moins de l'époque de sa création. Sur notre registre nous n'en trouvons qu'une mention et à la date de 1742.

Le syndic Jean-Jacques Leyx se plaint amèrement des abus qui depuis longtemps se glissent et se perpétuent dans l'observance des statuts. Des revenus de la communauté, il ne perçoit rien, tout est dissipé, et, chose plus grave, on accueille comme membres agrégés des personnes dont les conditions

---

(1) La capitation et l'impôt du vingtième étaient de véritables impôts sur le revenu. Nécessités par les guerres de la fin du Règne de Louis XIV et sous Louis XV par la guerre de sept ans, ils furent perçus presque sans interruption de 1710 jusqu'à la la Révolution. L'impôt du dixième, du cinquantième, du vingtième fut perçu à partir de 1710. En 1750, la fixation au vingtième l'emporta. En 1756, un second vingtième fut ajouté au premier, un troisième fut établi de 1760 à 1765 et de 1783 à 1786. Cette imposition portait sur tous « les revenus et produits du royaume sans exception ». La taxe avait pour base non le revenu présumé comme dans la capitation, mais le revenu réel. Il était établi sur les declarations faites par les contribuables.

d'admission sont irrégulières, etc. Aussi, ses doléances ont-elles pour effet de provoquer une ébauche nouvelle de réglementation intérieure. Il demeure convenu que le syndic percevra comme par le passé tous les revenus de la communauté, sans avoir le droit de disposer de son chef d'une somme de plus de trois livres. D'autre part, pour permettre aux juge et consuls de payer les frais domestiques de l'hôtel, tels que bois de chauffage, chandelles, cire d'Espagne, papiers, blanchissage de collets, réparations et confections des robes, diners de corps ou de reception, il leur sera attribué sur les 4 sols et 6 deniers que coûte chaque appointement, la somme de 2 sols, tandis que le syndic percevra les 2 sols et 6 deniers restant avec lesquels il paiera le louage de l'hôtel et le gardien du Palais.

Plus tard, à cette somme variable de 2 sols par appointement, le conseil demandera au Parlement de Bordeaux de lui permettre de disposer sur les revenus d'une somme fixe qu'on affectera au même objet.

Cette somme fixée d'abord à 150 livres, s'élève ensuite à 220 livres (1766), puis 250 livres (1771) et enfin 300 livres (1772). C'est justement à cette augmentation des frais d'intérieur que correspond l'augmentation des frais de justice. En 1771, pour chaque appointement, il est pris 7 sols et 6 deniers. Enfin, dans cette même séance, on décide que personne ne pourra être reçu du corps des marchands sans le consentement unanime des membres de la communauté, et on fixe les droits de reception à 50 livres pour les étrangers et à 3 livres pour les cadets fils de maître ne tenant pas la boutique de leur père. Il est probable que les ainés fils de maître ne payaient rien.

Cette réglementation intérieure était bien informe ; aussi la communauté se résolut-elle à élaborer des statuts plus explicites et plus complets.

En 1754, par acte notarié, elle fixe définitivement le protocole de ses attributions :

« Aujourd'huy 31 janvier 1754, après midy, par devant les notaires de la ville de Tulle soussignés, et dans la Chambre

du conseil de la juridiction consulaire des marchands de la Ville, se sont assemblés en corps de Communauté en la manière accoutumée, M. Blaize Duval, juge, assisté de MM. Pierre Pauphille l'aîné, Guillame Bardinal, Martial Vachot et Jean-Louis Duchier, consuls en charge, les sieurs Pierre Dussol, Pierre Pourchet, Jacques Leyx, Martial Pauphille, Joseph Grasset, Jean-Mercier Ludière, Léonard Galand le jeune, Jacques Mesnager, Jean-Joseph Fénis, Pierre Leyx fils, Jacques Teyssier, François Ventejoul, Pierre Floucaud, Julien Duchier, Jean-Baptiste Pourchet et Jean-Baptiste Barry, tous bourgeois et marchands de la présente ville, et sieur Jean Bougonie leur scindic, composant la principale et majeure partie de la Communauté des marchands. Il a été dit par le sieur Duval, juge, que la Communauté se trouvant endettée de plusieurs sommes considérables envers divers particuliers, et ses revenus n'étant pas à beaucoup près suffisants pour payer les intérêts qu'elle est tenu d'acquitter annuellement à ses créanciers, et plusieurs autres dépenses qu'il convient de faire, soit pour entretenir la maison commune de la dite Bourse, soit pour payer les gages du garde-palais, fournir le bois et chandelles aux sieurs juge et consuls, les jours de leurs audiences et autres dépenses extraordinaires ; que pour parvenir au payement des susdites créances et dépenses, il conviendrait qu'il fut tout présentement fait un règlement fixe et stable, par lequel en accordant aux sieurs juge et consuls une modique somme pour leur tenir lieu de bois, chandelles et autres dépenses qu'ils sont obligés de faire pour rendre la justice, il fut en même temps assuré un revenu clair et net à la maison commune de la Bourse, pour l'employer au remboursement des sommes dûes par la dite communauté, lesquelles une fois entièrement acquittées, assure le dit revenu à la dite communauté, afin qu'en cas de procès, incendie et autres imprévus, elle puisse y avoir recours en cas de besoin.

Sur quoy la motion mise en délibération, ils ont tous unani-

mement convenu, conclu et arrêté d'une commune voix ce qu'il suit :

« 1° Les juge et consuls qui seront élus ne pourront recevoir ny disposer directement, ny indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, d'aucuns droits attribués au garde-palais, gages, employés dans les Etats du Roy, loyers de maison et boutiques et autres revenus appartenant à la dite communauté, en quoy qu'ils puissent consister, à peine de nullité des quittances qu'ils donneront, et même d'en répondre en leur propre et privé nom.

» 2° Les dits juge et consuls se tiendront de bois et chandelles, cire d'Espagne, plumes, papiers, encre, payeront les droits de MM. les chanoines de la cathédrale, pour ravoir des prières et services qu'ils feront faire dans leur Eglise le jour de la fête de la Visitation, Notre Dame vulgairement appelée Sainte Elisabeth, cierges et autres dépenses, au moyen de la somme de 150 livres qui leur sera payée annuellement sur leur simple quittance par le sindic de la Communauté.

» 3° Le sindic percevra tous les susdits revenus et droits dont il sera tenu d'en rendre compte à la fin de chaque année par chapitre de recette et de dépense, comme il sera dit cy après, desquels revenus et droits, il fournira quittance aux débiteurs qui au moyen de ce demeur ront bien et valablement déchargés.

» 4° Le sindic, en cas de troubles dans la perception des susdits revenus et droits de la part de qui que ce soit, sera tenu d'en avertir la Communauté qu'il fera convoquer pour raison de ce, à peine d'en répondre en son propre et privé nom.

» 5° Il ne sera fait aucune réparation excédent la somme de 3 livres à la maison commune de la Bourse, sans une délibération de la Communauté.

» 6° Le sindic sera tenu de tenir un registre dans lequel il couchera et écrira toutes les sommes qu'il recevra, et celles qu'il payera à la décharge de la Communauté, et de la représenter à toutes réquisitions.

» 7° Ledit sindic sera aussi tenu de rendre son compte et de le faire arrêter à la fin de chaque année par les sieurs juge et consuls en charge et autres deux ancien juge ou consul, qui seront à cet effet choisis et nommés par la Communauté assemblée.

» 8° La somme de 150 livres accordée aux sieurs juge et consuls par l'article 2, et les intérêts dûs à divers particuliers une fois acquittés, s'il reste des fonds suffisants, ils seront employés au remboursement des capitaux dûs aux créanciers de la dite Communauté.

» 9° Le remboursement des susdits capitaux une fois fait, il demeure pareillement convenu et arrêté que le sindic, à l'exclusion de tous autres, continuera de percevoir tous les susdits fonds, revenus et droits, dont il sera fait un fond et capital pour le bien et utilité de la Communauté; pour s'en servir en cas de besoin suivant qu'il en sera délibéré par ladite Communauté assemblée à cet effet

» 10° Les juge et consuls qui seront élus à l'avenir seront tenus de tenir la main à l'exécution du présent règlement et de s'y conformer en tous les points et clauses selon la forme et teneur, à peine contre les contrevenans d'en répondre en leur propre et privé nom et de tous dépens-dommages et intérêts.

» 11° Seront cependant sous le bon plaisir de la cour souveraine ou parlement de Bordeaux, qui est très humblement prié par les sieurs juge et consuls et autres notables marchands cy assemblés, de vouloir bien homologuer leur présente délibération, leur en permettre l'exécution pour faciliter le payement des dettes de leur Communauté et condamner les contrevenans, etc.

» Ont signé : Duval, juge; Pauphille l'ayné, premier consul; Bardinal, deuxième consul; Vachot, troisième consul, Duchier l'ayné, quatrième consul; Leyx, Pauphille jeune, Grasset, Ludiève, Léonard Galan, Leyx fils, Teyssier, Finis, Vintéjoul,

Pourchet, Duchier, Floucaud, Pourchet, Barry, Dussol, J. Mesnager, Bouzonie, syndic. » (1)

Ainsi allèrent les choses jusqu'à l'aurore des temps nouveaux.

La dernière manifestation de la juridiction consulaire de la ville de Tulle est une manifestation politique et elle est faite à la veille de la convocation des Etats généraux (20 novembre 1788).

Est-il étonnant qu'à ce moment critique où les divers corps constitués de la nation. les collectivités de toute origine, les individus eux-mêmes, élèvent la voix pour clamer leur détresse et exprimer leurs vœux, est-il étonnant, dis-je, que la Communauté des marchands, malgré son loyalisme, ne fut point restée muette ?

Plus que d'autres corporations, peut-être, elle avait le droit d'émettre des prétentions aux revendications brutales.

Depuis des siècles, n'était-elle point sur la brèche pour la défense du roi et le salut de la monarchie ? Ses services, il faut bien le dire, avait été singulièrement récompensés : exactions de tout genre, droits abusifs, impôts illicites, étouffement de toute rébellion de l'esprit. Ne semblait-il pas, selon toute apparence, que cela devait attiser les haines et souffler des représailles ?

Eh bien, non ! sa dernière prière à la monarchie expirante, est une prière humble et pacifique. Le corps des marchands émet simplement le vœu que, pour le bien public, le commerce soit représenté aux Etats généraux.

Il exprime ses sympathies au ministre, lui disant que « le Roi ne pouvait donner une meilleure preuve de tendresse au commerce qu'en l'appelant au ministère » et les juge et consuls

---

(1) Archives départementales, E. 699.

qui signent cette supplique (1) ont la douleur de voir le ministre répondre par « le regret de ne pouvoir faire droit à leur demande ».

Quoiqu'il en soit, la juridiction consulaire de la ville de Tulle avait rendu de si inappréciables services, elle répondait à une si impérieuse nécessité, son organisation en avait été si bien comprise, que les cahiers des doléances du Bas pays Limousin, en demandant la suppression de toutes les juridictions d'exception enfantées par l'ancien régime, réclament cependant le maintien de la Bourse du commerce et son élévation au rang d'institution définitive.

Dr Paul MORÉLY.

(*A suivre*)

---

(1) Ont signé : Brivezac, juge ; Duval, ancien juge ; Dastru premier consul ; Vergne, deuxième consul, Mesnager, troisième consul ; Sage, quatrième consul.

En l'an II, la Bourse de commerce fut démolie et transportée provisoirement au domicile de l'émigré Puyhabilié (Arch. Révol.)

UNE GRANDE TERRE SEIGNEURIALE
AU XVII[e] SIÈCLE

POMPADOUR ET HAUTEFORT

1684-1695

VI

LES CHARGES DIRECTES POUR LA GUERRE

Milices, garnisaires, recrues. — Chevaux et haras, l'élevage, les mulets. — Les équipages de guerre.

Les corvées n'étaient point seulement les charges directes qu'on imposait aux populations; celles-ci avaient aussi à supporter l'établissement des milices, des garnisaires et le passage des troupes. Si la noblesse seule devait l'impôt personnel du sang, par ricochet le peuple le payait aussi quoique l'on embauchât les recrues argent comptant

Quant aux milices, le droit de guet, droit assez indéfinissable, en formait dans les dépendances de la Châtellenie de Bré, depuis un temps immémorial. Seulement, on avait dû les rattacher aux troupes royales à la formation du régiment de Limousin, que nous avons signalée à l'occasion du siège de Saint-Robert : c'est du moins la déduction que nous tirons, peut-être un peu arbitrairement, des quelques notes insuffisamment explicites de notre correspondance.

En 1690, ces milices appartenaient à M. de Montal qui venait de lever deux soldats; l'année suivante il en voulait cinq, le prix de ces recrues était pour chacune de 60 livres (1). Leur

(1) Lettre du 11 avril 1691, p. 67-68.

recrutement était une sorte de conscription. La terre en somme le devait.

M. d'Hautefort supportait bien les soldats de M. de Montal, mais non ceux qui dépendaient plus directement de M. de Saint Jal. En 1688, ce dernier officier, colonel du régiment limousin, avait mis sur pied 15 compagnies de milices dans la généralité de Limoges pour la guerre contre la ligue d'Augsbourg (1).

Vers l'année 1691, il y avait une circonscription militaire, appelée *département de Lubersac*, qui relevait de M. du Verdier; cet officier tenait en garnison sur les terres du Marquisat, 6 soldats et un sergent (2).

M. d'Hautefort voulait bien de la force armée pour maîtriser les tenanciers désobéissants et rebelles (3); néanmoins il prit des mesures pour éloigner des hôtes dangereux : même des troupes de passage n'avaient-elles pas en 1685 (4) osé prélever des deniers sur la population ?

C'était une bonne affaire lorsque les soldats faisaient augmenter des cours de vins, mais les inconvénients des garnisaires deviennent tels en 1691, que si les hommes de M. de Saint-Jal ne veulent pas se retirer, défense est donnée aux cabaretiers de ne leur fournir autre chose qu'ils ne payent comptant comme les premiers venus. Il faut leur demander l'ordre qu'ils ont de s'établir dans le pays et on l'enverra à l'Intendant avec une protestation. Au besoin on devra employer la force pour les chasser, afin qu'ils ne pillent impunément (5).

En 1692, nouveau recours à l'Intendant et à la Cour, contre les compagnies sur les terres... Mais nous n'avons plus là dessus que de vagues renseignements (6).

---

(1) M. d'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot*, ch. *VI*.
(2) Let. du 11 av. 1691 p. 67-68.
(3) Let. du 3 déc. 1689 p. 53.
(4) Let. du 1 sept. 1685, p. 24.
(5) Let. du 11 av. 1691, p. 68.
(6) Let. du 6 déc. 1692, p. 90.

Le colonel d'Anjou-Infanterie, en somme, devait être jaloux de ce qu'on lui levait des hommes autour de Pompadour ; il tenait à les réserver le plus possible pour son propre régiment.

Madame elle-même n'entendait pas que M. de Payzac fît des recrues dans ses parages. (1)

Chaque année, de gré ou de force, les officiers des terres sont contraints à enrôler. En 1688, ce sont Messieurs de la Chatonie et de la Rochette qui prépareront l'envoi que M. de Fayat conduira. Il y a une quantité de fainéants et de vagabonds à Treignac, Lubersac et Juillac qu'il faut obliger à marcher (2).

Mêmes notes en 1689 (3) ; c'est le sieur de La Cotte qui est chargé de la levée : il la dirigera vers l'armée ; M. de Miramont l'aidera et M. de Fayat fournira d'hommes la compagnie que le roi a donnée à son fils dans le régiment d'Anjou ; ce dernier en avait déjà envoyé 23. Laclaustre surveillera les jeunes gens du marquisat d'Hautefort et autres terres pour les engager (4).

En 1692, M. de Razat doit profiter de la permission du roi qui accorde un mois de plus de congé aux officiers de semestre, pour amener 10 à 12 hommes.

En 1693, que le sieur de Lacotte se remette vite, écrit M. d'Hautefort, le 11 juillet, et qu'il fasse une recrue, la plus nombreuse et la meilleure possible. Le 26, Dumonty est chargé de racoler d'autres hommes : cela lui sera facile, écrit-on, à cause de la misère qui règne en ces temps.

En 1695 (5), on s'inquiète d'un nommé Gerbaut qui « ferait mieux d'aller à la Compagnie couronnelle du Marquis que de rester à Hautefort. » S'il prétexte un engagement aux gardes du roi, ce n'est peut être qu'une feinte ; en tous cas, on est jaloux de l'accaparer...

---

(1) Let. du 29 fév. 1689 p. 40.

(2) Let. du 1er mars, du 19 déc. 1688, p. 33, 37.

(3) Let. du 29 fév., du 4 mars, du 5 mai, du 19 nov. et du 10 déc. 1689, pp. 40, 41, 48, 51, 54.

(4) Let. du 5 mai 1689 p. 48.

(5) Lett. du 14 mai, p. 132.

C'est que souvent le recrutement n'était point facile (1). Ainsi que nous l'avons vu, on recourt parfois à la force. Les 60 livres offertes par les racoleurs, l'équipement, la fourniture de souliers, la nourriture assurée, la garantie contre la misère assise à leur foyer ne suffisaient pas à séduire les gens et surtout à les retenir.

De plus, on ne voulait que des hommes grands, bien faits et de bonne tournure (2). Or, il était difficile en Limousin d'avoir des hommes de la taille que désirait Monseigneur qui est obligé, en 1692, de se pourvoir ailleurs.

Alors même qu'il s'en présente, on est parfois obligé de les renvoyer à leur arrivée au régiment. Ainsi, en 1689, on défend à Bigorie de se charger de gens qui ne valent rien ; il doit arrêter les racoleurs dans leur zèle, car, en fournissant de mauvais éléments, c'est une dépense ruineuse qu'ils occasionnent (3).

Le peu de soldats que procurait en 1688 M. de Miramont, était en pure perte, bien que cela eût coûté beaucoup (4).

Il faut prendre surtout des personnes de connaissance afin qu'elles ne désertent pas (5). Parfois les désertions se produisaient, malgré les sévères punitions dont étaient menacés les coupables.

En 1689 (6), c'est Varéliaud qui passe à un autre régiment ; mais gare le châtiment ! c'est Novillard, de Treignac,.... On prévient ses parents que s'il ne rentre pas incessamment, on le dénoncera comme déserteur, et on lui cassera la tête.

Nos paysans ne sont pas portés naturellement au métier des armes, mais lorsqu'ils sont rompus à la guerre et aux champs de bataille... voyez l'histoire des régiments où ils sont incorporés, en particulier Anjou-Infanterie et Limousin, qui nous

(1) Lett. du 4 mars 1689, p. 41.

(2) Lett. du 19 novembre 1689 et du 26 décembre 1693, p. 51 et p. 110.

(3) Lett. du 5 mai 1689. p. 48.

(4) Lett. du 10 décembre 1689, p. 54,

(5) Lett. du 26 décembre 1693, p. 109.

(6) Lett. du 5 mai et du 19 novembre 1689, p. 48 à 52.

occupent ; voyez le nombre d'officiers généraux et de capitaines qu'a produit le pays.. N'a t-il pas toujours été justifié le mot attribué à Napoléon Ier : « Donnez-moi des soldats et des chevaux limousins. »

Chevaux et Haras. – Ce n'est point seulement pour passer d'un sujet à un autre que nous faisons cette citation du grand Empereur. En Limousin, plus qu'en autre pays, le soldat a été complété par le cheval. Il serait curieux de rechercher tous les régiments de cavalerie et les hommes de cheval qui se sont recrutés dans notre région : nous avons déjà bien des notes à ce sujet. Mais ici nous sommes en présence d'Anjou-Infanterie et de son colonel qui n'avait besoin que de montures pour son usage personnel. Il est vrai qu'il entretenait un fort nombreux équipage : bêtes et gens, avec approvisionnement et ustensiles.

Les bêtes comprenaient chevaux et mulets ; tous les soins du Marquis et de la Marquise s'appliquent constamment à leur entretien et à leur renouvellement. L'intérêt de l'élevage n'a point d'autre but que de fournir aux besoins de la guerre et les minuties, du reste fort pratiques, dans lesquels ils entrent, ont trait au choix, au traitement et à la nourriture. Ces détails épars dans 6 lettres et plus spécialement dans celles des 8 et 16 mars 1689, seraient difficiles à raconter d'ailleurs et méritent d'avoir une place particulière, car ils importent beaucoup à la question chevaline en Limousin.

Nous verrons que les châtelains de Pompadour s'aidaient en cela des conseils et des bons offices de toute leur clientèle noble, comme de leurs écuyer et page, M. de Miramont et M. de Razat, comme de leurs hommes d'affaires Bigorie, La Chapelle, Desmonty, etc. Ceux-ci sont commis aussi bien pour surveiller les rentrées d'argent et de grain que chargés de pourvoir aux écuries. On les consulte même et leur avis a du poids. Nous ne parlons pas des chefs d'équipage, des palefreniers, des cochers et autres domestiques que les maîtres n'oublient en nul point (1).

---

(1) *Passim* dans les lettres ; le 20 juin 1693, Madame s'étonne qu'on ait chassé le palefrenier.

Depuis des temps immémoriaux, l'élevage du cheval était de tradition chez les seigneurs de Pompadour. C'est du reste aux fondateurs même du château, possesseurs également d Hautefort comme François-Marie de Gontaut, aux chevaliers de Lastours que l'on attribue l'honneur d'avoir amené des Croisades les chevaux arabes qui influèrent profondément sur la race limousine.

Comme les autres gentilshommes de la province, comme la famille Gay de Nexon en Haut-Limousin, il était tout naturel que le marquis et la marquise de Pompadour eussent hérité du goût pour l'élevage et tenu un haras particulier.

Mais qu il nous soit permis de considérer dans ce haras particulier l'origine connue de l'établissement national actuel de Pompadour. C'est à ce titre que les moindres détails ont été relevés, groupés scrupuleusement, jusqu'au plus infime. Pompadour ne joue pas seulement depuis les siècles un rôle prépondérant pour la race chevaline limousine, mais remarquez qu'aujourd'hui il intéresse officiellement l'élevage français tout entier. Cependant, il ne faudrait point que l'idée de l'établissement actuel influât sur celle que nous pourrions avoir d'un haras seigneurial au XVIIe siècle. Proportions très restreintes que celles qu'il avait originairement, au point de nous porter à modifier pour lui le sens actuel du mot de haras.

En somme, le terme de haras signifie proprement un nombre quelconque, plus ou moins grand, de chevaux entiers et de juments rassemblés dans un lieu choisi pour y perpétuer leur espèce et y produire des poulains qui puissent s'y élever jusqu'au temps où ils doivent être employés au service de l'homme : c'est la définition qui, du reste, nous est donnée en 1680 par M. de Garsaud, un inspecteur général des Haras du royaume (1), qui fait autorité en la matière.

---

(1) M. de Garsaud, *Le Nouveau parfait maréchal*, Paris, 1680, p. 53 — On appelle ainsi les Haras du Royaume, des dépôts de chevaux entiers dispersés un à un par tout le royaume pour couvrir les juments qu'on leur amène. (op. cit. p. 53 et 54). Cf. aussi, René Lafarge, *l'Agriculture au XVIIIe siècle et l'Intendance de Turgot* Paris, Chevalier-Marescq, 1902, p. 86.



Le Limousin, pour être apprécié, avait besoin surtout de suppléer à la quantité par la qualité de ses produits chevalins (1) Et pour ce qui était des terres de Pompadour, le contingent le plus nombreux et ancien que nous puissions indiquer est celui qu'elles fournirent en 1653 au capitaine Pierre de Laubertie, qui était au siège de Saint-Robert à la tête de quarante cavaliers. Et ce fut un vrai legs d'amitié et de prix que celui fait ar le testament de Messire Jean III (1684) à son fidèle sieur du Bost de Razat, le père sans doute du page de François-Marie d'Hautefort, de « deux chevaux de son escurie au choix de son héritière ».

Du reste, en 1688, les prés de Pompadour étaient affermés, à la réserve du grand qui suffisait à la nourriture des chevaux du Marquis, tant qu'il demeurait au château, ainsi qu'à celle des poulains (2). Mais par droit féodal on avait aussi la ressource de loger au besoin 3) des juments chez les particuliers. Son homme d'affaire Lachapelle l'avertit en 1691 (4) qu'il a mis ainsi une petite jument avec sa « pouline » chez un paysan. Naturellement, il faut être soigneux, pour qu'on vous confie un tel placement ; en 169) (5), Madame ordonne de retirer une jument des mains d'un homme « qui l'a laissée estropier faute d'en avoir soin ; prenez garde, ajoute-t-elle, qu'il n arrive aucun accident aux autres ».

Un certain étalon occupe beaucoup en 1689 le colonel d'Anjou, au milieu des camps : c'est celui de M. de Porterol à la Faucherie, près de Lubersac. A-t-il bien réussi, demande Mgr, le 8 mars ? Donne-t-il de beaux poulains, écrit Mgr deux mois après (le 5 mai) ? et Mgr recommande de rechercher surtout de belles bêtes pour faire saillir les juments et en avoir des poulains bien racés.

---

(1) D'après l'*Etat de la visite générale faite en 1690*, publiée par Savary des Bruslons, *Dictionnaire de Commerce*, et d'après ce qui suit, en 1690, il y avait dans la Généralité de Limoges 56 étalons du roi et la même année il était né 875 poulains.
(2) Lett. du 50 juillet 1688.
(3) Lett. du 8 mars 1689.
(4) Lett. du 8 septembre.
(5) Lett. du 24 septembre.

Point de petites juments pour la reproduct ion, mais conseil pressant de mettre au haras celles qui y sont propres à moins qu'elles ne soient de finesse trop grande (1). M. d'Hautefort ne cesse de s'enquérir du nombre de jumentsqu'il a dans les haras et il n'entend point que ses écuries en soient dégarnies un seul instant. Quand elles le sont, il ne faut po int négliger observe-t-il, d'y pourvoir, afin d'avoir toujours des poulains (2).

Quels soins alors pour ceux-c , espo r de la race et promesse de beaux équipages !

Les lettres du 2 mars 1689 et du 20 juin 1693 forment tout un cours de praticien éleveur. Enfin, curieux détails, image matérielle de la pensée des châtelains toujours présente, une fois, un poulinier, en leur absence, habite seul le château de Pompad ur ! (3)

Haras, étalons, juments, poulains, leur grand but, leur but unique, nous l'avons dit, était de satisfaire aux besoins de la guerre, mais voici d'abord dans quelles conditions :

Malgré l'ordonnance royale, déjà vieille, il est vrai, et qui se trouvait dans son trésor de chartes (4) le Marquis fait châtrer par un habile maréchal ses poulains désignés pour la prochaine campagne. Plus tard, si Desmonty n'y trouve rien à redire, un petit alezan de cinq ans peut servir. Si on le laissait, dit-il, il se gâterait, car il faudrait le remettre aux herbes : hâtons donc la nature elle-même pour les exigences du service. Combien y en aura-t-il de petits poulains et poulines (5) ? Là, c'est au nombre qu'il tient le plus.

— Pusique ce nombre ne lui suffit point, il faut acheter. Comme le commerce des chevaux ne dérogeait pas à la noblesse, le Marquis s'y livre ou plutôt, sur ses ordres réitérés (6) ses agents s'y appliquent spécialement.

Tantôt c'est même M. du Verdier qui est prié de faire un choix tantôt M. de Miremont qui inspecte, tantôt Desmonty

---

(1) Lett. du 8 mars 1689, p. 42.
(2) Lett. du 8 mars 1689 et du 30 mai 1693, pp. 42 et 99.
(3) Lett. de 1695.
(4) *Inventaire du Trésor de Pompadour* : analyse de l'*Ordonnance de 1634* qui défend de châtrer les poulains sous peine de confiscation et de plus grande peine si le cas échoit.
(5) Lett. du 8 mars 1689, p. 42.
(6) Lett. du 8 mars 1689 et du 7 mars 1693, p. 42, 94.

qui doit aller chez les gentilshommes pour l'achat (1693). Mme la marquise s'intéressait à la nourriture des poulains ; là encore elle donne son avis sur les chevaux du pays qu'elle connaît tous parfaitement (*sic*) (1). Aussitôt en fait elle rejeter plusieurs. Celui de M. de la Saige, entr'autres ; on l'en a dégoûtée, il a un défaut notable ; en revanche, elle indique celui de M. de la Cour ou celui de M. du Chambon. Mais un bon connaisseur, comme de Lassion doit prendre l'arrêté définitif! Ce fut l'élève de M. du Chambon qui fut acheté. Il ne faut pas, recommande le Marquis, laisser échapper les chevaux d'élite alors même qu'on serait pourvu.

Non seulement ce grand amateur s'adresse directement aux propriétaires, mais il fait aussi courir les foires. A celle de Niort en 1693 (2), il a fait acheter quatre juments noires 190 livres ; en 1695, Desmonty n'en a point trouvé d'aras (3) ; — pour remplacer celles de 2 ans, il faut en chercher de grandes à Pompadour en attendant les foires de Châlus et de Saint-Georges (4) — Les foires de Châlus et de Saint Georges, étaient renommées. Colbert par sa lettre d'avril 1679 faisait acheter à Châlus les plus beaux poulains. M. de Bernage dans son *Mémoire* de 1698 le signale.

Un système commercial semble lui être familier, c'est le troc. Tout y passe, juments, poulains, chevaux, jusqu'aux mulets. — Le 7 mai 1693, il estime de remettre aux herbes le poulain bay et *la Soupe-au-Lait*, si Desmonty ne les trompe pas. Mais M. d'Hautefort n'est pas toujours satisfait : on le trompe, soupçonne-t-il. Pour lui, le cheval que Demonty a troqué au prieur de Dalon doit certainement être un beau cheval et trop bon pour un palefrenier, quand on a donné « seize pistoles en retour du poulain bay (5) ». — « Je crains, dit-il plus loin, que ce qu'il a troqué ne vaille pas mieux que ce qu'il a amené ; les deux mulets et le cheval de M. de Peyraux

(1) Lett. du 26 mars 1689, p. 46.
(2) Lett. du 21 février, p. 94.
(3) Juments d'aras, juments poulinières ; étalons : le mot s'est conservé dans le dialecte populaire
(4) Lett. des 22 avril 1690 et 14 mai 1695. p. 59, 130
(5) Lett. du 2 mai 1693, p. 98.

sont deux achats qui ne m'ont point plu, je ne comprends point comme ce poulain que j'avais vu à Pompadour si beau soit devenu si laid qu'il (Desmonty) ait donné en troc pour rien ; s'il y retourne l'année qui vient, je lui interdirais la permission de troquer. . »

Le colonel d'Anjou n'est point seul de l'armée qui se fournit en Limousin : en 1689, M. de Miramont y vient acheter des chevaux de monture pour M. d'Ussel qui l'en a prié.

Mais parfois les bêtes manquent au pays ; l'achat monte le Marquis contre ses agents, — comme La Chapelle qui, une fois lui procure une jument trop petite et pleine (1) ; une autre fois déjà (2) une jument qu'on lui envoyait avait mis bas en allant à Mayence : parfois, aussi à cause de la cherté des chevaux en Limousin (3), le Marquis se pourvoit ailleurs, nous l'avons dit.

De cette façon, il est vrai, était facilitée l'introduction des races étrangères dans notre région, — si toutefois le hasard des campagnes la favorisait. A Paris, M. d'Hautefort fait l'acquisition d'un joli cheval d'Espagne de 100 pistoles, et une autre bête de 500 écus (4). En 1690, il a avec lui, à Paris, deux chevaux anglais (5).

Les équipages. — Il en fallait des coursiers, car on peut compter les bêtes qui furent tuées sous lui et toutes celles dont il parle pour son service constant. Tous les ans à l'automne (6) lorsqu'il y a assez de foin à Pompadour (7), il y renvoie les équipages fatigués par une campagne et qu'il veut renouveller pour la suivante. Mais quand il le peut, il s'en dispense : car c'est toute une affaire que cet équipage qui comporte aussi nombre de mulets et tout un personnel avec accessoires, la plus grosse dépense de la maison.

---

(1) Lett. du 8 septembre 1692 p. 8.
(2) Lett. du 22 avril 1690, p. 59.
(3) Lett. du 7 mars 1693, p. 94.
(4) Lett. du 7 mars 1633, p. 94.
(5) Lett. du 22 avril 1690, p. 59.
(6) Lett. du 7 septembre 1692, du 21 novembre 1693, etc. — Cependant en 1695 l'hivernement eut lieu à Laflotte en Picardie (lett. du 5 novembre 1695, p. 14).
(7) Lett. du 26 juillet 1692, p. 81.

Pour les mulets, mêmes soins et mêmes détails que pour les chevaux. Beaucoup sont achetés, le haras ne paraît point en fournir; mais pour la plupart (1), avec leur lieu de provenance de leurs vendeurs, ils justifient le proverbe : *maquignonnage de Lubersac*.

M. du Verdier est encore requis comme juge. Mais cela ne l'empêche point qu'il y ait aussi tromperie sur l'article mulets, et fournisseurs et autres agents s'entendent comme larrons. En 1692 (2), M. d'Hautefort trouve que pour un petit mulet comme celui de Doussaud, cent écus est un prix exhorbitant, celui qu'il a déjà à Pompadour ne lui ayant jamais coûté que cinquante, tout bâté. Cette dernière bête est probablement le même (3) que celle qu'il avait achetée à Paris, quand il se plaint que M[e] Pierre Bigorie a payé pareillement 100 écus à Bernard pour un maigre bidet, malgré sa taille de trois doigts à de moins *que celle du parisien*. Le Marquis se propose de rendre le bidet à Bernard, en meilleur état qu'il le lui a donné. « Je n'aime pas, ajoute-t-il avec un mépris pratique, que les cosquins de ma terre me surviennent ainsi parce qu'ils croient que j'en ai besoin *(4)* ».

Mme la Marquise, elle, se fait aux moindres soins d'écurie quand on forme l'équipage de son mari. « Il ne faut pas, commande-t-elle, que les chevaux demeurent dans l'écurie où l'on mettra les mulets, mais qu'un palefrenier couche dans celle de ces derniers (5). — Pendant l'hiver, observe le secrétaire Rivière, il vaut mieux les employer à voiturer le bois de la forêt de Pompadour que de les laisser sans rien faire ; en travaillant un peu, ils se porteront mieux (6). »

---

(1) Lett. des 8 mars 1689, 12 janvier 1692, 21 février 1693, p. 42 76, 77, 93.

(2) Lett. du 21 février.

(3) « Celui qui était à Pompadour, cependant m'avait coûté 50 écus à Paris. » Cette cherté du mulet dont il se plaint, et qui est la même pour les chevaux, n'existait pas partout en province comme en Limousin. Riviere avertit Bigorie le 29 février 1689 (p. 40) que les plus beaux mulets ne coûtent à Chartres guère plus que 25 pistoles et qu'il faut se baser sur ce prix.

(4) Lett. datée du camp de Belem, le 8 septembre 1692, p. 82, 83.

(5) Lett. du 26 mars 1689, p. 45.

(6) Lett. du 29 octobre 1695, p. 144.

La belle lettre du 7 mars 1689 fixait à une huitaine, le nombre de ces bêtes de somme qu il faut pour un équipage, sans compter les chevaux de bât pour le ravitaillement : en 1690 il y en a trois de ces derniers (1). Ils apportent le vin, des douzaines de tabliers, de torchons, de nappes de cuisine, jusqu'à un grand sac de millet pour la volaille du maître d'hôtel qui accompagne le colonel d'Anjou dans les camps et aux champs de bataille (2). En 1694, c'est du reste le page de Razat qui est chargé des fournitures. A l'avance, à l'automne, l'on prépare les provisions : du beurre notamment que l'hiver rendra cher (3).

Or, donc, le train habituel de l'équipage part au début du printemps, dans les premiers jours d'avril ; les campagnes ne se faisaient que durant la belle saison. — C'est une vraie caravane qui chaque fois se dirige vers le Rhin où l'on guerroye. Auprès du Marquis, se trouvent outre ses chevaux de maître(4) six chevaux de valets, quatre de palefrenier, trois de bât plus ceux qui trainent le chariot : c'est du moins la nomenclature que fournit une lettre. N'oublions pas les mulets que nous avons ailleurs énumérés.

Quant au personnel, comptons quatre palefreniers pour mener les chevaux en main, un maréchal, quatre muletiers ou garçons (5) avec un chef muletier monté sur un muletin spécial. Ce dernier, avec un chasseur et le page de Razat, enfourchant une petite jument noire conduisent en 1689 le convoi et en 1690 c'est l'écuyer, M. de Miremont qui en est chargé.

Ils doivent éviter Paris : passer par là, c'est faire un trop grand tour ; Metz étant déjà à plus de quinze jours de Pompadour (6), ils rejoindront leur maître directement (7). Puis le roi ne veut pas que l'on se serve des routes de cavalerie pour

---

(1) Lett. du 22 août.
(2) Lett. du 10 et du 17 avril 1694, p. 122, 123.
(3) Du 29 octobre 1695, p. En fait de provisions, raisiné, confiture, gibier, poisson, etc., les lettres fourmillent de demandes.
(4) Que les « gens » ne doivent point monter (lettre du 6 mars 1689).
(5) Lett, du 22 avril 1690, p. 59.
(6) Lett. du 6 mai 1690, p. 61.
(7) Lett. du 8 mars 1689, p. 43.

les équipages (1). M. de Miramont qui choisit en 1690, palefreniers et muletiers est tenu d'en fournir un mémoire, mémoire fort détaillé, complété d'instructions fort minutieuses sur les livrées, mors et selles nécessités. — Mme la marquise recommand·it l'année précédente le choix du chef de convoi et désignait plusieurs noms à la décision de Me Big rie : s'il en charge un certain Pardoux, gare à celui-ci ; c'est un ivrogne fieffé : on le fera emprisonner aussi bien que s'il était à Pompadour (2).

Enfin tout est réglé, équipement, dépenses de voyage, nourriture et si l'on peut faire des économies sur les gages et l'entretien, le cas est prévu : elles seront toujours les bienvenues.

Depuis le commencement de la publication de notre étude dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, de notre étude a paru l'ouvrage complet de M. de Lamothe, comprenant la seconde partie de la correspondance, celle qui est adressée à François Bigorie, fils de Pierre Bigorie, de 1716 à 1747.

Cet important volume (512 pages) est accompagné d'une héliogravure (château de Pompadour au XVIIe et XVIIIe siècle) et de notes supplémentaires et d'une carte féodale par M. J.-B. Champeval, géographe limousin, pour le territoire de la baronnie de Bré, des Marquisats de Pompadour et d'Hautefort.

Une excellente table des matières facilite les recherches dans cet ouvrage (en vente chez M. Paul Ducourtieux, libraire à Limoges) qui est indispensable à tout érudit ou curieux du passé limousin. L'intérêt que nous avons cherché à dégager de la première partie peut montrer quel est celui de la seconde. Nous ne saurions assez exhorter à se rendre compte des différences qui existent entre les deux époques représentées par ces deux séries de lettres.

Louis de NUSSAC

Octobre 1905.

---

(7) Lett, du 29 avril 1690, p. 60.
(1) Lett. du 26 mars 1689, pp. 45, 6.

FABLES [1]

LE CHAT ET LA CHAUVE-SOURIS

Un amateur d'oiseaux, un jour, dans sa volière,
Trouva ses oiseaux morts. On accusa les rats ;
Mais l'enquête n'aboutit pas.
Une instruction régulière
Fut ouverte aussitôt : des voisins avaient vu
Un animal velu rôder près de la cage ;
Un fil de fer avait été tordu.
Il n'en fallut pas davantage :
Le chat de la maison fut par force requis
De venir au palais expliquer sa conduite.
Mais le gaillard était en fuite :
Il avait gagné le maquis.
Cette existence misérable
De vagabond et de proscrit
Finit par le lasser. Le crime étant prescrit,
Il revint au logis, fit amende honorable,
Promettant solennellement
Qu'il était corrigé, que jamais de la vie
Il n'aurait envie
De s'en prendre aux oiseaux vivants, et ce serment
Il le tint très fidèlement.

---

(1) Ces fables sont tirées du septième livre.

Pourtant, un soir d'été, couché sur la fenêtre,
Au-dessus de sa tête, il entendit des cris.
N'y voyant pas, sans le vouloir peut-être,
Il prit au vol une chauve-souris.
Mais il eut un remords : « Malheureux que je suis !
C'est un oiseau... » dit-il avec tristesse ;
Il le tournait, le retournait sans cesse,
Se rappelant sans doute sa promesse.
Alors la Faim lui dit : « Non, non, tu n'as pas tort,
Mange-le donc ; c'est un oiseau, mais il est mort. »
Avec un peu de patience,
Il mit vite d'accord
Et sa faim et sa conscience :
« Oh ! ce n'est pas d'oiseau, reprit-il, et d'abord
Il a des dents, du poil et jusqu'à des mamelles.
Les ailes, il est vrai, m'embarrassent beaucoup,
Mais raisonnons : des êtres après tout,
Autres que des oiseaux, peuvent avoir des ailes.
Les poissons en ont bien ainsi que les fourmis ;
Ma foi, tant pis !
Moi je n'y vois qu'une souris. »

C'est ce qu'on fait souvent en face d'un scrupule :
Dans le premier moment, on hésite, on recule ;
La passion nous pousse, et puis finalement,
On finit par trouver quelque accommodement.

LE MOUTON ET LE BÉLIER

Contribuables, mes amis,
L'huissier veille : restez soumis.

On tondait des brebis sur une grande table.
Dans un coin de la cour,
Les moutons attendaient leur tour.
Un jeune dit : « Je vais me cacher dans l'étable.
De quel droit nous prend-on
Notre toison ?
Je pourrai de l'étable aller dans la prairie,
Une fois là, qui pourra m'arrêter ?
Je ne veux pas me laisser garrotter. »
Mais le bélier lui dit : « Mon fils, je vous en prie,
Ne soyez point aussi pressé,
Croyez-moi, je voulus faire ainsi l'an passé,
Je n'en fus pas plus avancé :
En traversant un bois, les ronces m'écorchèrent
Et m'arrachèrent
Le peu de laine que j'avais ;
Malgré cela je me sauvais,
Mais on lança sur moi deux chiens de forte taille
Qui me firent au flanc une profonde entaille.
Je me rendis : ils voulaient m'égorger,
Je restai pour guérir près d'un mois sur la paille...
Nous devons, paraît-il, notre laine au berger ;
Il est plus fort que nous ; que voulez-vous répondre?
Ce n'est pas juste, j'en conviens :
Mieux vaut encor se laisser tondre
Que s'exposer aux morsures des chiens. »

LE CHIEN ET LE LOUP

« Vous partez ? dit le chien au loup,
Mon collier vous fait peur? Il me gênait beaucoup,
Les premiers temps. Depuis j'en ai pris l'habitude:
On se fait à la servitude.
Il me semble à présent que je n'ai rien au cou. »
« — Oh ! ce n'est pas le collier qui m'effraie,
Dit le loup, chacun porte ici-bas sa livrée,
Plus ou moins ostensiblement;
Le tout est de savoir la porter dignement.
Vous servez votre maître avec trop de bassesse :
Humble et soumis, vous le suivez sans cesse,
Vous vous attachez à ses pas.
A la chasse, à la promenade,
Vous êtes toujours là, vous ne le quittez pas ;
Durement il vous frappe à la moindre incartade,
Mais cela vous est bien égal : le lendemain,
Vous allez au devant de ce maître inhumain,
Vous rampez à ses pieds, vous lui léchez la main,
Cette main qui jamais n'a caressé personne.
C'est trop. J'admets que la table soit bonne,
Mais vous payez bien cher les restes qu'on vous
[donne.

Et voilà, si j'ai bien compris,
A quoi je devrais me soumettre,
Pour avoir les faveurs du maître !...
Je n'en veux pas du bien-être à ce prix.

LE MERLE ET LE PIGEON

Le crêpe du mari, les voiles de la veuve
Ne sont pas toujours une preuve
Des sincères regrets de l'un ou l'autre époux.
Peut-on savoir ce qui se passe là-dessous ?

Ai-je besoin de rappeler la fable
Des deux pigeons ? on sait qu'ils s'aimaient tendre-
[ment,
Cela suffit. L'un d'eux mourut subitement ;
Son compagnon restait inconsolable.
En vain lui disait-on : « Rien n'est perdu pour vous.
Vous pouvez contracter des liens aussi doux.
Choisissez. A quoi sert d'attendre ?
L'automne arrive chaque jour. »
Le malheureux pigeon ne voulait rien entendre.
Le merle, son voisin, devint veuf à son tour.
Ce fut pour celui-ci presque une délivrance :
Il était triste en apparence,
Portait son deuil correctement,
Mais au fond quel soulagement !
Du reste, mes lecteurs doivent bien le connaître...
C'était un drôle d'être
Que ce merle : galant, passionné, jaloux,
Avec cela très bon. Sa conduite d'époux
Fut, il faut bien le dire, assez irrégulière :
A ce propos,
Il fut le héros
D'une aventure singulière...
Je ne peux pas la raconter ici,
Je reviens donc à mon récit :
Il trouva le pigeon, un jour, dans le bocage :
« J'ai, lui dit-il, appris votre veuvage
Par vos roucoulements plaintifs,
Mais vos regrets sont-ils bien vifs ?

On ne le dirait pas, puisque, malgré l'usage,
Vous avez conservé votre brillant plumage.
Du rouge! y pensez-vous? Moi, c'est bien différent.
J'ai quitté mes habits de fête ;
Je me suis mis en noir des pieds jusqu'à la tête,
Pour montrer aux oiseaux combien mon deuil est
[grand. »
Le pigeon lui dit tristement :
« Je ne m'arrête point à vos sottes coutumes.
Ah ! si je pouvais lire au fond de votre cœur,
Qu'y trouverais-je ? rien, peut-être : la douleur
Ne se reconnaît pas à la couleur des plumes. »

LE PAYSAN ET L'OIE

Pourquoi de vos aïeux rappeler la vaillance ?
Si vous n'avez aucun mérite, aucun talent,
Vous tomberez bientôt au dernier rang,
Quand vous seriez le fils d'un maréchal de France.

Un villageois, de grand matin,
Une longue verge à la main,
Vers le bourg conduisait une oie.
« Enfin, disait-il avec joie,
Le moment est venu de m'en débarrasser :
Jamais je n'ai pu l'engraisser :
Pas le moindre duvet, quel être insupportable !
Une autre aurait bien pu se nourrir dans le pré,
Mais elle était trop fière, et j'étais obligé
De lui porter ses repas dans l'étable. »
Et ce disant,
Le paysan
Voulut la frapper de sa gaule.
Mais le volatile orgueilleux
Dressa la tête et lui dit, furieux :
« Souvenez-vous de mes aïeux :
Ils ont sauvé le Capitole !...
— Le Capitole ! ah ! je m'en moque bien,
Dit le manant, je connais peu l'histoire.
Si vos aïeux se sont couverts de gloire,
Vous, personnellement, vous n'êtes bonne à rien.
Je n'ai qu'un seul moyen
Pour vous chasser d'ici : je vous mène à la foire. »

L'AVARE, PLUTON ET MINOS

A la mort d'Harpagon,
Ses neveux mirent dans la bière
L'argent nécessaire
Pour payer largement Caron.
Et même on le prévint d'avoir sa barque prête,
Tellement on voulait que le défunt partit.
Et puis les héritiers commencèrent la fête.
Quand l'avare arriva près du Styx, il se dit :
« Je peux bien épargner le prix de mon passage ;
Ne serait-ce que quelques sous.
C'est tant de gagné, privons-nous. »
Il traversa la rivière à la nage.
En arrivant sur l'autre bord,
Caron, n'admettant pas ce genre de transport,
Lui réclama ses droits, comme c'était l'usage.
L'avare marchandait, ne voulait rien payer,
Disant que pour tout bien il n'avait qu'un denier :
Et le sinistre nautonnier,
Le prenant en pitié, commençait à le plaindre,
N'osait trop le contraindre.
Il ajouta pourtant qu'un pourboire était dû,
Qu'on l'avait commandé, qu'il avait attendu,
Et que, du reste, il était défendu,
Sans un ordre écrit du monarque,
De traverser ainsi la rivière sans barque.
Il signala le délit à Pluton,
Mais celui-ci changea de ton :
« Il ose ici, dit-il, montrer sa ladrerie !
Se croit-il donc toujours en vie ?
Lésiner jusqu'aux bords du Styx ! c'est odieux.
Il doit être puni ; qu'on assemble les dieux
Pour le juger. J'exige un châtiment sévère.
— Je n'en connais qu'un seul, dit Minos, le voici,

Il ne peut le subir ici :
Il faut qu'il revienne sur terre,
Pour un jour seulement ; vous le suivrez, Caron ;
Qu'il aille voir, comme punition,
Ce qu'ont fait ses neveux de sa succession.
Conduisez-le pour rien, c'est un homme intrai-
[table ;
Apprêtez votre barque et partez aujourd'hui. »
Quand l'avare arriva chez lui,
Il entendit un bruit épouvantable.
Dans la cour, il trouva ses héritiers à table,
Riant, chantant, buvant son vin des meilleurs crus.
Il courut au tiroir pour compter ses écus,
Il ne les trouva plus.
Son mobilier, sur la place publique,
Avait été vendu, son coffre-fort vidé,
Et c'était pour pareille clique
Que pendant soixante ans il s'était tant privé !...
Harpagon finit par comprendre.
Que de regrets ! S'il avait su !
Si du moins il n'avait rien vu !...
Mais il était trop tard. Caron vint le reprendre.

COLAS ET SES PARENTS

Dans un tas de blé,
Pour plus de sûreté,
Colas avait caché sa bourse, un bas de laine.
Il fut volé.
Il avait amassé cet argent à grand'peine.
Sou par sou, pour payer son bien,
Et maintenant il ne lui restait rien.
On allait dans un mois lui saisir sa chaumière.
Il fit venir devant notaire
Ses plus proches parents, leur exposa son cas,
Dans l'espoir qu'ils allaient le sortir d'embarras.
Son beau-frère lui dit : « Ce n'est pas difficile
Qu'on vous vole : cacher de l'argent au grenier,
Où viennent chaque jour valet, gendre, meunier.
Dans les bois on est plus en danger qu'à la ville. »
Le cousin ajouta : « Vous avez eu grand tort.
Un tas de blé n'est pas une cachette sûre.
Ah ! parlez-moi d'un coffre-fort
Garni d'une bonne serrure. »
Un oncle répliqua : « Mais non, vous auriez dû
Acheter simplement deux gros chiens de mon-
[tagne :
Quand on habite la campagne,
C'est de rigueur, vous n'auriez rien perdu. »
Tout le monde lui dit ce qu'il aurait dû faire,
Chacun s'arrêta là.
Colas était dans la misère,
Et je crois bien qu'il y resta.

Un ami quelquefois vous tirerait d'affaire
Tandis que les parents... avec eux vous aurez
Des conseils tant que vous voudrez,
Mais quand on s'adresse à leur bourse,
Ils ne sont pas d'une grande ressource,
A quelques exceptions près.

LE RETOUR DE PERRETTE

Perrette, en sanglotant,
A son mari raconta l'accident :
« Pour un faux pas !,.. maudite pierre !...
Sans elle, dans un an,
Du bourg j'aurais été la plus riche fermière. »
Jean l'arrêta : « J'en sais assez.
Avec vos rêves insensés,
Voilà comment vous vous enrichissez !
C'est bien de vous, pauvre Perrette !
Vaillant cœur, mais petite tête...
Vous voulez qu'en un jour ma fortune soit faite ?
Je le voudrais aussi ; mais, malheureusement,
Cela ne se peut pas : ce n'est que lentement,
Par le travail et par l'économie,
Qu'une maison prospère et s'édifie.
Votre père en mourant n'a laissé d'autre bien
Qu'une chaumière, un champ et dix écus de rente ;
C'est modeste, et pourtant, si vous saviez combien
De peines, de sueurs, tout cela représente !...
Bornez donc vos désirs à ce que vous avez ;
Mais non, il vous faut plus encore, vous rêvez
De fortune, d'honneur et rien ne vous arrête :
Ainsi, pour notre enfant, vous vous montez la tête.
Il vient d'avoir un prix, je ne sais pas de quoi,
Vous le voyez déja greffier, homme de loi,
Épousant à la fin la fille du notaire...
Laissez-le donc paysan comme moi.
Serait-ce un déshonneur de travailler la terre ?
Vous portez au marché des fromages, des œufs,
Que voulez-vous de plus ? Serions-nous plus heu-
[reux
Si nous avions à vendre une paire de bœufs ?
Eh bien, laissez là ces chimères ;
Les bœufs viendront plus tard ; pensez à vos
[affaires.
Votre chèvre revient des bois le pis gonflé,
Allez la traire,
Pour vous distraire,
Et ne me parlez plus de votre pot au lait.

LE LOUP ET SON FILS

Un jeune loup disait : « Nous sommes seuls, mon
[père,
Racontez-moi le meurtre de l'agneau.
Est-ce vrai qu'il troublait votre eau ?
— Ma foi non, dit le loup, j'étais loin du ruisseau,
Mais l'homme a drôlement arrangé cette affaire.
On m'a traité d'assassin, de bourreau :
La chose au fond n'en valait pas la peine.
Ah ! que j'ai sur mon nom accumulé de haine !...
Oui, c'est vrai, j'ai tué l'agneau,
J'avais faim et ma conscience
Ne me reproche rien en cette circonstance.
Je n'avais pas à me venger ;
Je l'ai tué pour le manger,
Tout simplement, et le berger
Du reste était prêt à le faire
Quand je l'ai devancé, voilà
Le vrai motif de sa colère ;
Il m'en a voulu pour cela.
Vous croyez que c'est par tendresse
Ou par humanité qu'il garde des brebis ?
D'abord il pense à ses habits ;
La toison prise, il les engraisse
Pour les vendre au boucher.
Que vient-il donc me reprocher ?
N'écoutez pas ce que disent les hommes :
C'est toujours faux.
Certainement nous avons des défauts,
Mais nous valons plus qu'eux, tels que nous
[sommes. »

O loup cruel ! tuer un agneau ! quel forfait !
Et vous voilà tout de suite en colère.
Mais c'est pour vous, Chloris, que votre cuisinière
Égorge chaque jour de la même manière
Des poulets, des canards qui ne vous ont rien fait.

LE JUGE ET LES AVOCATS

Dans une ville très légère
Et de mœurs et de nom...
(Ah ! qu'ai-je fait, grand Dieu ! j'en aurai dit trop
[long.)
Pour ne pas m'attirer d'affaire,
Mettons, si vous voulez, qu'elle est près d'Épinal ;
Vous chercherez. Ainsi, point de litige.
Dans cette ville, dis-je,
Sur le perron du tribunal,
Les gardes du Palais trouvèrent une bourse,
Mais une bourse vide : « Ah ! dit un avocat,
Je sais qui l'a perdue : elle est d'un magistrat...
— Un magistrat n'est pas tout à fait sans ressource;
Dit un confrère, il a bon an mal an
De quoi vivre modestement,
Sans avoir pour cela la poche bien garnie ;
Dites plutôt d'un avoué
Ils se plaignent toujours ; plusieurs ont échoué.
— D'un avoué ? mais jamais de la vie :
Ils roulent tous carrosse... » On parla du greffier,
Du juge suppléant, d'un malheureux huissier.
Mais l'accord sur ces noms ne put jamais se faire :
C'étaient des avocats,
Et je n'insiste pas.
Un juge entrait, on lui soumit l'affaire.
« Oh ! je ne puis, dit-il, croire à tant de candeur :
Vous vous moquez de moi, messieurs ; Dieu me
[pardonne !
Car vous savez mieux que personne
Que c'est la bourse d'un plaideur. »

L'ÉCREVISSE ET SA FILLE

Un soir, dans un hôtel, une jeune écrevisse
Se promenait les antennes au vent,
Regardant, observant.
Sa mère la suivait assez péniblement.
En traversant l'office
Brillamment éclairée, elle vit sur un plat
D'autres écrevisses rangées
En forme de buisson, les pattes allongées
Sur un lit de verdure. « Ah ! dit-elle, en voilà
De curieuses ; quel éclat !
Tiens, elles sont rouges, voyez leurs pattes
Fines et délicates...
Comme leurs robes écarlates
Tranchent bien sur ces verts lauriers !
Les nôtres à côté me paraissent affreuses,
Quand je les vois ainsi sombres, rugueuses,
Recouvertes parfois d'herbes et de graviers ;
Pourtant nous sommes bien de la même famille ? »
La mère lui dit : « Oh ! ma fille,
Que vous avez tort
D'envier leur sort !
Ne cherchons pas à devenir illustres,
Comme elles, à briller au milieu de ces lustres ;
Fuyons bien vite ces salons :
Je n'y suis pas à l'aise avec ma robe noire
Et mon corset couleur de vase, revenons
Vers nos ruisseaux, vers nos vallons ;
Ailleurs on fait payer trop cher la gloire.
Nos pauvres sœurs le savent maintenant :
Ces ornements pompeux, ce costume éclatant,
Ces branches de laurier leur ont coûté la vie !... »
Que vous admirez tant,

Ne portons point envie
Aux croix, aux galons d'or, aux habits chamarrés :
Que tout cela vaut peu quand on le voit de près !

L'AIGLE ET L'ESCARGOT

Un aigle s'abattit au sommet du Caucase;
Là, dans une sorte d'extase,
Immobile, silencieux,
Il contemplait l'immensité des cieux.
Puis, sortant de sa rêverie,
Il plongea ses regards sur l'Europe et l'Asie,
Et s'écria, plein d'orgueil: « Que c'est beau !...
Aucun être vivant n'a pu monter si haut :
Je suis seul, ici rien ne pousse,
Pas d'arbres, des lichens. » A ces mots, près de lui,
Il entendit un léger bruit
Et vit un escargot s'avancer dans la mousse.
L'aigle lui dit : « C'est vous, petit ambitieux ?
Est-ce ici votre place ?
Vous avez trop d'audace.
Comment avez-vous fait pour venir en ces lieux ? »
L'escargot répondit : « Ah ! ce n'est pas sans peine,
J'ai dû ramper pour aller jusqu'au bout.
Je n'en peux plus, laissez-moi prendre haleine...
Je ne vous dit pas tout :
J'avais avec moi ma famille,
Et les miens sont nombreux, il fallait les guider,
Quelquefois même les aider,
J'avais de plus à traîner ma coquille.
Que j'ai souffert, mon Dieu !
Enfin, j'ai vu de près ces neiges éternelles ;
J'y suis, par des moyens qui vous choquent un peu,
Je le vois, mais chacun arrive comme il peut :
Je n'aurais pas rampé si j'avais eu vos ailes ! »

LÉGER RABÈS.

LETTRES INÉDITES

DE

Le Brun Desmarettes à Baluze

(1713-1718)

Publiées par J. NOUAILLAC

Les 21 lettres que nous publions forment le n° 4.126 des Nouvelles Acquisitions Françaises, à la Bibliothèque nationale [1]. La première n'est pas datée : elle a été vraisemblablement écrite par le Brun des Marettes à Baluze, à la fin de 1713 ; les cinq suivantes sont de 1714 ; puis nous en trouvons trois de 1715, six de 1716, deux de 1717 et quatre de 1718.

La première, dont la provenance n'est pas indiquée, est adressée à *Monsieur Baluze, rüe du Bourdon blanc, proche d'un boulanger, Orléans;* la deuxième à *Monsieur l'abbé Baluze, rüe du Gros Chenet, à Paris,* et les autres à la maison

(1) 42 feuillets montés in-4°, demi reliure XVIIIe siècle. Papier Coll. Charavay. Don.

où il s'installa définitivement jusqu'à sa mort, rue de Tournon, *proche du Luxembourg*. Nous ne connaissons pas les réponses de notre savant. Nous savons seulement, par de rapides indications de sa main, la date de quelques-unes d'entre elles. Il a mis en tête de la première lettre : *J'en ay escrit le 30 septembre, plus le 5 octobre;* en tête de la lettre n° 6 (5 octobre 1714) : *Je lui ay fait response le 8 octobre 1714;* en tête de la lettre n° 13 (fin 1716): *Je lui ay fait response le 16 décembre 1716.* Enfin, la lettre n° 14 (19 décembre 1716) porte la mention suivante : *Je lui ay fait response le 22 décembre.*

L'auteur de cette correspondance, J.-B. Le Brun-Desmarettes, est un modeste savant, né à Rouen en 1650, fils d'un libraire qui fut condamné aux galères pour impression de livres jansénistes. Il fut élevé à Port-Royal et puni plus tard de ses doctrines et de son attachement à ses premiers maîtres par cinq années de Bastille, de 1707 à 1712. Il y perdit la plupart de ses papiers, y fut assez durement traité et n'en sortit qu'à condition de signer le Formulaire. Cet homme, doux et têtu, qui se rétracta en 1717, était pourtant fort inoffensif et ne demandait qu'à travailler en paix à des vies de saints, à des martyrologes, à des éditions d'auteurs sacrés, sous la protection de prélats bienveillants tels que Colbert, archevêque de Rouen, et Coëslin, cardinal-évêque d'Orléans. Après ses malheurs, il se retira à Orléans et se consacra à deux grandes œuvres : l'étude des rites et usages liturgiques anciens des diverses Eglises de France, et l'édition des œuvres de Lactance.

Lorsqu'il mourut, en 1731, à 81 ans, cette édition était entièrement achevée, mais ne parut qu'en 1748, par les soins de Lenglet-Dufresnoy. Du vivant de Le Brun, avaient été publiés la *Vie de Saint Paulain de Nole,* 1686, in-8°, faisant suite

à l'édition latine de ses œuvres (1685, 2 vol. in 4°), l'édition des œuvres de saint Prosper (1711, in fol.) et les *Voyages liturgiques de France* ou *Recherches faites en diverses villes du Royaume*, 1718, in-8°. Voilà ce que nous savons de cet ami de Baluze par *l'Europe savante, octobre 1718, art. 1*, qui est la source de l'article consacré à Le Brun par Moréri dans son Dictionnaire. C'est une vie honnête et droite de savant sans autre événement que les persécutions religieuses qui la troublèrent. Ce travailleur modeste est demeuré à demi-obscur. Il était d'ailleurs lui-même sans la moindre ambition et sans doute il aurait été étonné, si on lui avait dit que quelques-unes de ses lettres à Baluze seraient un jour imprimées.

Ces lettres sont intéressantes, car on y trouve principalement trois sortes de renseignements curieux : sur la préparation de l'édition de Lactance, sur la république des érudits à la fin du XVIIIe siècle, sur le caractère d'Etienne Baluze.

Comment fut préparée cette édition de Lactance qui avait été commencée par Desmarettes avant son emprisonnement, qui fut le souci constant de ses vingt dernières années et qui ne vit le jour que longtemps après sa mort ? Nous assistons à une partie de cette lente élaboration, pendant quatre années, à la chasse aux éditions et aux manuscrits à laquelle Baluze aide de tout son pouvoir, à la solution de graves problèmes qui tourmentent l'esprit de Le Brun, et sur lesquels Baluze est consulté et écouté. Et d'abord, comment s'appelle Lactance ? *Lucilius Cœlius* ou *Lucius Cœcilius Firmianus* [1] ? Puis, convient-il d'écrire *e* ou *œ* ? Baluze était très compétent sur toutes les ques-

(1) Voir Lettre n° 6.

tions concernant Lactance. C'est lui qui avait publié en 1679 le *De morte persecutorum* de l'apologiste africain d'après le Manuscrit de Moissac.

Le Brun s'intéresse aussi beaucoup aux nouvelles de littérature qu'il demande fréquemment à notre compatriote, et nul doute que Baluze n'y répondit avec son esprit habituel. Il parle souvent — cela va sans dire — des œuvres du savant Tulliste, de l'édition de saint Cyprien, des Mélanges et de l'Histoire de Tulle. En revanche, Le Brun lui envoie des nouvelles détaillées de la province. Il nous donne ainsi un petit tableau de la vie érudite à Orléans, où Baluze n'était pas un étranger puisqu'au cours de sa disgrâce il avait séjourné dans cette ville durant quelques mois d'exil (1713): M. Prousteau donne aux bénédictins de Bonne-Nouvelle sa riche bibliothèque : elle est installée, rangée et assez bien fréquentée ; par malheur, la poutre du milieu de la grande salle se rompt : les Bénédictins de saint Benoît sur Loire la remplacent Une chaire de droit canon vient à vaquer : un protégé de Baluze l'obtient au détriment de M. Mahuet. M. Aleaume, chantre de la cathédrale, fait l'Oraison funèbre du Roi, etc.

Mais, ce qui nous est le plus agréable dans ces lettres est d'y découvrir Etienne Baluze lui-même. Par les travaux de MM. Clément-Simon [1], Emile [2] et René Fage [3], nous connaissions en Baluze un ensemble de belles qualités d'homme privé, « un cœur simple et bon, attentif aux plus menus soins de la vie de famille, hospitalier et généreux, un esprit facile et doux, ami des gais propos, enclin à la plaisanterie et au badinage ». C'était par

---

(1) La Gaieté de Baluze.
(2) E. Fage. Etienne Baluze. Tulle 1899.
(3) R. Fage. Lettres inédites de Baluze à Melon du Verdier. Tulle 1883.

des correspondances de famille et dans les relations avec les siens que nous connaissions ce caractère de Baluze. Les lettres de Le Brun nous montrent ce beau vieillard aussi gai, aussi bienveillant, aussi simple envers les savants ses confrères, même envers ceux qui n'étaient pas ses intimes. Sa complaisance est inépuisable : il envoie scrupuleusement tous les livres qu'on lui demande, transmet les renseignements qu'on sollicite de sa haute autorité, et se charge même de commissions auprès des libraires. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en revanche de tant d'honnêtetés ses amis d'Orléans s'ingénient à lui témoigner leur reconnaissance. Nous savons que Baluze était bon vivant et ami de la bonne chère. Il se faisait expédier de Tulle des balles de châtaignes et des paniers de truffes, des pois et des confitures [1]. Doive notre amour-propre local en souffrir, il nous faut reconnaître que ces envois ne sont pas le monopole du Limousin. Baluze goûtait fort le beurre de l'Orléanais et les fromages que l'on fait du côté d'Olivet. Il lui en fallait de trois espèces, d'entièrement affinés, d'à demi faits, et de peu avancés [2]. Le Brun les lui envoyait, contre remboursement, et le priait, en retour, de lui expédier des livres dans la caisse qui avait contenu les fromages. Tels sont quelques-uns des détails de vie familière que contiennent ces lettres d'érudition. Au reste, le bon savant d'Orléans savait, comme Baluze, apprécier les plaisirs simples de la vie matérielle. Il avait un jardin qu'il aimait fort et qui, sans cesse menacé par les rats et les mulots, ne lui donnait pas moins de soucis que son Lactance. Il

---

(1) Lettres à Melon du Verdier, 27 déc. 1692 et 7 fév. 93. Fage cit. p. 83-85.
(2) Lettre nº 17.

aimait les réunions amicales et les dîners où l'on boit à la santé des absents, et, dans ses lettres à Baluze, il tenait le compte exact du nombre des toasts portés à la robuste vieillesse de l'érudit Tulliste.

Il est fort regrettable que nous ne possédions pas les réponses de Baluze à ces lettres. Mais, si incomplète et si tronquée soit-elle, cette correspondance méritait, je crois, dans l'intérêt de Baluze, d'être tirée de l'oubli.

I. *Sans date.*

Monsieur,

Je vous prie très humblement de vouloir bien me faire venir votre *Martyrologe* de Roüen Ms.

Latinü Correctiones, etc. Romœ, in-fol. Les deux petits volumes de Gronovius *Observatorum in Scriptoribus Ecclesiasticis.*

Ces trois livres vous seront rendus au bout de quinze jours. Et l'édition de Lactance, d'Isœus, au bout d'un mois. Si je pouvois avoir ces Livres dans huit ou dix jours d'icy que commenceront nos vacances, cela me feroit bien plaisir, parce que j'aurois alors plus de temps à moy pour y travailler. Je vous en rendray le port. J'espère que vous voudrez bien m'accorder cette grâce et celle de croire que je suis avec plus de respect que personne, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Brun.

II. A Orléans, ce 3 février 1714

Monsieur,

Je vis Mercredi dernier Monsieur Mahuet qui me fit la lecture d'une de vos lettres, par laquelle vous me faisiez offre de m'envoyer une édition de Lactance de Venise de 1502. Comme je ne veux rien négliger pour perfectionner mon édition, j'accepte bien volontier cette offre obligeante pour la première occasion que j'auray de faire venir quelque chose de Paris. On m'en a envoyé un pacquet de Livres depuis huit jours, et c'eust esté une occasion favorable : mais rien ne presse, et j'ay encore pour plus d'un mois à lire vos éditions d'Isœus et de Sparkius. J'ay trouvé de

quoy m'exercer dans la première. Je vous renvoyray tout ce que j'ay à vous vers la my-Careme ou au plus tard vers la fin avec mes doutes sur plusieurs diverses Leçons, que je vous prieray de vouloir bien me résoudre. Vous en avez déjà par devers vous sur le premier Livre que vous pouriez bien prendre pour collation dans ce temps de jeûne où nous allons entrer. Il est vray que c'est une collation sèche. *Liquidam tu facies discutiendo.* Cette grâce, que vous avez eu la bonté de me promettre, me dédommagera au moins d'une partie des pertes que j'ay faites de n'avoir pas eu le bonheur de vous pratiquer davantage, quand nous avons eu celui de vous posséder à Orléans. Je ne sçaurois attribuer cela qu'à mes pechez qui ne m'ont pas permis de joüir d'un si grand avantage, dont d'autres ont bien mieux profité que moy. *Væ mihi misero peccatori, cui fructus iste non contigit, cum in manu fuerit.* Je vous serois bien obligé, Monsieur, si vous pouviez me faire scavoir vers la my-Carême si la Bibliothèque Colbertine (1) sera tout à fait rangée alors, afin d'écrire ensuite à Monsieur Du Chêne pour les Mss. de Lactance, et si vous avez dans la vôtre quelque ancien Martyrologe manuscrit, ou l'ancienne Edition de Munérat.

J'ay appris avec bien de la joye que votre retour à Paris va procurer au public un nouveau volume de vos *Mélanges.* Fasse le ciel que vous puissiez vivre encore une vingtaine d'années pour notre satisfaction, *ad utilitatem quoque nostram totiusque Ecclesiæ suæ Sanctæ.*

Je suis. etc...

---

(1) La Bibliothèque Colbertine commença à se former vers 1658 et s'enrichit rapidement. On sait qu'elle fut administrée par Baluze de 1667 à 1700. C'est l'abbé Duchesne qui lui succéda, continuant, suivant la tradition inaugurée par notre compatriote, d'en rendre l'accès facile aux érudits.

III. A Orleans, ce 20 avril 1714.

Monsieur,

Je vous renvoye vos trois Livres avec mille actions de grâces. Vous les auriez reçus plutôt si j'avois été assuré qu'un ami à qui je les adresse pour vous les rendre étoit à Paris. Vous lui pourez remettre entre les mains mes diverses Leçons du premier Livre, si vous les avez apostillées, et y joindre votre Edition de Venise de 1502, quoique je ne puisse être en état de la lire qu'après les fêtes de la Pentecôte, ayant entre les mains un Ms. qu'on ma presté qui me conduira jusques là. Je vous envoye les diverses Leçons des deuxième, troisième et quatrième Livres que je vous supplie très humblement d'examiner suivant l'offre obligeante que vous m'en avez faite ; sinon rendre le tout, après lesdites fêtes, au porteur qui remettra le tout dans la même caisse. Je vous prie, Monsieur, de m'informer de l'arrangement et disposition de la Bibliothèque Colbertine. J'avois prié Monsr Mahuet de vous en faire ressouvenir. J'assistay à la belle harangue qu'il fit le Samedi Veille du Dimanche des Rameaux aux grandes Ecoles de notre Université : il fit des merveilles. Il y avoit du moins trois cens auditeurs tant Ecclésiastiques que Jurisconsultes. On va disputer ces jours-ci une chaire vacante de professeur en Droit, et il doit être l'un des contendans. Il a assez de mérite pour cela.

M. Prousteau a enfin donné sa Bibliothèque aux Bénédictins de Bonne-Nouvelle pour être publique après sa mort par contrat passé par devant notaire. Elle restera chez lui jusqu'à sa mort (1). Le Prince qui m'a fait

(1) Guillaume Prousteau, né à Tours (1628), jurisconsulte et philologue distingué, docteur-régent à l'Université d'Orléans, possédait la bibliothèque considérable d'Henri de Valois, historiographe de France, qu'il acheta à la mort de ce dernier (1676). Elle contenait 1.600 in-f° de précieux Mss. Il en fit donation, à la condition qu'elle serait ouverte au public trois fois par semaine, aux Bénédictins de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Il affecta un immeuble à son entretien et à celui de son conservateur et devint ainsi le fondateur de la belle bibliothèque publique d'Orléans. (Voir Bimbenet, *Histoire de l'Université de lois d'Orléans*, Orléans 1853)

l'honneur de me venir voir plusieurs fois et de me ramener icy dans son carosse Mercredi sur le soir me parla fort obligeamment de vous. Il avait demandé à Venise un traité de Lactance *de Spectaculis* pour moy. On luy a mandé qu'on l'a envoyé : mais il n'est point encore arrivé icy. Je croy qu'il ne restera pas encore longtemps icy vû la paix avec l'Empereur. Si vous me faites l'honneur de m'écrire, faites-moy s'il-vous-plaist sçavoir quelques nouvelles *de Re litteraria, et quid istic agatur*. Les *Conciles* du P. Hardoüin valent-ils ceux du P. Labbé ? Et combien les vend-on ? Mr Renoüard empire toujours et ne durera pas encore longtemps. Il y aura là une bonne Bibliothèque à vendre. Mon jardin est présentement tout autre que vous ne l'avez vu, entièrement rétabli et assez bien préparé, *incrementum det Deus*.

Croiriez-vous, Monsieur, qu'après votre départ des rats ou mulôts m'ont bien mangé 800 pommes toutes les meilleures de reinette et de râlé en huit jours de temps. Il faut pour cela qu'il y en ait eu une terrible bande et d'enragés sans doute. Les géomètres en pouroient supputer le nombre à tant par jour pour chacun, en faisant la dimension de leurs ventres. Jamais ils n'avaient fait telle feste chez moy depuis 28 ans, à peine y en avoit-il une douzaine d'entamées tous les ans ; cela ne paroist pas tout à fait naturel ; mais il est néanmoins très croyable, puisque cela est très réel.

Je vous prie, Monsieur, etc...

IV. A Orléans, ce 26 may 1714.

Il a reçu deux lettres envoyées par Baluze, lui demandant l'Edition de Lactance de Paris en attendant celle de

Venise. Il a tardé à écrire parce qu'il voulait auparavant « régaler » M. Mahuet des deux lettres de Baluze.

Il est fort sensible aussi bien que moy à l'honneur que vous nous faites. Il m'a chargé de vous faire ses complimens. Il me dit qu'il ne vous écrivoit pas à cause de l'embarras de votre déménagement. Que direz-vous de moy qui, dans ce temps là même, vous ménage si peu. Mais en vérité vous êtes homme à ne vous embarrasser de rien.

Vivez longtemps, Monsieur, de l'humeur que vous êtes si honnête, si bienfaisante, et toujours prévenante. J'en veux au péché d'Adam qui vous a rendu mortel, comme vous en voulez à nos mulots, à cela près que je ne chercherait point d'excommunication pour Adam dans nos Rituels. Il y en a certainement ou il y a au moins des conjurations *adversus mures et alias malas bestias*. Ce qui me console est qu'ils ne font point de mal aux cerises, aux prunes et aux groseilles que j'ay cette année en abondance, mais il y a des gros becs et des merles qui ne les épargnent pas. Mon application à mon Lactance est cause que je ne fais pas la guerre comme il faudrait à toutes ces malignes bêtes.

Monsieur le sousdoyen de S. Martin de Tours, qui me fit l'honneur de me venir voir il y a quelques jours, est bien faché de n'avoir pas résidé à Tours pendant le séjour que vous y avez fait. Il me dit qu'il se seroit fait un singulier plaisir de vous mettre à même leurs archives et leurs Mss. Vous souvenez-vous, Monsieur, quelles sont les Editions de Lactance sur lesquelles Latinius et Ciaconius ont fait leurs corrections et observations en marge ? Vous me feriez plaisir de me les marquer. J'ay entr'autres celle d'Alde de 1515.

Vous m'avez fait beaucoup de plaisir en me donnant des nouvelles de littérature. Notre Père Nourry n'attendait qu'après la paix à publier son 3e volume de son apparat *ad Bibliothecam Patrum*. Je ne me sers pas de luy pour avoir les deux derniers volumes des Annales de son Ordre, quelque diminution que j'en pusse espérer : je

me sers de la voye de Mad. Boyer pour me les faire venir. Vous m'avez procuré sans y penser la connoissance du R. P.Prieur de Bonne-Nouvelle qui me fit très obligeamement offre de tous les livres de leur Bibliothèque. Ils auront celle de M. Prousteau (non après sa mort), mais dès qu'il y aura chez eux un lieu disposé à l'y recevoir ; et ce sera dans six mois ou un an au plus tard. Il ne faut guère moins pour cela : car il y a des cloisons à jetter bas, des fenêtres à boucher et les tablettes à faire. Les libraires de Paris qui avoient acheté la Bibliothèque de M[rs] Le Berche ont aussi acheté celle de M[r] Renoüard et les ont emportées à Paris, à l'exception d'environ pour 30 ou 40 pistoles de livres qu'ils ont vendus à M[r] le Doyen de Ste Croix.

Je suis, Monsieur, etc...

V. A Orléans, ce 17 juin 1714.

Il remercie Baluze de toutes ses « faveurs et bontés », le prie de lui acheter le 3e volume du Canisius Lectionis antiquæ, *et termine par des vœux de « longue et heureuse vie ».*

VI. A Orléans, ce 5 octobre 1714.

Je ne veux pas, Monsieur, retarder plus longtemps à me donner l'honneur de vous écrire pour vous faire sçavoir que dans un Ms. de Lactance arrivé depuis peu, il y a en plusieurs endroits : *Firmiani Lactantii*, etc...... et aux titres de cinq autres livres *Cecilii Firmiani Lactantii*. Ainsi, Monsieur, voilà quatre Mss. de notre

connoissance qui l'appellent Cecilius. Outre cela je trouve toujours de temps en temps des expressions singulières comme encore dernièrement *insustentabilis* pour *intolerandus* dans les *Institutions divines* et dans le livre *De Mortibus persecutorum.* Ainsi, Monsieur, voilà votre cause gagnée contre le P. Nourri (1) Et j'espère publier un jour sous votre bon plaisir non point *Lucii Cœlii* mais *Lucii Cœcilii Firmiani Lactantii opera.* Ne mettray-je pas un *œ* à *Cœcilii* quoiqu'il y ait un *e* simple dans les 4 Mss? Dans Gruter je vois *Cœcilius* et *Cœcilia* et pas un *Cecilius.* Je ne trouve point que Dausquïus ait remarqué dans son livre *De Orthographia* que les écrivains du Moyen Age ayent employé l'*e* pour l'*œ*, pendant qu'il marque toutes les autres lettres qu'ils ont employés l'une pour l'autre.

Il nous ennuye à Mr Mahuet et à moy de n'avoir point de vos nouvelles. Nous bumes à votre santé en grande compagnie il y a 3 ou 4 semaines, et nous y boirons encore tous deux lundi prochain. Je prie le Seigneur qu'il vous la conserve encore longtemps.

Il prie Baluze d'examiner encore les papiers de Lactance et lui envoie les compliments de M. Mahuet.

VII. A Orléans, ce 29 juin 1715.

J'aurois dû, Monsieur, accompagner ma lettre pour

---

(1) Dom le Nourri avait publié à Paris en 1710 une nouvelle édition du livre *De Mortibus persecutorum,* suivi d'une dissertation où il s'était efforcé de prouver que le livre n'était pas de Lactance. Ce fut un scandale dans le monde des savants. Il fut violemment attaqué dans le *Journal littéraire* de la Haye (Voir Tome VII) où l'on n'épargna pas plus sa personne que sa théorie. Il y répondit par une lettre qui fut en juin 1716 insérée dans le *Journal des Savants.* On voit plus loin dans la lettre de Le Brun du 2 mai 1716 qu'il avait pris Baluze à partie et que Baluze fut défendu dans cette circonstance par le modeste savant d'Orléans.

Monsieur de Clermont d'une autre pour vous : mais la crainte de perdre l'occasion me fit remettre cela : outre que je voulois vous informer en même temps de l'estat de votre ancienne hôtesse. J'ai su d'un homme qui la connoit et qui y est allé s'en informer, qu'elle n'est point remariée et qu'elle a chez elle quelques pensionnaires, ce qui apparemment la fait mettre sur un air de propreté tel qu'on vous l'a dépeint. Le Prince de la Riche me fit l'honneur de me venir voir hier au soir et me demanda de vos nouvelles, et si j'avais eu l'honneur de vous voir à Paris. Il ne me voit point de fois qu'il ne me parle de vous. Il a pour vous toute l'estime possible. Je suis... etc.

Je travaille puissament à notre Lactance.

VIII. A Orléans, ce 14 juillet 1715.

Je me suis acquitté, Monsieur, de ce que vous avez souhaité envers Mr Mahuet qui a fort bien reçu ce que je luy ay dit de votre part en adoucissant néanmoins quelque chose. Il m'a dit ne s'être fait aucun ennemi, et qu'il n'a jamais eu de démêlé avec Mr le Normand ; qu'il n'a pas de plus grand ami au monde et qu'il ne fait pas un pas sans luy. Ce sont ses propres paroles, auxquelles je ne veux rien ajouter parce qu'il doit se donner l'honneur de vous écrire en bref sur cela. Je suis, etc.

IX. A Orléans, ce 11 octobre 1715.

Je découvre tous les jours la fausseté des paradoxes de votre antagoniste et de quoy grossir ma dissertation sur le livre *De la Mort des Persécuteurs,* qui sera fort courte en comparaison de tout ce qu'on a débité à ce sujet, mais qui en dira assez pour convaincre tout homme raisonnable.

Deux des meilleures esprits de cette ville qui me firent l'honneur de me venir voir avant hier et qui me mirent sur ce chapitre, furent fort satisfaits de ce que je leur dis au sujet du nom propre d'un auteur qu'on prétend n'avoir jamais été oublié ni mal écrit par les copistes. Je fais voir en deux mots que cela est faux, par des preuves sans réplique et que votre adversaire ne doit pas ignorer. Cela ne paroist pas de bonne foy, pour peu qu'on y fasse de réflexion. Je ne le nomme point, ni ne le désigne en aucune manière : mais je réponds succintement à tout ce qui paroist de plus fort et de plus spécieux daus ses observations.

Je fus attaqué il y a un mois d'une enflure très considérable par tout le corps qui ne me laissoit pas l'espérance d'une huitaine de vie ; mais grâces à Dieu j'en ay été délivré par une saignée et une bonne médecine qui m'a fait aller bien soixante fois à la selle et m'a fait jeter au moins six ou sept pintes d'eaux et de mauvaises humeurs ; de sorte que je jouis présentement d'une très bonne santé, grâces à Dieu. Je le prie de tout mon eœur de vouloir bien conserver la vôtre.

. . . .

Je suis, etc.

Je vous aÿ écrit cette lettre au départ de mon neveu qui y a causé quelque brouillerie : je vous prie de m'excuser.

Monsieur Aleaume, chantre de notre cathédrale, doit faire le 14 novembre l'oraison funèbre du Roy. Ce fut luy qui fit celle de Mr le Cardinal de Coislin. C'est dommage qu'il n'a pas de voix pour remplir un si grand vaisseau. Nous avons icy à Bonnenouvelles un Bénédictin Roüennais qui est habile, et qui dispose la Bibliothèque de feu Monsieur Prousteau. Nous nous voyons de temps en temps.

X. A Orléans, ce 16 février 1716.

. , ...

Nous eumes l'honneur il y a quelques jours de boire à

votre santé, Monsieur Mahuet et moi. Il se dégoûte fort d'Orléans depuis quelques mois, où il a pourtant beaucoup de répétitions. Il aspire plus haut, mais cela ne vient point. Nos conservateurs de l'Université sont fort indolents à remplir ces deux chaires vacantes qui ne servent, à ce qu'on dit, qu'à remplir la bourse des professeurs.

. . . .

Vos libraires ne sont guère raisonnables de ne vouloir pas donner le 6e volume des *Mélanges* (1) pour un écu comme les précédens. S'ils vendent ces derniers volumes 4 l.. j'y consens. Faites moy s'il vous plaist la grace de le dire au porteur de la présente, afin qu'il me l'envoye avec mes papiers et contracts qu'on me rend cette semaine après trois années de poursuite. Il y a parmi, des lettres de plusieurs sçavans sur diverses matières qui mériteroient bien de voir le jour; et si on me les rend toutes, je pouray bien le faire quand j'auray achevé le Lactance.

Je suis, etc...

XI. A Orléans, ce 2 may 1716.

Il remercie Baluze qui lui a envoyé le volume de ses Mélanges.

. . . .

Je vous présente les très humbles respects de Monsieur Mahuet et du R. P. Prieur de Bonne nouvelles. Ces pères ne croyent plus que vous soyez l'auteur de la lettre contre Dom Nicolas Le Nourry. Je suis surpris de la lettre qu'il

---

(1) Les *Miscellanea* forment 7 volumes in-8 qui parurent de 1678 à 1715. C'est un recueil de nombreuses et importantes pièces insérées au hasard de leur découverte. (*Stephani Baluzii Miscellaneorum liber primus (— septimus) Parisiis 1678*-1775, 7 vol. in-8. On se sert maintenant de l'édition mieux ordonnée de Mansi (1761-1764, 4 vol. in-fol.)

a fait mettre dans le *Journal des Sçavants.* Avec quel front peut-on dire qu'il n'y a que vous seul qui soyez de votre sentiment au sujet de l'auteur du livre *De Mortibus persecutorum.* Il ne doit pas ignorer que j'en suis aussi Il est vray que je ne dois être compté pour rien. Mais j'espère qu'il n'en sera pas de même dans ma Dissertation où à la vérité je l'épargne comme ami, mais non pas la vérité comme il fait...

. . . .

XII. A Orléans, ce 14 juillet 1616.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et j'ay vu depuis le R. P. Prieur de Bonne nouvelle qui vous est fort obligé de l'honneur de votre souvenir : il vous fait bien ses compliments. Les petits volumes in 8° et in 12 de la Bibliothèque Proustéenne sont rangés dans le cabinet qui est au bout et tous les in-folio et in 4° le seroient aussi sans qu'on s'est aperçu que la poutre du milieu de la grande salle qui soutient par conséquent le milieu de la Bibliothèque est non seulement fendue, mais même rompüe. Aussi on ne les y placera point que l'on n'ait mis une autre poutre auparavant. Les R. P. Bénédictins de Saint Benoist sur Loire en ont promis une.

. . . .

J'ai lu dans le *Journal littéraire* d'Hollande ce qu'on a écrit contre Dom Nicolas Nourry et dans le *Journal des Sçavants* ce qu'on y dit de luy, ou ce qu'il y fait dire luimême. On dit un peu trop ; et néanmoins on auroit pu dire davantage : mais on n'avoit pas en main nos Mss. On e relève assez bien en plusieurs endroits ; mais on n'y a point marqué que ce père a mis dans sa Dissertation le Livre *De ira Dei* « *ad Demetrianum* » pour « *ad Donatum*». Il doit voir par lui-même que l'on n'est pas toujours

aussi exact qu'il dit à écrire les noms des personnes, outre qu'il a mis dans son second tome de son apparat « *Lanctantium* » pour « *Lactantium* » etc. Je fis voir au père Prieur plusieurs traductions qui sont dans sa 4e et sa 6e Dissertation, et j'avois assez d'animadversions pour en faire une bonne lettre de l'aveu même du P. Prieur, quoique je ne lui en aye montré qu'une partie, et que je n'eusse parcouru que plusieurs chapitres de ces 2 Dissertations fort à la hâte. Je l'emprunterai pendant les vacances et le lirai exactement. Dom Nicolas n'est pas exact, il va trop vite en besogne. Il est heureux de ce que je suis un de ses amis, car j'aurais de quoi faire une Dissertation qui luy feroit ressentir vivement le tort qu'il a de vous avoir attaqué Je me contenteray d'établir pacifiquement la vérité.

. . . .

Mahuet et lui ont bu à la santé de Baluze.

. . , ...

Comment traduiriez-vous en françois *Concilium Friburiense ?*

XIII. *Sans date.*

Monsieur,

Nous avons bu depuis peu plusieurs fois à votre santé, Monsieur Mahuet et moi, et il m'a bien chargé de vous faire ses compliments. Il n'a encore rien ; car on ne remplit point les deux chaires vacantes de professeur en droit.

. . . .

Il lui demande des nouvelles de l'assemblée des évèques qui va se tenir à Paris pour l'affaire de la Constitution. — On nous a dit ici que Monsieur le Régent vous avait chargé de travailler pour les Libertés de l'Eglise Galli-

cane (1) et que cela retarderait votre saint Cyprien. Je me remets aujourd'hui avec mon Lactance pour ne le plus quitter du tout jusqu'à la perfection de l'ouvrage. Je me suis fait souscrire pour le livre des antiquités du père Martianay.

On n'attend plus qu'après l'échelle pour ouvrir la Bibliothèque de Monsieur Prouteau. Je suis, etc.

XIV. A Orléans, ce 19 décembre 1716.

Le Prieur de Bonne-Nouvelle l'a vu et lui a appris que la Bibliothèque Prouteau est ouverte au public. — Il m'avoit envoyé le matin son éloge funèbre, que nos Pères Bénédictins ont fait imprimer et distribuer aux gens de lettres de ce pays-cy par reconnoissance et *ad perpetuam rei memoriam.* Je ne doute pas qu'ils ne vous en ayent fait tenir un par le Père Montfaucon. Si vous ne l'aviez pas, je vous envoyerois le mien. Le défunt y est bien représenté.

. . . .

Il consulte Baluze sur un point important. — « Il me semble, Monsieur, vous avoir ouy dire autrefois que dans vos *Notes sur Saint Cyprien*, vous citez à chaque Note tous les Mss. par la première syllabe au moins. Me conseillez-vous de le faire aussi? Ou comme j'ai souvent à citer des 30, 36 ou 40 Mss. il ne suffiroit pas d'en marquer

---

(1) Baluze fut toute sa vie un ardent défenseur des libertés de l'Eglise gallicane. L'année même de sa mort, en 1718, à l'inspiration du Régent, il préparait une édition des canons du Concile de Bâle, aux frais du Trésor, et une édition des œuvres de St Cyprien qui contiennent plus d'une proposition contraire aux prétentions de la Cour romaine. (Voir sur l'attitude gallicane de Baluze la thèse latine de Godard, *De Steph. Bal. Tut. libertatum Eccl. Gall. propugnatore.* Paris 1901.

le nombre sur lesquels on fait la correction en disant « *inter quos sunt* tels et tels *antiquiss. et opt. Notæ* », comme ont fait les Bénédictins au S. Augustin et au S. Ambroise.

. . . .

XV. *Sans date.*

Je ne veux pas, Monsieur, manquer une occasion qui se présente de vous réitérer mes très humbles respects. Je suis sur le point de faire imprimer mes *Voyages* où il y a des choses assez curieuses. J'étois en pourparler avec un libraire de Paris : mais plusieurs raisons que j'ay apprises depuis deux jours m'empêchent de conclurre marché avec lui. Enseignez en un au porteur de la présente, que j'ay prié de transiger pour moy, et je vous seray obligé. J'ay deux ou trois volumes à lui donner à imprimer s'il veut tout de suite.

On me mande de Roüen que le Père Bessin Bénédictin va donner au premier jour un volume in folio des Conciles de Roüen au public, et que la Table en étoit presque imprimée.

Je ne manquay pas de faire vos complimens au R. P. Prieur de Bonnenouvelle, et de lui dire ce que vous m'aviez mandé pour lui au sujet de l'Eloge funèbre de Mr Prousteau: il me fit réponse qu'il n'en avoit point encore envoyé à Paris, qu'il y en envoyeroit au premier jour, et qu'il y en auroit un pour vous. De peur qu'il n'ait oublié, je vous en envoye un. J'oubliay de le lui demander il y a cinq ou six jours quand il me fit l'honneur de me venir voir avec le P. Bibliothécaire. Je vous diray pour votre satisfaction que la Bibliothèque publique est assez fréquenté et qu'elle fait plaisir à bien des gens. Pour moy, je n'en ay pas de plus grand que de vous témoigner de tems en tems que

je suis toujours avec beaucoup de respect et de reconnoissance, etc.

Je vous prie de me faire sçavoir qu'elle est la meilleure édition de Lucrèce.

XVI. A Orléans, ce 7 décembre 1717.

« Que vous rendray-je, Monsieur, pour tous les bienfaits que j'ai reçus de vous, et encore il y a un mois (par ami) de votre *Histoire de Tulle* (1). Je vous en fais, Monsieur, mille remerciements reconnaissant très humblement n'avoir rien en moy qui le mérite. Ainsi, je regarde comme des dons purements gratuits les livres que vous avez la bonté de me donner ; c'est ce qui fait que je vous en suis infiniment redevable. Je n'aurois pas manqué de vous en témoigner plutôt ma reconnoissance, si je n'avois voulu trouver une occasion pour cela et je la trouve en envoyant à mon libraire la Table pour mettre à mon livre de Voyages qui est entièrement imprimé à cela près. Vous aviez bien raison de dire en faisant la vôtre pour l'*Histoire de Tulle* que ces Tables sont un travail bien ingrat. Je le reconnus dès lors que le sçavant Bigot me donna celle de la vie de S. Jean Chrysostome grecque latine à faire. Il en faut neanmoins une dans un livre, surtout quand ce sont des livres d'usage et comme des répertoires. Le R. Père Chazal (2), votre compatriote, prieur de Saint Benoist sur Loire, qui me fit l'honneur de me venir voir il y a trois

---

(1) L'histoire de sa « chère Ithaque » fut l'œuvre de toute la vie de Baluze. Il en collectionna les matériaux dès sa jeunesse. L'œuvre était très avancée en 1684, mais ne vit le jour qu'en 1717. (*Historiæ Tutelensis lib. III,* 1717, un vol in-4.)

(2) Le P. Chazal (1677-1727) naquit à Meymac de parents nobles, et prononça ses vœux à 17 ans à Limoges. Il devint rapidement

semaines et de m'inviter d'aller visiter les Reliques de ce saint patriarche, vit votre histoire de Tulle sur ma table. L'amour de la patrie et la vénération qu'il a pour vous, Monsieur, lui firent aussitôt parcourir votre livre et il remarqua en chemin faisant une pièce (c'est p. 717, *Narratio de Tutela*) qu'il dit avoir plus ample ; mais il dit qu'il y a dans la sienne un chiffre de trop. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il soit votre récompense, et qu'il vous conserve en bonne santé encore un bon nombre d'années pour sa gloire, pour l'utilité de son Eglise, pour votre satisfaction et celle de vos amis et de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens. Nous avons eu l'honneur de boire à la conservation d'une si précieuse santé, Monsieur Mahuet et moy, et j'espère que nous recommencerons encore le mercredi immédiatement avant les Fêtes. Je vous annonce le jour afin que vous voyez si cela vous fera du bien. Monsieur Mahuet vous fait ses compliments. Je suis, etc.

XVII. A Orléans, ce 24 décembre 1717.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 17 décembre et j'ay eu l'honneur de boire à votre santé mardi dernier avec Monsieur Mahuet, qui vous fait bien ses compliments et doit vous faire ses excuses pour avoir tant négligé d'exécuter vos ordres sur le beurre et les fromages. Comme je vis qu'il en étoit tout embarassé, je m'en suis chargé

---

un supérieur accompli. On lui confia tour à tour la direction de l'abbaye de St Pierre de Brantôme, de St Maixent en Poitou, et de St Benoit sur Loire (1717). Partout où il séjourna comme prieur, il fit l'histoire de l'abbaye. Celle de St Benoit sur Loire est la plus remarquable. Le dernier monastère qu'il gouverna fut celui de Pontlevoi (1723).

très volontiers et avec le plaisir de pouvoir vous donner par là quelques petites marques de ma reconnoissance pour tant d'honnêtetez et de bienfaits que j'ay reçu de vous. J'envoyay hier ma domestique à Olivet, qui sur près de six cents fromages, vous en choisit de son mieux une douzaine que je croy que vous trouverez bons. Je luy dis d'en choisir deux entièrement affinez, quatre autres à demi et les six autres pas si avancés, afin que vous en ayez de tous les temps. Je vous prie très humblement, Monsieur, de vouloir bien les agréer et de les recevoir d'aussi bon cœur que je vous les présente. Je les envoyay hier au soir au carosse d'Orléans pour Paris ; ils sont dans une caisse que j'avois icy et qui s'est trouvée d'une grandeur convenable aux fromages et à mes livres de Voyages. Quand vous l'aurez vuidée, je vous prie, Monsieur, de l'envoyer chez mon libraire Florentin de L'Aulne, rüe S. Jacques *à l'Empereur* et de lui faire dire que ce sera pour mettre dedans les exemplaires de mes Voyages qu'il me doit donner dans quelques mois d'icy ; car le livre est achevé d'imprimer. Si l'on craignoit qu'il ne s'en souvinst pas, vous me feriez plaisir et il seroit peut-être fort à propos d'y faire mettre dessus une autre carte avec cette inscription : *pour Le Brun des Marettes ecclésiastique à Orléans.*

Quant au beurre, vous avez attendu trop tard, Monsieur, d'en donner la commission à la Toussaints qu'il valoit 8 s. la livre et vaut encore autant ; et il ne vaudra pas moins encore ces quinze jours-ci à cause des pastés des festes de Noël et du jour de l'an et des gâteaux des Rois. Mais comme il a toujours coutume de diminuer les 2 ou 3 semaines d'après les Rois je remets à 3 semaines d'icy à acheter soixante livres du meilleur beurre, à cause de l'écume et du déchet, le faire fondre chez moi, et vous le faire emballer du mieux qu'il nous sera possible ; en sorte que vous l'aurez vers le 20 ou 25 janvier au plus tard. Si vous en avez besoin plutôt, marquez le moi, et je vous en chercheray aussitôt chez un marchand. C'est à un père de famille comme moy qu'il falloit vous adresser. Un garçon

qui n'a point de ménage et qui ne sçait ce que c'est n'est guère propre à faire cela. Comment feroit-il des provisions pour les autres lui qui n'en fait pas pour un sou pour luy. Adressez-vous s'il-vous-plait une autre fois à celui qui est avec plus de respect et de bonne volonté que personne, etc.

XVIII. A Orléans. ce mercredi 19 janvier 1718.

Monsieur,

Vous ferez s'il vous plait retirer Vendredi sur le soir ou Samedi si vous voulez au carosse de Blavet un pannier à votre adresse où sont les deux pots de beurre fondu, qui est parti ce matin par la voye du carosse d'Orléans. Je souhaite que vous le trouviez aussi bon qu'il m'a semblé, afin que je puisse vous rendre encore plusieurs fois ce petit service. C'est tout du meilleur, sçavoir des prairies proche de Cléry. Je vais vous marquer exactement tout ce que j'ai déboursé pour le beurre; mais pour les fromages je vous prie très instamment de vouloir bien les agréer comme une faible marque de ma reconnoissance et ne plus parler d'une bagatelle comme cela. Je vous ay bien d'autres obligations que je ne pourray jamais assez reconnoître, et dont je ne cesseray jamais de vous remercier. Comme je ne sçay pas au juste le déchet du beurre qu'on fond, j'en ay fait acheter 58 livres afin que vous en eussiez plutôt plus que moins.

58 livres de beurre à 6 s. 6 d. la livre.. ..	18 l.	16 s.
Pour le port du beurre chez moi.........		3 s.
— les deux pots.		13 s.
— le panier...		10 s.
— le port de chez moi au carosse ...		5 s.
	20 l.	7 s.

De cet argent je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de m'acheter *Constantinopolis Christiana et prophana* de Mr Du Cange en un volume in-f. et me l'envoyer par la voie du carrosse, en m'accusant la réception du panier. Que s'il se trouve de l'argent de reste, ou que vous ne trouviez point ce livre à acheter, vous envoyerez, s'il vous plait, cet argent à Mr Florentin de L'Aulne, mon libraire, rüe Saint-Jacques *à l'Empereur* et lui ferez dire que je luy marqueray dans peu à quoy je les veux employer. Faites lui, je vous prie, demander quand il mettra mon livre de Voyages en vente. On est ici fort stérile en Nouvelles littéraires. Vous me ferez beaucoup de plaisir de m'en apprendre quand vous me ferez l'honneur de m'écrire. Monsieur Mahuet vous fait bien ses compliments. Je suis avec tout le respect, etc.

XIX. A Orléans, ce 1er Mars 1718

Monsieur,

Je commence par vous faire mes excuses de ne vous avoir pas plutôt accusé la réception du livre de Monsieur du Cange. Je l'aurois fait plutôt, si j'avois trouvé une occasion de vous faire tenir le surplus que vous avez bien voulu avancer pour moy, et si j'avois pu retrouver mon Mémoire de la dépense du beurre. Autant qu'il m'en peut souvenir c'étoit 20 livres et quelques sous. Ainsi Monsieur c'est près de dix francs que je vous dois et que je vous feray tenir par la première personne de ma connoissance que je sçauray qui ira dans peu à Paris, ou au plus tard par un jeune Hollandois qui est tout des plus sages qui étant venu d'Utrecht en France pour voir un peu le pays, et y apprendre la langue françoise, a été conseillé de prendre à Orléans ses degrés de Bachelier et de Licencié et y prendra encore dans huit ou dix jours le degré du Doctorat : ensuite de quoy il passera encore icy 15 ou

20 jours, et se rendra à Paris, où il vous portera mon débit. Car il doit vous aller présenter ses respects. Il est ami de M[r] Clermont d'Amsterdam qui me l'a fort recommandé, et nous avons bu à votre santé et à la sienne en la compagnie de Monsieur Mahuet qui vous salue. Je suis... etc.

XX. A Orléans, ce 30 Mars 1718.

Je me sers, Monsieur, de l'occasion de Monsieur Vosch pour vous renouveler mes respects et vous assurer qu'on ne peut vous être plus dévoué que je le suis ; et que le plus grand plaisir que vous me puissiez faire c'est de me donner de temps en temps quelque commission : je m'en acquitterai toujours avec zèle et le mieux que je pourray. Mais je vous prie, au nom de Dieu, de ne pas trouver mauvais que je vous aye donné une petite marque de me reconnoissance pour tous les biens dont vous m'avez comblé. Je souhaite seulement que vous soyez content du beurre fondu.

Vous n'avez point mal fait d'avoir fait une telle emplette, car je juge par le beurre qui vaut icy (le beurre fondu) neuf et dix s. la livre et qui a même été jusqu'à 11 qu'il doit être fort cher à Paris. Vous ne sauriez croire combien le poisson, même le plus mauvais d'étang est cher ; il l'est presque du double. Il y en a peu ; et Monsieur l'Evêque d'Orléans qui avoit donné toutes les années précédentes permission de manger des œufs en carême l'a refusée celui-ci. Cela n'a fait qu'un plus grand nombre de prévaricateurs qui non seulement mange des œufs mais même de la viande. Je vous suis très obligé des nouvelles littéraires que vous me mandez. Il est facheux de chagriner des personnes de mérite capables de servir l'Eglise ou le public et de voir un espèce de schisme dans l'Eglise que le

Décret du St Office rend public. Je doute fort néanmoins qu'on le publie en France, et qu'il y soit reçu. Cette nouvelle du moins consolera-t-elle un peu Mr l'Archevêque de Reims dans son nouveau chagrin et adoucira un peu l'amertume de la poire d'angoisse que le Parlement de Paris lui a fait tout nouvellement avaler. Je ne doute pas que vous n'ajoutiez quelques volumes de Conciles à celui de Mr Dupin. Mais si l'on ajoute un nouveau volume à la Collection des Conciles du P. Hardoüin, n'en retranchera-t-on point quantité de pauvres pièces et inutilités qui s'y trouvent, dont il y en a même plusieurs contraires à nos libertés? Je vous prie, etc.

P. S. Je suis chargé de Mr Massuau de vous faire ses compliments et de Mr Mahuet. On me dit Dimanche qu'un de vos amis vient icy pour luy enlever la chaire de professeur à laquelle il aspire si fort, et qu'il a si peu ménagée.

XXI. *Sans date*

A la fin de la lettre, Baluze a écrit : 3 octobre.

Monsieur,

Je vous suis très sensiblement obligé de l'honneur que vous m'avez fait de boire à ma santé. J'espère qu'au retour de Mr Mahuet j'auroy ma revanche. Je vous prie Monsieur de vouloir bien me prêter votre édition de Lactance d'Isœus in-folio que vous donnerez, s'il-vous-plait, au porteur du présent billet. J'ai un rhume qui me tue depuis quatre ou cinq jours. Je crois que je serai obligé de me faire saigner et purger d'autant plus que le premier jour de Février, j'entrerai dans ma soixante et troisième année, grande climatérique en laquelle ma mère et plusieurs de mes meileurs amis sont morts. Vous l'avez passée il y a

longtemps, Monsieur, et je prie Dieu qu'il vous donne encore un bon nombre d'années de vie. J'ai appris avec joie que votre Edition de St Cyprien avance et qu'elle effacera en tout celle d'Angleterre (1).

Notre ancien prieur de Bonne-Nouvelle, à présent abbé de Saint Sulpice de Bourges, passant par devant ma porte il y a trois semaines me fit l'honneur de mettre pied à terre et de m'entretenir un quart d'heure. Il me dit entr'autres choses qu'il regrettoit fort Orléans et qu'il préféroit de beaucoup Bonne-Nouvelle et les honnêtes gens d'Orléans à son abbatialité.

Je suis, etc.

---

(1) Cette édition de St Cyprien à laquelle Baluze travailla presque jusqu'à ses derniers moments fut achevé par Maran et publiée en 1726.

J. NOUAILLAC.

LE GÉNÉRAL MATERRE

16 NOVEMBRE 1772 — 2 FÉVRIER 1843

(*Suite*)

Sans communication avec l'armée, les munitions deviennent rares ; nos colonnes s'arrêtent, obligées de ménager notre feu. L'ennemi s'en aperçoit ; il reprend courage, et nous ne pouvons opposer à des attaques terribles que nos baïonnettes, et sous le feu meurtrier de 200 pièces de canon. Nous nous maintenons dans nos positions jusqu'à la nuit. Après de grandes pertes, nous nous retirons, sans être inquiétés, dans l'île de Lobau. Au point du jour, nous avions replié notre pont sur le petit bras du fleuve quand les avant-postes ennemis ont paru sur l'autre rive.

23 mai. — Dans l'île, que nous avons appelée Lobau, située à une lieue et demie à l'est de Vienne, couverte de bois et entourée de tous côtés de broussailles qui cachent la vue de l'intérieur même des lieux les plus élevés, nous nous y retranchons de notre mieux ; mais l'on s'attache particulièrement à fortifier les différentes têtes de pont que l'on établit sur pilotis.

Telle est la participation du 18e à la bataille d'Essling qui coûta à Napoléon un de ses plus fameux lieutenants et un de ses plus dévoués serviteurs, le maréchal Lannes, duc de Montebello. Le régiment perdit 5 à 600 hommes, mais beaucoup de blessés, légèrement atteints, rentrèrent peu après au corps.

Le 5 juillet, écrit Materre, notre division repasse le petit bras du Danube à l'endroit même où le corps d'armée avait effectué le passage du 21 mai. Nous prenons position en arrière de Gross-Aspern que l'ennemi avait considérablement fortifié. Cette opération fixa l'attention de l'Archiduc qui dirige sur ce point le feu le plus vif. Sur les 10 heures du soir, un orage des plus violents nous inonde de pluie : les coups de tonnerre et les coups de canon se succédaient avec une telle rapidité qu'il était presque impossible de pouvoir les distinguer.

6 juillet. — Avant le point du jour, nous repassons le Danube pour rentrer dans l'île de Lobau. Après avoir replié notre pont, nous allons rejoindre l'armée qui, dans la nuit, avait passé ce même bras du fleuve sur deux ponts entre Engersdorf et Wittau. Nous prenons l'extrême gauche de l'armée dont la droite cherchait à s'appuyer sur Wagram. Le terrain, où les deux armées se trouvaient, avait deux lieues d'étendue et, par le mouvement d'une conversion à gauche, notre corps, appuyant au Danube, n'était qu'à 1.200 toises de la ville de Vienne.

Bataille de Wagram. — Au lever du soleil, la canonnade s'engage sur les deux lignes. Mon bataillon, en colonne serrée, commençait à pénétrer dans Breitenba quand on s'aperçoit que notre aile est débordée de près de 3.000 toises par le prince de Hohenzolern qui cherchait à gagner la tête de nos ponts en s'emparant de Gross-Aspern. Obligés

de couvrir le derrière de l'armée, nous eûmes beaucoup à souffrir en nous portant sur le Danube; nous parvenons cependant à gagner Gross Aspern avant l'ennemi. Attaqués avec vigueur, nous sommes obligés d'abandonner le village ; nous nous disposions à le reprendre quand, à notre grand étonnement, nous voyons l'ennemi battre en retraite. Coupée par le centre, la ligne autrichienne avait été complètement enfoncée et toute sa gauche particulièrement avait été mise en déroute. Instruits, pour ainsi dire au même instant, du succès de l'Empereur, nous nous attachons à la poursuite du prince de Hohenzolern qui se retirait dans la direction de Kornenburg: nous lui enlevons 12 canons, 3 drapeaux et 4.000 hommes. Les trophées de la journée furent 10 drapeaux, 40 pièces de canon, 18.000 prisonniers.

Nous bivouaquons bien fatigués en arrière de Storkérau.

7 juillet. — A Pittersdorf, où on nettoie ses armes.

8 juillet. — A Stokérau, où nous trouvons des magasins de toute espèce.

9. — Goëttesdorf.

10. — Postés à Hostabrunn, les Autrichiens veulent défendre les défilés occupés par les Russes. Après quelques heures de combat, nous enlevons la position.

11. — Devant Znaïm. Après avoir forcé le passage du pont sur la Toya, un orage violent ne nous permettant plus de faire feu, je m'étais formé en carré sur la droite de la route qui conduit à Znaïm quand, tout à coup, je me vis entouré des grenadiers hongrois qui avaient repris le pont et qui me sommèrent de me rendre. Resté seul sur la rive gauche de la Toya, nos armes hors d'état de faire feu, j'avais fait croiser la baïonnette sans répondre à la sommation. Encouragé par l'indé-

cision des troupes qui me cernaient, je cherchai à gagner la tête du pont sans beaucoup avancer, mais l'horizon s'étant relevé, je fus aperçu par notre armée qui reprit l'offensive et je fus dégagé. Moins complaisant que mon adversaire, je courus sur leur arrière-garde que je forçai de se rendre au nombre de 400 hommes. L'action avait recommencé avec plus de vigueur ; l'ennemi refoulé dans la ville s'y défendait depuis plus de deux heures quand, à travers nos balles et nos boulets, un officier autrichien, sorti de la place, nous annonce un armistice : le feu n'en continuait pas moins. Mais enfin de nouveaux ordres, confirmant cette heureuse nouvelle, la tranquillité se rétablit, et je suis placé à la porte de la ville.

12. — La ligne de démarcation entre les deux armées nous donne Znaïm. Le maréchal Masséna me charge d'en prendre possession. Le prince Reuss-Reuss n'ayant pu faire évacuer ses blessés, me demanda encore deux heures avant d'entrer, ce que je crus pouvoir lui accorder. Ce temps expiré, je me présentai pour entrer, quand un nouveau parlementaire vint demander du temps. Le maréchal consulté me fit dire d'attendre jusqu'à midi. Enfin midi sonné, je menaçai d'enfoncer les portes si l'on ne vient pas à l'instant les ouvrir. Le prince Reuss-Reuss se rend en personne pour temporiser encore ; je m'y refuse et pourtant je consens à ce que son aide de camp expose les motifs de retard au maréchal Masséna qui me fait dire d'entrer à l'instant. Quatre régiments de cavalerie étaient en bataille sur la place au moment où j'en prenais possession. Cet appareil de troupes me fit faire halte ; mais ne remarquant aucune disposition hostile, je me remis en marche à l'instant même et la cavalerie autrichienne se retira dans le plus grand ordre, nous saluant réciproquement de nos épées. Mon bataillon forma la garnison de

Znaïm et le corps d'armée fut réparti dans le cercle de ce nom, »

Au mois d'octobre, le 18e regagne l'Allemagne par Warbourg, Muhlberg et Rodendorf où il cantonne. Materre obtient de revenir en France. Parti de Malk le 1er décembre, et après un arrêt de quelques jours à Strasbourg, il arrive à Montagnac le 3 janvier 1810. Il rejoint son régiment à Nimègue le 23 février, après avoir passé trois jours à Paris. Pendant son séjour en Hollande, le 18e n'a guère qu'à « surveiller l'exécution du décret de Berlin sur le blocus continental ». — Le 29 juin, le régiment est réuni à Briel « pour marcher sur Amsterdam, le roi Louis se refusant à observer les décrets de Berlin contre l'Angleterre ». A Horn, le 2 juillet, écrit Materre, « nous apprenons la fuite du roi Louis après avoir abdiqué en faveur de son fils ». Materre est nommé le lendemain par le maréchal Oudinot commandant français d'Amsterdam; mais il ne conserve pas longtemps ce poste puisque dès le 12, il annonce son retour au régiment qu'il rejoint à La Haye où il séjourne. A partir du 4 janvier 1811, Materre est en garnison à Rotterdam qu'il ne quitte qu'en mai, pour surveiller les côtes de l'île de Woorn Étant à Rookange, le 3 juin, Materre écrit: « les Anglais se rapprochent de la terre pour décharger quelques marchandises; ils échouent dans leurs desseins ». Nouvelle tentative de la part de nos bons amis le 7 juillet: « Deux frégates anglaises s'approchent de la côte à l'embouchure de la Meuse; leurs embarcations armées de pièces de 4 font feu sur nous pour nous éloigner. Les frégates veulent également prendre part à l'action: après une canonnade de près de deux heures, les Anglais se déterminent à prendre le large ». Le 1er août, Materre revient à La Haye qu'il ne quitte qu'en octobre pour se rendre à Utrecht où le 7 a lieu la

« réunion de notre division aux ordres du général Molitor pour passer la revue de l'Empereur, (1) accompagné de l'Impératrice Marie-Louise ». Le lendemain et le surlendemain, ont lieu des manœuvres dans la plaine de Zeist. Nous (les officiers supérieurs) dinons à la table de l'Empereur, où se trouvait l'Impératrice seule, l'Empereur recevant toutes les autorités de la province ». Le surlendemain, Materre arrive à Amersfort pour y tenir garnison : il reçoit du maréchal Oudinot le commandement des compagnies de voltigeurs de la brigade, réunies en bataillon ; puis il est nommé commandant de la ville. Nous le retrouvons, le 5 décembre, à La Haye qu'il ne quittera que pour retourner sur cette Vistule qu'il connaît déjà par un assez long séjour.

1812. — L'année 1812, année funeste pour la France, s'ouvrait, et le séjour si tranquille de la Hollande allait bientôt prendre fin. Le 2 février, arrive l'ordre de partir pour l'Allemagne : le 20, Materre arrivait à Nuremberg et y cantonnait près de quinze jours. C'est à Nuremberg qu'il fut nommé major du 4e régiment d'infanterie de ligne ; il prit de suite le commandement des 3e et 4e bataillons. Le 6 mai, la brigade se remet en marche. Materre note au passage quelques incidents que nous nous garderions d'omettre. Ainsi le 10 et le 11, durant un séjour à Neustadt, « chaque soldat reçoit un havre-sac ponr porter sept à huit livres de farine ». Le 17, à Wilatowo, « l'artillerie faiblement attelée retarde notre marche ; les 21, 22 et 23 mai, on arrive à Thorn où « les équipages particuliers et de luxe, véritable fléau de l'armée, nous encombrent ». Le 3, à Strassburg, « chaque régiment se

(1) C'est à cette revue que Materre fut nommé officier de la Légion d'honneur ; le décret porte la date du 7 octobre 1811.

forme une paire de bœufs pour son service dans le besoin ». Enfin, le 20, à Bajari, Materre nous apprend que « le corps d'armée, 3e (maréchal Ney), marche réuni ». Les 18e, 4e et 93e régiments d'infanterie forment la 2e division dudit corps sous le commandement du général Razout. L'armée franchit le Niemen le 24 juin et pénètre en Russie. Elle va être chaque jour en contact avec l'ennemi ; laissons donc la parole à notre compatriote, son récit sera d'autant plus vivant :

24. — Pominium. — Avant d'entrer en Russie, il est bon de connaître la force des deux armées qui vont se faire la guerre. L'armée française, divisée en dix corps d'armée d'infanterie et quatre de cavalerie, formait un total de 350.000 hommes d'infanterie, 50.000 cavaliers et 900 bouches à feu. A notre arrivée sur le Niemen nous avions perdu un dixième de la cavalerie et le tiers des bouches à feu

L'armée russe, en trois grandes armées, était forte de 240.000 hommes d'infanterie et de 89.000 de cavalerie.

Jamais, dans les temps modernes, une guerre n'avait été entreprise avec des forces aussi considérables.

Le même jour, trois ponts furent établis sur le Niemen, au-dessous de Kowno, petite ville située au confluent du Niemen et de la Vilia. Les voltigeure qui avaient passé en bateau chassèrent devant eux une nuée de Cosaques qui occupaient Kowno, et le corps d'armée passa immédiatement sur le pont le plus en aval : il prit position près de la ville sur la rive gauche de la Vilia, rivière assez profonde sur laquelle on établit aussi un pont le même soir.

25. — Après avoir passé la revue de l'Empereur, le corps d'armée se met en marche sur la rive gauche de la Vilia etprend position à Kormolewo.

26. — Le général russe Bagawout effectuant la retraite sur la Vilia, nous venons bivouaquer à Skornty.

27. — Marche sur Vilna où l'òn savait que l'armée russe, commandée par Barclay de Tolly, se trouvait réunie.

28. — Dispositions pour une bataille. On apprend à midi que les Russes ont évacué Vilna où l'on trouve de grands magasins.

29. — Le corps d'armée jette un pont sur la Vilia que nous passons vis-à-vis Suderwa. Une pluie abondante retarde notre marche et nous fatigue considérablement. On se traîne, tellement les chemins sont dégradés sur Maliaty.

30. — On prend position en arrière de Szerwinky.

1er juillet. — Nous attendons notre artillerie et nos bagages.

2. — Léger mouvement sur Maliaty où le général Wittgenstein s'était réuni à Barclay.

3. — Nous nous réunissons au corps d'armée du duc de Reggio.

4. — A Maliaty, les Russes battent en retraite sur Braslow ; le corps d'armée se repose un jour.

5. — Avento.

6. — Bivouac à quatre lieues en avant d'Avento où l'on s'arrête quelques jours pour donner le temps à nos trainards de rejoindre.

11. — Kazatschizna.

12. — Khnizany.

13. — Drieswiaty.

14 et 15. — Braslow. Les corps de cavalerie, aux ordres du maréchal Murat, s'y trouvaient de la veille.

16. — Slobodha, pour protéger le corps de cavalerie du général Sébastiani qui avait été surpris et battu à Drissa.

17. — Drissa. Barclay s'était mis en retraite par

la rive gauche de la Dwina sur le camp retranché de Drissa.

18 — Perebrody.

19. — Czerch. Marche forcée. On rencontre sur notre chemin plusieurs proclamations à l'armée pour la provoquer à la désertion ou à accepter un asile en Russie.

20. — A Drissa, pour tâcher de déborder les Russes qui avaient abandonné leur camp retranché de Drissa le 18.

21. — Passage de la rivière Ugacz à deux lieues de son embouchure dans la Drinia.

22. — Nous nous rapprochons des bords de la Dwina en la remontant

23. — Passage de la Ula à Botzicowo.

24. — Bezencowiczy où nous voyons arriver l'Empereur.

25. — Nous prenons position à la réunion des routes de Dunaburg, de Vilna et de Mohilew dans celle de Witepsk.

26. — Ostrowno. Nous arrivons trop tard pour prendre part à l'action vigoureuse que nos troupes avaient éprouvée, le général Ostermann, à la tête de plus de 30.000 hommes, ayant fait tous ses efforts pour retarder la marche de l'armée se trouvait en pleine retraite sur Witepsk.

27. – Arrivée sur les bords de la Loutchesa; nous apercevons sur l'autre bord toute l'armée russe en bataille sur un plateau. Les dispositions dans les deux armées semblaient annoncer une bataille pour le lendemain. Pendant la nuit, l'Empereur fait jeter des ponts sur la Loutchesa.

28. — A la pointe du jour, nous passons le ravin de la Loutchesa, mais l'ennemi avait déjà battu en retraite avec tant d'ordre que nous ne pûmes pas même reconnaître pendant plus d'une lieue la route qu'il pouvait avoir prise. Le corps d'armée suit la route de Smolensk, quoique l'arrière-

garde eût été rencontrée sur la route de Saint-Pétersbourg.

29. — Liozna. Repos pendant quelques jours. Les grandes fatigues que nous avions essuyées, la chaleur excessive, le grand nombre de traineurs laissés en arrière, et le manque de vivres à travers un pays où l'ennemi détruisait tont en se retirant, tous ces motifs nous forcèrent à nous arrêter. Le corps d'armée était réduit aux deux tiers de l'effectif qu'il offrait au passage du Niemen.

11 août. — Marche forcée sur Imboviczy par une route. de traverse.

12. — Arrivés sur les bords du Dnieper, nous jetons un pont à la hauteur de Khomino.

13. — Passage du Dnieper.

14. — Liadouï. A trois heures de l'après midi, nous avons en face la division Newerowsky qui veut défendre Krasnoï. Attaquée à l'instant, elle est bientôt rejetée dans la ville et chassée du ravin qui la borde : nous faisons 1.200 prisonniers ; l'ennemi perd aussi 8 canons avec leurs caissons.

15. — Stabna, à 4 lieues de Smolensk.

16. — Devant Smolensk. Une vive fusillade s'engage de pied ferme et dure jusqu'à la nuit ; nous sommes placés à l'extrême gauche, couverts par le Dnieper, ayant à no're droite le prince d'Eckmühl. Smolensk présente une enceinte de murailles de 4.000 toises de tour, garnie de pièces de gros calibre : elle était défendue par Barclay en personne qui y avait introduit une partie de son armée. Malgré la longueur de la journée, la nuit seule mit fin à ce combat mémorable, plus sanglant que beaucoup de batailles. On bivouaqua autour de la place qui fut incendiée par les Russes.

17. — N'apercevant plus au point du jour les factionnaires ennemis, quelques soldats s'introduisent dans la ville par les fossés de la citadelle. Le général russe ne voulant pas exposer six divisions

de son armée aux dangers d'un assaut, l'avait évacuée dans la nuit.

18. — On rétablit le pont sur le Dnieper, brûlé par l'ennemi en se retirant; le corps d'armée passe le fleuve et se met à la poursuite des Russes en remontant la rive gauche du fleuve.

19. — Le corps d'armée, ayant totalement effectué le passage du fleuve au point du jour, marchait en colonnes sur la grande route quand nous rencontrâmes l'arrière-garde sous les ordres du général Korff, le même qui avait incendié Smolensk. Posté sur les hauteurs de Wicloutina-Gora, ce général attendait nos troupes au passage de la Kolodnia, ruisseau fangeux qui traverse la route et qu'il fallait passer sur un mauvais pont bien défendu par une nombreuse artillerie. Pendant nos dispositions d'attaque, les Russes reçoivent de nombreux renforts: ils passent eux-mêmes le pont et viennent à nous. Attaqués à leur tour, nous les repoussons et le ruisseau est franchi. Je me dirigeais vers une batterie à la tête de mes deux bataillons, nous en étions à vingt pas quand je fus grièvement blessé à l'épaule gauche. Sans tomber de cheval, je fus obligé de me retirer et mon mouvement entraîna toute la colonne. Je fus transporté à Smolensk où j'appris que les Français n'avaient pu se rendre maîtres du champ de bataille qu'à la nuit.

20. — J'établis une ambulance dans la maison où l'on m'avait déposé la veille: j'y réunis quatorze officiers de mon régiment blessés à la même affaire, et nous sommes traités par un aide major du régiment.

29 septembre. — Ma blessure me permettant de supporter le cheval, je me décide à rejoindre l'armée. Quelques blessés m'avaient appris ma promotion au grade de colonel avant la bataille de la Moskowa où mon colonel avait perdu la vie. Je

me mis donc en route avec quelques officiers et nous vînmes coucher à Bredechino, village entièrement abandonné.

30. — A Slopnewa, inhabité et dévasté.

1er octobre. — Dorogobuï, ville incendiée en très grande partie.

2. — Shewkowo, village ruiné, sans habitants.

3 — Semlowo, également ruiné.

4. — Wiazma, ville aux trois quarts brûlée.

5. — Federowskoé.

6. — Velichewo.

7. — Gizat, ville entièrement brûlée.

8. — Kolotzko, ancienne abbaye, où se trouvaient encore beaucoup de nos blessés à la Moskowa.

9. — Nous traversons le champ de bataille de la Moskowa qui représentait toutes les horreurs de la guerre, les morts de part et d'autres n'ayant pas été enlevés Couché à Mojaisk.

10. — A Mojaïsk, ville à peu près brûlée.

11. — Au bivouac, en arrière de Rubinskoe.

12. — A Tarkarky : une troupe de Cosaques s'était présentée dans le village deux heures avant notre arrivée.

13. — Bezowska.

14. — Dans les cantonnements de la division Broussier.

15. — A Moscou, où je rejoins mon régiment, commandé par M. de Montesquiou-Fézensac.

Quoique la ville de Moscou fût en très grande partie détruite et consumée par les flammes, l'armée y trouvait encore de grandes ressources en vivres. Dans une grande revue au Kremlin, l'Empereur me voyant sans troupes et le bras en écharpe me demanda si je pouvais servir encore. Sur ma réponse affirmative, le prince Berthier ajouta que j'avais été remplacé dans le 4e parce qu'il m'avait cru mort des suites de ma blessure.

L'Empereur donna l'ordre de me placer dans le grand Etat-major de l'armée. Ne voulant plus servir dans les états-majors, je m'éloignai sans répondre, quand l'Empereur me dit d'un ton sec : « Pourquoi, colonel, vous refuseriez-vous à servir à mon Etat-major? » — « Depuis ma sortie d'Egypte où j'ai perdu deux généraux, Sire, j'ai perdu l'habitude des états-majors. Constamment à la tête des troupes, j'espérais y terminer ma carrière ». — « Passez chez le Major général ». Connaissant le caractère du prince Berthier qui, dans cette circonstance, m'avait fait remplacer par un de ses adjoints, je me rendis auprès du maréchal Ney qui voulut bien prévenir l'Empereur qu'il me garderait près de lui s'il voulait le permettre. Sur sa réponse affirmative, je fus attaché à l'état-major de cet intrépide maréchal.

18. — Ordre de départ de Moscou.

19. – Barnlinka, sur la route de Kaluga.

20. — Derrière la Mocza avec la cavalerie aux ordres de Murat, sur la vieille route de Moscou à Kaluga.

21 et 22. — Marches et contre marches pour retenir le général en chef Kutusow dans son camp retranché de Tarentino et donner le temps à notre armée de se porter directement sur Kaluga.

23. – Contre marche sur Forminskoé, nouvelle route de Kaluga.

24. — Bataille de Malojaroslavetz. Par sa position sur la Luga, le corps d'armée ne peut y prendre part. Vainqueur dans cette journée, l'Empereur ne peut cependant exécuter son premier plan d'évacuation sur Smolensk par Ilnia ou sur Mohilew par Voslaw.

25. — L'armée occupe la même position devant Malojaroslavetz. On a blâmé la perte de cette journée.

26. — A Vewia que l'on incendie, les habitants

ayant égorgé deux compagnies de Westphaliens le 23.

27. — Borowsk. Ne pouvant réunir sur ce point que 72.000 hommes pour forcer Kutusoff dans ses positions retranchées de Medyn où se trouvaient rassemblés 120.000 Russes, l'armée est obligée de prendre la route qu'elle avait suivie en avançant, route qui n'offrait aucune ressource ayant été entièrement dévastée. Le froid commence à se faire sentir.

28. — Après avoir gagné près de Mojaïsk notre ancienne route, nous traversons le champ de bataille de la Moskowa : l'aspect affreux de ce champ de carnage n'avait point changé.

29. — A l'abbaye de Kolotskoï, où nous trouvons encore beaucoup de malheureux blessés.

30. — Ghiat. Le froid devient rigoureux ; les vivres deviennent très rares. On commence à faire sauter les caissons, à brûler les fourgons et à briser les pièces.

31. — Velischewo : le fâcheux état de l'armée empire de plus en plus ; l'abattement et la consternation s'emparent de tous les cœurs.

1er novembre — Wiazma. Le corps d'armée est chargé de l'arrière-garde.

2. — En arrière de Wiazma, sur les différentes routes qui y aboutissent.

3. — Attaqués par le général Miloradowitz avec des forces bien supérieures, nous conservons nos positions. Le corps du maréchal Davout se débande en traversant la ville. Le soir, nous passons le pont sur la Wiazma que nous cherchons à défendre. L'ennemi, arrêté par les flammes qui dévoraient les restes de cette malheureuse ville, suspend ses attaques. Nous prenons position sur les hauteurs du village d'Andreiwskawa.

4. — A Semlevo ; poursuivis par les Cosaques,

notre marche n'est pas interrompue. La neige tombe en grande quantité toute la journée.

5. — A Skarkovo : pour pouvoir subsister, on envoie des détachements dans les campagnes, à plus de deux lieues sur les côtés. Malgré la poursuite de Miloradowitz qui, d'un moment à l'autre, pouvait nous attaquer avec des forces bien supérieures. Le soir, avant la nuit, nos gardes suffirent à repousser différents hourrahs des Cosaques de Platow, qui croyaient nous surprendre. La saison devient de plus en plus insupportable : la tempétature descend à 18° au-dessous de 0 ; les chemins ont disparu sous la neige.

6. — En arrière de Dorogobouï. Malgré les feux de bivouacs, nous sommes obligés de prendre un exercice forcé pour ne pas nous laisser surprendre par le froid.

7. — Dorogobouï. Les désastres de l'armée augmentant dans une proportion effrayante, le nombre des traineurs démoralisés et sans armes encombrent nos colonnes. Attaqués par Miloradowitz qui ne parvient pas à nous entamer, nous continuons notre retraite après avoir fait sauter le pont sur le Dniéper.

8. — Elniat, sur le midi, une affaire d'arrière-garde nous force à nous arrêter pendant plus de deux heures à Preva.

9. — Mikalewka. On se répand dans la campagne pour se procurer des vivres. Nous ne sommes pas inquiétés par l'ennemi.

10. — Arrivés à Slobpsrewka ; nous sommes obligés de défendre le passage du Dniéper contre les Russes qui cherchaient à couper la route de Smolensk.

11. — Nous gardons notre position pour donner à l'armée le temps de se retirer dans Smolensk.

12. — Truginewock, sans être poursuivis par l'ennemi.

13. — A Smolensk où l'on ne trouve aucune espèce de subsistacce, l'armée ayant absorbé tout ce que cette place pouvait renfermer de vivres.

14. — L'armée évacue Smolensk ; le temps semble se radoucir.

15. - La division Ricard se réunit à notre corps d'armée.

16. — On fait sauter une partie des fortifications de la ville et nous détruisons toute l'artillerie que l'on ne peut faire suivre. Nous nous mettons en route pour Krasnoï ; nous sommes prévenus, à l'entrée de la ville, par des trainards que la route est entièrement interceptée à la hauteur de Klenoï et que les corps du prince Eugène et du maréchal Davout ont eu beaucoup de peine à se faire jour pour rejoindre l'armée.

17. — Koritnia.

Entre deux ou trois heures, nous trouvons toute l'armée ennemie en position sur le ravin en avant de Krasnoï : nous nous précipitons sur trois colonnes pour tâcher de nous ouvrir un passage. Repoussés avec grande perte, nous nous replions sur la route de Smolensk jusqu'à la hauteur de Danikowa. Dans la nuit, nos généraux décident qu'il faut se jeter sur la rive droite du Dniéper. Quelques heures avant la nuit, nous avions été sommés de nous rendre et le parlementaire qui ne nous avait pas laissé ignorer l'impossibilité où nous nous trouvions de rejoindre l'armée, était revenu pour la troisième fois, cherchant toujours à connaître nos dispositions et les troupes que nous pouvions opposer. On se détermina à l'arrêter. immédiatement après, nous continuons à marcher vers le Dniéper que nous passons sur la glace, malgré le dégel, à la hauteur de Gurinœ : la glace, peu épaisse, rompant très souvent sous nos pas, tous nos cheveaux et notre artillerie qui cherchent à passer sont engloutis.

19. — Réduits à 6.000 hommes, nous atteignons, au point du jour, le village de Gurinœ où nous surprenons les Cosaques. Leurs cuisines, détestables en tout autre temps, nous sont d'un grand secours. Quelques prisonniers nous apprennent que Platow se trouve tout près de nous, sur la même rive. Aussi, malgré nos fatigues, nous nous remettons en route sur Orza. Arrivés dans une vaste plaine, Platow parait avec de l'artillerie : on allonge le pas pour gagner un bois qui se trouve devant nous. Au moment d'y arriver, des batteries qui s'y trouvaient embusquées tirent à mitraille et portent le désordre dans nos rangs : les soldats découragés parlent de se rendre. Le maréchal Ney, d'une voix terrible, ranime la colonne ; nous nous précipitons sur la batterie qui est enlevée. Sans s'arrêter, nous traversons avec beaucoup de difficultés un énorme ravin que les Cosaques ne peuvent passer. On se repose.

20. — Au point du jour, nous nous remettons en marche. Les Cosaques ne paraissent que vers le milieu de la journée, et quelques coups de fusil suffisent pour les éloigner. A la chute du jour, nous nous arrêtons à Jampowo ; à 9 heures du soir, nous partons dans le plus grand silence pour devancer l'ennemi. Nous avions fait à peine deux lieux quand nous apercevons les feux d'un bivouac considérable. Le maréchal envoie une reconnaissance qui est reçue à coups de fusil ; un grand roulement de tambours nous annonce la présence d'un corps d'infanterie. On se croit perdu sans ressources. Le maréchal ordonne la charge :nous pénétrons dans un bois où nous ne rencontrons que quelques Cosaques qui s'enfuient. Ainsi, l'intrépidité du maréchal déjoua un stratagème de Platow qui avait cru par ce moyen nous faire rendre.

21. — Nous continuons notre route sur Orga.

Il était minuit quand nous arrivâmes sur la grande route de Witepsk à Orga. A trois lieues environ de cette ville, nous rencontrons enfin des vedettes françaises du 4e corps et, bientôt après, nous opérons notre jonction avec le prince Eugène. Le mouvement de retraite continue : on s'arrête à Koklanow. L'armée ne représente plus qu'une masse incohérente où régnait la consternation. Nous sommes encore placés à l'arrière-garde.

22. — Tolotchin. La cavalerie se trouvant entièrement démontée, l'Empereur réunit tous les officiers qui avaient conservé leurs cheveaux et en fit un escadron aux ordres du général Grouchy. On appela cette cavalerie : Escadron sacré.

23. — Bobr. Le bruit se répand que les Russes se sont emparés de Borisow, pont sur la Bérésina que nous espérions passer en cet endroit. Une neige abondante nous masquant en quelque sorte la vue, on est obligé de marcher avec la plus grande circonspection.

24. — Tonitza. Le temps se remet au froid.

25. — Mimaintza. On simule une attaque sur Borisow.

26. — Studianka, sur les bords de la Bérézina où l'on commence à jeter un pont.

27. — Avant le jour, nous passons la Bérézina.

28. — Nous prenons position à Brilowa, sur la lisière d'un bois, pour soutenir le duc de Reggio vivement attaqué à Stackowa par Tchitchakow. Oudinot ayant été blessé, le maréchal Ney rallie les troupes,et, pendant plus de deux heures, malgré la rigueur du froid et le manque de vivres, nous repoussons tous les efforts d'une armée fraîche, du double supérieure à nous. Pendant ce combat opiniâtre, le plus grand désordre régnait à la tête des ponts sur la Bérézina : une terreur panique ayant précipité sur le passage une très grande quantité de traîneurs, les ponts, ne pouvant suffire

à leur écoulement, se brisèrent. L'artillerie, les bagages qui se trouvaient sur la rive gauche tombèrent au pouvoir de l'ennemi. 6.000 hommes furent tués ou blessés et 20.000 au moins restèrent prisonniers. La Grande Armée, dès ce moment, cessa d'exister sous le rapport militaire.

29 — Toujours chargés de l'arrière-garde, nous rejoignons la chaussée de Zembin par un chemin de traverse. Après avoir brûlé différents ponts, nous prenons position au-delà de Zembin.

30. — Plezemy. J'aurais été fait prisonnier par le général Lamboï, si je n'avais pu me jeter dans une maison où je me défendis avec quelques hommes contre les hussards russes qui furent obligés de nous abandonner.

1er décembre. — A Slaïky ; le froid redouble, l'armée se démoralise de plus en plus ; un grand nombre de soldats, ne pouvant plus se traîner, ont jeté leurs armes. Le corps d'armée ne compte plus que 1.500 combattants.

2. — A Zavikino, réduits à 1.200 hommes. Le maréchal Victor nous remplace à l'arrière-garde.

3. — Malodúzenno. Distribution de quelques rations de pain. Nous éprouvons 20° de froid.

4. — Bielitza. Le froid augmente.

5. — Osmiana. 24° de froid. Je ne puis préserver de la gelée les bouts de mes oreilles.

6. — Smorgoni. Froid des plus rigoureux. On a vu dans les maisons le thermomètre à 27° (Réaumur). Depuis cinq jours, chaque bivouac abandonné offrait l'aspect d'un champ de bataille par le nombre de morts perdus par le froid.

7. — Niednisky. Même intensité de froid. Je me sens la jambe gauche gelée. Nous apprenons le départ de l'Empereur pour la France. Le prince Murat commande l'armée.

8. — Vilna. Les magasins sont au pillage, tant il était difficile de contenir les tristes débris d'une

armée sans chaussures et sans pain.

9. — Le général Tchaplitz attaque Vilna. Les traîneurs se sauvent à la débandade ; on parvient cependant à contenir l'ennemi et l'armée continue sa retraite. Arrivés à Ponary, au pied de la montagne de Vaka, l'escarpemement et le verglas dont le chemin était couvert ne permettent plus à l'artillerie et aux voitures de faire un pas : il fallut donc tout abandonner. Le maréchal Ney reçoit l'ordre de se réunir au général de Wrède pour faire l'arrière-garde. Nous n'avions alors que 800 hommes sous les armes.

10. – Sans artillerie, sans cavalerie, canonnés à chaque instant par l'ennemi qui nous avait débordés par sa cavalerie, nous marchons sans relâche sur Kowno.

11. — Nous nous arrêtons quelques heures à Ewe.

12. — A Rumsjicki, toujours harcelés par une nuée de Cosaques.

13. — A Kowno, au milieu de la nuit.

14. — A Kowno, on distribue quelques vivres. Platow ne pouvant pénétrer dans la ville par la route de Vilna, fait passer le Niemen sur la glace à ses Cosaques. Nous aurions été pris sans la présence d'esprit et la fermeté du maréchal Ney qui arrêta l'ennemi en faisant lui même le coup de feu jusqu'à ce que le détachement qu'il avait appelé fut venu à son secours. Sur les 9 heures du soir, après avoir détruit tout ce qui pouvait exister encore en approvisionnements et en artillerie, les tristes débris d'une armée de 500.000 hommes, réduits à 12.000, la plupart écloppés, repassèrent le Niemen.

15. — Arrivés à Neuestadt, les chirurgiens furent obligés de m'arracher mes bottes par pièces et par morceaux : la gangrène se manifestait dans les plaies de ma jambe gauche ; je me procurai un traineau pour pouvoir continuer ma retraite.

16. — Gizegen.
17. — Langestadt.
18. — Grobtenken ; un aide-major change l'appareil de ma jambe.
19. – Klein-Reynach.
20. — Angerburg.
21. — Baumgarten. Quelques bonnes femmes nettoient ma jambe et renouvellent mon pansement.
22. – Lowenstein.
23. — Versitton.
24. — Chokum.
25. — Freymark.
26. — Wormdit.
27. — Hirschfeld.
28. — Fichau.
29. — Mariembourg. La gangrène avait fait de si grands progrès à ma jambe que le chirurgien en chef de l'armée opine pour l'amputation. Je m'y étais résigné quand un jeune aide-major me fait espérer de me guérir. Je m'abandonne à ses soins et, après quelques jours, j'éprouvais un grand soulagement. »

L'année 1813 s'ouvre encore sous de biens sombres perspectives pour la France. Quant à notre valeureux compatriote, s'il a pu, grâce à son énergie, sortir des steppes glacées de la Russie, il est loin d'être sauvé. Heureusement, sa bonne étoile n'a point cessé de briller.

Materre quitte le 1er janvier Mariembourg pour éviter l'encombrement causé par l'arrivée continuelle des blessés et des écloppés et qui, dans son état, lui aurait été fatal en cas de panique. Il se fait transporter à Schamend dans l'île de Nogat. Là, il apprend que le corps d'armée du maréchal Ney, dont l'état-major se trouvait à Manthen, devait se réorganiser sur l'Oder. Il continue donc sa route toujours en compagnie de son fidèle et pré-

cieux aide-major. Le 23, il arrive à Custrin où il séjourne, mais « le Maréchal me voyant dans l'impossibilité de servir de longtemps, m'autorise à me rendre au dépôt général à Mayence ». Il part le 29 avec son aide-major, traverse Berlin et arrive à Mayence le 10 février. « Le général Schauembourg, chargé de la visite des blessés de la Grande Armée, me juge incapable de servir pendant longtemps. En conséquence, il me donne une convalescence avec solde entière pour me retirer dans mes foyers jusqu'à parfaite guérison. »

On doit penser que Materre a hâte de regagner la Corrèze et de rétablir sa santé si fortement ébranlée. Il n'en eut pas même le temps : parti le 19 février, il arrive le 25 à Paris dans un état d'épuisement qu'il nous décrit : « La fatigue ayant augmenté mes souffrances, je crus devoir me présenter à l'hôpital Saint-Louis, devant M. Alibert qui, quelques jours après, me fit subir une opération des plus douloureuses, en coupant avec des ciseaux les bords caleux de ma plaie. Je revenais de me faire panser dans cet hôpital, le 10 mars, quand je rencontrais mon général de division, le général Razout, qui se rendait aux Tuileries auprès de l'Empereur. A son entrée dans la salle des Maréchaux, il aperçut M. de Fézensac, colonel du 4e, en costume de général de brigade. Charmé de cette promotion, il forma le projet de me faire rentrer dans mon ancien régiment. En effet, de concert avec le comte Lobau, il me proposa le même jour pour remplacer M. de Fézensac. L'Empereur s'étant fait rendre compte de ma position, et se rappelant l'injustice que j'avais éprouvée à Moscou, me nomma de suite colonel du 4e de ligne.

Ignorant tout ce qui se passait, je faisais mes préparatifs pour rentrer dans mes foyers. Mais, quel fut mon étonnement en recevant une lettre

du général Razout qui m'informait de ma nomination et me défendait de partir avant d'avoir pris les ordres de Sa Majesté.

Je me rendis donc aux Tuileries avec le général Lobau, le 16 mars. L'Empereur m'ordonna de partir de suite pour Nancy où se trouvait le dépôt du régiment et d'y organiser deux bataillons dont je fus chargé de lui présenter le cadre des officiers que S. M. voulait prendre dans le régiment pour lui témoigner sa satisfaction.

Ce fut exécuté le lendemain.

(*A suivre*). GEORGES BERTIN.

LES FÊTES
Cérémonies et Manifestations publiques
A TULLE
Pendant la Période révolutionnaire

CHAPITRE V

1793

24 février : Pompe funèbre en l'honneur de Le Pelletier. — Proclamation et programme.

L'oratoire des Malades. — La statue de la Vierge est profanée. — Le Conseil de la Commune ordonne une procession réparatrice.

Construction d'un autel de la Patrie pour la fête du 14 juillet.

21 juillet : Fête civique en l'honneur de Marat.

Arrivée des prisonniers de Limoges. — Farandole du 8 frimaire. — Démission de l'évêque constitutionnel. — Le banquet des Récollets. — Incendie du Chemin de Croix du Puy-Saint-Clair.

27 décembre : Prise de Toulon. — Pour annoncer la nouvelle, le battant est remis à la grand'cloche. — Fête civique. — Le culte de la Raison. — Banquet et promenade civiques, illumination.

Nous arrivons, avec l'année 1793, à une série de cérémonies qui ont un caractère tout particulier : au début, ce sont des commémorations d'événements tragiques ; ensuite des manifestations anarchiques et athées. En cette année,

M. Melon est remplacé à la mairie ; le club devient tout puissant ; le vicaire épiscopal Jumel, à la veille de se faire *le père Duchène de la Corrèze*, étend son influence sur les trois corps administratifs.

C'est l'assassinat de Michel Le Pelletier qui fournit l'occasion de la première fête. Le Pelletier de Saint-Fargeau avait voté la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Son opinion ayant entraîné un certain nombre de ses amis, décida la majorité. Au lendemain du vote, l'ancien garde du corps Pâris le rencontra au Palais-Royal et le tua. Ce crime politique souleva l'indignation des patriotes. La Convention décerna à la victime de magnifiques funérailles. Dans presque toutes les villes, on organisa des cérémonies funèbres en son honneur.

Le conseil général de la commune de Tulle résolut, à la date du 3 février, de célébrer la mémoire « du citoyen Le Pelletier, victime de la fureur aristocratique », et chargea le vicaire épiscopal Jumel de prononcer le discours de circonstance. Il arrêta, en outre, « qu'à la suite de cette cérémonie on planterait sur la place Saint-Martin de cette ville l'arbre de la Fraternité et qu'on donnerait avis à la commune de Paris de cette plantation et qu'on voterait des remerciements pour le serment de fraternité qu'elle a bien voulu jurer pour toutes les communes. » La fête funèbre, à laquelle étaient conviées toutes les autorités administratives et judiciaires, devait avoir lieu, le dimanche suivant, dans la ci-devant église des Récollets [1].

Par suite du mauvais temps, la cérémonie fut remise au 24 février et annoncée, dès la veille,

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t, 2, f° 58.

par cette proclamation qui nous en fait connaître tout le détail :

Citoyens,

Vous avez déjà été prévenus que le conseil général de la commune avait arrêté, dans sa séance du 3 du courant, une fête funèbre et civique pour honorer la mémoire de Michel Lepelletier, lâchement assassiné à Paris pour avoir voté la mort du tyran ; les pluies l'ont retardée jusqu'à ce moment ; vos magistrats ne retarderont plus votre ardeur de manifester la douleur amère dans laquelle vous a plongé un événement aussi triste qu'imprévu ; le conseil municipal vient d'arrêter que cette fête aura lieu demain au Champ de Mars, à une heure après-midi. Elle sera célébrée avec toute la pompe et la solennité que la patrie doit aux manes d'un de ses représentants dont les dernières paroles ont été l'expression du plus pur patriotisme et un dévouement sans exemple au maintien de la République.

1° La fête sera annoncée ce soir à six heures par le son de la grand'cloche et un coup de canon.

2° Demain, à sept heures, la générale battra, la grand'cloche sonnera et on tirera un autre coup de canon.

3° A neuf heures, l'assemblée.

4° A onze heures, le rappel.

5° A midi, l'inspection des armes sera faite en présence de la garde nationale sur la place Saint-Martin. A la même heure, tous les corps s'assembleront dans la salle du Tribunal criminel.

6° A une heure, un coup de canon annoncera le départ dans l'ordre qui sera ci-après indiqué, par le pont Choisinet, le Canton, le pont de l'Escurol, la place de la Liberté, la porte Mazeaux, la porte Chanac, le Trech, la Barrière. Chaque corps marchera sous une bannière patriote ; il y en aura une destinée aux citoyennes républicaines et une autre pour les défenseurs de la patrie. L'arrivée au Champ de Mars sera annoncée par un coup de canon. Le sarcophage sera porté par des membres des différents corps constitués. Arrivé au Champ de Mars, le

sarcophage sera déposé sur une estrade élevée à cet effet et décorée d'une manière conforme à la cérémonie.

L'orateur désigné par le conseil général de la commune prononcera l'oraison funèbre. On chantera des hymnes en l'honneur de Michel Lepelletier. La cérémonie se terminera par deux coups de canon. Le silence le plus morne et le plus religieux sera observé.

Après la cérémonie, l'arbre de la fraternité sera planté sur la place des Mazeaux ; le conseil général a arrêté que cette place porterait à l'avenir le nom de place de la Fraternité. L'élévation de l'arbre sera annoncée par le son de la grand'cloéhe et un coup de canon.

Ordre de la marche : Un détachement de gendarmerie nationale ; les sapeurs ; les volontaires du 3me bataillon ; les canonniers avec le canon ; deux tambours ; les grenadiers ; les compagnies n^{os}1 et 2 ; l'étendard de la Fédération ; le sarcophage entouré de dix volontaires pris dans chaque compagnie ; la musique ; le Département ; le District ; le conseil général de la commune ; le tribunal criminel et de district ; les juges du commerce et le juge de paix ; le bureau de pacification ; la société des Amis de la liberté et de l'égalité ; les jeunes defenseurs de la patrie ; les citoyennes ; deux tambours ; les chasseurs ; la gendarmerie nationale (1).

Le clergé constitutionnel n'avait aucune place dans le cortège ; mais le vicaire épiscopal, qui n'avait pas encore déposé ses insignes ni abjuré publiquement sa foi, prononça l'oraison funèbre.

La rupture n'était pas définitive entre l'administration civile et l'église. Le peuple conservait ses croyances et n'était pas habitué aux profanations sacrilèges. Si le club et le directoire départemental se montraient ardents contre les prêtres réfractaires et résolus à « détruire les restes du fanatisme », il y avait, dans le conseil

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 2, f° 63.

général de la commune, plus de modération et, dans l'esprit de la majeure partie des habitants, le respect des choses de la religion. Ces sentiments vont se manifester à l'occasion d'un acte d'impiété commis par quelques malfaiteurs dans un petit oratoire de la banlieue.

Au mois de décembre 1631, une assemblée de ville, convoquée par les consuls, avait fait le vœu d'élever sur le rocher des Malades une chapelle à la Vierge pour obtenir du ciel la cessation de la peste qui décimait la population. Le service en était assuré par un vicaire, aux frais de la commune; une procession solennelle s'y rendait une fois l'an [1].

Depuis 1791 la messe n'était plus célébrée dans l'oratoire; les habitants n'allaient plus en masse, conduits par les officiers municipaux et un nombreux clergé, s'agenouiller aux pieds de la Vierge des Malades. Mais la statue était à sa place, et les fidèles la considéraient toujours comme la protectrice de la ville.

Dans la nuit du 17 au 18 juin 1793, des individus, restés inconnus, pénétrèrent dans la chapelle des Malades, donnèrent à la statue un coup de sabre qui lui entailla la face, et la firent rouler du haut de la colline jusque dans la Corrèze.

Le lendemain, pendant que le conseil général tenait séance, un membre lui porta la nouvelle de cette profanation. « Citoyens, dit il, il s'est commis cette nuit un grand crime. Des malveillants se sont portés à la chapelle des Malades et ont eu la scélératesse d'enfoncer la porte de la chapelle et de jeter l'image de la Vierge dans la montagne qui vise sur la Corrèze. » Le conseil général inter-

---

(1) Cf. sur Notre-Dame des Malades, notre *Petite note historique*, X, dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1891.

rompit aussitôt la discussion des affaires pendantes pour s'occuper de l'événement qui venait d'être porté à sa connaissance. A la veille de la Terreur, il prit cette intéressante décision :

Le conseil général a arrêté, après une mûre délibération, d'inviter l'évêque du Département de se porter en procession avec son clergé à la Côte des Malades pour remettre l'image de la Vierge à son lieu et place, et de faire pour cette cérémonie tout ce que sa prudence et sa sagacité pourront lui suggérer pour réparer l'outrage fait à la Divinité ; et il a été de plus arrêté que le Conseil général assistera à cette cérémonie (1).

Avaient pris part à cette délibération les citoyens Villeneuve, maire ; Bardon, Béral, Teyssier, Soleilhet, Pauphile, Rigaudie, Estorges, officiers municipaux ; Juyé, procureur de la Commune ; et les notables Borye, Mougein, Mariau, Dubois, Dombret, Laval et Floucaud.

Ainsi, ce conseil municipal, affranchi de tous les préjugés, composé des mêmes hommes qui ont fermé la plupart des églises de la ville et qui assisteront, dans quelques mois, à la fête de la Raison, ce conseil municipal de 1793 ordonne une cérémonie religieuse en réparation de l'outrage fait à la Vierge, et, comme son devancier de 1631, il décide de marcher en tête de la procession.

L'évêque Brival entraîna-t-il à sa suite un nombre considérable de fidèles? Les Amis de la Constitution, qui avaient changé de nom et dont la violence passait à l'état aigu, firent-ils cortège à leur ancien président? La manifestation eut-elle un caractère populaire, et la foi des citoyens, qui

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 2, délibération du 18 juin 1793.

était soumise à tant d'épreuves depuis deux ans, put-elle se montrer librement en cette circonstance? Nous n'avons pas de compte rendu de la cérémonie ordonnée le 18 juin 1793 ; les questions que nous venons de poser, si intéressantes pour l'étude de l'état d'esprit des Tullistes pendant la Terreur, resteront donc sans réponse.

Il n'existe, sur les registres de la commune de Tulle, aucune mention relative à la célébration en 1793 des fêtes du 14 juilet et du 10 août. Nous croyons néanmoins que l'anniversaire de la prise de la Bastille fut l'occasion, comme dans les années précédentes, d'une cérémonie officielle. Un document nous apprend, en effet, qu'à la date du 9 juin, les citoyens Laval et Bercut furent autorisés par le conseil communal à construire sur le Champ de Mars un autel de la Patrie[1]. Ne faut-il pas voir, dans cette mesure, une préparation à la fête prochaine du 14 juillet ?

Les fêtes du 14 juillet et du 10 août ne sont pas les seules dont les registres des délibérations du corps communal ne contiennent pas le compte-rendu. Après la mort de Marat, une cérémonie funèbre fut organisée en son honneur, et nous n'en avons ni le programme ni le procès-verbal. La municipalité s'est-elle abstenue d'y prendre part? C'est peu probable ; elle obéissait alors aux instructions du club qui s'appelait *La Société républicaine*, et cette Société, qui prit l'initiative de la fête, ne dût pas manquer d'y convoquer les conseils administratifs pour en rehausser l'éclat.

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 2, fol. 89.

Jumel, qui ne prenait plus le titre de vicaire épiscopal, mais se glorifiait de sa qualité de président du club, eut la parole en cette circonstance et prononça le panégyrique de Marat. Son discours a été imprimé; il a du style et de l'éloquence; c'est une des meilleures diatribes du fougeux révolutionnaire. Il y attaque les membres de l'ancien conseil de la commune de Paris, tous ceux que Marat a terrassés ou combattus, le maire Bailly « artificieux par caractère, hypocrite par habitude », La Fayette « dont la bravoure se bornait à ramper aux pieds d'Antoinette », les prêtres « condamnés à faire le malheur de l'humanité. » Et puis, rappelant les enseignements de Marat, il dit au peuple : « Tu es bon, mais tes délégués sont corruptibles; crains de t'endormir dans une sécurité trompeuse. L'aristocratie est dispersée, non pas détruite; les traîtres qui voulaient déchirer le sein de leur mère, de leur patrie, fomenteront encore des troubles. Ils achèteront des hommes corrompus, subjugueront les faibles, égareront les ignorants; et si tu cessais un seul instant de surveiller le berceau de la République naissante, ils te ramèneraient promptement à des malheurs incalculables peut-être pour l'étendue et la durée. N'oublie jamais, peuple français, que l'ambition, la force, la perfidie ont été trop longtemps les législateurs du monde, qu'ils ont asservi jusqu'à la raison humaine en la dépravant, et l'ont rendue coupable de la misère de l'homme; que dans ce pitoyable état c'est à qui vendra son âme au plus fort pour légitimer l'injustice et rétablir la tyrannie. Alors on traite la raison de folie, l'égalité d'anarchie, la liberté de désordre, la nature de chimère, le souvenir des droits de l'humanité de révolte ; alors on élève des échafauds pour la vertu, on dresse des chars de triomphe pour le crime ; alors on a des rois,

des prêtres, des nobles, des bourgeois, de la canaille, mais point de peuple et point d'hommes[1]. »

Le discours de Jumel en l'honneur de Marat ouvrait la voie aux pires manifestations. Après la fête funèbre du 21 juillet, la première journée populaire dont nous avons le compte-rendu est une farandole, la plus révoltante, la plus criminelle ou la plus folle de toutes les farandoles qui ont eu lieu à Tulle.

Nous sommes au plus fort de la Terreur. Depuis le 16 mai, le Comité de Salut public de la commune est en fonctions, et les trois corps administratifs ont organisé, quelques jours après, le Comité de surveillance. Le chef-lieu du département est pourvu de tous les nouveaux organes du gouvernement révolutionnaire. Les prisons sont pleines. Le Conseil de la commune a daté son dernier procès-verbal suivant l'ancien calendrier, le 19 octobre 1793. La délibération suivante porte la date du « 7me de la 3me décade du 1er mois, l'an second de la République française une et indivisible ». Le vicaire épiscopal Jumel est devenu le Père Duchêne et donne le ton à la Société populaire et à la ville.

C'est à cette époque que les membres du comité de surveillance de Limoges proposèrent à leurs collègues de Tulle un échange de prisonniers « afin d'éviter les plaintes et les réclamations de la gent muscadine ». Le journaliste Pédon écrivait qu' « il faudrait n'avoir pas de sensibilité pour se

---

(1) *Oraison funèbre de Marat, l'ami du Peuple, prononcée à Tulle, au Champ de Mars, à la fête civique célébrée en son honneur, le 21 juillet 1793, l'an second de la République française une et indivisible; par Jean-Charles Jumel, président de la Société républicaine.* A Tulle, chez R. Chirac, impr. du Département. — Broch. in-8°.



refuser à une offre aussi généreuse et aussi désintéressée. » Le Comité de surveillance de Tulle, qui n'était pas moins sensible que celui de Limoges, répondit, le 15 brumaire an II, à la proposition qui lui était faite : « Nous acceptons l'échange que vous nous proposez ; nous vous mettons seulement deux conditions : la première, que ce troc se fasse en qualité et en quantité ; le peu d'étendue de nos magasins nous oblige à cette restriction ; et la seconde, que vous commenciez l'expédition. Il nous est impossible de trouver des voitures à trente six portières s'entend, pour charroier ceux ou celles que le virus aristocratique a paralysés ou rendus trop faibles pour faire la route à pied. »

Le Comité de Limoges ne fut pas embarrassé pour trouver les six charrettes nécessaires au transport de ses prisonniers à Tulle. Escorté par une bande de sans-culottes sous la conduite de l'ancien moine Imbert, le cortège se mit en route, le 4 frumaire au matin. Le voyage fut douloureux ; outrages, menaces, privations de toute sorte, rien ne fut épargné aux malheureux détenus. Mais la démagogie de Tulle s'était mise en fête pour les recevoir, et la Société populaire avait préparé, pour leur arrivée, une farandole digne du Père Duchêne.

Voici le récit de cette manifestation, tel qu'il fut rédigé par ses organisateurs ; il se passera de commentaires :

Adresse a la Convention Nationale par la Société populaire de Tulle, département de la Corrèze, ce 9 frimaire de l'an IIe de la République française une et indivisible.

Citoyens représentants,

La raison triomphe aussi dans nos contrées, après avoir terrassé le fanatisme, elle vient de s'asseoir d'un air

majestueux sur l'autel de la Patrie; bientôt elle verra à ses pieds tous ses plus cruels ennemis, c'est à dire les prêtres, qui se plaisaient à la ridiculiser et à l'anéantir.

Le huit frimaire, le peuple de Tulle s'est levé en masse; il s'est porté dans la cathédrale, et là, de sa massue dirigée par sa volonté, il a abattu toutes les images de la superstition qui en imposaient depuis tant de siècles aux femmes et aux enfants. Ce n'est pas assez : il a voulu voir s'il était difficile de faire des grimaces sacerdotales, afin de se convaincre encore plus du mépris qu'il en avait justement conçu. Tous les membres de la Société populaire, couverts du signe de la liberté, se sont métamorphosés tout à coup en diacres, en prêtres et en évêques. Revêtus des ornements d'église, armés de croix renversées, de chandeliers, de cierges et d'encensoirs, ils ont parcouru toutes les rues, escaladé les montagnes, et ont répandu des bénédictions à grands flots. A leur voix, les bonnes vierges et les saints sont sortis de leurs niches, mais ils se sont cassé le nez, parce qu'ils n'étaient pas accoutumés à mettre pied à terre.

Les clubistes, en chappes noires, portaient un sarcophage représentant le fanatisme et pleuraient le sort vraiment déplorable de ce pauvre malheureux qui s'était engraissé du sang de vingt millions d'hommes. Ce sarcophage était surmonté d'un bonnet carré, avec deux oreilles d'âne, symbole de l'éteignoir du bon sens des théologiens, du grimoire des prêtres qui faisaient paraître ou disparaître le diable à leur volonté, c'est à dire le rituel ; et de cet épistolier qui annonçait au peuple, pour bonne nouvelle, tous les dimanches, qu'il serait donné en récompense de ce qu'il aurait bien sué pendant toute la semaine. Deux prêtres, armés de longues piques, riaient du bout des dents et auraient volontiers percé l'autre côté du corps de leur bon dieu, pour le punir de ce qu'il ne faisait pas de nouveaux miracles en leur faveur.

Tandis que la procession marchait encore depuis trois heures, sans que le Père Duchêne, qui en était le conteur, eut fait un seul pas en arrière, le commissaire

député de la Sociéte populaire, pour nous avertir de l'arrivée de nos frères de la Haute-Vienne, qui nous apportaient cinquante aristocrates en échange de cinquante autres de la Corrèze, vint nous apporter que les rouliers chargés de cette mauvaise marchandise étaient près d'entrer sur la commune. Aussitôt les prêtres de la raison doublèrent le pas pour aller à la rencontre des braves sans-culottes de la Haute-Vienne, et les cbarrettes furent découvertes à leur approche. Mais quel coup d'œil pour les détenus, en apercevant de loin tant d'hommes revêtus de riches ornements d'église! Ils s'imaginèrent d'abord que tous les saints du paradis etaient descendus du ciel pour venir à leur secours, et ils commencèrent à entonner le *Te Deum*. Mais leur musique changea bientôt de ton et leur visage de couleur, lorsqu'ils entendirent, à mesure que la milice céleste s'avançait, *Ça ira*, et *Requiescat in pace*; et surtout lorsqu'ils reconnurent, sous les étoffes d'or et d'argent, les ouvriers de la manufacture des armes, qui semblaient leur annoncer par leurs visages barbouillés de noir qu'il fallait reposer leur tête sur leurs enclumes et de là passer aux enfers.

Les sans-culottes de Limoges et ceux de Tulle se donnèrent l'accolade fraternelle au milieu des cris mille fois répétés: *Vive la République!* Les ornements passèrent des épaules des fantassins sur celles des cavaliers, et la marche de la procession s'ouvrit avec une nouvelle pompe. On promena les aristocrates à travers les rues, on leur fit saluer la guillotine, on fit briller la lanterne à leurs yeux, et ensuite on les déposa dans l'antre de réclusion.

Le lendemain, 9 frimaire, fut un jour consacré à la fête de fraternité. La séance de la Société populaire fut ouverte à huit heures du matin par la lecture d'un paquet de l'évêque de la Corrèze, qui envoyait ses patentes d'hypocrisie et sa démission d'entrepreneur de crême fouettée. Des commissaires furent nommés pour préparer la fête de la sanculotterie, et tous les vrais républicains se disposèrent à une joie franche et naïve.

A une heure, chaque sans-culotte se rendit dans la ci-devant église des Récollets, apportant son plat et son

vin avec lui ; tous partagèrent comme frères. On chanta des hymnes civiques ; on but aux mânes de Pelletier et de Marat, au civisme de Limoges et de Tulle, aux heureux succès de la Convention nationale, à l'immortalité de la Montagne et à l'éternité de la Nature.

Il existait encore à trois heures le point central du charlatanisme, et à quatre heures il n'exista plus. Tout le peuple se porta à un calvaire à peu près semblable à celui qui avoisine Paris ; et là, arriva un événement que les prophètes avaient oublié de prédire : Hérode, Caïphe, les Juifs et le bon laron et le mauvais laron, et l'abbé Jésus, et le petit valet des bourreaux furent mis au feu. — Jamais flammes ne furent plus actives : chaque étincelle était comme un flambeau qui portait la lumière dans l'âme des assistans. — Ils dansèrent autour du foyer, ils chantèrent la Carmagnole et firent des libations en l'honneur du genre humain régénéré et ramené à l'empire de la raison.

Voilà, représentants, comment le peuple de la Corrèze seconde vos glorieux travaux ; continuez à bien mériter de vos commettans qui se regardent tout étonnés de se trouver des hommes sans préjugés (1).

Ce document porte les signatures de Juyé, président de la Société populaire, Dulac et Jumel, secrétaires.

Jumel, qui rédigeait le journal révolutionnaire de Tulle, raconta, le lendemain « *La grande ribotte du Père Duchène avec les sans culottes de Limoges ; sa grande conversation avec l'intrépide Lunette de la Haute-Vienne.* — Courage, courage, mes bons bougres, amenons-nous tous ces descendants de M. de Pourceaugnac, et nous aurons soin de les mitonner jusqu'au grand jour

(1) Victor de Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 696-698.

où ils recevront les tendresses amoureuses de la guillotine... Allons, foutre, qu'on nous apporte du vin, et du meilleur; et donnons-nous des pilles, le Père Duchêne n'est pas foutu pour faire le Jean foutre quand il est avec ses bons amis. A la santé du commandant; ah! foutre, jamais le vin ne m'a paru si bon [1]. » Et le récit de l'orgie se poursuit sur ce ton.

C'est Jumel qui fut désigné pour accompagner à Limoges le convoi de Tulle.

Son évêque avait refusé de le suivre sur la pente où il s'était engagé. Quelques jours avant la fameuse farandole, Brival avait démissionné et quitté le palais épiscopal. Il vécut dans la retraite jusqu'à la fin de la Révolution et prépara son retour à l'Eglise.

Au surplus Brival était devenu un fonctionnaire sans emploi, un évêque sans clergé; son vicaire épiscopal s'était défroqué, et sa cathédrale allait être transformée en temple de la Raison. Le clocher ne retentissait plus du son des cloches; non pas qu'on les eut brisées ou fondues, mais les battants en avaient été enlevés, car il n'y avait plus de cérémonies religieuses, et les officiers municipaux avaient peur du tocsin qui faisait descendre le peuple dans la rue et troublait la tranquilité publique.

Un heureux événement allait décider bientôt la commune à remettre le battant à la grand'cloche. Le 7 nivose an II (27 septembre 1793), le conseil était en séance lorsqu'arriva la nouvelle de la prise de Toulon. Sur la demande d'un de ses membres,

---

(1) Victor de Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 371.

l'assemblée arrêta que la victoire de nos armes serait annoncée au public par le son de la grand'cloche et chargea l'agent national de faire remettre le battant « sauf à le retirer si le cas y échoit [1]. »

Deux jours après, la nouvelle était officielle ; le corps de ville avait reçu le décret de la Convention, en date du 4 nivose, relatif à la prise de Toulon, et prescrivant qu'une fête civique serait célébrée le lendemain en l'honneur de nos soldats victorieux.

Une autre cérémonie devait avoir lieu aussi le lendemain : l'ouverture du temple de la Raison. Le Conseil de la commune en arrêtait le programme. Le temple de la Raison était tout naturellement désigné : c'était la ci-devant cathédrale. Le pontife du nouveau culte devait être le neveu de l'évêque constitutionnel qui venait de déguerpir. Il fut décidé, en effet, « que le citoyen Brival, représentant du peuple, y prononcerait un discours analogue à cette cérémonie civique. » Tous les corps constitués furent invités à s'y rendre et les musiciens amateurs prêtèrent leur concours. La grand'cloche sonna. Brival monta dans la chaire et parla contre le fanatisme. A la sortie du temple, les citoyens se rendirent dans le réfectoire des ci-devant récollets où étaient servi un repas civique. Une promenade civique occupa l'après-diner, et le soir la ville fut illuminée.

La fête patriotique et la fête de la Raison se confondirent ainsi en une même solennité [2].

---

(1) *Annuaire dè la Corrèze de 1894; Petites Notes historiques, XXI.*
(2) **Arch. Communales de Tulle, D, 1. t. 2, f° 115.**

CHAPITRE VI

1794

9 janvier : Le mariage de Jumel. — Discours de Brival.

28 février : Remplacement de l'arbre de la Liberté sur la place de l'Aubarède.

Le culte de l'Etre suprême.

8 juin : Célébration de la fête de l'Être suprême. L'ingénieur Remilhac et le peintre Daligny en préparent le décor. — Les aquarelles de Daligny.

21 septembre : Inauguration des cendres des premiers martyrs.

28 juillet : Fête en l'honneur de Viala et de Bara.

21 octobre : Fête des Récompenses et anniversaire de l'expulsion des ennemis de la République. — Distribution des prix aux élèves des écoles primaires.

30 octobre : Farandole de la Société populaire.

Le 20 nivose (9 janvier 1794), la déesse Raison remonte sur son autel ; mais, cette fois, elle n'y est pas seule. Jumel, l'ancien vicaire épiscopal, le Père Duchêne, le meneur de la farandole du 8 frimaire, le convoyeur des prisonniers de Tulle, Jumel est à côté d'elle ; il a demandé sa main et va l'épouser. L'église est pleine. C'est le premier mariage qui est célébré, suivant le nouveau rite, dans le temple de la Raison. Les futurs époux ne sont pas des fiancés vulgaires : d'une part, un prêtre défroqué qui a occupé dans le diocèse de la Corrèze le poste le plus en vue après celui de l'évêque, qui dirige maintenant le seul journal du département et exerce sa domination sur le club et les autorités; de l'autre, la jeune fille qui a personnifié la divinité officielle et a vu brûler devant elle, quelques jours

auparavant, l'encens qui est réservé aux dieux. La foule est accourue au son de la grand'cloche, curieuse d'assister à ce spectacle.

Comme les prêtres de l'ancien régime, Brival a préparé un discours de circonstance. Au pied de l'autel, devant la déesse Raison, il s'exprime ainsi :

Puisque cette divinité nous a appris que les serments, que les vœux contre nature sont criminels et que nous savons tous que celui qui est coupable, parce qu'il jure de commettre un crime, commet un nouveau crime en l'exécutant ; rendons hommage à ce citoyen Jumel qui, longtemps enchaîné par un serment criminel dans les liens de l'abstinence, aurait souvent occasionné des fêtes à Gênes ou à Venise (1), s'il en eut été le doge, et répendra bientôt dans le sein de notre concitoyenne le fruit de tant de privations.

Citoyens, c'est dans l'enceinte de cette cité à jamais célèbre, de cette cité qui fut le berceau de la liberté et le tombeau des tyrans, que Jumel a pris naissance ; c'est là que cet homme, après avoir contribué à abattre l'édifice que le despotisme éleva au milieu de Paris (2), pour, du haut de ses tours, étendre ses chaînes sur toute la surface de la France ; qu'après avoir éclairé un million d'hommes par ses discours révolutionnaires et patriotiques, cet autre Hébert, ce citoyen qui n'a d'autre patrie que la terre, d'autre héros que le genre humain, — après avoir purgé son pays des monstres qui l'infectaient, — nouvel Hercule, forma le projet de parcourir la terre, de porter au loin son courageux patriotisme, son talent et sa vertu. Félicitons-nous, citoyens, de ce que les montagnes qui nous entourent sont le terme où ce fils d'Alcimène pose les colonnes qui doivent fixer le terme de ses exploits.

---

(1) A Gênes et à Venise, on pèse tous les ans le doge, et lorsqu'il paraît par le poids qu'il a engraissé, c'est une réjouissance publique.
(2) La Bastille.



Citoyens, si jamais j'ai été assez heureux pour faire quelque chose pour cette ville, l'arrivée du Père Duchène au milieu de nous, le glorieux et utile séjour qu'il y a fait, malgré la noire calomnie qui poursuivait ses pas, doivent compter pour beaucoup. Il fait plus, ce Nestor moderne : non content de détruire les préjugés par ses discours et par ses écrits, il vous prouve que, si l'exemple d'un prédicateur fit perdre quelquefois le fruit du sermon, celui d'un bon apôtre, comme lui, corrobore de plus en plus le fruit de ses discours.

Il faisait plus, citoyens, ce philosophe nouveau, pour détruire à la fois tous les préjugés de l'un et l'autre sexe ; il voulait faire jouir une jeune anachorète du fruit des maximes qu'il ne cessait de répandre ; mais alors, consultant plus le bien qu'il pouvait faire dans l'opinion publique que le sentiment qui l'animait, il présentait son cœur et sa main à une victime à peine décloîtrée et qui meurt de regret de l'avoir rebuté.

Si certains obstacles empêchaient alors cette réunion doublement philosophique, le public ne lui en est pas moins redevable de son zèle et de son ardeur.

Rendu à lui-même par les circonstances, ce citoyen, totalement maître de son cœur et de sa main, vient de les donner, sous les auspices de la déesse de la Raison, à une de ces patriotes formées à l'époque de la Révolution. Il sera gendre d'un père et d'une mère qui nous sont chers ; il aura pour frères deux défenseurs de la patrie et qui ont versé leur sang pour elle ; il trouvera encore dans cette famille un de ces cyclopes qui ne cesse de se rendre utile en forgeant les instruments de carnage et de mort contre les tyrans et tous nos ennemis.

Souviens-toi, nouvel époux, notre concitoyen, notre ami, notre frère, que si souvent tu as prêché contre ta façon de penser, d'impérieuses circonstances t'y obligeaient. N'oublie jamais que tu as abjuré pour toujours le charlatanisme, et sache enfin que vingt ans de mensonge ne peuvent être réparés, suivant les lois du talion, que par vingt ans de vérité.

Et toi, sur qui se sont fixés en dernière analyse les

regards et les tendres vœux de ce philosophe moderne, jouis longtemps de ton bonheur, goûte à long trait les plaisirs délicieux qui t'attendent dans les savoureuses étreintes que les démons de l'ancien régime ne sauraient enchaîner.

Déesse de la Raison, divinité sacrée, toi qui as détruit dans vingt-quatre heures le préjugé de dix-huit siècles, seconde nos efforts ; ne laisse plus obscurcir notre horizon, entretiens dans les cœurs des tendres époux que tu vois à tes pieds l'amour, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, et puisque l'aigle guerrière n'enfanta jamais la timide colombe, fais qu'ils nous donnent promptement des descendants qui, élevés dans les principes du père et des ayeux, serviront toujours la patrie par leur courage, par leur plume, par leur parole, par leur action, par leur vertu. C'est ce que je vous souhaite, sous les auspices de la divinité que nous célébrons (1).

Le mariage de Jumel fut la seule cérémonie mémorable du culte de la Raison à Tulle. Nous lui devions donc une place dans ce recueil.

Depuis le 6 mai 1792, un arbre de la Liberté se dressait sur la place de l'Aubarède qui s'appelait maintenant *Place de la Liberté* (2). Ayant été planté sans racine, il était sans doute desséché, vermoulu et près de tomber. Il était temps de le remplacer. Un décret récent de la Convention, du 3 pluviose an II (22 janvier 1794), obligeait les communes où l'arbre de la Liberté aurait péri, à en planter un nouveau avant le 1er germinal. Pour se conformer à ce décret et donner toute la solen-

---

(1) Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 375-377.

(2) Voir plus haut, à sa date, le récit de la fête organisée pour sa plantation.

nité possible à la cérémonie, la municipalité prit la délibération suivante :

Aujourd'hui neuf ventôse, l'an II de la République une et indivisible (27 février 1794), heure de dix du matin, la municipalité assemblée a arrêté, après avoir entendu l'agent national, que demain jour de décade, l'arbre de la liberté existant sur la place de cette commune portant ledit nom serait ôté et remplacé par un autre arbre, et que cet arbre serait un chêne pris avec ses racines, qui par ce moyen y pourrait feuiller et s'y përpétuer toujours vert, qu'on prendrait toutes les précautions en le plantant aux fins qu'il prit racines ; que cette fête sérait annoncée par la grand'cloche qui sonnerait à sept heures du soir et par une proclamation faite à son de tambour l'après-midi, par laquelle tous les citoyens seront invités d'y assister ; que toutes les autorités constituées, ensemble la Société populaire se rendraient à une heure de l'après-midi sur le Champ de Mars ; que tous les musiciens seraient également invités de s'y rendre avec leurs instruments pour donner plus d'éclat à ladite pompe ; qu'on prendrait l'arbre audit endroit où il aurait été transporté par ceux qui auraient été chargés de l'arracher de terre ; qu'ensuite on se rendrait à la place de la Liberté en passant dans la rue des Sans-Culottes ; qu'il y aurait ensuite promenade civique après la plantation.

Le procès-verbal de la fête nous apprend que le programme fut rempli dans tous ses détails. L'affluence des citoyens et des citoyennes fut considérable. La municipalité, le conseil général, toutes les autorités constituées, la garde nationale et la « musique guerrière » assistèrent à la cérémonie. L'arbre fut planté « aux cris mille fois répétés de Vive la République une et indivisible et Vive la Montagne ! » Deux membres de l'administration du district firent la lecture des Droits

de l'homme. La fête se termina par une promenade civique dans toute la commune [1].

La Société populaire, dont nous venons de constater la présence autour de l'arbre de la Liberté recevait l'impulsion des sections de Paris et avait tourné à l'athéisme lorsque les meneurs de la capitale essayaient de faire de l'athéisme une religion obligatoire pour tous les Français. Elle avait entraîné dans son mouvement les corps administratifs de Tulle et célébré avec eux l'ouverture du temple de la Raison. Mais la masse du public ne les suivit pas ; le nouveau culte ne fit pas de nombreux prosélytes. Les révolutionnaires les plus avancés auraient applaudi à la protestation fameuse de Robespierre qui était monté à la tribune des Jacobins, le 1er frimaire an II (21 novembre 1793), pour rappeler que la Déclaration des Droits de l'homme a proclamé l'Etre suprême, que « l'idée d'un grand Etre, qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire » ; ils citaient cette phrase retentissante de l'orateur : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. »

Dans les clubs de Tulle, on était las des farandoles antireligieuses et des manifestations athées ; on attendait avec impatience les résultats de l'influence de Robespierre. Cette influence, alors toute puissante, détermina la Convention à organiser le culte de l'Etre suprême. A l'inscription « Temple de la Raison » on substitua ces mots : « Le peuple français reconnait l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme ».

---

(1) Arch. communales de Tulle, D, 1, t. 2, fol. 132 v° et s.

L'Assemblée fixa au 20 prairial (8 juin) la célébration, dans toutes les communes de France, de la fête de l'Etre suprême, et recommanda aux autorités de lui donner le plus grand éclat. Elle affecta des sommes considérables aux préparatifs de cette cérémonie. Roux Fazillac, représentant du peuple en mission dans la Corrèze, prit, à la date du 7 prairial (26 mai 1794), l'arrêté suivant: « Considérant qu'on ne saurait donner trop d'appareil et de solennité à la fête ordonnée par la Convention nationale pour le vingt prairial, met pour cet objet à la disposition de la municipalité de Tulle une somme de quatre mille livres et autorise le payeur général du département de la Corrèze à payer jusqu'à concurrence de cette somme sur des mandats qui seront délivrés par ladite municipalité [1]. »

La municipalité fit appel au concours de l'ingénieur en chef Remilhac, du peintre Daligny, et leur confia la décoration du temple et de l'autel. Une commission fut chargée de préparer le programme de la fête; elle n'oublia ni les salves d'artillerie, ni les rappels des tambours, ni les défilés des gardes nationaux, ni les cortèges des corps constitués. Les orateurs rendirent des hommages philosophiques à la divinité. On fit brûler l'encens et on illumina la ville.

Cette Fête-Dieu laïque ne manqua pas d'ordonnance. Le peintre Daligny en a représenté le principal motif. Son aquarelle [2] nous montre, au premier plan, le Champ de Mars sur lequel est établi le temple de l'Etre suprême. Des arbres verts reliés par des guirlandes de feuillage décri-

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 2, fol. 148.
(2) Cette aquarelle, qui appartient à M. Lacoste, avocat à St-Yrieix, mesure 41 centimètres de largeur sur 34 de hauteur. Assez

vent une vaste circonférence, au milieu de laquelle s'élève, sur une estrade, l'autel de la Patrie en forme de pyramide que surmonte une gerbe de blé. Six arbres verts sont plantés auprès de l'autel. A droite et à gauche, dans l'enceinte symbolique formée par la ligne d'arbres et les guirlandes, se dressent deux tribunes où se tiennent les orateurs. Debout sur le gradin le plus élevé d'un char de triomphe que traînent quatre chevaux, une déesse de la Liberté s'appuie sur une pique coiffée du bonnet phrygien. Les magistrats et les membres des corps constitués sont assis sur les gradins de l'estrade centrale au pied de l'autel de la Patrie. Des citoyens et des citoyennes, revêtus de leurs habits de fête, les femmes s'abritant sous des parasols, des guerriers armés de fusils, groupés autour d'un drapeau tricolore, forment un cercle animé et brillant sous les guirlandes de l'enceinte. Dans un coin du Champ de Mars, des artilleurs tirent le canon. De l'autre côté, des tables sont prêtes à recevoir les consommateurs. La Corrèze,

---

naïvement exécutée, elle n'en est pas moins précieuse, car, par l'extrait suivant d'une délibération municipale, nous savons qu'elle reproduit fidèlement la cérémonie :

« Séance du Conseil général de la Commune, du 2 messidor an II (20 juin 1794).

» .... Pendant la séance s'est présenté le citoyen Daligny, dessinateur de ce département, accompagné du citoyen Remilhac, ingénieur en chef aussi de ce département, qui a remis sur le bureau le tableau représentatif de la fête qui fut célébrée le 20 prairial dernier en l'honneur de l'Etre suprême, et qu'il en faisait cadeau à la commune.

» Le Conseil, après avoir examiné ledit tableau, a rendu hommage à la précision avec laquelle il avait rendu lad. fête et a arrêté qu'il seroit fait mention honorable, sur les registres, dudit cadeau, et a voté à l'unanimité des remerciements aux citoyens Daligny et Remilhac. » (Arch. Comm. D. 1, t. 2, fol. 152).

Daligny fit une copie de cette aquarelle pour la Société populaire de Tulle. Ce second exemplaire ne diffère du premier que par ses dimensions un peu moins grandes; il appartient aujourd'hui à M. Salles, ancien libraire à Tulle.

au fond, décrit une courbe, et, sur la rive gauche, tous les sentiers et tous les chemins de la colline, depuis le rocher des Malades jusqu'à la Croux-Cheyrou, sont couverts d'hommes, de femmes et d'enfants qui contemplent le spectacle.

Signalons ici la mention suivante que nous avons relevée sur le livre des procès-verbaux du comité révolutionnaire du district de Tulle, à la date du 3me sans-culotide an II (21 septembre 1794): « Le Comité a reçu une lettre des membres composant le bureau de la Société populaire de Tulle qui invite le comité à assister à la fête de l'inauguration des cendres des premiers martyrs de la Liberté qui doit se faire dans la salle de la Société populaire [1]. » Nous n'avons aucun détail sur cette cérémonie.

Par son décret du 18 floréal an II, la Convention ne s'était pas bornée à instituer la fête de l'Etre suprême ; elle avait, en outre, établi une liste de diverses entités qui devaient être fêtées à tour de rôle. Nous y lisons notamment qu'un jour est consacré à la commémoration des martyrs de la liberté. Ces fêtes restèrent à l'état de projet. La Société populaire de Tulle s'était, sans doute, inspirée du vœu de la Convention nationale, lorsqu'elle célébra « l'inauguration des cendres des premiers martyrs. »

Ne doit-on pas considérer, cependant, comme une commémoration des martyrs de la liberté, cette cérémonie organisée par la municipalité en l'honneur des jeunes Bara et Viala ? Au moment où les bataillons royalistes de Marseille allaient

---

(1) Arch. de la Corrèze, L. 616.

franchir la Durance pour continuer vers Lyon leur marche victorieuse, Agricola Viala, un enfant de 13 ans, s'avança seul sous une pluie de balles et coupa les cables qui amarraient le pont de bateaux. Il fut tué, mais le pont était emporté par les eaux et le mouvement royaliste arrêté. La même année, à l'autre bout de la France, Joseph Bara, un jeune hussard âgé de 14 ans, est cerné par un parti vendéen. — Crie vive Louis XVIII ! lui dit-on, et tu auras la vie sauve. — Vive la République ! répondil ; et il est fusillé. La Convention lui décerna les honneurs du Panthéon.

La mort glorieuse de ces deux enfants fut fêtée à Tulle. Les registres municipaux et les archives ne contiennent aucune mention relative à cette cérémonie ; mais le programme nous a été obligeamment communiqué et nous pouvons le reproduire ici. On va voir avec quelle intelligence les organisateurs surent s'associer à cette manifestation patriotique.

Plan et Marche de la Fête qui sera célébrée le 10 Thermidor (1) dans la Commune de Tulle, chef-lieu du département de la Corrèze, en l'honneur de Barra et d'Agricolle Vialla, morts pour la liberté.

Article 1er. — A cinq heures après midi, l'ordre de la réunion sera donné par une salve d'artillerie.

II. — Aussitôt les élèves des écoles primaires, les tambours, les musiciens, les défenseurs de la Patrie blessés aux frontières, les mères de ceux morts au champ de l'honneur, les vieillards de 70 ans et au-dessus, les autorités constituées et le peuple, se réuniront sur la place au-devant de la Société populaire.

III. — Dans cbaque école de garçons et de filles, il sera

(1) 28 juillet 1794.

désigné par les instituteurs et institutrices, deux élèves pour les usages ci-après ; les filles seront vêtues de blanc avec une ceinture tricolore, la tête ceinte d'une feuille de chêne ; elles porteront chacune une corbeille remplie de fleurs

IV. — A cinq heures et demie précises, les députations seront mises en ordre et sur deux colonnes ; celle de droite sera composée de garçons, et celle de gauche de filles ; les mères des citoyens morts à la défense de la patrie précéderont immédiatement celle des filles ; les images de Barra et de Vialla seront portées par deux élèves ; le Représentant du peuple remettra l'urne renfermant les cendres de Vialla entre les mains des enfants, et l'urne renfermant celles de Barra entre les mains des mères ; le cortège partira et sera précédé des tambours ; le signal du départ sera annoncé par une deuxième salve d'artillerie.

V. — Au centre seront placé les musiciens, un groupe de citoyens blessés à la défense de la patrie, et le représentant du peuple qui donnera la main droite à l'un de ces défenseurs, et la gauche à une mère d'un citoyen mort en combattant pour la République, représentant la mère de Barra ; les vieillards et les autorités constituées suivront immédiatement, et le peuple fermera la marche.

VI. — La marche du cortège sera dirigée au pont de l'Escurol, au pont Choisinet, aux portes Chanac, à la place de la Fraternité et la rue de la Barrière ; pendant la marche, le peuple répétera de distances en distances : *Ils sont morts pour la patrie.*

VII. — L'arrivée du cortège au champ de Mars sera annoncée par une 3[e] salve d'artillerie.

VIII. — Les urnes seront déposées sur l'autel de la Patrie ; les enfants portant les images de Barra et de Vialla se placeront à côté et se tiendront debout ; les colonnes entoureront l'autel ; les jeunes filles couvriront de fleurs les urnes ; le Représentant du peuple prononcera ces paroles : *les mânes de Barra et de Vialla prennent aujourd'hui place au Panthéon, au nom de la Patrie reconnoissante ;* le peuple répète trois fois ; *ils sont*

immortels; le représentant du peuple prononcera un discours dans lequel il retracera aux mères les leçons des vertus qu'elles doivent inspirer à leurs enfants.

IX. — Les musiciens exécuteront une symphonie ; il sera chanté une hymne à la liberté en l'honneur de ces deux jeunes héros ; le Peuple terminera cette glorieuse cérémonie par les cris répétés de *vive la République !*

X. — Le comité d'instruction publique est chargé de veiller à l'exécution de ce plan. (1)

Dans cette fin de l'année 1794, marquée à son début par les manifestations les plus révoltantes, les esprits paraissent s'assagir. La ville jouit d'une tranquillité relative ; il se fait un travail de réorganisation sociale ; les gens vaquent à leurs affaires ; les autorités se préoccupent des besoins matériels et moraux de la population ; les enfants retournent aux écoles et la commune s'intéresse à leurs progrès, encourage leur application et le zéle de leurs instituteurs.

A l'occasion de la distribution des prix aux élèves des écoles primaires la municipalité organisa l'imposante cérémonie dont voici le programme :

Le 30 vendémiaire (2), le peuple de Tulle célébrera la fête des Récompenses et l'expulsion des ennemis de la République du sol français.

Disposition et ordre de la fête :

Le 29, à 4 heures du soir, les tambours se rendront devant la maison commune d'où ils partiront suivis du commissaire de la municipalité qui proclamera la fête du lendemain.

---

(1) Ce document, qui nous a été communiqué par M. G. Clément-Simon, est imprimé à Tulle, chez R. Chirac, imprimeur du département et du district.

(2) 21 octobre.

La retraite du même jour sera battue par tous les tambours accompagnés de la musique.

Les tambours battront le 30 à 6 heures et demie du matin ; à 1 heure ils rappelleront ; et à 2 heures tous les citoyens seront rendus dans la cour du ci-devant collège, d'où ils partiront dans l'ordre suivant pour aller directement au Champ de Mars.

Les tambours et la musique ouvriront la marche. Ils seront suivis d'un détachement de la garde nationale, des élèves des écoles primaires et du délégué de la représentation nationale, autour duquel sera un groupe composé de défenseurs de la patrie, d'un agriculteur et d'un ouvrier de chaque art, portant l'un des instruments qui leur sont respectivement propres, d'un administrateur du département et du district, d'un officier municipal, d'un juge du tribunal du district, d'un juge de paix, d'un membre du bureau de conciliation, d'un juge du tribunal de commerce et du tribunal criminel, et d'un membre du comité de surveillance.

Viendront ensuite les pères, mères et épouses des défenseurs de la patrie et les vétérans, qui seront suivis de tous les fonctionnaires publics qui se placeront sans ordre entre eux et seront pourtant revêtus de leurs marques distinctives.

Suivra la gendarmerie nationale qui sera à pied, et ensuite le peuple. Les jeunes gens des deux sexes iront dans l'ordre observé par les élèves des écoles primaires. Les femmes et les hommes se placeront de la même manière.

Le cortège sera fermé par un détachement de la garde nationale.

A l'arrivée au Champ de Mars, les élèves se placeront en cercle autour de l'autel de la Patrie. Le reste du cortège formera un cercle excentrique, à l'exception du groupe du délégué de la Convention nationale qui se placera sur l'autel.

Lorsque chacun aura ainsi pris son rang, les tambours feront un roulement qui sera suivi d'une ouverture de

musique analogue à la fête. Le maire annoncera alors les motifs des rassemblemens des citoyens.

On chantera ensuite un hymne analogue à la fête des Récompenses.

Après cela les membres du comité d'instruction publique et les instituteurs et institutrices monteront sur l'autel de la Patrie et remettront au délégué de la représentation nationale un rapport sur les progrès des élèves des écoles primaires. Ce délégué décernera, dans chaque école des deux sexes, un premier et un second prix et un accessit. Ces prix, pour les jeunes garçons, consisteront, le premier en une branche de laurier et une de chêne entrelacées et liées d'un ruban tricolore; le second en une branche de laurier avec un ruban tricolore; et l'accessit en une branche de chêne avec le même ruban. Sur ces rubans seront écrits en broderie les noms des élèves qui les recevront avec une inscription annonçant leurs succès.

Les prix, pour les jeunes filles, consisteront dans un bouquet de fleurs attachées d'un ruban tricolore. Ces bouquets seront plus ou moins beaux pour établir la différence des prix; et sur les rubans sera une inscription semblable à celle des garçons.

Les élèves iront recevoir leur prix sur l'autel de la Patrie, et chaque fois la musique jouera.

Après cette distribution un membre du comité d'instruction publique prononcera un discours sur les avantages de l'éducation pour un peuple qui veut être libre et conserver sa liberté, et sur les moyens d'accélérer la régénération des mœurs.

Ce discours sera suivi d'un roulement de tambours; et un membre de la municipalité rappellera par un discours les triomphes de nos armées; il fixera l'attention sur les pères et mères des défenseurs de la Patrie, et finira par célébrer l'expulsion des tyrans et de leurs esclaves de dessus le sol de la République.

La musique jouera de suite *ça va* et *ça ira*.

Chacun rentrera dans son rang et on se mettra en marche au bruit des tambours pour traverser la ville et se rendre à la place de la Liberté.

Les enfants qui auront reçu les prix seront à la tête de leur compagnie et conduits par un officier municipal.

Arrivés à la place de la Liberté, on chantera les victoires de la République, et, après les vivats, le cortège se séparera.

A sept heures du soir du même jour, on dansera dans la cour du Collège (1).

Les auteurs de ce programme étaient les citoyens Berthelmy et Joseph du Fraysse, membres du comité d'instruction. Ils n'avaient rien négligé pour donner à la fête un éclat inaccoutumé. Comme au jour de la première Fédération, l'autel de la Patrie fut entouré par la population toute entière. Personne ne restait indifférents aux efforts qui étaient faits pour restaurer l'enseignement de la jeunesse. On saluait avec bonheur l'aurore des temps paisibles.

Quelques jours après, le 9 brumaire (30 octobre 1794), une farandole, organisée par la Société républicaine, parcourut les rues de la ville [2] ; mais elle fit peu de bruit, n'occasionna aucun scandale. Le souvenir n'en a été conservé que par une délibération du club. Le peuple était blasé, ne courrait plus aux manifestations tumultueuses et se montrait moins docile aux entraînements des démagogues.

---

(1) Pièces manuscrites de mes archives.
(2) Victor de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 236.

(A suivre) RENÉ FAGE.



UNE SEIGNEURIE DU BAS-LIMOUSIN

(*Suite*)

LA COLLECTE FISCALE

ENCLAVE DE NAVES

Le « rolle fait par Jean-Baptiste Meynard, seigneur de Combret, commissaire nommé par Monseigneur l'intendant de la généralité de Limoges pour l'année 1786 », nous dit que cette collecte de Chaunac était enclave de Naves et dépendait de l'élection de Tulle.

Elle était très importante, puisqu'elle ne comprenait pas moins de quinze villages qui, de nos jours, représentent une population d'environ 720 habitants.

En 1786, le principal de la taille de cette enclave

---

(1) La Vialle appartenait alors au territoire de Naves et ce n'es qu'en 1825 qu'il fut compris dans celui de Tulle (voir notre .)*onM graphie de la commune de Naves,* chapitre IX, 1er voluome

s'élevait à 975 livres, non compris les exemptés.

Les droits de collecte étaient portés à 6 deniers par livre.

Le nombre des imposés était de 191, répartis comme suit :

Chaunac 33 ; La Vialle 10 1' ; Peyrelevade 17 ; Lestrade 14 ; Serre 4 ; Les Horts 11 ; La Borie 10 ; Le Mas 3 ; La Peroussie 10 ; Bassaler 8 ; Bach 8 ; Ceron 24 ; Bouysse 9 ; La Geneste 7 ; Faugères 23.

Nous venons de dire que le chiffre de 975 livres, montant de ce rôle, ne comprenait pas les exemptés. — On sait que les nobles et les ecclésiastiques ne payaient pas la taille ; il nous parait intéressant cependant d'indiquer ici quels étaient les chiffres du revenu fiscal qu'aurait pu produire cet impôt, s'il avait été appliqué à ces deux catégories de la population. Nous en trouvons le relevé à la fin du rôle de la même année 1786 :

EXEMPTS

CHAPITRE PREMIER

Nobles et Ecclésiastiques

Mlle de Chaunat jouit à sa main de 177 setérées 1 perche. Estimation 168 l. 5 s.

Ladite Mademoiselle possède le domaine exploité par Jean Vaujour. Estimation 253 l. 12 s.

Ladite Mademoiselle possède le domaine exploité par Pierre Druliole. Estimation 218 l. 12 s.

Ladite Madomoiselle possède le domaine exploité par Jean Verdier. Estimation 19[illegible] l. 4 s.

Ladite Mademoiselle possède le moulin et héritage exploité par Jean Laval. Estimation 69 l. 12 s.

Ladite Mademoiselle possède un héritage exploité par Leygonie. Estimation 18 l. 35 s.

Le prêtre vicaire de Chaunat jouit de 4 setérées 31 perches. Estimation 5 l. 4 s.

M. Meynard, écuyer à Tulle, un domaine exploité par Math. Pouget. Estimation 181 l. 6 s.

Ledit sieur un autre domaine exploité par Jean Hospital. Estimation 80 l.

M. Bussière, prêtre à Tulle jouit à sa main de 12 setérées 7 perches. Estimation 32 l. 9 s.

M. de Laprade, écuyer à Tulle, jouit à sa main de 31 setérées 36 perches. Estimation 86 l. 7 s.

Ledit sieur autre domaine exploité par François Soulier. Estimation 164 l. 14 s.

Ledit sieur autre domaine exploité par J. Hospital. Estimation 131 l.

Ledit sieur autre domaine exploité par Jean Bach. Estimation 157 l.

La demoiselle de Laprade un domaine exploité par Leyrat. Estimation 140 l. 1 s.

M. Puyabilier un domaine exploité par J. Maugein. Estimation 85 l. 10 s.

Chaunac, en raison de son importance et surtout de son éloignement de Naves, chef-lieu fiscal dont il dépendait, avait presque un compte détaillé spécial, c'est pourquoi nous avons aujourd'hui la possibilité de résumer des faits qui lui sont propres en matière d'impôts.

Un auteur russe qui est venu compulser nos archives limousines et a publié un ouvrage très documenté, (mathématiquement documenté dirons-nous,) sur l'histoire économique de notre pays, nous fournit bon nombre de chiffres que nous reproduisons ci-après (1). Mais nous ne saurions assumer la responsabilité de ce travail, ne l'ayant pas fait nous-même. Nous espérons cependant mener à bien une étude analogue que nous faisons spécialement pour le deuxième volume de notre *Monographie de la Commune de Naves*. Nous

(1) Loutchisky, *La Propriété rurale en France avant la Révolution, principalement en Limousin.* — Ouvrage publié en langue russe à Kiew en 1900.

aurons là une occasion pour contrôler les chiffres de M. Loutchisky, dont nous ne contestons d'ailleurs pas l'exactitude.

En commençant cette étude de la propriété dans l'enclave de Chaunac, voyons quel en était le morcellement :

Il y avait deux propriétés d'une contenance au-dessous d'une sétérée ; voici le tableau des autres :

De 1	à	2 setérés :		8	propriétés.
2	à	5	—	17	—
5	à	10	—	19	—
10	à	20	—	22	—
20	à	30	—	5	—
30	à	40	—	8	—
40	à	50	—	8	—
50	à	60	—	11	—
60	à	70.	—	5	—
70	à	80	—	3	—
80	à	90	—	4	—
90	à	100	—	3	—
100	à	200	—	11	—
200	à	300	—	2	—
300	à	400	—	2	—

Au-dessus de 400 setérées : 1 propriété.

Recherchons qui possédait ces propriétés et quelles étaient les contenances occupées par les diverses catégories de propriétaires :

Il n'y avait dans l'enclave qu'un seul propriétaire possédant plus de 400 setérées de terrain, c'était un noble. — Il y en avait deux qui possédaient entre 300 et 400 setérées, c'étaient deux bourgeois; encore deux autres bourgeois possédant de 200 à 300 setérées. La catégorie des possesseurs de 100 à 200 setérées est plus variée, elle se compose de 2 nobles, 1 ecclésiastique, 6 bourgeois, 1 indus-

triel et 1 laboureur. Pour les catégories au-dessous, en voici la répartition :

Possédant :

De 90 à 100 setérées : 3 bourgeois ;

De 80 à 90 setérées : 1 artisan, 1 bourgeois, 2 sans indication de profession ;

De 70 à 80 setérées : 1 industriel, 1 forain, 1 bourgeois ;

De 60 à 70 setérées : 3 laboureurs, 1 industriel, 1 sans indication de profession ;

De 50 à 60 setérées : 5 laboureurs, 2 veuves, 1 ecclésiastique, 3 sans indication de profession ;

De 40 à 50 setérées : 5 laboureurs, 1 mineur, 1 forain, 1 bourgeois ;

De 30 à 40 setérées : 3 laboureurs, 1 journalier, 2 métayers, 1 industriel, 1 sans profession ;

De 20 à 30 setérées : 5 journaliers, 2 métayers, 1 veuve ou mineur, 3 forains, 1 ecclésiastique, 2 bourgeois, 1 sans indication de profession ;

De 10 à 20 setérées : 1 laboureur, 8 journaliers, 3 métayers, 1 industriel, 1 forain, 3 bourgeois, 5 sans indication de profession;

De 5 à 10 setérées : 1 laboureur, 6 journaliers, 2 métayers, 1 industriel, 2 veuves ou mineurs, 6 forains, 1 noble ;

De 2 à 5 setérées : 2 laboureurs, 2 journaliers, 1 métayer, 1 industriel, 2 forains, 2 ecclésiastiques, 3 bourgeois, 4 sans indication de profession ;

De 1 à 2 setérées : 1 industriel, 1 veuve, 5 forains, 1 bourgeois ;

Au-dessous d'une setérée : 1 journalier, 1 sans indication de profession.

Passons ensuite à la classification des propriétaires, par catégorie de profession, et indiquons quelle était la contenance des propriétés pour chacune de ces catégories.

Il y avait 141 contribuables pouvant être classés comme suit :

20 laboureurs possédant 895 setérées 40 perches de terrain.

23 journaliers possédant 318 setérées 8 perches.

11 métayers possédant 234 setérées 32 perches.

1 artisan possédant 80 setérées 22 perches.

8 industriels possédant 337 setérées 45 perches.

7 veuves ou mineurs possédant 193 setérés 6 perches.

18 sans indication de profession possédant 527 setérées 32 perches.

19 forains possédant 265 setérés 21 perches.

Au total 107 habitants imposés possédant 2.853 setérées 6 perches de terrain.

Voilà pour ce qui concerce les travailleurs.

Voyons ensuite le nombre de ceux qui vivent de leurs rentes :

4 nobles, ou notés comme tels, possédant 972 setéres 3 perches.

5 ecclésiastiques, ou notés comme tels, possédant 191 setérées 40 perches.

25 bourgeois, ou notés comme tels, possédant 2.515 setérées 35 perches.

Au total 34 habitants possédant 3.679 setérées 28 perches de terrain.

Et si nous réunissons ces deux catégories nous avons :

107	travailleurs possédant.............	2.853 s 6 p.
34	autres —	3.679 s. 28 p.
141	Total général..................	6.532 s. 34 p.

Les travailleurs possédaient donc 43.7 pour cent de la terre et les nobles et autres 56.3 pour cent.

Voici maintenant comment la propriété était répartie entre les classes agricoles :

Parmi les laboureurs, il y en avait :

5 pour cent qui possédaient 50 arpents et au-dessus de terre ;

60 pour cent qui possédaient de 20 à 50 arpents ;

35 pour cent qui étaient propriétaires de 1 à 20 arpents.

Dans la catégorie des journaliers, nous voyons

55 pour cent possédant de 1 à 20 arpents et 45 pour cent qui ne possédent qu'au dessous d'un arpent.

Nous avons voulu savoir à combien était estimé le revenu de la propriété dans cette enclave de Chaunac ; à cet effet, nous avons fait un relevé du livre de la taille en 1786, en voici le résultat :

Les propriétés taillables étaient estimées à un revenu annuel de..............	12 598 livres	7 sols
Les propriétés non taillables à....	1.978 —	7 —
Au total..........	14.576 livres	14 sols

Voici comment était divisée la valeur de ce revenu annuel de la terre :

Il y avait 1 seule propriété dont le revenu annuel fut estimé à moins d'une livre, les autres comme suit :

De	1 à	2	livres	6	propriétés
	2 à	3	—	8	—
	3 à	5	—	13	—
	5 à	8	—	12	—
	8 à	10	—	3	—
	10 à	15	—	12	—
	15 à	20	—	11	—
	20 à	30	—	14	—
	30 à	40	—	13	—
	40 à	50	—	9	—
	50 à	60	—	10	—
	60 à	70	—	10	—
	70 à	80	—	7	—
	80 à	90	—	8	—
	90 à	100	—	2	—
	100 à	120	—	10	—
	120 à	150	—	12	—
	150 à	180	—	8	—

De 180 à 200 livres		10	propriétés
200 à 220	—	6	—
220 à 250	—	2	—
250 à 300	—	2	—
300 à 350	—	1	—

Il n'est pas fait mention plus d'une forte estimation dans l'enclave, mais il ne faudrait pas en conclure qu'il n'y avait pas de propriétaire dont le domaine ne fut estimé à un revenu annuel supérieur à 350 livres. — Ce même propriétaire avait plusieurs domaines, souvent attenants les uns aux autres, et n'ayant qu'une délimitation un peu fantaisiste, délimitation fixée par le géomètre de 1763, qui s'en rapporta beaucoup à son prédécesseur de 1753, auteur de la palpe de la paroisse de Naves.

De notre étude spéciale, il résulte encore qu'en 1778 l'enclave de Chaunac comprenait 192 petites propriétés :

117 exploitées par les propriétaires eux-mêmes ;

75 exploitées par des métayers ou fermiers (ces derniers sont rares).

Par la statistique qui précède, nous avons voulu donner un aperçu de la situation territoriale de cette enclave de Chaunac avant la Révolution et, pour faire connaître la valeur réelle de la terre à cette même époque, nous donnerons le résumé de quelques contrats d'affermage sur ce territoire. La majeure partie de ces baux sont dans nos archives particulières :

1° Bail reçu par Tramond, notaire à Naves, le 9 décembre 1779. — Héritage appartenant au sieur Beaufès, situé dans l'enclave de Chaunac, contenance 14 setérées 16 perches, affermé pour 9 ans à François Bassaler, moyennant 50 livres par an.

2° Bail reçu Reignac, notaire à Tulle, le 19 novembre 1778. — Héritage appartenant à sieur Baufès, situé enclave de

Chaunac, contenance 115 set. 5 per., affermé pour 9 ans à Martin Cueille, moyennant 500 livres par an.

3° Bail reçu Tramond le 11e mars 1785. – Héritage appartenant à Jean Estrade, situé dans enclave de Chaunac, contenance 70 s. 24 p., affermé pour 7 ans à François Ceuille, moyennant 280 l. par an.

4° Bail reçu Tramond le 27 mars 1783. — Héritage appartenant à Martin Cueille, situé enclave Chaunac, contenant 5 set 48 p. Cet héritage a été payé 5.060 livres à Jacques Bassaler y compris 500 l. de mobilier ce qui reste à 4.560 livres pour l'héritage, cela au denier 30 donne un revenu de 152 livres.

5° Bail reçu St Hyppoly, notaire à Naves, le 27 novembre 1784. – Héritage appartenant à Jean Bach dit Tourniquet, situé enclos de Chaunac, contenant 33 set. 3 per. plus 2 set. 10 p. Total 35 set. 13 per. affermé à Etienne Buge t m yennant 80 l. par an.

6° Bail reçu Tramond le 4 décembre 1786. – Héritage appartenant à Jean Pourchet et sa belle-sœur, situé enclave de Chaunac, contenant 81 set. 9 p., affermé pour 7 ans à Antoine Seigne, moyennant 295 l. 10 sols.

7° Bail reçu Tramond le 22 mars 1785. — Héritage appartenant à Jacques Bassaler, situé encl. de Chaunac, contenant 52 s. 36 + 13 s. 22 + 9 s. 12 p. = 75 set. 20 p. plus 2 petites parcelles de rente et les droits de mouture sur un moulin attenant à cet héritage, soit au total 75 set. 20 per. affermé pour 9 ans à Pierre Raffy, moyennant 300 livres par an.

8° Bail reçu St Hyppoly le 20 janvier 1783. – Héritage appartenant à Joseph Leygonie, situé enclave de Chaunac, contenant 65 set. 28 affermé pour 5 ans à Pierre Peroussie, moyennant 335 l. par an.

9° Bail reçu Tramond le 20 décembre 1784. — Héritage appartenant à Michel Bordes, situé enclave de Chaunac, contenant 18 set. 22 p., affermé pour 9 ans à Jean Rodde, moyennant 88 livres.

LA JUSTICE DE CHAUNAC

Chaunac avait une juridiction ordinaire et sei-

gneuriale. Voici les noms de quelques juges de cette juridiction :

Le chartrier des Teyssier nous indique un sieur Petro Serra, notaire royal, juge du seigneur Eymar de Chaunac, qui assiste ledit seigneur dans une contestation en 1414.

Voilà le juge le plus ancien que nous ayons trouvé en compulsant les dossiers relatifs à Chaunac.

Il nous faut franchir un long espace de temps pour remonter au XVIIIe siècle et retrouver d'autres juges. Signalons :

En 1725, *Pasquet*; 1736 à 1739 et en 1751, 1759, *Vaschot* (Pierre), procureur au présidial de Tulle ; 1768 à 1779, *Saint-Hipoly*, qui signe juge civil et criminel des juridictions ordinaires de Chaunac, le Pezat, les Horts, Cueille et autres lieux ; 1781 à 1787, *Baptiste Saint-Hipoly*, qui signe notaire royal et juge.

Les juges suppléants que nous connaissons furent :

En 1772, *Jean Sudour*, procureur doyen au présidial de Tulle ; — en 1776, *Ludière;* — en 1780, *Etienne Floucaud*, vieux procureur au présidial de Tulle.

LES TEYSSIER DE CHAUNAC

LEURS POSSESSIONS, LEUR GÉNÉALOGIE

Les Teyssier, depuis le XVIe siècle, se sont tellement identifiés avec Chaunac qu'il est difficile de nos jours de lire le nom de l'un sans évoquer le souvenir de l'autre. C'est pourquoi il nous a semblé bon, au cours de cette étude historique, de rechercher qu'elles étaient, à Chaunac ou à Tulle, les possessions territoriales de la branche des

Teyssier dont nous nous occupons, et le hasard nous a servi à merveille.

Aux pages 11 et 12 du présent travail, nous avons donné un acteémanant de l'évêque de Tulle qui, en 1628, confirme aux descendants de Jean Peyrot (mieux *Pignot*) Teyssier, sieur de Chaunac, les droits et privilèges de fondateur d'une chapelle dans l'église Saint-Julien de Tulle. Cette citation nous a valu de la part de M. le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade l'intéressante communication dont nous avons déja parlé au chapitre de « La Seigneurie », page 50 du présent travail. Dans ce mémoire sur la famille des Teyssier de Chaunac, nous trouvons relatés bon nombre de faits très intéressants et qui, en complétant l'historique de notre seigneurie, nous donnent des détails tout particuliers sur la famille des Teyssier. Nous y relevons aussi de nombreux documents pour l'histoire de notre cité natale, notre pittoresque ville de Tulle, où les Teyssier avaient prospéré au point d'être connus non seulement parmi les plus riches bourgeois, mais encore parmi les premiers magistrats.

Nous aurions voulu donner ce document dans son entier, mais il ne faudrait pas moins de 200 pages imprimées et cela nous obligerait à sortir du cadre que nous nous sommes tracé ici. Nous nous bornerons donc à extraire de ce registre les documents intéressants directement Tulle et la seigneurie de Chaunac, espérant pouvoir publier le mémoire complet plus tard.

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, les Teyssier occupaient à Tulle un rang élevé parmi la bourgeoisie du XVIe siècle, l'auteur du manuscrit que nous allons analyser écrit ce qui suit :

« Mon feu père fust pourveu de l'office de receveur ancien du taillon de Tulle en l'an 1573, âgé seulement de 19 ans. »

Ce fut probablement cette situation de receveur du taillon qui occasionna les rapports d'intérêts entre Jean Teyssier et le sieur de Lavaur, car nous voyons que, par contrat du 11 novembre 1597, ce Jean Teyssier vend son office à un autre Teyssier et à un Meynard, à condition que ces derniers acquitteraient à divers les sommes que lui, Jean Teyssier, devait sur son office. Dans ce contrat, qui fut reçu par Me Robbert, notaire de St-Bauzile, en la vicomté de Turenne, nous voyons que le sieur de Lavaur figure en qualité de créancier pour une somme de 1.500 livres tournois. Nous avons vu qu'il n'en fut pas toujours ainsi, les Teyssier ne furent pas longtemps les débiteurs des de Lavaur, puisqu'ils leur succédèrent dans leurs possessions de Chaunac. La liquidation de cette situation de receveur occasionna de nombreux procès à la famille Teyssier, nous voyons qu'entre autres ils plaidèrent pendant de nombreuses années avec les Meynard, les Salaignac, Darfeuille, Verthamond, Barre, Ceron, Brivezac, etc., même avec Madame la duchesse d'Angoulême et aussi avec les Ventadour.

Ils eurent encore des procès de famille parmi lesquels celui occasionné par les clauses du testament de Jeangrand Teyssier, le père du receveur du tallion.

Voici l'historique de ces différents raconté par Jean, petit-fils de Jeangrand :

Feu mon ayeul, par son testament du 9 décembre 1558, a voulu que son filz Jean Teyssier l'aisné fust par son héretier bien nourry et entretenu en sa maison, tant de vivres qu'habillement, et qu'à la fin de ses jours il peut disposer de 200 ll. tournois sur ses biens, et s'il advenoit que Dieu permit qu'il peut aller et eut moyen de travailler, et se voulant marier, audict cas, s'il le pouvoit, il luy donne sa maison neuve de la

fontaine St Martin, sa vigne, pré et oratoire du pont de la Peyre, le celier deschillons avec toute la vaisselle qui estoit dedans, et que son héritier eust à le nourrir jusques en l'aage de vingt ans et le mettre en l'estat qu'il voudroit estre pour gaigner sa vie, et après luy lègue aussy son pré de Condaillac et 200 ll. une fois payées.

Codicillant audit testament le mesme jour, mon dit ayeul donne à mon dit oncle outre ce dessus, au cas il ne peut demeurer avec son hèretier, un chascun an, 24 cestiers de grains, 18 de seigle et six de froment, six livres en argent et deux muytz de vin et qu'il puisse demeurer en sa dicte maison de la fon St Martin, et à telle chambre que bon luy semblera de prendre de sa maison où il réside continuellement.

Le 17 janvier 1560, mon ayeule, Anthonine de Meschin, par son testament donne a mondict oncle, son fils, la somme de 10 ll.

Mondict oncle moureust en l'année 1594, comme j'ay apris de plusieurs.

Le 18 janvier 1604, mon oncle Pierre Teyssier faict assigner feu mon père au sénéchal, entre autres choses pour le payement de la cinquième partie des biens délaissés par ledit feu sieur Jean Grand, leur frère commun.

Le 12 mars, feu mon père deffend que leur père a testé exemplairement pour leur dict frère commun qui estoit mort et en l'estat qu'il l'avoit laissé et avoit voulu qu'il ne peut tester que de 200 ll. le cinquiesme desquels il offre en supportant pareille cotité des frais funéraux et autres charges ; ledit Me Pierre au contraire soutient que leur feu père n'a pu disposer par substitution ny autrement de la légitime de leur frère.

Tant procédé que, par arrest du 4 aoust 1607, mon père fut condamné entre autres choses à délaisser audit Pierre la cinquiesme partie de la légitime appartenant audit feu Jean leur frère sur les biens de leur feu père, avec restitution des fruicts puis le décès dudit père, en payant et portant par ledit Pierre la cinquiesme partie des frais funéraux et autres charges de l'hérédité de leur dit frère.

Le 27 novembre dudit an mondit père est sommé de satis faire audit arrest qui proteste de se pourvoir contre icelluy.

Le 2 octobre 1614, ils transigent de leur différent...

Le 5 novembre 1619, mon père et Peyronne de Teyssier, veufve de feu sieur Latour, sa sœur, transigent des droits à elle appartenant en l'hérédité dudit feu Jean Grand, leur frère, à la somme de 180 ll. que mon père promet luy payer...

Le 2 mars 1628, Me Jean Dupuy, advocat, en hayne de ce que j'avais servy et utilement son père, fit assigner mon père agonisant par devant le sénéchal sur requête par laquelle il narre le testament de mon ayeul, le mariage de Catherine de Teyssier, son ayeule paternelle, sœur de mon père, avec Me Jean Dupuy, son ayeul, sur son contract de mariage et autres pièces et requiert acte de ce que lorsqu'il pourra agir aulcune prescription ne luy pourra obvier.

Mon père étant décédé le 5 dudit mois, le 20 en suivant ledit Dupuy fait assigner madite mère comme héritière de feu mon père et, luy ayant demandé consignation des pièces mentionnées en sa requeste, l'affaire en est demeurée là sauf que de deux en deux ans il fait quelque sorte de poursuites.

Suit une longue plaidoirie de M. Teyssier de Chaunac au sujet de cette affaire qui dura plusieurs années. Nous y relevons un renseignement concernant l'oncle Jeangrand : ce manuscrit nous apprend qu'il était infirme au point de ne pouvoir se servir seul, mais qu'il vécut pourtant de longues années après son père. L'auteur du registre écrit:

Et adjugeant la restitution des effruictz, puis le décès de mon ayeul, en supportant les frais funéraux et autres charges, elle a entendu [la cour d'appel] par autres charges, la nourriture et entretenement dud. feu Jean Grand, qui ne peut estre petit veu la qualité son infirmité et qu'il ne pouvoit du moings qu'yl ne fust servy d'une personne. Et le temps qu'yl a vescu après le décès de sond. père qu'est de 37 ans, ce qui absorbera a fort près lad. légitime. »

Enfin l'historique se termine par la note suivante :

Le 7 juillet 1637, ay transigé avec ledit sieur Dupuy père, tant pour luy qui est procurateur expresse de son filz, et luy ay payé 2 0 ll. et les interests d'icelle pour tous les susdictz droictz dudit Jean Grand. Le contract est receu par Julyard que j'ay levé.

Ce n'est pas seulement à cause de l'héritage de leur aïeul que les Teyssiers plaidaient ; voici un bien curieux et ridicule procès entre eux, au sujet de leur chapelle de Saint-Julien de Tulle :

Le dernier de juin 1543, Jean de Mousson, vicaire général du sieur Evesque de Tulle, permet à Jean Pignot Teyssier d'édiffier une chapelle joignant à l'autel Saint Sébastien et du costé du cimetière claux, laquelle permission ledit sieur Evesque ratiffie le 18 juillet en suivant, signé Mousson, vicaire genéral, Bourrelier, secrétaire, et la ratification de Laguane.

Le 18 juillet en suivant, ledit Jean Pignot Teyssier convient avec les scindicz de la fabrique de la dite esglise que lesdits scindicz luy permettent deslargir ladite esglise, du costé de la chapelle St Sébastien, qu'il luy appartiendra en ladite chapelle St Sébastien et encore qu'il fera eslargir, ou bon luy semblera, trois sepultures ; qu'il y fera faire ses bancs, comme bon luy semblera, que la chapelle St Sébastien ne changera pas de nom. Receu par Ceron. Je n'en ay qu'une copie escripte de la main de Est. Teyssier.

Le 25 novembre audit an 1543, Mons. Puyauferrans, maître masson de Martel, dit avoir travaillé à la construction de ladite chapelle, pendant laquelle ledit Teyssier serait décédé, qu'autre Jean Pignot son filz luy fait achever. Vient à compte de ses journées et de ses serviteurs dont il baille quittance audit Teyssier fils. Receu et signé par Serezat.

Le dernier may 1544 après qu'il a esté dit que ledit Teyssier

avoit actionné Pierre Arnal pour faire carreler la sepulture qu'il avoit dans ladite chapelle ledit Arnal promet de faire. — Reçu et signé par de Serezat.

Le 7 jung 1545, ledit Teyssier faisant faire un creux en la chapelle St Sébastien et de la Nativité pour y ensevelir Me Pierre Roux, son beau-frère, les scindicz luy noncent. Receu et signé par du Mougenc, ce que ledit Teyssier ayant pris pour trouble et procès s'estant rendu par devant le sénéchal le 19 juillet en suivant, ils transigent du vouloir et consentement de tous les parroissiens et de l'advis de leur sénéchal que le corps dudit Roux sera ensevely en ladite sepulture ensemble celluy de Peyronne Teyssier sa femme qui leur demeurera propre; que les sépultures de ladite chapelle demeureront à ceux à qui les Teyssier les avoit distribuées scavoir à Me Jean Arnal, à Me Guill. Bressola dit Coste, à la maison de Forzes et de Manso, à Me de Besson, à Me de Cornier, à ceux de Coly, à Anth. et Pierre Arnal frères, à Me Jean Maure, prebtre, à l'aisné de la maison de Marsal, à Germain Ruffault, Jean de Paris, et Leonarde Despretz. Que si aulcun donne quelque chose pour la réparation de ladite chapelle, les scindicz le prendront pour l'y employer, et s'il y a des sepultures vacantes autres que les susdites lesditz scindicz en pourront disposer, sans qu'à raison de ce ny autrement lesdits scindicz parroyssiens ny autres puissent en rien préjudicier aux honneurs et préminences que ledit Teyssier a en ladite chapelle St Sébastien et de la Nativité n'y a ses trois vas qu'il a fait faire en icelle, deux devant l'autel St Sebastien et un devant icelluy de la Nativité, ny aux bancs et fermure qu'il a faict faire à ladite chapelle. Que les sépultures des particuliers estant dans ladite chapelle ne pourront estre couvertes ne que de carreau sans la permission dudit Teyssier. Qu'ils seront tenus dans un mois après avoir ouvert lesdites sepultures les recouvrir en bon estat. Ladite transaction receue par de Sodeilles et signée d'Eyroles.

Le penultième mars 1547, sur le différent entre les susdites parties, pour raison d'un gardoir que lesdit scindicz voulaint mettre au dessoulz d'un arceau estant en ladite chapelle ou les Teyssier ont un petit banc, ils transigent que lesdits scindicz

seroient tenus tenir ladite chapelle couverte et vitrée et moyennant ce ledit Teyssier leur donne permission de mettre ledit gardoir dans ledit arceau. Que lesdits scindicz pourront faire un banc à dossier dans ladite chapelle et tout du long d'icelle, les armoyres duquel appartiendront à la fabrique, sauf qu'il pourra mettre le petit banc qu'il avoit soulz ledit arceau ou bon luy semblera. Que quand il y aura un prebtre de la maison dudit Teyssier luy sera baillé l'armoyre de dessoubz l'autel St Sebastien qu'il y avoit fait faire. Sans qu'a raison de ce lesdits scindicz ny autres parroissiens puissent prétendre aulcune prééminence dans ladite chapelle ny aultre servitude. Receu par Sodeilles et est au livre des contracts fol... Signé Dubail.

L'an 1545, Anne de Baluze, femme à Jean Teyssier l'aysné, levant de couches et s'estant mise avec son convoy dans les bancs de ladite chapelle sans avoir voulu faire plasse à la femme dudit Jean Pignot, ledit Jean Pignot luy forme arrest de querelle dans lequel fut longuement procédé par devant ledit senéchal, il y eut enquestes et devoleu au parlement lesdites parties ont transigé le dernier de mars 1548, entre autres choses que ledit Jean Pignot consent que ledit Jean l'aysné. son frère, et les siens soient ensevelis en une sépulture qu'il sera tenu luy délivrer dans ladite chapelle, dans laquelle pourront estre aussy ensevelis ledit Jean Pignot, ses autres frères et sœurs et les leurs à la charge quand il aura ouvert la sepulture de la recouvrir et que ledit Jean l'ayné et les siens ne pourront mettre ez bancs dans ladite chapelle après Me François Teyssier leur frère, ledit Jean Pignot et les siens sans que pour raison de ce ledit Jean l'ayné n'y les siens puissent s'attribuer autre tiltre en ladite chapelle, si n'est avec droict de banc et sepulture seulement. Receu et signé Dupuy.

Le 15 juin 1552, du consentement des parties et de M. le procureur général, ladite transaction est homologuée par arrest de la cour de parlement de Bordeaux avec com[on] au premier juge royal pour icelle valoir ext[r] sur les lieux, le tout en forme, sellé et signé Du Pontac.

Le 19 décembre audit an, les parties estant assignées par

devant M. le lieutenant général de Brive, com^re, ledit Jean l'ayné soutient que quoiqu'il soit porté par ladite transaction il luy fust promis que s'il estait le premier audit banc on ne ly pourrait troubler, sur quoy et autres constestations dont fust procédé que par sentence du sieur lieutenant du 28 dudit mois en exécutant ledit arrest, il est fait inhibition et deffenses audit Jean l'ayné et tous autres à peine 500 livres de ne contrevenir en ladite transaction, de ne troubler ledit Jean Pignot en la possession de ses bancs et chapelle, et inhibé de se mettre dans iceux si ce n'est après ledit Jean Pignot et les siens, et sur les faicts ordonné que les parties se pourvoierront. Ladite prorogation de cession signé Lacheze greffier.

De laquelle sentence, ledit sieur Jean l'ayné aurait appelé, relevé et faict exploiter sans appel, duquel il se seroit en suyte désisté et par arrest du 27 may 1554 par lequel il aurait esté condamné aux despens de ladite exécution et dudit incident.

Le 2 avril 1557, dans ladite chapelle, ledit Teyssier ayant trouvé ledit Jean l'ayné dans un desdits bancs l'a sommé luy faire plasse et à François Teyssier son fils et de se mettre après eux ce qu'il refusa. Ladite sommation signée Dubail.

Sur lequel refus s'estant ledit Jean Pignot pourveu en la cour, par arrest d'ycelle du 22 juin 1554, luy fust inhibé de plus contrevenir à ladite transaction à peine de cinq cent livres. Ledit arrest signé Pontac.

Depuis, et le 7 août 1625, Estienne Teyssier, petit fils dudit Jean l'ayné, faisant les honneurs funèbres de ses enfants, prétendant avoir esté troublé en son convoy funèbre, en tant que le feu sieur de Chaunac filz dudit Jean Pignot avait siegé dans lesdits bancs, le fait assigner en arrest de querelle par devant le senechal de Tulle ou tant fut procédé qu'après monstrée faicte par sentence d'icelluy, du 10 novembre 1626, les parties sont condamnées entretenir respectivement ladite transaction et suivant icelle maintenir ledit Estienne et les siens au droit de pouvoi sièger aux bancs après lesdits sieurs de Chaunac et les siens, condamne ledit sieur de Chaunac à remettre l'un desdits bancs au premier estat et ledit Estienne le marchepied de l'autel St Sebastien, permet audit E. Teyssier suivant la coustume du pays metre pendant l'an de deuil un tahut sur ladite sepulture commune en sorte que l'entrée de ladite

chapelle ny le service de l'autel n'en soient incommodés. Signée de Melon, commis greffier.

De laquelle sentence ledit Estienne aurait appel[s], relevé et faict exploiter soubz apel des 27 janvier et 13 février 1627. Signé Peyrat.

Le feu sieur de Chaunac estant décédé, j'obtins partant que besoins estait permission de Mr de Tulle de faire la ceinture au dedans et dehors de ladite chapelle, du 25 avril 1628, signée de luy (1). A suyte de quoi, je fis faire ladite ceinture, que Mr de Tulle fict quelque temps après, à la insinuation de quelqu'un effacer par le dehors.

Le P. recteur des jésuites nous accorda après qu'il requiessait à ladite sentence seroit sur le banc bas en récompense du taudis qu'il estait condamné remettre que j'avais fait faire quy ne fust instrumenté de sorte que s emancipant de son ord^re je le fis somm r le 23 avril 1629 par devant Eyroles d'instrumenter ledit accord ou de s'en départir et aux mesmes fin de faire assigner par devant le sénéchal le 30 dudit mois et pendant cela Gabriel Teyssier fils dudit Estienne fust nommé le... du mesme mois par devant Julyard de me faire plasse ce qu'il refusa, comme de mesure à aultre sommation à luy faicte par devant le sénéchal du 26 dudit mois de plus ayant faict commencer lesdits bancs j'obtins des inhibitions du sénéchal du 11 may 1629 que luy fict signifier par De Chiniac au préjudice desquelles il a faict faire lesdits bancs.

Ces querelles de bancs et de chapelles nous donnent bien la note de leur époque.

Oh ! combien ridicules sembleraient aujourd'hui pareilles prérogatives, pareilles questions de préséance !...

Deux frères ne pouvant s'asseoir au même banc, à l'église, sans que l'un revendique son

---

(1) Nous avons donné copie de cette pièce à la page 12 du présent volume.



droit de première place !... La femme de l'un, arrivée première, pour se faire bénir après ses couches, ne cédant pas sa place à sa sœur qui prétend y avoir droit !... Pour si peu lui intenter un procès qui durera plus de trois quart de siècle... Plaider pendant 84 ans pour avoir droit à la première place à l'église, voilà bien la marque du siècle des parvenus !

Recherchant, après tous ces procès, quelles étaient les possessions des Teyssier de Chaunac, nous relevons les suivantes :

Tiltres pour le vieux pavillon de céans

Le 26 juin 1442, Jean Arnal, bourgeois de Tulle, arrenta à Me Jean de Jugie, clerc du lieu d'Ayren, quelques siennes maisons et petit jardrin sis au barry d'Alverge de Tulle, confrontant avec la rüe publique, tendant du pont Chauziny à la fon St Martin, avec le jardin de Jean Dioudèle, avec l'eau de la Courrèze, avec un jardrin de M. Polinac, nob., et avec un eyrial du sr M. Pierre, une rüelle entre deux et avec la maison de Jean Laborie, ausy une rüelle entre deux, soubz le cens de 30 s. avec supplication au sr qu'il appartiendra avec l'investiture au pied du sr celarier, du 4 octobre audit an, le tout signé par Petro de Maso.

Le 2 février 1454, fust traicté mariage entre Jean de Belveyre fils à Arnal du lieu de Courèze et Jeanne de Fonte du lieu de Laguene, fille à Jean, niepce d'autre Jean, licensié ez droictz et chanoyne de Lymoges et vefve de feu Me Jean Jugie, notaire de Tulle, par lequel ladite de Fonte porte en dot la maison qui avoit appartenue audit sieur Jugie, siz au barry d'Alverge avec un jardrin y joignant, confronte comme ci-dessus.

Plus un soustre ayant appartenu audit Jugie, size audit barry et au dessoubz d'une station de Pierre Viladare et une plasse au-devant, icelluy confrontant avec ladite rüe qu'on va a fontaine St Martin avec l'autre rüe qu'on va du pont Chauziny à la croix du Chambon. Signé par Joanne de Ceuille.

Le 9 juin 1487, Symonet de Belveyre, fils à Jouanot, vend à

Johanot Vergne, marchant de Tulle, le susdit soustre confrontant avec autre soustre dudit Vergne, et par le dessus avec une chambre de Peyronne de Juyé et avec la maison dudit Belveyre, une rue entre deux, avec suplication au s^r celarier, avec l'investiture au pied dudit sieur celarier du 28 décembre audit an. Le tout signé par Joanne Costats.

Le 13 février 1488, Jouanot et Symon de Belveyre père et fils baillent en eschange à Guillaume Teyssier une de leur maison apellée de Jugie et jardrin y joignant scize comme dessus confrontant avec la rue qu'on va a Ezglottons, avec autre rue tendant du pont de l'Escurol à ladite fontaine avec la maison de Michel Borie, par luy acquise de Me Pierre Polinac, un patu entre deux, et avec jardrin dudit Borie, une vanelle appartenant audit Belveyre entre deux et avec un eyr'al de Jean de Bos et Rodolphe Peschadour et ledit jardrin confronte avec le jardrin dudit Borie, fleuve de Courèze et autres susdites confrontations.

Plus un estable près la porte de la susdite maison et devant la maison dudit Borie et au dessoubz l rue publique qu'on va du pont de l'Escurol vers le *riu el Bech.*

Avec clause que ledit Teyssier payera de rente sur ladite maison 30 sols et sur ledit jardrin un cestier froument deubz audit Arnal et 8 livres tous les ans audit Belveyre. Signé par Bernard de Sodeilles comme coll^on de Triouchonis.

Il y a vente de ladite rente faite par ledit Arnal à mon bisayeul du 22 juillet 1527 Signée par R. Ceron.

Le 19 février audit an, ledit Teyssier en fust investi par le s^r célarier. Signé Anth. Chassagnard.

Le 16 octobre 1495, Guillaume Teyssier paye aud. Symon de Belveyre tout ce qu'il luy devoit Contract signé par led. Soudeilles.

Le 4 janvier 1509, Guillaume Teyssier transige avec Jean Peschadour, boucher, pour le différent qu'ils avaient à cause de l'entre-deux de leurs maisons, qu'il est permis audit Teyssier de mettre quatre fress (?) depuis sa maison jusques et sur la maison dudit Peschadour, jusqu'au milieu de la rüele pour y faire un balet et d'icelluy se servir comme de sa chose propre. Signé dudit Sodeilles.

Le dernier avril 1556, mon ayeul vend à Pierre et Roussel

Peschadour, dits de Roussot, frères, bouchers, deux chambres et le solier par dessus tenans l'un sur l'autre, scitués au faubourg d'Alverge, confrontant avec une maison desdits achapteurs avec une station de maison desdits achapteurs devers le jardin dudit Teyssier, avec un soustre dudit Teyssier et avec sondit jardin.

Plus 6 sols 6 deniers a luy deubz de rente sur un estable ou soulier desdits frères scitué en dessub, confronte avec la rue qu'on va à la fontaine St Martin par devant, et par le dessus avec une maison nommée de Mesigac de feu Me Jean Serezat et feue Jeanne de Vergne sa femme.

Aux conditions que ledit Teyssier pourra faire un fourneau en sondit soustre, le conduire jusqu'à la première station desdits Peschadour seulement, pourra mettre des bouquetz de pierre a la muraille de ladite maison vendue et soustre dudit Teyssier pour soustenir les fustaiges nécessaires pour aller à une sienne chambre appelée la sale basse et autrement luy servir ou il voudra, à la charge de ne faire le balet plus large que de la moytié de la ruele et que ledit Peschadour en pourrait faire un autre à l'autre moytié tant que devant leur fenêtre, comme aussy pourront jetter bassières en ladite plasse à la charge de les conduire clauses jusque terre, comme aussy en ce qui leur apartient pourront faire des retraictz et les conduire jusqu'une retraictz ancien estant entre leurs maisons et le fenier dudit Teyssier chez eux seulement. Pareillement pourra ledit Teyssier jetter des cloaques dans ladite vanelle estantz entre deux au susdit fenier, nonobstant la permission qu'il a donnée audits frères de joindre à sondit fenier quelque torchis pour faire quelque chambre, pourra aussy ledit Teyssier mettre des bouquetz à la muraille de la maison des achapteurs pour entretenir des treilles à la charge de ne pouvoir mettre aulcun sole à l'endroit de la fenestre desdits Peschadour ne autre chose qui empêche la clarté que soit joignant à ladite fenêtre et aussy pourront lesdits Peschadour jetter des buches dans ledit jardin à la charge de ny porter dommage et de ne jetter aucun immondice dans icelluy. Et que lesdits achapteurs n'auront aulcun droict en la plasse qui est entre le soustre et maison dudit Teyssier et auront au restant de la place chemin commun lesdites parties scavoir lesdits Peschadour pour aller

à leur soustre et ledit Teyssier pour aller aussy a son jardrin, estable et plasse et ne pourront jetter lesdits Peschadour aulcune chose en la plasse des Teyssier qui en pourra faire comme luy plaira. Avec supplication au sieur celarier. Signé de Sodeilles.

Le 2 octobre 1558, mondit ayeul transige avec lesdits Peschadour sur le différent entre eux à raison des chambres qu'il avait faict faire sur ladite plasse de laquelle lesdits Peschadour en prétendaient le quart de partie. Que les Peschadour renoncent à tout droict qu'ils pourroient avoir auxdits édifices en faveur dudit Teyssier, se reservantz seulement le chemin qui est au dessoubz desdites chambres pour le service de ses estables, maison et celier. Signé par Jean de Sodeilles.

Le... du mois de... 16... ledit feu sieur de Chaunac, mon père vendit ledit soustre estant au dessoubz de la maison desdits Peschadour à Pierre Peschadour et se retint le dessoubz des chambres estant entre leurs deux maisons. Receu par Bonnet.

Nous avons pu suivre la description de ce manuscrit, grâce à un vieux plan détaillé de la ville de la ville de Tulle que nous avons sous les yeux. Nous regrettons qu'il ne nous soit pas possible d'en donner ici une reproduction partielle, ce serait un document des plus intéressants et utile. Mais nous savons qu'un de nos amis va publier ce magnifique plan de détail sous forme d'album, nul doute que tous ceux que l'histoire de notre pays intéresse ne s'empressent de se procurer un exemplaire de ce travail.

Voici quelques autres documents sur les possessions des Teyssier aux quartiers d'Alverge et de la Rivière à Tulle :

Pour la maison estant au bout de nostre jardin que nou apellons le vieux fenier de céans, ou du soustre apellé d'Eschillons.

Le 15 juillet 1528, Maitre Jean Viale, prebtre, et Léonard

son frère marchant, vendent à Jean Petit Teyssier un soustre ou estable avec les servitudes au devant sis au barry d'Alverge confrontant avec l'estation de la maison de Me Est. de Saint Salvadour prebtre, par le dessus et avec la maison de Pierre Faugeyron, une vanelle entre deux, et avec l'estable dudit Teyssier et la rüe qu on va à la fontaine St Martin entre deux.

« *Pour les maisons de Borie acquises par le feu sieur de Chaunac mon père, du sieur advocat Latour.* »

Le 15 juillet 1500, Guillaume Teyssier et Pierre Borie transigent pour raisons de leurs maisons contigüent confrontant : celle de Teyssier avec la rue de la font St Martin, avec le jardin et la maison de Borie, une vanelle dud. Teyssier entre deux et avec le jardrin de Teyssier. Et celle dud. Borie et jardrin avec un pressoir entre deux, vers le jardrin du sieur Teyssier une murailhe entre deux, vers lad. vanelle et avec l'eau de Courrèze par laquelle il est permis au sieur Teyssier de faire un meat au dessoubz du jardrin dud. Borie pour conduire les immondices jusqu'à la rivière. L'acte est signé Bernard Sodeilles.

Ici se trouve intercalée une transaction entre Pierre de Fénis, juge de Tulle, et sa femme Jeanne de Borie d'une part, et Antoine Borie, bourgeois, par laquelle ils remettent audit Antoine Borie tous les droits qu'ils ont sur une maison et un jardin « size au fauxbourg d'Alverge, confrontant avec la maison de Teyssier, rue publique d'Alverge et rivière de Courrèze ». Cet acte porte la date du 23 septembre 1549 et est signé par de Lagarde.

Le 5 mars 1597, le sieur Latour, avocat, échange cette maison avec le sieur de Chaunac contre une pièce dite du Pont de La Peyre et mille livres.

Il y eut ensuite procès; des experts furent nommés pour évaluer les biens échangés : la maison et le jardin furent évalués 1.300 livres et la pièce du Pont de la Peyre 200 livres.

« *Pour le procès d'entre Boural et nous a raison de nos jardins.* »

Ce procès fut intenté par Boural à Teyssier, en novembre 1610. Il s'agissait d'empêcher la plantation de pieux au bord de la rivière la Corrèze, pour garantir les terres du jardin de Teyssier. Ce procès dura plus de 27 ans, puisque notre manuscrit n'en fait pas connaître le résultat définitif : il s'arrête à une nouvelle citation devant le sénéchal, en août 1637. Dans cette affaire nous relevons quelques particularités touchant la topographie des abords de la Corrèze à Tulle, nous y trouvons aussi les noms de quelques propriétaires de Tulle au XVIIe siècle.

Les Teyssier possédaient une maison et un jardin sur le bord de la Corrèze. Pour garantir leur propriété ou gagner du terrain sur la rivière, ils avaient commencé une plantation de pieux dans le lit de la Corrèze, les voisins s'en émurent. Cette maison et ce jardin étaient à peu de distance de la *Tour du Moulin*, puisque nous voyons que dans « ce procès intervindrent Me Helies Delager qui adhérant à Boural représente les prétendus attentatz dud. feu sieur de Chaunac et l'incommodité que cella luy portent à son moulin et conclud comme led. Boural. »

M. de Tulle intervient répresente que la ruine de sa maison peut arriver par la « prétendue restriction de la rivière faicte par led. feu sieur et conclud comme led. Boural. »

« MM. les maire et consuls interviennent aussi pour demander, comme Boural, la démolition de tout ce que led. sieur Teyssier avait faict dans led. canal »[1].

---

(1) Il est bon de noter ici, pour l'intelligence des revendications ci-dessus, que la Corrèze était à cette époque, et à cet endroit, barrée par une digue refoulant l'eau dans un canal qui actionnait le moulin connu sous le nom de *Moulin du Chapitre* ou des *Portes de Fer* dont nous parlons dans notre récent travail sur *L'Aliénation des Biens du Clergé à la Révolution.*

Teyssier prétend qu'il n'a fait que réparer et remettre en état ce qui existait en 1554 et « secondement que led. Borie avait reparé et relevé une grande plasse entre les maisons et jardrins et lad. rivière de Courrèze de la longueur de quarante pieds et de la largeur de dix à douze, environée de grandes piesses de bois clouées l'une avec l'autre, d'hauteur de deux ou trois pieds, et d'aultre pliés en large pour repousser l'eau, comprenant lad. place le meat dud. Teyssier, laquelle plasse led. Borie a toujours soustenue par tous les procès luy apartenir, qu'il n'a faict que reparer icelle, ce que lui estoit loysible comme de sa chose propre et sur quoy luy avoit esté noncé l'an 1554.

» Et en troisième lieu du carre de la tour du moulin, jusque la maison qui avoist esté de La Chassagne, lors de Freyssinges et depuis de St Salvadour et presentement de Boural, y avoit un grand gravier commun ou est a présent le jardin de Boural. »

Nous voyons que cette maison était à peu de distance du moulin dit du Chapitre qui se trouvait près des Portes de fer. Ce qui de nos jours représente à peu près le point où se trouve la maison Albier, au bas des escaliers qui conduisent du quai Balûze au quartier de la Barussie.

« *Fondalité et directité de la maison et jardrin de Titino en la rüe de la fon St Martin, fauxbourg d'Alverges.* »

Le 26 mai 1498, Guillaume Teyssier arrente à Jacques Faugeyron « une grande brassade d'hommes d'un jardin situé au barry d'Alverges, confrontant avec la rüe publique qu'on va dudit Alverges à la fontaine St Martin, maison dudit Teyssier, avec la rivière de Courrèze et maisonet jardrin de Jacques Faugeyron, le jardrin du cousté

de la maison et jardin dudit Faugeyron, mesurant ladite brassade en largeur de long à long du jardrin dudit Teyssier de la murailhe de la maison dudit Faugeyron et cloture de son jardrin, soubz la rente annuelle et perpétuelle de 1 cestier de froment, mesure de Tulle. » Ce contrat est signé par Petro la Vergne.

« *Fondalité et directité de la maison apellée des Molis à présent de Lidove au fauxbourg de la Rivière.* »

Le 8 mars 1548, le sieur de la Chapoulie vend au sieur Teyssier pour 10 sols de rente une maison située au barry de la Rivière apellée des Molis, « confrontant avec l'eau de Courrèze, la rüe publique entre deux et avec une ruelle qu'on va du dit fauxbourg à la Barussie. » Le contrat est signé de Pheletin.

Voici quelques autres possessions aux alentours de Tulle :

« *Vignes du Bois Mingier* »

Par contrat du 14 novembre 1522, Jean Teyssier acquiert des tuteurs des enfants de Odet de Peyrac une vigne au Bois Manger, d'une contenance de huit journaux, confrontant avec celle de Jean Bousquet et d'autre Jean du même nom et avec la « Charrail du Bois Mingier. »

Les Teyssier payaient pour cette vigne 20 sols 4 deniers de rente annuelle au chapitre de Tulle.

« *Vigne et terre de Garinet* »

En 1626, Pierre Teyssier était propriétaire d'une vigne et d'une terre situées au Garinet (séminaire actuel), la vigne était d'une contenance de 10 jour-

naux et la terre de deux setérées. Les confrontations étaient : avec la vigne de Sébastien Dubois, avec une terre du sieur de Garinet et avec autre terre de Pierre Rinjère. — Cette vigne et cette terre furent vendues en 1648 au sieur Rabanide.

« *Prés et Bois de Condaillas* »

Le pré de Condaillas qu'on nommait *pra de las Eyminadas*, ainsi que le bois dit de *Las foun* payaient la rente au prévot de Tulle : froment 1 eymine, seigle 1 setier, avoine 1 eyminal, argent 22 deniers.

« *Prés de La Vergne et de Freyssinges* »

Il y avait là 8 journaux de pré achetés par l'aïeul de l'auteur du journal, qui, plus tard, passèrent aux mains de la famille de Juyé.

« *Pour ce qui j'ay à faire avec Estienne Vergne dudit village de la Vergne.* »

C'est un prêt de 72 livres consenti par l'auteur du cahier en faveur de Vergne.

A la suite se trouve le détail du payement et une note du 5 octobre 1632 : « Ay baillé à chaptail audit Vergne deux vaches et une velle pour 62 livres. »

Ce marché de cheptel est passé par devant Eyrolles, notaire. « Nota : Que je n'ay payé de cette somme au gendre du colon que 31 livres 10 sols dont a esté mis solvit au pied d'un obligé consenti par led. Vergne et ay promis de payer le restant au jour de la Noël. — Payé lad. somme led. jour et led. Vergne a retiré son obligé. A

esté vendu un taureau le 18 avril 1635: Dix livres que j'ay reçeu entièrement. Le 26 juillet 1635. J'ai retiré led. chaptail après le dexces dud. Thene sans hered. consistant en une vache pleine, une velle pleine et deux petitz veaux que je crois vault le fort principal. »

« *Tènement du Pont de La Peyre es apartenances du Puy Donnarel.* »

Le 16 mars 1470, Benoit del Pouget, couvreur de Tulle, vend à Guillaume Teyssier une terre sise au Puy Donarel, confrontant avec le chemin qui va de Tulle à Laguenne, vigne ou terre de Jean Pierre, tisserand; vigne de Jean Mouro, vigne de Guillaume del Defoix et terre de Jean Eymier, maréchal. Ce contrat est signé par Jean Verdier, notaire.

Le 12 mars 1512, Pierre Teyssier *dit Carpe* et Julianne del Peschadour, sa femme, vendent à Jean Petit Teyssier, fils dudit Pierre, une vigne située aussi au Puy Donarel, paroisse de St Julien de Tulle. Ce contrat est signé par Bernard Sodeilles, notaire.

Le 2 juin 1530, ce même Jean Petit Teyssier reconnait tenir de noble Agnet Chautard, sieur de La Rochette, une vigne, pré et maison situé aux appartenances du Puy Donarel, en toute justice, fondalité et directité sous le cens de 4 sols d'argent et une demi poule, payables à la Noël. Le contrat est signé par Calmine de Crure, notaire à Laguenne. Il est à croire que l'accord ne fut pas complet au sujet de cette vente, car nous trouvons plus loin que ce tènement fut vendu, en 1534, par noble Chautard à Jean Petit Teyssier, pour la rente annuelle de 4 sols et une demi poule. Ce contrat est signé par La Chieza, notaire royal.

En avril 1603, le sieur Latour, Peyronne de Teyssier, sa mère, et le sieur Borderie, son beau-frère, vendent ledit tènement composé de maison, terre, pré et oratoire au sieur Espinasse. Contrat reçu par Eyrolle, notaire.

« Tènement de Rocheservière »

Le 24 juin 1500, Audet de Peyrac arrenta à Pierre, Jacques et Bernard de la Chièze un territoire *sive* pastural et bois contigus appelés de Rocheservière, paroisse de St Pierre de Tulle et confrontant avec La Borie de Faugieyras, appartenant à Jean de Trémouillas, de Tulle, et avec le ruisseau de la Ceron, encore avec un patural de Nivot des Brotz, un petit ruisseau entre deux, sous la rente de 15 sols d'argent et 4 journées ; l'argent payable à la Noël et les journées à volonté. Jean Teyssier devint acquéreur de cette rente le 14 novembre 1522.

« Tènement de Las Gouch, sive Copegorge »

Ce tènement de Coupe-gorge avait été arrenté en 1415 par Eymar de Chaunac à Jean Marti *alias* del Trech. — Cet arrentement fut discuté et plus tard, le 6 janvier 1492, Guillaume Teyssier et Anthoine Vergne font un échange... Vergne donne à Teyssier « un pré et un puy joignant ensemble ez apartenances de la paroisse St Pierre de Tulle, confrontant avec le puy del Mirat, une levade ancienne entre deux, avec le chemin qui va de Tulle à Uzerche, avec le sault du ruysseau de Ceron, avec ledit ruysseau, avec le ruysseau Masclé, avec un petit pré des Bois de la Salvage del Mirat, et avec le chremin qu'on va de Tulle à

Chaunac ». Et le 20 mai 1523, Bernard del Mirat, du village del Mirat, vend à Jean Petit Teyssier « tout ce que luy peut apartenir audit territoire de Las Gouch » ci-dessus confronté. Plus tard, le 26 avril 1625, Julien de La Fagerdie, marchand de Tulle, vend audit Teyssier trois sols et neuf deniers de rente lui appartenant sur le territoire de Coupe-Gorge, cela en toute justice, etc.

« Fondalité et directité du Bois de Bonnet es apartenances du village d'Empeult, paroisse St Pierre de Tulle. »

Le 26 avril 1525, Pierre *alias* Bassalern d'Estorges, parroisse St Pierre de Tulle, acquiert de Pierre Borderie *alias* Bonnet, marchand de Tulle, un bois chataigneraie appelé le Bois Bonnet, situé au territoire d'Empeult, dit Douriot, contenant neuf setérées, confrontant avec un bois et pré de Pierre Germain, marchand de Tulle, bois de Jean dit Lolocan d'Estorges, avec un pré de Pichon, de La Chièze, moyennant le cens de 10 sols et deux poulets.

Le 28 juillet 1549, Jean Pignot Teyssier, marchand de Tulle, achète ladite rente sur le bois ci-dessus.

« Rente foncière deue sur un bois apellé de Lintrau es apartenances du village del Chastaing, parroisse St Julien de Tulle. »

Le 20 juillet 1514, Pierre, dit Chap blanc de Fès, et Léonard de Fès, son fils, vendent à Jean Pignot Teyssier « les plus valeurs d'un leur pré sis es apartenances des moulins de Fès, apellé le pré de dessoubz la levade, soubz le cens de trois deniers. » Le 30 mai 1530, Teyssier échange ce pré contre un bois de Jean La Chièze, situé au village du Chastaing, paroisse St Julien de Tulle.

« Rente foncière deue sar une terre apellée El Bos Glandaretz ez apartenances du village del Chier, parroisse St Julien de Tulle. »

Le 12 décembre 1489, Anthoine, *alias* Thoniot Celaur vend à Guillaume Teyssier un jardin appelé Lestala, situé dans les appartenances du village del Chier.

Le 5 janvier 1529, Jean Teyssier avait arrenté à Pierre del Chier une terre appelée del Glandaretz confrontant avec la rivière de Montane, sous la rente de 15 sous tournois. — Cette terre fut ensuite vendue 16 livres pour le rachat de ladite vente.

« Rente fonciere deue sur le pré El Bech es apartenances du village de Chaunac. »

Le 4 mai 1543, Jean Pignot Teyssier arrente à divers toute l'eau qu'ils pourront prendre et mener en la plus basse « levade » du pré dudit Teyssier, appelé la Gogo, pour la mener et conduire en un pré que possèdent les acquereurs, sous la rente annuelle et perpétuelle « d'un journail chascun qui y est quatre en tout ou 15 sols pour chasque journail à leur choix. »

« Rente foncière à moy deue sur le pastural de Las Gouttas ez apartenances du village de Chaunac. »

Par contrat du 2 février 1548, Jean Teyssier échange avec Antoine Chastaing un pâturalat appelé *Las Gouttas*, contenant 4 journaux, contre une terre dudit Chastaing, mais la terre valant moins que le pâtural, Teyssier reçoit en plus une rente foncière annuelle et perpétuelle d'un eyminal d'avoine.

« *Rente foncière sur les moulins del Deffoix* »

Le 14 octobre 1548, Jean Pignot Teyssier et Léonard des Brotz, habitant au moulin del Deffoix, transigent au sujet d'un échange fait entre eux, moyennant payement d'une rente de 3 eymines de seigle et deux deniers d'argent et le droit de faire moudre tout le blé nécessaire à l'usage de Teyssier sans payer de droit de mouture.

« *Rente à moy deue sur le pré de Condaillac* »

Le 4 novembre 1528, François de Bar vend à Jean Pignot Teyssier la fondalité d'un pré appelé del Chemin, situé à Condaillac. Plus tard, autre Teyssier échange ce pré contre le cens d'une eymine de froment et une eymine d'avoine, mesure de Tulle, en se réservant la fondalité et directité.

« *Rente constituée à nous deüx par le Roy et à prendre sur le receveur et payeur des rentes constituées en la généralité de Limoges.* »

« Le 9 mars 1571, fust constitué rente par les commissaires à ce députés par le Roy aux héritiers de feu Jean Teyssier, receveur du taillon de la s mme de X livres à prendre sur l'équivalent et ce à cause de la somme deVIxx livres à laquelle ils avoient esté cotisés et par eux prestée et payée au Roy par quittance de sieur Cotereau du 16 février audit an, ledit contract signé de Lagarde, lieutenant commissaire, et de Porchier, commis du greffier. »

Signalons encore une rente due par « Jean Petit Brochz, meusnier des Moulins des Brotz », qui était de : 1 setier de seigle pour partie de ses moulins, mais qui, tout spécialement, payait « *à cause du pré PIGNOT, une eymine seigle.* »

Nous arrêterons ici notre énumération, celles

que nous avons encore en notes ne nous paraissant pas suffisamment intéressantes pour l'histoire de notre petite seignenrie limousine.

Mais à propos de cette dernière rente nous nous permettrons une remarque :

Au début de ce travail, nous avons tronqué le nom d'un des plus anciens Teyssier : nous avons écrit *Jean Peyrot Teyssier* (d'autres l'ont fait avant nous) tandis que nous devions écrire *Jean Pignot* Teyssier. Les vieux manuscrits ne sont pas toujours faciles à lire, et une première faute de lecture commise se corrige difficilement ; mais nous avons si souvent trouvé ce nom de PIGNOT, dans l'étude que nous venons de faire, que nous n'hésitons pas à l'énoncer comme exact. — C'est le pré PIGNOT de Chaunac qui nous procure l'occasion de le dire.

Attenant à ce pré *Pignot* se trouvait le pré de *lo Gogo* où était planté le poteau de démarcation de la justice de Chaunac, comme nous l'apprend le manuscrit de Teyssier.

« Le premier de septembre 1548, Jean Pignot Teyssier baille à prix faict à Jean dit Bourguet de Lafeu une estanchade avec chevalet qui merque la Justice au pré lo Gogo ». Contrat reçu par Sodeilles, notaire royal et apostolique de Tulle.

Et à propos de démarcations de justice, le manuscrit dit que le 3 juillet 1365, devant les assises générales tenues par le sénéchal du Limousin, Rodolphe de Peyrac, avait déposé une plainte contre le seigneur évêque de Tulle parce qu'il avait fait mettre ses fourches patibulaires dans une vigne dudit Peyrac, contre sa volonté. Il requiert que cet instrument de justice soit enlevé.

L'évêque soutient être seigneur justicier sur ce point, mais il lui est ordonné de remettre les choses en l'état primitif.

GÉNÉALOGIE DES TEYSSIER DE CHAUNAC

Au début de ce travail, nous donnions une généalogie des *Chanac*, des *Chaunac* et des *Teyssier de Chaunac* faisant remarquer que le document que nous citions, bien que provenant de la Bibliothèque nationale, était un peu fantaisiste en mêlant ces trois familles qui n'ont entre elles aucune filiation. Nous ne pouvions alors qu'émettre des doutes, tandis qu'aujourd'hui nous sommes en mesure de donner la certitude que les Chanac, les Chaunac et les Teyssier de Chaunac sont trois familles bien distinctes les unes des autres.

Nous avons donné la filiation des Chanac depuis *Imon*, en 924, jusqu'à *Hélie*, en 1410-1415. Cette généalogie est exacte.

Après cela nous disions, avec raison, que là commençait l'hypothèse en reliant les Chanac aux Chaunac. Nous avons vu au début du chapitre sur *La Seigneurie* qu'avant 1415 il y avait un Ponce de Chaunac qui avait pour fils Eymar. Le manuscrit de M. Teyssier de Chaunac, écrit vers 1629, dit à ce sujet : « Le plus ancien seigneur de Chaunac qu'on trouve estoit *Ponce* duquel estoit sorty *Eymar* et dudit Eymar, aultre *Eymar* et *Raymond* »

Bien qu'en puisse dire cet avocat au Parlement

qui nous semble pourtant bien connaître Chaunac et tout ce qui s'y rapporte, nous pouvons citer un autre membre de cette famille des Chaunac qui vivait longtemps avant 1415.

Pour cela nous n'avons qu'à nous reporter au folio 55 de son manuscrit où il écrit :

La veille de St Philipe et St Jacques 1337 (*sic*) Jean del Chastaing recoignoit à *Guillaume de Chaunac, seigneur dudit Chaunac* à cause du passaige de l'eau de Ceronclet par la terre del Valador dudit s^r à un pré dud. Chastaing appellé de Mira Dona, geline 1, payable à Noël. ' ed. contract en bonne forme et signé par Soler.

Voici donc le premier des Chaunac que nous connaissions : *Guillaume de Chaunac* qui vivait probablement dès le XIIIe siècle.

Nous avons suivi Eymar et Raymond jusqu'en 1441, époque ou Eymar échange sa chatelenie de Chaunac contre les villages de Chassolonia et Salvagnat ; tous les doutes sont donc levés en ce qui concerne les Chaunac du XVe siècle, mais que devinrent ces de Chaunac authentiques ? — Cela est plus difficile à dire, cependant nous en retrouvons des traces dans une note de M. Teyssier en 1628. Il écrit :

Le sieur lieutenant des Esleus m'a dit que dans les archives du chapitre de cette ville [Tulle] y avoit une transaction faicte entre le sieur evesque et Eymar de Chaunac pour les cotités des uns et des autres [cotités de rentes dues aux divers seigneurs de Chaunac] et que près de Meyranne, à Souilhac, que je crois, y avoit un gentilhomme, des descendantz dudit Eymar, qui signoit encore Chaunac et avoit force tiltres.

Nous savons encore que Etienne-Jean-Joseph

Teyssier, sieur du Mazel, avocat au Parlement, fils de Jean II (l'auteur du manuscrit que nous citons), épousa, le 7 janvier 1667, Jeanne Eymée de Fénis, fille d'Ignace de Fénis, sieur de La Prade et autres places, conseiller du roi en tous ses conseils, sénéchal de Tulle, et de dame Madeleine de Saint Chamant, son épouse ; ce qui nous porterait à croire que les armes sculptées dans le calcaire, dont nous avons parlé et donné un dessin page 20 de ce volume, sont les armes de la femme de Teyssier du Mazel.

(Un fénix aux ailes éployées au-dessous desquelles sont posées deux coquilles, une à dextre, l'autre à senestre).

C'est là tout ce que nous savons de cette famille après ce que nous en avons déjà dit.

Nous ne nous occuperons pas des Teyssier précédant ceux qui ajoutèrent le nom de Chaunac au leur, nous remarquerons cependant que le premier de cette famille, que nous ayons trouvé dans nos recherches, est Guillaume Teyssier qui, en 1470, achète une terre au puy Donarel, son fils Pierre, *dit Carpe*, marié à Juliane del Peschadour, la revendait en 1512.

Les Teyssier firent comme beaucoup d'autres commerçants tullois du XVI[e] siècle, ils voulurent s'ennoblir et selon les expressions de M. Petit, l'érudit archiviste du département de la Corrèze, « ces marchands enrichis par le commerce des draps et toiles prenaient place, tout naturellement, dans la haute bourgeoisie de la ville. De là, ils aspiraient à la noblesse, ou du moins aux apparences de la noblesse, à défaut de la réalité. Dans ce but, ils acquéraient, à prix d'argent, des fiefs ou des rentes inféodées et poussaient leurs fils dans la magistrature et le clergé. Ces derniers n'avaient plus qu'à faire précéder leur nom patronimique de la particule prétendue nobiliaire et à y

accoler le titre de *sieur* suivi du nom du village où ils possédaient des redevances féodales, pour que dès lors l'évolution fut accomplie. » (1)

Nos bons vieux bourgeois de Tulle étaient pourtant quelquefois troublés dans la jouissance de leur soi-disant titres de noblesse, puisque Jean Teyssier de Chaunac écrit ce qui suit dans le livre de raison que nous avons sous les yeux :

Plusieurs actes authentiques faicts par devant Monseigneur de Tulle et par devant le sieur lieutenant Des Esleus ont toujours qualifié mon père *sieur de Chaunac*... Il y a quelques procédures faictes par nostre juge de Chaunac qui servent pour la possession de la justice... Le 8 may 1629 led. sieur lieutenant des Esleus baille sa déclaration aux francs fiefs ou il obmet ce qu'il a de rente à Chaunac... Le 4 aoust 1636 intervient arrest en lad. cour entre lad. damoiselle de Maruc, Henry Fagerdie, son filz et moy, par lequel *je suis réintégré à me qualifier sieur de Chaunac et aux droicts de Seigneur* et ordonne que l'arrest de l'an 1584 sera exécuté par led. de Maruc et Fagerdie... Depuis et le 17 febvrier 1640 j'ay transigé avec ledit sieur lieutenant Des Esleus, il m'a vendu tout ce qu'il avoit à Chaunac.

Les descendants de Jean Teyssier purent donc à loisir s'intituler *de Chaunac*. Ils étaient devenus seuls possesseurs de la seigneurie du Bas-Limousin que nous venons d'étudier.

---

(1) A. Petit, *Charles de La Fagerdie et les jeux de l'Eglantine à Tulle.*

GÉNÉALOGIE DES TEYSSIER DE CHAUNAC

Ier Degré. — 1597.

Jean Ier Teyssier. Seigneur de Chaunac, ci-devant conseiller du roi, trésorier général de la généralité de Limoges.

Epousa Marguerite du Verdier de Ginouilhac.

Ce fut ce Teyssier qui, en 1597, acheta la châtellenie de Chaunac à Mercure de Sainte Fortunade.

De ce mariage : *IIe Degré*, naquirent deux enfants : Marie et Jean :

I. — *Marie de Teyssier* qui, en 1626, épouse Légier Plasse, seigneur de Malfumat, juge de la baronnie de Gimel, fils de François Plasse, notaire à Corrèze, et de Catherine Terriou.

II. — *Jean 2e Teyssier,* Seigneur de Chaunac, avocat au parlement de Bordeaux, qui reçut, le 7 mars 1631, de sa mère, Marguerite du Verdier, l'entière hérédité de son père.

Ce Jean 2e épousa Julienne de Jarrige dont il eut cinq enfants : Hyacinthe, Julienne et X. X. (M. d'Ambert de Sérilhac, qui nous a fournit cette généalogie, dit qu'il n'est pas absolument certain de la filiation de ces trois premiers enfants et que les ayant trouvés dans les actes et ne sachant au juste où les placer (ou pour mieux dire à qui les attribuer — les rattacher, serait plus correct — il les attribue à cette branche formant le 2e degré). Après ces trois enfants, il en vint, semble-t-il, deux autres : Etienne-Jean-Joseph et Blaise.

Voyons ce que furent ces cinq enfants :

1° *Hyacinthe Teyssier* fut prieur de Chauzat (?) et plus tard curé de Darazac (Corrèze).

2° *Julienne Teyssier* était abbesse de Coiroux (6 novembre 1706).

3° *Teyssier de Régis* lieutenant assesseur au sénéchal d'Uzerche, en 1717. De ce Teyssier, on trouve un traité avec son frère (?) Hyacinthe en 1679.

Viennent ensuite les deux enfants dont la filiation est certai ee :

4° *Etienne-Jean-Joseph Teyssier*, sieur du Mazel, avocat au parlement de Bordeaux, marié à Madeleine de Saint-Chamant. Ils eurent deux enfants : Catherine et Jean-Joseph.

Catherine Teyssier de Preyssac mourut en 1758, sans alliance (cette filiation n'est pas absolument prouvée).

Jean-Joseph Teyssier, seigneur de Chaunac, bâchelier en droit de la Faculté et Université de Paris.

Ce Teyssier est mort jeune, car on voit son père doter ses nièces et laisser son entière fortune à l'une d'elles, l'aînée Mme de Lauthonie.

5° *Blaise Teyssier du Mazel*, qu'on trouve en 1698 (quelques fois qualifié Teyssier de Chaunac) écuyer, seigneur de Chaunac, du Mazel, de Boissy, capitaine de cavalerie au régiment de Conty, chevalier de Saint-Louis, épousa Marianne de Baluze de Boissy, fille unique de Martin Baluze de Boissy et de Marie de Bardoulat de la Salvanye (1). Ils eurent quatre filles : Jeanne-Aymée, Jeanne-Anne-Françoise, X... X.... et Marie-Thérèse.

Jeanne-Aymée de Teyssier de Chaunac épousa, le 5 avril 1740, Jean-Charles de Lauthonye, chevalier, seigneur de Lagarde, fils d'Armand de Lauthonye et de Marie de Chabannes.

Jeanne-Anne-Françoise Teyssier de Chaunac épousa, le 17 mars 1748, Messire Jean-Pierre d'Auteroche, écuyer, seigneur baron d'Auteroche et autres lieux, habitant son château de l'Audubertie, paroisse du Puy-d'Arnac, Bas-Limousin.

X... Teyssier de Chaunac épousa, le 26 août 1747, Messire de Tarnac, chevalier, baron de Tarnac.

---

(1) Marianne mourut le 28 avril 1723, enceinte de 4 mois ; elle fut ouverte et on reconnu qn'elle portait une fille qui ne vécut que peu d'instants.



Marie-Thérèze Teyssier de Chaunac épousa, le 16 avril 1747, Jean de Loyac, chevalier seigneur de la Bachellerie, le Breuil, le Verdier et autres lieux

Nota. — Jeanne-Aymée de Teyssier de Chaunac et Jean-Charles de Lauthonye, pour éviter la disparition du nom de Chaunac, qui n'avait plus de représentant mâle, s'engagèrent à donner ce nom à un de leurs futurs enfants mâles.

Aymée de Teyssier réunit en presque totalité la fortune de son oncle Etienne-Jean-Joseph Teyssier (1).

---

(1) Cette généalogie est extraite des documents composant les archives du château de Lagarde dont M. d'Ambert de Sérilhac est propriétaire. — Nos remerciements à M. d'Ambert pour son aimable communication.

V. FOROT.

LA JURIDICTION CONSULAIRE

DE LA VILLE DE TULLE

1710 - 1789

(suite)

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS CONSULAIRES DE 1741 A 1789

Aujourd'huy 22 janvier 1741 dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la ville de Tulle Messieurs les juge et consuls et aussi messieurs les Bourgeois et marchands de la dite juridiction, convoqués à la manière accoutumée, sur ce qui a été représenté par le sieur Roussarie, qu'ayant eu l'honneur d'être il y a deux ans scindic au dit corps, sur ce qui luy a été dit verballement d'emprun·er quatre cents livres, de l'autre, pour achetter la boutique de Catherine Chassagne, femme de Jean Trau qui est sur la Bourse ou autres réparations nécessaires de l'employ desquelles sommes le corps a demeuré consent, les particuliers de qui le sieur Roussarie a emprunté les dites sommes, le requérent aujourd'huy de leur donner l'assurance de leur deu, ce que le dit sieur Roussarie ne peut faire sans le consentement exprès dudit corps, après mure délibération les dits sieurs juge et consuls et autres m^rs, composant la dite assemblée ont délibéré d'une commune

voix, qu'il était juste de donner aux particuliers de qui le sieur Roussarie a emprunté les sus dites somm es l'assurance qu'ils demandent et en conséquence ont promis, comme ils promettent par ces présentes au dit sieur Brivezac scindic et à qui ils donnent actuellement le pouvoir
cette affaire seulement comme étant de son fait, de passer aux dits particuliers qui ont porté les dites sommes tous actes
d'obligation ou de ren te constituées que le sieur Roussarie jugera à propos d'affecte r pour la sureté des dites sommes tous les biens appartenants au dit corps, promettant d'avoir le tout pour agréable et d'en relever indemne le sieur Roussarie qui a employé les dittes som mes au bien et utillité duait corps comme s'il est à peine du tout dommage et intérêts.

Ont signé : Lagarde, juge, Pourchet, 1er consul, Duchier, Duval, Vachot, 2e consul, Pastrie, autres signatures illisibles.

Aujourd'huy, 13 janvier 1742 l assemblée convoquée à la manière accoutumée, s'est présenté le sieur Jean Joseph Brossard fils et Mr Jean Brossard ancien juge, qui nous a dit, que l'année dernière, le corps assemblé ayant délibéré, et fait rendre à tous les particuliers qui avaient prêté pour payer le joyeux advenement à la couronne et comme luy sieur Brossard nous a dit qu'il ne s'est pas trouvé dans le dit nombre et que c'était apparement par oubly, surquoy le corps ayant délibéré, tous d'une commune voix, ont prié Mrs les juges et consuls de vouloir luy faire rembourser par le scindic du conseil tout ce qu'il se trouvera avoir payé pour emprunt pour le dit joyeux advenement, sauf la deduction cependant de deux sols par livre et qu'en cas où notre scindic ne trouvera pas de fonds pour acquitter, il luy en sera payé l'intérêt au denier vingt jusqu'au jour de son remboursement ; de tout quoy, nous juge et consuls après avoir encore requis le consentement de Mrs qui ont composé le corps de la dite assemblée, de leur susdit consentement, avons prié notre scindic ou ses successeurs de
le dit sieur Brossard des premiers fonds qu'il

recevra et jusqu'au remboursement complet de luy faire compte de son intérêt come est dit, ce qui sera exécuté nonobstant.

Ontsigné : Lagarde, juge, Pourchet, 1er consul, Leyx, 2e consul, Gouttes, 3e consul, Duchier. 4e consul, Brivezac, Reignac, scindic.

Aujourd'huy, 29 septembre 1743, dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la ville de Tulle, Messieurs les juge et consuls et aussi Messieurs les bourgeois et marchands de la dite juridiction convoqués en la manière accoutumée par Jean-Jacques Leyx scindic, de l'avis des bourgeois et marchands et de l'avis de Mrs les juge et consuis, en laquelle séance est la plus saine et majeure partie des dits sieurs bourgeois et marchands, nous a représenté Jean-Jacques Leyx qu'il se serait glissé plusieurs abbus depuis peu au mépris des anciens usages et des estatus, ainsi 1e qu'il a dit nous l'observer qu'avant 1742 tous les revenus tant du corps de la juridiction consulaire que ceux du corps des bourgeois et marchands étaient perçus par le sieur Scindic qui en rendait compte au corps ou a des auditeurs des comptes qui lui étaient nommés, ainsy come le corps le trouvait à propos, 2e qu'en 1742 il n'a rien perçeut, que au contraire on luy a presque épuisé les fonds qu'il avait du corps des bourgeois et marchands, que si cella continuait il serait dans l'impossibilité, de payer les revenus que le corps doit, d'autant qu'on n'a perçeut rien des sieurs juge et consuls du louage de l'hotel qui appartient aux bourgeois et marchands, 3o que au mépris des etatuts plusieurs juge et consuls avaient reçut et agrégé plusieurs particuliers sans que le corps fut convoqué et appelé ce qui est même contre l'ordonnance de 1673 et que pour prévenir tous ces abbus qu'il serait bon pour les biens et advantages du corps qu'il fut fait un règlement favorable pour obvier à ces inconvénients, sur quoy après mure réflexion, il a été convenu et résolu d'une commune voix. 4o qu'à l'advenir tous les droits du corps seront perçus comme avant par le scindic, lequel chaque année

le jour de la nomination des sieurs juge et consuls, rendrait compte au corps ou à des auditteurs qui luy seront nommés des fonds qui se trouveront en ses mains pour y ceux estre employés ainsi que la compagnie le trouve à propos, lequel ne pourra faire aucune réparation excedant trois livres sans une délibération du corps

Les juges et consuls étant tenus de dès le jour de leur nomination, et de fournir aussi le bois pour leur chauffage, chandelles, papier, beuvettes et autres repas qui sont de coutume de donner, même celuy de la nomination qu'ils donnent à ceux qui sont nommés et fournir aux autres frais comme baillage de l'hotel, blanchissage des collets, mêmes réparations et enfin tout ce qu'il conviendra de faire. les dits juge et consuls percevront pour fournir à cette dépence deux sols par appointement sur les qatre sols et six deniers qu'ils ont eu usage de prendre et que s'il restait aux dits juge et consuls du revenant bon à la fin de l'année ils l'employeront aux réparations ainsy et comme ils le jugeront à propos, et le scindic percevra les deux sols et six deniers de chaque appointement pour en rendre compte comme il est dit lesquels deux sols et six deniers seront compansé pour le montant et le louage de l'hotel de la juridiction consulaire appartenant aux dits marchands ou pour le droit de garde de palay que le corps fournit.

5° que conformément aux précédents reglements aucun ne pourra être admis ou receu qu'ils n'ayent été proposés et examinés conformément à l'ordonnance de 1673. en une assemblée convoquée pour cela et n'ayant payé, a scavoir: les etrangers cinquante livres et les cadets de fils de metre ne tenant pas la boutique de leurs pères trois livres, lesquels droits ne pourront être augmenté ny diminué sous quelques prétextes que ce soit et dont le sindic en répoudra personnellement lesquelles réceptions serontnulles si elles ne sont signées du scindic lequel en rendra compte au corps comme il est porté aux articles précédents.

6° que ceux qui ont été cy devant reçus par les sieurs précédents juges et consuls qui n'ont point été en charge ou qui ne

sont point fils de mettre, le corps n'ayant point éte appelé conformément à l'ordonnance de 1673 et aux statuts seront regardés comme non agrégés si mieux ils n'ayment ceux qui seront dans le cas se présenter de nouveau dans une assemblée générale pour se conformer aux statuts où il sera délibéré à la pleuralité des voix s'il y a lieu de les admettre et agreger après avoir subi ce qui est porté par l'ordonnance de 1673. Et tout sera exécuté suivant la forme et teneur et sera la présente délibération si besoin est, homologuée, en la cour du parlement. Fait en la chambre du conseil le dit jour et an 29 septembre 1743.

Ont signé : Pourchet, juge, Vachot, 1er consul, Villeneuve, 2e consul, Mesnager, 3e consul, Mas..., 4e consul, Lagarde, ancien juge, Lacombe, ancien juge, Roussarie, ancien juge, Gouttes, ancien consul, J. Mesnager, ancien consul, Pauphille, Floucaud, Pauphille l'ayné, Eyrolles, Teyssier, Leyx, scindic, Fenis, Galand.

Aujourd'huy, 26 mars 1747, et à une heure de relevée, dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la ville de Tulle où étaient assemblés Messieurs les juges et consuls et autres bourgeois et marchands de la même juridiction, convoquée en sa manière accoutumée par Me Pierre Pourchet, scindic du corps des marchands lequel nous a représenté que pour l'acquisition des offices de conseiller et inspecteur des scindics des marchands nous aurions été modérés a la somme de dix huit cents livres et dix sols pour livre, aux conditions que le tiers serait payé le vingt et un courant, ce qu'il a rempli par le dernier courrier et par les emprunts qu'il en a fait et que comme il est en avance de la somme de six cents soixante livres et que même il serait obligé d'en faire d'autre, il nous a observé qu'il convenait d'emprunter du sieur Jacques Lager, bourgeois et marchand de la dite ville, la somme de huit cents livres payables dans cinq ans à venir auxquelles remontrances les dits juges et consuls et autres bourgeois et

marchands adherants, ont d'une commune voix, délibéré de prendre la dite somme de huit cents livres. Pour ce fait, s'est présenté le sieur Lager Jacques, lequel a donné tout presentement au scindic Pierre Pourchet, la somme de huit cents livres comptant la dite somme retirée par Pourchet et pour la sureté de la dite somme nous avons tout affecté et hypothéqué les fonds de la communauté de la maison où se tiennent les audiences, les revenus des offices d'inspecteur et généralement tous les capitaux et revenus appartenant a la dite communauté.

Ont signé : Dussol, Pauphille, Teys, P. Pauphille, Leyx, Brivezac, Bardinal, Vachot, Duval, Mesnager cadet, Bouzonie, Mesnager, Levreaud, Corat, Galan, Pourchet, scindic de la dite communauté pour avoir la dite somme.

Aujourd'huy, 31 janvier 1748. à neuf heures du matin dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la ville de Tulle où étaient assemblés Messieurs les juges et consuls et autres notables bourgeois et marchands de la dite juridiction pour y procéder à la nominatiou nouvelle des juge et consuls pour la présente année, le sieur Pierre Pourchet, scindic du corps des marchands a presenté à la communauté que plusieurs particuliers auraient prêté au corps des marchands la somme de six cents quatre vingt quatre livres pour payer et entrer en paiement d'une taxe qu'on demandait pour l'acquisition des offices d inspecteur et conseiller des scindics et marchands, laquelle dite somme de 684 livres a été prétée par les sieurs sous-nommés le 22 mars dernier, savoir pour les sieurs Ignace Leuraud , Anthoine Roussarie, Pierre mesnager, Jacques Levasseur, Jacques Leyx, Blaise Duval, Pierre Pauphille, Jean Chirac, Jean-Joseph Brossard, François Villeneuve, Jean Brivezac, Martial Pauphille, Pierre Galan Pierre Vachot, Guillaume Bardinal, Pierre Pourchet, Pierre Dussol, Pierre Floucaud, Blaise Jarrige. Jean-Baptiste Maillerode, Anthoine Gouttes, Léonard Galand, François Dupont, Jacques Texier, Louis Mesnager. Mercure Ludiére, Jean Bouzonie, Jacques

Duplessis, tous lesquels susdits nommés ont prêté chacun vingt quatre livres et sieur Blaise Lagarde celle de douze livres pour le remboursement de laquelle somme il a été délibéré d'une commune voix qu'on l'emprunterait et que faute d'emprunt les fonds qui sont actuellement ou qui entreront entre les mains des scindics seront employés au remboursement de la dite somme au marc la livre de ce que chacun aura prêté et pour la distribution des fonds, les scindics présenteront leur compte a toute réquisition qui leur en seront faite.

Fait et délibéré dans la chambre du conseil le jour mois et an d'autre part.

Ont signé : Dussol, juge, Pauphille, Floucaud, Teyssier, Levraud, Roussarie, Mesnager, Duval, Pauphille l'ayné, Vachot, Galan, Villeneuve, Bardinal, Gouttes, J. Mesnager, Pourchet, scindics des marchands et artisans,

---

Aujourd'huy 4 avril 1748 à deux heures après-midy dans la chambre du Conseil de la juridiction consulaire de la ville de de Tulle où étaient assemblés Messieurs les juges et consuls et autres bourgeois et marchands de la dite juridiction, convoquer en sa manière accoutumée par M. Pierre Dussol, scindic de la communauté, lequel jour Dussol scindic, nous a représenté que par l'ordonnance de Monseigneur l'intendant de la généralité de Limoges du cinquième mars dernier qui luy a été signifiée le 23e mars dernier par acte fait par Rozier, huissier, nous avons été modéré à la somme de trois cents quinze livres pour le rachapt des offices d'inspecteur et conseiller, crées par l'edit du mois de février 1745 et à la somme de trois cents quinze livres pour les deux sols pour livres et finalement a celle de trois livres pour droit de quittance revenant les dites sommes blotties ensemble à celle 3468 livres, laquelle somme doit être répartie sur les marchands drapiers, fabriques en laine, graisseux, détailleurs, potiers d'étein et de terre et marchands de diverses étofles de papier, d'huille, de peaux, gantiers, de fer, clous et autres denrées, commerçants et blanchisseurs de cire de la présente ville, au marcq la livre de

leur coste d'industrie, laquelle répartition doit être faite incessament, ainsy que le recouvrement de la susdite somme, pour être payée avant la fin du mois coura t au sieur Maurice Charve ou au sieur Jolibert, son commis à Tulle, chargé dudit recouvrement. C'est pourquoi il nous a représenté que par la délibération de la Communanté du 26 mars 1747 et par celle du 31 janvier dernier. il fut permis au sieur Pourchet d'emprunter différentes sommes pour le paiement desdits offices qui ont été employés suivant la quittance par le sieur Pourchet son scindic et comme les deux dites sommes ne sont pas suffisantes pour finir le paiement de celles qui concernent la cotte particulière de ceux qui composent notre communauté, il nous a dit qu'il conviendrait d'emprunter encore la somme de mi'le livres pour finir le paiement des offices, auxquelles remontrances Messieurs les juges et consuls et autres bourgeois et marchands composant la plus saine partie de la communauté, adhérants ont d'une commune voix promis au sieur Pierre Dussol scindic d'emprunter d'un ou plusieurs particuliers la susdite somme de 1000 livres et lui donné pouvoir d'affecter et d'hypothéquer pour la sûreté de la dite somme tous les fonds de la communauté et par exprès, les revenus des offices d'inspecteur et conseiller et généralement sur les capitaux et revenus appartenant à la communauté.

Fait et délibéré de la Chambre du Conseil le dit jour du mois et an que d'autre part.

Ont signé : Duval, juge, Pauphille l'ayné, 1e consul, Mesnager, 2e consul, Bardinal, 3e consul, Bouzonie, Leyx, Levreaud, Teyssier, Roussarie, Pauphille, Mesnager Cadet, Pourchet.

Et dans la dite Assemblée tenue, les susdits jour mois et an que d'autre part, ont été nommé à la pluralité des voix pour faire la dite répartition et confection, du rolle au marq la livre de la cotte d'industrie d'un chacun, MM. Blaise Duval, Pierre Pauphille, Jacques Mesnager, Guillaume Bardinal, Jean Bouzonie, Pierre Duval, Pierre Pourchet, Ignace Levraud, Anthoine Roussarie, Jean Brivezac, Jacques Leyx et Pierre Flou-

ɾeud, lesquels sont priés par la communauté de travailler incessament à la confection du rolle.

Fait et délibéré à la Chambre du Conseil du dit jour mois et an que d'autre part.

Ont signé Duval, juge, Pauphille l'ayné, : 1er consul, J. Mesnager, 2e consul, Bardinal, 3e consul, Bouzonie Leyx, Pauphille, Roussarie, Mesnager cadet, Pourchet.

Aujourd'huy 4 juillet 1750, dans l'assemblée convoquée à la manière accoutumée par nous, à la requeste de notre scindic, parce que ledit scindic nous a exposé qu'il se serait éboulé une partie du mur qui soutient le jardin de notre maison commune du côté de M. Brival.

Et nous a dit qu'il était nécessaire absolument de faire remettre la dite partie du mur éboulé et réparer en plusieurs endroits, le dit scindic nous a aussi observé que du côté de la rivière de Corrèze, joignant le mur du jardin, il est nécessaire de faire boucher les crevasses qui y étaient et celles que l'eau a fait aux pilles qui soutiennent la dite maison commune, il matière mise en délibération, il a été décidé de faire réparer incessamment les crevasses que l'eau avait faites au mur du jardin et pilliers de la maison commune et faire relever le mur qui s'est éboulé à bon mortier de chaux et de sable, le montant desquelles dites réparations, lui seront allouées dans son compte sur le mémoire qu'il nous en fournira.

Fait et délibéré dans la chambre du conseil, le sus dit jour et mois et an que d'autre part.

Ont signé :

Roussarie, juge ; J. Mesnager, 1er consul ; Maillerode, 2e consul ; Ventejoul, 3e consul ; Vachot, 4e consul ; Mesnager, Lagarde, Ludière, Pourchet, Grasset, Roussarie, scyndic.

Aujourd'huy 19 juillet 1755, à l'heure de deux après midy, dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la

ville de Tulle où étaient assemblés messieurs les juge et consuls en charge et autres notables bourgeois et marchands en charge, tous avec les scindics particuliers de chaque corps d'arts et métiers convoqués en la manière accoutumée par Baudry, premier huissier, à la requeste du sieur Jacques Mesnager l'ayné, scyndic du corps desdits marchands et artisans et de l'authorité de messieurs les juge et consuls, il a été dit par M. le juge que Mgr l'intendant de cette généralité a écrit différentes lettres aux sieurs juges et consuls par lesquelles il leur confie le soin de procéder à une nouvelle cotisation du rolle, du vingtième de l'industrie pour l'année 1756, mais qu'on ne saurait faire cette opération conformément à ses intentions que l'on aye une liste de marchands et du nombre des artisans et des ouvriers qu'ils employaient dans leur commerce et profession dont ils se mêlent, affin de pouvoir être en état d'imposer chaque négociant, marchand ou artisan d'une façon proportionnée à ses profits, et que pour cet effet il conviendrait que les scindics particuliers de chaque corps d'arts et métiers fournit une liste incessament de tous les marchands et artisans, ou du nombre des ouvriers qu'ils employent, chacun en droit soy, sur quoy après que lecture eut été faitte des lettres de Mgr l'Intendant, la matière mise en délibération, il a été convenu qu'il serait nommé des commissaires dans chaque quartier pour fournir une liste exacte chacun en droit soy de tous les marchands et artisans et du nombre des ouvriers que chacun employe dans sa profession et à l'instant à été nommé à la pluralité des voix, pour fournir la liste des marchands de différentes espèces de marchandises non compris dans le rolle du vingtième, Léonard Maschat, Jacques Béronie, le sieur Bleygeat du Lion d'or et Vincent Monteil pour les aubergistes et les cabaretiers ; le sieur Brunie de la Barrussie, Martial Merpillat du Trech ; pour le quartier d'Alverge, Malaurie ; pour le Canton, Leyx du Lion d'or ; pour la Barrière, Jean Bourguet, cabaretier ; pour le corps de la ville, Lafon, traiteur. Pour les chapeliers, Jean Daudy et Bonnelye cadet ; pour les perruquiers, les nommés Leyrat et Baluze ; pour les apoticaires et chirurgiens, le sieur Rominhac ; pour les cordonniers, peletiers et tanneurs, Libouroux

jeune, Teyssier et le fils de Monteil ayné peletier ; pour les menuisiers, Borderie ; pour les tisserands, sergetiers et peigneurs, Léonard Lagier, Eymar Jarry et Martial Four ; pour les m zeliers, Etienne Lagier et Jean Petit Moussours ; pour les tailleurs et fours et fournisseurs, Dominique Soustre et Blancher ; pour les taillandiers, serrurriers et autres travailleurs sur le fer, Vergne du Pavé, du Collège, et Courtaud, du Trech ; pour les muletiers, Pierre Mars dit Carême et Pierre Lachèze ; p ur les selliers, bridiers et bastiers, Pierre Béral et Jean Ambroise ; pour les marchands de bled et boulangers, Martin Orliaguet et Jean Angely dit Janot ; pour les chaudronniers et éperonniers, le sieur Graviche ; pour les maréchaux-ferrants, Pierre Roux; pour les armuriers, le nommé Dauphiné du Trech, tous lesquels sus-nommés rapporteront, mercredi prochain, une liste chacun en droit soy, des marchands et ouvriers de leurs profession, entre les mains de M. les juge et consuls, a peine d'y être contraints par les suppérieurs.

Fait et délibéré dans la chambre du conseil, les susdits jour, mois et an que d'autre part.

Ont signé :

P. Pauphille l'ayné, juge, Galan, 1er consul, Ventejoul 2e consul, L. Mesnager cadet, 3e consul, J.-B. Lacombe, 4e consul, Duval, ancien juge, Leix, ancien juge, Bouzonie, Vachot, J. Mesnager, scindic.

Aujourd'huy 19 juillet 1755, dans la susdite assemblée convoquée en la manière accoutumée, a été représenté par M. le juge qu'il est nécessaire de faire refaire neuf, l'estoq de la boutique livrée à Teyssier, Me cordonnier, appartenant à la dite communauté, plus deux pilles soutenant l'auditoire du cotté de l'eau où il y a plusieurs crevasses qu'il faut nécessairement faire réparer, crainte d'accident, puis qu'il est nécessaire de faire faire sept petits collets pour les robbes, les anciens étant usés et presque pourris, même de faire réparer les robbes du palais, sur quoy la matière mise en délibération, la communauté a donné pouvoir au 1er messager scindic de faire faire les susdites réparations et petits collets, le montant

desquelles luy seront allouées dans son compte, en rapportant les mémoires des marchands et ouvriers qu'il aura employé à cet effet.

Fait et délibéré le susdit jour et mois et an que ci dessus.

Ont signé :

Pauphille l'ayné, juge, Galan, 1er consul, Ventejoul, 2e consul, L. Mesnager cadet, 3e consul, J.-B. Lacombe, 4e consul, Duval, ancien juge, Leyx, ancien juge, Bouzonie, Vachot, J. Mesnager, scindic.

Aujourd'huy 12 décembre 1755, jour d'audience, dans la chambre du conseil, s'est présenté Jean Ladoire, marchand de la ville de Mussidan en Périgord, natif de la présente ville, lequel nous a exposé qu'il aurait été attaqué par des voleurs à , lieu de la dite ville de Mussidan, le mois d'octobre dernier, qui lui auraient volé tout son argent et effets, ce qu'il nous a certifié par un procés-verbal et certificat de M. les juge et curé de Mussidan qui a été présenté à M. Dumyrat de La Tour, maire de la présente ville, qui a donné permission au dit Ladoire de faire une quête dans cette ville, nous, juge et consuls et autres marchands icy assemblés, vu les susdits procès verbal, certificat du sieur curé de Mussidan, et permission de M. le Maire, avons accordé un écu de trois livres d'aumône au dit Ladoire qui luy a été payé sur le champ par le sieur Mesnager l'ainé, notre sindic, laquelle somme luy sera allouée dans ses comptes au moyen de la présente délibération.

Fait dans la chambre du conseil le susdit jour, mois et an que dessus.

Pauphille l'ayné, juge. Galan, 1er consul, Ventejoul, segond consul, Mesnager, 3e consul, Lacombe, 4e consul, Leyx, ancien juge, Malierode.

Aujourd'huy 3 juillet 1757, dans l'assemblée générale convoquée en la manière accoutumée et dans la chambre du conseil

d'administration consulaire, où se sont trouvés Messieurs les juge et consuls en charge et autres notables, bourgeois et marchands, il a été représenté par M. le juge, qu'il est nécessaire de faire raccommoder les robes de Messieurs les juge et consuls, les dites robbes au nombre de sept étant déchirées et le taffetas entièrement rompu sur le devant, que pour cet effet il convenait de les donner à un tailleur qui fournirait le taffetas et aussi la soye et le fil qui sera nécessaire, et que des fonds seraient pris d'entre les mains du sieur Mesnager l'ayné, notre scindic; la matière mise en délibération, il a été délibéré d'une commune voix que le sieur Mesnager, notre scindic, ferait accommoder par tel tailleur qu'il voudra choisir les dites sept robes, la façon et fourniture qu'il fera luy seront allouées dans son compte en rapportant quittance du tailleur et du marchand.

Fait et délibéré le susdit jour, mois et an que dessus.

Lagarde, juge. Dussol, 1er consul, Leyx, 2e consul, Pauphille, 4e consul, Mesnager, scindic.

Aujourd'huy 5 juin 1758, dans l'assemblée générale convoquée en la manière accoutumée et dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la ville de Tulle où se sont trouvés Messieurs les juge et consuls en charge et autres notables bourgeois et marchands, il a été représenté par le sieur Mesnager l'ayné, scindic de la communauté, que les pilles et arceaux qui soutiennent l'hôtel de la juridiction ont un besoin pressant d'être refondées par le bas, des crevasses du haut bouchées et recrépies du haut en bas à bon mortier de chaux et sable, menaçant une ruine imminente, s'il n'y est pourvu incessamment, ce qu'il ne peut faire sans une délibération de la communauté.

Comme aussy, il a remarqué depuis quelques jours que le meusnier du moulin appartenant à Messieurs du vénérable chapitre de la présente ville et qui est contigu au jardin appartenant à la juridiction consulaire, a élevé un mur pour soutenir le terrain d'un jardin qu'il a fait nouvellement, par des terres qu'il a transportés dans une partie tenant au mur de la Bourse, ce qui causerait inévitablement l'éboulement du mur du jardin

de notre juridiction et qu'à la hauteur du jardin et du mur, le meusnier pourrait entrer par le jardin de la Bourse et par là pénétrer dans la maison, a requis notre scindic qu'il seroit délibéré sur l'entreprise du meusnier, affin de pouvoir prendre les précautions nécessaires pour ne tolerer pas davantage un pareil abus.

A été aussy représenté par le sieur Mesnager, scindic, que Messieurs les consuls de Noyon nous auroient écrits une lettre circulaire pour se joindre à eux pour obtenir de Sa Majesté un arrest de reglement du conseil privé pour empêcher que les marchands forains, colporteurs et autres qui inondent les villes étallants et vendants tant en gros qu'en détail leur marchandises, ne puissent à l'advenir v ndre ny débiter leurs marchandises que les jours de foire, le précédant et le suivant et que pour réformer un pareil abus, Messieurs les juge et consuls auraient présenté un mémoire instructif en forme de requeste en plainte contre les dits colporteurs et forains à Messieurs les Intendants et députés du commerce, et qu'ils en auraient envoyé pareille copie à M. Turban de Guay chargé de la poursuite de cette affaire, et que pour cet effet il conviendrait de luy faire passer les fonds à Paris pour facilliter et faire réussir l'entreprise de Messieurs de Noyon où nous nous trouvons personnellement intéressés ayant eu déjà l'honneur de faire passer un mémoire raisonné à Messieurs les Intendants et députés du commerce aussy bien que M. Turban de Guay, etc.

Sur quoy la matière mise en délibération, sur le premier article concernant les réparations qui sont à faire à l'hôtel commun, la communauté a donné plain pouvoir et commission à sieur Jean Bouzonie premier consul et au sieur Mesnager, notre scindic, de faire fai e les réparations qui seront trouvées être nécessaires par tels ouvriers qu'ils trouveront à propos lesquelles réparations seront allouées au dit sieur Mesnager dans son compte sur son état de luy certifié et vériffié par Messieurs les juge et consuls en charge.

Et quand au second article, concernant l'entreprise du meusnier du chapitre, il a été aussy délibéré d'une commune voix que les dits sieurs Bouzonie et Mesnager prendraient le

conseil de M. Brival, avocat du Roy et fairaient visiter les lieux par des experts et sur l'avis de M. Brival et rapport des dits experts, fairaient faire les actes requis et nécessaires à Messieurs les scindics du vénérable chapitre de l'Eglise de Tulle, après avoir épuisé les politesses envers eux en tel cas requises, donne pouvoir la dite communauté au dit sieur Bouzonie et Mesnager de plaider pour parvenir à faire réformer l'entreprise du meusnier et les frais qu'ils feront à ce sujet, seront également alloués dans le compte du sieur Mesnager après vériffication qui en aura été faite par les juge et consuls.

Et à l'égard du troisième article concernant l'arrest du règlement contre les colporteurs et forains, le dit sieur Mesnager fournira les fonds qui seront demandés par M. Turban de Guay, chargé de la poursuite de cette affaire suivant le mendement qui luy sera délivré par Messieurs les juge et consuls, qui sera aussy alloué et passé dans son compte.

Et sur ce qu'il a été représenté par le dit sieur Mesnager, notre scindic, que M. de Chaunac, protecteur de notre juridiction, était décédé depuis quelques jours, la communauté en mémoire des bons et agréables services que feu M. Teyssier de Chaunac avait rendu de son vivant à notre juridiction, il a été aussy délibéré d'une commune voix que le sieur Mesnager fairait faire un service de Requiem, pour le repos de l'âme de feu M. de Chaunac, dans telle église que les héritiers voudront choisir auquel service assisteront Messieurs les juges et consuls et scindic en robe et pour cet effet la communauté a prié M. Floucaud, juge, et le sieur Mesnager, notre scindic, d'annoncer le dit service aux héritiers de M. de Chaunac et les frais qu'il conviendrait de faire seront pareillement alloués sur le compte du dit sieur Mesnager.

Fait et délibéré à Tulle dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire les susdits jour, mois et an que d'autre part.

Floucaud, juge, Bouzonie, 1er consul, Bardinal, 2e consul, Sage le jeune, 4e consul, Pourchet, Dussol Duval, Leyx, Pauphille l'ayné, Pauphille, Barry, Mesnager, scindic.

Cejourd'hui 16 mars 1762, en l'auditoire royal de la juridiction consulaire de la ville de Tulle se sont assemblés en corps de communauté, en la manière accoutumée, les plus notables marchands et négociants de la ville de Tulle. Le sieur Bouzonie, juge, leur a dit et représenté que par arretté de nos seigneurs du Parlement de Bordeanx, en date du huit janvier dernier, tous les corps des communautés du ressort du dit Parlement ont été invités de contribuer de tous leurs pouvoirs à l'achat d'un vaisseau de guerre pour être offert au Roy. Lecture ayant été faitte du susdit arretté, il a été dit et déclaré que malgré l'extrême misère où les marchands ont été réduits, soit par l'inondation de 1756, soit par la cessation de tout commerce, la médiocrité des recettes et la surcharge des impositions, il convenait néanmoins de saisir avec un vif empressement cette occasion pour donner à Sa Majesté des preuves quoique faibles de leur zèle et de leur bonne volonté pour la gloire et le service de l'Etat; en conséquence, ils ont délibéré que n'ayant aucuns revenus attachés à leur communauté de former entre eux une somme de trois cents livres qui sera remise incessament entre les mains du sieur Pierre Leyx, scindic de la ditte communauté, pour la faire passer en celles de M. Debergier, négociant de Bordeaux, qui a été nommé et choisy par la chambre de commerce pour recevoir les sommes destinées à la construction dudit vaisseau laquelle somme les dits marchands de Tulle prennent la liberté d'offrir comme un témoignage de leur zelle et de leur amour pour la personne sacrée de Sa Majesté.

Fait et délibéré à Tulle le même jour, mois et an que d'autre part.

Bouzonie, juge. Ventejoul, 1er consul, Sage le jeune, 2e consul, Ludière, 4e consul. Leyx père, ancien juge, Bardinal, Floucaud, ancien juge, J. Mesnager, ancien juge, Lagarde, ancien consul, Pauphille l'ayné, ancien consul, J.-B. Lacombe, Leyx fils.

Aujourd'huy 1er may 1766, en l'auditoire royal de la juridiction consulaire de la ville de Tulle, se sont assemblés en la manière accoutumée les plus notables marchands et négociants

de la ville, et sur ce qui a été représenté par les anciens juges et consuls et scindics de ladite communauté que par délibération du , homologuée du Parlement de Bordeaux, il aurait été accordé aux juge et consuls en exercice, chaque année, une somme de cent cinquante livres pour leur tenir lieu de buvette, bois, chandelles, papier, ancre, cire d'Espagne et plumes, et attendu que cette somme n'est pas beaucoup près suffisante pour fournir à tous ces objets pendant le cours de l'année.

La matière mise en délibération, il a été unanimement convenu que pour tenir lieu à l'avenir aux juge et consuls qu seront en exercice, de burette, chendelles, bois, papier, ancre, cire d'Espagne, plumes et autres menues dépenses, qu'on leur accorde la somme de deux cent vingt livres, laquelle somme leur sera payée sur leur simple quittance par le scindic de la dite communauté, au moyen de quoy les juge et consuls de chaque exercice seront tenus d'inviter chaque année à souper, le jour de la fête de Sainte Elisabeth, tous les anciens juges et consuls.

Fait et délibéré à Tulle, les susdits jour, mois et an que ci dessus.

Bouzonie, juge, J.-B. Lacombe, 1er consul, Duchier, 2e consul Duval, 4e consul, Leyx, ancien juge, Dussol, ancien juge, Ludière, Pauphille, Pauphille, Duplessy ayné, Floucaud, ancien juge, Charrain, Brivezac, Desfarges, ancien maire.

Cejourd'huy 31 janvier 1767 les corps et communauté des marchands de Tulle, avec les juge et consuls en exercice ont délibéré ce qui suit :

1° Que le juge et les consuls en exercice seront tenus d'assister en robbe aux enterrements de femmes décédées dont les maris auront passé par la charge de juge ou consuls et qu'on leur rendra les mêmes honneurs qu'a leurs marys,

2° Qu'on ne pretera directement ni indirectement notre auditoire de la chambre du conseil a qui que ce soit pour y faire des repas, assemblées, comedies ou autres choses sans la

participation et le consentement de tout le corps assemblé, ce qre nous avons promis d'executer ponctuellemeni et avons signé la présente délibé ation.

Bouzonie, juge, Lacombe, 1er consul, Duchier, 2e consul, Sartelon, 3e consul, Duval. 4e consul, Leyx, ancien juge, Dussol, ancien juge, Sage lejeune, Ludière, Charain, Defarges ancien maire, Brivezac, Duplessy ayné, Floucaud, ancien juge, Pauphille.

Aujourd'huy 14 septembre 1769, le corps et communauté des marchands avec les juge et onsuls en exercice ont delibe ré ce qui suit a scavoir, que pour raison du procès emu, ou qui peut s'emouvoir au sujet de l'arret obtenu en la souveraine cour du Parlement de Bordeaux le 7 juillet dernier, le dit corps donne au sieur Blaize Pauphille s:indic, a cet effet, plein pouvoir de faire et recevoir tous actes requis et necessaires et de fournir a tous les frais necessaires pour cet objet et tout aux frais et depans du dit corps.

Deliberé en la chambre du conseil de la juridiction consulaire de Tulle.

Pauphille, juge, Lacombe, 1er consul, Duplessy ayné 2e consul, Floucaud, 3e consul, 4e consul, Floucaud, ancien juge, Bardinal, Sage, Brivezac, Ludier, Duval, Pastrie, Charain.

Aujourd'huy 21 janvier 1771, le corps et communauté des marchands avec les sieurs juge et consuls, ont deliberé ce qui suit savoir : qu'a l'avenir les juge et consuls en exercice ne pourront recevoir aucun sujet ni les admettre dans le corps sans qu'au prealable le dit corps n'ait été assemblé ni déliberé sur leur reception, a l'exception cependant des fils de mait-

tre qui pourront estre reçus par les dits juge et consuls sans qu'ils ayent besoin de convoquer l'assemblée.

Deliberé en la chambre du conseil :

Pauphille, juge, Lacombe, 1er consul, Duplessy ayné 2e consul, Floucaud, 3e consul, Bouzonie, Sage le jeune, Charain, Duval, Ludicière, Bardinal, Leyx père, ancien juge. Leyx fils, ancien juge, Dussal, ancien juge, Brivezac l'ayné, Floucaud, ancien juge, Teyssier, Sarselon, ancien juge, Duchier, Pauphille scindic.

Aujourd'huy 31 janvier 1771, le corps et communauté des marchands et artisans de la ville de Tulle, assemblés dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire pour y procéder à la nomination de nouveaux juge et consuls pour la presente année, sur ce qui a esté representé par le sieur Pauphille, scindic, que les fonds du corps etaient epuisés tant par les reparations urgentes qu'il a été obligé de faire, que celles qui sera obligé de faire ou pour la poursuitte du procès, la matière mise en deliberation, le corps et communauté a deliberé qu'a l'avenir il serait pris sept sols six deniers pour chaque appointement, au lieu de quatre sols six deniers et que messieurs les juge et consuls continueront de tenir a l'avenir les audiences en robbes, sans que pour quelque cause que ce soit, ils puissent s'en dispenser; et en outre vu la cherté des vivres et les depenses exhorbitantes que les sieurs juge et consuls sont obligés de faire, il a été convenu qu'a l'avenir il serait passé à compte au scindic pour ceux qui sont en charge, la somme de deux cents cinquante livres et que ceux de l'année dernière leur sera recompté pareille somme par le scindic.

Floucaud. juge, Lacombe, Ludière, Charain, Pauphille, Brivezac l ayné, Teyssier, Duchier, Duval, Pastrie, Floucaud, Brivezac jeune, Ventejoul, Pauphille, scindic.

Aujourd'huy, 13 avril 1772 dans l'assemblée du corps des marchands de la ville de Tulle, sur ce qui a été representé par Messieurs les juge et consuls n exercice que les vivres etaient extremement chers et que par ce moyen les deux cent cinquante livres a eux adjugées par les déliberations du corps n'étaient pas a beaucoup près suffisans pour fournir aux depenses ordinaires ou extraordinaires qu'ils étaient obligés de faire dans le courant de l'année de leur exercice et qu'il convenait d'y pourvoir ; la matière mise en deliberation, il a été unanimement convenu qu'a l'avenir il leur serait payé par le scindic en exercice sur leur simple quittance la somme de 200 livres.

Lacombe juge, Floucaud, 2e consul, Pastrie 3e consul, Brivezac jeune, 4e consul, Charrain, Brivezac l'ayné, Lacoste.

Aujourd'huy, 1er juillet 1773, dans l'assemblée generale convoquée en la manière accoutumée et dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire où se sont trouvés messieurs les juge et consuls en exercice et autres notables bourgeois et négociants, il a été representé par M. Charrain, juge, qu'il conviendrait d'orner décemment la chambre du conseil et la salle des audiences, en faisant placer dans la chambre du conseil, un trumeau entre les deux fenetres, en y faisant remettre les croisées neuves avec des rideaux a chacune des croisées avec avec une peinture convenable pour toute la boiserie et qui d'ailleurs, puisque le corps avait décidé de donner à manger à tous les juge et consuls tant exerçants que veterans, le jour de la fête de Ste Elisabeth et a la nomination de messieurs les juge et consuls nouveaux de chaque année, il croyait qu'il conviendrait de faire faire une table de trente à quarante couverts. Sur quoy la matière mise en délibération, M. le juge a été unanimement prié de vouloir bien se charger de faire toutes les susdites fournitures et réparations , et que le montant lui en sera remboursé sur sa quittance par M. Lacombe, notre scindic

Cherain, juge, Brivezac l'ayné, 1er consul, de Dumons, 2e consul, Bouzonie, Duchier, Lauste, Pastrie, Ludière, Duval.

Aujourd'huy 6 mars 1775, le corps des marchands de la ville de Tulle assemblé, sur ce qui a été représenté par messieurs les juge et consuls en exercice qu'ils auraient été invités par messieurs les administrateurs et trésoriers de l'hopital de la presente ville a l'effet de deliberer sur le don que le corps voudrait bien faire au dit hopital a l'occasion de l'incendie que le dit hopital a essuyé dans la nuit du 4 au 5 du courant, la matière mise en deliberation il a été unanimement convenu, qu'il serait retiré d'entre les mains de notre scindic la somme de 600 livres, laquelle sera remise au sieur trésorier du dit hopital pui luy en donnera valable decharge.

Bouzonie, juge, Floucaud, 1er consul, Teyssièr, 3e consul, Floucaud de la Penardille, 4e consul, Lacombe, Pauphille, Sage, Duval, Brivezac l'ayné-Duchier, Delfau; Vergne, Brivezac jeune, Ventejoul, Eyrolles ainé, Eyrolles, cadet Vergne.

Aujourd'huy 12 decembre 1775, le corps et communauté des marchands avec les juge et consuls en exercice, ont deliberé ce qui suit, scavoir que pour raison des droits que l'hotel de ville prettant mettre sur les denrées et marchandises qui entreront a l'aveuir dans la ville de Tulle, ce qui serait très préjudiciable au commerce, pour en arreter l'execution les juge et consuls en exercice avec le corps des marchands et artisans assemblés dans la chambre du conseil, appelé a cet effet donnent au sieur Antoine Charain, ancien juge et aujourd'hui scindic, plain pouvoir de faire et rediger tous actes requis et necessaires et de fournir a tous les frais necessrires pour cet objet, le tout aux frais et depens du dit corps.

Deliberé dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire.

Leyx, ancien juge, Sage, ancien juge, Lacombe, Brivezac l'ayné, Duchier, Ventejoul, Brivezac jeune, Pastrie, 2e consul, Floucaud, 1er consul.

Aujourd'huy 28 juin 1776 dans l'assemblée générale, convoquée en la manière accoutumée et dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la ville de Tulle où se sont trouvés messieurs les juge et consuls en exercice et autres anciens, il a été représenté par le sieur Floucaud, notre scindic, que suivant la délibération du 1er mai 1766 il avait été unanimement convenu qu'à l'avenir on prierait au souper de la fête de Ste Elisabeth tous les anciens juge et consuls, mais voyant que depuis il s'était glissé certains abbus a cet egard en ce que l'assemblée se trouvait composée de gens de toute sorte d'etat, ce qui occasionnait une depense extraordinaire a la communauté et qui derangeait même l'union qui a coutume de reigner parmy nous.

Sur quoy la matière mise en deliberation, il a été generallement convenu qu'a l'avenir, il ne serait prié à notre fette que ceux qui ont été en exercice a la juridiction consulaire, sous quelque prétexte que celle-soit, a la reserve neanmoins, de l'avocat du corps.

Ont signé :

Lacombe, juge, Brivezac l'ayné, 1er consul, Duchier, 2e consul, Reygnac des Farges, 3e consul, Vergne, 4e consul, Pauphille, Sage, ancien juge, Ludière, ancien 1er consul, Brivezac jeune, Teyssier, Eyrolles cadet Floucaud, scindic.

Aujourdihuy 31 janvier 1777, le corps et communauté des marchands avec les juge et consuls en exercice ont deliberé ce qui suit : savoir qu'il a été deliberé et convenu unanimement qu'à l'avenir, il serait nommé deux anciens juges ou consuls pour assister les juges en plasse, attendu que très souvent le nombre n'est pas suffisant pour tenir les audiences, sur quoy la matière mise en deliberation, il a été unanimement convenu qu'a l'avenir le juge sortant d'exercice sera nommé de droit et qu'on procedera de suite à la nomination d'un autre qui sera cependant tiré des anciens juges ou consu

et en consequence, avons nommé pour la presente année les sieurs Lacombe et sieur Antoine Charain, anciens juges.

Ont signé :

Pauphille, Ludière, Sage, Brivezac jeune, Pastrie, Teyssier, Reygnac des Farges, Brivezac l'ayné, Duchier, Vergne, Charain, Lacombe, Mesnager, Floucaud, de la Penardille, Floucaud, scindic.

Aujourd'huy 1[er] février 1779, dans l'assemblée generale convoquée en la manière accoutumée, dans la chambre du conseil de la dite juridiction où se sont trouvés les juge et consuls en exercice, les anciens juge et consuls sur ce qui a été representé par le sieur Brevezac jeune scindic du corps, que les fonds de la dite communauté etaient affaiblis, que pour fournir aux besoins de la dite communauté, il conviendrait de fixer les sommes qui seraient données annuellement à messieurs les juge et consuls en exercice que la somme de *trois cents livres* pour fournir aux menus frais qu'ils sont obligés de faire, sans que sous quelque prétexte que ce soit même sous pretexte de repas de la nomination frais de la fette on repas d'icelle, il ne puisse leur être payé d'autre somme que celle de trois cents livres a peine contre le scindic d'en repondre en son propre et privé nom. Demeure pareillement deliberé que les dits juge et consuls en exercice ne pourront faire aucune reparation excedant trois cents livres sans une deliberation expresse du corps que le scindic sera tenu de rendre ses comptes le jour de la nomination et qu'il representera le dit jour les pièces de soutien de son dit compte ce qu'a l'avenir avant de proceder a la nomination il sera fait lecture de la presente deliberation, à laquelle tous ceux qui seront agrégés dans le corps souscriront.

Ont signé :

Sage, Bouzonie, Pauphille, Eyrolle, Ludière, Vergne, Mesnager, Teyssier ayné. Duchier, Reygnac des Farges, Ventejoul, Charain, Floucaud de la Penardille, Floucaud 1[er] consul, Bardinal 2[e] consul, Brivezac l'ayné, Vergne, Brivezac jeune, scindic.

Aujourd'huy 20 janvier 1784, le corps et l'assemblée des marchands assemblés a la manière accoutumée dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire où se sont trouvés messieurs les consuls en exercice, les anciens juge et consuls, le sieur Ludière scindic dudit corps aurait representé qu'il lui a été adressé un billet d'invitation de la part de messieurs les maires et echevins de la presente ville de Tulle, en date du 19e du courant.

Signés : Villeneuve, greffier-secrétaire de l'hotel de ville, par lequel le dit corps est prié de vouloir envoyer les deputés du corps à l'assemblée genérale de la maison de ville qui doit se tenir le 23 du courant pour y deliberer sur le nouvel etablissement proposé pour le collège de la dite ville, il a representé pareillement que messieurs les officiers municipaux luy auraient fait communiquer par leur secrétaire une lettre écrite aux corps de la ville au general de Paris par M. l'abbé Melon, chanoine de Notre Dame de Paris, dans laquelle M, Melon frit l'éloge de la doctrine et capacité de messieurs les Theatins qui s'offrent pour tenir le collège de Tulle. Il a requis en consequence que le corps eut a deliberer si on agreerait ou non le corps religieux pour remplir les fonctions de professeurs au collège et qu'en eu a nommer deux deputés pour porter les vœux du corps a l'assemblée generale qui se tiendra demain 23 courant en l'hotel de ville au sujet du nouvel etablissement.

Sur quoy la matière mise en deliberation il a été unanimement convenu que messieurs les Theatins seraient agréé pour tenir lé collège de la presente ville et en consequence, avons nommé pour deputé du corps messieurs Charles-Martin-Antoine Brivezac ayné ancien juge et 1er consul en exercice et Jean-Joseph Ludière, scindic actuel, pour se rendre aux assemblées qui se tiendront en l'hotel de ville au sujet de ce nouvel etablissement et pour par le corps des marchands agréer messieurs les Theatins pour gerer et gouvernerner le collège de la presente ville. En consequence le corps donne plein pouvoir aux dits sieurs Brivezac et Ludière de signer en maison de ville

toutes deliberations necessaires a ce sujet et de faire tout ce que le corps pourrait faire et serait obligé de faire.

Ont signé :

Sage, Lacombe du Roussel, anciens juges, Lacoste, Dumont 3e consul, Reignac des Farges, Mesnager, Floucaud, Brivezac jeune, Duchier fils, Duchier, Vergne, Duplessy, Teyssier ayné, Duchier, Duval, Brivezac l'ayné, Floucaud de la Penardille, Ludière, scindic Eyrolles, Bardinal.

Aujourd'huy 4 avril 1784, le corps des marchands assemblé a la manière accoutumée, l› sieur Ludière scindic du corps autait representé qu'il conviendrait d'embellir l'hotel de la juridiction consulaire en faisant mettre le t:ut a ta mansarde et decorer la salle d'audience en la faisant plafonner et placer au milieu et quatre coins d'icelle les at'ributs de la justice et placer dans le des fleurs de lis et des etoiles d'or. La matière mise en deliberation, il a été unanimement convenu qu'on p.endrait tous les moyens pour embellir le dit hotel et que prealablement on commencorait à agrandir la chambre du conseil et qu'a cet effet, on la transporterait sur le quay de la rivière autant qu'il conviendrait pour la mettre de niveau avec ce qui est déjà construit, et a cet effet messieurs les juge et consuls en charge sont autorisés a faire procéder au plus tôt a la dite nouvelle construction et attendu qu'il n'est point de fonds entre les mains du syndic les dits juge et consuls ont été authorisés a emprunter au revenu jusques a la somme de deux mille livres pour fournir aux frais de la dite reparation.

Fa t en la chambre du conseil le sus dit jour et mois que d'autre part.

Leyx, Charain, Pauphille, Floucaud de la Penardille, anciens juges, Brivezac jeune, Reygnac, Desfarges, ancien 1er consul, Vergne, Teyssier ayné' Duval, Chamard, Mesnager
Lacombe du Roussel, juge, Brivezac l'ayné 1er consul, Pastrie, 2e consul, Lacoste-Dumond, 3e consul, Vergne, 4e consul, Ludière, scindic.

Aujourd'huy 31 janvier 1786, en l'assemblée generale convoquée en la manière accoutumée dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire, sur ce qui a été representé par le sieur Ludière, scindic que les fonds de la communauté etant affaiblis, il fut deliberé le 1er fevrier 1779 qu'il ne serait donné a messieurs les juge et consuls en exercice que la somme de 300 livres pour fournir aux frais qu'ils seront obligés de faire, la communauté s'etant aperçue que leurs besoins depuis cette epoque s'etaient multipliés et que cette somme n'etait pas suffisante pour y faire face, il a été unanimement convenu qu on donnerait annuellement a messieurs les juge et consuls en exercice la somme de 600 livres, sans que sous quelque prétexte que ce soit, même sous pretexte des repas de la nomination et de la fette, ils puissent exiger au dela des dits 600 livres, à peine contre le scindic d'en repondre en son propre et privé nom et à ces fins, le greffier ne pourra vuider ses mains qu'en celles du scindic, conjointement avec messieurs les juge et consuls en exercice.

Leyx, Lacombe du Roussel, Pauphille, Lacoste-Dumont, Mesnager, Teyssier ayné, Duplessis ayné, Duval, Brivezac l'ayné, Floucaud, Duchier, Vergne, Duchier.

Aujourd'huy 29 janvier 1787, en l'assemblée generale convoquée en la manière accoutumée il a été proposé par l'assemblée qu'il conviendrait a l'avenir de nommer des anciens juges pour occuper la place de 1er consul ; la matière mise en deliberation, il a été unanimement convenu qu'a l'avenir il serait nommé un ancien juge pour occuper la place de 1er consul.

Lacombe du Roussel, Duchier, Floucaud, Brivezac l'ayné, Charain, Delmas, Mesnager, Duval l'ayné, Floucaud de la Penardille, Pastrie, Verger, Barry, Duplessy ayné, Vergne de la Bachellerie, Pauphille.

Aujourd'huy 5 fevrier 1787, le corps et communauté des marchands, les juge et consuls en exercice, ont deliberé ce qui suit, savoir que pour raison des droits que l'hotel de ville pretend mettre sur les marchandises des citoyens qui entreront en cette ville, ce qui serait très préjudiciable au commerce pour en arreter l'execution, les juge et consuls en exercice le corps des marchands et artisans assemblés, dans la chambre du conseil appelés à cet effet donnent au sieur Jean-Pastrie et Blaise Pauphille, ancien juge, plein pouvoir de faire recevoir tous actes requis et nécessaires et de fournir à tous les frais pour cet objet, le tout aux frais et depens du dit corps, et promettent de lui donner procuration par devant notaire a eux ou tous autres qu'il appartiendra si le cas le requiert, promettant d'allouer tout ce qu'ils feront au nom du corps et de la communauté et a la requete des juges et consuls en exercice presents et a venir.

Leyx, Charain, Sage, Brivezac l'ayné, Floucaud, Duval, juge, Pauphille, Vergne, Floucaud de la Penardille, Mesnager, Chammard, Pastrie scindic, Barry, Mesnager de Nursac, Duplessy ayné, Teyssier ayné.

Dr Paul MORÉLY.

Séance du 1er septembre 1905

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

Présidence de M. Fourgeaud

La Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze a tenu séance le 1er septembre 1905, à 8 heures du soir, en la salle ordinaire de ses réunions à l'hôtel de ville de Tulle. En l'absence du président qui s'est fait excuser, M. Fourgeaud occupe le fauteuil de la présidence.

M. Baluze remplit les fonctions de secrétaire.

MM. le chanoine Rivière, Petit et de Nussac, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président rappelle que depuis la dernière réunion la Société a perdu deux de ses membres les plus estimés, M. le chanoine Joseph Roux, félibre majoral, chaptal des écoles limousines, et M. Romain Leymarie, pharmacien, ancien président du Tribunal de commerce, tous les deux membres fondateurs de la Société ; il rend un juste hommage à la mémoire de ces hommes distingués.

Il annonce que le prochain congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne, le premier mardi après Pâques ; le programme et la liste des questions proposées par le Comité des travaux historiques à l'étude des congressistes sont déposés aux Archives départementales où on peut en prendre connaissance.

MM. le docteur Paul Morély et Eugène Leymarie sont admis comme membres de la Société.

La Société adhère aux vœux relatifs aux musées provinciaux qui ont été émis par le Groupe d'Etudes limousines à Paris, dans sa séance du 12 juillet dernier.

M. Fourgeaud donne lecture d'un chapitre du mémoire de M. Georges Bertin sur la *Vie militaire du général Materre*. A l'aide de documents originaux et des notes mêmes laissées par le général, l'auteur a pu reconstituer le rôle glorieux qu'a joué notre brave compatriote dans les batailles de Wachau et de Hanan. La publication de l'intéressant travail de M. Bertin va se continuer sans interruption dans le Bulletin de la Société.

Communication est faite à la réunion de la première partie d'une étude de M. Johannès Tramond sur l'*Instruction primaire dans une commune du Bas-Limousin de 1789 à 1815*. M. Tramond a puisé ses renseignements aux archives communales de Corrèze. Le nombre des illétrés était considérable dans nos campagnes et nos petites villes au début de la Révolution. Les premiers efforts tentés par la municipalité de Corrèze pour l'organisation de l'enseignement n'aboutirent pas à un heureux résultat. Elle ne réussit d'abord qu'à former un bataillon scolaire qui défilait dans les cérémonies publiques. Les parents résistaient à l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école. Quand les maîtres furent mieux choisis, la situation s'améliora. M. Tramond nous fait connaître les programmes scolaires alors en vigueur et les progrès obtenus pendant la période révolutionnaire.

M. René Fage rend compte à la Société d'une excursion qu'il a faite, à la fin du mois d'avril dernier, au pays où le sergent-fourrier Charles Lovy a trouvé la mort. Parti de Béni-Oussif, dans l'extrême sud oranais, il a suivi le lit desséché de Zoufana qui passe près de Fendi, et au pied de Kzar-el-Azoudj. Il dépeint les steppes désolées qui s'étendent à l'infini, le long de la frontière marocaine. Par le col de la Juive, il a pénétré dans le Maroc et a visité Houdaric et Zénaga qui sont les deux principales agglomérations du territoire de Figuig. Rien n'est plus étrange que ces petites villes aux maisons construites en terre pétrie, aux ruelles étroites presque toujours couvertes d'habitations et ressemblant à des galeries souterraines, aux remparts flanqués de tours en boue séchée au soleil.

Ces différentes lectures ont été écoutées avec le plus grand intérêt et très applaudies.

M. Emmanuel Crauffon émet l'avis que la Société donne, une fois par an, une séance publique.

Après un échange de vues entre les membres présents, cette proposition est accueillie favorablement. Il est décidé qu'elle sera soumise à l'étude du Comité.

Le même sociétaire désirerait voir reproduire dans le Bulletin les extraits du rapport annuel de M. l'archiviste départemental, relatifs à l'état des archives communales de la Corrèze. Il serait utile aux travailleurs de connaître l'étendue et la composition des fonds composant ces archives.

La Société constate l'intérêt d'une pareille publication ; en conséquence, M. le secrétaire général sera prié de vouloir bien la préparer.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire,

J. L. BALUZE.

LES FÊTES
Cérémonies et Manifestations publiques
A TULLE
Pendant la Période révolutionnaire

CHAPITRE VII

1795

La Société dramatique de Tulle. — Son répertoire.
21 janvier : Anniversaire de la mort du Roi. — Farandole.
24 juin : Pompe funèbre en l'honneur du représentant Ferraud. — Promenade civique.
2 août : Célébration de la défaite des émigrés à Quiberon. — Manifestation contre les Thermidoriens — Agitation dans la rue. — Traité de paix avec l'Espagne.
10 août : Fête du 10 août. — Proclamation de la municipalité. — Promenade civique.

L'année 1795 commença sous les meilleurs auspices. Les préoccupations politiques cessant d'opprimer les esprits, la vie intellectuelle se réveillait ; le goût des arts pouvait renaître. Quelques citoyens, parmi lesquels figurent les plus notables, songèrent alors à rendre un peu de gaîté à la ville. La comédie leur parut le moyen le plus sûr de détendre les nerfs de leurs compatriotes en rame-

nant le rire sur leurs lèvres. Le 20 nivose an III (20 janvier 1795), ils fondèrent une société dramatique et transformèrent le vieux réfectoire du collège en salle de spectacle. Par leurs soins et grâce à leur générosité, tout fut rapidement organisé : la scène, les coulisses, les décors et l'orchestre. Ils composèrent une troupe avec premiers sujets et doublures, recrutèrent un personnel de coiffeurs et de servants, choisirent un répertoire, achetèrent de la musique, et, lorsque tout fut prêt, donnèrent une série de représentations.

La Société dramatique fixa le prix des places à six sols, et « pour faciliter à tous les citoyens le moyen de jouir du spectacle », décida que le rideau serait levé à six heures et demie du soir.

Dans la campagne de 1795, elle joua successivement : *Le Revenant ou les Deux Grenadiers*, comédie en deux actes, par M... ; *les Etourdis ou le Mort supposé,* comédie en trois actes, en vers, par Andrieux ; *les Intrigants ou Assaut de fourberies*, comédie en trois actes, en prose, par Dumaniant ; *le Somnambule*, comédie en un acte, en prose, par Pont de Veyle ; *Ruse contre Ruse ou Guerre ouverte*, trois actes en prose, par Dumaniant ; *l'Heureux Quiproquo*, par Patrat ; *les deux Postes ou le Conteur,* comédie en trois actes, par Picart ; *le Sourd ou l'Auberge pleine*, comédie en deux actes, en prose, par Desforges ; *la Nuit aux Aventures ou les Deux Morts vivants,* comédie en trois actes, en prose, par Dumaniant ; *la Perruque blonde,* comédie en un acte, par Picart. Ces pièces étaient empruntées aux répertoires de la Comédie française et des théâtres de la République et du Palais-Royal.

Cinq représentations furent données en 1795. Les recettes ne furent pas assez productives pour

défrayer la Société, qui n'en essaya pas moins de reprendre son œuvre en 1796 ; mais elle dût y renoncer, la Municipali é ayant besoin de la salle de spectacle pour l'installation de l'Ecole centrale du département[1].

Il nous faut revenir en arrière. Pendant que la Société dramatique faisait les plus généreux efforts pour égayer le peuple, les anniversaires des grandes journé s de la Révolution revenaient un à un, et, pour se conformer aux prescriptions du gouvernement, la Municipalité était obligée de les fêter.

Un décret du 21 nivose an III (10 janvier 1795) ordonna la célébration par toutes les communes de la République de « l'annive saire de la juste punition du dernier roi des Français ». La commune de Tulle ne fit, en cette circonstance, aucun frais d'imagination et réduisit les dépenses au strict nécessaire. La fête fut annoncée, le 21 janvier à 8 heures du matin, par les tambours de la Garde nationale. Nouveau rappel des tambours pour inviter les citoyens, les autorités, les instituteurs et leurs élèves à se réunir à deux heures dans la salle du collège où se tiennent les séances de la Société populaire. Là, devant le public assemblé, il est donné lecture du décret du 21 nivose et du procès-verbal de la Convention en date du 19 nivose. A la sortie d ı collège une farandole a lieu, et le soir la ville est illuminée[2].

Il y eut plus d'apprêt et de décor dans la pompe funèbre organisée pour honorer les cendres du représentant du peuple Ferraud. Un des plus

---

(1) Cf., sur *Le Théâtre à Tulle en l'an III*, notre *Petite note historique XLIII.*

(2) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t, 2, f° 172.

laborieux parmi les Girondins, un des plus braves parmi les chargés de mission aux armées, Ferraud était tombé sous le poignard d'un assassin, le 20 mai 1795, en pleine séance de la Convention, pendant qu'il protégeait de sa personne le président Boissy-d'Anglas menacé par des factieux qui avaient envahi la salle. A Paris, de grands honneurs furent rendus à sa mémoire. La ville de Tulle s'associa à cette manifestation. « La fête, lit-on dans la proclamation de la municipalité, ne sera pas remarquable par une vaine pompe. La cérémonie la plus simple, dès qu'elle est l'expression et l'hommage du cœur, est celle qui honore le mieux un martyr de la liberté. Pénétrée de ces principes, la municipalité borne la fête à une promenade civique qui aura lieu demain sextidi à trois heures après midi. »

Le 6 messidor (24 juin 1795), à l'heurefixée, le cortège se forma dans la cour du collège. Les autorités constituées, revêtues de leurs costumes, les amateurs et musiciens, les écoles, la compagnie des vétérans, précédés d'un piquet de la Garde nationale et suivis de la gendarmerie à cheval, défilèrent dans les rues. Deux citoyens portaient une urne funéraire. Après la promenade civique, le cortège rentra au collège où il fut donné lecture du discours prononcé à Paris par le représentant Louvet [1].

Le retour aux idées modérées, qui avait porté le peuple à fêter la mémoire du girondin Ferraud, rencontrait, à Tulle comme dans les autres villes, la résistance de quelques Montagnards. Leurs opposition timide ne se manifestait pas au plein

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3, fol. 33 v°.

jour. Mais derrière eux s'agitaient plus bruyamment les fauteurs de désordre qui recherchaient les occasions de troubler la rue.

Ils profitèrent de la fête organisée par la municipalité, le 15 thermidor an III (2 août 1795), après la défaite des émigrés à Quiberon, pour protester contre les Thermidoriens. Une pièce de nos archives communales nous fait connaître les détails de l'incident. « La cérémonie était préludée d'une promenade civique et terminée par la réunion des citoyens dans une des salles de la maison commune, et là le maire devait faire lecture du rapport fait à la Convention par le représentant Tallien. » La municipalité, en costume, assistait à la promenade, lorsqu'on entendit « les cris mille fois répétés de Vivent les Jacobins ! Vive la Montagne ! Vivent les patriotes de 89 ! Vivent les patriotes incarcérés ! et A bas les patriotes du 9 thermidor ! » Ces cris étaient nombreux, partaient à la fois de plusieurs rangs ; cela paraissait annoncer « une coalition ». La municipalité ne se sentant pas en force, n'essaya pas de réprimer les clameurs.

Arrivé dans la salle de réunion, le maire parla et fut souvent interrompu « par une voix audacieuse qui mettait dans son ton comme dans les expressions le caractère de la sédition. »

A la sortie, on apprend par un courrier de Brive, la nouvelle de la prise de Pampelune et du traité de paix avec l'Espagne. Les bons citoyens se réjouissent. Les factieux s'agitent. Des groupes se forment et des rixes commencent à s'engager.

La municipalité se déclare en permanence et fait arrêter les perturbateurs qui lui sont dénoncés. Une garde d'élite de cent hommes est aussitôt réunie ; la Garde nationale et la Gendarmerie font

des patrouilles. Ces mesures suffirent pour arrêter le mouvement et rétablir la tranquillité [1].

Un décret de la Convention, en date du 27 juillet 1793, avait ordonné la célébration de l'anniversaire de la journée du 10 août 1792. Par un nouveau décret du 18 floréal an II, la même assemblée avait compris l'anniversaire du 10 août dans le nombre des fêtes nationales que la République française devait célébrer tous les ans. Les registres communaux de Tulle ne contiennent aucune mention de cette journée en 1793 et 1794. Pour la première fois, en 1795, la municipalité adressa aux habitants une proclamation les invitant à prendre part à la fête. Ce document, publié seulement dans la matinée du 10 août, est conçu en ces termes :

Citoyens,

La municipalité, jalouse de concourir aux progrès de la Révolution et à ce qui peut en assurer le succès, a délibéré de célébrer l'anniversaire du 10 août, comme étant le jour du triomphe de l'égalité et de la liberté. C'est pourquoi elle invite tous les citoyens de l'un et l'autre sexe à se réunir aujourd'hui à trois heures dans la cour du ci-devant collège.

C'est là que se trouveront en costume toutes les autorités constituées, afin de donner à la cérémonie toute la dignité qu'elle mérite.

C'est là que les amateurs et musiciens sont invités à se trouver et de donner à la fête d'autant plus d'éclat par l'exécution d'airs analogues à la circonstance.

C'est là que de ce concours réuni il se formera une promenade civique, qui commencera son cours en passant

---

(1) Arch. Communales de Tulle, Pièces non classées.

par le Champ de Mars, et terminera en aboutissant à l'arbre de la Liberté.

Et c'est là enfin que les voix de tous les citoyens se confondront, pour faire retentir les airs de ces cris chéris : Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Vive la Liberté ! Vive l'Egalité ! Vive l'empire des Loix !

Fait en la maison commune de Tulle, le 23 thermidor an trois de la République française, une et indivisible.

Signé : Duval, maire ; Chirac et Teyssier père (1).

La cérémonie consistait simplement en une promenade civique, et le costume officiel des autorités n'était pas de trop pour lui donner la dignité qu'elle méritait.

Ce fut la dernière fête publique de l'année 1795. Si l'on met à part la généreuse initiative des notables de Tulle qui avaient créé une Société dramatique pour procurer quelques distractions à leurs concitoyens, il faut reconnaître qu'aucun effort ne fut fait, au cours de la période que nous venons d'étudier, pour entraîner les masses, exciter leur civisme et réchauffer leur patriotisme. Les cérémonies publiques, peu nombreuses, réduites à un défilé, avaient cet avantage de ne pas obérer la caisse municipale ; mais elles laissaient le peuple indifférent. Depuis la réaction de thermidor, les corps administratifs semblaient aussi désireux de repos que la majorité des habitants. La politique perdait chaque jour de son activité. Mais, avec le Directoire, nous verrons bientôt renaître l'enthousiasme plus ou moins sincère des prestations de serment et l'attendrissement communicatif des fêtes symboliques.

---

(1) Document de mes archives.

CHAPITRE VIII

1796

Les huit fêtes nationales. — Retour au Symbolisme. — L'argent manque.

21 janvier. Réunion dans la cour du Collège. — Prestation de serment.

30 mars : Fête de la Jeunesse. — Discours et musique.

29 avril : Fête des Epoux. — Les nouvelles mariées. — Promenade civique.

29 mai : Fête de la Reconnaissance et des Victoires. — L'autel de la Patrie. — Compte rendu de la cérémonie.

28 juin : Fête de l'Agriculture.

27 juillet : Fête de la Liberté.

10 août : Proclamation. — Crainte de troubles. — Plantation d'un arbre de la Liberté. — Compte rendu.

22 septembre : Anniversaire de la fondation de la République. — Le Cortège. — Réunion autour de l'autel de la Patrie. — Musique et danses.

La Fête des Vieillards ne paraît pas avoir été célébrée.

A la veille de la séparation, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la Convention avait institué sept fêtes nationales et fixé leurs dates. C'étaient la *fête de la République*, qui devait avoir lieu chaque année le 1er vendémiaire; celle de *La*



Jeunesse le 10 germinal ; celle des *Epoux*, le 10 floréal ; celle de *La Reconnaissance*, le 10 prairial ; celle de *L'Agriculture*, le 10 messidor ; celle de *La Liberté*, les 9 et 10 thermidor ; celle des *Vieillards*, le 10 fructidor. Une loi du 23 nivose an IV (13 janvier 1796) ajouta, pour le 1er pluviose (21 janvier), la célébration de « *l'Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.* »

Trois de ces fêtes avaient un caractère politique et rappelaient l'abolition de l'ancien régime et la mort des tyrans, car on confondait alors sous ce même nom Louis XVI et Robespierre. Les autres sont inspirées par les idées philosophiques qui dominaient pendant les premières années de la Révolution et qui semblent redevenir prépondérantes au moment où la Convention laisse le pouvoir aux Directeurs. Le nouveau gouvernement deviendra plus symboliste que l'ancien. Il a consciense de l'inertie du peuple, de l'inefficacité des discours officiels et des promenades civiques pour l'attirer à ses fêtes et graver dans son esprit les principes et les beautés de la Révolution. Il agira en conséquence : il frappera les yeux et l'imagination des masses au moyen de figurations et de formes sensibles ; il donnera de la vie aux idées et réussira quelquefois à intéresser le peuple et à faire vibrer en lui de généreuses émotions.

Pour exécuter ses programmes, il fallait de l'argent ; et la caisse municipale de Tulle était vide ! Aussi, malgré les efforts de rénovation faits par le pouvoir central, nous allons assister à des cérémonies qui rappelleront par leur monotonie celles de l'année écoulée.

La fête du 21 janvier 1796 ne différa guère de la précédente que par la prestation de serment des autorités constituées. Cette délibération de la

municipalité, datée du 1er pluviose an IV, nous en apprend la simplicité :

Considérant..... que c'est à la municipalité, d'après les lois préexistantes, à régler les cérémonies de cette fête, qu'elle ne peut rendre aussy splendide qu'elle le désireroit.

Considérant que le but de cette fête doit être d'inspirer à tous les Français la haine de la royauté et de la tyrannie l'amour de la liberté, l'attachement à la République et à la constitution qui vient d'être acceptée par le peuple français et qui doit faire son bonheur.

L'administration municipale, oui le Commissaire du Directoire exécutif, arrête que lorsque le peuple sera réuni dans la cour du cy-devant collège pour y célébrer l'anniversaire de la juste punition du dernier roy des Français, chacun des membres de la Municipalité jurera individuellement, en présence du peuple, haine éternelle à la royauté, attachement inviolable à la République et à la constitution, soumission aux lois et au Gouvernement, amour, concorde et fraternité entre tous les Français ; les fonctionnaires publics seront invités de prêter le même serment en présence du peuple qui, de son côté, sera aussi invité de le prêter en masse (1).

A défaut de ressources, la commune écartait toutes les causes de dépenses. Tandis que le gouvernement avait préparé un plan grandiose pour la première fête de la Jeunesse qui devait être célébrée dans toute la France le 10 germinal an IV (30 mars 1796), la municipalité de Tulle annonçait qu'elle ne pourrait « donner à la fête toute la pompe désirée ». La jeunesse que l'on honorait devait être représentée par les élèves des écoles primaires ; mais on manquait d'argent pour récompenser les meilleurs sujets. Un « dis-

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3, fol. 65, v°.

cours de circonstance » remplaça les prix. Les autorités furent conviées à se réunir dans la cour du collège. Les vieillards, les défenseurs de la patrie « qui ont reçu des blessures honorables aux armées », eurent une « place distinguée ». On entendit quelques morceaux de musique et la cérémonie se continua par des danses et des chants patriotiques [1].

Pour la fête des Epoux, qui fut célébrée le 10 floréal an IV (29 avril 1796), le conseil général de la commune s'excusa de nouveau de ne pouvoir répondre au vœu du gouvernement ; sa caisse était vide. Il convoqua les citoyens dans la cour du collège. « Les jeunes épouses, mariées pendant le mois de germinal, lit-on dans la délibération municipale, seront invitées d'y paraître vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores. Les vieillards des deux sexes auront les places d'honneur. Des musiciens seront invités d'y assister avec leurs instruments, afin d'y exécuter, pendant la promenade civique qui aura lieu, des hymnes et des chants civiques [2]. » Le défilé des nouvelles mariées en costume de noce était fait pour piquer la curiosité ; il n'en fallait pas davantage pour donner de l'attrait à la cérémonie et y attirer un grand concours de peuple.

La fête de la Reconnaissance et des Victoires, fixée au 10 prairial (29 mai 1796), avait un objet plus sensible et répondait mieux aux sentiments patriotiques de la population. La municipalité s'y prépara à l'avance, arrêta un programme détaillé qu'elle fit imprimer et publier par un commissaire

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3, f° 82.
(2) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3, fol. 88.

que précédaient tous les tambours de la commune. Sur le Champ de Mars, on dressa l'autel de la Patrie, entouré de trophées d'armes et de branches de laurier ornées de rubans tricolores. L'*Ordre de la fête* traçait l itinéraire que devait suivre le cortège : rassemblement dans la cour du collège, défilé par la place de la Liberté et la rue de la Barrière, arrivée sur le Champ de Mars ; le retour se ferait par le quai. Tous les corps, tous les groupes avaient leur rang assigné dans la marche et leur plaee indiquée autour de l'autel de la Patrie. Un membre de l'administration était chargé de rappeler, « par un discours oratoire, les triomphes de nos armées, le caractère des républicains qui les composent et les récompenses qui leur sont dûes [1]. On peut voir, par le compte rendu officiel de la fête, qu'aucun incident n'en troubla l'ordonnance :

Aujourdhuy dix prairial, à l'heure de cinq du matin, une salve d'artillerie a annoncé la fête, et aussitôt les six tambours de la commune ont battu la générale. A huit heures, autre salve d'artillerie ; à une heure, autre salve et le rappel battu.

A deux heures, les autorités constituées, en costume, les défenseurs de la patrie blessés, avec leurs parents, la compagnie des vétérans, la gendarmerie à pied et à cheval, et un nombre considérable des citoyens de la commune s'étant rendus dans la cour du cy devant collège, avec un détachement de la garde nationale composé de soixante hommes, une salve d'artillerie a annoncé le départ. Le cortège a défilé, précédé de la musique et d'un piquet de la garde nationale.

Les défenseurs de la patrie blessés et les vétérans mar-

---

(1) *Programme pour la Fête de la Reconnaissance et des Victoires, qui sera célébrée à Tulle le 10 prairial an IV.* Tulle, impr. R. Chirac.

chaient les premiers, ayant à leurs côtés les officiers municipaux rangés sur deux haies; les parents des défenseurs, les autorités constituées venaient ensuite, suivis de la garde nationale et de la gendarmerie qui fermaient la marche.

Pendant la marche, on a fait plusieurs décharges d'artillerie; arrivés au Champ de Mars, une autre décharge ayant été faite, le président de l'administration municipale s'est placé sur les gradins de l'autel, et après avoir prononcé un discours analogue à la fête, a donné à chaque défenseur de la patrie blessé une palme de chêne et de laurier entrelacée d'un ruban tricolore et luy a donné l'accolade fraternelle. Parmi les défenseurs blessés, l'on compte les citoyens Jean-Baptiste Chambon canonier de la 4e compagnie des canoniers de Paris; Antoine Monteil fusilier du 46e régiment d'infanterie cy-devant Bretagne; Jean Pranchères volontaire au premier bataillon de la Corrèze compagnie nº 3; Jean Brunet d'Uzerche fusilier à la 7e demi-brigade compagnie nº 7; Antoine Madelaigne volontaire à la 3e brigade du département du Hant-Rhin compagnie nº 3; François Pommier volontaire au 25e régiment compagnie nº 3; Pierre Angelie volontaire au 1er bataillon de Mayenne et Loire compagnie nº 1; Léonard Chambon volontaire au 3e bataillon de la Corrèze compagnie nº 5; Martial Mazet lieutenant de la 174e demi-brigade 2e compagnie à l'armée du Rhin 3e bataillon; Martin Bossoutrot caporal au 1er bataillon de la 37e brigade compagnie des grenadiers à l'armée du Rhin; Jean Relier volontaire au 8e bataillon de l'Ain compagnie nº 3; Pierre Rigault dragon; Pierre Régis volontaire au 1er bataillon de la Corrèze; Antoine Aignou; Duval.

La cérémonie a été souvent interrompue par les cris répétés de Vive la République! Vive la constitution de 1795! Vivent les défenseurs de la patrie! La musique exécutait en attendant des airs civiques, et après avoir joué l'air : *Français, laisserez-vous flétrir les lauriers de la Patrie?* le cortège s'est rendu, dans le même ordre, sur la place de la Liberté, où après que la musique a eu exécuté,

autour de l'arbre de la Liberté, nombre d'airs civiques, la cérémonie s'est terminée par les cris de Vive la République ! Vive la constitution de 95 ! Vivent les défenseurs de la patrie !

On a admiré dans cette fête le bon ordre, la joye et la concorde qui doit réunir tous les citoyens (1).

Nous avons peu de détails sur la fête de l'Agriculture qui fut célébrée le 10 messidor an IV (28 juin 1796) et sur celle de la Liberté, fixée aux 9 et 10 thermidor suivant (27 et 28 juillet). Dans sa séance du 9 messidor, le conseil général de la commune se borne à arrêter que « le 10 de ce mois, à l'heure de deux de relevée, la fète de l'Agriculture sera célébrée sur cette commune avec toute la pompe que les circonstances et le peu de fonds qui sont à la disposition de l'administration pourront le permettre [2]. » Il ne fut pas publié de programme.

A la veille du 9 thermidor, l'administration annonçait qu'elle n'avait aucun fond à affecter à la fète de la Liberté ; elle exprimait l'espoir que les citoyens voudraient contribuer à lui donner de l'éclat, et, pour en préparer les dispositions, nommait un comité qui comprenait les citoyens Vi leneuve, président du tribunal criminel, Mougein, Lacombe, juge, et Saint-Priest, homme de loi [3]. Le programme arrêté par eux n'a pas été transcrit sur les registres de la commune.

Un arrêté du Directoire exécutif rappela aux administrations locales qu'elles devaient célébrer la fête du 10 août. Le conseil de la commune de

---

(1) Pièce manuscrite de ma collection.
(2) Arch. Communales de Tulle, D, 1. t. 3. f° 94.
(3) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3, fol. 96 v°.

Tulle, dans sa séance du 22 thermidor, décida que la cérémonie aurait lieu sur la place de la Révolution et en établit le programme duquel nous détachons le dernier article : « Arrivé à la place de la Révolution, le cortège se rangera autour d'un arbre de la Liberté qui y sera planté. Le président de l'administration centrale prononcera un discours analogue à la circonstance. La fête se terminera par des danses et une promenade civique. Des salves d'artillerie annonceront le départ et l'arrivée du cortège, et pendant la solennité une musique guerrière exécutera des airs patriotiques [1]. »

En même temps, une proclamation invitait tous les citoyens à « venir participer à la joie que doit inspirer le souvenir d'une des époques les plus remarquables de la Révolution. » Elle se terminait par cet avertissement qui ferait croire que la municipalité redoutait le retour des incidents qui avaient marqué la journée du 2 août 1795 : « L'administration municipale est convaincue que l'on apportera à cette fête le même esprit de concorde et de tranquillité qui a régné dans la célébration des autres fêtes qui ont eu lieu sur cette commune ; mais si, contre son attente, il osait se montrait quelque perturbateur, quelque provocateur au désordre, l'administration municipale prévient que quiconque se mettrait dans le cas de troubler la fête sera arrêté sur le champ et dénoncé aux tribunaux compétents [2]. »

Le compte rendu suivant nous prouve que les craintes des officiers municipaux ne se réalisèrent pas.

Aujourd'huy 23 thermidor an IV de la République

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3, séance du 22 thermidor an IV.
(2) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3.

française une et indivisible, des cinq heures du matin, les tambours et une salve d'artillerie ont annoncé la fête. A huit heures les fonctionnaires publics en costume s'étant réunis en la maison commune, un piquet de détachement de la garde nationale, précédé de tambours et de la musique, s'est rendu en la maison commune à neuf heures du matin; et à l'instant tous les fonctionnaires publics se sont rendus, au son de la musique et des tambours, sur la place de la Révolution.

Là, le citoyen Santy, président de l'administration centrale du département, a prononcé un discours analogue à la fête et a suspendu à l'arbre de la liberté l'inscription suivante : « Au dix Août, Honneur aux braves qui renversèrent le trône! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les loix! »

Après ce discours, le cortège précédé et suivi d'un grand nombre de citoyens de tout âge et de tout sexe, s'est mis en marche et a défilé par les Portes Chanac, le Treich, la Barrière et le Champ de Mars. Arrivé au devant la maison commune, la fête s'est terminée par les cris répétés: Haine à la royauté! Vive la République!

On ne doit pas omettre que quoique les écoles primaires ne soient pas organisées, les instituteurs particuliers ont conduit leurs élèves à la fête pour les rendre témoins de la joie que doit inspirer une époque si mémorable de notre révolution.

Le plus grand calme a régné dans cette cérémonie pendant laquelle la musique a exécuté des chants civiques. Des salves multipliées de mousquetterie se sont faites entendre avant, pendant et à la fin de la fête (1).

La dernière fête de l'année 1796 fut celle de la Fondation de la République, célébrée le 1er ven-

(1) Pièce de ma collection. — Le discours de Santy a été imprimé, à Tulle, par Chirac; M. Clément-Simon possède un exemplaire de cette rare plaquette.

démiaire an V (22 septembre). L'administration municipale en arrêta le programme dans la séance du 3me jour complémentaire de l'an IV. Elle ne se distingua pas des précédentes; il suffit d'en indiquer les principales lignes. Le dernier jour de l'an IV, le commissaire de police, précédé des tambours, annonce la fête et invite les citoyens à y assister. Le soir à sept heures, salve d'artillerie et retraite en musique.

Le 1er vendémiaire, à cinq heures du matin, salve et rappel battu par les tambours. A huit heures, nouvelle salve et nouveau rappel. Cent vingt hommes de la garde nationale et la compagnie des vétérans se rendent sur la place de la Révolution, lieu designé pour la fête. A neuf heures, la garde nationale, les vétérans et les musiciens vont à la maison commune où les fonctionnaires sont réunis et les attendent. Le cortège se forme et se rend à la place de la Révolution par le Champ de Mars et la rue de la Barrière. Les tambours et la musique ouvrent la marche; ils sont suivis par un piquet de gardes nationaux, les fonctionnaires et les employés des administrations, le surplus du détachement et la gendarmerie.

L'autel de la Patrie a été élevée sur la place de la Révolution. Les autorités l'entourent. Lecture est faite au peuple de la Déclaration des Droits et du premier article de la constitution de l'an III. Les musiques jouent des airs patriotiques. Dans l'après-midi, le peuple se réunit sur la même place et se livre à des danses variées [1].

Il n'est resté, dans les archives communales de Tulle, aucune trace de la *Fête des Vieillards*,

---

(1) Arch. Communales de Tulle, D. 1, t. 3, fol. 101.

dont la célébration, aux termes de la loi, devait avoir lieu le 10 fructidor. Le conseil général de la commune, malgré sa bonne volonté, ne pouvait se procurer les fonds indispensables aux besoins les plus urgents. Les malheureux souffraient de la faim; avant de leur donner des réjouissances publiques, il fallait assurer leur subsistance. Aussi les fêtes légales de l'année 1796 manquèrent-elles de couleur. Un autel de la Patrie, quelques couronnes de laurier et des nœuds de rubans en furent les seules dépenses. A part la solennité de la Reconnaissance et des Victoires que la commune s'était efforcée de rendre imposante et dont le caractère patriotique souleva le peuple, les manifestations symboliques ou politiques, que nous venons de rappeler, se font remarquer par leur grande simplicité et la monotonie de leurs programmes. Le concours de la population ne leur fit pourtant pas défaut, on savait gré au gouvernement de s'intéresser à la jeunesse, à la famille, à la terre, à la patrie, à la liberté. Les défilés des enfants, des jeunes mariées, des militaires blessés et des vieillards étaient respectueusement salués. Mais les cérémonies restaient froides ; la mise en scène manquait, et ce qui manquait encore plus, c'était l'élan des premières journées de la Révolution, cette ivresse de liberté qui animait tous les esprits et échauffait tous les cœurs.

(*A suivre*) René FAGE.

LE GENERAL MATERRE

16 novembre 1772 — 2 février 1843

(*Suite*)

« A ce témoignage de sa bonté, l'Empereur voulut bien ajouter celui de me laisser à mon dépôt à Nancy jusqu'à parfaite guérison. »

Malgré sa faiblesse et son besoin de repos, Materre a hâte de rejoindre son nouveau régiment. Il part de Paris le 18 mai « emportant la promotion de 34 officiers, tous pris dans le régiment : 2 chefs de bataillon, 14 capitaines, 12 lieutenants, 6 sous-lieutenants. » Notre compatriote va coucher à Château-Thierry ; le lendemain, il est à Châlons-sur-Marne, le 20 à Bar-sur-Ornain, patrie du maréchal Oudinot, et arrive le 21 à Nancy. Durant son séjour dans cette ville, Materre prend à peine le repos dont il a si grand besoin : il brûle du désir de se montrer à hau eur de la confiance impériale ; aussi est-ce avec une sorte de satisfaction bien prononcée qu'il nous raconte avoir « organisé deux superbes bataillons formant un total de 2.000 hommes armés, équipés et passablement instruits ». Ces deux bataillons partirent

de Nancy le 16 juin pour aller rejoindre en Saxe les deux premiers bataillons du régiment qui, eux aussi, reçurent « un habillement complet ». Il n'en coûtait rien à notre brave colonel de se multiplier, car il se sentait soutenu : « Si mes occupations ont été grandes, écrit-il, les ressources ne m'ont jamais manqué, et les ordres de l'Empereur m'ont particulièrement favorisé ».

Les événements se précipitaient et les troupes, presque en contact avec l'ennemi, réclamaient des chefs habiles pour les diriger.

Dans son impérieuse impatience de commander son beau régiment, Materre n'attendait qu'un ordre de départ pour franchir le Rhin. Cet ordre lui arriva enfin le 1er juillet par estafette. « Je suis parti en poste de Nancy, écrit-il, pour rejoindre mes bataillons de guerre qui se trouvaient sur l'Elbe ». Le 7, il est à Wittemberg au milieu de son 2e bataillon ; le lendemain, son premier bataillon vint le rejoindre, et, dans l'après-midi, l'Empereur les passa en revue. Le 4e régiment se mit en route le 11, et arriva le 19 au camp près de Lüberon. Materre reçut le commandement de la place et eut la joie de voir arriver, le 1er août, les deux jeunes bataillons qu'il venait d'organiser à Nancy. — Le 15, les quatre bataillons se mirent en route « pour se réunir au 2e corps d'armée, commandé par le duc de Bellune, qui se portait sur la ligne à Zitau, par la rive gauche de la Neisse ». — Tous les soirs, les troupes durent bivouaquer en dépit d'un temps épouvantable. « Le 26, la nuit fut très dure, il fallait marcher dans de très mauvais chemins par une pluie battante ». C'était la veille de la bataille de Dresde, dans laquelle le 4e prit une part glorieuse « Notre corps d'armée, dit Materre, occupe l'extrême droite de l'armée ; la pluie ne nous permettant pas

de faire feu, nous nous formons en carrés, flanqués par de l'artillerie. Nous abordons à la baïonnette les Autrichiens qui prennent la fuite eux-mêmes sans pouvoir brûler une cartouche. »

La semaine suivante, le 2e corps formant l'extrême-droite de l'armée « se porta à plusieurs reprises sur différents défilés de la Bohême, pour masquer les mouvements. »

Le 31, le 4e est au camp de Naundorf; il y reste jusqu'au 5 octobre. Le lendemain 6, il arrive à Oderan, en échangeant quelques coups de canon avec l'ennemi qui se retire. Le 10, le corps du maréchal de Bellune se rapproche de Leipzik par une marche sur Nillweda qu'il atteint au milieu de la nuit. Se trouvant, le 13, à Bonna, il est attaqué par le général Wittgenstein et se replie « sur Gutowitz, derrière un ravin que l'ennemi ne cherche pas à franchir ».

L'armée française se concentre sur Leipzik. Le 16, a lieu la bataille de Wachau. Materre nous raconte la part qu'il y a prise : « Placés en arrière de ce village, au centre de notre ligne, nous sommes attaqués dès les 9 heures du matin par trois fortes colonnes aux ordres du prince de Wurtemberg et du général Klenau. Tous les efforts des deux armées se réunissent et se dirigent sur Wachau et Libarwolkwitz. La lutte est des plus meurtrières et ces deux villages sont pris et repris jusqu'à six fois. Enfin l'ennemi est repoussé et notre corps d'armée parvient à s'emparer de la ferme d'Anenheim, menaçant ainsi de couper le centre de la ligne ennemie. Schwarzemberg, sentant toute l'importance de notre mouvement, renforce son centre par deux divisions de grenadiers de sa réserve. Nous sommes alors obligés de nous replier sur nos premières divisions, après avoir combattu sans relâche pendant dix heures.

Le régiment, fort de plus de 3.000 hommes au commencement de l'action, se trouvait réduit à 1674 hommes, sans avoir perdu un seul prisonnier ». Pour sa part, Materre a deux chevaux blessés sous lui.

Le lendemain, les deux armées restent en présence, occupées à se reformer ; dans l'après-midi, l'ennemi reçoit de nombreux renforts.

Le 18, à deux heures du matin, par un changement de front, la gauche en arrière, notre corps d'armée se trouve porté à Probsteide, village qui formait un angle saillant sur notre ligne. Attaqués dès 8 heures du matin, nous avons constamment gardé notre position dans Probsteide, malgré les efforts réitérés de l'ennemi qui, sur le midi, dirigea quatre divisions de troupes fraîches sur ce village pour l'emporter d'assaut. Toutes les troupes repoussées, nous voulûmes nous porter en avant, mais nous ne pûmes déboucher. Eclairés par une vive canonnade, nous dûmes revenir sur nos pas. La défection des Saxons qui passaient à l'ennemi et les progrès du prince de Suède, Bernadotte, qui, de ce moment, n'avait eu à combattre que la seule division Durutte, nous forcent à prendre une ligne circulaire autour de Leipzik où nous nous sommes maintenus jusqu'à la nuit qui mit fin à cette terrible journée. L'armée avait eu à lutter contre des forces du triple supérieures aux nôtres.

En débouchant de Probsteide, j'ai eu mon cheval tué sous moi d'un coup de boulet, qui m'a emporté le fourreau du sabre, sans me blesser [1].

Dans la nuit du 18 au 19, plusieurs corps d'armée effectuèrent leur retraite sur Leipzik. Nous

---

(1) Les états de service du général Materre portent cependant la mention suivante : « Blessé d'un coup de boulet à la cuisse gauche, à Wachau — 16 octobre 1813. »

gardâmes notre position de Probsteide pour couvrir le mouvement.

Il était grand jour quand je reçus l'ordre de me retirer. Malgré toutes nos précautions, l'ennemi s'aperçut de notre départ et se mit à nous poursuivre.

A 8 heures, j'entrai dans la ville ; mais ma marche fut entravée par l'encombrement qui régnait sur le boulevard du faubourg de Ramstadt. Je me reposais à la tête du régiment quand on vint me dire que Blücher venait d'envoyer un parlementaire pour sommer l'armée de se rendre à discrétion. Sans ordres et dans une position à être écrasé du côté de la ville, si l'ennemi venait à s'en emparer, je me mis en marche pour gagner la tête du défilé qui conduit à Lindenau. Au moment où la tête de la colonne arrivait au pont sur l'Elster, quelques coups de fusil tirés de la ville intimidèrent les ouvriers qui crûrent devoir le faire sauter. Coupé dans ma retraite, je me forme en bataille sur la rive droite de la Pleiss et toutes les compagnies reçoivent l'ordre de passer cette rivière chacun devant soi, malgré son encaissement.

« On bat la charge ; le soldat se jette à l'eau sans considérer le danger : un fond de vase rend le passage on ne peut plus difficile. On parvient cependant sur l'autre rive. Toutes nos cartouches sont avariées, nos caisses de tambour et beaucoup de fusils perdus ; de nombreux soldats perdent leurs souliers. Dans ce piteux état, nous cherchions à nous former dans des jardins quand les remparts de la ville commencent à tirer sur nous. Obligés de nous retirer, couverts de boue et transis de froid, il fallut encore nous mettre à l'eau pour traverser l'Elster, moins profond, mais plus rapide, pour gagner la maudite chaussée de Lindenau, où nous arrivâmes enfin sur les deux heures. On fit

de grands feux pour se sécher et nous prîmes position le même soir à Mark Ramstadt.

« Le général Vial ayant été tué le 18, j'avais reçu l'ordre du duc de Bellune de commander la brigade. »

Le lendemain 20, on se mit en route à la pointe du jour. La brigade dut jeter des ponts sur la Saale pour gagner Wissenfeld où se fit une distribution de souliers, cartouches et quelques rations de pain. L'ennemi harcelait toujours, les Cosaques se montraient partout ; mais Materre arriva le 23 à Erfurt et put approvisionner ses hommes en vivres et en munitions. « Après avoir passé Gotha le 25, nous eûmes à combattre un corps nombreux de cavalerie qui ne put nous entamer. On prit position le soir en arrière d'Eisenack. L'arrière-garde fut moins heureuse : attaquée par Blücher, elle perdit plus de 3.000 hommes

Le 26, l'ennemi cesse d'inquiéter les troupes de Materre qui arrivent à Kumfeld. Le lendemain, on gagne Fulde ; le 29, le corps d'armée prend position à Langenselbor, en dépit des Autrichiens qui veulent empêcher le passage de la Kintzig.

La bataille de Hanau avait lieu le 30. — « Toute la division, écrit Materre, est mise en tirailleurs dans la forêt de Lamboi pour amuser l'ennemi et donner le temps à l'Empereur de recevoir ses troupes sur ce point. Vers 3 heures, nous contenions toujours l'ennemi qui n'osait s'avancer dans la forêt, quand une vive canonnade nous fit connaître un engagement général sur notre droite.

» Nous portant en avant, nous arrivons même jusque sur les bords de la Kintzig que l'ennemi évacue. Nous poursuivons l'ennemi et, sur la lisière d'un bois, nous nous réunissons à la division Curial, de la vieille garde. Ensemble, nous débouchons dans la plaine, tandis que toute la cavalerie

s'ébranle en poussant de grands cris. Les Bavarois opposent en vain la plus vive résistance ; ils sont obligés de repasser la Kitzing dans le plus grand désordre pour se réfugier dans Hanau.

» Le même soir, nous continuons de filer sur Francfort et passons la nuit à Wilhemstadt. Le 31, nous atteignons Francfort. Anotre approche, la divison, bavaroise du général Richberg abandonne la ville pour se retirer dans le faubourg de Sachsenhausen, dont elle coupe le pont ».

Materre repasse le Rhin à Mayence, le 1[er] novembre. Du 2 au 5, il est à Pfifflingen et remet un peu d'ordre parmi ses hommes. Le 4[e] régiment ne comptant plus que 400 combattants, on en forme un seul bataillon ; les cadres des autres bataillons sont dirigés sur Nancy pour recevoir des conscrits. Quelques hommes parviennent cependant à rejoindre, car à Worms, où nos troupes restent du 6 au 15 novembre, Materre parvient à former un deuxième bataillon. Le séjour assez prolongé fait à Frankenthal du 16 novembre au 12 décembre permet de s'occuper de la réorganisation des différents régiments. On répare et on remplace l'armement, l'équipement ainsi que l'habillement. Le 13 décembre, le corps du duc de Bellune regagne la France ; ce jour même, il arrive à Spire. Le 17, il franchit le Rhin et cantonne à Strasbourg. Le 20, Materre arrive au dépôt du 4[e] à Nancy. « Les colonels, écrit-il, sont envoyés en poste aux dépôts de leurs régiments pour accélérer l'organisation des 3[e] et 4[e] bataillons ». Materre se multiplie : en deux jours, il met en route son 3[e] bataillon ; il lui reste un nombre suffisant de conscrits pour former le 4[e] bataillon. Il l'organise en compagnies ; mais il reçoit l'ordre de partir en poste pour rejoindre la brigade qu'il doit encore commander. Le 24, en arrivant à

Strasbourg, il apprend que la division s'était portée sur Colmar depuis deux jours. Il se dirige alors sur Schelestadt où, la veille, les troupes du général de Wrède s'étaient avancées, jusqu'au village de Sainte Croix, pensant surprendre la ville. Mais la cavalerie du général Milhaud les arrête, les repousse et les poursuit jusqu'à Rouffach. Le 26, Materre retrouve sa brigade à Colmar. « La cavalerie légère, conte-t-il, est surprise dans ses cantonnements. Nous marchons à son secours sur Sainte-Croix où nous arrêtons la poursuite de l'ennemi ». Le 27, on garde les mêmes positions. Le lendemain, Materre détache un régiment sur Schelestadt pour occuper le défilé de Chatenoy. Le 29, « je me rends à Chatenoy, pour juger d'un mouvement ordonné par le général Milhaud que je ne croyais pas nécessaire et qui affaiblissait considérablement ma brigade. J'en fais mon rapport au maréchal à Strasbourg. » Le 30, Materre revient à Colmar et y trouve « l'ordre de rappeler de suite le 18e qui se trouvait à Châlons. » Le lendemain, lui parvient la nouvelle de l'arrivée des troupes du prince royal de Wurtemberg pour renforcer celles du comte de Wrède.

1814.

Les événements se précipitent si brusquement que nous laissons la parole à Materre :

1er janvier. — Nos avant-postes à Rouffach sont attaqués par la cavalerie légère et se replient.

2. — L'ennemi se porte en masse sur Colmar qu'il occupe après un faible engagement, ne voulant pas compromettre cette ville.

3. — Schelestadt. J'apprends que le maréchal a dû quitter Strasbourg et que je ne puis communiquer avec lui par les routes de Molsheim à

Saverne. Je dois donc me retirer sur Baccarat par la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines.

4. — Birsch.

5. — Muklbach.

6. — A Raon l'Etape, le général Duchesne prend le commandement de la division. Le 3e bataillon que j'avais fait partir de Nancy rejoint le régiment. Nous restons quelques jours dans cette ville. Le froid est rigoureux et la Meurthe n'offre aucun obstacle à l'ennemi.

12. — Pour éloigner l'ennemi d'Epinal, nous marchons sur Saint-Dié où l'on se repose quelques heures. Mais le général Deroy, commandant les Bavarois, ayant fait un mouvement sur Sainte-Marguerite, nous nous portons en avant pour disputer le passage. Nous sommes repoussés jusqu'au pont de la Meurthe où nous nous défendons encore quelques heures. L'ennemi ayant reçu du renfort, nous sommes obligés de nous retirer et Saint-Dié est enlevé de vive force. Nous effectuons notre retraite par la rive gauche de la Meurthe.

13. — A Rambervillers sans être inquiétés.

14 et 15. — A Geberviller et Saint-Nicolas où nous effectuons notre jonction avec notre corps d'armée et celui du maréchal Ney.

16. — Nancy. La retraite continue. On s'arrête à Toul pour mettre cette place en état de défense.

20. — A Pagny-sur-Meuse, nous prenons quelques mesures pour défendre le pont attaqué le lendemain par une nombreuse cavalerie venant sur la route de Saint-Mihiel : nous gardons notre position.

21. — Craignant d'être coupés à Saint-Dizier, voyant en outre notre droite compromise par l'occupation de Neufchâteau où le général de

Wrède se trouvait depuis le 20, nous marchons sur Ligny-en-Barrois.

22. — Attaqués dès le matin par des forces bien supérieures, nous sommes obligés de nous retirer après nous être défendus jusqu'à la nuit. Le maréchal renforce ma brigade de sept compagnies de grenadiers et de quatre bouches à feu ; il me charge de l'arrière-garde.

23. — Je me retire sans être inquiété sur Saint-Dizier : l'ennemi, partant de Ligny, avait pris la route de Bar-sur-Ornain quelques heures après ma jonction avec le corps d'armée. Nous sommes attaqués par le général Sacken, débouchant par la route de Bar. Notre position n'étant pas tenable, nous nous retirons sur Perthes.

24, 25 et 26. — A Perthes, pour observer les routes de Saint-Mihiel et de Joinville.

27. — A la pointe du jour, nous attaquons Saint-Dizier : l'ennemi surpris est mis en fuite. Nous lui prenons 7 à 800 hommes et 4 pièces de canon. On passe la Marne et, dans la direction de Joinville, nous repoussons constamment l'arrière-garde ennemie jusqu'à la nuit.

28. — Vassy. Marche pénible sur Brienne ; nous sommes obligés de fouiller le bois de Soulaines et les débouchés de la Brévanne.

29. — Soulaines. Bataille de Brienne. La brigade, chargée de couvrir les routes de Bar-sur-Aube et de Sommevoire, tient en échec une nombreuse cavalerie qui se concentre sur les hauteurs de Chaumesnil. La bataille de Brienne fut sans résultat, quoique le général Blücher nous eut abandonné le champ de bataille en se retirant sur Craonne.

30. — La division s'établit à Petit-Mesnil.

31. — L'armée française se déploie : sa droite

à Dieuville, sa gauche à La Chèze, sur la lisière du bois de Soulaines.

1er février. — Bataille de la Rothière. Au moment où notre armée se disposait à faire un mouvement en arrière, nous sommes attaqués par les généraux Sacken, Giulai et le prince de Wurtemberg : il était près de midi quand l'action commença. Sacken, qui nous était opposé, fut d'abord repoussé. Postés dans les jardins et les maisons de la Rothière, nous tînmes dans notre position jusqu'à la nuit. Un feu de tirailleurs et d'artillerie très vif de part et d'autre pendant toute la soirée semblait préluder aux plus grands désastres. En effet, sur les dix heures du soir, une nombreuse infanterie aborde la Rothière ; sous le feu le plus vif, elle franchit tous les obstacles. Coupés et débordés sur notre droite, toutes les troupes qui défendaient cette position tombent au pouvoir de l'ennemi. J'étais parvenu à m'échapper à la tête de mon 1er bataillon, quand une balle reçue à la tête m'étend sans connaissance sur le champ de bataille où j'ai passé le reste de la nuit, ma troupe en déroute ne m'ayant pas vu tomber, l'ennemi étant rentré à la Rothière. Quelques soldats, au point du jour, parcourant le champ de bataille, me trouvèrent et me transportèrent à Brienne d'où je partis immédiatement après avoir été pansé.

2. — A Lesmont où l'Empereur, sur le pont, me fit quelques questions sur ma blessures et les pertes de mon régiment.

3. — Troyes. Les habitants nous reçoivent (les blessés) avec beaucoup d'indifférence. Ma blessure, qui d'abord m'avait paralysé la vue par une forte commotion, me permet de monter à cheval, quelques jours après avoir été soigné.

6. — A Saint-Georges ; l'ennemi se retire sur la rive droite de la Seine.

7 et 8. — A Nogent-sur-Seine.
9 et 10. — Provins.
11. — Nangis. Nous apprenons que l'ennemi a passé la Seine.
12. — Mormant.
13. — Brie-sur-Hières.

(*A suivre*). GEORGES BERTIN.

TROIS PRIEURÉS LIMOUSINS

CHAMBERET

(Suite)

§ II. — Guerre de Cent ans

Il est de fait que dès le lendemain du divorce de Louis VII avec Eléonore d'Aquitaine (1152) le Limousin fut le point de mire des anglais. Henri II et Richard Cœur-de-Lion firent des efforts surhumains pour s'emparer du colosse de Ventadour afin d'en faire le centre de leurs opérations. Heureusement pour nos contrées que le père et le fils échouèrent piteusement devant la vaillance de nos chevaliers montagnards. (V. *Les Bénédictines de Bonnesaigne*, chap. VIII).

Mais il n'en fut pas ainsi dans la suite des temps.

Ce fut après la défaite du comte de l'Isle-Jourdain, à Auberoche (1345), que les anglais firent de nouveau leur apparition, d'une manière sinistre, sur les terres du Limousin. Le duc de Lancastre, après sa sanglante victoire, où quatre mille français avaient trouvé une mort glorieuse, s'avança rapidement dans le pays, s'empara de plusieurs châteaux, sema derrière lui tous les ravages de la guerre, le pillage, la mort et l'incendie.

Ce fut encore pire après le désastre de Crécy (26 août 1346) où tomba la fleur de la chevalerie française. Le duc de Lancastre parut avec ses troupes devant Tulle, s'en rendit maître le 1er novembre et y laissa 400 hommes de garnison, tandis qu'il allait lui même ravager la Saintonge et le Poitou. Quinze jours après, Tulle était délivrée par le comte d'Armagnac.

Mais 38 communes du Bas-Limousin furent taxées à de fortes sommes par l'ordre du duc de Normandie et d'Aquitaine pour payer les frais de la guerre de Gascogne. La ville

de Terrasson fut imposée à 34 livres. Les terres de Malemort et la vicomté de Turenne ne furent point soumises à cet impôt; nous saurons bientôt pourquoi :

Aux ravages de la guerre vinrent se joindre les fléaux de la peste durant laquelle les anglais se cachèrent lâchement derrière les fortes murailles des châteaux dont ils étaient maîtres-

Sitôt que le *vœu dela Lunade* eut fait cesser le fléau dé,vastateur, les *vaillants* anglais sortirent de leurs repaires et, au mépris de toutes les trêves recommencèrent leurs courses dans le pays et rançonnèrent les habitants de la manière la plus odieuse Campés sur les bords de la Vézère, dans le château de Comborn, ils en sortaient tous les jours pour attaquer les villages sans défense; « rien ne demeurait de bon devant ces pillards ; ils emportaient tout, et par spécials gascons qui sont moult convoiteux ». (Froissart 2e p. 29,.

Ce fut Aymeric de Rochechouart qui délivra la féodale citadelle, mais sans pouvoir cerner la garnison anglaise qui se voyant serrée de près gagna les hauteurs de la Vézère sans être aperçue, tandis que les assiégeants continuaient l'attaque de Comborn.

Presqne en même temps, Ayen fut délivré, après 17 jours de résistence opiniâtre,par Jean Dupont, de Limoges, « homme vaillant et moult guerrier ».

Juillac aussi fut enlevé aux anglais.

Ce sont toutes ces bandes en guenilles, chassées du midi, d'Ayen, de Juillac et de Comborn qui, remontant le cours de la Vézère, vinrent saccager le bassin de la Soudaine, mais s'en pouvoir, cette fois, s'emparer du château fort de Chamberet.

Sur ces entrefaites, Jean de Clermont, maréchal de France, convoqua, à Limoges, les états du pays pour obtenir des manants et des bourgeois, de la féodalité et de l'église les impôts nécessaires à la défense commune (1355) et se préparer à une guerre plus acharnée.

C'est alors que le prince de Galles, déjà si célèbre par la gloire acquise à Crécy, débarquait à Bordeaux d'où il dirigea plusieurs détachements dans le Périgord et sur les limites du

Limousin, tandis qu il allait lui-même à la rencontre du roi de France.

Sarlat, Souilhac et quelques châteaux situés sur les bords de la Dordogne tombèrent en son pouvoir. Plusieurs bourgs du Limousin furent brûlés et les populations furent pillées avec tant de facilité par les soldats de l'Angleterre que l'imagination effrayée dut accuser plus d'une fois les chefs français d'être de connivence avec l'étranger. (*Chron*. de Froissart).

L'abbaye de Grandmont, elle-même, eut beaucoup à souffrir de toutes ces excursions anglaises, sous l'abbé Aymar de Crespe.

Tandis que ces détachements réguliers renforcés des bandes éparses que Tulle, Ayen, Juillac, Comborn et Chambere avaient jetées aux quatre coins de la province, opéraient en Limousin, sur les flancs droits du gros de l'armée anglaise, le prince de Galles et le roi de France allaient l'un vers l'autre.

La rencontre eut lieu le 17 septembre 1356, dans les champs de Poitiers, autour du village de Maupertuis :

« Le roy Jean, après qu'il se fut deffendu jusques à la mort exclusivement, aussi bien que fist jamais Hebreu, Grec, ni Latin, il fut prins prisonnier, et avec luy Monsieur Phelipes son quart fils, Monsieur Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, frère du feu duc de Bourbon, Monsieur Jean Dartois comte Deu, Monsieur Charles, son frère, comte de Longueville, les comtes de Tancarville », le vicomte Bernard de Ventadour et son fils Robert restés des derniers sur le champ de bataille, entourés des cadavres des ennemis tombés sous leurs coups, Geoffroi de Lastours et plusieurs autres gros seigneurs. (*Annales d'Aquitaine* p. 201).

Périrent dans cette néfaste journée : Pierre, duc de Bourbon, Gautier, duc d'Athènes, Robert de Dyrraque, Jean de Clermont, maréchal, Reynaud, évêque de Châlons, et Eustache Ribomont, avec huit-cents chevaliers et un grand nombre de gens de pied.

Entre les Limousins de marque qui moururent sur le champ de bataille, on compte : Jean de Maumont, Robert de Châlus, Bertrand de Donzenac, Jaubert de Chambourand, le vicomte de Rochechouart, Gauthier de Montagut, Jean de Brie, l'écuyer

Guy de Bournay et plusieurs autres dont on trouve les noms dans les *Annales d'Aquitaine* par Bouchet, p. 202 et suivantes.

Le seigneur de Pompadour et le chevalier Guischard I, d'Enval, furent blessés dans ce mémorable combat de géants.

Si français et gascons avaient été fidèles à la France comme les chevaliers limousins, le prince de Galles n'eut pas triomphé. Ce furent, en effet, les Aquitains du midi, ou gascons, si dévoués au roi d'Angleterre, qui décidèrent du sort de cette bataille si funeste à la France, et non les anglais. La gloire de cette journée appartient donc encore à la France. (Froissart, *Chroniq. de Saint-Denis*).

Le lendemain, avant le jour, le prince de Galles prit le chemin de Bordeaux avec son royal prisonnier, accompagné des chevaliers qui partagèrent sa mauvaise fortune après avoir partagé son courage, au noble cri de guerre : « Mont-Joie et Saint Denis ! ».

L'année suivante, 1357, le roi Jean fut emmené en Angleterre où il resta prisonnier jusqu'au traité de Brétigny (8 mai 1360), qui lui rendit la liberté moyennant une rançon de 3 millions d'écus d'or, et l'abandon de l'Aquitaine avec ses annexes, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Agenois, le Périgord, le *Limousin*, le Quercy, Calais et son territoire, etc.

Jean II revit la France, mais ses compagnons de gloire et d'infortune, Philippe de France, Jacques de Bourbon, Jean d'Artois, les comtes de Tancarville, les deux de Ventadour, Vendomne, en tout 15, furent gardés comme otages, sauf à recouvrer la liberté sans rançon, si avant le 3 mai suivant le roi de France avait rempli ses engagements.

Le 13 janvier 1363, le roi Jean, surnommé le Bon, c'est-à-dire le *Brave* par Edouard III, à la suite d'une maitresse gifle qu'il administra au gentilhomme qui ne le servait que le second à la table du roi d'Angleterre, alla lui-même chercher ses compagnons d'armes à Londres où il mourut le 8 avril. Au lieu de les ramener ce furent ses généreux otages qui rapportèrent son corps à l'abbaye Saint-Denis.

Tandis que tous ces sinistres événements se déroulaient en France, le Limousin surtout qui jusqu'ici avait vaillamment

repoussé l'invasion, fut abandonné à la merci de la cupidité anglaise et cela pour plusieurs années.

Durant 23 ans, *la croix rouge* sur fond blanc d'Angleterre remplaça *la croix blanche*, sur fond rouge de France, au sommet de la plupart des donjons limousins.

Le château de Chamberet fut pris de force par Peyrot *le béarnais*, partisan des anglais, sous les ordres de Jean Chandoz, et Guischard III *minor*, mort après 1360, et Guischard IV, son fils, en furent chassés. Les Anglais avait dressé leur camp, au nord du bourg, à un endroit qui en a gardé le nom; le village de l'*Angle*. (Ils ne sortirent définitivmeent de Chamberet que vers 1380. (Notes de l'abbé Lachaud).

Dès leur arrivée commença la dévastation dans le bassin de la Soudaine, comme d'ailleurs dans tous les autres coins de la province Limousine.

La ville d'Ussel fut livrée quatre fois au pillage et à l'incendie par Lebret, un de ces capitaines anglo-gascons dont la barbarie se jouait de toutes les lois de la guerre (1371).

Les châteaux de Bar et de Saint-Jal tombèrent aussi au pouvoir des bandes anglaises ; ce ne fut qu'en novembre 1374, que le duc de Bourbon put les en déloger.

Les bienfaits de la trêve conclue en juin 1375, ne s'étendirent pas jusqu'en Limousin.

Les routiers, malandrins, tard venus dénués de tout et souillés de crimes, se répandirent partout sous la conduite de Geoffroi, dit *tête noire*, de Pierre Leroux, dit le *bourreau*, d'Alain Leroux, de Peyrot le *béarnais*, et de Mérigot, chefs expérimentés et vaillants qui s'emparèrent de Ventadour où se tenait *coi* le vieux Bernard qui ne s'armait plus pour les combats depuis son retour d'Angleterre ; de Lestranges, de la Bastide et de Saint-Chamand que garda Pierre le bourreau (1375).

Et ces désordres étaient d'autant plus difficiles à réprimer que depuis 1369, la cité de Limoges avait été reprise sur les Français par le prince de Galles qui y mit tout à feu et tout à sang, massacrant dans les rues et dans la cathédrale jusqu'à dix huit mille personnes inoffensives qui s'y étaient réfugiées comme dans un asile respecté par les rigueurs de la guerre, tandis que Bertrand du Guesclin avec trois cents lances étaient

sur les marches du Limousin pour recouvrer les terres de Jeanne de Bretagne.

Jean de Villemur, Robert de Beaufort et Hugues de la Roche, avec leurs deux cents lances, ne purent empêcher de telles orgies. (Bonavent. t. III, p. 658-659, etc.)

Et la désolation continua, à la ville et à la campagne, dans la province limousine durant 10 mortelles années.

Ce ne fut qu'en 1381, 1382 et 1383 que la ville de Limoges put armer, fournir des vivres, des munitions, de l'argent pour débusquer les oppresseurs.

Bertrand du Guesclin, Louis de Sancerre, Gaultier de Passac, sénéchal du Limousin, et autres capitaines reprirent la campagne avec une nouvelle vigueur qui cette fois fut couronnée de succès fort appréciables, en chassant ces pillards de plusieurs places fortes où ils faisaient leurs lieux de retraites après leurs brigandages.

Ecoutons le R. P. Bonaventure de Saint-Amable :

« Il fallut les faire sortir du château de Chervis avec de l'argent et racheter le château de Ségur des mains du seigneur de Saint-Prié.

» On les débusqua du château de Rochechouard, du Breuil, de Januillat, de Saint-Chamant, *Chamberet*, Chalucet, Grand'mont, Besse, Lescars, Corbefy, Saint-Jean de Coûé, et il fallut que Limoges aydât de secours, de gens, de vivres et munitions de guerre pour cela.

» Ils se mirent aussi en armes pour repousser d'autres anglais venant de la Forest et d'Auvergne, et pensant se remplumer à Limoges, après avoir laissé pour gages plusieurs de leurs compagnons en chemin, ne gagnèrent que des coups au passage.

» Le maréchal de Sancerre alla assiéger la Souterraine que les anglais avaient envahie. Les consuls et habitants de Limoges envoyèrent des vivres, engins, charpentiers, maçons et autres outils de guerre pour forcer la place, avec les communes du pays. Ils la rendirent par composition et se retirant faisaient de grands maux partout où ils passaient ; le maréchal les poursuivit à dos, les battit en plusieurs rencontres et en eut l'avantage ». (T. III p. 672).

Cependant Ventadour, Turenne et Malemort étaient encore occupés par les bandes anglo-gasconnes.

Ce fut en 1387 que le duc de Berry, le comte d'Armagnac et autres seigneurs parurent devant Ventadour qui ne fut délivré qu'en 1390, après trois ans de siège, etc.

Deux ou trois ans après (1392-3), les habitants d'Uzerche eurent encore à repousser des bandes d Anglais et de Gascons renfermées dans les châteaux de Turenne et de Malemort. Les seigneurs de ces châteaux avaient pris parti pour les anglais vers 1392. Ils ne furent chassés de Malemort qu'en 1415 et ils se retirèrent à Ayen d'où ils ne sortirent que l'annce suivante (1416). Combet *Histoire d'Uzerche* p. 116.

En 1419, il y en avait encore d'épars dans la campagne limousine. Ce fut pour ce motif que la noblesse du pays et quelques bourgeois se réunirent à Tulle et votèrent des impôts pour finir de chasser ces bandes errantes dans le pays.

Et le Limousin respira.

Il était réservé à la vénérable Jeanne d Arc de finir d'en purger la France, du 8 mai 1429 au 25 mai 1430.

Sans nous attarder en détail sur les maux incalculables que cette néfaste occupation déversa sur les habitants de Chamberet, disons simplement que les maisons seigneuriales de la vallée de la Soudaine, depuis le prieuré du Montcès jusqu'au Puy du Doignon furent ruinées pour longtemps.

De plus, les anglais en se retirant devant l'épée triomphante de du Guesclin et du maréchal Sancerre, emportèrent toutes nos archives de prieurés et d'églises. Voilà pourquoi, durant cette longue période, nos maisons religieuses sont sans histoire, tout comme durant l'invasion normande et pendant les guerres de religion.

L'épreuve par laquelle passa le prieuré du Montcès durant nos interminables guerres avec l'Angleterre, nous amène naturellement à parler d'une autre épreuve guère moins préjudiciable qui l'attendait sitôt que les forbans d Albion eurent repris leur vol par delà le détroit, c'est-à-dire la confidence.

(*A suivre.*) Th. BOURNEIX.



MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

PAR

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

CHAPITRE XII

CULTURES DE LA COMMUNE. — ELEVAGE

Etat ancien, état actuel. — Assolements, défrichements, engrais. — Cultures diverses. — Céréales. — Autres plantes : A. de grande culture, B. de jardinage. — Arboriculture : 1° fruitière, 2° forestière. — Prairie. — Elevage. — Basse-cour. — Maladies ou ennemis : 1° des productions agricoles, 2° des animaux domestiques.

Le climat de la région, modifié peut-être en 1575 par l'incendie des Monédières et la disparition de l'immense manteau de forêts qui les recouvrait et les protégeait (v. chap. VI), parait être aujourd'hui ce qu'il était aux XVII° et XVIII° siècles. Comme alors, d'innombrables arbres entretiennent ici un régime tempéré, suffisamment humide, favorable, on ne peut mieux, à la prairie et au boisement.

Les besoins sont sensiblement les mêmes et font naître les mêmes préoccupations : nos concitoyens peuvent, il est vrai, se procurer avec une facilité inconnue à leurs prédécesseurs, tout ce qui est nécessaire à la vie, surtout des blés récoltés

ailleurs, mais les disettes, les famines de jadis sont toujours présentes à leur esprit, au moins à l'état latent, et par atavisme invétéré, ils s'attachent obstinément à vouloir encore produire toutes les céréales dont ils ont besoin et même certains autres articles tels que le chanvre et la laine qui presque toujours, leur reviendraient à meilleur compte s'ils les achetaient. Aussi, les prés ne doivent-ils recevoir de fumier que si les terres en refusent.

L'étendue des landes et pâtis, plus ou moins revêtus d'ajoncs, genêts, bruyères, fougères, etc., a certainement diminué depuis l'ancien régime par suite de la division de la propriété ; elle tend constamment à diminuer quand l'agriculture est prospère, de même que l'étendue des bois châtaigniers qui, par suite d'une maladie encore inconnue, sont défrichés peu à peu là où cela est possible, et fournissent à vil prix leur bois aux usines de matières tannantes et colorantes.

Sauf les modifications dûes à l'introduction et à la propagation de la pomme de terre, puis de certaines plantes moins importantes, comme le trèfle ordinaire, le trèfle incarnat, la betteraves, la carotte fourragère, les rutabagas, le topinambour, le maïs fourrage, etc., nos cultures aujourd'hui sont, à demeilleurs labours près, avec emploi d'engrais artificiels, ce qu'elles étaient au siècle dernier.

Assolements. — Il se fait cependant des essais d'assolement moins épuisants que l'assolement biennal déjà pratiqué par les Romains ; cet assolement est celui dans lequel la céréale revient tous les deux ans, fatiguant le sol de plus en plus, car il n'est plus à démontrer qu'il faut aux terrains une alternance de récoltes à périodes plus prolongées ; il répondait avant les temps actuels à la constante angoisse du pain quotidien : aussi la sole d'une année, l'*étialo*, comprenait et comprend encore souvent la moitié des champs.

Avec le trèfle, des expériences d'assolement triennal se produisent et se généraliseront si elles réussissent. Voici deux assolements longs préconisés par F. Vidalin :

1re année : Pommes de terre. — 2e année : Seigle ou froment, avec raves en culture dérobée. — 3e année : Maïs ou sarrasin. — 4e année : Seigle ou froment à faucher en vert. —

5e année : Avoine et prairie temporaire, deux ou trois ans sur l'avoine. — à la reprise, 7e ou 8e année : Sarrasin.— 9e année : Seigle ou froment. — Pommes de terre.

Ou bien : 1° racines, 2° avoine avec semis de trèfle, 3° trèfle, 4° froment suivi de raves, 5° pommes de terre, 6° seigle ou froment en vert, 7° sarrasin ou maïs fourrage, 8° seigle ou froment avec raves.

Avec cela, bons labours, fortes fumures. — On peut aussi faire revenir un peu plus souvent les plantes sarclées qui forcent à nettoyer le sol et sont avantageuses pour l'entretien des bestiaux.

Défrichements. — Nos défrichements se font par trois procédés : 1° par un coûteux défoncement à la pioche — *bancage,* sur lequel on met une avoine d'hiver. – 2° par le labour à la charrue, souvent rendu impossible ou difficile par l'abondance de rochers ou de racines d'ajoncs. — 3° par l'écobuage *Pialadis, Bruladis.* On pèle le terrain ave une large *tranche,* et, lorsque les gazons disposés en tas coniques avec des vides intérieurs ont été desséchés par le soleil et le vent, on y met le feu — Sur ce terrain calciné, une récolte de céréales se conduit assez bien, en général, et est suivie, chez nous au moins, d'une poussée extraordinaire de genêts à balai, légumineuse avide de la potasse libérée par l'action du feu. Comment ces graines, en si grand nombre, ont elles été transportées là, de loin parfois ? par quels vents, quels oiseaux ? Ou, comment, enfouies de longtemps dans ce sol, s'y sont elles conservées sans germer, sans être détruites par le feu ? Mystère bizarre qui poussait nos anciens à admettre la génération spontanée dont Pasteur a si bien fait justice.

L'écobuage, ayant volatilisé l'humus, devient, après une première récolte satisfaisante, une cause de stérilité prolongée, à moins que l'on ne se contente de laisser croître et prospérer le bosquet de genêts, où si les bestiaux n'y passent pas, apparaîtront sans tarder, d'abord les ronces et les ajoncs, puis le chêne, le châtaignier, le hêtre, le bouleau, l'aulne, etc.

Engrais. — Les fumiers, dans lesquels on ménage trop la paille, ont surtout pour base les litières de genêts, ajoncs, bruyères, fougères, feuilles, joncs, etc. Tout à fait abandonnés

jadis aux intempéries, laissés en tas épars au soleil, à la pluie, ils commencent à inspirer plus de sollicitude, l'agriculteur comprenant enfin « que la bonne graisse fait le bon plat ».

Les cendres et le suie sont bien employées sur les plantes.

La chaux est désormais passée dans nos habitudes pour le froment, les betteraves, les carottes fourragères, le trèfle etc. Le trèfle même commence à recevoir du plâtre.

Quant aux autres engrais industriels : superphosphates, phosphates, guano, nitrates, kaïnite, sang desséché, scories de déphosphoration, poudrette, etc., leur emploi s'accroissait d'année en année, malheureusement l'élan est enrayé par diverses causes dont la première suffirait seule : la gêne grandissant sans cesse, causée par la mévente ; des déceptions sur la qualité ; des mécomptes sur l'effet attendu.

Cultures diverses — Céréales

La culture du froment prend, grâce à la chaux, de l'extension aux dépens du seigle et du méteil. L'orge tend à disparaître ; le blé noir est aussi en décroissance parce qu'il laisse les terres « sales », infestées de mauvaises herbes.

Je vais examiner sommairement les plantes utiles que nous cultivons en grand, et d'abord les céréales : froment, seigle, séparément ou en mélange, méteil, orge, avoine, millet, sarrasin, maïs.

Froment. — Cette céréale se met dans les meilleures terres, un peu fortes : le chaulage du sol et le vitriolage de la semence aident à la réussite.

Les plus soigneux trient leur semence et la renouvellent de temps en temps au dehors. D'autres, au contraire, encore imbus de cette belle idée qu'il n y a pas de « sotte économie », sèment le premier blé venu : la récolte est ce quelle peut être.

Les variétés employées sont, la plupart, anciennes dans la région, variétés rustiques à rendement moyen. Le blé blanc, barbu, réussit, ainsi que le rouge invariable de Bordeaux ; mais l'un et l'autre dégénèrent rapidement et la semence doit-être renouvelée souvent.

Le froment se sème d'ordinaire sur une fumure entière — 20 0.0 à 25.000 kil. par hectare — (notre tombereau contient environ 1000 kil. ; celui de Tulle est beaucoup moindre) ; soit sur un demi-fumure, lorsque le froment succède à une plante sarclée, pommes de terre, betteraves. — Les engrais chimiques sont surtout réservés au sarrasin.

Les semailles commencent vers la mi-septembre ; elles se font à la volée à raison de 150 à 180 litres l'hectare. La semence est traitée au lait de chaux ou au vitriol bleu (sulfate de cuivre), afin d'éviter des maladies cryptoganiques, carie, charbon, rouille, etc. Le labour,soit à planches, soit à billons, recouvre la semence ; les gens soigneux hersent au printemps et enlèvent à la main les mauvaises herbes, ivraie, chardon, ravenelle, crêtes de coq, etc. Il est rare qu'ils *roulent*, pratique utile cependant.

La floraison se fait, elon l'état de l'atmosphère, du 25 mai, au 15 juin ; la moisson arrive en juillet. Elle s'effectue au *volant*, faucille lourde sans dents, qui a remplacé la faucille légère de jadis La faulx à blé est peu répandue. Il n'y a pas de machine à moissonner, j'ai indiqué ailleurs pourquoi.

La récolte est liée en gerbes ou *bouillasses*, avec des liens de paille de seigle, ou, à défaut, des fils de fer ; on dresse ces bouillasses sur le sol en moyettes, *(marteus)*, formées par un groupe de neuf gerbes disposées sur trois rangs, épis en l'air ; la pyramide est coiffée par une dixième gerbe étalée en chapeau, épis en bas.

Le grain finit de mûrir et sèche dans les moyettes : on rentre par beau temps et l'on bat, soit à la machine venue en location, soit au flèau, à temps perdu. Le battage à la machine se paye au mécanicien à raison de 50 à 60 centimes l'hectolitre, *mesure pointue*,c'est-à-dire non *rasée* ; mais il nécessite un personnel assez nombreux. Il a le grand avantage de se faire en un temps très court sans permettre aux rats de dévaster les gerbes ; son inconvénient est de froisser la paille et de rendre celle de seigle à peu prè impropre aux couvertures de chaume.

Les lois sur les accidents du travail s'appliquent à l'agricul, ture en tant qu'elle utilise des machines à moteur inanimé-

eau, pétrole, vapeur, électricité, etc. Désormais le mécanicien, assuré ou non, conserve à sa charge tous accidents survenus aux aides qu'il devra choisir et commander.

Les rendements actuels qui, dans les régions les plus prospères, peuvent s'élever à 24 hectolitres à l'hectare et même au-dessus, vont de 10 à 15, 18 hectolitres ; en moyenne à 14. L'hectolitre de grain sec pèse de 78 à 80 kil. Il y a de 14 à 1500 kil. de paille, plus ou moins garnie d'herbes adventices.

Ces rendements sont susceptibles d'amélioration, certainement ; mais on verra au chapitre XIII, si, même en tenant compte d'un progrès possible, nos agriculteurs peuvent, aux prix que nous imposent les concurrents étrangers, trouver dans la vente de leurs grains ou leur consommation, la rémunération indispensable.

La paille de froment sert à la nourriture des herbivores, notamment à celle des chevaux, en alternance avec la ration de foin. On n'en trouve pas la vente, mais on peut noter le prix à 2 fr. les 100 kil.

Seigle.—Quand on parle du *blé*, chez nous, on entend le seigle, la céréale la plus répandue ; dans beaucoup de départements le « blé » est le froment.

Le seigle se plait sur nos terres les plus légères, et il y est de qualité supérieure. Certains seigles de Saint-Ybard trouvent au marché quelques sous de plus que ceux d'autres communes.

Tout près de nous, à Lubersac et à St-Julien, une portion seulement du sol est propre à la culture du seigle ; c'est le pays *Ségolar* ou *Ségalar* ; dans l'autre, appelé *Vendonnais* — et nullement *Vendomois*, quoi qu'en disent les indicateurs de chemins de fer — il ne vient ni seigle ni châtaignier.

On a essayé à Saint-Ybard des seigles perfectionnés, seigle de Schlaüstedt, des Alpes, Géant de Saxe, de Brie, de Russie ; le seigle ordinaire du pays, bien choisi, est encore, d'après M. Martin, celui qui fournit les meilleurs résultats et les plus certains.

On a tort de ne pas toujours préparer la semence au vitriol ou à la chaux. La semaille commence vers le 20 septembre, « s'il se peut », plus tôt dans les terres maigres et élevées. La

graine est répandue à la main, à la volée comme pour le froment, et tant d'autres graines : il en faut, par hectare, 150 à 180 litres. On enterre par un labour, et sauf l'enlèvement, pas toujours effectué, des plus mauvaises herbes, le champ reste sans autres soins jusqu'à la récolte.

Naguères, le seigle succédait presque toujours à une jachère ; aujourd'hui, il remplace un sarrasin ou des pommes de terre, betteraves, carottes. La fumure est très forte, 20 à 25 tombereaux à l'hectare. Si chiche d'engrais pour son pré, notre rural, le colon surtout, n'en trouve jamais assez à son champ de seigle, au risque d'y provoquer la verse.

La floraison a lieu vers la fin de mai ; au milieu de juillet la moisson interrompt les fauches non encore terminées. Récolte et battage sont comme pour le froment, mais le rendement est moindre : 14 ou 15 hectolitres ; 8 à 9 hectolitres même dans les terres médiocres. Quand la qualité est satisfaisante, le poids de l'hectolitre est de 74 à 75 kil.

La paille de seigle est riche en silice et serait très utile dans les fumiers, à ce point de vue et à d'autres ; elle est trop souvent emportée vers les fabriques de papier. Ces usines l'achetaient, il y a peu, 3 à 5 fr. les °/₀ kilos; depuis la fusion de diverses usines en une compagnie unique, les prix sont devenus dérisoires : 1 fr. 80 à 2 fr. le quintal métrique, rendue soit à l'usine, soit en gare.

Méteil. — (*Boueiro).* Ce mélange de froment et de seigle réussit assez ; plus rustique, le seigle abrite le froment. Le pain de méteil est plus substantiel que celui de seigle.

Orge. — Cette culture très peu importante ne vaut pas ici grands détails Le grain est consommé sur place par les animaux. « Grossier comme pain d'orge » est un de nos proverbes.

On sème à l'hectare environ 150 litres : le rendement arrive jusqu'à 20 hectol. pesant 50 kil. chacun.

Avoine. — (*Sivado).* On cultive la noire d'hiver et celle de printemps. Cette dernière, peu productive, donne un grain moins lourd. Il faut de deux à trois hectolitres de semence par hectare;

le rendement moyen ne dépasse guère 20 hectol. Le poids varie entre 40 et 45 kilog.

La bouillie d'avoine, bien tamisée, est appréciée même des gourmets ainsi que le pain de gruau. On sait que cette bouillie est un plat national des Highlanders d'Ecosse.

Millet. —(*Met. Panis*). Il se sème du mil ou millet blanc rond et du millet à grappes ; mais limitée en total à quelques ares de jardin, cette culture est sans aucune importance. Le panis, mondé, fait une excellente bouillie.

Sarrasin. — (*Bla negre*). Le blé noir a deux variétés ici : Le Gros (*Polygoum fagopyum*) et le Menu ou Tartarie (blé-noir breton, gris-argenté, (*Polygonum tartaricum*) ; ce dernier est plus rustique, hâtif, et recherché pour la volaille.

Ces blés se sèment parfois en culture dérobée sur un chaume en juillet-août, mais ne réussissent pas ainsi une fois sur vingt. En culture principale, le sarrasin se fait, chez nous, du 1er au 15 juin, (bien plutôt dans les pays-hauts), sur un seigle, ou avant un seigle, avec légère fumure et engrais industriel, phosphate, à 5 ou 600 kil. par hectare. Il faut semer aussi clair que possible et enterrer à la herse ; 25 à 30 litres suffisent par hectare.

Cette plante est excessivement délicate et très sensible, tout à la fois, au chaud, au froid, à la sécheresse, à l'humidité. Telle récolte, magnifique d'aspect au 15 août, aura sa production de grain ruinée par un fort coup de Soleil ou par une matinée froide ; les fleurs désséchées s'étiolent, la paille grandit, mais le grain manque.

Sa moisson se fait à la faucille et, faute de beau temps, se prolonge souvent des premiers jours de septembre à mi-octobre. Les tiges coupées sont liées en minuscules gerbes — *javelous* ou *gourbeirous*, *liassous* — que l'on dresse dans le champ où elles restent pour sécher : le sarrasin, en effet, s'il est rentré humide, s'échauffe, fermente et moisit avec une promptitude extrême. Généralement on le bat le soir, même la nuit, très hâtivement.

Le rendement varie de... zéro à 25 ou 30 hectolitres. On ne

saurait établir de moyenne tant il y a d'écart d'une année à l'autre, de champ à champ.

Quoi qu'on en pense chez nos voisins périgourdins et charentais, nous ne faisons pas de pain de blé noir ; il s'en fait des crêpes — *Galetous*, *Tourtous* — qui sont un régal pour nos campagnards et entrent pour forte portion dans leur nourriture.

Le *Tourtou* a donné son nom à l'Association Amicale des Corrézien s de Limoges, comme le *Clafoutis* (gâteau de cerises) et la *Châtaigne* ont servi à dénommer à Paris d'autres associations limousines.

Le blé-noir est favorable à l'engraissement des porcs et de la volaille. Sa farine est d'un *blanc éclatant* et, sous des noms mirifiques et à *gros rendement*, constitue, dit-on, la plupart des poudres de riz dont tant de charmantes femmes abusent au détriment de leur beauté.

La paille n'est pas consommée par les bestiaux, elle fait litière ; à peine a-t-on osé la présenter aux animaux lors de la grande disette de fourrages en 1893, où l'on essayait de tout

Maïs. — (Blé de Turquie, *Bla rouge*). On sème quelque peu de maïs jaune des Landes ou de Caragua dent de cheval, mais, comme il mûrit mal ou tardivement, il n'est employé que comme fourrage vert. Il se prête bien à l'ensilage, mais la diminution de volume est extraordinaire : 40 chars de tiges font à peine une dizaine de mètres cubes d'un résidu noirâtre, peu appétissant en apparence, mais que les bestiaux apprécient vite.

— Voici un tableau général relatif aux plantes ci-dessus. (Statistique de 1892) :

Désignations des cultures	Nombre d'hect. cultivés	Qantité de semence par hect.	Rend' moyen par hect. en h'	Rend' moyen par hect. en q' m.	Rendem' en paille	Poids de l'hetolitre	Prix moyen du grain	Prix moyen de la paille
Froment	55	150l	14	11	30	78k	15 à 16	3.00
Seigle	250	150	14 à 15	11	35	74	9 à 10	3.00
Méteil	150	150	15	11 à 12	35	75	12 à 13	3 00
Orge	1	150	20	10	30	50	8	2.50
Avoine	40	2 à 300	20	12	30	42	9	1.50
Millet	Quelques ares dans les jardins.							
Sarrasin	110	25l	20	12	» »	60	8 à 9	». »
Maïs	Coupé en vert.							

(*A suivre*)

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, au mois d'avril 1765*.

(*suite*)

LIASSE QUARANTE-SIXIÈME

Est composée de plusieurs pièces honorifiques à la maison de Pompadour.

1° Cinq lettres du roi de Navarre et deux du roi de France : la première écrite par le roi de Navarre, signée JEHAN, qui mande au seigneur de Pompadour et le prie de communiquer à son juge d'apeaux nommé *Guitardi*, ou à Nicolas Dumont son secrétaire, les titres et renseignements qui pourraient se trouver chez les gentilshommes de la vicomté de Limoges, pour lui servir au procès qu'il a contre les habitants de Limoges pour raison de ce qu'ils lui refusent de le reconnaitre seigneur du Château de la ville de Limoges. (Nota qu'il y avait déjà à Limoges des jésuites et des sulpiciens, qui quadroient et quadrent encore ensemble.) Il le prie encore de lui faire trouver un procès-verbal fait par les seigneurs de Bueil, seneschal de Toulouse, et de Rochechouart, commissaires par lequel il est prouvé que toute la vicomté de Limoges fut rendue et restituée à ses prédécesseurs par le commandement de Charles VI, reservé le château et la ville de Limoges qui ne voulurent pas obéir audit commandement ni à celui des commissaires. Cette lettre écrite à Chateauneuf le 17 mai. L'année n'est pas énoncée.

La deuxième du même roi, aussi signée JEHAN, est adressée audit seigneur de Pompadour auquel ledit roi recommande ses affaires, et ordonne à son secrétaire porteur de la présente, de remettre audit Seigneur de Pompadour, cent écus pour le voyage que celui ci doit faire à Paris pour les affaires dudit Seigneur-Roi. Cette lettre écrite à Pau le 1er décembre.

La troisième aussi du roi de Navarre, signée HENRY, adressée au même, au sujet de la réponse que fit la Noblesse du Limosin aux députés du roi de France pour la décime des fiefs de ladite Noblesse. Le roi de Navarre prévient ledit seigneur

de Pompadour de son voyage en Guienne et que devant arriver le 6 janvier suivant à Limoges, il prie ledi seigneur de s'y trouver avec le nombre de gentilshommes dont il pourra se faire accompagner, qu'il y a des affaires intéressantes à leur communiquer. - La dite lettre écrite à Fontainebleau le 19 décembre.

La 4e, signée CHARLES, roi de France, qui commande à son amé et feal conseiller et chambellan, de Pompadour, de convoquer le Ban et arrière Ban pour s'opposer aux entreprises que médite contre le royaume Richard, roi d'Angleterre. — Ecrite à Paris le 25 juin.

Lettre de François Ier écrite au Seigneur de Pompadour pour le prier d'accélérer l'exécution de certaines lettres de commission qu'il lui a envoyées depuis peu concernant la Noblesse. — Donnée à Paris le 5 octobre 1529. Signé FRANÇOIS

Deux lettres, l'une écrite au Roi et l'autre à la Reine en 1568 par le seigneur de Pompadour qui donne avis à Leurs Majestés et leur représente la nécessité de faire faire une levée de deniers pour mettre la ville de Limoges à l'abri des incursions des ennemis.

Depuis 1668 jusqu'en 1683. — Liasse de lettres écrites par le Roi au Seigneur de Pompadour, à la fin de laquelle liasse est une liste de ceux qui se sont engagés au Seigneur de Pompadour pour aller servir le roi en qualité de gardes du corps.

1568. - Imposition et taxe de la somme de 6630 ll. ordonnée par les consuls de la Ville de Limoges être levée sur les habitants les plus commodes, dont la liste est au bas de l'ordonnance desdits consuls : ladite taxe faite par forme d'emprunt et en conséquence des 2 lettres précédentes du Seigneur de Pompadour au roi et à la reine. Le Seigneur de Pontbriand, par le même acte, suivant l'ordonnance du seigneur de Pompadour et du consentement du roi, a fait encore lever la somme de 2.000 ll. sur ceux de la nouvelle religion. Lesquelles deux sommes sont employées pour la sûreté, fortification et munition nécessaires pour mettre la dite ville à l'abri des ennemis.

Depuis 1400 jusqu'en 1713. — Différentes commissions

données en différents temps au seigneur de Pompadour comme gouverneur du haut et bas Limosin par les Rois de France pour subvenir à la défense de la province contre les incursions des Anglais et des ligues.

Plus 5 arbres généalogiques : Le 1er pour la maison de Guillaume Sanguin, Seigneur de Maflière et Mallemaison ; Le 2e pour la maison d'Autriche ; Le 3e pour la maison de Luxembourg ; Le 4e *Bis* pour la maison de Combor ; Les 3 derniers, qui sont les mêmes, pour la maison de Pompadour commençant par Antoine et finissant par Philibert.

LIASSE QUARANTE-SEPTIÈME

Depuis 1486 jusqu'en 1653. — Assemblées des Etats du Limosin, du Ban et arrière Ban, sous les ordres du seigneur de Pompadour. — Plus Etats des nobles qui y ont assisté et de ceux qui s'en sont absentés.

LIASSE QUARANTE-HUITIÈME

Depuis 1424 jusqu'en 1635. — Brevets donnés par les Rois de France aux seigneurs de Pompadour.

LIASSE QUARANTE-NEUVIÈME

Depuis 1448 jusqu'en 1628. — Lettres de beaucoup de généraux d'ordres, par lesquelles ils promettent aux seigneurs et dames de Pompadour qu'eux et toute leur illustre famille auront part à toutes les prières qui se font de jour et de nuit dans toutes leurs communautés.

LIASSE CINQUANTIÈME

Depuis 1517 jusqu'en 1548. — Monitoire en conséquence d'une bulle de Léon dix pour recouvrement de meubles effets précieux et papiers volés au seigneur Antoine de Pompadour, Lettres de Terrier.

LIASSE CINQUANTE-ET-UNIÈME

1565. — Lettres de grâce données à Bayonne à Jean fils ainé de Geoffroi de Pompadour par Charles neuf en faveur de l'arrivée de la Reine d'Espagne dans ce royaume, laquelle y venoit, comme l'enoncent les lettres, pour rendre visite à son frère le roi de France qui, pour faire honneur à cette visite, donne pouvoir à la d. Reine de delivrer et mettre en liberté les prisonniers qu'elle trouveroit à son arrivée à Bayonne, même ceux qui seroient coupables de crimes dignes de mort, du nombre desquels étoit le d. Jean de Pompadour, qui avoit tué lâchement François de Pierre Buffière, qui mourut du coup 3 jours après suivant qu'il est porté par ces lettres.

Le pardon est accordé au d. supliant en considération des services qu'il a rendus à l'Etat dès sa plus tendre jeunesse, tant en Italie, Picardie, et dans les derniers troubles, qu'au siège du Havre, et à condition qu'il servira encore à ses frais et dépens, sans dire en quelle qualité, dans les villes du Piémont et du marquisat de Saluces pendant 6 ans.

La lâcheté du meurtre, suivant l'enoncé des lettres, vient de ce que, ayant renversé par terre son adversaire d'un coup d'épée à la main gauche, le dit Sieur Jean, le voyant par terre, lui plongea son épée à travers du corps. — Les lettres scellées du grand sceau et sur le repli est écrit : *Par* LE *Roi*, LA REINE *sa mère* ; les cardinaux de Bourbon et de Guise, l'évêque de Limoges, conseiller d'Etat, et autres présens. *Signé* : ROBERTET.

Suivent plusieurs autres pièces qui ont rapport au même objet.

1571. — Lettres de jussion données par le même Roi au parlement de Bordeaux, à ce qu'il aie à intériner les lettres de grâce que SA MAJESTÉ avoit accordées dès l'année 1566 à Louis de Pompadour, à cause du meurtre commis par lui contre et en la personne du sieur de Chaniers. Est écrit sur le repli : *Par le Roi,* Monseigneur le duc d'Anjou, son frère. BRULART.

Suivent d'autres adressées au seneschal du Périgord en 1572.

1551. — Arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux qui confirme la sentance du seneschal de Limoges contre François de Pompadour, protonotaire du saint Siège, et Jean de Pompadour, abbé de Pérouse, poursuivis l'un et l'autre devant le seneschal de Limoges à la requête de Geoffroi de Pompadour, au sujet du rapt nocturne commis par les dits sieurs abbés au château de Treignac de 2 filles de chambre apartenant à l'épouse du dit Seigneur Geoffroi, dont l'une appelée Catherine des Cars, dite de Pérouse, (*Peyrusse*) et l'autre Catherine Launay, dite d'Angoulême. Pour cause duquel rapt, la dite cour, faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi et dudit seigneur Geoffroi de Pompadour, condamna ledit sieur protonotaire à la somme de 1.000 ll. aplicable à la dot de la dite demoiselle des Cars, sa nourriture et entretien, et le dit sieur abbé de Peyrouse à celle de 500 ll. envers la dite demoiselle de Launay : lesquelles sommes seront déposées en mains de deux bons et notables marchands qui en payeront l'intérêt etc ; lesdites demoiselles condamnées à être conduites par un huissier de la cour au château de Treignac pour y faire amende honorable audit seigneur Geoffroi, à la dame son épouse et à toute la famille : laquelle amende faite, elles seront placées à part chez deux honnêtes femmes qu'il plaira aux dits seigneur de choisir, pour y être logées, nourries et entretenues sur les d. amendes mises en rente, avec défense aux dits sieurs abbés d'en approcher de deux lieues.

1608. - Lettres de grâce accordées à Fontainebleau par le roi Henry 4 aux sieurs Antoine de Castelpers, vicomte de Panat, et de Saint-Germier qui avaient tués en duel nobles Paul et Baltazard Madailland, frères, qui avoient été les agresseurs suivant que le porte l'acte.

1498. — Lettres de grâce accordées à Bordeaux par Louis onze à Jean Carton, tailleur, habitant de Beissac, dont la requête insérée dans ces lettres porte qu'au dit lieu se fait tous les ans, à la fête du Saint-Sacrement, une procession à laquelle

assiste une confrérie nombreuse, à la tête de laquelle est un Roi, un connétable et de grands officiers : le tout, dit l'acte, pour réjouir les assistants. Ces offices se donnent à qui donnera le plus de cire appliquable au service divin. Enfin ledit Carton, élu connétable, dont la fonction était de porter une épée nue devant le roi, ne l'avait pas encore quittée lorsque le soir même de la feste, après le festin commun, il survint entre lui Carton et un nommé Lafaye, prêtre, une querelle qui devint sérieuse, obstinée et ensuite sanglante par les injures respectives de l'un à l'autre. Le prêtre, ayant reproché au connétable qu'il avait volé les calices de l'église de Beissac et d'auoir battu sa mère, cela irrita violement le connétable ; enfin s'étant voulu tous deux approcher de trop près pour s'empoigner le connétable lui présentant son épée pour lui empêcher d avancer sur lui, et non, selon l'acte, dans l intention de le blesser, le prêtre s'étant jeté sur l'épée en voulant se jetter sur le connétable, se perça le ventre et en mourut trois jours après. – Nota que quoique cette pièce soit étrangère à la maison de Pompadour on a cru faire plaisir de la mettre au jour pour la curiosité dont elle est.

LIASSE CINQUANTE-DEUXIEME

Depuis 1522 jusqu'en 1610. — Inventaires de meubles et effets trouvés en différents temps au chateau de Pompadour, à Treignac et à Saint-Cir la Roche.

Est à la fin de la liasse une lettre donnée en 1517 par le pape Léon dix et envoyée à l'official de Limoges pour faire recouvrer au seigneur Antoine de Pompadour les biens meubles et effets qui lui avoient été surpris et volés, en tâchant de découvrir les malfaiteurs.

LIASSE CINQUANTE-TROISIÈME

TRÈS FORTE

Depuis 1437 jusqu'en 1542. – Cette liasse toute entière ne regarde que le règne du seigneur Geoffroi de Pompadour, les

différents bénéfices qu'il a occupés, sa translation de l'évêché de Périgueux à celui du Puy, et sa contestation ou procédure d'entre lui et un sieur Pierre de Chalençon, prothonotaire du Saint-Siège, au sujet du possessoire du d. évêché du Puy, qui est enfin attribué au dit sieur Geoffroi par un arrêt du parlement de Toulouse, les ordres du roi et du Pape.

En 1437. — 1[res] pièces sont quelques copies de brefs de la cour de Rome écrites en caractères Romains, par lesquels le pape invite quelques évêques à faire elargir les sieurs Geoffroi de Pompadour, évêque du Puy, et Georges [d'Amboise], évêque de Montauban, étant en prison pour avoir été accusés d'avoir conspiré contre la personne du Roi Charles 7. (*Non : lisez* Charles VIII *et portez ces pièces à* 1487).

En 1462. — Procuration donnée par Pierre de Combor, évêque d'Evreux, abbé commendataire des abbayes d'Obazine et de Beaulieu, diocèse de Limoges, à Geoffroi de Pompadour, alors simplement licencié en droit, sous-diacre du Pape, prevôt de la métropole de Lyon, archidiacre de Nixmes et grand chantre d'Evreux, pour la regie desdites abbayes.

En 1471. — Commission donnée à Saint-Sever par Charles fils et frère du Roi de France, Duc de Guyenne, à Geoffroi de Pompadour dès lors évêque de Périgueux pour présider à toutes les assemblées des nobles et à toutes les autres affaires publiques, même lorsqu'il s'agira de créer impositions ou tailles dans tout le ressort de la seneschaussée du Périgord.

En 1480. — Il est pourvu de l'abbaye de Saint-Jean de l'école (*de Cole*) du prieuré de Saint-Cyprien, de la prevoté d'Arnac.

En 1483, — Commission donnée à l'évêque de Périgueux par Pierre de Bourbon, comte de Clermont, sieur de Beaujeu, l'un des exécuteurs testamentaires de Charlotte de Savoye. reine de France, veuve de Louis onze, morte au château d'Amboise, lequel prince commet et subroge en son lieu et place, à cause de ses trop grandes affaires en cour, le dit Seigneur évêque dès lors grand aumônier de France, pour en son nom

exécuter le testament de la dite reine. Reçu et signé par Etienne Petit, notaire et secrétaire du Roi, le duc de Bourbon connétable de France, les comtes de Dunois et de Comminges, les évêques d'Albi et de Coutances, témoins.

En la même année, lettres de Charles 8, roi de France, données à Notre Dame de Clery, par lesquelles il donne commission aux seigneur Evèque de Périgueux, de Maillé et de Fou, ses Chambellans, de se transporter en son château d'Amboise ou il avait appris que sa mère était morte, et de se saisir pour lui et en son nom de tous les meubles étant en or, bijoux, habillemens et tout ce qu'ils trouveront appartenir à la dite Dame. *Par le roi en son conseil*, les comtes de Clermont et de Dunois, l'évêque d'Albi et autres presens. Signé : MESMES

En la même année décharge donnée à Amboise par Sa dite Majesté aux dits sieurs de la commission ci-dessus.

En 1485, — Bulles de provisions pour l'Evêché du Puy, en Velai, en faveur de Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux, accordées par le pape Innocent 10.

En 1486, — Vidimus de lettres de Charles 8 portant commission aux trésoriers de France de faire jouir son amé et feal Geoffroi de Pompadour, grand aumônier de France, des fruits, profits, revenus et émoluments du temporel de l'évêché du Pui échus pendant sa vacance et depuis le décès du sieur de Bourbon, arrivé il y a environ un an, quoique la dite vacance appartienne de droit à Sa Majesté, appelé *droit de regale* : la dite faveur accordée au dit nouvel élu en reconnaissance des nombreux et importants services par lui rendus à l'Etat. Cette pièce a été produite dans l'affaire qu'a eû le dit seigneur de Chalençon, son concurrent. Les dites lettres furent données à Creil et signées sur l'original ; CHARLES. PAR *le Roi*, COMTE DE CLERMONT, les sieurs de Graville de l Isle et autres, presens.

En la même année, il est pourvu de l'abbaye de Terrasson et il prend possession de l'Evêché du Pui.

En la même année encore, copie vidimée d'un grand livre en parchemin, en caractères anciens, intitulé *Livre des Legendes de l'Eglise collégiale de Saint Georges du Pui.*

En 1487, — Il est pourvu de l'abbaye de Saint-Aman de Boisse. Il l'avait été auparavant de celle de Chancelade, en Périgord.

En 1490, — Procédure qui a duré plusieurs années entre un sieur de Chalençon, protonotaire du Saint Siège et chanoine du Pui, et le sieur Geoffroi de Pompadour transféré par ordre du Roi et l'agrément du Saint Siège de l'Evêché de Périgueux à celui du Pui. Bulles de provision pour le dit Evêché en faveur de l'un et de l'autre, le 1er comme nommé par le Chapitre et le sieur de Pompadour par le Roi. L'affaire ayant été portée au parlement de Toulouse, il intervint arrêt qui declare le possessoir du dit Evêché devoir appartenir au sieur de pompadour. Il y a nombre de pièces touchant cette affaire.

En 1496, — Le dit seigneur de Pompadour, paisible possesseur de l'évêché du Puy, est nommé par le Roi Charles 8 administrateur de l Hopital ou Hôtel-Dieu d'Amboise.

En 1501, - Un Geoffroi de Pompadour Evêque de Périgueux en même temps que celui du Pui.

En 1503, — Fondation d'une distribution de pain et d'argent à chacun des chanoines qui aura assisté à tous les offices depuis le lundi d après le dimanche de Quasimodo jusqu'à la veille de la pentecôte, chaque année à perpétuité, dans l'église métropolitaine de Lyon par Geoffroi de Pompadour, évêque du Pui, qui en étoit prévot et même Doyen dès 1480 : il donne au Chapitre, en conséquence de la dite fondation, la somme de 1.200 ll. une fois payée.

En 1505, — Agrement et approbation du cardinal d'Amboise, légat du Saint Siège, pour la fondation d'un prieur seculier qui sera comme le doyen de 8 Chanoines et autant de prébendés dans l'église de Notre Dame près le chateau de Pompadour, que le seigneur Geoffroi de Pompadour, fondateur de ce Chapitre, dit avoir fait bâtir.

En 1507 — Agrément et aprobation accordée par le roi Louis 12 de la dite fondation, en vertu de laquelle le dit sei-

gneur Geoffroi donne pour la subsistance et l'entretien du Chapitre, 400 charges de blé en dixmes 200 charges de vin aussi en dixmes et rentes en argent.

En cette même année il est pourvu par le cardinal d'Amboise comme Légat du Saint Siège de la cure de Cornac.

En 1508, — Le pape lui accorde une pension de 600 ll. sur le prieuré de Saint-Léonard de Noubliac (*Saint Léonard Haute-Vienne*).

En 1510, — Bulle du cardinal d'Amboise, légat du Saint-Siège par laquelle, suivant l'autorité qu'il dit avoir du Pape en vertu de la commission de légat, il permet au dit seigneur évêque du Pui de faire l'usage qu'il jugera à propos des fruits et revenus de ses bénéfices en faveur de ses parents ou autres qu'il avisera, pourvu qu'il ne deteriore pas les fonds.

Voilà ce qu'il y a de plus remarquable dans cette liasse.

LIASSE CINQUANTE-QUATRIEME

Depuis 1396 jusqu'en 1510. — Cette liasse ne regarde que l'Evêché et le chapitre du Pui.

En 1396 est un grand parchemin contenant : 1° un commandement fait par la Chambre des comptes à Paris au receveur de la regale de payer le droit du sur l'Evêché du Pui ; 2° une requête de sieur Pierre d'Ailly, alors Evêque du Puy, presentée à la dite chambre des comptes pour la prier de moderer les vives poursuites du dit receveur contre le dit seigneur evêque ; 3° dénombrement des receveurs du dit Evêché.

1398. — Gros cahier de papier contenant le denombrement des receveurs du dit Evêché au sujet de la regale.

14?8. — Présentation à un canonicat par le roi Charles 6, acceptée par le chapitre.

1484 et 1486. — Grand parchemin contenant plusieurs actes d'Assemblées dudit Chapitre faites en présence du seneschal de Beaucaire et de Nismes, en conséquence des lettres de commission à eux adressées par le roi Charles 7, insérées

dans ce parchemin, portant ordre de faire rendre compte au dit chapitre des revenus et emolumens du dit evêché, vacant par la mort du sieur Guillaume de Chalençon, afin de faire lever et percevoir le droit de regale L'acte d'exécution des dites léttres à la fin.

1475. — Lettres patentes données au Pui par le Roi Louis 11. Confirmation des droits, privilèges et immunités du Chapitre, signées par le Roi en présence des sieurs Dargenson, de Montagne et autres.

1484. — Informations tirées des registres du greffe criminel d'officialité de l'evêché et chapitre du Pui à la requête du seigneur Geoffroi de Pompadour, évêque du dit lieu, et Pierre de Chalençon, protonotaire du Saint-Siège, coadjuteur du dit sieur, évêque, contre un sieur Coraille, chanoine, qui dans l'église cathédrale avait, de plusieurs coups de poing, cassé les dents à un autre chanoine.

1485. — Saisie du temporel de l'évêché du Pui par ordre du Roi, faute du payement du droit de régale.

Sans date. — Grand rouleau en parchemin contenant *Rationes contra paragium Aniciens; pro jure regalie et pro republicâ et pro Capitulo.*

1486. — Acte capitulaire passé au Chapitre de Notre Dame du Pui, en présence de noble Antoine de Pompadour vicaire général et comme procureur de Geoffroi de Pompadour, évêque de la dite ville, et de plusieurs chanoines, dont la plupart deposent avoir ouï dire et quelques uns avoir vû plusieurs rois de France venir au Chapitre se faire installer comme 1ers chanoines du dit Chapitre ; les avoir vus revetus d'un surplis et même d'un camail comme les autres chanoines, les dits rois se déclarant fondateurs du dit chapitre : le tout par ouï dire et sans aucun fondement, c'est-à-dire sans pièces probantes, comme le porte l'acte, signé par Guillaume d'Oleson, juge de la cour royale du Velai, et Brimigni, notaire Royal.

En la même année se trouve l'extrait d'une bulle du pape Pascal 2, donnée à Latran le 8 des calendes d'avril 1105.

Le juge du Velai, en présence duquel s'est fait l'extrait, dit que cette bulle, écrite en grec et en latin, s'est trouvée très difficile à lire ; qu'elle porte en substance que le dit évêché est immédiatement dependant de l'Evêque de Rome, qui a décoré l'évêque du Pui de l'honneur du pallium à perpétuité et de plusieurs autres droits non enoncés.

1486. — Extrait vidimé d'une ancienne transaction entre les chanoines du Pui, concernant quelques réglemens de police entr'eux. Le dit extrait fait par ordre du seigneur Geoffroi de Pompadour, lors évêque du Pui.

1500. — Rôle de la recette des decimes dues au pape chaque année par tous les bénéficiers, possédant des benefices tant reguliers que seculiers, dans le diocèse du Pui.

LIASSE CINQUANTE-CINQUIEME

1532. — ABBAYES D'UZERCHE ET DE PEYROUSE

Noble François de Pompadour a occupé la première vers l'an 1532; noble Jean de Pompadour a possédé celle de Notre Dame de Peyrouse, ordre de Citeaux, en 1554.

LIASSE CINQUANTE-SIXIEME

Depuis 1552 jusqu'en 1618. - Abbaye de Vigeois possédée par un sieur du Queyrou. Rien d'utile. Elle a été occupée ensuite par un seigneur de Pompadour, qui avait en même temps les prévôtés de la Valette et d'Arnac, en 1679.(Pierre).

LIASSE CINQUANTE-SEPTIEME

1475, — Abbaye de Terrasson conférée à noble Robert de Pompadour ; un Jean de Villepreux lui a succédé.

Dans la même liasse sont des provisions pour l'archipretré et cure de Saint-Etienne-de Ginelle (Gimel), diocèse de Limoges, en faveur d'un Elie de Pompadour en 1433.

En 1473, — Bulle de provision en faveur du dit Robert pour

une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Paul de Boutelive, diocèse de Xaintes.

En 1483, — Il a été pourvu de l'archiprêtré de Jaudes, même diocèse.

En la même année, pourvu de la cure de Saint-Médard de Roelle, diocèse d'Angoulême.

Tout le reste de la liasse ne contient rien de plus interessant ni de plus curieux.

LIASSE CINQUANTE-HUITIEME

Bulles de provisions pour l'évêché de Condom en faveur d'Antoine de Pompadour.

LIASSE CINQUANTE-NEUVIEME

Ne contenant que des provisions à des cures éloignées et autres pièces absolument étrangères à la maison de Pompadour.

1449. — Quatre bulles, les deux premières du pape Nicolas 5 ; l'une pour obliger à faire restituer à Jean de Pompadour les biens, papiers et effets qui lui avoient été pillés pendant qu'il étoit au service du roi, etc.

LIASSE SOIXANTIEME, peu utile

Sans date. — Legendes qui paraissent du caractère du 12e siècle, en l'honneur de sainte Anne et saint Joachim, en un cahier de papier couvert en parchemin.

Sans date. — Autre cahier en même couverture contenant : *Pardons* pour ceux qui iront visiter les églises de Rome aux jours y énoncés. La visite de certaines Eglises ne mérite le pardon que du tiers de ses péchés ; celle d'autres en mérite la moitié : c'est la visite des Eglises dédiées à la Sainte-Vierge ; mais on obtient indulgence pleinière de tous les péchés, de

quelque nature qu'ils soient, en visitant l'Eglise de Saint-Pierre (1).

---

(1) Les indulgences, appelées *pardons* en certains temps et lieux par extension du mot, ne remettent pas les péchés par elles-mêmes mais plutôt les supposant remis, du moins les mortels, puisqu'on ne peut les gagner qu'en état de grâce : elles remettent seulement, suivant le catéchisme, « la peine temporelle due au péché, déjà pardonné quant à la coulpe, » c'est à-dire à la faute. Elles font ainsi de la satisfaction, non de l'absolution.

(*A suivre*) J.-B. POULBRIERE

Réunion du 24 décembre 1905

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

L'Assemblée générale de la Société a eu lieu le 24 décembre 1905 sous la présidence de M. Léger Rabès, vice-président.

M. Jules Nouailhac, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, pensionnaire de la fondation Thiers, présenté par MM. Emile et René Fage, a été admis comme membre de la Société.

M. le Président annonce qu'une allocation de 200 francs a été accordée à la Société par M. le Ministre de l'Instruction publique pour des fouilles projetées à Argentat sur l'emplacement d'un dolmen.

Il lit ensuite les travaux en cours de publication dans le Bulletin de : la Société « les Fêtes à Tulle pendant la période révolutionnaire » de M. René Fage, et continue la lecture si attachante du journal militaire du général Materre où sont retracés en quelques lignes brèves les faits d'armes, pendant la campagne de France, auxquels a assisté son beau régiment le 4e de ligne, qu'il avait pu réorganiser en quelques jours.

M. le Président communique ensuite à l'Assemblée une lettre de M. Emile Fage, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et donnant sa démission de Président de la Société en raison de son âge avancé et de son état de santé, mais, dit-il, « je resterai toujours parmi vous, animé du même dévouement et du même attachement que par le passé à notre Société. »

L'Assemblée décide de faire une démarche auprès de M. Fage pour lui exprimer les regrets que cette détermination cause à tous les membres et le prier de conserver la présidence. M. Rabès s'offrant de l'aider de tout son pouvoir à remplir ses fonctions.

MM. Rabès et Devars sont désignés pour lui transmettre les sentiments de l'Assemblée avec les vœux qu'elle forme pour le rétablissement de sa santé.

M. Victor Forot offre, pour être publié dans le Bulletin de la Société, un travail qu'il vient de terminer. « Fragments de l'Histoire municipale de Tulle de 1794 à 1800 » dont il fait connaître le sommaire de chaque chapitre. Il donne ensuite lecture d'une pièce de vers qui fait partie de son travail, mais écrite par un prisonnier de thermidor à son co-détenu de Tulle. Ces vers sont plein d'une gaîté et d'une insouciance qu'on est étonné de trouver chez l'auteur dans les terribles circonstances au milieu desquelles il se trouvait.

On procède à la réélection du bureau, pour l'année 1906, qui restera composé de la même manière, sous la réserve de la demande qui sera faite auprès de M. Fage pour le prier de rester à la tête de la Société.

M. le Trésorier expose la situation financière ; les comptes sont approuvés et des remerciements votés à M. Devars pour sa bonne gestion.

La séance est levée à six heures du soir.

Réunion du 31 décembre 1905

Présidence de M. Léger Rabès, vice-président.

M. Giot, inspecteur des postes et télégraphes, présenté par MM. Rabès et Baluze, est admis comme membre de la Société.

M. le Président dit que M. Emile Fage a été très touché de la démarche qui a été faite auprès de lui pour le prier de garder encore la présidence de la Société, mais il a de nouveau répondu qu'il ne lui était pas possible, en raison de son état de santé, de continuer ses fonctions et qu'il maintenait en conséquence sa démission d'une façon définitive.

M le Président ajoute que les autres membres du bureau

ayant été réélus à la dernière séance, il ne restait plus qu'à procéder à l'élection du président.

M. Léger Rabès fait connaitre qu'il décline toute candidature.

On procède alors à l'élection, à bulletin secret.

M. le docteur Paul Morely, de Tulle, est élu Président en remplacement de M. Emile Fage qui est nommé Président d'honneur.

Le bureau de la Société se trouve donc composé comme suit :

	MM.
Présidents d'honneur.....	Clément-Simon, ancien procureur général, château de Bach, commune de Naves ;
	Emile Fage, avocat, conseiller de préfecture honoraire, à Tulle.
Président..	Dr Paul Morely, à Tulle.
Vice-Présidents..	Léger Rabès, juge, à Tulle ;
	Brindel, avocat, à Ussel ;
	L'abbé Poulbrière, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières.
Secrétaire général..... ..	Petit, archiviste de la Corrèze, à Tulle.
Secretaire............. ..	René Fourgeaud, pharmacien, à Tulle.
Trésorier.	Devars, ancien notaire, à Tulle.
Archiviste bibliothécaire..	Petit, archiviste du département.

A la suite de son élection, M. le docteur Morély, prenant la parole, s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» Je ne sais vraiment en quels termes vous remercier de l'honneur que vous me faites en m'élevant à la Présidence de votre savante Société.

» D'autres, mieux qualifiés que moi, par leurs talents et les services rendus, pouvaient prétendre à d'aussi délicates fonctions. Par un excès de modestie aussi rare qu'illégitime, ils n'ont point voulu entrer en lice. Aussi, croirais-je manquer au plus élémentaire de mes devoirs, si, en cette circonstance, je ne me faisais auprès d'eux l'interprète de vos regrets unanimes.

» Certes, Messieurs, j'apprécie infiniment la valeur et la signification de vos suffrages, mais je ne me dissimule point, qu'en recueillant la succession que me laisse volontairement M. Emile Fage, notre aimé et vénéré Doyen, j'accepte la responsabilité d'une tâche à la fois lourde et difficile.

» Si vous avez compté sur mon zèle, mon dévouement, mon activité, j'ose espérer que votre attente ne sera point déçue, mais si, au contraire, la bienveillante opinion que vous avez de moi, a pu vous faire accroire, qu'il me serait possible d'apporter dans la balance de vos débats, l'autorité, le jugement, la sagacité méritoires de mon éminent Prédécesseur, je ne crains pas d'affirmer que vous ne serez pas longtemps sans vous apercevoir de votre erreur.

» M. Emile Fage a été le Président rêvé d'une Assemblée comme la nôtre.

» En outre de son merveilleux talent littéraire, de la maîtrise inconstestée de sa plume, du charme exquis qu'il savait répandre sur ses tableaux évocateurs du passé, M. Emile Fage se recommandait encore à vos suffrages annuels, par la courtoisie de ses relations, l'affable bonhomie de son caractère et cette bienveillante indulgence dont il savait entourer ses collaborateurs et ses amis.

» Malheureusement hélas ! parvenu à un âge avancé sans que toutefois son esprit et son cœur aient connu la moindre lassitude, M. Emile Fage a craint que ses forces physiques ne le trahissent et c'est pour cela, Messieurs, qu'il vous a prié de lui désigner un successeur.

» Je suis certain que, regrettant cette décision trop hâtive, vous voudrez bien vous joindre à moi, pour envoyer à notre aimable et vénéré Doyen, à notre nouveau Président d'honneur, au Nestor des lettres corréziennes, avec nos souhaits de longue

vie, l'expression émue de nos regrets et le témoignage sensible de notre respectueuse reconnaissance.

» Messieurs, voici bientôt vingt-sept ans que notre Société existe.

» Elle dut le jour à l'action commune d'un petit groupe d'hommes éminents qui, justement épris des beautés de notre histoire locale, voulurent non seulement, pardonnez-moi l'expression, en promener le flambeau, mais lui faire répandre encore de nouvelles et éclatantes lueurs.

» Assemblés pour cette entreprise, ils ne tardèrent pas à grouper, autour d'eux, une élite de jeunes esprits dont ils dirigèrent les pas et encouragèrent les recherches.

» C'est ainsi que le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, témoignage toujours actif de leur sollicitude pour les études historiques et symbole vivant de leur amour pour la petite patrie, fut fondé.

» M. Emile Fage, Clément-Simon, Poulbrière, René Fage Léger Rabès, sans oublier les regrettés disparus Melon de Pradou, Maximin Deloche et Oscar Lacombe, doivent être justement cités comme les promoteurs de cette véritable Renaissance historique Limousine.

» Depuis que le sillon a été tracé par eux et ensemencé par leurs soins, le sol à vigoureusement germé et s'est épanoui en une magnifique floraison d'œuvres qui, tout en nous permettant de mieux connaître nos origines, incitent et élèvent notre esprit vers le souvenir et le culte de nos ancêtres.

» Grâce à l'impulsion donnée par ces hommes à la foi débordante, l'histoire du vieux pays Limousin a été reconstituée pièce à pièce comme une immense mosaïque, des musées se sont ouverts, les outrages des ans et des hommes réparés, nos richesses locales classées et inventoriées, des recherches nombreuses faites sous les décombres des monuments, la poudre des greffes ou la moisissure des archives.

» Messieurs, telle est l'œuvre que nous voulons et devons continuer.

» Je vous invite instamment à ne point la laisser périr, mais plutôt à la revivifier par l'apport incessant d'énergies nouvelles. Pour le succès de ma tâche future, j'ai besoin que les

hommes éminents dont je vous parle m'encouragent et me soutiennent. Me plaçant sous leur égide et fort de leur exemple, mon unique ambition sera de pouvoir dire à mon tour : *je maintiendrai.* »

Après avoir reçu les félicitations de ses collègues, le Président lève la séance.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1905

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Juillet — Août — Septembre

Octobre — Novembre — Décembre

Tulle, Imp. Crauffon.





